Author:
Léautey, Eugène

Title:
La science des comptes mise à la portée de tous

Place:
Paris

Date:
[1890?]

94-82287-1

MASTER NEGATIVE #

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DIVISION

# BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

**ORIGINAL MATERIAL AS FILMED - EXISTING BIBLIOGRAPHIC RECORD**



Léautey, Eugène, 1845-

... La science des comptes mise à la portée de tous; traité théorique et pratique de comptabilité domestique, commerciale, industrielle, financière et agricole, à l'usage des capitalistes, des commercants en général, des administrateurs, des comptables et des professeurs de comptabilité, par Eugène Léautey ... et Adolphe Guilbault ... 2. éd. Paris, Librairie comptable et administrative [1890?]

xviii, 486 p. forms. 24½ cm. (Bibliothèque des sciences commerciales et économiques)

**RESTRICTIONS ON USE:**

**TECHNICAL MICROFORM DATA**

**FILM SIZE:** 35mm **REDUCTION RATIO:** 12x **IMAGE PLACEMENT:** IA (IIA) IB IIB

**DATE FILMED:** 11-23-94 **INITIALS:** W.W

**TRACKING # :** MSH 02669

**FILMED BY PRESERVATION RESOURCES, BETHLEHEM, PA.**

# BIBLIOGRAPHIC IRREGULARITIES

MAIN ENTRY: Léautey, Eugène

La science des comptes mise à la portée de tous

**Bibliographic Irregularities in the Original Document:**

List all volumes and pages affected; include name of institution if filming borrowed text.

X Page(s) missing/not available: pages 465 - 480

___ Volume(s) missing/not available: ___

___ Illegible and/or damaged page(s): ___

___ Page(s) or volume(s) misnumbered: ___

___ Bound out of sequence: ___

___ Page(s) or volume(s) filmed from copy borrowed from: ___

X Other: Best Copy Available

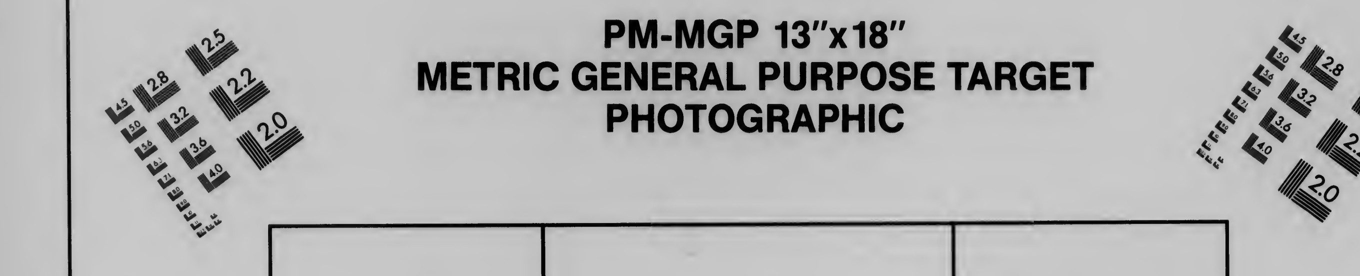
TRACKING#: MSH02669

BEST COPY AVAILABLE

2.0 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

1.5 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

# PM-MGP 13"x18" METRIC GENERAL PURPOSE TARGET PHOTOGRAPHIC




1.0 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

1.5 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

2.0 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890

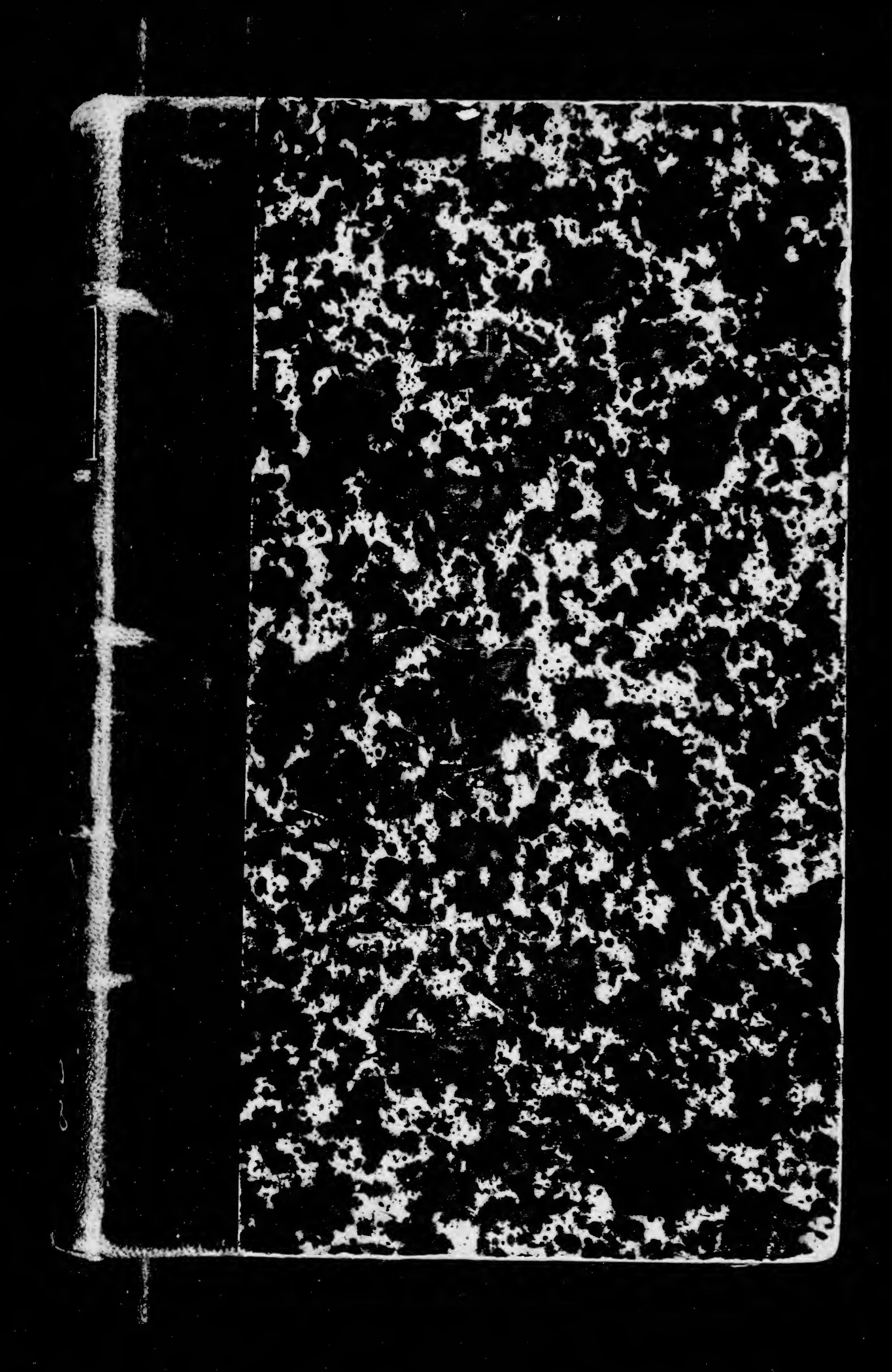
2.5 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890

**PRECISION℠ RESOLUTION TARGETS**


Century A&P
1303 Geneva Avenue
St. Paul, MN 55119


4.5 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890

3.5 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890





D410 L48
Columbia University
in the City of New York
LIBRARY
School of Business
The Montgomery Library
of
Accountancy

LA

# SCIENCE DES COMPTES

MISE A LA PORTÉE DE TOUS

BIBLIOTHÈQUE DES SCIENCES COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES

# LA SCIENCE DES COMPTES

MISE A LA PORTÉE DE TOUS

---

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE

DE

# COMPTABILITÉ

## DOMESTIQUE, COMMERCIALE, INDUSTRIELLE FINANCIÈRE ET AGRICOLE

A l'usage des Capitalistes, des Commerçants en général, des Administrateurs, des Comptables et des Professeurs de Comptabilité

PAR

**Eugène LÉAUTEY**

Officier de l'Instruction publique.
Chef de bureau au Comptoir national d'escompte de Paris.
Auteur de l'*Enseignement commercial et les Écoles de commerce.*
Professeur de comptabilité. — Comptable-consultant.

ET

**Adolphe GUILBAULT**

Officier d'Académie. Grand-officier du Mérite naval d'Espagne.
Ancien inspecteur des Forges et Chantiers de la Méditerranée.
Ancien chef d'administration de la Société métallurgique de Vierzon. etc.
Auteur du *Traité d'économie industrielle*, etc.

---

**Deuxième Édition**

---

PARIS

LIBRAIRIE COMPTABLE ET ADMINISTRATIVE

5, RUE GEOFFROY-MARIE, 5.

---

# AVANT-PROPOS

Ce traité est divisé en trois parties :

La première partie est consacrée à l'étude raisonnée des premiers éléments de la science que nous constituons.

Dans la seconde partie nous exposons la théorie rationnelle de cette science.

Dans la troisième partie nous appliquons cette théorie à la pratique des comptes.

Un coup-d'œil jeté sur la Table des matières de chacune de ces trois parties montre la gradation méthodique suivie dans les questions que nous avons étudiées. Nous croyons cependant qu'il est nécessaire de donner ici quelques explications sur la marche générale de l'ouvrage, ainsi que d'indiquer dans quel esprit il a été conçu :

### Première Partie

Un ensemble de connaissances empiriques ne devient une science digne de ce nom que lorsque des principes et des lois fixes en ont été nettement dégagés et logiquement coordonnés, et que lorsqu'une théorie précise, satisfaisant la

raison, confirmée par l'expérience des faits, a été substituée soit aux théories arbitraires et contradictoires, soit à l'absence de toute théorie.

Or, on n'obtient un tel résultat,—en quelque direction que ce soit d'ailleurs des connaissances humaines, — que par la détermination préalable de la valeur exacte et du sens précis des mots nécessaires à la science particulière que l'on étudie. La correction et la rectitude des définitions et des théories sont à ce prix. En d'autres termes, pour constituer définitivement une science il faut en épurer et en préciser la langue, il faut même s'il y a utilité, créer les mots qui lui manquent pour la nette expression des choses ou des idées. C'est ainsi qu'il a été procédé par les savants dans chacune des branches du savoir scientifique.

C'est ainsi que nous avions le devoir de procéder dans la plus négligée des branches de ce savoir :

Chacun peut en effet constater, — à simple lecture des ouvrages de comptabilité, ou à celle des comptes-rendus des séances des Congrès de Comptables qui ont eu lieu à Paris, et surtout par l'observation courante, — que le langage comptable est demeuré incorrect, contradictoire, incomplet et insuffisant. Doter la science des comptes d'une langue cohérente et logique est dont la tâche ardue, mais inéluctable, qui s'est imposée en premier lieu à notre esprit, et la réflexion nous a montré que cette étude essentielle devait être placée au seuil de ce livre.

Notre premier chapitre a donc pour titre : « Fixation du Comptable »

Entre autres résultats, dont l'importance n'échappera pas au lecteur, nous lui devons d'avoir mené à bien la définition rationnelle de la comptabilité, définition dans laquelle ont échoué les nombreux auteurs qui nous ont précédés, à cause, notamment, de l'état d'indétermination du langage dont ils se servaient.

∴

Aux chapitres suivants, intitulés : « Calligraphie et moyens matériels. » « Le Compte ». « Manière de tenir un compte, » etc; nous procédons à une revue progressive des moyens d'action et procédés rudimentaires de l'art comptable. L'étude du Compte nous amène à celle du Grand-livre, organe classificateur, par comptes, des mouvements de valeurs résultant des conjonctions quelconques du travail et du capital. Nous abordons ensuite, et sous toutes ses faces, l'étude du Journal, organe classificateur par dates des mêmes mouvements de valeurs ; et enfin celle de la Balance, troisième organe essentiel de la comptabilité, dont la mission consiste à établir l'exactitude des rapports du Journal et du Grand-livre et peut, nous le montrons plus loin, prendre une importance comptable et économique beaucoup plus grande, étant donnée une classification normale et complète des comptes.



Dans cette étude des écritures d'origine ou de première impression et des écritures méthodiques de mise au net, dans cet examen approfondi du Compte et des trois organes où il se forme, se développe, se complète et se contrôle, nous avons abordé de front et résolu, au point de vue tant théorique que pratique, les points de doctrine jusqu'ici controversés touchant le Brouillard, le Journal, le Grand Livre et la Balance. Nous nous sommes gardés de l'esprit exclusif, si justement reproché aux auteurs de méthodes, laissant chacun libre d'adopter telle ou telle réglure, tel ou tel registre, tel ou tel procédé, telle ou telle formule de Journal, tant que les lois fondamentales qui régissent l'art ne sont pas en cause. Tout en indiquant nos préférences, nous nous sommes donc montrés aussi éclectiques sur les questions de forme que le permettent les principes rigoureux sur lesquels nous appuyons la Science des comptes.

Les modèles que nous donnons font saisir le fonctionnement varié des trois organes fondamentaux des organisations comptables dans leurs rapports soit avec les besoins restreints des petites affaires, soit avec ceux, beaucoup plus nombreux et exigeants, des grandes entreprises où l'énorme quantité des comptes occasionne une division extrême des écritures et des livres qui les reçoivent.

Estimant à leur valeur les progrès que les praticiens, aux

prises avec les difficultés résultant de la multiplicité et de la complexité des opérations de commerce et de l'industrie modernes, — ont apportés en ce siècle dont les moyens matériels de l'art de tenir les comptes, nous avons tiré parti de leurs innovations.

D'autre part nous avons dû nous élever contre nombre d'errements routiniers demeurés dans la pratique, ainsi que contre les mauvais enseignements que renferment les ouvrages scolaires sur la tenue des livres, la plupart calqués les uns sur les autres par des auteurs d'ordinaire étrangers à la pratique de ce qu'ils enseignent et qui, sous le rapport théorique, semblent avoir pris à tâche de maintenir le discrédit scientifique qui frappe la comptabilité.

En résumé, nous avons banni le Brouillard unique de la pratique et de l'enseignement, préconisant en son lieu et place les Livres ou Journaux auxiliaires d'entrée et de sortie de valeurs, — complétés par le Livre des transactions diverses, ou des virements, redressements, etc., par écritures, — ensemble des livres de première impression qui constitue la matière du Journal général et qui répond admirablement aux nécessités tant économiques que comptables de la division du travail, et des contrôles qu'elle commande.

Nous avons préconisé de même l'adoption des Comptes collectifs, qui permettent de constituer la synthèse comptable des entreprises, même les plus considérables, dans un Grand-livre général de format relativement restreint et qui, concurremment avec le Chiffrier-balance, concourent à résoudre le problème de l'obtention rapide de la Balance mensuelle des écritures, quel que soit le nombre des comptes résultant des opérations.

Telle est la substance de cette première partie, dans laquelle nous nous sommes proposés seulement l'étude raisonnée des rudiments de la Tenue des livres, ou Art de tenir les comptes.

## Deuxième Partie

Si tout art est l'application de ce que nous savons à un but



pratique et s'il est vrai que c'est en soumettant les spéculations de la raison pure à la méthode expérimentale que l'on constitue la Science, il en découle que la perfection d'un art quelconque est en raison directe de l'état d'avancement des connaissances qui s'y rapportent. En d'autres termes, un art s'attarde et demeure fatalement livré à l'esprit de routine inhérent à l'homme quand la Science n'en a pas dégagé les principes, tracé les lois, formulé les règles, amélioré les procédés, révisé et simplifié les méthodes.

C'est ce qui est arrivé pour la Comptabilité.

Nulle part nous n'avons trouvé fixés les principes généraux de l'art de grouper et de coordonner les comptes, de manière à aboutir à un inventaire bien ordonné, à un Bilan rationnel des valeurs composant le capital mouvementé par le travail ; nulle part nous n'avons lu la formule des lois appelées à régir définitivement cet art et à lui donner le caractère scientifique. Les écrivains, par centaines, que nous avons consultés se sont purement bornés à une compilation de procédés, à des arrangements plus ou moins laborieux de règles se rapportant exclusivement à la manière d'écrire sur les livres ou de confectionner les documents commerciaux. Or, ce n'est pas par des compilations de procédés, par des descriptions de choses accessoires, que l'on forme une science. On n'a pas constitué la Chimie en ressassant des recettes de laboratoire, et l'Astronomie n'est pas sortie des grimoires de la Cabale astrologique. De même la « Science des comptes » ne saurait être constituée d'un ensemble de règles purement empiriques. Elle implique l'ordre, elle commande la précision mathématique, elle veut cette harmonie qui ne résulte que de ce qui est exact, bien divisé, simple et clair ; enfin, au lieu d'aboutir aux inextricables enchevêtrements de comptes, où l'esprit se perd faute d'apercevoir une coordination elle doit conduire à un agencement logique où chaque compte a sa place marquée dans le groupe auquel il appartient, où chaque groupe de comptes a ses fonctions bien définies et où la synthèse comptable et économique des entreprises prend une contexture rationnelle et définitive dans le Bilan désormais unifié.

∴

Nous quittons donc dans notre deuxième partie les éléments de la Tenue des livres pour aborder la Théorie de la comptabilité, négligée jusqu'ici par les auteurs. Là, — après avoir démontré que la Comptabilité est une branche des mathématiques et que toute opération d'échange ou de production constitue une équation de grandeurs économiques pour la solution de laquelle on procède du connu à l'inconnu, — nous nous appliquons à l'étude des comptes et à bien définir leur nature, leurs fonctions et leurs rapports avec les mouvements de valeurs résultant des conjonctions du travail et du capital. C'est en procédant ainsi que nous arrivons progressivement à la connaissance des lois, principes et règles auxquels l'Art comptable doit être assujetti pour remplir efficacement son utile mission. « Séparer la théorie de la pratique est le propre de l'ignorance » a dit le maître logicien Colins, qui portait implicitement ainsi condamnation de l'œuvre en général des écrivains comptables. En effet, une science ne se forme que de l'accord d'une théorie et d'une pratique rationnelles.

On va voir que nous ne poursuivions pas d'ailleurs ici une pure satisfaction scientifique, n'aboutissant qu'à plus de méthode et de clarté dans l'arrangement des comptes. Notre but, dont la sanction pratique à une portée économique et sociale considérable, a été de faire de la Comptabilité une science rigoureusement exacte, astreinte à traiter comme autant d'équations distinctes chacune des opérations de l'Échange, de la Production, de la Consommation et de l'Administration des richesses. Nous allons préciser notre pensée :

∴

Que se passe-t-il en pratique comptable usuelle ?

Dans les entreprises quelconques, — nous entendons celles où l'on procède avec une certaine régularité, — on inscrit méthodiquement toutes les opérations au Journal et au Grand-livre, on fait mensuellement la Balance des comptes et telle est la force des idées reçues que l'on se croit ainsi en possession de tout ce que peut donner la comptabilité, tandis qu'en réalité seuls les comptes des valeurs de roulement, argent et billets, et les comptes des personnes, sont normalement tenus. C'est-à-dire que le solde des premiers indique bien l'existant réel de la caisse et du portefeuille, et le solde des seconds la situation débitrice ou créditrice des tiers.

Mais où la clarté cesse et où l'équivoque et les malentendus règnent c'est en ce qui concerne les comptes des valeurs qui font l'objet des transactions des entreprises. Dans le commerce d'échange, par exemple, le compte « Marchandises générales » reçoit en charge les valeurs au prix d'achat, ainsi que divers frais qui grèvent ces achats ; d'autre part, il est déchargé de ces valeurs à leur prix de vente. De façon que le solde de ce compte embrouillé représente : 1° un existant en magasin, dont le prix d'achat n'a pas été nettement précisé ; 2° l'ensemble des différences qui se sont produites entre le prix de vente des marchandises successivement achetées et vendues. Comment, dès lors, tirer d'un tel compte un éclaircissement quelconque utile à la marche d'une affaire et comment expliquer, nous le demandons, que ce compte essentiel, le plus intéressant de tous aux jeux du commerçant, demeure en cet état d'imbroglio, sinon par les forces si étonnamment résistantes de la tradition et de cette incurie invétérée à laquelle nous devons les routines professionnelles ?

En industrie, où les marchandises au lieu d'être revendues en l'état subissent des façons, ou sont l'objet de transformations à un ou plusieurs degrés, la même méthode comptable devient plus insuffisante et plus dangereuse encore. Hâtons-nous de dire que l'application de nos idées a triomphé dans un certain nombre de grandes entreprises industrielles, que dans beaucoup d'autres on note la consommation des matières utilisées, en vue de contrôler les magasins, que l'on y tient un compte statistique de main-d'œuvre, etc. Mais, il faut bien le confesser, dans la généralité des cas ce sont les anciens errements qui triomphent. On change

simplement l'appellation du compte Marchandises générales, à laquelle on substitue celle de compte de Fabrication, et l'on attend placidement, comme dans le commerce d'échange, l'Inventaire de fin d'année pour connaître les résultats de l'ensemble des opérations.

∴

C'est alors un gros travail d'écritures, de récolements, d'estimations, de calculs, qui dure des jours, des semaines, parfois des mois. Après un temps plus ou moins long de ce travail acharné, on compare l'Inventaire obtenu au précédent et le résultat se tire par différence en plus ou en moins.

Or, quelque soin qu'on y apporte, ces inventaires annuels donnent des écarts inexplicables, dans un sens ou dans l'autre.

C'est que l'on a estimé *arbitrairement* les matières premières, les matières en cours de fabrication, les matières fabriquées, d'autres parties encore de l'actif, et cela faute de données exactes, que la comptabilité, affinée à cet effet, peut seule faire connaître : c'est que, dans les estimations, l'on a voulu tenir compte de l'état de la place, du cours du jour, de certaines éventualités et prévisions, fort plausibles sans doute, mais n'ayant, en somme d'autre sanction que celle qu'un devis plus ou moins bien fait peut avoir.

N'est-ce pas d'ailleurs, sur devis d'ingénieur que se traitent les opérations des grandes industries ; or, comment savoir si les résultats répondent aux prévisions puisque ces résultats sont noyés dans un ensemble dont seul l'Inventaire annuel fait ressortir l'x global ?

Evidemment cette marche, encore généralement suivie, est mauvaise, puisqu'elle laisse pendant toute une année les entreprises plongées dans une obscurité dangereuse. La vérité, que nous nous efforçons de faire prévaloir et que la force des choses nous aidera finalement à faire admettre, c'est qu'à défaut de connaître le résultat des opérations prises une à une, on ne saurait ni affirmer la réalité des



résultats de l'ensemble ni se diriger d'après l'expérience des faits passés. En d'autres termes, est vicieux, tout mode de comptabilité qui ne peut indiquer des résultats qu'après l'inventaire annuel, parce que ces résultats d'*ensemble* n'apprennent pas à l'industriel, à l'agriculteur, au négociant, etc. ce qu'il est essentiel qu'ils sachent dans le détail, et parce que la détermination de ces résultats est alors fatalement influencée et faussée par des estimations arbitraires.

∴

L'Inventaire doit résulter des comptes eux-mêmes et il doit être *permanent*. Telle est la grande loi de l'organisation comptable rationnelle des rapports du travail et du capital dans la conduite des entreprises. Cette loi implique, chez le négociant, la détermination permanente du prix de revient réel de l'achat des choses, et chez l'industriel, l'agriculteur, etc, celle du prix de revient de la production de ces choses.

Quant au prix de vente c'est un facteur connu.

La différence entre le prix de revient et le prix de transaction est l'x cherché.

Cette différence étant inscrite, selon les cas, dans des Comptes de Résultats bien déterminés, la permanence de l'Inventaire et la connaissance de la situation des entreprises sont le corollaire de cette pratique raisonnée.

Ce sont les lois, principes et règles de cet art que nous développons dans ce livre, offert aux négociants, aux industriels, aux agriculteurs, aux capitalistes, aux professeurs de comptabilité, à tous ceux qui apportant leurs capitaux et leur travail à l'entreprise, sont en quête des moyens de savoir ou d'enseigner ce que deviennent exactement ces Capitaux et ce que produit le Travail.

Par la permanence du prix de revient des valeurs de l'Inventaire, tout s'éclaircit dans l'esprit de qui échange ou produit. L'entrepreneur quelconque suit ses opérations avec une exactitude mathématique, il sait où il va, il peut s'avancer

ou s'arrêter à temps, il est maître de son entreprise, il cherche les améliorations dont sa comptabilité lui démontre la nécesité; son Inventaire est constamment sous ses yeux, il n'a plus besoin de faire ce travail fastidieux dont il attend impatiemment chaque année la connaissance imparfaite du résultat de ses efforts, tout au moins ce travail n'a plus qu'une valeur de vérification de fin d'exercice, puisque ses écritures lui ont montré comment chacune de ses opérations s'est résolue.

*
* *

Quelques mots maintenant sur notre classification des comptes :

Dans toute entreprise économique d'échange ou de production, on peut distinguer un capital antécédent entrant en conjonction avec le travail pour produire un capital nouveau ou conséquent. D'où deux grandes classes de comptes : les comptes des choses composant le capital mouvementé ; les comptes des personnes mouvementant ce capital. Nous groupons ces deux classes de comptes dans l'ordre que leur assigne la nature même des choses.

Le premier groupe de notre classification comprend les comptes qui indiquent la composition du capital nominal antécédent des entreprises.

Le second groupe est composé des comptes qui représentent ce capital, transformé en moyens d'action divers propres à l'entreprise. Ces comptes constituent l'Inventaire des valeurs mouvementées, *à leur prix de revient*. Nous nous attachons à bien définir leur nature et leur fonction. Nous les subdivisons en trois séries, conformément à leur identité.

1° Comptes des Valeurs immobilisées, amortissables annuellement.

2° Comptes des Valeurs de roulement et d'échange.

3° Compte des Valeurs engagées dans les opérations de production, ainsi que dans les opérations aléatoires de toute nature dont on poursuit la solution.



Le troisième groupe comprend tous les comptes des personnes avec lesquelles se lient et se résolvent les opérations *au prix de transaction*.

Enfin, nous réunissons dans un quatrième groupe les comptes qui indiquent les différences entre le prix de revient indiqué par les comptes du deuxième groupe et le prix de transaction indiqué par les comptes du troisième groupe. Le total de ces différences représente, transitoirement, durant un Exercice, le bénéfice ou la perte sur l'ensemble des équations, c'est-à-dire le quantum de capital nouveau ou conséquent créé, ou de capital ancien ou antécédent consommé.

Ayant ainsi classé les comptes nous sommes en possession de la composition rationnelle du Bilan, que nous assujettissons à une forme définitive, résultat dont la conséquence est d'introduire l'unité et la clarté là ou règnent une variété et une confusion qui s'opposent à la compréhension des Bilans en général.

*
* *

Cette étude analytique et synthétique de la définition, du groupement, de la division et de la classification des comptes, partie substantielle et absolument originale de notre œuvre, nous l'avons longuement méditée et nous la croyons inattaquable, ainsi que la théorie de la permanence de l'Inventaire dans les comptes qui en font le fonds. Non seulement nous en avons fait et nous en poursuivons chaque jour l'expérimentation dans les organisations comptables que nous poursuivons, mais nous la soumettons, dans cette seconde partie de notre livre, à l'épreuve décisive d'un Journal synthétique dont nous donnons la formule, Journal dont le fonctionnement établit la situation et les résultats permanents des opérations quelconques auxquelles on l'applique.

C'est donc en procédant par le raisonnement, corroboré des enseignements de la méthode expérimentale, que nous sommes parvenus à l'unification du Bilan, résultat auquel doit nécessairement aboutir une classification rationnelle des comptes.

En possession d'une théorie éprouvée nous n'avons pas hésité dès lors à étendre le domaine ordinaire de la comptabilité aux opérations des non-commerçants, c'est-à-dire à appliquer la Science des comptes à la pluralité des équations économiques qui résultent des conjonctions quelconques du Travail et du Capital. La fin de notre deuxième partie est ainsi consacrée au formulaire théorique et pratique de la comptabilité du prolétaire, de la comptabilité du petit capitaliste, du moyen capitaliste et du grand capitaliste.

Nous nous attachons ici à montrer comment la comptabilité domestique suit la formation et la progression de l'épargne ou capital. Et pour conquérir beaucoup d'adeptes à la pratique comptable, restée délaissée à cause, en grande partie, des complications de livres, nous expérimentons une forme absolument simple, claire et pratique, de tenir les comptes des particuliers non-commerçants, tout en nous conformant aux principes qui régissent la comptabilité des opérations commerciales.

Enfin, nous terminons cette deuxième partie par cinq diagrammes, qui sont l'expression résumée de notre classification des comptes, et qui présentent la démonstration de leur fonctionnement dans les différentes conjonctions économiques du travail et du capital, à savoir : celle du prolétaire, celle du capitaliste, celle du commerçant, celle de l'industriel et celle de l'agriculteur.

## Troisième partie

La troisième partie de notre ouvrage est le développement de la précédente au point de vue des applications de la théorie. Elle est consacrée entièrement à l'étude détaillée de la pratique des comptes, dans l'ordre de notre classification, savoir :

A — Comptes du capital nominal.

B — Comptes des valeurs de l'Inventaire ;

1° Valeurs immobilisées,

2° Valeurs disponibles,

3° Valeurs engagées.

C — Comptes des personnes, ou de la clientèle.

X — Comptes des résultats.

Dans cette partie, très développée, chargée de tableaux, de modèles de livres et de comptes, d'exemples d'opérations, de monographies spéciales, nous nous attachons à la solution des difficultés comptables, nous donnons toutes les explications utiles touchant le jeu des comptes entre eux, nous efforçant de ne rien négliger d'essentiel, allant au devant des difficultés d'application et des objections.

∴

Une des causes de la ruine de beaucoup d'entreprises est dans l'indétermination des prix de revient. Un prix de revient résultant d'une bonne comptabilité est exact, un prix de revient par devis ne peut être exact qu'accidentellement. Dans le premier cas on a obtenu la vérité en suivant les faits eux-mêmes du travail dans les modifications qu'il apporte aux valeurs qu'il transforme. Dans le second cas on a simplement fait un calcul de probabilités et obtenu une approximation que les faits contredisent fréquemment.

D'ailleurs si les prix de revient par devis s'obtiennent aisément dans les opérations simples, il n'en est pas de même dès qu'il s'agit d'opérations complexes, comme celles de l'industrie et de l'agriculture.

Les prix de revient sont simples quand ils sont formés d'éléments uniques, sans transformations préparatoires. La dépense suit le travail et s'ajoute jusqu'à la terminaison de l'œuvre.

Ils sont composés quand ils passent par des opérations diverses successivement combinées. Il faut d'abord connaître le prix de chacun des éléments constitutifs de la première transformation, pour déterminer le prix de la ma-

tière avant qu'elle ne passe à une autre transformation. On part de cet élément connu, combiné avec de nouveaux matériaux dont le prix est connu de même, pour arriver au prix réel de l'objet terminé pour la vente, ou destiné à entrer dans une nouvelle combinaison jusqu'à la terminaison finale du produit destiné au magasin de vente.

Mais le prix d'un objet terminé se compose de deux éléments : d'un existant antérieur, quand le magasin réunit des objets de même nature, et d'un apport nouveau à chaque production d'objets semblables. D'où il résulte une moyenne qui est le prix vrai d'utilisation.

Ce sont ces lois de détermination mathématique des prix de revient que nous appliquons dans nos exemples, de manière à en faire bien saisir la formule pratique.

∴

Dans l'étude des comptes de la Série A nous donnons les formules de la constitution des comptes du Capital nominal initial, ou capital antécédent, des entreprises personnelles ou collectives ; celles du jeu des Amortissements des obligations et actions, celles du fonctionnement des Réserves.

L'étude des comptes de la Série B montre le fonctionnement des comptes du Capital nominal transformé : 1° en Valeurs immobilisées, amortissables annuellement, telles que Fonds de commerce, Frais de constitution. Brevets. Immeubles, Matériel fixe, Matériel mobile, Mobilier ; 2° en Valeurs disponibles : Argent, Effets. Titres, Marchandises Matières premières ; 3° en Valeurs engagées, soit en opérations aléatoires quelconques de commerce ou de banque, soit en fabrications, ou nn constructions, ou en cultures, ou en élevages, etc. Ce classement rationnel des valeurs composant l'inventaire des entreprises en général sera certainement apprécié des esprits sérieux, qui ont souci de l'ordre et de la méthode.

Notre but étant de bien établir comment on réalise, en pratique, la loi de la permanence de l'inventaire et comment



on combine les comptes pour en extraire le prix de revient des valeurs, l'étude des comptes des Valeurs engagées devait prendre une place très grande dans ce travail et nous avons dû lui consacrer toute notre attention. Les comptes des Valeurs engagées forment quatre divisions bien distinctes dont l'énumération suffit à montrer l'importance.

1° Valeurs engagées par les entreprises de commerce ou d'industrie dans des opérations à terme : spéculations, fabrications, constructions, cultures ;

2° Valeurs engagées par les entreprises avec des tiers, en participation à 1/2, à 1/3, à 1/4, etc ;

3° Valeurs engagées par les entreprises pour le compte de tiers : achats et ventes à la commission, émissions de titres, arbitrages en Bourse ou aux Halles, etc ;

4° Valeurs engagées par les entreprises ou les capitalistes chez des tiers : prêts, commendites, dépôts, consignations, etc.

C'est évidemment dans la comptabilisation des Valeurs engagées que se trouvent les difficultés de l'art. Nous recommandons la lecture attentive de cette partie de notre livre aux comptables, aux négociants, aux industriels, aux agronomes et à leurs directeurs commerciaux et techniques. Les opérations aléatoires, notamment les opérations en participation, sont présentées ici dans des formules scientifiques dont la démonstration n'avait pas encore été faite. C'est par le seul fonctionnement des comptes que nous déterminons le résultat de ces opérations.

∴

L'étude des comptes de la Série C, ou comptes des personnes a été l'objet de tous nos soins. Nous avons défini le compte courant simple et le compte courant et d'intérêts. manière de calculer et d'établir ces derniers comptes par

les diverses méthodes a été expliquée tout au long, pratiquement et mathématiquement. Les exemples nombreux que nous donnons complètent la démonstration théorique.

Enfin, les comptes de la Série X, ou comptes des résultats, ont également été l'objet d'explications qui ne laissent plus de doute sur la manière de les écrire. Parmi eux se place le Compte des Ventes, compte d'ordre, qui doit réunir les différences entre le prix de revient et le prix de cession des objets vendus, et qui permet de les connaître même à chaque opération. C'est l'inconnue de l'équation de l'échange dégagée d'une manire claire, précise et permanente par la comptabilité, de même qu'un autre terme de cette équation, celui du prix d'achat, est dégagé dans la Série C, au moyen également d'un compte d'ordre, le Compte des Achats, intermédiaire entre la clientèle vendeuse et les magasins. Remarquons-le en passant, sans les comptes d'ordre,— dont nous montrons l'utile fonctionnement dans chacune des quatre séries de la classification, — il n'est pas de bonne organisation comptable, les termes de l'équation de l'échange et de la production demeurent inconnus, la permanence de l'inventaire est irréalisable. Tous les comptes de résultats sont des comptes d'ordre dont nous tirons les renseignements que les entreprises, quelles qu'elles soient, réclament pour être conduites avec certitude.

*
* *

Il a été question, il y a quelques années, d'Unification de la comptabilié. On cherchait alors des formules et un mode de tenir les livres de commerce s'appliquant à toutes les entreprises, on voulait en un mot, unifier la pratique au moyen d'une méthode unique. Or, les affaires, même celles de nature semblable, ne se présentent jamais dans des conditions d'identité absolue et l'organisation comptable doit forcément varier. Des Congrès eurent lieu où la question, mal posée, ne put être résolue. On n'unifie pas un art. Mais la proposition, sans qu'on s'en rendit bien compte, répondait au besoin d'introduire des lois précises dans la comptabilité



et c'est un honneur pour M. A. Beauchery de l'avoir posée.

Ce qui n'était pas une utopie, c'est l'unification scientifique de la comptabilité. Pénétrés de cette pensée nous avons poursuivi nos recherches sur le terrain des principes, et nos travaux, nous le croyons fermement, ont résolu la question. A l'indétermination qui a régné jusqu'ici dans le langage, dans la théorie et dans la pratique comptables, nous substituons la précision scientifique. Pour unifier la Comptabilité, ou plutôt pour lui conquérir l'appellation de Science des comptes il fallait : 1° lui créer une langue précise et la définir d'une manière définitive ; 2° l'appuyer, et de principes rationnels, et d'une théorie scientifique ; 3° former une nomenclature et une classification méthodiques et pratiques des comptes ; 4° constituer la formule fixe du Bilan.

Nous avons conscience d'avoir rempli ce programme.

Notre ouvrage est un travail neuf dont nous revendiquons la création. Il ouvre une voie nouvelle dans laquelle devront s'engager les hommes sérieux. Certes, nous n'avons pas tout dit, notamment au point de vue des applications pratiques et nous nous proposons d'y revenir par des monographies spéciales d'organisation comptable des principales entreprises du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Il était essentiel de s'attacher d'abord à la détermination des principes théoriques et pratiques. La Comptabilité était un art routinier, nous en faisons une science exacte, qui figurera avec honneur dans le programme des grandes Ecoles du pays, notamment des Ecoles d'enseignement industriel et d'enseignement commercial, formant l'ingénieur qui agit sur la matière, l'administrateur, le négociant et le comptable qui, dirigeant, administrant et comptabilisant la marche des industries d'échange et de production, réclament un système comptable rigoureux.

*
* *

La connaissance approfondie de la science des comptes devient chaque jour plus nécessaire à l'homme moderne. obligé par la concurrence nationale et internationale à tirer

tout le parti utile de ses efforts et de son activité, sous peine de déchoir économiquement et socialement. La lutte commerciale, industrielle et agricole poursuivie au jugé et par devis a fait son temps. En dehors de la détermination rigoureuse des prix de revient il n'y a plus à attendre désormais que malentendus et déboires de plus en plus dangereux. L'ordre comptable, enfin, s'impose à tous comme une nécessité inéluctable. L'ouvrier, l'employé, l'actionnaire, l'administrateur, etc., y sont directement intéressés. Au contraire le désordre comptable, résultant de l'ignorance, de l'incurie ou de l'esprit de routine, atteignant tout à la fois le travail et le capital, chacun est intéressé à le combattre.

En terminant nous faisons appel tant à l'esprit de progrès qu'au patriotisme des comptables, des professeurs de comptabilité et de nos instituteurs primaires. La question en vaut la peine : c'est au triomphe de notre Commerce et de notre Industrie qu'ils travailleront en propageant les principes rationnels de comptabilité. Tous les arts sont devenus scientifiques, la science est aujourd'hui dans tout travail, la Comptabilité ne peut sans danger imminent demeurer un art empirique.

# PREMIÈRE PARTIE

---

# ÉLÉMENTS DE LA COMPTABILITÉ

---

**Fixation du Langage comptable.**
**Le Compte. — Le Journal. — Le Grand-livre,**
**La Balance des Écritures.**



# LA SCIENCE DES COMPTES

## PREMIÈRE PARTIE

---

## CHAPITRE PREMIER

### Fixation du langage comptable

« Une science bien faite n'est qu'une
« langue bien faite. »

H. TAINE.

### 1. — Nécessité de bien déterminer la valeur des termes de comptabilité.

Nous nous proposons dans cet ouvrage de nous servir du langage précis qui convient à l'exposé d'une science. C'est pourquoi, dans le dessein de bien déterminer leur signification, nous devons tout d'abord procéder à une revision attentive des termes principaux employés en comptabilité. « Si, comme le dit Rivarol, le langage est la peinture des idées, » comment, à défaut d'un langage précis, exprimer ses idées de façon à être nettement compris, et comment parvenir à exposer une théorie exacte de la science dont nous nous occupons sans s'exprimer clairement et rationnellement? « Une des premières bases de la philosophie, a dit Condorcet, c'est de former pour chaque science une langue exacte et » précise, où chaque signe représente une idée bien déterminée, » bien circonscrite et de parvenir à bien déterminer, à bien circonscrire les idées par une analyse rigoureuse. »

### 2. — Compter. Comptabiliser.

Le mot compter s'impose le premier à notre examen, compter étant le radical de « comptable » qui est lui-même le radical de « comptabilité. »

Le mot français compter tire son origine du mot latin *computare*, racine des deux mots français « compter » et « comparer. »

Dans quel but compte-t-on? L'action de compter a pour but la comparaison de grandeurs différentes en vue d'établir entre elles un rapport permettant de les déterminer soit qualitativement, soit quantitativement. Le terme de comparaison est l'unité. Ainsi, pour déterminer une longueur, le terme de comparaison est l'unité de longueur; pour déterminer le temps écoulé entre une date et une autre date on emploie une unité de temps; pour déterminer un nombre d'objets de même nature on emploie l'unité de ces objets, qu'ils soient végétaux, animaux ou minéraux, et pour déterminer la valeur commerciale de ces objets, le terme de comparaison est l'unité de monnaie de compte.

Par quels moyens compte-t-on? On compte au moyen d'opérations que l'on nomme calculs. On calcule au moyen de signes représentatifs des grandeurs. Une opération ou une suite d'opérations chiffrées prend tantôt le nom de calcul, tantôt le nom de compte dans le langage usuel, et même dans les dictionnaires.

Compter, pris dans ce sens, étant une opération que l'on fait au moyen de calculs par lesquels on se propose de trouver un ou plusieurs résultats dont les éléments sont donnés, le compte arithmétique doit comprendre le calcul et le résultat obtenu du calcul.

Le calcul et le résultat du calcul constituent le compte arithmétique. Un calcul sans résultat déterminé n'est pas un compte, c'est une suite de chiffres abstraits ou signes représentatifs des grandeurs. Mais, dans un compte, le calcul peut rester sous-entendu. Ainsi l'opération de calcul reste sous-entendue lorsqu'on dit qu'il y a 4,000 mètres dans 40 hectomètres, que le nombre de minutes écoulé entre 6 heures du matin et 6 heures du soir est de 720, qu'il y a 1,050 sièges dans 15 rangées de 70 chaises et qu'à 5 francs la chaise ces sièges représentent une valeur de 5,250 francs.

Il faut distinguer le compte purement arithmétique, résultat concret du calcul et le « compte » considéré comme une unité comptable comportant un ou plusieurs résultats de calculs. La comptabilité repose nécessairement sur l'arithmétique, mais les comptes arithmétiques ne sont pas tous destinés à être *comptabilisés*. La personne qui opère sur des grandeurs déterminées au moyen du terme de comparaison qui est l'unité et qui fait ainsi des comptes, dans le sens général du mot, n'est pas conséquemment un comptable : c'est un calculateur, un arithméticien, un statisticien; il calcule, il compte, il ne *comptabilise* pas. Cette distinction utile ne pouvant se faire qu'au moyen du néologisme que nous employons, il en résulte que le langage comptable doit s'enrichir de ce mot nouveau. Compter et comptabiliser sont deux actions différentes, quant aux moyens employés et au but poursuivi. On compte au moyen de calculs, on comptabilise au moyen de comptes arithmétiques et statistiques déterminés par le calcul des faits de la production, de l'échange, de la consommation et de l'administration des richesses tant privées que publiques.



### 3. — Comptabilité. Tenue des livres. Première acception de ces mots.

Les mots *Comptabilité* et *Tenue des livres* ont chacun une triple acception, la première se rapportant à la manière d'arranger et d'écrire les comptes, la seconde désignant un ensemble de comptes, la troisième dénommant la partie d'une administration où l'on tient les comptes. Nous allons étudier successivement ces trois acceptions.

Dans leur première acception, la plus importante des trois, les mots Comptabilité et Tenue des livres sont restés indéterminés jusqu'ici, par cette raison que la science des comptes n'est pas faite. Et non seulement nos recherches nous ont montré que les philologues, les philosophes, les économistes et les auteurs spéciaux n'ont pas réussi à définir la comptabilité d'une manière rationnelle, mais encore qu'ils ne se sont même pas accordés sur le point de savoir si la comptabilité est une science ou un art. C'est ce dont on va juger :

Si nous ouvrons le Dictionnaire de Larousse nous y lisons que la comptabilité est l'*art*, l'action, la manière de tenir ou de faire les comptes, ce qui équivaut à: l'arithmétique est l'*art*, l'action, la manière de faire les calculs; la peinture est l'*art*, l'action, la manière de faire les peintures.

Avec Bescherelle la comptabilité devient l'*action, l'art* de tenir les comptes en règle.

Dupiney de Vorepierre, étendant l'acception du mot, fait de la comptabilité l'action, la manière de *rendre* et *d'établir* les comptes.

Littré, le maître philologue, après avoir dit que la comptabilité est l'*art* de *tenir* les comptes en règle, fait de la tenue des livres

la *science* de tenir les livres, ce qui équivaut à dire que l'arithmétique est un art et le calcul une science.

Le « Dictionnaire du Commerce, » rédigé par des économistes, fait également un *art* de la comptabilité et de la tenue des livres une *science*.

Enfin le Dictionnaire de l'Académie, laissant de côté l'appellation d'art ou de science, énonce que la comptabilité est « l'obligation de rendre des comptes, » définition qui a servi de point de départ à l'étrange théorie longuement exposée par M. Lefèvre (de Châteaudun), dans un ouvrage intitulé : *la Comptabilité* (1).

Un substantif qui signifie une obligation, voilà certainement de l'inattendu. On peut juger des conséquences de cette définition en l'appliquant à d'autres substantifs. Par exemple les noms : pain, vin, signifieraient l'obligation de manger et de boire; tribune, l'obligation de faire des discours; arithmétique, écriture, peinture, l'obligation de compter, d'écrire, de peindre. Des définitions aussi négligemment faites montrent bien le peu de crédit que la comptabilité a trouvé jusqu'ici auprès des savants et de nos académiciens eux-mêmes.

Si des grammairiens, des encyclopédistes et des économistes nous passons aux auteurs qui ont traité spécialement la matière comptable nous allons voir que ceux-ci, tout en s'essayant à une définition plus appropriée, ont également considéré la comptabilité tantôt comme un art, tantôt comme une science, et cela pour ainsi dire indifféremment, comme si les mots art et science avaient la même signification; aucun d'entre eux n'ayant songé d'ailleurs à expliquer pourquoi la comptabilité est une science, ou pourquoi elle est un art.

C'est même pour cela qu'il nous paraît tout d'abord utile de fixer nos idées sur ce point, à savoir ce qu'il faut entendre strictement et d'une manière générale par les mots *art* et *science*.

Le Dictionnaire de l'Académie donne la définition suivante :

*Art.* — Méthode pour faire un ouvrage, pour exécuter ou opérer quelque chose selon certaines règles. Art, se dit en général,

(1) Cet ouvrage conclut à un système d'écritures non plus seulement doubles mais octuples, exigeant, même dans une petite entreprise, la division du travail et des contrôles entre quatre comptables devant établir 225 balances par mois pour que toutes choses soient bien analysées et synthétisées.



suivant le même dictionnaire, de l'industrie, du talent, de l'habileté que l'on emploie pour faire quelque ouvrage, pour obtenir quelque résultat.

Ouvrant Littré, nous lisons : *Art.* — Manière de faire une chose selon certaine méthode, selon certains procédés.

Dans Dupiney de Vorepierre et dans Larousse nous trouvons cette définition plus complète : *Art.* — Application de la science par l'homme et des moyens dont il dispose à la réalisation d'une conception quelconque.

Passons au mot science :

Selon l'Académie, Littré, Dupiney de Vorepierre et Bescherelle, la science est la connaissance qu'on a de quelque chose. C'est un ensemble d'idées, un système de connaissances sur quelque matière; une collection de faits et de règles sur un objet déterminé.

Enfin, selon Larousse, c'est le savoir, plus ou moins bien coordonné.

A notre humble avis, la science est l'expression de vérités démontrées d'une manière incontestable par l'expérience et le raisonnement : un ensemble d'idées fausses, un système de connaissances erronées, une collection de faits mal observés, de règles mal déduites ne pouvant constituer qu'une pseudo-science.

Quoiqu'il en soit, et en tenant compte de l'état d'imperfection du savoir humain, les conclusions des définitions que nous venons de citer de la science et de l'art, sont :

1° Que l'ensemble de nos connaissances en quelque matière que ce soit est une science, et cela indépendamment de la façon plus ou moins parfaite dont cette science est coordonnée, indépendamment aussi du plus ou moins grand nombre de vérités incontestablement démontrées dont cette science se compose;

2° Que l'application de la science à la réalisation d'une conception quelconque est un art.

Cet art suppose chez celui qui le pratique un ensemble plus ou moins grand de connaissances, c'est-à-dire de science, et cette science est elle même plus ou moins rationnelle. En un mot l'artiste est plus ou moins savant dans l'acception rationnelle du mot. De même le savant est plus ou moins artiste. Notons qu'il peut même ne pas l'être du tout, du moins sous le rapport de l'application de ses connaissances à la réalisation d'une conception.

Ce point étant élucidé, citons maintenant les définitions que

les auteurs spéciaux ont données de la comptabilité et examinons brièvement ces définitions.

Constatons d'abord que parmi les auteurs les plus connus MM. L. Deplanque, Monginot, Goujon et Sardou, Wargnies-Hulot, Henri Lefèvre (de Châteaudun), d'autres encore, n'ont pas donné de définition de la comptabilité.

Nous bornant aux principaux ouvrages parus en ce siècle, lesquels reflètent presque complètement d'ailleurs ceux des dix-septième et dix-huitième siècles et leur sont même inférieurs sous beaucoup de rapports, nous citerons d'abord la définition faite par M. Edmond Degrange père, dans : *La tenue des livres rendue facile* ou *nouvelle méthode d'enseignement*, 1800.

« L'*art* de tenir *des notes* exactes et bien ordonnées de toutes les affaires qu'un négociant fait, est ce qu'on appelle la *tenue des livres*, parce que ces *notes* sont écrites sur différents livres. »

Cette définition, qui limite la tenue des livres aux opérations du négociant et en fait *l'art de tenir des notes* ne montre pas que son auteur avait une haute idée de la matière qu'il traitait.

La définition suivante est de M. Edmond Degrange fils, qui a continué l'ouvrage précédent sans y apporter d'amélioration notable.

« La tenue des livres *ou* la comptabilité est *l'art* de tenir les écritures avec méthode et selon des principes déterminés, de toute espèce d'opérations. »

M. Edmond Degrange fils, donne ici le même sens et la même valeur aux mots tenue des livres et comptabilité, et pour lui l'une et l'autre sont un art.

Voici maintenant la définition de M. Rodrigues, négociant, auteur de : *La tenue des livres, ou nouvelle méthode d'enseignement*, 1810.

« La tenue des livres ou comptabilité est une méthode dont les négociants font usage pour écrire sur des livres toutes les affaires qu'ils font. »

Même confusion que dans la définition précédente entre les mots tenue des livres et comptabilité, qui ne sont plus « qu'une méthode. » Les méthodes dont les négociants font usage étant très nombreuses, l'auteur eut été plus conséquent en disant : la tenue des livres est la méthode que choisit chaque négociant, etc.

La définition suivante est extraite du *Traité théorique et pratique des sciences commerciales*, de M. L. Rothschild, auteur allemand qui a eu les honneurs de la traduction en français :

« La comptabilité est l'ensemble des comptes, livres, etc., d'une administration quelconque. Le comptable est celui qui dirige la comptabilité. »



Cette définition concrète, que l'on retrouve dans beaucoup de dictionnaires, a seulement rapport à l'ensemble des comptes et livres constituant la comptabilité d'une affaire quelconque. On dit indifféremment, en effet, dans le langage courant : la comptabilité, la tenue des livres d'une maison. Qu'un ensemble de comptes soit appelé comptabilité, nous l'admettons; mais, par parenthèse, n'est-il pas étrange de l'appeler *tenue* des livres? La *tenue* de quelque chose peut-elle donc constituer cette chose? Une telle anomalie ne se rencontre que dans le langage comptable; perpétuée par l'usage, elle est une des causes de l'obscurité qui pèse sur ce langage.

Dans un livre à l'usage des Ecoles chrétiennes, intitulé : « Éléments de comptabilité, » par F. I. C., nous trouvons la définition suivante :

« La comptabilité est une *science* qui traite de la *manière* D'ÉCRIRE et de diriger les écritures d'une maison de commerce. »

Cette définition est plus brève et meilleure que les précédentes. Cependant une science qui traite de la *manière d'écrire* LES ÉCRITURES répond plutôt à l'idée calligraphique qu'à l'idée comptable. C'est là une définition vague, impropre, incomplète.

« La tenue des livres, poursuit le même auteur, est l'*art* de passer les écritures des opérations commerciales conformément à la loi et suivant les usages reçus. »

Les écritures des travailleurs, des capitalistes, des administrations publiques sont exclues à tort de cette définition. Le dernier membre de la phrase « conformément à la loi » n'est pas surabondant, puisqu'en définitive la loi prescrit certains livres, mais « conformément aux usages reçus » est bien vague, l'usage n'ayant rien de fixe et de déterminé en tenue des livres, comme le prouve l'abondance des méthodes contradictoires employées tant en France qu'ailleurs.

Voici maintenant les définitions données par M. Courcelle-Seneuil dans son « Cours de comptabilité, » en quatre années, à l'usage de l'enseignement secondaire spécial :

« La comptabilité est l'*art* de tenir et de combiner les comptes de telle ou telle *entreprise industrielle*, de manière à en tirer *le plus commodément possible* l'enseignement qu'on y cherche. La tenue des livres est simplement *la méthode* adoptée pour la rédaction des comptes *sur les livres principaux* exigés par le Code de Commerce et notamment sur le Journal. La comptabilité

comprend donc la tenue des livres, laquelle *est une partie* de la comptabilité. »

Examinons : Ici la comptabilité n'est qu'un art s'appliquant à combiner les *comptes* de telle ou telle *entreprise industrielle.* M. Courcelle-Seneuil oublie ceux de l'échange, ceux de la distribution, ceux de la circulation et ceux de la consommation des richesses, ce qui est un *lapsus* bien étonnant de la part d'un économiste. Sa définition de la tenue des livres n'est pas satisfaisante. La tenue des livres est autre chose qu'une *méthode* adoptée pour la rédaction des comptes sur *les livres principaux* seulement. Enfin, faire de la tenue des livres *une partie* de la comptabilité est établir une distinction qui ne s'entend pas. Il est regrettable qu'un écrivain tel que M. Courcelle-Seneuil faisant un traité pour l'enseignement secondaire, ne se soit pas mis en plus grand frais de logique. S'il avait mieux compris l'importance économique et sociale du rôle de la comptabilité il ne lui aurait certainement pas refusé le titre de science et il était en situation de contribuer, par des travaux plus approfondis, à lui assurer un rang parmi les sciences exactes.

Passons à la définition donnée par M. Hippolyte Vannier, dans son *Traité de tenue des livres*, également en quatre années et à l'usage de l'enseignement secondaire spécial:

« La tenue des livres est le *fait* d'inscrire avec méthode, dans des registres appropriés à leur destination, toutes les affaires de chaque jour; échanges, payements, encaissements, règlements, négociations, virements et transactions quelconques. »

Dire que la tenue des livres est le *fait* d'inscrire avec méthode, etc., équivaut à dire que la peinture est le fait de peindre avec méthode des maisons, des animaux, des arbres et des objets quelconques. La tenue des livres et la peinture ont l'une et l'autre un champ d'action beaucoup moins circonscrit. Cette définition insignifiante donne le niveau scientifique d'un ouvrage qui, plus qu'aucun autre, a contribué à fausser l'enseignement théorique et pratique de la comptabilité en France.

Abordons maintenant les définitions que nous trouvons dans le « Cours complet de comptabilité, » de M. Joseph Barré, professeur dans plusieurs collèges et écoles supérieures :

« Qu'est-ce que la comptabilité?

« La comptabilité est l'*art* de rendre *un compte* exact de toutes les opérations commerciales, de calculer *par avance*, toutes les chances de réussir et le *résultat définitif*; en un mot, *c'est connaître le but à atteindre* AVANT D'EN AVOIR PARCOURU LE CHEMIN.



« Qu'est-ce que la tenue des livres?

« La tenue des livres est l'*art* d'inscrire avec ordre et méthode sur certains livres, et d'après certaines règles établies par l'usage et fixées par la loi, toutes les opérations commerciales sans exception. — En d'autres termes, c'est le tracé fidèle de toutes les opérations effectuées par le commerçant, qui lui présente constamment sa situation envers ses créanciers et envers ses débiteurs, en même temps que ses bénéfices et ses pertes. »

Examinons cette singulière définition. Tout d'abord, selon M. J. Barré, la comptabilité est un *art*, et la tenue des livres est également un *art*. Deux arts connexes, évidemment, avec cette nuance que l'un serait au seuil de l'autre, par exemple, comme l'art de bâtir est à l'art de placer symétriquement les pierres, ou comme la musique est à l'art d'écrire des notes sur la portée. Mais achevons la phrase : La comptabilité est l'art de se rendre *un* compte exact de toutes les opérations commerciales, — pourquoi *un* compte et pourquoi seulement celui de toutes les opérations commerciales? — De calculer, *par avance*, toutes les *chances de réussir* et le *résultat définitif*. Par avance, nous paraît le comble de l'art comptable, et l'on se demande comment la comptabilité, qui s'applique à l'enregistrement de faits acquis, pourrait calculer *par avance* toutes les chances de réussir et le *résultat définitif* de ces chances? La comptabilité serait-elle non seulement le calcul des probabilités, mais un art cabalistique? *En un mot*, achève l'auteur, *c'est connaître le but à atteindre avant d'en avoir parcouru le chemin.* Cette chute inattendue de la définition accentue l'idée et l'on demeure tenté de conclure que la divination est bien en effet un attribut essentiel de la comptabilité. Après une telle définition, nous ne croyons pas que le lecteur puisse se faire une idée bien nette du but de la comptabilité ni de ses moyens d'action.

Nous ne nous arrêterons pas à la définition de la tenue des livres, qui nous fournirait ample matière à d'autres reflexions. Aussi bien ce n'est pas à plaisir que nous poursuivons cette revue critique, mais pour démontrer la nécessité de bien définir le langage dont on se sert quand on écrit un livre destiné à l'enseignement. « Les définitions sont les préliminaires de toute espèce de science », a dit Pinel. Les auteurs de traités de comptabilité n'ont pas suffisamment médité cet axiome fondamental.

Nous ne quitterons pas ces auteurs sans citer les définitions de la tenue des livres et de la comptabilité que M. Barillot a données

dans son « Cours de comptabilité, » conforme au dernier programme officiel (10 août 1886), lequel a été rédigé par M. Barillot lui-même, de même que le programme de 1865 avait été rédigé par M. H. Vannier, et celui de juillet 1882 par M. Henri Lefèvre.

« La tenue des livres, dit M. Barillot, est *la méthode* employée pour enregistrer les *opérations*, dans le but de renseigner sur *tous les points* intéressant la marche de *l'entreprise* et d'exprimer mathématiquement les modifications que *les résultats* apportent *constamment* dans *la valeur* réelle du capital. »

Lorsque M. Barillot dit que la tenue des livres est *la méthode* employée pour enregistrer les *opérations*, il oublie de désigner la nature des opérations qu'il a en vue, et lorsqu'il ajoute : dans le but de renseigner sur tous les points intéressant la marche de *l'entreprise*, il exagère, d'une part, et délimite trop d'autre part. En effet, tous les points intéressant la marche de l'entreprise ne sont pas du ressort de la seule tenue des livres, ni même de la comptabilité; et ce mot « l'entreprise » circonscrit beaucoup trop le champ d'action de la tenue des livres : l'ouvrier, l'employé, l'artiste, le rentier, le magistrat, les administrations publiques ayant aussi leur tenue de livres. Enfin, lorsque l'auteur ajoute : et d'exprimer mathématiquement les modifications que les *résultats* apportent *constamment* dans la valeur réelle du capital, il indique une règle de tenue des livres que « sa méthode » ne suit pas, puisqu'elle n'est pas basée sur le principe rationnel de la permanence de l'inventaire des valeurs dans les comptes. Ce qui n'est pas permanent ne peut renseigner constamment. Or, une définition ne doit affirmer que ce que sa démonstration réalise.

Dans un alinéa qui suit, M. Barillot dit : « Les mots tenue des livres et comptabilité sont synonymes. » — Oui, synonymes, à la façon des mots art et science. Au reste, synonyme ne veut pas dire identique. L'auteur n'entreprend pas de faire de distinction, ce qui le dispense d'une définition de la comptabilité : « Ils indiquent l'un et l'autre, poursuit-il, la méthode suivie dans l'Enregistrement des opérations sur les livres.» Eh bien, non, ces synonymes n'indiquent pas « la méthode suivie » ce sont des termes généraux qui, tant qu'ils ne sont pas rationnellement définis, demeurent vagues et ne peuvent rien indiquer de déterminé. Au surplus, dire que la tenue des livres *est la méthode employée pour inscrire les opérations* équivaut aux définitions suivantes : L'arithmétique est la méthode employée pour calculer les opérations, l'architecture est la méthode employée pour construire les maisons, etc. Les



livres d'enseignement des sciences et notamment de la comptabilité sont remplis de ces négligences de démonstration.

Nous terminons ici l'examen des définitions données par les auteurs spéciaux. On a pu juger combien il est malaisé de mener à bien une simple définition quand on ne prend pas inflexiblement la logique pour guide.

Voici maintenant, pour clore cette revue, la définition du mot comptabilité, adoptée par le *Congrès des comptables français*, le 12 décembre 1880, après examen d'un grand nombre d'autres définitions proposées par les membres de ce congrès, définitions que nous eussions reproduites ici si nous ne craignions de fatiguer l'attention du lecteur.

« La comptabilité est une science qui a pour but de mettre jour par jour en évidence les modifications apportées au capital.

« La comptabilité doit avoir pour principe primordial d'exprimer, *de traduire* le dualisme que contient, *en elle, essentiellement*, toute opération humaine qui ne peut s'effectuer *qu'entre deux personnes*, en deux faits opposés l'un à l'autre, que par *l'échange, la réciprocité, la mutualité.*

« La conséquence de ce principe *en est un deuxième*, c'est que chaque partie de ce dualisme, qui le constitue, est, originairement, d'une *essence autre*, et doit figurer distinctement, à l'intelligence, *les deux faces, les deux conditions de la nature,* les personnes et les choses.

« Le résultat de cette opposition inhérente à l'industrie, au commerce, etc., est la reconnaissance *d'un troisième principe*, consistant dans le contrôle que chacune des parties exerce sur l'autre, et qu'elle témoigne par *l'égalité* des situations, *tout opposées qu'elles sont entre elles.*

« La comptabilité *doit achever* l'établissement de ses principes et donner pratiquement *satisfaction* à ceux qui précèdent; elle doit indiquer les moyens d'exécution et assurer leur *unité* absolue, logique, normale, *réellement ressortant* de l'expérience, en déclarant que ses deux bases fondamentales sont les Livres et les Comptes;

« A. — Que les *Livres* sont destinés à l'enregistrement classifié et opposé des faits industriels et commerciaux, qui procurent aux intéressés la situation des valeurs, leurs mouvements et modifications, l'augmentation et la diminution qu'elles acquièrent ou subissent;

« B. — Que les *Comptes* ont pour destination la distribution spéciale et opposée de ce qui incombe aux personnes, de ce qui

leur est imputable, par suite des valeurs qu'elles fournissent ou qu'elles reçoivent.

« C. — Que l'industriel, le négociant tient ses *livres*.

« D. — Que l'industriel, le négociant tient les comptes *des tiers, des autres*. »

Quand la définition de nom est bien faite, dit Diderot, l'esprit voit nettement la chose qu'on a voulu faire entendre et désigner par le mot. Or, nous ne pensons pas qu'après une telle définition du mot comptabilité l'esprit voit *nettement* la chose qu'on a voulu y définir. L'esprit ne perçoit nettement que ce qui est nettement exprimé. La clarté est la condition essentielle d'une définition, un langage obscur n'est pas un langage savant. Les deux rédacteurs de la définition qu'on vient de lire sont MM. Perrot et Beauchery. Nous ne nous expliquons pas qu'un Congrès de comptables ait pu voter une définition à ce point incompréhensible que l'on essaierait vainement de l'analyser.

### 4. — Définition de la comptabilité.

Les fausses définitions perpétuent l'erreur. Il est donc essentiel de leur en substituer de bonnes. Mais comment doit-on s'y prendre pour faire une bonne définition? Pascal, le maître logicien, conseille de n'employer dans les définitions que des mots parfaitement connus ou déjà définis. » Quand on s'est entendu sur la signification exacte des mots employés, l'esprit supplée aux définitions exactes de ces mots par les mots eux-mêmes. En effet, on donne des noms aux choses pour abréger le discours, mais il faut que les noms donnés aux choses correspondent à des définitions exactes de ces choses, sinon les noms étant interprétés différemment on ne se comprend plus, comme il est arrivé aux membres du Congrès des comptables. Faute d'un langage précis, ils n'ont pu s'entendre sur aucun point et ils ont voté au mieux, pour voter quelque chose, sur chacune des questions qu'ils s'étaient proposé de résoudre, notamment sur la définition du mot comptabilité. C'est pour ne pas nous heurter aux mêmes difficultés vis-à-vis de nos lecteurs que nous portons d'abord toute notre attention à la revision du langage comptable.

Voulant répondre à la question: qu'est-ce que la comptabilité? nous commençons par constater que l'objet de la comptabilité est d'établir des comptes en vue de comparer des valeurs matérielles.



Tout compte reposant sur une ou plusieurs opérations arithmétiques, — ainsi que nous l'avons montré plus haut aux mots compter et comptabiliser, — il en découle que la comptabilité est une branche de la mathématique, c'est-à-dire de la science qui a pour objet l'étude rationnelle des grandeurs pouvant être dénombrées, mesurées, évaluées; et les valeurs économiques sont elles-mêmes des grandeurs puisqu'elles sont susceptibles d'être diminuées ou augmentées.

Sachant déjà par ce premier raisonnement que la comptabilité est une branche des mathématiques nous en concluons qu'elle doit être rangée au nombre des sciences exactes.

Ce second point acquis, notre définition doit affirmer que la comptabilité, dont l'objet est d'établir des comptes, est une branche des mathématiques puisqu'elle en prend les éléments et qu'elle leur emprunte conséquemment ses procédés de démonstration.

Poursuivons. Les comptes arithmétiques et statistiques étant à la base de la comptabilité, une suite de comptes arithmétiques et statistiques constituent-ils la comptabilité? Evidemment non. Ce ne sont que des opérations isolées, dépourvues du lien comptable que leur donne le classement méthodique. Si les opérations ou mutations de valeurs qui occasionnent ces comptes arithmétiques se renouvellent fréquemment, la nécessité de les noter s'impose afin d'en garder trace et de suppléer à la mémoire. Alors, on reconnaît bientôt que, sous peine d'être inefficace et de ne conduire qu'au chaos, cette notation doit être faite avec ordre. L'ordre est nécessaire dans la coordination, dans le classement, dans la combinaison, comme dans la notation des comptes. La comptabilité ayant pour but d'organiser rationnellement les comptes, et toute organisation rationnelle supposant l'ordre, le défaut d'organisation est le désordre, négation de la comptabilité. D'où nous concluons qu'un facteur aussi important que l'ordre doit figurer dans notre définition de la comptabilité.

Devons-nous donc dire, conséquemment avec ces prémisses:

La comptabilité, branche des mathématiques, est la science de l'ordre dans les comptes?

Nous en serions tentés; mais avant de le faire, rappelons-nous que la condition essentielle de l'art de raisonner est de ne laisser aucun des mots que l'on emploie sans les définir et que Pascal recommande de les définir bien exactement. « Les géomètres et tous ceux qui agissent méthodiquement, dit-il à ce sujet, n'imposent

des noms aux choses que pour abréger le discours, et non pas pour diminuer ou changer l'idée des choses dont ils discourent. »

Donc, qu'est-ce que l'ordre ? L'ordre est-il une science, et pouvons-nous dire que la comptabilité est la science de l'ordre dans les comptes ?

L'ordre, disent les dictionnaires, est l'arrangement, la disposition, le rapport des choses entre elles. Une suite de convenances qui ont un centre commun forme l'ordre, dit Bernardin de Saint-Pierre. — L'ordre sert d'appui à la mémoire, d'inspiration à l'imagination, de flambeau au jugement, dit M. de Gérando.

L'ordre est évidemment nécessaire en toutes choses, il s'applique à toutes choses. Donc, si l'ordre est une science, cette science doit prendre autant de qualificatifs qu'il est d'objets auxquels l'ordre peut s'appliquer. On aurait ainsi la science de l'ordre mathématique, la science de l'ordre chimique, physique, astronomique; la science de l'ordre philosophique, littéraire, musical, social, politique, administratif, etc. Ceci nous montre que le mot « ordre » a plusieurs significations, suivant le genre d'objets auxquels il s'applique. Ainsi l'ordre en matière de comptabilité ne présente pas exactement la même idée que l'ordre dans ses rapports avec l'existence des sociétés. Dans le premier cas, le mot « ordre » implique l'idée d'arrangement harmonique, de disposition, de classement, suivant une méthode donnée par le raisonnement. L'ordre dans le second cas, éveille une idée de hiérarchie et de subordination. L'ordre rhétorique, c'est la liaison méthodique des divers points d'un discours en vue de ne pas fatiguer l'attention de l'auditeur. « L'ordre et le mouvement que l'on met dans ses pensées, c'est le style, dit Buffon. » L'ordre philosophique, comme l'ordre mathématique, est une certaine méthode d'exposition, allant du simple au complexe, dans le but de faciliter à l'élève, par une graduation raisonnée, l'étude des difficultés que son esprit ne pourrait résoudre d'emblée.

Mais, qu'il s'agisse de mathématiques, de philosophie, de rhétorique, d'expérimentation ou de comptabilité, nous remarquons que l'ordre, mis en rapport avec ces diverses branches de la science, implique toujours *l'acte de la raison*, soit dans l'exposition des faits, soit dans la liaison des idées, soit dans la méthode de classement. Aussi bien, en dehors de la raison il serait absurde de supposer qu'on put soit calculer, soit philosopher, soit discourir, soit expérimenter, soit enregistrer des opérations quelconques avec ordre. Le mot « ordre » dans ses rapports avec l'art et la science signifie donc : arrangement, combinaison, classement, liaison, exposition d'idées, de choses, suivant une méthode dérivant elle-même du raisonnement, qui en est la loi. Et, dans le sens de faculté personnelle, l'ordre est la conformité des actions de l'homme à des règles que lui dicte la raison. Ce qui revient à dire que l'ordre est une des manifestations de la raison.



Nous concluons de tout ceci à cette définition : l'ordre, c'est la raison en exercice sur un sujet donné. La raison dicte les règles d'ordre à l'homme, qui les applique avec une perfection plus ou moins grande.

L'ordre n'étant pas une science mais un attribut de la science, nous ne devons donc pas plus dire : La comptabilité est la science de l'ordre dans les comptes, que : l'arithmétique est la science de l'ordre dans les calculs, ou que : l'administration est la science de l'ordre dans les gestions, ou que : la chimie est la science de l'ordre dans les analyses, etc.; ces trois sciences et toutes les autres sciences étant d'ailleurs basées chacune sur un ensemble de connaissances indépendantes de l'ordre. Toutefois, nous devons prendre garde au rôle important de l'ordre dans la recherche que la raison fait de la vérité et tenir compte, qu'à défaut d'ordre, toute science est retardée dans sa marche. L'ordre étant une condition essentielle de l'avancement des sciences en général et en particulier de la comptabilité, nous dirons :

*La comptabilité, branche des mathématiques, est la science de la coordination rationnelle des comptes.*

Ce troisième point acquis, il nous reste à préciser la nature des comptes auxquels s'applique la comptabilité.

Ce sont évidemment les comptes des grandeurs ou valeurs économiques et sociales évaluées en unité de monnaie, c'est-à-dire les comptes que les hommes établissent en vue de connaître les modifications apportées à ce qu'ils ont et à ce qu'ils doivent, soit par le produit de leur travail, soit par le concours des capitaux qu'ils mettent à la disposition du travail, soit par le coût des objets quelconques qu'ils utilisent ou consomment.

Sans nous étendre ici sur la signification des mots travail et capital, auxquels l'un de nous a consacré, ailleurs, l'étude qu'ils réclament, (1), nous dirons donc :

*La comptabilité, branche des mathématiques, est la science*

(1) INTRODUCTION A L'ÉTUDE DE LA SCIENCE DES COMPTES. *Des rapports de la comptabilité avec la morale et l'économie politique*, par Eugène Léautey, 1 vol. in-18. Librairie-Comptable, 5, rue Geoffroy-Marie. Prix : 5 francs, envoi *franco*, contre mandat-poste ou timbres-poste.

*de la coordination rationnelle des comptes relatifs aux produits du travail et aux transformations du capital, c'est-à-dire des comptes de la production, de la distribution et de la consommation des richesses.*

Cette définition semble satisfaisante; elle est courte, elle est claire, elle est rigoureuse, mais est-elle complète? La réflexion nous montre qu'elle ne l'est pas. En effet, nous n'y considérons l'action de l'homme qu'au point de vue économique de la production, de la circulation et de la consommation des richesses; or, l'homme n'est pas seulement producteur, distributeur et consommateur de richesses : il faut distinguer en lui non seulement l'entité économique mais l'entité sociale. L'homme travaille pour lui, mais il vit en société. La Société se compose de la Famille, de la Commune, de la Nation. Dans chacune de ces trois sphères sociales, la comptabilité doit jouer son rôle de régulateur, rôle d'autant plus urgent, d'autant plus indispensable que les membres dont se composent la famille, la commune ou la nation, sont eux-mêmes plus nombreux. Ainsi le risque social est faible quand l'individu se soustrait à l'obligation de tenir ses comptes ou qu'il les tient mal, ce risque est plus sensible quand c'est la famille qui ne compte pas et manque d'ordre, il grandit de beaucoup quand c'est la Commune, il est considérable quand c'est l'Etat. Les sociétés ayant, plus encore que les particuliers, besoin d'une comptabilité bien ordonnée, nous ne devons donc pas omettre de donner un sens administratif et social à notre définition. Nous dirons donc, pour être complet :

*La comptabilité, branche des mathématiques, est la science de la coordination rationnelle des comptes relatifs aux produits du travail et aux transformations du capital, c'est-à-dire des comptes de la production, de la distribution, de la consommation et de l'administration des richesses privées et publiques.*

Et maintenant avons-nous, par le raisonnement méthodique et ordonné, réussi à déterminer le mot comptabilité?

Pour qn'une définition soit bonne, dit d'Alembert, elle doit être claire, universelle et particulière. Nous pensons que notre définition répond à cette règle : elle est *claire;* elle est *universelle,* car elle convient à tout ce qui est contenu dans l'espèce définie; elle est *particulière,* car son caractère est de ne convenir qu'à la chose définie.

Mais il faut prendre garde que la définition d'une science est et doit être à la fois une définition de mot et une définition de chose, conséquemment qu'elle doit préciser et contenir le caractère exact et complet de la chose définie. Les définitions de cette nature



étant un moyen de diriger l'esprit dans la recherche de la vérité, elles le dirigent incomplètement dès qu'elles ne sont pas complètes. Or, pour qu'elle soit complète, la définition d'une science doit exposer les principes fondamentaux de cette science. Mais la définition n'implique pas la démonstration : la première affirme et ne prouve pas; la seconde se propose de prouver l'affirmation en établissant les rapports existant entre le sujet et son attribut.

Est-il possible de faire en peu de mots l'exposé des principes fondamentaux de la science des comptes? Nous le croyons, car nous pouvons brièvement dire sur quel principe repose la théorie de cette science, et nous pouvons, en peu de mots également, formuler la théorie à défaut de laquelle la comptabilité n'est pas une science rationnelle, mais une science empirique qui ne conduit qu'à l'à peu près de l'ordre, soit à l'à peu près des résultats comptables.

Voici donc le complément de notre définition :

*La science des comptes, en opposant invariablement dans toute mutation de valeur, un ou plusieurs comptes débités à un ou plusieurs comptes crédités d'égale somme, réalise l'équation mathématique des comptes et leur balance permanente. C'est par l'application de ce principe, et en conservant leur prix initial aux choses comptabilisées, jusqu'à ce qu'elles passent dans des mains tierces à prix de transaction, que la science des comptes donne le moyen aux individus et aux collectivités d'individus,* **de connaître, à tous moments,** *les modifications que les opérations économiques ou sociales apportent dans la valeur des richesses qu'ils possèdent ou gèrent.*

Si les hommes ne s'entendent pas sur tant de questions, c'est en grande partie faute de définitions justes des mots et des choses. Car une définition, n'employant que des mots parfaitement déterminés, c'est la lumière remplaçant tout à coup l'obscurité à l'endroit où elle frappe et même aux points qui l'avoisinent. Si notre définition est juste, — et nous avons pris les précautions logiques pour qu'elle le soit, — la comptabilité, de ce fait même, aura déjà effectué un pas considérable en avant : une science étant tout près d'être constituée lorsqu'elle est bien circonscrite et bien définie.

### 5. — Définition de la Tenue des livres

Le mot tenue des livres n'a pas été mieux défini que le mot comptabilité.

Nous avons vu précédemment que les dictionnaires de l'Aca-

démie, de Littré, de Larousse, de Bescherelle, de Dupiney de Vorepierre, etc.; font de « tenue des livres » le synonyme de « comptabilité » *et vice versa*, sans établir de distinction raisonnée entre ces deux noms qu'ils confondent complètement. Nos citations montrent aussi que quelques auteurs spéciaux ont essayé, mais vainement, de déterminer les mots de tenue des livres et de comptabilité et que leurs idées n'ont pas été beaucoup plus nettes à cet égard que celles des grammairiens. Enfin, chacun peut constater qu'on dit indifféremment dans le langage courant: — J'enseigne la comptabilité, ou : — J'enseigne la tenue des livres. — Ma tenue des livres est en ordre, ou : — Ma comptabilité est bien tenue. — Je me suis organisé une bonne comptabilité ou : — Je me suis organisé une bonne tenue des livres.

D'où il résulte que les grammairiens, les auteurs spéciaux en général et l'usage s'accordent pour faire des mots *tenue des livres* et *comptabilité* des synonymes parfaits, lesquels synonymes, comme pour mieux embrouiller les idées, ont chacun une triple acception, ainsi que nous l'avons fait remarquer en tête de ce chapitre. Or, si rien ne montre mieux que cette triple acception et que cette synonymie parfaite de deux noms différents, l'incertitude où l'on est demeuré sur leur emploi judicieux, rien ne saurait aussi mieux montrer, pour sortir de l'incertitude, la nécessité d'une analyse et d'une définition rigoureuse de ces deux noms.

A quoi bon deux synonymes, commençons-nous par nous demander, s'ils signifient exactement la même chose? Evidemment si comptabilité veut dire tenue des livres et si tenue des livres veut dire comptabilité, l'un de ces mots est de trop, il fait double emploi, il faut le bannir d'une langue où il n'apporte que du trouble ; les vrais synonymes comme l'observe L. Pinel, nuisant beaucoup à la clarté du langage.

A la rigueur, nous le déclarons, le mot tenue des livres n'existerait pas qu'il ne le faudrait pas inventer; mais puisqu'il existe, puisqu'il est adopté par l'usage, cherchons-lui une raison d'être. Le moyen d'y parvenir est de montrer qu'il n'est pas en synonymie parfaite avec le mot comptabilité. C'est en lui donnant une physionomie propre que nous l'utiliserons rationnellement.

Tout d'abord d'où vient ce mot tenue des livres, comment s'est formée cette locution singulière qui, remarquons-le, est unique dans son genre? C'est ce que nous devons nous demander. Que la science des comptes s'appelle la comptabilité, cela s'entend; que l'ensemble des livres de comptes d'une maison s'appelle la comptabilité de cette maison, cela s'entend encore. Mais que la *tenue* de quelque chose constitue cette chose, voilà qui ne s'entend plus. En effet aucun raisonnement ne fera que la tenue d'une arme blanche devienne l'escrime, que la tenue des substances médicamenteuses devienne la thérapeutique, que la tenue des horloges devienne l'horlogerie, etc. De même, il n'est jamais venu à l'esprit des peintres, des arithméticiens, des historiens, des musiciens, etc., d'accoler comme synonymes aux mots peinture, arithmétique, histoire, musique, etc., les mots : tenue des tableaux, tenue des calculs, tenue des faits et dates, tenue des notes, etc.



Il a fallu, pour qu'une pareille singularité linguistique se produisît, qu'il parût commode et qu'il semblât tout naturel aux commerçants de l'introduire dans leur langage journalier, en donnant au mot *tenir* le sens du mot faire. D'où les locutions : Je *tiens* mes comptes, je fais *tenir* mes comptes, équivalant à : Je fais mes comptes, je fais faire mes comptes.

On s'est cependant gardé de dire : je *tiens* mes calculs, pour je *fais* mes calculs; je *tiens* mes envois, pour je *fais* mes envois, etc., et le même langage commercial, remarquons-le, ne dit pas non plus : je *fais* mes livres, pour je *tiens* mes livres : je fais faire mes comptes, mes livres, pour je fais tenir mes livres.

Ces anomalies dans l'emploi des mots, cette extension donnée au sens de certains verbes nous montrent, sans l'expliquer, la formation du vocable *tenue des livres,* créé au lieu et place de *tenue des comptes,* et dont l'usage a fait l'équivalent, le synonyme parfait de *comptabilité.* C'est ainsi, par corruption, que les mots changent de signification dans le langage courant, et que les commerçants ont rendu ce mauvais service à notre langue de désigner par le vocable « tenue des livres », et un ensemble de livres de comptes, et la tenue elle-même de ces livres de comptes.

De pareilles irrégularités de langage ont plus d'inconvénients qu'on ne croit et se payent chèrement en définitive, car c'est en faussant la langue d'une science qu'on empêche cette science de progresser. Or, il n'en est pas qui ait été plus maltraitée à cet égard que la comptabilité. Et si, aujourd'hui, à la fin du dix-neuvième siècle, alors que tant de livres ont déjà été écrits sur ce sujet, nous sommes obligés de reprendre les choses *ab ovo*, de commencer par rechercher et expliquer les anomalies et les contradictions du langage comptable, la faute n'est-elle pas à ceux qui, en faussant notre langue, ont faussé nos idées ?

Nous faisons donc le procès, non seulement aux commerçants du passé, mais à ceux du présent, dont un si grand nombre ne voient dans l'obligation, imposée par le législateur, de tenir des comptes

qu'un assujettissement gênant auquel il est commode de se soustraire, qu'une charge onéreuse qu'il s'agit d'alléger le plus possible. Ce qui les a amenés à considérer sous un aspect que nous ne devons pas négliger de signaler ici les mots tenue de livres et comptabilité.

La Tenue des livres, dans cet ordre d'idées, est une organisation très sommaire de livres de comptes auxquels on ne demande que l'à peu près de régularité, que l'à peu près des opérations, que l'à peu près de l'ordre, que l'à peu près des contrôles, finalement que l'à peu près des résultats désirés. Le tout couronné, à la fin de l'année, par un à peu près d'inventaire des choses et par un à peu près de balance des comptes, dont on se montre satisfait si elle est à peu près d'accord, les différences ne pouvant manquer d'être à peu près retrouvées plus tard.

Tandis que la Comptabilité, — toujours dans le même ordre d'idées, — prend l'aspect d'une organisation rigide d'écritures, où toutes les opérations figurent, où les restrictions paraissent impossibles, où l'ordre semble une règle inflexible, où les résultats bons ou mauvais sont énoncés, où les livres et les comptes deviennent, en un mot, comme autant de confesseurs auxquels on confie son acte d'accusation, que l'on ait été prodigue, imprudent, maladroit, malhonnête ou simplement malheureux.

Donc, autant la Tenue des livres apparaît aux commerçants un art bon enfant, discret ou indiscret à volonté, se prêtant à tout ce qu'on attend de lui; autant la Comptabilité, avec ses contrôles, ses balances répétées, ses équations rigoureuses, leur apparaît sous un aspect sévère.

Ajoutons que la Comptabilité implique le comptable, personnage méticuleux, ordonné, qui veut tout contrôler, tout savoir, tout écrire, et qu'il faut appointer convenablement; alors que la simple Tenue des livre n'implique qu'un petit employé teneur de livres, que son faible bagage professionnel rend aussi modeste que soumis, qui n'écrit que ce que l'on veut bien qu'il écrive, auquel on donne la dernière place dans la maison et que l'on appointe en conséquence. D'où, en somme, économie de livres, économie de frais de bureau, économie de local, économie d'appointements; pas de comptes accusateurs, pas de contrôleur intempestif; les indiscrétions possibles réduites au minimum, enfin liberté de voir ou de montrer les choses en rose, en arrangeant les écritures en conséquence. Le choix ne laisse pas que d'être embarrassant et il faut beaucoup de sagesse au commerçant pour donner la préférence à l'austère Comptabilité.



Quoi qu'il en soit, c'est ainsi que se sont établies, dans l'opinion, la réputation de la comptabilité et celle de la tenue des livres; et elles ont été hiérarchisées en conséquence : La Comptabilité est le grand art, la Tenue des livres le petit art; la Comptabilité et le comptable tiennent le haut du pavé, la Tenue des livres et le teneur de livres le bas; l'une se cote cher, c'est le luxe des maisons sérieuses; l'autre est à la portée des petites bourses, c'est l'économie que savent faire les ignorants, les prodigues et les intrigants. Les négociants intelligents et intègres n'hésitent pas à faire les frais de la première; les faiseurs donnent la préférence à la seconde, et huit fois sur dix vont s'échouer avec elle sur le banc des faillis en méritant le nom de banqueroutier.

Comme on le voit, il y a des nuances entre les deux mots dont les grammairiens, les auteurs et l'usage ont fait deux synonymes parfaits, et il était bon de rechercher ces nuances.

Mais ces distinctions ne nous suffisent pas et nous devons en rechercher et en établir de plus tranchées encore.

La science, avons-nous dit plus haut, est l'expression de la vérité démontrée d'une manière incontestable par le raisonnement et l'expérience. Or, la vérité est un composé de connaissances spéculatives, qui s'exercent dans le domaine des opérations intellectuelles, et de connaissances pratiques qui s'exercent dans l'application des sciences, et, d'une manière générale, à la conduite des affaires de la vie. A chaque science correspond donc un ou plusieurs arts d'application ou ensemble de règles et de principes théoriques et pratiques, au moyen et par le secours desquels l'homme exprime ses sentiments et réalise ses conceptions sous une forme sensible. Ainsi le dessin, la composition, le modelé, correspondent à la peinture et à la statuaire; la mélodie et l'harmonie à la musique; l'arpentage à la géométrie; la métallurgie, la joaillerie, la cristallerie à la géologie, et l'art de calculer à l'arithmétique. A la science de la comptabilité nous ferons correspondre l'*art* d'écrire les comptes, de les faire, de les tenir : l'application des données de la science à la réalisation d'une conception quelconque étant non pas une science mais un art.

Nous distinguerons ainsi la Comptabilité, science des comptes, de la Tenue des livres, exécution des données fournies par cette science. De même, nous distinguerons le comptable du teneur de livres :

Le Comptable, à la fois savant, artiste et artisan, puisque, possédant la science des comptes il sait l'appliquer avec plus ou moins d'art à l'ordonnancement d'une conception comptable et

qu'il peut en outre se montrer plus ou moins bon artisan teneur de livres dans l'exécution graphique de cette conception;

Le Teneur de livres, simple artisan, devenant d'autant plus habile dans l'art qu'il exerce, d'autant plus apte à réaliser une conception comptable que l'expérience et l'étude développent ses connaissances professionnelles.

Ces distinctions étant établies, nous concluons à la définition suivante :

*La tenue des livres est l'art d'écrire sur les livres les comptes relatifs aux produits du travail et aux transformations du capital, c'est-à-dire les comptes de la production, de la distribution, de la consommation ou de l'administration des richesses privées ou publiques, en se conformant aux principes et aux règles théoriques et pratiques de la science des comptes.*

### 6.—Deuxième et troisième acception des mots Comptabilité et Tenue des livres.

Nous avons signalé plus haut (nº 3) la triple acception des mots Comptabilité et Tenue des livres, la première se rapportant à la science d'établir les comptes et à l'art de les écrire; la seconde désignant un ensemble de comptes, la troisième dénommant la partie d'une administration où l'on tient les comptes. Nous venons de déterminer la première acception par des définitions incontestablement justes. La seconde et la troisième acception, quoique moins importantes, réclament aussi notre attention, car il est nécessaire de bien entendre les différents sens des mots.

Lorsqu'ils désignent un ensemble de livres de comptes, les mots comptabilité et tenue des livres doivent conserver un sens général et de pluralité. On dira donc : la comptabilité d'une maison, d'un commerçant, d'une industrie, d'une administration, d'un Etat; et de même, puisque l'usage a consacré cette acception : la tenue des livres d'une maison, d'un commerçant, d'une industrie, d'une administration, d'un Etat, entendant parler et désigner le tout, non la partie des comptes et des livres de ces personnes ou sociétés.

Au contraire, si l'on envisage non l'ensemble mais la partie des livres de comptes d'une personne ou d'une société, par exemple ceux de la caisse, ou du portefeuille, ou du magasin, ou d'une opération détachée, on dira le ou les comptes de la caisse, du portefeuille, du magasin, de telle ou telle opération.



On a d'ailleurs compris et exprimé par cette locution : rendre ses comptes, appliquée au gardiennage d'une chose et non : rendre sa comptabilité, que la partie était subordonnée au tout comptable. Un caissier, un magasinier, une ménagère, un garçon de recette, un contremaître, rendent leurs comptes à qui de droit de la chose confiée, non leur comptabilité.

Des exceptions à cette règle ont cependant lieu, mais c'est en considération de l'importance et du nombre des objets gardés et de l'indépendance relative de la fonction du dépositaire. C'est ainsi que l'on dit : la comptabilité d'une succursale, la comptabilité d'une agence, d'un percepteur, d'un trésorier, d'un officier payeur, etc., parce qu'il s'agit d'un ensemble comptable, jouissant d'une certaine autonomie, ayant sa vie propre, quoique dépendante.

La précision du langage sur le point qui nous occupe n'est pas puérile, comme on pourrait le penser. Les hommes ont toujours tendance à exagérer leurs fonctions ; on entend tous les jours de simples gardiens de choses décorer du nom de comptabilité leurs petits livres de comptes, et de simples teneurs de livres se donner de propos délibéré le titre de comptable. C'est ainsi, par la confusion des mots, que l'on arrive à la confusion des idées et à la confusion des attributions. Un langage bien ordonné doit mettre chaque mot, chaque chose à sa place, c'est la condition essentielle pour que tout devienne clair (1).

### 7. — Comptable.

*Comptable d'origine, ou Comptable responsable. Comptable de profession. Comptable redevable.*

Le radical de comptable est *compter*. Conséquemment un comptable est la personne qui sait compter, qui sait faire des comptes, ou plutôt qui sait comptabiliser. Telle est la signification originelle du mot.

Nous devons distinguer le comptable d'origine, responsable vis-à-vis des tiers, et le comptable de profession, suppléant gagé, n'encourant de responsabilité que vis-à-vis de celui qui l'emploie.

(1). Autre bizarrerie : lorsqu'on veut désigner l'endroit d'une administration où l'on tient les comptes on dit d'ordinaire : « la Comptabilité », et non « la tenue des livres ». On sous-entend alors le bureau ou l'on tient les comptes, le bureau de la comptabilité; de même que l'on sous-entend les bureaux de la caisse, du portefeuille, etc., en disant la Caisse, le Portefeuille, le Magasin.

**Est comptable d'origine, comptable dirigeant, responsable, toute personne qui comptabilise ou qui fait comptabiliser les opérations qu'elle engage avec les tiers pour son propre compte.**

Pour se bien rendre compte d'une chose complexe en elle-même, il est utile de la ramener à ses proportions les plus restreintes sans l'altérer. Or, les proportions simples d'une comptabilité se trouvent là où l'ensemble des comptes peut être tenu par une personne, et non là où la nécessité entraîne la division du travail. Quand la multiplicité de ses affaires oblige une personne à prendre des commis, caissiers, magasiniers, etc., ces commis remplacent purement et simplement cette personne dans la tenue de sa caisse, de son magasin, de son portefeuille, etc., de même qu'un comptable la remplace, s'il y a lieu, dans la direction de ses comptes. Le nombre de commis teneurs de comptes, ou gardiens des valeurs argent, effets, marchandises, etc., placés sous les ordres du comptable *d'origine*, ou du comptable *de profession* qu'il a pris pour les suppléer dans la direction de la comptabilité, complique, il est vrai, les rouages administratifs des entreprises; mais l'unité comptable reste le compte; et l'unité de direction comptable, le comptable d'origine, seul responsable vis-à-vis des tiers.

La conséquence de ce qui précède est que la théorie de la comptabilité doit demeurer indépendante de la division des fonctions comptables.

Le comptable, qu'il ne faut pas confondre avec le teneur de livres, remplit une fonction extrêmement importante et délicate dans l'économie administrative, politique et sociale. Pour ne parler que de son rôle en économie commerciale et industrielle, le comptable doit savoir affiner sa comptabilité de façon à suivre l'évolution du capital et du travail associés pour produire de nouveaux capitaux. Il doit pouvoir montrer, par des comptes, les transformations successives des valeurs engagées dans les combinaisons de l'échange ou de la fabrication. Il doit savoir établir rigoureusement ce que coûte tout effort, tout service, tout produit, de manière à faire de sa comptabilité comme le miroir des opérations industrielles et commerciales poursuivies. Le savoir du comptable se compose donc de connaissances spéculatives et de connaissances pratiques, mises en équilibre et appliquées par un aspect méthodique et ordonné.

Mais le mot comptable ne qualifie pas seulement les personnes qui comptabilisent ou qui savent comptabiliser, il est devenu, par extension, synonyme de redevable, et il a qualifié les personnes qui ont *à rendre compte* d'un gardiennage quelconque.

C'est surtout dans le langage administratif que le mot comptable a pris cette seconde signification; car, dans l'administration, les comptables font presque tous fonction de comptable comptabilisant et de comptable redevable, c'est-à-dire ayant des comptes à tenir et des comptes à rendre. Exemples : les percepteurs, les receveurs, les trésoriers, les officiers-payeurs, les directeurs, les intendants, les ministres; et, dans l'administration judiciaire : les greffiers, les notaires, les liquidateurs, les syndics, les curateurs, etc.



Toutes ces personnes sont comptables *redevables* des sommes ou objets qu'elles reçoivent en dépôt, dont elles acceptent le gardiennage et dont elles ont à justifier par des comptes. On doit considérer également en elles des comptables *d'origine*, de ce seul fait qu'elles sont comptables responsables.

Enfin elles peuvent être regardées comme comptables de profession, puisqu'elles sont salariées à cet effet.

Des observations qui précèdent nous concluons aux définitions suivantes du mot comptable :

*Un comptable est une personne instruite dans la science de la coordination rationnelle des comptes relatifs aux produits du travail et aux transformations du capital. Un bon comptable, outre qu'il sait concevoir une organisation rationnelle des comptes, sait en assurer pratiquement et économiquement le fonctionnement.*

*On distingue le comptable d'origine, qui comptabilise ses propres affaires, et le comptable de profession, qui comptabilise les affaires d'autrui.*

*Dans l'acception dérivée, c'est-à-dire figurément parlant, le mot comptable est appliqué aux personnes qui acceptent de garder des richesses quelconques, s'en reconnaissent redevables, à charge pour elles de justifier de leur gardiennage par des comptes qu'elles dressent ou qu'elles font dresser par des comptables de profession.*

Il ne faut pas perdre de vue que le mot latin *computare* a donné naissance aux deux mots français compter et comparer. L'action du comptable, exerçant la profession de gardien de richesses, ne consiste que dans une reddition de comptes, c'est-à-dire dans la *comparaison* des valeurs reçues et rendues, à restituer et restituées.

### 8. — Teneur de livres.

Le mot *teneur* n'est usité que dans la locution teneur de livres.

Nos définitions de la comptabilité et de la tenue des livres déterminent en principe la valeur respective des mots comptable et teneur de livres, le premier qui s'applique au comptable d'origine ou de profession, organisateur plus ou moins habile, savant plus ou moins artiste dans ses conceptions et dans l'exécution de ses conceptions; le second qui qualifie l'artisan dont le rôle se borne à la tenue plus ou moins parfaite des livres de comptes qui lui sont confiés.

Sans nous étendre davantage, nous définirons le mot teneur de livres comme suit :

*Le teneur de livres est la personne qui tient un ou plusieurs livres de comptes en se conformant aux principes déterminés par la science des comptes et aux instructions qui lui sont données par le comptable d'origine ou par le comptable de profession sous la direction desquels il se trouve placé.*

### 9. — Caissier-comptable. Inconvénients du cumul de ces deux fonctions.

Que doit-on entendre par caissier-comptable?

Il semble que la signification régulière du mot ressorte du mot lui-même et que caissier-comptable qualifie nettement la fonction même du caissier qui est comptable dans le sens de responsable, de redevable de ce qu'il garde.

Mais l'usage en a décidé autrement, et caissier-comptable est le titre donné au caissier qui remplit aussi la fonction de comptable. Remarquons que le substantif caissier est placé intentionnellement par les commerçants avant le substantif comptable, par la raison qu'ils accordent d'ordinaire plus d'importance et de considération au poste de caissier qu'à celui de comptable, à la personne qui tient l'argent qu'à la personne qui tient les comptes. Ce qui constitue en matière d'économie administrative une grosse hérésie qu'il importe d'autant plus de combattre qu'elle est chaque jour la cause des plus graves mécomptes.

De la logique des idées en matière de hiérarchie administrative dépend la classification logique des attributions. Une grande entreprise n'est bien ordonnée que quand tout y est à sa place, choses et individus. Alors, tout fonctionne régulièrement, par cela même que les fonctions, bien organisées, se contrôlent l'une l'autre, et reconstituent l'unité première par leur ensemble harmonique.



Nous avons expliqué que le capitaliste, le commerçant, l'industriel, le receveur, le trésorier, etc., sont les comptables d'origine, et qu'ils se font suppléer par un comptable de profession, si la multiplicité de leurs affaires les y oblige, ou si telle est leur volonté. A son tour, avons-nous dit, le comptable de profession est aidé, s'il y a lieu, par des teneurs de livres de comptes et des gardiens d'objets, argent, marchandises, etc., tels que caissiers, magasiniers, etc. Ces derniers cumulent la fonction de teneur de livres de comptes et celle de gardien des choses dont ils ont à rendre compte au comptable d'origine ou à son suppléant. On conçoit donc que la division du travail, en un plus ou moins grand nombre de mains, ne change rien aux principes d'organisation administrative et comptable. On est parti de l'unité pour aller à la variété et l'on doit toujours pouvoir revenir, en esprit du moins, de la variété à l'unité.

La conclusion de cette théorie est que l'unité comptable est le compte, que l'intégralité des comptes constitue seule la comptabilité, et que l'unité de direction et de responsabilité est le comptable d'origine, qu'il soit suppléé ou non dans sa fonction.

Dans la pratique, les entreprises ne sont que trop fréquemment organisées en dépit de ces bases rationnelles d'économie administrative. C'est ainsi, soit par suite de convenances personnelles basées sur la confiance, soit en vue de réaliser une économie, ou pour tout autre motif, que, dans un grand nombre d'entreprises, le même employé cumule la fonction de caissier et celle de comptable, d'où le mot caissier-comptable.

Or, la fonction de comptable primant celle de caissier, qui n'est en réalité qu'un sous-ordre, l'appellatif caissier-comptable est vicieux; nous le rejetons donc de notre langage et nous le remplaçons par celui de *comptable-caissier*, qui est conforme à la hiérarchie des fonctions.

Toutefois, la conclusion rationnelle des explications qui précèdent est que le cumul de deux fonctions, dont l'une réclame *nécessairement* le contrôle de l'autre, est chose contraire aux principes qui président à la division logique du travail.

Nous n'hésitons donc pas à dire ici toute notre pensée, pensant qu'il peut y avoir utilité à le faire. C'est non seulement une économie mal entendue, mais une faute administrative dont les consé-

quences sont très souvent dangereuses, que de supprimer le contrôle de la caisse, et n'est-ce pas le supprimer que de le confier au caissier lui-même ? Un caissier-comptable ou un comptable-caissier peuvent, sous le régime de la confiance, introduire les plus grandes irrégularités dans leurs comptes. Les chroniques des tribunaux montrent que la ruine des entreprises est fréquemment le fait de ces cumuls d'attributions. Et que de fraudes, sans aucun doute innombrables, demeurent inconnues au milieu des désordres comptables créés pour les masquer.

### 10. — Comptable-contrôleur.

Le caissier ne doit pas être comptable, le comptable ne doit pas être caissier, voilà le principe. S'il y a nécessité de passer outre, du moins qu'il y ait contrôle. Le comptable d'origine ou commerçant, ne pouvant pas ou ne voulant pas exercer lui-même le contrôle de sa caisse et celui de sa comptabilité, devrait investir un expert contrôleur du soin de pratiquer en son lieu et place les vérifications utiles. Il prendrait alors ce contrôleur en dehors de son personnel, afin de le soustraire aux influences de nature à entraver son action. Que d'entreprises seraient sauvegardées du désordre et de ce qui s'ensuit en adoptant cette mesure préservatrice. En définitive, la sécurité qui ne repose que sur la confiance n'a pas de base sérieuse : l'homme le plus honnête pouvant être amené à transiger avec sa conscience. La sécurité doit reposer sur l'ordre comptable et sur des contrôles bien faits, et le principal souci d'un bon commerçant doit être de réaliser cette organisation, en veillant à ce qu'aucun des auxiliaires qu'il choisit, et auquel des valeurs sont confiées, ne soit soumis à des tentations d'autant plus impérieuses que l'impunité semble plus assurée. La comptabilité, nous l'avons dit quelque part, est la défiance organisée. On n'y saurait contredire. Les contrôles sont la conséquence même de la division du travail. Il y a péril dès qu'ils sont insuffisants.

### 11. — Tenue des livres à partie simple; Tenue des livres à parties doubles. — Comptabilité à partie simple; Comptabilité à parties doubles.

Conformément à la règle que nous nous sommes imposée de définir les vocables dont nous nous servons, nous devons nous efforcer de fixer nos idées sur les expressions suivantes qui



expriment la même chose en des termes différents. On dit indifféremment dans le langage usuel : Tenue des livres *en partie simple* et tenue des livres *en parties simples*; tenue des livres *en partie double* et tenue des livres *en parties doubles*.

On dit de même : comptabilité *en partie simple*, et comptabilité *en parties simples*; comptabilité *en partie double*, et comptabilité en *parties doubles* .

Au lieu d'imiter cet exemple, suivi à tort jusqu'ici par les grammairiens et par les auteurs, soumettons au raisonnement ces divers qualificatifs des deux systèmes opposés de tenue des comptes.

Pour l'intelligence des mots *partie simple* et *partie double* nous devons d'abord faire observer que toute opération économique suppose deux parties, l'une qui livre une valeur, l'autre qui la reçoit, et que c'est ce double mouvement de valeur entre les personnes et les choses que la comptabilité a mission d'enregistrer. Ajoutons que c'est à la condition d'établir cette *double partie* de toute mutation que la comptabilité donne l'expression de la réalité des faits et qu'elle les met en équilibre, ou autrement dit en équation. Quand, au contraire, elle se borne à n'établir qu'une partie de la mutation, comme on le fait dans le système simple de tenue des comptes, l'équation est rompue, il n'y a pas équilibre d'égalités et l'on n'obtient qu'une suite de comptes simples sans contre-partie, non une suite d'égalités se balançant l'une l'autre.

Ceci dit, examinons les différents qualificatifs cités plus haut.

Doit ou dire : tenue des livres en partie simple ?

Non, car tenue des livres *en partie* simple prête à équivoque. On semble en effet vouloir exprimer que ce mode de tenue des comptes n'est simple qu'en partie, alors que l'on entend dire que les comptes sont tenus suivant le mode de la simple partie.

Le qualificatif tenue des livres en *parties simples* implique de son côté une pluralité de parties, ce qui est contraire à la réalité. Plusieurs parties équivalent à parties doubles, tierces, quartes, etc., cette appellation doit également être rejetée.

Nous adoptons donc le vocable : tenue des livres *à* partie simple, qui ne prête à aucune équivoque et qui qualifie nettement le système d'après lequel les livres de comptes sont tenus à partie simple, c'est-à-dire à une seule partie non à plusieurs.

La conséquence de ce qui précède est qu'on ne doit pas non plus dire : Tenue des livres *en partie* double, au singulier, à cause de l'équivoque que nous venons de signaler : *en partie* double pouvant s'entendre double seulement en partie. De même on ne dira pas tenue des livres *en parties doubles,* les parties n'étant pas

doubles mais simples. On dira *à* parties doubles, précisant nettement ainsi qu'il s'agit d'un mode de tenue des livres de comptes établi à doubles parties : celle du donnant et celle du recevant.

## 12. — Digraphie.

Il existe un grand nombre de méthodes de comptabilité, les auteurs spéciaux ayant presque invariablement la prétention d'en avoir découvert une nouvelle. Or, ces méthodes reposent toutes sur le principe de la double partie, qui implique la dualité des écritures dans les comptes. Quand nous disons qu'elles reposent toutes sur ce principe, plus ou moins différemment appliqué il est vrai, nous n'exceptons même pas la méthode dite à partie simple, qui n'est qu'une variété, la plus imparfaite de toutes, de la comptabilité à parties doubles.

Puisqu'en réalité il n'existe qu'un seul système de comptabilité, pourquoi, nous sommes-nous demandés, ne pas le désigner par un qualificatif spécial ? Telle est, en effet, la pauvreté de notre langage comptable que nous devons nous servir tantôt de quatre mots, tantôt de six mots, pour désigner ce système. Exemple :

Comptabilité à parties doubles.

Tenue des livres à parties doubles.

Il est clair qu'un mot doit suffire pour qualifier une chose. Mais ce mot, ce qualificatif, où le prendre ?

Nous le voulions rationnel et autant que possible euphonique. A bout de recherches, nous l'avons demandé à la langue grecque, la grande pourvoyeuse de la science moderne, — et nous avons créé le mot *digraphie*, de δὶς (deux fois) et γραφεὶν (écrire). Soit, écrire deux fois.

Nous pensons que le mot digraphie, synonyme de comptabilité et de tenue des livres, mérite d'autant mieux le baptême de l'usage qu'il allège le langage comptable et le rend plus scientifique.

Il peut être pris substantivement et adjectivement. Indiquant la chose que l'on a dans l'esprit et la façon dont est faite cette chose, le substantif *digraphie* remplacerait en ce sens les mots *comptabilité à parties doubles* et *tenue des livres à parties doubles*. Il désignerait l'art de tenir les écritures en employant l méthode dite à doubles parties. Il permettrait ainsi de supprimer peu à peu de notre langage l'appellatif barbare *Tenue des livres*, qui ne précise rien par rapport à la méthode employée.



Pris adjectivement on le placerait après le mot comptabilité, et l'on aurait . *Comptabilité digraphique*, qui est évidemment un meilleur vocable que *comptabilité à parties doubles* ou que *tenue des livres à parties doubles*.

De même le mot *digraphiste* serait bien préférable au mot teneur de livres car il désignerait non seulement le teneur de livres mais le teneur de livres, à parties doubles. Il ne ferait, d'ailleurs, pas double emploi avec le mot comptable, qui conserverait ses deux fonctions.

*Digraphiser*, verbe, équivaudrait à faire de la tenue de livres, d'où économie de mots. Enfin l'adverbe *digraphiquement* allégerait également le discours par les élisions de mots qu'il permettrait : digraphiquement voudrait dire par la méthode de la double partie, ou des écritures doubles.

## 13. — Compte.

*Compte arithmétique. Compte statistique. Compte digraphique.*

Nous avons précédemment distingué (n° 2) le compte arithmétique, qui comprend le calcul et le résultat du calcul.

Quand l'on applique l'arithmétique à un fait de la production, ou de l'échange, ou de la consommation, ou de l'administration des richesses, c'est-à-dire à un mouvement de valeur, réduit ou non en monnaie de compte, on fait un compte statistique. Ainsi une facture de marchandises livrées à un client, un bon de matières premières reçues d'un magasinier par un chef d'atelier, un inventaire d'objets en quantités ou en francs, un reçu d'une somme, un billet souscrit contre argent ou choses, un warrant, un bordereau de dépenses ou de recettes, etc., et en général les pièces justificatives des mouvements de valeurs sont des comptes arithmétiques et statistiques.

C'est l'inscription méthodique de ces comptes dans des cadres disposés de certaine façon qui constitue le « compte » au point de vue comptable. En d'autres termes la comptabilité a pour éléments les comptes arithmétiques et statistiques des mouvements de la valeur, coordonnés par ordre de dates, par nature de mouvements d'entrée ou de sortie, par nature de valeur : argent, titres, marchandises, etc. Ainsi un compte de caisse, un compte de portefeuille, un compte de magasin, sont l'expression d'un ou de plusieurs comptes arithmétiques et statistiques précisant des mouvements de valeurs par dates, par nature de mouvement et par nature de valeur.

Conséquemment la qualité essentielle du compte arithmétique et statistique consiste dans une rigoureuse exactitude.

Les factures du commerce et de l'industrie, les bordereaux et décomptes de banque, les comptes de recettes et de dépenses, d'achats et de ventes, d'entrée et de sortie de choses, les mémoires de travaux, etc., etc., tous comptes extra-comptables dont la confection ne présente pas de difficulté, fourmillent cependant d'erreurs, quand les employés qui les dressent ne sont pas suffisamment attentionnés, rompus à leur travail, ou contrôlés. On a en général le tort de confier ces comptes à des débutants. Au point de vue comptable, c'est déplorable; au point de vue administratif, c'est ruineux. Le compte arithmétique et statistique, étant la base du compte digraphique, devrait toujours être établi avec le plus grand soin. C'est par des erreurs et des négligences de calcul fréquemment répétées et non redressées qu'on fausse la comptabilité d'une maison.

*Il résulte de ce qui précède que le compte digraphique n'est qu'une juxtaposition de comptes arithmétiques et statistiques de mouvements de valeurs, coordonnés de manière à faire connaître certains résultats que l'on poursuit.*

### 14. — Doit. Avoir. Débit. Crédit. Entrée. Sortie.

Les mots Doit et Avoir ont une double signification, l'une propre, conforme à leur véritable sens, l'autre figurée, conforme aux trois axiomes comptables :

Qui reçoit *doit;*

Qui donne *a.*

Le compte qui reçoit *doit* au compte qui donne.

Or, ces axiomes, très justes au point de vue de la théorie comptable des parties doubles, sont en pure contradiction avec le sens naturel des mots Doit et Avoir. En effet, une personne qui reçoit une somme d'une autre personne qui la lui devait ne *doit* rien à cette personne. De même une personne qui donne *n'a* plus ce qu'elle a donné.

Ainsi, placés en tête d'un compte arithmétique et statistique, par exemple l'inventaire de ce que possède un particulier quelconque, les mots Doit et Avoir gardent leur signification propre. L'Avoir de l'inventaire énumère ce que le particulier possède, ce qu'il appelle proprement son Avoir. Au doit de cet inventaire, au contraire, figurent les dettes.



Veut-on donner la forme comptable à cet inventaire et aussitôt les mots Doit et Avoir prennent la signification figurée, relative. Le Doit des comptes ouverts reçoit l'avoir du particulier dont on comptabilise la fortune et à l'Avoir sont portées les dettes. C'est ce qu'il importe de bien saisir : la nette compréhension de la comptabilité dépendant de la nette compréhension de ses termes.

Ajoutons pour être complets qu'il existe en réalité un rapport de méthode entre le sens propre et le sens figuré des mots Doit et Avoir. Ainsi, s'il est vrai de dire que la personne qui reçoit 100 francs d'une autre personne qui lui devait cette somme ne doit rien à cette personne, il n'est pas moins vrai qu'au point de vue de la méthode des parties doubles elle lui doit un Avoir sur ses livres.

Le sens propre et le sens figuré des mots Doit et Avoir sont donc en relation étroite, de par la méthode, dans les trois axiomes ci-dessus énoncés :

Qui reçoit doit... un *Avoir* à sa partie adverse.

Qui donne a... un *Avoir* chez sa partie adverse.

D'où :

Le compte qui reçoit *doit* au compte qui donne.

DÉBIT. CRÉDIT.

Le même raisonnement éclaire le sens des mots débit et crédit.

Qui reçoit *doit*, est débité.

Qui donne *a*, est crédité.

Le compte qui reçoit doit avoir *débit*. Le compte qui donne doit avoir *crédit*.

ENTRÉE. SORTIE.

Quant aux mots *entrée* et *sortie*, synonymes de débit et de crédit, ce sont deux termes plus spécialement employés pour désigner les mouvements des choses.

### 15. — Pourquoi l'on place le Doit à gauche et l'Avoir à droite des comptes.

La question est intéressante à examiner, car elle touche au fonctionnement intime de l'organisme comptable. « On aurait pu, dit un auteur suisse, mettre le Doit à droite et l'Avoir à gauche. Ce qui a probablement conduit à l'ordre actuel, c'est que la droite est plus noble que la gauche, et qu'il est plus noble de donner que

de recevoir. » Cette explication mérite d'être citée, au moins à titre de curiosité. D'autres auteurs ont avancé que le Doit devait précéder l'Avoir parce que l'entrée précède toujours la sortie. Cette explication, qui paraît plausible de prime-abord n'est fondée qu'en ce qui concerne les comptes des choses, dont l'entrée précède naturellement la sortie. Mais en ce qui touche les comptes des personnes il n'en est pas de même : le Doit de ces comptes exprimant des sorties et l'Avoir des entrées de valeurs, relativement à la maison dont ont tient les écritures. Les autres explications que nous avons lues ne sont pas plus satisfaisantes.

La question : pourquoi a-t-on placé le Doit à gauche et l'Avoir à droite reste donc entière. Raisonnons : Que fait une personne qui veut connaître l'état de sa fortune? Nous l'avons dit plus haut, elle en dresse l'inventaire. Or, en vertu de cette tendance naturelle que l'on a de compter ce que l'on possède avant ce que l'on doit, elle fait état d'abord de son avoir; après quoi elle énumère ce qu'elle doit. Une simple soustraction lui montre ensuite le net de sa fortune. L'Avoir d'un compte arithmétique et statistique, c'est-à dire extra-comptable, précède donc le Doit; et la personne qui dresse ce compte placera invariablement l'Avoir à gauche et le Doit à droite ou au-dessous de l'Avoir.

Mais dès que l'on veut donner à cet inventaire purement arithmétique et statistique la forme comptable digraphique les termes Doit et Avoir prennent le sens figuré, inverse du sens propre. L'Avoir devient le Doit, le Doit devient l'Avoir. Et c'est ainsi que, au point de vue de la méthode, tout compte *doit* ce qu'il reçoit, *a* ce qu'il donne, et que l'on a placé le Doit à gauche et l'Avoir à droite des comptes.

Nous bornons aux quelques termes généraux que nous venons d'examiner notre révision du langage comptable, réservant pour le courant de cet ouvrage, et à mesure que nous les emploierons, la définition des mots qu'il y a utilité de bien déterminer.

---



# CHAPITRE II

## Calligraphie et moyens matériels.

---

### 16. — Manière d'écrire sur les livres et sur les documents. Soins nécessaires. Choix des livres.

Pour tenir les livres d'une manière claire il faut écrire bien lisiblement et chiffrer avec justesse. Un bon teneur de livres est presque toujours un bon calligraphe. Il sait tracer plusieurs sortes d'écritures : l'anglaise courante pour le texte, la ronde et la batarde pour les titres.

Le plus grand soin doit être apporté dans la rédaction des écritures. La clarté et la précision sont les qualités qui doivent dominer dans le texte. Les chiffres étant la partie essentielle de la comptabilité doivent être formés avec une grande attention. On doit les placer sur les lignes verticales tracées pour les recevoir. Des chiffres bien posés facilitent le travail des additions et l'examen des comptes. Quand il y a lieu de tirer des lignes sur les livres, il convient de se servir d'une règle.

Les livres doivent être choisis avec attention : ni trop grands, ni trop forts, ni trop volumineux. Qui n'a vu ces monstrueux Grands-livres, fixés sur un bureau construit tout exprès, par suite de la difficulté où l'on se trouvait de les placer. Il est bien préférable d'adopter un format maniable et d'avoir, suivant les besoins, plusieurs registres, désignés chacun par une étiquette. Le papier doit être bien collé, l'endos du registre solide et la réglure bien appropriée aux comptes que l'on veut établir.

### 17. — Ce que veut la loi sur l'écriture des livres.

La loi exige notamment que le Journal soit tenu sans blancs, lacunes ni transports en marge Elle indique par là les soins qu'on doit apporter en écrivant sur les livres.

Lorsqu'un livre est destiné à être suivi page par page, comme

le Journal, il ne peut y avoir de blanc, puisque lorsqu'une page est terminée on passe à la suivante. Il suffit de réserver au commencement de la page une ligne destinée à recevoir les totaux de la page précédente, totaux devant lesquels on place le mot : *Report*. A la fin de la page il faut aussi réserver une ligne sur laquelle on forme les totaux qui seront repris à la page suivante. On écrit devant ces totaux les mots : *à reporter*.

Au livre de caisse au contraire, qui contient des comptes divisés en deux parties destinées à l'inscription séparée des entrées et sorties d'argent, il arrive fréquemment qu'un espace blanc résulte des différences entre le nombre des mouvements de recette et de dépense pendant le même laps de temps. On a pris l'habitude de remplir la page sur laquelle se trouve cet espace blanc par une ligne noire transversale tracée depuis la dernière ligne écrite (n°31 ) jusqu'à la ligne qui contient les totaux.

### 18. — Proportionner les livres aux besoins.

Il faut toujours proportionner l'épaisseur du livre ou plutôt le nombre des feuillets aux écritures qu'on peut avoir à y faire pendant l'intervalle de deux inventaires ou d'une année. Nous nous sommes toujours très bien trouvés d'ouvrir des livres nouveaux pour chaque exercice; nous parlons des livres essentiels de la comptabilité.

Il faut avoir soin de placer au dos des livres une étiquette bien visible indiquant leur nature, ainsi que l'année ou l'exercice dont ils contiennent les écritures.

Certains comptables, au contraire, préfèrent des livres dans lesquels on réunit le plus d'écritures possible. L'avantage de cette méthode est douteux, les livres, par un trop long usage, se salissent et se détériorent. On peut se trouver alors dans la nécessité de prendre de nouveaux livres dans un moment inopportun. Enfin et surtout, les vieux livres nécessitent de nombreux reports de comptes, ce qui complique les recherches et cause de fréquentes erreurs.

L'adoption de livres annuels a un réel avantage, c'est qu'à la fin d'un exercice on peut poursuivre sur les livres nouveaux les écritures qui suivent immédiatement la date fixée pour l'inventaire, pendant que l'on continue sur les livres anciens les écritures de clôture de l'inventaire lui-même.



### 19. — Copie et décalque des écritures.

Dans ces derniers temps, on a pris l'habitude de décalquer à la presse les écritures dont il est nécessaire d'avoir un double. Cette pratique a lieu notamment dans les entreprises ayant des succursales ou agences, lesquelles envoient, chaque jour, copie de leur Journal au siège central. On écrit alors avec de l'encre communicative, et les caractères pressés contre une feuille de papier très mince et humide se reproduisent sur cette feuille par transparence. On est même parvenu à obtenir, au moyen de certaines encres ou de certains papiers à copie, plusieurs décalques de la même écriture. Ces moyens abrègent la besogne. Ils offrent un autre avantage, celui-là majeur, c'est que la copie reproduit exactement l'original, lequel ne doit plus supporter de changements. Les livres de copie d'états quelconques sont de même la reproduction exacte des écrits originaux.

### 20. — Modèles imprimés.

Pour faciliter et abréger le travail des écritures dans les grandes entreprises on a soin de faire imprimer des modèles ou formules où tous les mouvements de valeurs sont prévus et indiqués, de façon qu'il n'y ait plus que le texte et les chiffres des opérations à y écrire. Ceux de ces imprimés, qui sont susceptibles d'être copiés à la presse, tels que factures, bordereaux, feuilles de débit, états de situation, feuilles de Journal, etc., — peuvent être tirés de préférence au moyen d'une encre typographique communicative, de façon que la copie obtenue donne la disposition complète des pièces d'origine, réglure, texte et chiffres, ce qui la rend plus nette et plus intelligible.

### 21. — Bons à souche.

Enfin les livres composés de bons à souche, de demande ou de livraison, prennent dans certaines circonstances une importance justifiée par les services qu'ils rendent. On était autrefois dans la nécessité d'écrire deux fois le mouvement indiqué par le bon, en premier lieu sur le bon lui-même et en second lieu sur la souche. On est parvenu à éviter ce double travail en décalquant le bon sur

une souche blanche en même temps qu'on l'écrit. Un papier bleu préparé à l'huile est interposé entre la feuille sur laquelle on écrit et la souche blanche. La pointe du crayon se fait alors sentir sur la souche en y laissant un décalque donné par la couleur du papier bleu. Ce mode abréviatif est surtout employé dans l'industrie pour les mouvements intérieurs de matières qui ont lieu entre les ateliers et les magasins.

### 22. — Classement des lettres et des pièces.

Les lettres reçues et les documents justificatifs, doivent être classés et conservés au moins dix ans, suivant la loi. Quelques personnes classent les lettres reçues par dates ou par numéros d'entrée; d'autres par nom de correspondant, d'autres par genre d'affaires, etc. On ne peut préconiser une méthode de préférence à une autre. Ce sont les circonstances qui doivent décider du choix.

Les livres de copie de lettres sont munis d'un répertoire par ordre alphabétique sur lequel on écrit les noms des correspondants et les folios où sont copiées les lettres qui leur sont écrites. Les pièces justificatives des mouvements d'argent ou d'autres valeurs sont classées par date, comme les mouvements auxquels ils se rapportent le sont sur les livres. Il est bon de porter sur les pièces le numéro sous lequel elles sont inscrites sur les livres et de les classer mensuellement dans une chemise portant le nom du jour ou du mois, selon le classement que l'on adopte. On peut, par surcroît d'ordre, inscrire les pièces de caisse, numéros et sommes, sur la chemise qui les contient. En additionnant les sommes on a un contrôle du livre de caisse en même temps qu'une preuve que tous les mouvements ont bien été l'objet d'une pièce justificative.

### 23. — Répertoire mnémonique de la Correspondance.

Nous conseillons pour tous les cas où une correspondance est très suivie et très complexe, et où la mémoire, par conséquent, est bientôt en défaut, de se servir d'un répertoire spécial où les affaires traitées dans les lettres sont rappelées par des numéros d'ordre. Voici comment on doit procéder pour que ce répertoire ait tout son effet utile. D'abord le correspondancier doit avoir soin d'écrire en tête de chaque alinéa le titre de l'affaire qu'il y traite et de souligner ce titre. En marge il place un numéro d'ordre en face du titre de



l'alinéa; et si cet alinéa répond à un alinéa de la partie correspondante adverse, il en rappelle le numéro à la suite du sien, exemple : 150 — 127. Nous supposons que cette méthode est pratiquée de part et d'autre.

Il ne reste plus qu'à répertorier cette correspondance, c'est-à-dire qu'à inscrire au répertoire alphabétique les titres des affaires traitées et les numéros où il est question de chacune d'elles. D'autre part on s'assure que tous les alinéas que l'on a tracés sont bien répondus par la partie adverse en écrivant au crayon sur le copie de lettres, les numéros d'ordre des alinéas du correspondant. Les alinéas non répondus apparaissent aussitôt cet émargement fait.

Les manufactures qui ont des maisons de vente, les sociétés qui ont des agences, en général toutes les entreprises dont les gérants, les comptables, les voyageurs, les représentants, etc., poursuivent une correspondance traitant d'un grand nombre de sujets, retireront de grands avantages de ce mode de repertoriage méthodique, que nous ne saurions trop préconiser.

### 24. — Moyens de redresser les erreurs.

Malgré les soins apportés dans les écritures on peut faire des erreurs de copie, de texte, de sommes, des doubles emplois, des inversions de chiffres, etc.; qu'il convient de redresser. Pour celles faites sur le Grand-Livre et autres registres on peut soit les biffer soit les gratter. La preuve qu'il n'y aura pas eu intention de fraude se trouvera dans les additions, dont l'inscription digraphique doit forcément être exacte par suite du dualisme des comptes.

Pour les erreurs commises sur le Journal il faut procéder avec plus de circonspection et contrepasser les écritures dont la formule ou les chiffres seraient erronés. Nous donnons plus loin des explications sur ce point (n° ).

# CHAPITRE III

## Le Compte.

### 25. — Définition du compte.

Le compte (voir nº 13) est l'inscription sur une feuille ou sur un livre, des mouvements de valeurs soit en quantités, soit réduits en francs qui se produisent dans toute action du capital et du travail, conséquemment dans toute opération de commerce ou d'industrie, pendant un certain laps de temps, soit sous le nom d'une personne, soit sous le nom d'un objet.

### 26. — Il y a deux sortes de mouvements de valeurs dans le compte.

Les mouvements de valeurs, soit d'espèces, soit de marchandises, soit d'effets, etc., sont toujours de deux sortes : les *Entrées*, les *Sorties*. Pour les distinguer, on divise la feuille sur laquelle on tient le compte en deux parties égales. L'une, celle de gauche, est destinée à inscrire l'entrée; l'autre, celle de droite, sert à l'inscription de la sortie.

Cette disposition, passée dans l'usage, est logique : une sortie supposant une entrée préalable, une dépense supposant une recette antérieure. Tous les comptables écrivent donc à gauche de la page les recettes ou les entrées, et à droite de la même page les dépenses ou les sorties (nº 15). Si le compte est tenu sur les deux pages d'un livre ouvert, c'est sur le verso que se trouvent les recettes et sur le recto que se trouvent les dépenses.

On peut, il est vrai, écrire les recettes ou entrées et les dépenses ou sorties sur la même page au fur et à mesure qu'elles se produisent, mais alors on a soin de séparer les sommes en deux colonnes, placées à droite de la page, l'une près de l'autre. Dans la première, à gauche, on porte les sommes provenant des recettes effectuées; dans la seconde, à droite, on inscrit les sommes dépensées. Ce genre de compte n'est guère usité que pour tenir les écritures personnelles des mouvements d'argent.



### 27. — Arrêt de compte.

A certaines dates, on additionne les sommes qui figurent en recette et celles qui sont portées en dépense et l'on fait la différence. C'est un arrêt de compte.

La différence entre les recettes et les dépenses est ensuite portée à nouveau. C'est un nouveau compte qui commence et qui fait suite au précédent.

Quand le compte est destiné à enregistrer les opérations effectuées avec une personne, la partie gauche du compte doit servir à inscrire les sommes que l'on verse à cette personne. C'est en effet l'équivalent de l'écriture de recette que cette personne fera sur son propre livre, à gauche de son compte de caisse. Ce côté gauche porte le nom de *Doit* ou *Débit*.

La partie droite du même compte porte le titre d'*Avoir* ou de *Crédit*. Elle sert à inscrire les sommes que la personne a payées, ce qui est l'équivalent de l'écriture de dépense que cette personne porte sur son propre livre, à droite de son compte de caisse.

### 28. — Recette et Dépense. Entrée et Sortie. Doit et Avoir. Débit et Crédit.

Outre les mouvements de la *recette* et de la *dépense* argent, le compte peut être préparé pour enregistrer ceux du magasin, ceux du portefeuille, des chantiers, des caves, etc. Ces mouvements sont plus communément appelés *Entrée* et *Sortie*. L'entrée s'écrit à gauche du compte, comme la recette en argent; la sortie est portée à droite, comme les dépenses d'espèces.

Un trait commun lie donc ces divers termes, et il doit être bien entendu que l'on porte à gauche des comptes ouverts aux valeurs ou aux personnes, ce qui est reçu, ce qui entre; et à droite, ce qui est donné, ce qui sort.

Les mots : *Recette* et *Entrée*, *Doit* et *Débit*, sont donc synonymes. Il en est de même des mots : *Dépense* et *Sortie*, *Avoir* et *Crédit*.

On inscrit les premiers au côté gauche, en tête du compte; les seconds au côté droit.

Les mots *Doit* et *Avoir*, *Débit* et *Crédit* sont spécialement réservés aux comptes des personnes; tandis que les mots *Recette* et *Entrée*, *Dépense* et *Sortie* s'appliquent au compte des choses (voir nº 14).

# CHAPITRE IV

## Manière de tenir un compte.

### 29. — Le livre de caisse.

Prenons pour type du compte, celui de la caisse, ou des mouvements d'espèces.

En outre du compte de caisse que l'on ouvre dans le Grand-livre, on tient généralement ce même compte sur un livre auxiliaire de détails qu'on appelle *livre de caisse*. Beaucoup de personnes n'ont même que ce livre pour toute comptabilité lorsqu'elles ne font aucun commerce (voir Comptabilité des particuliers, nº 134). Le compte de caisse au Grand-livre et le livre spécial de caisse sont réglés à peu de chose près de la même manière. En étudiant l'un, nous étudierons l'autre.

### 30. — Tracé du livre de caisse.

Le livre de caisse est divisé, comme nous l'avons expliqué, en deux parties, une pour les recettes et une autre pour les dépenses. Chaque partie est divisée elle-même en colonnes dont voici les destinations :

*A.* Date des mouvements ;

*B.* Numéro des pièces justificatives à l'appui des mouvements d'argent;

*C.* Détails : Nom, demeure du client ou titre du compte ;

*D.* Sommes de détail ;

*E.* Sommes totales mouvementées.

**31 Modèle d'un livre**

RECETTES OU ENTRÉES

| A | | B | C | D | | E | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 1 | | Espèces en caisse. . . . . | | | 1000 | » |
| » | 5 | 1 | X, banquier, son versement. . | | | 500 | » |
| » | » | 2 | A—de—s/ vers^t p^r solde de fact. | | | 200 | » |
| » | 10 | 3 | B – de— » » | | | 100 | » |
| » | 12 | 4 | C—de—rembour^t d'un prêt. . | | | 50 | » |
| | | | Total. . . . | | | 1850 | » |
| Janvier | 15 | | Espèces en caisse. . . | | | 130 | » |



C'est ici le modèle le plus simplifié de livre de caisse.

Pour en faciliter la lecture, nous plaçons les noms des personnes qui ont versé des espèces ou qui en ont reçu au commencement de la ligne des détails ; dans la pratique cela abrège les recherches que l'on peut avoir à faire sur ce livre.

### 32. — Manière d'écrire sur le livre de caisse.

Le 1er janvier on possédait en caisse une somme de fr. 1,000 Cette somme est inscrite en tête de la partie gauche du livre comme recette effectuée et à titre de reprise du compte précédent.

Le 5 janvier on a reçu du banquier X, une somme de fr. 500 qui doit être, comme la précédente, portée en recette et écrite sur la partie gauche du compte ou du livre de caisse. On a remis au banquier un reçu de la somme en échange des espèces. On ne peut pas classer ce reçu parmi les documents de la caisse puisque le banquier le possède. Il serait bon de le remplacer par une note à laquelle on donnerait le nº 1 des recettes. On a pris l'habitude dans beaucoup de maisons d'avoir des reçus imprimés portant une souche qui reste aux mains du caissier et qui remplace la note manuscrite dont nous parlons. Dans les grandes banques, on fait remplir un bordereau de versement par la personne qui vient opérer ce mouvement de fonds. C'est un usage qu'on ne saurait trop préconiser, car il garantit les parties recevantes et versantes. Le bordereau daté et signé forme pièce justificative chez la partie recevante, de même que le reçu chez la partie versante.

Le 5 janvier M. A..., de....., vient solder une facture des fournitures qui lui ont été faites. On lui remet la facture acquittée en

**de Caisse**

DÉPENSES OU SORTIES

| A | | B | C | D | | E | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 2 | 1 | Frais gén., étrennes aux domes. | | | 50 | » |
| » | 3 | 2 | D — de — payé sa facture. . | | | 500 | » |
| » | 5 | 3 | Mobilier, achat d'une table. . | 20 | » | | |
| » | » | » | — — chaise . | 5 | » | 25 | » |
| » | » | 4 | A — de — versé comme prêt . | | | 100 | » |
| » | 7 | 5 | C de — payé sa facture de vin. | | | 150 | » |
| » | 10 | 6 | B — de — de papiers. | | | 50 | » |
| » | » | 7 | Frais gén., achat de timbres. | 20 | » | | |
| » | » | » | — télégrammes. . . | 5 | » | 25 | » |
| » | 14 | 8 | — huile d'éclairage . | | | 20 | » |
| » | 15 | 9 | D — de — acquitté sa facture. | | | 800 | » |
| | | | Total. . . . | | | 1720 | » |
| | | | En caisse à la date du 15 | | | 130 | » |
| | | | Total. . . | | | 1850 | » |

échange de l'argent qu'il verse et, en même temps, on place dans les pièces, à l'appui du mouvement de caisse, une note explicative portant le n° 2 des recettes. On inscrit la recette au livre de caisse.

Mêmes mouvements pour les recettes du 10 et du 12 janvier portant le n$^{os}$ 3 et 4.

Quant aux dépenses, il n'est pas besoin de faire des notes de caisse, les reçus des tiers sont les pièces justificatives naturelles des sorties de caisse opérées par le caissier.

Lorsqu'il s'agit de dépenses faites pour le compte de *Frais généraux*, comme celles de notre premier article, « Etrennes aux domestiques », ou de notre article n° 7 « Achat de timbres-poste », nous conseillons d'en ordonnancer le mouvement sur un carnet à souche dont le volant reste comme pièce justificative à la caisse.

Ces dépenses, qu'elles soient ordonnancées sur un carnet à souche ou sur un bordereau, doivent être, pour la bonne règle, visées par le chef de la maison.

### 33. — Des pièces justificatives.

Les reçus, factures, bordereaux, pièces quelconques, portant acquit, reçoivent, ainsi que les pièces de recette, un numéro d'ordre d'inscription au livre de caisse. Ces numéros d'ordre peuvent recommencer par séries mensuelles, de manière à former un dossier pour chaque mois, si les mouvements sont fréquents. Quand les mouvements sont peu nombreux une série trimestrielle, semestrielle ou annuelle suffit.

Les pièces justificatives de la recette sont séparées de celles de la dépense dans le dossier en question. Ce dossier doit porter sur l'enveloppe la date de son commencement et de sa fin et le nombre de pièces de recette et de dépense qu'il contient, comme nous l'avons déjà indiqué plus haut.

A ce sujet nous devons reconnaître que, pour la comptabilité des simples particuliers, le besoin de classement des pièces à l'appui des mouvements d'argent est moins rigoureux que chez les commerçants, industriels, etc. On peut se contenter de collectionner les reçus par date et de les réunir chaque année sous une enveloppe portant les indications suffisantes pour les faire retrouver au besoin. Mais nous considérons qu'il est nécessaire que les mouvements d'argent, recette et dépense, soient appuyés d'un document justificatif lorsqu'une caisse quelconque est tenue par une tierce personne.



En règle générale, le caissier ne doit ouvrir sa caisse pour y entrer des fonds, ou pour en sortir, que sur un visa du chef de la maison, ou de la personne qui remplace ce dernier à cet effet.

Les pièces justificatives des opérations n'ont certainement pas dans le commerce l'importance exagérée qu'on leur donne dans les affaires gouvernementales, toutefois elles ont une utilité réelle au point de vue de la comptabilité, des contrôles, de l'administration et de la preuve à faire en justice. Plus le travail est divisé, plus les pièces justificatives des mouvements de valeurs deviennent nécessaires et doivent être l'objet de l'attention des personnes qui ont mission d'organiser les services des entreprises.

### 34. — Arrêt du livre de caisse.

On veut, à la date du 15 janvier, faire un arrêt de la caisse et en vérifier l'existant. On additionne, au crayon d'abord, les diverses recettes effectuées avec l'existant repris, s'il y en a un. On additionne, également au crayon, les diverses dépenses effectuées ; on fait sur un papier, à part, la différence entre les deux totaux qui est de fr. 130. On compte les espèces et si la somme est égale à ce chiffre, on la porte à droite, sur une ligne où l'on écrit : En caisse à la date du..., comme nous le faisons, au-dessous du total des dépenses montant à fr. 1,720. L'addition de ces fr. 1,720 et des fr. 130, donnera exactement la somme de de fr. 1,850, égale au total des recettes du côté gauche du livre (n° 31).

On tire alors une ligne double sous les deux totaux de recette et de dépense qui doivent être placés sur la même ligne horizontale. S'il y a un vide, soit dans la partie gauche, soit dans la droite du compte, on tire une ligne oblique à travers ce vide, de façon qu'on n'y puisse plus écrire. C'est ce que nous avons fait sur notre modèle.

### 35. — Réouverture du livre de caisse.

On reprend ensuite le chiffre de l'existant en caisse, au côté gauche du compte en écrivant : « Espèces en caisse fr. 130 ». Après quoi, on continue d'écrire sur le livre comme on l'a fait pour les quinze premiers jours.

Nous avons arrêté la caisse, comme démonstration, pour une

période de quinze jours. Dans certaines maisons où l'on a peu de mouvements à enregistrer on se contente même de faire ce travail une fois par mois.

C'est un errement qui ne tarde pas à provoquer la négligence et, par suite, des erreurs qu'on ne parvient pas aisément à découvrir. En bonne administration la caisse doit être arrêtée et vérifiée *chaque jour* par le chef de la maison, le chef de comptabilité, ou un contrôleur chargé de ce service (nº 10).

On peut alors simplifier l'arrêté de caisse par le moyen suivant : On nivelle les recettes et les dépenses par des barres tirées sous les capitaux, on additionne le débit et le crédit et l'on se contente de porter le solde en caisse à l'encre rouge, entre parenthèses, dans la colonne C. De cette façon les additions du livre de caisse ne comprenant pas les soldes quotidiens concordent avec celles du compte de caisse ouvert au Grand-livre.

**36. — Jeu et concordance du compte qui paye et du compte qui reçoit.**

Les mouvements de valeurs entre personnes affectent au moins deux comptes, parce que deux intérêts distincts, au moins, sont toujours en jeu dans un échange.

Lorsque nous payons à une personne une somme qui lui est dûe, nous diminuons d'autant le montant en caisse, c'est-à-dire notre actif argent. Mais les rapports, qui existaient entre nous et cette personne sont changés. Nous lui devions fr. 100, nous nous sommes acquitté envers elle. Notre actif en caisse a donc été diminué de ces fr. 100; mais notre passif a été diminué de la même somme puisque nous ne la devons plus. D'où, en premier lieu :

Actif en caisse fr. 100 = passif ou dette fr. 100

et après le payement :

Actif en caisse fr. 0 = Passif ou dette fr. 0

Si, au contraire, nous prêtons fr. 100, notre emprunteur se trouvera engagé vis-à-vis de nous pour cette somme et nous devrons inscrire sur un compte ouvert au nom de ce débiteur la date de notre prêt et son montant, afin d'en garder la trace et de remplacer par la dette inscrite la diminution de l'actif en caisse. D'où, en premier lieu :



Actif en Caisse
fr. 100,

et après le prêt :

Actif en Caisse
0
Actif chez l'emprunteur
fr. 100.

L'actif argent est ainsi remplacé par l'actif que représente la dette contractée vis-à-vis de nous par l'emprunteur.

**37. — Inscription inverse des mouvements dans les comptes intéressés.**

Un commerçant qui reçoit une somme de fr. 1,000 de son banquier doit inscrire cette somme sur son livre de caisse, côté de l'entrée ou recette, à la date du jour où il l'a reçue. Et il est essentiel qu'il indique dans cette écriture le nom de la partie versante.

On comprend la nécessité pour ce même commerçant de connaître exactement sa situation vis-à-vis du banquier, situation qui peut être modifiée chaque jour par suite des mouvements de fonds opérés, tant en recettes qu'en dépenses. Le commerçant ouvre donc un compte à son banquier, et l'inscription de la recette de fr. 1,000, après avoir été tracée sur son livre de caisse, devra être également faite par lui à l'Avoir du compte du banquier.

Mais ce qui est une recette pour le commerçant, qui a reçu les fr. 1,000, est une dépense pour le banquier, qui a sorti cette somme de sa caisse et l'a par conséquent inscrite à la droite ou Avoir de son livre de caisse. Le commerçant agira de même et portera à la droite ou Avoir du compte qu'il a ouvert au banquier les fr. 1,000 que ce dernier a puisés dans sa caisse pour les lui remettre.

Le même mouvement d'espèces occasionne donc deux écritures *inverses* sur les livres du commerçant. La recette est inscrite à gauche du compte de caisse, qui représente l'argent reçu et, d'autre part, à droite du compte de la personne qui a versé cet argent, c'est-à-dire du banquier.

**38. — Expression comptable du mouvement combiné de deux comptes.**

Tout mouvement de valeurs entre deux personnes implique un donnant et un recevant. Celui qui donne fait une *dépense,* opère une *sortie* de valeurs; celui qui reçoit, au contraire, fait une *recette*, opère une *entrée* quelconque de valeurs.

Il est d'abord utile de bien distinguer le compte qui donne et

celui qui reçoit, ce qui semble facile au premier abord, mais ce qui est quelquefois difficile, dans certaines combinaisons d'écritures.

Evidemment ce qui est *entrée* ou *recette* pour l'un des comptes est *sortie* et *dépense* pour l'autre, c'est ce qu'il faut exprimer intégralement sur les livres. Ainsi quand X reçoit 1,000 francs de Z, il ne suffit pas de dire : X doit 1,000 francs Il faut dire : X doit 1,000 francs à Z.

D'où cet axiome fondamental de comptabilité :

Tout compte qui reçoit, Dorr.
Tout compte qui donne, A.

Sur des livres tenus à simple partie on se bornerait ici à énoncer une seule partie, le donnant, ce qui n'exprime qu'à demi les faits. Sur des livres tenus à doubles parties on désigne le donnant et le recevant, conformément au double mouvement qui a lieu dans tout échange de valeurs. L'expression comptable du mouvement double de toute équation prend alors le caractère mathématique d'une opération. Tel est le principe fondamental de la comptabilité à parties doubles, ou digraphie.

Nous n'admettons pas d'autre comptabilité que celle-là.

### 39. — La comptabilité représente le commerçant par des comptes impersonnels.

On comprend que le titre de caisse, donné au compte ouvert aux mouvements de l'argent, pourrait tout aussi bien être le nom de la personne qui a fourni les fonds, c'est-à-dire le nom du commerçant. Il en est de même pour tous ceux des comptes que l'on ouvre aux diverses valeurs, dans le but de suivre les mouvements que les opérations leur impriment. Tous pourraient s'appeler du nom du commerçant lui-même, lequel n'aurait alors pour toute comptabilité qu'un seul compte, le sien, opposé à ceux des tiers en relation d'affaires avec lui. Mais il résulterait de cette méthode, ou plutôt de cette absence de méthode, que toutes les opérations du commerçant et les mouvements différents de capitaux qu'elles occasionnent seraient confondus pêle-mêle, dans un compte unique, sorte de chaos dont il deviendrait impossible de rien tirer.

C'est donc pour assurer l'ordre et la clarté comptables, que l'on a créé autant de livres ou de comptes que de valeurs différentes dont les mouvements sont à suivre et à contrôler.

D'où les livres de Caisse, de Magasin, d'Effets à recevoir, d'Effets à payer, de Matières premières, etc., lesquels sont représentés au Grand-livre par des comptes qui les contrôlent, ainsi que cela va être expliqué.



# CHAPITRE V

## Le Grand-livre.

### 40. — Ce qu'est le Grand-livre.

Un commerçant qui voudrait tenir le compte de ses valeurs en même temps que le compte des personnes avec lesquelles il poursuit des affaires pourrait disposer un livre spécial pour chaque valeur qu'il possède, ou pour chaque personne avec qui il traite.

Nous avons vu ce qu'est le livre de caisse. Un livre du même genre, mais différent de réglure, serait affecté aux valeurs de portefeuille, un autre serait utilisé pour les valeurs en marchandises, un autre pour les valeurs en titres, rentes, actions, obligations, etc... Enfin, ce commerçant pourrait tenir un livre pour le compte du banquier et en avoir un pour chaque client faisant des affaires à terme avec lui.

On a jugé plus simple de réunir, dans un registre appelé GRAND-LIVRE, et les comptes de choses ou valeurs dont on veut suivre le mouvement et les comptes des personnes avec lesquelles on est en rapport d'affaires.

On verra plus loin comment dans les entreprises dont les comptes de valeurs et les comptes de personnes sont très nombreux, la difficulté d'obtenir un volume suffisant a conduit à la division du Grand-livre, laquelle répond en outre à des nécessités d'organisation comptable et à des besoins de discrétion.

Le Grand-livre est, d'ordinaire, réglé à peu près comme le livre de caisse (nº 30). Ce qui les distingue, c'est que la colonne dans laquelle on inscrit à la caisse le numéro des pièces justificatives est remplacée par deux colonnes ; une destinée à recevoir le numéro des articles du Journal, dont nous allons parler bientôt, et l'autre le folio du même Journal où se trouve l'article porté au Grand-livre.

Chaque compte du Grand-livre est divisé en deux parties : l'une de gauche, pour les recettes, les entrées, les débits ; l'autre de droite, destinée aux payements, aux sorties, aux crédits.

On a soin, pour éviter les recherches et les pertes de temps, de joindre à ce livre un répertoire alphabétique des comptes, portant en regard de chaque nom ou titre le numéro du folio où se trouve ouvert le compte dans le Grand-livre.

# GRAND LIVRE

DOIT — CAISSE

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 1 | Espèces en caisse . . . . . | 1 | 1000 | » | | |
| » | 5 | A X, son versement . . . . | 1 | 500 | » | | |
| » | » | A A, » . . . . | 2 | 200 | » | | |
| » | 10 | A B, » . . . . | 3 | 100 | » | | |
| » | 12 | A C, » . . . . | 4 | 50 | » | 1850 | » |

DOIT — CAPITAL

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | » | » | » | » |

DOIT — FRAIS GÉNÉRAUX

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 2 | Etrennes aux domestiques . . | 1 | 50 | » | | |
| | 10 | Achat de timbres-poste . . . | 7 | 20 | » | | |
| | » | Télégrammes . . . . . . . | 7 | 5 | » | | |
| | 14 | Achat d'huile . . . . . . . | 8 | 20 | » | 95 | » |

DOIT — D... de...

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 3 | Soldé sa facture . . . . . . | 2 | 500 | » | | |
| | 15 | » | 9 | 800 | » | 1300 | » |

DOIT — X... de...

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 4 | | » | » | » |

DOIT — A... de...

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 5 | Versé comme prêt . . . . . | | 100 | » | 100 | » |

DOIT — MOBILIER

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 5 | Achat d'une table. . . . . . | 3 | 20 | » | | |
| | » | » chaise . . . . . | 3 | 5 | » | 25 | » |

DOIT — C... de...

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 7 | Soldé sa facture . . . . . . | 5 | 150 | » | 150 | » |

DOIT — B... de...

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 10 | Soldé sa facture . . . . . . | 6 | 50 | » | 50 | » |

CAISSE — AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 1 | Etrennes aux domestiques . . | 1 | 50 | » | | |
| » | 3 | D, payé sa facture . . . . . | 2 | 500 | » | | |
| » | 5 | Achat d'une table . . . . . | 3 | 20 | » | | |
| » | » | » chaise . . . . . | » | 5 | » | | |
| » | » | A, versé comme prêt . . . . | 4 | 100 | » | | |
| » | 7 | C, payé sa facture de vin. . . | 5 | 150 | » | | |
| » | 10 | B, » papier . | 6 | 50 | » | | |
| » | » | Achat de timbres-poste . . . | 7 | 20 | » | | |
| » | » | Télégrammes . . . . . . . . | 7 | 5 | » | | |
| » | 14 | Achat d'huile . . . . . . . | 8 | 20 | » | | |
| » | 15 | D. payé sa facture . . . . . | 9 | 800 | » | 1720 | » |

CAPITAL — AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 1 | Apport de capital . . . . . | 1 | 1000 | » | 1000 | » |

FRAIS GÉNÉRAUX — AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | » | » | » | » |

D... de... — AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | » | » | » | » |

X... de... — AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 5 | S/versement . . . . . . . | 4 | 500 | » | 500 | » |

A... de... — AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 5 | S/ versᵗ p/ solde de m/ facture. | 4 | 200 | » | 200 | » |

MOBILIER — AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | » | » | » | » |

C... de... — AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 12 | Son remboursement. . . . . | 9 | 50 | » | 50 | » |

B... de... — AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 10 | 4 versᵗˢ p/ solde de m/ facture | | 100 | » | 100 | » |

### 41. — Modèle du Grand-livre.

Les opérations qui figurent à notre livre de caisse (nº 30) sont reportées aux comptes qui précèdent, ouverts dans l'ordre des opérations. Le compte *Caisse* est la reproduction du livre de caisse. Les opérations qui figurent à son débit affectent le crédit des comptes ouverts aux personnes qui ont versé des espèces; celles qui figurent à son crédit affectent au contraire le débit des personnes qui ont reçu des espèces.

### 42. — Ecritures du Grand-livre.

Afin de donner à cette étude toute la clarté possible, prenons une à une les sommes portées sur les comptes qui précèdent :

Le 1er janvier, le capitaliste se faisant commerçant a mis dans sa caisse commerciale fr. 1,000. Nous inscrivons cette somme à gauche, au *Doit* du compte CAISSE, puis nous portons l'inscription inverse à l'*Avoir* du capitaliste représenté par le compte CAPITAL, dont nous donnons plus loin (nº ) la signification.

Le 5 janvier, la Caisse a reçu de X..., banquier, une somme de fr. 500. La caisse, représentée par le compte CAISSE *doit* cette somme, que nous portons au côté gauche de ce compte. Nous ouvrons d'autre part au Grand-livre un compte à X..., banquier, et nous portons les 500 francs à l'*Avoir* de ce compte.

A la même date, la caisse a reçu de A..., la somme de fr. 200. A la date du 10 janvier, elle a reçu de B..., fr. 100, et le 12 du même mois, fr. 50 de C... Toutes ces sommes sont portées au *Doit* du compte CAISSE; elles sont ensuite inscrites à l'*Avoir* des personnes qui les ont versées et auxquelles nous ouvrons des comptes personnels distincts.

Le mouvement inverse a lieu pour les dépenses ou sorties d'espèces de la caisse. Ainsi, au 1er janvier, nous lisons sur le livre de caisse qu'il a été dépensé 50 francs pour étrennes payées aux domestiques. Ce sont ici des frais de commerce. Nous portons cette dépense au compte FRAIS GÉNÉRAUX, à gauche, au *Doit* ou débit de ce compte. Il en est de même des sommes de fr. 25, dépensées pour timbres et télégrammes, de fr. 20, pour achat d'huile à brûler. Par contre, la caisse est créditée de ces dépenses, c'est-à-dire que nous portons à la droite ou *Avoir* du compte CAISSE ces sommes dont la caisse doit être déchargée.



Les payements faits à D..., les 3 et 11 janvier, à A..., C..., et B..., les 5, 7 et 10 janvier sont portés au débit des comptes de ces personnes, et inversement, au crédit ou *Avoir* du compte CAISSE,

Enfin l'acquisition de mobilier du 5 janvier est portée au compte MOBILIER, au débit ou à gauche de ce compte, destiné à enregistrer les valeurs de cette nature. Cette dépense est ensuite portée à l'*Avoir* du compte CAISSE.

### 43. — Le Grand-livre, classificateur par comptes des mouvements de valeurs.

On voit par l'exemple précédent que le Grand-livre permet de séparer toutes les opérations :

1º En mouvements similaires de recette ou de dépense, d'entrée ou de sortie de valeurs quelconques;

2º En comptes d'objets de même nature;

3º En comptes de personnes.

C'est donc ici le livre de classification par excellence des comptes, et nous verrons plus loin quelle importance il prend sous ce rapport dans les comptabilités bien organisées.

Cependant le Grand-livre est insuffisant sur un point essentiel, celui de la classification *par dates* de l'ensemble des opérations. En effet, si tous les mouvements de valeurs étaient portés *directement* aux comptes intéressés, on en trouverait l'historique sur ces comptes, mais sans en pouvoir suivre l'enchaînement quotidien, faute d'écritures d'ensemble détaillées au jour le jour.

Il a donc fallu combler cette lacune comptable en créant un organe spécial destiné à présenter *jour par jour les dettes actives et passives* du négociant, pour nous servir des termes mêmes de notre code de commerce.

Ce livre a été appelé *Journal* en raison de sa destination. Le livre Journal sert donc à classer *par dates* les mouvements qui seront ensuite classés *par comptes* dans le Grand-livre. Le Journal et le Grand-livre sont conséquemment deux livres essentiels, dont la mission dans un organisme comptable est de reproduire les mêmes faits par une classification différente. Ils sont le complément l'un de l'autre et nous montrerons leur liaison intime.

**44. — Le Journal, classificateur par dates des mouvements de valeurs.**

La classification des opérations par dates est la principale, non pas par les résultats qu'elle produit en comptabilité, mais parce qu'elle ne permet pas de modifier après coup des inscriptions antérieures, ce qui est le but visé par la loi dont voici les termes :

Article 8 du Code de commerce. — « Tout commerçant est « tenu d'avoir un Livre-Journal qui présente, jour par jour, ses « dettes actives et passives, les opérations de son commerce, ses « négociations, acceptations ou endossements d'effets, et généra- « lement tout ce qu'il reçoit et paye, à quelque titre que ce soit; et « qui énonce, mois par mois, les sommes employées à la dépense « de sa maison; le tout indépendamment des autres livres usités « dans le commerce, mais qui ne sont pas indispensables. »

Le Journal doit donc recevoir toutes les écritures. C'est le livre légal. Il doit être, ainsi que le livre des inventaires annuels, (art. 11) coté, paraphé et visé, soit par un juge des tribunaux de commerce, soit par le maire ou un adjoint, dans la forme ordinaire et sans frais. Le même article ajoute que les commerçants sont tenus de conserver ces livres pendant dix ans.

Les inscriptions par dates des opérations étant faites au Livre-Journal dont parle la loi, sont ensuite *reportées* au Grand-livre, — c'est le mot consacré, — à chacun des comptes titulaires.

C'est bien ainsi que les choses se passent dans les petites comptabilités. Mais dans celles des entreprises où la division du travail devient nécessaire, on a dû subdiviser le Journal et le Grand-livre en Journaux et Grands-livres auxiliaires, sur lesquels les mouvements sont inscrits au moment où ils se produisent et d'où on les relève à intervalles réguliers, sur un Journal général et sur un Grand-livre général qui reconstituent l'ensemble des opérations.

Si nous nous étions conformés à l'usage adopté jusqu'ici par les auteurs, les explications que nous allons donner sur le Journal auraient précédé ce que nous avons dit du Grand-livre. Mais, pour être bien comprise, la démonstration du Journal nous a paru devoir suivre l'exposition que nous venons de faire des règles qui président à la tenue du Grand-livre, par cette raison que les principes qui régissent la tenue du compte, ont logiquement le pas sur ceux qui concernent l'organisation des livres. Nous devions donner cette explication à nos lecteurs.



# CHAPITRE VI

## Le Journal.

---

**45. — Classification par dates des mouvements de valeurs. Rapports entre le Journal et le Grand-livre.**

Le nom de ce livre s'explique de lui-même. Il sert à inscrire, jour par jour, les opérations qui occasionnent des mutations dans les comptes. La disposition du Journal diffère de celle du Grand-livre puisqu'elle doit répondre à d'autres besoins. Le Journal se suit comme un livre ordinaire, il permet ainsi de retrouver chaque opération par sa date. Les écritures qu'il contient sont ensuite reproduites au Grand-livre dans des divisions séparées qui sont les comptes intéressés.

On établit une relation entre les deux livres : d'une part par des numéros d'ordre placés en regard des articles inscrits au Journal, et par les folios du même Journal que l'on reporte sur les comptes du Grand-livre; d'autre part, en portant au Journal, devant le titre des comptes, les folios où ces mêmes comptes sont ouverts dans le Grand-livre.

La loi est muette sur la façon dont le Journal doit être rédigé. Le législateur n'ayant pas indiqué de méthode, il s'ensuit que toute liberté a été laissée aux commerçants à cet égard. Le Journal peut donc être établi sous quelque forme que ce soit, pourvu qu'il présente jour par jour toutes les opérations que le commerçant fait. Telle est la latitude laissée par la loi, à tort, selon nous, car en indiquant une méthode rigoureuse le législateur eut prévenu bien des désordres comptables.

**46. — Le Brouillard unique base du Journal. Rejet de ce livre.**

Le Journal devant non seulement être tenu au jour le jour, mais sans ratures ni retouches, nombre de commerçants, adoptant un vieil errement, perpétué tant par la routine que par les auteurs

de livres scolaires d'enseignement de la comptabilité, tiennent ou font tenir une sorte de livre-minute sur lequel ils notent toutes leurs opérations au courant de la plume, se réservant de les formuler ensuite au Journal.

On a fait de ce Livre de notes courantes, legs des siècles passés, une espèce de Livre officiel appelé « Brouillard », dont le nom représente exactement la chose. Nous déconseillons absolument l'emploi d'un tel livre, et comme démonstration et comme base des écritures du Journal et du Grand-livre, par la raison que les opérations de toute nature s'y trouvant confondues pêle-mêle, sans ordre aucun, il s'oppose complètement à toute classification et à tout contrôle, ainsi qu'à toute division du travail. Le Brouillard unique doit être banni de toute organisation rationnelle des livres et des comptes, et il est regrettable d'avoir à constater qu'il trouve un refuge dans les programmes officiels de l'enseignement de la tenue des livres et dans les ouvrages consacrés à cet enseignement.

**47. — Les livres auxiliaires d'entrée et de sortie de valeurs substitués au Brouillard unique comme livres d'origine ou de première écriture.**

Le Brouillard unique doit être remplacé par des livres se rapportant aux différents états de la valeur : argent, marchandises, effets à recevoir, effets à payer, valeurs mobilières, valeurs immobilières, etc. Ces livres d'entrée et de sortie de valeurs, disposés à colonnes de noms, de quantités, de prix, de sommes partielles, de sommes totales dans lesquelles on décrit complètement les mouvements, reproduisent exactement et intégralement, au moment où elles ont lieu, les opérations de la caisse, du magasin, du portefeuille, etc., avec tous les détails utiles à la clarté des comptes.

En vue de faciliter davantage encore la division du travail dans les maisons occupant un nombreux personnel, on substitue à ces livres, notamment à celui de magasin, dans le commerce, à celui d'effets à recevoir et de caisse dans la banque, à celui de matières premières, dans l'industrie, des formules imprimées volantes, que l'on réunit par journées dès le travail fait et que l'on fait relier ensuite par périodes.

En ajoutant aux livres d'entrée et de sortie de valeurs que mouvementent matériellement les entreprises un livre spécial aux mouvements de valeurs opérés par écritures : virements, transactions diverses, redressements, règlements de comptes, réclamations, etc., on constitue un ensemble rationnel et complet d'écritures d'origine. Tandis que le Brouillard unique, ou tous livres similaires différemment dénommés, dans lesquels les mouvements de valeurs sont inscrits pêle-mêle, ne conduisent et ne peuvent conduire qu'au désordre comptable.



Les livres ou feuilles d'entrée et de sortie de valeurs, dressés au moment où les mouvements ont lieu, se contrôlent au moyen des pièces justificatives elles-mêmes de ces mouvements : bordereaux de versement, reçus acquittés, factures d'achat, factures de vente, effets entrants, effets sortants. etc. Ils doivent être additionnés. Ils constituent alors une base comptable sérieuse et méthodiquement établie, car ils correspondent par leurs totaux aux comptes de caisse, de marchandises, d'effets à recevoir, d'effets à payer, etc., ouverts au Grand-livre, et, par leurs soldes, aux existants réels en valeurs.

**48. — En justice les livres d'origine ou de première écriture sont fréquemment admis à la preuve au lieu et place du Journal.**

Les livres ou feuilles d'entrée et de sortie de valeurs dressés au moment des mouvements, vérifiés au moyen des pièces justificatives et additionnés comme nous le disons, répondant et au vœu du législateur, — qui s'est montré exclusivement préoccupé de l'inscription intégrale et quotidienne des opérations du commerçant, — et au besoin d'enquête du juge appelé à se prononcer sur les différends qui surgissent, il arrive que, devant les tribunaux consulaires, ces livres sont journellement admis à établir la preuve des contestations, de préférence même au Journal qui, fait après-coup, peut ne pas contenir l'éclaircissement que le juge cherche.

Evidemment, des livres d'origine qui contiennent des blancs et des ratures ne répondent pas à la lettre de la loi. Mais le juge, plus que le législateur, se préoccupe de l'authenticité des écritures et des intentions des parties au moment où elles opèrent les transactions.

Cette préférence des juges pour les livres de première écriture n'a pas peu contribué à les faire considérer comme autant de livres-journaux.

**49. — Au point de vue purement comptable les livres d'origine peuvent-ils être considérés comme livres-journaux?**

Au point de vue purement comptable, les livres d'entrée et de sortie de valeurs, établis comme nous l'avons dit, peuvent être considérés comme livres-journaux, et ils sont fréquemment utilisés à ce titre comme *auxiliaires* analytiques du Journal.

En principe ce qui donne la qualité de livre-journal à un livre c'est qu'il sert à la confection des comptes du Grand-livre.

Pour que les livres ou feuilles d'entrée et de sortie de valeurs répondent mieux à cette destination, on place en vedette et avec une marge suffisante la colonne où l'on écrit les noms des comptes des personnes avec qui le mouvement de valeur est opéré, et l'on ajoute, devant cette colonne des noms, une colonne destinée à recevoir les folios des comptes ouverts aux personnes sur le Grand-livre.

**50. — Modèle de Livre d'entrée et de Livre de sortie de valeurs, pouvant être considéré comme auxiliaire du Journal.**

Notre livre de caisse, recette et dépense (nº 30) présente un premier modèle de livre d'entrée et de sortie de caisse pouvant faire office de Journal auxiliaire d'entrée et de sortie de caisse, par l'adjonction d'une colonne pour les folios des comptes du Grand-livre. Nous nous sommes servis de cet auxiliaire pour la rédaction de notre Grand-livre (nº 40). De fait, toutes les opérations argent d'une période y sont inscrites *in extenso* AU JOUR LE JOUR, ce qui répond au vœu du législateur, lequel, nous le répétons, a laissé toute liberté sur le mode de rédaction du Journal.

**51. — Les livres d'écritures d'origine considérés comme Journaux auxiliaires d'entrée et de sortie de valeurs répondent-ils à tous les desiderata comptables?**

Evidemment non. Ces livres, il est vrai, offrent sur le Brouillard unique l'avantage d'une classification naturelle permettant d'établir l'ordre et les contrôles dans les opérations, mais si l'on établit par ces organes les débits et crédits à porter aux comptes des tiers en rapport avec le compte de la valeur qu'ils représentent chacun, il faut distinguer que les écritures qu'ils reçoivent présentent sous une forme simple des mouvements doubles en réalité.



En d'autres termes les livres ou feuilles d'origine, qui se prêtent admirablement à l'inscription analytique et rapide des mouvements de la valeur, ne placent pas digraphiquement, en regard les uns des autres, et les comptes des recevants ou des donnants, et le compte de la valeur qui donne ou qui reçoit dans tout mouvement. Cette équation des comptes qui donnent et des comptes qui reçoivent se réalise au moyen seulement des formules employées pour la rédaction méthodique du Journal général. En un mot les livres auxiliaires, toujours hâtivement faits, ne sont pas et ne peuvent pas être libellés sous la forme double, qui reste sous-entendue. Ce sont des comptes simples de mouvements, plus ou moins bien analysés.

**52. — Modèle de Journal d'entrée et de sortie de valeurs, formulé sur le mode double ou digraphique.**

Le Journal libellé sous la forme double ou digraphique, la seule qui réponde à tous les desiderata comptables, est disposé comme un livre ordinaire et paginé à partir du numéro 1. Les feuilles du Journal ont une réglure uniforme. Elles comprennent les colonnes suivantes :

A. — Numéros des articles;
B. — Folios du compte au Grand-livre;
C. — Titres des comptes débiteurs;
D. — Titres des comptes créditeurs;
E. — Détail explicatif des opérations;
F. — Colonne des sommes détaillées;
G. — Colonne des totaux débiteurs;
H. — Colonne des totaux créditeurs.

Cette disposition rationnelle du Journal répond à tous les besoins d'ordre, de clarté et de contrôle, sans qu'il soit nécessaire de laisser des lignes blanches entre les comptes débités et les comptes crédités, pratique contraire au vœu de la loi. (Voir art. 8 du Code, nº 44.)

Nous allons maintenant montrer la manière de journaliser les mouvements de valeurs sous la forme double ou digraphique en prenant pour thème les opérations portées sur notre livre de caisse (nº 30).

# JOURNAL

| A | B | C | D | E et F | G | H |
|---|---|---|---|---|---|---|
| N°s des art. | F°s du Gr. liv. | TITRES des comptes DÉBITEURS | TITRES des comptes CRÉDITEURS | DÉTAILS | SOMMES DÉBITRICES | SOMMES CRÉDITRICES |
| | | | Du 1er Janv. | | | |
| 1 | 1 | CAISSE | . . . . . | . . . . . . . | 1000 » | |
| | 1 | | à CAPITAL | . . . . . . . | | 1000 » |
| | | | | Espèces versées comme apport de capital. | | |
| | | | Du 2 d° | | | |
| 2 | 1 | FRAIS GÉN$^{x}$ | . . . . . | . . . . . . . | 50 » | |
| | 1 | | à CAISSE | . . . . . . . | | 50 » |
| | | | | Payé comme étrennes aux domestiques. | | |
| | | | Du 3 d° | | | |
| 3 | 1 | D... de... | . . . . . | . . . . . . . | 500 » | |
| | 1 | | à CAISSE | . . . . . . . | | 500 » |
| | | | | Payé p/ solde de s/ facture. | | |
| | | | Du 4 d° | | | |
| 4 | 1 | CAISSE | . . . . . | . . . . . . . | 700 » | |
| | 2 | | à X... banq. | . . . . . . . | | |
| | | | | s/ remise espèces en compte. | | 500 » |
| | 2 | | à A... de... | . . . . . . . | | |
| | | | | s/ payement de n/ facture | | 200 » |
| | | | d° | | | |
| 5 | 1 | Les suivants | à CAISSE | . . . . . . . | 25 » | |
| | | MOBILIER | . . . . . | . . . . . . . | | 125 » |
| | 2 | | | Achat d'une chaise . . 5 » Achat d'une table. . . 20 » | | |
| | 2 | A... de... | . . . . . | . . . . . . . | 100 » | |
| | | | | Versé en compte d'avances. | | |
| | | | Du 7 d° | | | |
| 6 | 2 | C... de... | . . . . . | . . . . . . . | 150 » | |
| | 1 | | à CAISSE | . . . . . . . | | 150 » |
| | | | | Soldé s/ facture de vin. | | |
| | | | Du 10 d° | | | |
| 7 | 1 | CAISSE | . . . . . | . . . . . . . | 100 » | |
| | 2 | | à B... de... | . . . . . . . | | 100 » |
| | | | | Reçu p/ solde de n/ facture. | | |
| | | | *A reporter.* | . . . . . . . . . | 2625 » | 2625 » |

# JOURNAL

| A | B | C | D | E et F | G | H |
|---|---|---|---|---|---|---|
| N°s des art. | F°s du Gr. liv. | TITRES des comptes DÉBITEURS | TITRES des comptes CRÉDITEURS | DÉTAILS | SOMMES DÉBITRICES | SOMMES CRÉDITRICES |
| | | | | *Report.* . . . | 2625 » | 2625 » |
| | | | Du 10 Janv. | | | |
| 8 | 1 | Les suivants | à CAISSE | . . . . . . . | | 75 » |
| | 2 | B... de... | . . . . . | . . . . . . . | 50 » | |
| | | | | Payé s/ facture | | |
| | 1 | FRAIS GÉN$^{x}$ | . . . . . | . . . . . . . | 25 » | |
| | | | | Achat de timb/-poste. . . 20 » Télégram. . 5 » | | |
| 9 | 1 | CAISSE | . . . . . | . . . . . . . | 50 » | |
| | 2 | | à C.., DE... | . . . . . . . | | 50 » |
| | | | | S/ remb$^{t}$ d'un prêt. | | |
| 10 | 1 | FRAIS GÉN$^{x}$ | . . . . . | . . . . . . . | 20 » | |
| | 1 | | à CAISSE | . . . . . . . | | 20 » |
| | | | | Achat d'huile d'éclairage. | | |
| 11 | 1 | D.... de... | . . . . . | . . . . . . . | 800 » | |
| | 1 | | à CAISSE | . . . . . . . | | 800 » |
| | | | | Pour solde de s/ facture. | | |
| | | | | | 3570 » | 3570 » |

**53. — Explications sur la tenue rationnelle du Journal digraphique. Formule de dépense. Formule de recette.**

On commence par tirer une ligne laissant un espace où l'on met la date du 1er janvier, jour où l'on a commencé à écrire sur les livres. Le premier mouvement de valeur argent est ici le versement d'une somme de fr. 1,000, que le capitaliste, qui se fait commerçant, retire de sa caisse privée pour la placer dans sa caisse commerciale. On a entré cette somme en recette sur le livre de caisse, en indiquant sa provenance dans le libellé du mouvement. Au Journal à parties doubles, ou digraphique, la formule de ce mouvement doit *débiter* la partie recevante et *créditer* la partie

donnante. La partie recevante est la caisse du commerçant, ou le commerçant lui-même; la partie versante est le capitaliste, que l'on est convenu de représenter par un compte appelé capital (nº 96). On écrit donc, de préférence en ronde, le titre « CAISSE » dans la colonne des comptes débiteurs et celui de « CAPITAL » dans la colonne des comptes créditeurs. On désigne ensuite, par un libellé dans la colonne des détails, la raison du double mouvement, puis l'on porte, comme nous le faisons, la somme de 1,000 fr. dans les colonnes des sommes G et H. Enfin l'on tire une ligne horizontale pour fermer l'article, qui porte le nº 1, lequel se trouve ainsi formulé :

| | | |
|---|---|---|
| *Caisse* . . . . . . . . . | 1,000 » | |
| *à Capital.* . . . | » | 1,000 » |
| Espèces versées comme apport de capital. | | |

Libellé qui serait plus explicite en disant : *Espèces retirées par notre sieur X..., de sa caisse particulière et versées dans sa caisse commerciale comme apport de capital dans sa maison de commerce, fondée le 1er janvier à Paris, rue...*

*Formule de dépense.* — Le 1er janvier on a payé aux domestiques, pour étrennes, fr. 50. C'est le compte de FRAIS GÉNÉRAUX (nous reviendrons sur ce point) qui doit être chargé de cette somme, et c'est le compte CAISSE qui doit en être déchargé. On commence par inscrire la date de ce mouvement dans l'espace réservé au milieu de la page. On met ensuite le nº 2, indiquant le deuxième article de l'année, puis l'on écrit en ronde le titre « Frais généraux » dans la colonne des comptes débités, et une ligne plus bas on écrit également en ronde le titre « CAISSE » dans la colonne des comptes crédités. On fait précéder le titre de Caisse de la lettre *à*. En effet, Frais généraux *doivent à Caisse*, comme dans l'article précédent *caisse doit à capital*. Au-dessous on donne la raison du mouvement. Après quoi, on porte la somme de fr. 50 au bout de la ligne, en regard de FRAIS GÉNÉRAUX, dans la colonne des comptes débités, puis, en regard de CAISSE, la même somme dans la colonne des comptes crédités. Enfin, on tire la barre, sous l'article, en laissant l'espace blanc réservé à l'inscription de la date du mouvement suivant.

Le 3 janvier, M. D... a reçu fr. 500 pour solde d'une facture. On porte cette date dans le vide laissé par la ligne horizontale. On met le nº 3 dans la colonne des articles, puis, en ronde, le nom de D..., dans la colonne des comptes débiteurs et la somme de fr. 500, en regard, au bout de la ligne, dans la colonne des débits. A la ligne qui suit on écrit dans la colonne des comptes créditeurs le titre CAISSE, précédé de la préposition *à*, et après avoir porté la somme de fr. 500 au bout de la ligne dans la colonne des crédits, on écrit à la ligne suivante la raison du mouvement.



*Formule de recette.* — L'article suivant, nº 4, formule une recette, ou entrée d'espèces. A la date du 5 janvier, le livre de caisse indique que la caisse a reçu deux sommes, une de fr. 500, de M. X..., une de fr. 200 de M. A... On écrit en ronde le titre CAISSE dans la colonne des débiteurs, puisque la caisse a reçu et qu'elle doit, et en regard, au bout de la ligne, la somme de fr. 700 (500 + 200). A la ligne suivante et dans la colonne des créditeurs on écrit en ronde le nom de M. X..., banquier, précédé de *à*, avec la raison de son versement. Une ligne au-dessous on écrit celui de M. A.... également en ronde et précédé de *à*. Puis, en regard de ces deux comptes, les sommes dont ils sont crédités, comme on l'a fait pour les autres crédits.

L'article nº 4 est ainsi formulé au Journal :

| | | |
|---|---|---|
| *Caisse aux suivants :* | 700 » | |
| *à X..., banquier* | » | 500 » |
| son versement en compte. | | |
| *à A..., de...* | » | 200 » |
| s. payement de n. factures. | | |

Dans cet article nº 4 le compte CAISSE, débiteur, étant conjugué avec deux comptes créditeurs, c'est-à-dire ayant pour corrélatifs deux comptes créditeurs, on a écrit à la première ligne « Caisse aux suivants » pour montrer qu'il y aura plusieurs comptes créditeurs en regard d'un seul compte débiteur. On écrit la formule inverse « les suivants à Caisse » dans le cas inverse qui suit, article nº 5, où la caisse ayant effectué deux dépenses est créditée de leur montant, tandis que le compte MOBILIER est débité de fr. 25 et le compte de M. A..., de fr. 100.

La même marche est suivie pour tous les mouvements de caisse jusqu'au 15 janvier, ainsi que l'indique notre modèle nº 51.

Il convient d'ajouter que si l'on veut obtenir un contrôle efficace de l'auxiliaire de caisse, la *journalisation* des mouvements qu'il indique devra se faire au moyen des pièces de caisse elles-mêmes, numérotées dans l'ordre des articles et placées, dès que le Journal est terminé, dans une chemise qui les énumère.

**54. — Formuler un article au Journal. Définition.**

D'une manière générale, on appelle formuler au Journal la manière d'inscrire sur ce livre fondamental les mouvements quotidiens de valeurs résultant des conjonctions diverses du travail et du capital, c'est-à-dire des opérations économiques ou sociales de production, d'échange, de consommation et d'administration que les individus, commerçants ou non poursuivent.

**55. — Notre modèle de Journal rédigé sur le mode double ou digraphique est disposé sous forme synoptique. Il a pour base de rédaction la classification des comptes du Grand-livre.**

Il résulte de ce qui précède que bien que le Journal soit tracé d'une façon qui diffère de celle du Grand-livre, sa rédaction est basée sur les mêmes règles de séparation des comptes. Il présente, en effet, la division des mouvements en recettes et en dépenses, en entrées et en sorties, en débits et en crédits. En outre, la disposition synoptique de notre modèle établit nettement la relation de ces mouvements entre eux par la séparation des titres des comptes dans les deux colonnes C et D, ce qui rend le Journal intelligible à simple lecture. Enfin, cette division du mouvement se trouve réalisée arithmétiquement dans les deux colonnes G et H, la première recevant l'inscription des sommes dont les comptes sont débités, la seconde l'inscription des sommes dont les comptes sont crédités.

On obtient la preuve de l'équivalence des débits et des crédits inscrits au Journal en additionnant les colonnes G et H, dont les totaux doivent être égaux à la fin d'une période quelconque d'articles.

Ces totaux doivent, en outre, concorder avec ceux du livre, ou des documents d'origine d'après lesquels la journalisation a été faite.



**56. — Nécessité d'additionner le Journal.**

Quelques auteurs ont révoqué en doute l'utilité d'additionner le Journal. Ce qui précède prouve que cette pratique d'ordre comptable permet seule d'assurer la concordance du Journal et des livres qui servent à l'établir. Elle assure de même la concordance du Journal et du Grand-livre. Sans ce moyen de contrôle les plus fâcheuses erreurs s'introduisent bientôt dans les livres et dans les comptes.

Nous posons donc en principe qu'il est indispensable d'additionner le Journal et les livres dont il émane.

**57. — Articles récapitulatifs par mouvements distincts de valeurs, rédigés au Journal d'après les livres ou feuilles d'origine d'entrée et de sortie.**

Les articles récapitulatifs dont nous allons parler sont ceux dont nous préconisons l'emploi à l'exclusion de tous autres pour la journalisation des mouvements de valeurs.

Nous avons exposé plus haut comment l'on remplace utilement à tous égards le Brouillard unique par des livres d'entrée et de sortie, qui spécialisent les mouvements de valeurs de nature différente et établissent dans la comptabilité d'origine ou de première écriture une classification semblable à celle qui a été établie de temps immémorial au Grand-livre par les comptes caisse, magasin, effets, etc.

En totalisant et en arrêtant chaque jour, ou à des périodes quelconques de jours, chacun de ces livres d'entrée et de sortie, comme nous l'avons fait pour notre auxiliaire de caisse (nº 30) on peut en formuler les opérations au Journal au moyen d'un seul article récapitulatif quel que soit d'ailleurs le nombre des opérations inscrites sur l'auxiliaire.

C'est ce que montre le modèle suivant de Journal d'entrée et de sortie de caisse, libellé sur le mode double, modèle d'après lequel tous les livres auxiliaires d'entrée et de sortie de valeurs quelconques peuvent être journalisés.

### 58. — Modèles d'articles récapitulatifs. (N° 1)

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Du 15 Janvier 18. . | | | | |
| 1 | CAISSE | | *Aux suivants* . . . | | 1850 » | |
| 1 | | à CAPITAL | Versé le 1er janv. par n/ sieur X, comme apport de capital. | | | 1000 » |
| 1 | | à X, banquier | Le 5 s/ versement. | | | 500 » |
| 1 | | à A... de... | Le 5 d° | | | 200 » |
| 1 | | à B... de... | Le 10 d° | | | 100 » |
| 1 | | à C... de... | Le 12 d° | | | 50 » |
| | | Du 15 d° | | | | |
| 1 | *Les suivants* | à CAISSE | . . . . . . . . | | | 1720 » |
| 1 | FRAIS GÉNx | . . . . . . | Le 2 Etrennes aux domestiques . . .<br>Le 10 Timb/-poste. .<br>» Télégrammes .<br>14 Huile . . . | 50 »<br>20 »<br>5 »<br>20 » | 95 » | |
| | à D... de... | . . . . . . | Le 3 acq. s/ facture.<br>15 » » | 500 »<br>800 » | 1300 » | |
| | à MOBILIER | . . . . . . | Le 5 achat d'une table.<br>» » chaise | 20 »<br>5 » | 25 » | |
| | à A... de... | . . . . . . | Le 5 payé en compte d'avance. . . . | | 100 » | |
| | à C... de... | . . . . . . | Le 7 payé s/ fre de vin. . . . . . | | 150 » | |
| | à B... de... | . . . . . . | Le 10 payé s/ fre de papier . . . . | | 50 » | |
| | | | | | 3570 » | 3570 » |

Dans ce modèle n° 1 nous ne nous servons pas du compte collectif *Clients* introduit au modèle n° 2 dans un but de division du Grand-livre, comme cela est expliqué n° 73.



### 59. — Modèles d'articles récapitulatifs. (N° 2)

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Du 15 Janvier 18. . | | | | |
| 1 | CAISSE | . . . . . . | *Aux suivants* . . . | | 1850 » | |
| 1 | | à CAPITAL | Versé le 1er janv. par n/ sieur X, comme apport de capital. | | | 1000 » |
| | | à CLIENTS | . . . . . . . . | | | 850 » |
| 1 | | à X, banquier | Le 5 s/ versement. . | 500 » | | |
| 1 | | à A... de... | Le 5 s/ » | 200 » | | |
| 1 | | à B... de... | Le 10 s/ » | 100 » | | |
| 1 | | à C... de... | Le 12 s/ » | 50 » | | |
| | | Du 15 d° | | | | |
| 1 | *Les suivants* | à CAISSE | . . . . . . . . | | | 1720 » |
| 1 | FRAIS GENx | . . . . . . | Le 2 Etrennes aux domestiques . . .<br>Le 10 Timb/-poste. .<br>» » Télégrammes .<br>» 14 Huile. . | 50 »<br>20 »<br>5 »<br>20 » | 95 » | |
| 1 | MOBILIER | . . . . . . | Le 5 achat d'une table.<br>» » chaise | 20 »<br>5 » | 25 » | |
| 1 | CLIENTS<br>D .. de. . | . . . . . . | Le 3 acq. s/ facture.<br>» 15 » » | 500 »<br>800 » | 1600 » | |
| 1 | A... de... | | Le 5 prêt. . . . . | 100 » | | |
| 1 | C.. de... | | Le 7 payé s/ fact. de vin. . . . . | 150 » | | |
| 1 | B... de... | | Le 10 payé s/ fact. de papier. . . . | 50 » | | |
| | | | | | 3570 » | 3570 » |

Les mouvements de recette et de dépense indiqués par notre auxiliaire de caisse (n° 30), période du 1er au 15 janvier, se trouvent ainsi journalisés en deux articles récapitulatifs, au lieu des

huit articles simples et des trois articles composés du n° 52. On remarquera que cette condensation des mouvements par nature d'opérations, qu'elle soit faite, selon les préférences ou les besoins, par jour ou par périodes de jours, abrège d'autant plus les écritures que le nombre des opérations est grand. En effet, elle supprime au Journal la répétition inutile des titres des comptes, celle des sommes, des libellés explicatifs, etc. Ainsi, le titre du compte CAISSE n'est écrit ci-dessus que deux fois, tandis que dans la passation scindée (n° 52) il se trouve répété onze fois, ce qui implique, d'autre part, onze reports de sommes au lieu de deux sur le compte CAISSE ouvert au Grand-livre.

Nous devons toutefois faire observer que la journalisation récapitulative des mouvements de même nature ne doit pas exclure les libellés explicatifs de ces mouvements, car il est bon, quelque rédaction que l'on adopte, que le Journal soit clair et complet.

Si l'on adopte la journalisation périodique, de préférence à la journalisation quotidienne, on devra également prendre soin de ne pas y omettre les dates des mouvements. Ainsi X..., banquier, verse 500 francs *le 5 janvier*, et nous l'avons indiqué sur notre modèle, faisant de même pour les autres mouvements.

Dès que l'on transgresse cette règle dans la passation *périodique* des opérations, le Journal n'est plus le livre de *classification par dates* des mouvements de valeurs, mais simplement un livre de centralisation méthodique formulant sous la forme double les écritures auxiliaires. Il est clair que tout Journal d'entrée ou de sortie ainsi incomplètement établi, outre qu'il ne répond pas au vœu de la loi, nécessite de se reporter aux livres d'origine pour parfaire les reports d'écritures aux comptes du Grand-livre. Or, nous ne pouvons admettre qu'un livre de mise au net méthodique soit, sous un rapport quelconque, et surtout sous celui de la classification par dates des opérations, moins complet que des livres de première écriture rédigés à la hâte.

**60. — Les articles récapitulatifs d'entrée et de sortie de valeurs forment par leur ensemble le *Journal général* ou de centralisation des mouvements de valeurs des entreprises.**

En principe les articles récapitulatifs d'entrée et de sortie de valeurs dont il vient d'être question, constituent dans leur ensemble le Journal général des mouvements imprimés aux valeurs par le travail.



Ces articles, formulés sur le mode que nous venons de décrire, sont :

CAISSE *aux suivants :*
pour les mouvements de recette ou d'entrée de caisse.

*Les suivants à* CAISSE :
pour les mouvements inverses de dépense ou de sortie de caisse.

MAGASIN *aux suivants* :
pour les mouvements d'entrée de magasin.

*Les suivants à* MAGASIN :
pour les mouvements de sortie de magasin.

EFFETS A RECEVOIR *aux suivants :*
pour les mouvements d'entrée d'effets.

*Les suivants à* EFFETS A RECEVOIR :
pour les mouvements de sortie d'effets.

Les suivants à Effets à payer :
pour les mouvements de sortie d'effets à payer.

EFFETS A PAYER A CAISSE :
pour les mouvements de rentrée des effets à payer.

Au moyen de ces articles, les comptes ouverts aux valeurs des entreprises sont quotidiennement ou périodiquement débités ou crédités, en même temps que des crédits et des débits inverses sont imputés aux comptes qui ont donné ou reçu ces valeurs.

La relation de ces diverses écritures analytiques par mouvements de même nature s'établit dans les comptes du Grand-livre. Ainsi, un client X..., a-t-il reçu de la marchandise et donné en règlement des espèces et des effets, il se trouve débité de ce qu'il a reçu dans l'article récapitulatif : *les suivants* à MAGASIN, ou à COMPTE DE VENTES, qui contient toutes les ventes de la journée ou de la période ; et il est crédité de ce qu'il a donné dans les articles : CAISSE *aux suivants*, et EFFETS A RECEVOIR *aux suivants*, où sont inscrites toutes les entrées d'espèces et d'effets. Il en est de même pour toutes les opérations classifiées par nature dans les livres d'origine et dont la synthèse constituée par la journalisation double ou digraphique se résout dans les comptes du Grand-livre.

### 61. — Transactions diverses.

En dehors des mouvements matériels d'entrée et de sortie de valeurs : argent, marchandises, effets de commerce, etc., dont nous venons de parler, il est une quantité de mouvements de valeurs diverses qui s'opèrent par écritures, tels que virements de parties, interventions, participations, spéculations quelconques, transactions, redressements de comptes, rabais accordés ou obtenus après coup, règlements de comptes courants, règlements de comptes à l'inventaire de fin d'année, etc., etc.

L'inscription préparatoire et la journalisation de ces mouvements importants sont le complément d'une bonne organisation des livres et des comptes.

### 62. — Livre-minute des transactions diverses.

Ce livre affecte des dispositions diverses, selon les convenances du digraphiste ou des entreprises, selon aussi le soin et les précautions d'ordre et de méthode apportés à sa confection.

Il faut considérer qu'il est de la nature des livres auxiliaires d'entrée et de sortie de valeurs dont il vient d'être question et dont il complète la série. En conséquence, nous croyons qu'il convient de lui donner les développements utiles que son importance comporte à tous égards. Il est tout aussi nécessaire de conserver la tradition des valeurs mouvementées par écritures que celle des valeurs manuellement transmises. Au lieu donc des brouillons de notes que rédigent nombre de comptables, nous conseillons d'adopter un registre spécial, disposé à colonnes et à livre ouvert, comme celui dont nous donnons ci-après la disposition qui peut convenir aux différentes entreprises.



On remarquera, répétons-le, que le Journal-minute des transactions diverses est disposé, comme le Grand-livre, à livre ouvert. On le règle soi-même, ou on le fait régler par le papetier, après avoir choisi la disposition qui convient le mieux à sa destination. C'est une dépense insignifiante, et l'on obtient un registre plus propre et plus net.

Celui dont nous donnons ci-après le modèle contient toutes les colonnes indicatrices suffisantes et nous en conseillons l'adoption. La pratique ne tarde pas à montrer les services que l'on en peut tirer et la source précieuse de renseignements qu'il constitue bientôt dans une maison sur tous les mouvements de valeurs autres que ceux fournis par les autres Journaux auxiliaires, mouvements nombreux qu'à défaut de ce livre on est obligé de rechercher dans la correspondance et dans les notes comptables plus ou moins bien rassemblées et classées d'ordinaire.

Certainement, ici encore, nous nous attendons, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, à rencontrer de l'opposition. On ne pourra toutefois sérieusement prétendre que l'ordre et la méthode ne sont pas aussi nécessaires en ce qui concerne l'inscription des transactions diverses qu'en ce qui touche les mouvements des valeurs argent, effets ou marchandises. Nous nous sommes appuyés, dans la création de ce livre, sur ce principe que tout mouvement de valeur, quel qu'il soit, doit être inscrit sur un Journal auxiliaire. Or, les inscriptions portées au livre-minute des transactions diverses sont des mouvements de valeurs. C'est ce qu'il faut considérer.

Ce livre-minute des transactions diverses est paginé à livre ouvert. La première page reçoit tous les détails des mouvements à journaliser par périodes sur le Journal général. Nous répétons que ce livre complète la série des livres-journaux auxiliaires dont les additions d'ensemble forment, récapitulées, un total égal à celui obtenu par l'addition du Journal général.

## 63. — Modèle de Livre-minute ou de

Folio 1 *Mois de Janvier 18 . .*

| Nos des articles | LETTRES et DOCUMENTS — Nos | LETTRES et DOCUMENTS — Dates | NOMS des personnes OU TITRES des documents | DÉTAILS | SOMMES — Détaillées | SOMMES — Totales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | — Du 20 Janvier 188 . . — | | | |
| 1 | L/ 120 | 19 Jvier | *Acheteurs* A, du Havre | Son avis de remise à A, banquier au Havre, p/ solde de cte.<br>Intérêts de retard. . | 10000 »<br>50 » | 10050 » |
| | | | — Du 25 do — | | | |
| 2 | L/ 125 | 22 Jvier | *Acheteurs* C, de Paris | Redresse une erreur de 10 kos en moins s/ n/ envoi du 10 décembre . . . | café à 4 fr. | 40 » |
| | | | — Du 25 do — | | | |
| 3 | n/ 1/ | 25 Jvier | *Acheteurs* A, de Paris | Bordereau de remise de 20 effets montant à fr. 30500 sur lequel il y a frais d'escte, etc. . . . | | 305 » |
| | | | — Du 25 do — | | | |
| 4 | L/ 150 | 25 Jvier | *Acheteurs* A, d'Orléans | Accordé s/ sa demande escte s/ n/ facture 10 courant.<br>Redressemt en réduction . . . . . . | 35 »<br>12 50 | 47 50 |
| | | | — Du 31 do — | | | |
| 5 | L/ 200 | 27 Jvier | *Acheteurs* A, d'Orléans | Signale erreur de calcul à s/ préjudice s/ n/ fre du 10 ct reconnue . . . . | | 90 » |
| | | | — Du 31 do — | | | |
| 6 | L/ 205 | 28 Jvier | *Acheteurs* B, de Lille | L/ de l'avoué annonçant que la faillite de ce client offre 50 c/o, acceptés. Soit perte s/ le solde de 1000 fr. . . .<br>Et à passer en litige. | 500 »<br>500 » | 1000 » |
| | | | | | | 11532 50 |



## Journal auxiliaire des transactions diverses.

*Mois de Janvier 18 . .* Folio 1

| TITRES des comptes DÉBITEURS | Fos du Gr.-Livre | SOMMES | TITRES des comptes CRÉDITEURS | Fos du Gr.-Livre | SOMMES |
|---|---|---|---|---|---|
| *Banquiers* A, du Havre | | 10050 » | *Acheteurs* A, du Havre<br>*Frais généraux* | | 10000 »<br>50 » |
| *Compte de ventes* | | 40 » | *Acheteurs* C, de Paris | | 40 » |
| *Frais généraux* | | 305 » | *Banquiers* A, de Paris | | 305 » |
| *Frais généraux*<br>*Compte de ventes* | | 35 »<br>12 50 | *Acheteurs* A, d'Orléans | | 47 50 |
| *Compte de ventes* | | 90 » | *Acheteurs* A, d'Orléans | | 90 » |
| *créances douteuses*<br>*Profits et pertes accidentels* | | 500 »<br>500 » | *Acheteurs* B, de Lille | | 1000 » |
| | | 11532 50 | | | 11532 50 |
| (Passé au Journal gal le 31 Janvier 18 . .) | | | | | |

La seconde page reçoit l'indication des comptes à débiter et à créditer, de manière que la journalisation peut être faite par un employé quelconque, pourvu qu'il soit attentif et soigneux.

On remarquera que nous avons placé une colonne de folios en regard des comptes à débiter et en regard des comptes à créditer, ce qui indique que le livre-minute des transactions peut faire fonction de Journal auxiliaire d'après lequel les reports directs des sommes ont lieu aux comptes du Grand-livre à mesure des inscriptions.

### 64. — Journalisation des transactions diverses.

La journalisation des transactions diverses est tout indiquée sur le modèle qui précède.

Si nous prenons par exemple le premier article nous aurons au Journal général :

| du 19 janv. 18. . | | |
|---|---|---|
| *Banquiers* | 10.050 » | |
| A..., du Havre. | | |
| à *Achcteurs* | | 10.000 » |
| à A..., du Havre 10.000 | | |
| sa remise à A..., banquier, le 20 j^vier. | | |
| à *Frais généraux* | | 50 » |
| Intérêts de retard. | | |

Mais notre modèle contient six articles pour le mois de janvier et nous pouvons les passer au moyen d'une seule formule à la date du 31 janvier, comme suit :



| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Du 31 Janvier 18. . | | | |
| | | *Les Suivants aux Suivants :* | | | |
| | | BANQUIERS. . . . . . . . . . . | | 10050 » | |
| | | *A...*, du Havre | | | |
| | | Vers. A... du 20 Janv. | | | |
| | | VENDEURS . . . . . . . . . . . | | 40 » | |
| | | *X...* et Cie, de Paris. | | | |
| | | Redresst d'erreur. | | | |
| | | FRAIS GÉNÉRAUX . . . . . . . . | | 340 » | |
| | | Escte et change. | 305 » | | |
| | | Escte et change. | 35 » | | |
| | | COMPTE DE VENTES. . . . . . . | | 102 50 | |
| | | Redresst s/ fact. *A...* | | | |
| | | CRÉANCES DOUTEUSES . . . . . . | | 500 » | |
| | | *B...*, de Lille. | | | |
| | | Réduction de 50 °/o s/ n/ créance. | | | |
| | | PROFITS et PERTES . . . . . . . | | 500 » | |
| | | Perte de 50 °/o s/ la créance de B... | | | |
| | | à ACHETEURS. . . | | | 11177 50 |
| | | à *A*, du Havre . . . | 10000 » | | |
| | | s/ verst du 20 janv. | | | |
| | | à C..., de Paris . . . | 40 » | | |
| | | s/redresst du 22 janv. | | | |
| | | à *A...*, d'Orléans . . | 137 50 | | |
| | | esc. et réduction 47 50 | | | |
| | | Redresst du. . 90 » | | | |
| | | à *B...*, de Lille . . . | 1000 » | | |
| | | Viremt p/ solde 31 » | | | |
| | | à BANQUIERS. . . | | | 305 » |
| | | à *A...*, de Paris. . . | | | |
| | | Escte et change. . . | | | |
| | | à FRAIS GÉNÉRAUX | | | 50 » |
| | | Int. de retard s/ 1.000 | | | |
| | | | | 11532 50 | 11532 50 |

**65. — Les articles récapitulatifs d'entrée et de sortie de valeurs sont rédigés sommairement ou *in extenso* sur le Journal Général, selon que les livres d'origine font ou non office de Journaux auxiliaires.**

Dans la pratique, la transcription des écritures se fait *in extenso* partout où les commerçants tiennent à avoir une mise au net complète au Journal général de leur maison. Les livres d'origine font alors office de simples livres d'entrée et de sortie de valeurs et c'est d'après le Journal général que se font les reports aux Grands-livres.

Au contraire quand, par raison de célérité et surtout d'économie, c'est d'après les livres d'origine que les reports sont pratiqués aux comptes, la journalisation digraphique de ces livres a lieu d'une manière beaucoup plus sommaire. Le digraphiste réduit alors les articles récapitulatifs d'entrée et de sortie au seul énoncé des Comptes généraux à débiter ou à créditer, comme le montre l'exemple ci-après.

Dans ces articles les noms des personnes débitées ou créditées sont supprimés et remplacés par une inscription (globale) faite sous des rubriques collectives appropriées, telles que : *Clients*, *Fournisseurs*, *Acheteurs*, *Vendeurs*, *Comptes courants*, etc.

**66. — Modèles d'articles récapitulatifs sommaires.**

| | | |
|---|---|---|
| **15 Janvier 18..** | | |
| *Caisse* aux suivants. . . . . | 1,850 » | |
| à *Capital*. . . . . . | | 1,000 » |
| Espèces versées le 1er janvier par un sieur X..., comme apport de capital. | | |
| à *Clients*. . . . . . | | 850 » |
| Suivant détail au Journal auxiliaire de caisse, f° 1. | | |
| **15 Janvier 18..** | | |
| Les suivants à *Caisse*. . | | 1,720 » |
| *Frais généraux* . . . | 95 » | |
| Suivant détail au Journal auxiliaire de caisse, f° 1. | | |
| *Clients* . . . . . . . . . | 1,600 » | |
| d° | | |
| *Mobilier* . . . . . . . . . | 25 » | |
| d° | | |



Dans ces exemples la rubrique collective (1) *Clients* remplace les personnes *A*, *B*, *C*, *D* et *X*, ce qui réduit l'article récapitulatif à sa plus simple expression. Les deux sommes fr. 850 et fr. 1,600, inscrites au compte collectif *Clients* sont égales aux sommes de détail que l'on reportera au débit et au crédit des personnes d'après le livre de caisse, faisant office de *Journal auxiliaire de Caisse*.

Si cette journalisation expéditive supprime nombre de contrôles utiles que réclament des écritures d'origine, toujours hâtivement établies, du moins elle assure plus de célérité et une réelle économie, tant de travail que d'argent, surtout dans les entreprises ayant une clientèle nombreuse.

Nous déclarons toutefois n'être pas partisan des économies de ce genre, vers lesquelles les commerçants sont fréquemment sollicités par les prétendus inventeurs de méthodes comptables rapides. A une époque où la comptabilité doit être un instrument de précision c'est plutôt vers le luxe que vers la parcimonie comptable que commerçants, industriels, agriculteurs, etc., doivent incliner. Il est certain que toute économie faite au détriment de l'ordre et des contrôles va à l'encontre du but poursuivi ; le moyen de s'éclairer sur la marche de ses affaires est au contraire dans la recherche de tous les renseignements économiques que peut fournir une bonne organisation des écritures et des comptes.

**67. — Observations sur la formule « Divers à Divers » ou « les Suivants aux Suivants ».**

L'exemple donné au numéro 63, montre que la passation en un seul article de plusieurs mouvements de valeurs impliquant plusieurs comptes débiteurs et plusieurs comptes créditeurs nécessite l'emploi de la formule « Divers à divers » ou les « Suivants aux suivants. »

Dans les articles de cette nature la relation des comptes disparaît dès que le digraphiste ne prend pas soin de l'établir par des libellés explicatifs et par l'indication du numéro des pièces ou documents, comme nous le faisons, afin que notre journalisation reste claire (n° 63).

Cependant dans les maisons où l'on tient l'auxiliaire de détails dont nous donnons le modèle, n° 62, avec le soin et dans la forme

(1) Nous revenons plus loin, dans notre étude des comptes, sur l'utilité des comptes collectifs ; pour le moment nous nous bornons à en indiquer l'emploi.

que nous indiquons, l'article global porté au Journal général peut être moins prolixe parce que l'on a la latitude de se reporter au livre d'origine pour plus de détails.

Nous devons ajouter que nombre de digraphistes préfèrent passer directement et immédiatement à leur Journal général les les transactions dont nous parlons. C'est affaire d'appréciation. Nous laissons chacun libre de choisir l'un ou l'autre mode de procéder. Nous engageons seulement les digraphistes à s'inspirer, dans leur choix, de la nature des affaires dont ils ont à organiser les écritures, à considérer qu'en supprimant le Livre des Transactions diverses ils rompent l'équilibre qui doit exister entre Journaux auxiliaires et le Journal général, et enfin qu'ils renoncent, à cause d'un léger travail supplémentaire, à la tradition de toutes ces opérations réunies en un seul registre.

**68. — De la division du Journal général. Différents modes de division du Journal général. Doctrine contraire. Moyen pratique de ramener le Journal divisé à l'unité en satisfaisant aux plus extrêmes exigences de la division du travail.**

Nous avons exposé que la division de l'antique Brouillard unique en Livres d'entrée et de sortie de valeurs, qui répond à une nécessité de méthode, satisfait d'autre part aux besoins de division du travail dans les entreprises occupant un certain nombre d'employés à leurs écritures.

Nous avons ensuite montré que ces divers Livres d'origine pouvaient être journalisés l'un après l'autre au Journal général au moyen, pour chacun d'eux, d'un article récapitulatif, sommaire ou *in extenso*. Soit, par jour, ou par période de jours, une douzaine d'articles récapitulatifs pour journaliser et synthétiser l'ensemble des Livres de la comptabilité d'origine ou de détails, y compris celui des Transactions diverses, au lieu des centaines d'articles simples ou composés que nécessite la journalisation du Brouillard unique.

Les mêmes nécessités de division du travail peuvent également obliger de scinder le Journal général lui-même. Cette division se règle alors en raison des besoins et des circonstances. On peut se borner à dédoubler le Journal général en créant, par exemple, un Journal d'entrée et un Journal de sortie des valeurs. Un troisième journal, tenu d'ordinaire par le chef comptable



lui-même, reçoit les écritures des diverses transactions dont il vient d'être parlé au numéro 63.

Quand cette division ne suffit pas on crée un Journal d'entrée et de sortie de caisse, un Journal d'entrée et de sortie de magasin, un Journal d'entrée et de sortie de portefeuille, etc. Ces derniers peuvent être dédoublés chacun, s'il y a lieu, en Journal d'entrée et en Journal de sortie, pour chaque valeur distincte. Enfin, il est des entreprises où l'on se trouve obligé de pousser plus loin la division du Journal en créant une série de journaux pairs et une série de journaux impairs, et même une série pour chacun des jours de la semaine.

La division du Journal a donné lieu à de nombreuses controverses dans lesquelles les partisans quand même du Journal unique ont fait valoir notamment que cette pratique est en opposition avec l'article 8 du Code de Commerce qui prescrit « le Journal » et non pas « des Journaux ». Nous croyons qu'il ne faut pas attacher plus d'importance que les juges des tribunaux de commerce eux-mêmes à un texte qui n'a visé aucun point de méthode et nous engageons les commerçants et les digraphistes à s'inspirer ici, tant des progrès réalisés depuis 1808 dans l'art de tenir les livres, que des nécessités imposées par la division du travail. Au reste, même dans les maisons où la division du Journal général n'est pas exigée par les besoins pratiques, des raisons de discrétion peuvent engager les commerçants à le dédoubler en créant un Journal *particulier*, mis sous clef, et spécialement affecté à la journalisation et au règlement de comptes en fin d'exercice.

Il est d'ailleurs deux moyens de ramener le Journal divisé, à l'unité, et de répondre ainsi à la lettre de la loi. Le premier consiste à faire transcrire les divers Journaux auxiliaires sur un Journal général. Ce surcroît de travail, qui peut être excessif dans certaines maisons, n'est pas sans compensations, car en cas d'incendie il serait plus aisé de sauver ce seul registre que les Journaux épars dans les bureaux, et l'on pourrait alors reconstituer la comptabilité entière d'une période d'affaires.

L'autre moyen, plus pratique et moins coûteux, consiste à journaliser les opérations quelconques, non sur des registres distincts mais sur des feuilles volantes, que l'on réunit ensuite par journées. et que l'on fait relier périodiquement. On a soin alors d'ajouter à la fin de chaque journée une feuille de Récapitulation qui reçoit les totaux de chacun des Journaux auxiliaires et dont l'addition donne le total global du Journal.

Ce mode ingénieux de Journal unique a été adopté au Comp-

toir d'Escompte de Paris. Il répond admirablement aux nécessités de la division la plus extrême du travail, d'autant qu'on peut obtenir des doubles et même des triples des feuilles volantes en les écrivant à l'encre communicative.

### 69. — Résumé de notre étude sur le Journal.

Il résulte de l'étude que nous venons de faire du Journal :

1° Qu'au point de vue purement judiciaire, on entend indifféremment par Journal soit le ou les livres d'origine sur lesquels les mouvements de valeurs sont décrits au jour le jour sur le mode simple; soit le ou les livres de mise au net, formulés à main reposée sur le mode double ou digraphique, d'après les livres d'origine;

2° Qu'au point de vue purement comptable, le Journal est plus spécialement le ou les livres sur lesquels les opérations et transactions diverses sont enregistrées jour par jour ou périodiquement, mais suivant le mode double ou digraphique, qui synthétise les opérations et exprime leur dualité en plaçant en regard les uns des autres les comptes débités et les comptes crédités;

3° Qu'au point de vue méthodique, les écritures d'origine, ou de détails, éléments constitutifs du Journal, doivent être inscrites sur des livres ou feuilles d'entrée et de sortie scindés par valeurs distinctes, en vue de classifier, dès la base de la comptabilité, les différentes natures de valeurs et de mouvements, telles qu'elles sont classifiées au Grand-livre;

4° Que ces livres ou feuilles d'origine, qu'ils servent ou non aux reports directs, aux comptes de la clientèle, doivent être transcrits digraphiquement sur le Journal général;

5° Que cette mise au net méthodique peut être faite, au gré des convenances ou besoins : A, soit sur un seul registre, ou Journal général; B, soit sur plusieurs registres, dont l'ensemble constitue le Journal général; C, soit sur des feuilles volantes réunies par journées, reliées par périodes et ramenant ainsi le Journal général à l'unité de registre;

6° Enfin, que cette journalisation digraphique, par dates des mouvements, peut être faite au Journal général, soit sommairement, — c'est-à-dire avec le simple énoncé des comptes des valeurs mouvementées, des comptes collectifs représentant les tiers, et des comptes de résultats ou d'ordre, débités ou crédités; — soit *in extenso*, en reproduisant intégralement le détail porté aux livres ou feuilles d'origine.



### 70. — Des suppressions de comptes dans les formules du Journal.

Quand nous disons que le Journal général peut être rédigé sous la forme sommaire nous n'entendons pas pour cela autoriser les suppressions de comptes, que nombre d'auteurs préconisent sous prétexte d'abréger les écritures. Les abréviations ne doivent porter en comptabilité que sur les répétitions inutiles. A la rigueur nous admettons que les noms des tiers et le détail des opérations faites avec eux peuvent être supprimés au Journal général, quand ces détails se trouvent écrits tout au long dans les divers Journaux auxiliaires (n° 60). Mais dans les organisations qui ne reposent pas sur les principes que nous recommandons et où, par exemple, le Journal se fait d'après des notes volantes ou d'après un livre Brouillard de notes qui, en aucun cas, ne peut prendre rang de Journal auxiliaire, toute suppression de compte doit être interdite. Nous désapprouvons donc complètement les digraphistes qui, réduisant les écritures aux Comptes généraux intéressés, suppriment les noms des personnes chaque fois que leur débit et leur crédit s'équilibrent, comme cela a lieu dans les opérations immédiatement réglées en espèces, ou par un règlement à terme. Prenons un exemple :

Nous achetons à A..., de Bordeaux, 2 pièces de vin de Médoc dont le prix, au chais, est de fr. 900.

Nous lui réglons cette facture en lui versant fr. 100, et en lui remettant un billet à 3 mois de fr. 800 = 900.

Nous pouvons formuler cette opération, prise sur un Brouillard de notes, en deux articles simples :

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Compte d'achats médoc* | | 900 » | |
| | à *A...*, de Bordeaux<br>Sa facture de 2 pièces de vin. | | 900 » |
| *A...*, de Bordeaux | | 900 » | |
| | à *Caisse*<br>Versement | | 100 » |
| | à *Effets à payer*<br>Billet à 3 mois. | | 800 » |

Ces deux articles peuvent être réunis en un seul de « Divers à Divers », comme suit :

DIVERS A DIVERS

| | | | |
|---|---|---|---|
| *A...*, de Bordeaux | | 900 » | |
| Versement espèces | 100 » | | |
| Billet à 3 mois | 800 » | | |
| *Compte d'achats, médoc* | | 900 » | |
| Fact. A, de 2 pièces de vin | | | |
| à *Caisse* | | | 100 » |
| Versé à A... | | | |
| à *Effets à payer* | | | 800 » |
| Billet à 3 mois. | | | |
| à *A...*, de Bordeaux | | | 900 » |
| s/ facture. | | | |

Les digraphistes dont nous parlons plus haut réduiraient comme suit l'article précédent :

| | | |
|---|---|---|
| *Compte d'achats* | 900 » | |
| Achat de 2 pièces de vin | | |
| à *Caisse* | | 100 » |
| Versé. | | |
| à *Effets à payer* | | 800 » |
| Mon billet. | | |

Le compte de A... se trouvant éliminé deux fois des écritures l'article est évidemment plus court. Mais, si plus tard, une contestation s'élève, ou si l'on veut savoir quelles opérations on a faites avec A.., il faudra chercher ce renseignement, peut-être introuvable, dans les notes du Brouillard unique, ou dans les comptes d'achats, de caisse, d'effets à payer. On comprend, sans que nous insistions, de combien d'ordre et de renseignements statistiques une telle méthode appliquée à tous les cas similaires prive une entreprise.



# CHAPITRE VII

## Rapports du Journal et du Grand-livre.

### 71. — Report des écritures du Journal aux comptes du Grand-livre. Conseils pratiques.

Avant de reporter les Ecritures du Journal aux Comptes du Grand-livre on *foliote* le Journal, c'est-à-dire qu'on y indique, dans une colonne *ad hoc*, le numéro du folio que chaque compte occupe au Grand-livre général ou aux Grands-livres accessoires. Notre modèle de Journal (nº 52) présente deux colonnes, A et B, affectées l'une au numérotage des articles, l'autre au folio des comptes. Quand on renonce au numérotage des articles, on affecte la colonne A au foliotage des comptes du Grand-livre général et la seconde au foliotage des comptes des Grands-livres accessoires. Mais le mieux est d'ajouter une troisième colonne de folios des Grands-livres accessoires.

Pour folioter le Journal on se sert d'un répertoire alphabétique sur lequel sont écrits, bien exactement, les titres des comptes et leurs folios au Grand-livre.

Le report des sommes du Journal aux comptes du Grand-livre ne présente aucune difficulté. Il s'agit tout simplement d'inscrire au débit des comptes les sommes placées dans la colonne du débit du Journal, au crédit celles placées dans la colonne du crédit, et d'écrire la raison de ces mouvements. Ce travail des reports, quoique facilité par l'adoption du Journal à deux colonnes, demande néanmoins beaucoup d'attention si l'on veut éviter des erreurs de toute sorte et, par suite, des recherches laborieuses lors de la balance de fin de mois. Il faut prendre garde, par exemple, de porter au compte de X..., ce qui appartient au compte de Z..., ou de reporter au débit de X..., ce qui appartient à son crédit, *et vice versa*; et encore de faire des inversions de chiffres (547 pour 457) des répétitions ou des omissions de sommes, etc.

Dès qu'une somme est reportée au Grand-livre, au compte qu'elle concerne, on doit avoir soin de biffer sur le Journal le folio du Grand-livre placé en regard du compte à débiter ou à créditer.

On évite ainsi de reporter deux fois la même somme. On se trouve bien également de reporter aux comptes, d'abord les sommes contenues dans la colonne du débit du Journal, après quoi on reporte les sommes de la colonne du crédit. Cette manière de procéder aux reports est beaucoup plus sûre que celle qui consiste à reporter simultanément le débit et le crédit des comptes.

Enfin, les reports d'une journée ou d'une période étant terminés, il ne faut pas oublier de s'assurer que tous les folios du Grand-livre, inscrits sur le Journal, en regard des comptes, sont biffés sans exception, ce qui donne la présomption qu'aucun report n'a été omis.

Quant aux libellés à placer dans la colonne de détails du Grand-livre, ils méritent une attention spéciale, car les livres et les comptes, on l'oublie trop, ne sont pas seulement tenus pour répondre au vœu de la loi, mais pour fournir aux entreprises tous les renseignements dont ceux qui les dirigent ont besoin pour la bonne conduite de leurs affaires. Nombre de digraphistes, dans le but de se rendre indispensables, font sciemment l'obscurité dans les livres. Nous croyons que de tels errements finissent toujours par nuire à ceux qui les suivent, comme ils nuisent aux intérêts des entreprises, et à la renommée professionnelle.

Le commerçant qui cherche un renseignement sur le Grand-livre et qui se voit obligé de se reporter au Journal, puis aux Livres auxiliaires et enfin aux pièces justificatives elles-mêmes ne saurait concevoir une haute idée de sa comptabilité et de son comptable.

### 72. — Manière de reporter les écritures du Journal sur les comptes du Grand-livre.

Comme application de ce qui précède nous allons reporter au Grand-livre les écritures de notre Journal auxiliaire de caisse (nº 59, modèle 2).

Le premier article récapitulatif est formulé : *Caisse aux suivants.* Nous ouvrons le compte *Caisse* au Grand-livre des Comptes généraux et collectifs en écrivant en grosse ronde le mot CAISSE, en tête de la place réservée à ce compte, indiquant le *Doit* à gauche et l'*Avoir* à droite. Le compte étant ouvert nous portons à son débit, à la date du 15 janvier, le total de la recette faite du 1er au 15, soit fr. 1,850, que nous inscrivons dans la première colonne des capitaux, plaçant ces simples mots dans la colonne des détails : *à Divers,* ce qui signifie *caisse doit à divers fr. 1,850.*



Et nous ajoutons l'explication complémentaire : *recettes du 1er au 15 janvier;* après quoi nous indiquons le folio du Journal dans la colonne réservée à cette indication. (Voir nº 77).

Ouvrant ensuite le compte CAPITAL nous portons à son Avoir, dans la première colonne des détails : *par caisse,* ce qui signifie *Avoir capital, par le débit de caisse fr. 1,000.* Comme explication complémentaire on peut ajouter : apport de capital. Enfin, ouvrant le compte collectif CLIENTS nous portons 850 francs à son Avoir, avec les mots *par caisse* dans la colonne des détails.

Passant au second article récapitulatif nous portons à l'Avoir de CAISSE, à la date du 15 janvier, le total de la dépense, soit fr. 1,720, plaçant dans la colonne des détails les mots : *par Divers* c'est-à-dire par le débit des divers comptes qui ont reçu. Et nous ajoutons : *Dépenses du 1er au 15 janvier;* après quoi nous indiquons le folio du Journal. Ouvrant de même le compte FRAIS GÉNÉRAUX, nous portons à son débit, dans la colonne intérieure, les diverses sommes indiquées dans la colonne intérieure du Journal, avec l'explication des mouvements et leurs dates en regard : le compte des Frais généraux réclamant ces détails pour être explicite. Puis, nous sortons la somme totale de fr. 75 dans la première colonne des capitaux. Ouvrant ensuite le compte collectif CLIENTS, nous portons à son débit 1,600 fr. avec ces mots *à caisse* dans la colonne des détails. Nous procédons enfin pour le compte *Mobilier* de même que pour celui des *Frais généraux.*

Après quoi nous passons aux reports du Grand-livre auxiliaire des comptes personnels en ouvrant l'un après l'autre les comptes X, A, B, C, crédités au Journal dans le premier article récapitulatif. Nous portons à l'Avoir de chacun de ces clients la somme qu'ils ont versée, avec indication de la date et de la nature du mouvement, comme nous l'expliquons ci-après. Les mêmes reports de sommes sont faits au débit des clients D, A, C, B, conformément aux indications qui se trouvent au second article récapitulatif.

Les Comptes généraux de valeurs s'accomodent d'ordinaire de libellés sommaires tels que : *à divers, par divers, à caisse, par caisse, à magasin, par magasin, à effets à recevoir, par effets à recevoir,* etc.

L'exception est toute facultative et réglée par le commerçant, selon qu'il a plus ou moins besoin de connaître, à simple inspection d'un compte, le détail précis des débits et des crédits qui y sont portés. Quant aux comptes ouverts aux matières premières, au magasin de vente, au mobilier, à l'outillage, aux fabrications, aux comptes de résultats, à ceux des clients, des fournisseurs, etc.,

ils doivent être, à moins de raisons particulières, aussi explicites que possible, en se réglant cependant sur ce principe que le Grand-livre est une copie du Journal réduite aux besoins stricts d'information

---

## CHAPITRE VIII

### De la division du Grand-livre. Des comptes collectifs.

---

**73. — Grand-livre général. Grands-livres auxiliaires, ou de développement. Utilité des Comptes collectifs.**

Le Grand-livre, avons-nous dit plus haut, est l'organe classificateur par comptes des mouvements de valeurs.

Ces mouvements de valeurs affectent, soit les comptes des choses seulement, comme dans les transformations de la fabrication industrielle, soit les comptes des personnes seulement, comme certains faits de l'échange, tels que les virements de parties, soit les comptes des personnes et des choses, comme dans les faits en général de la production, de l'échange, de la consommation et de l'administration des utilités-capitaux.

Donc, indépendamment de toute classification méthodique, on distingue de prime-abord deux grandes classes de comptes : ceux ouverts aux choses, ou utilités-capitaux, c'est-à-dire aux valeurs mouvementées dans les conjonctions du travail et du capital; ceux ouverts aux personnes en rapport d'affaires avec ces entreprises et qu'affectent ces mouvements de valeurs.

Les comptes de choses, chez un commerçant, par exemple, sont : Capital, Caisse, Marchandises, Effets, Mobilier, Fonds de commerce, etc. Dans l'industrie, ces comptes sont forcément plus nombreux, puisque l'on mouvemente en outre, des outils, des machines, des matières premières, des matières transformées, etc.



Les comptes de personnes sont ceux des acheteurs, des vendeurs, des banquiers, des commanditaires, des associés, etc., etc.

En conséquence, le moindre soin à prendre lorsqu'on établit le Grand-livre d'une entreprise est de ne pas y ouvrir pêle-mêle les comptes des choses et les comptes des personnes. Le moins qu'on puisse faire est de réserver un certain nombre de feuillets pour les premiers et de placer les seconds à la suite, en laissant un intervalle de feuillets blancs entre eux.

Dès qu'une entreprise étend sa clientèle, les nécessités de la division du travail entraînent bientôt une première division naturelle du Grand-livre en deux registres, un pour les comptes des valeurs mouvementées ou comptes impersonnels, l'autre pour les comptes des personnes. En dehors des nécessités imposées par les besoins du travail des écritures, on se trouve d'ailleurs très bien de cette section, car, outre que deux petits Grands-livres sont plus maniables qu'un gros registre, on met ainsi à l'abri des indiscrétions les comptes qui doivent rester secrets : Capital, Caisse, Effets à recevoir, Effets à payer, Valeurs engagées, Frais généraux, Profits et Pertes, etc.; qu'un seul registre livre pour ainsi dire grands ouverts aux yeux du personnel.

La division du Grand-livre, comme il en est de celle du Journal général (nº 68), s'opérant en raison des besoins, peut ne pas s'arrêter là, et l'on créera, suivant les cas, des Grands-livres accessoires de clients, d'acheteurs, de vendeurs, d'entrepreneurs, d'actionnaires, etc.; de magasin, de matières premières, d'outillage, de fabrication en cours, etc. C'est ici, non plus la division naturelle, mais la division raisonnée, méthodique, dont nous allons expliquer le mécanisme et montrer les avantages.

Il faut partir des principes suivants :

1º Que le Grand-livre d'une entreprise, quel que soit le nombre de ses comptes, doit être un, comme le Journal ;

2º Que l'ensemble des sommes mouvementées par comptes au Grand-livre doit égaler l'ensemble des sommes mouvementées par dates au Journal.

Or, le nombre des comptes d'une entreprise pouvant s'élever à dix, vingt, cinquante, cent, mille et plus, par quel procédé effectuer leur centralisation complète, dans un seul Grand-livre, sans que ce registre atteigne des proportions monumentales ?

Tel est le problème résolu par la création des comptes collectifs.

On appelle comptes collectifs des comptes qui, ouverts au Grand-livre général, représentent et contrôlent chacun une série de comptes de choses ou de personnes de même nature, que l'on ouvre sur un Grand-livre accessoire de développement.

Le compte d'achats, le compte de ventes (nos 305 et 376), par exemple, peuvent devenir collectifs, et c'est même ce qui devrait toujours avoir lieu dans les maisons de gros et de demi-gros où l'on opère sur plusieurs produits différents. Il est alors de toute utilité, en effet, d'ouvrir des sous-comptes, ou comptes particuliers de marchandises, à chacun des produits dont on commerce, afin de suivre leur mouvement d'entrée et de sortie et de connaître exactement le bénéfice que l'on retire de chacun d'eux.

Le compte collectif ACHATS est donc ouvert dans le Grand-Livre général, et l'on ouvre dans un Grand-livre spécial de développement, les sous-comptes d'achats qui le composent, tels que: *Beaune, Mâcon, Champagne, Médoc, Saint-Estèphe, Saint-Emilion, Vermouth, Madère, Armagnac, Trois-six,* etc., chez un négociant en vins et spiritueux; *Soieries, Velours, Draps, Peluches, Tissus de coton, Toiles,* chez un marchand de tissus; *Fers, Etains, Cuivre, Nickel, Aciers en barres, Aciers laminés, Plomb,* chez le marchand de métaux, etc. Le compte collectif ACHATS sert donc à donner, au Grand-livre général, le contrôle de la série des comptes particuliers qui le composent dans le Grand-livre de développement. Car l'ensemble des sommes totales portées au débit et au crédit de ce compte collectif devra être égalé par le total de l'ensemble des sommes partielles portées au débit et au crédit des sous-comptes de marchandises achetées. Du compte collectif Achats les marchandises sont passées à un compte collectif MAGASIN, au prix de revient. Leur sortie s'effectue au débit d'un « Compte de ventes » également au prix de revient, de façon que le solde du compte Magasin indique constamment l'existant réel. Enfin, le client est débité au prix de transaction par le crédit du « Compte de ventes » où apparaissent les différences en profit ou en perte.

Les comptes collectifs qui représentent des séries beaucoup plus nombreuses d'ordinaire sont les comptes *Clientèle,* ou *Clients,* ou *Acheteurs,* ou *Vendeurs,* ou *Fournisseurs,* ou *Débiteurs divers,* ou *Créditeurs divers,* ou tel autre appellatif convenant aux collectivités que l'on veut dénommer, comme celui de *Comptes courants,* chez les banquiers, lequel se subdivise en *Comptes courants d'escompte, Comptes courants d'espèces, Comptes courants d'encaissement;* et encore, *Comptes courants de Paris, Comptes courants de Province, Comptes courants de l'Étranger,* etc.



Mais l'utilité des comptes collectifs n'est pas seulement d'alléger le Grand-livre général en y représentant chacun une série plus ou moins nombreuse de choses ou de personnes, dont les comptes sont développés dans les Grands-livres auxiliaires. C'est en outre, grâce à la création de ces comptes, une des plus ingénieuses inventions digraphiques de ce siècle, qu'il est devenu possible d'obtenir rapidement des balances exactes, aussi fréquentes qu'on le désire, même dans les établissements où l'on nombre les comptes par douzaine de mille, comme dans les institutions de crédit. (Voir balance du Grand-livre n° 86.)

### 74. — Modèles de Grand-livre général synthétique et de Grand-livre auxiliaire de développement.

Nous présentons ci-après un premier modèle A où les comptes des choses et les comptes de personnes sont ouverts sans autre ordre que celui des écritures du Journal (n° 52).

Dans le second modèle (B) les comptes des choses sont séparés des comptes de personnes.

Dans le troisième modèle (C), celui que nous conseillons de suivre, le Grand-livre général synthétique a pour annexe un Grand-livre D de développement du compte collectif CLIENTS. Ce dernier modèle est dressé d'après notre article de Journal n° 59, formulé sur le mode récapitulatif.

DOIT — CAISSE

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 15 | A divers, recettes du 1er au 15 janvier . . . . . . . . | 1 | 1850 | » | 1850 | » |

DOIT — CAPITAL

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | » | » | » | » |

DOIT — FRAIS GÉNÉRAUX

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 2 | Etrennes aux domestiques . . | 1 | 50 | » | | |
| | 10 | Achat de timbres-poste . . . | 1 | 20 | » | | |
| | » | Télégrammes. . . . . . . | 1 | 5 | » | | |
| | 14 | Achat d'huile pour l'éclairage. | 1 | 20 | » | 95 | » |

DOIT — D... de...

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 3 | Acquitté sa facture. . . . . | 1 | 500 | » | | |
| | 15 | » . . . . . | 1 | 800 | » | 1300 | » |

DOIT — X... de...

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | » | » | » | » |

DOIT — A... de...

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 5 | Mon prêt . . . . . . . . | 1 | 100 | » | 100 | » |

DOIT — MOBILIER

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 3 | Achat d'une table. . . . . . | 1 | 20 | » | | |
| | | » » chaise. . . . . | 1 | 5 | » | 25 | » |

DOIT — C... de...

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 7 | Acquitté sa facture de vin . . | 1 | 150 | » | 150 | » |

DOIT — B... de...

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 10 | Acquitté sa facture de papier. | 1 | 50 | » | 50 | » |

CAISSE — AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 15 | Par divers, dépenses du 1er au 15 janvier . . . . . . . | 1 | 1720 | » | 1720 | » |

CAPITAL — AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 1 | Par caisse, apport de capital. | 1 | 1000 | » | 1000 | » |

FRAIS GÉNÉRAUX — AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | » | » | » | » |

D... de... — AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | » | » | » | » |

X... de... — AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 5 | Par caisse, son versement . . | 1 | 500 | » | 500 | » |

A... de... — AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 5 | Par caisse, son versement. . | 1 | 200 | » | 200 | » |

MOBILIER — AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | » | » | » | » |

C... de... — AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 12 | Par caisse, son versement. . | 1 | 50 | » | 50 | » |

B... de... — AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 10 | Par caisse, son versement. . | 1 | 100 | » | 100 | » |

## CAPITAL

DOIT

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | » | » | » | » |

AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 1 | Par caisse, apport de capital. | 1 | 1000 | » | 1000 | » |

## CAISSE

DOIT

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 15 | à divers, recettes du 1er au 15 janvier . . . . . . . | 1 | 1850 | » | 1850 | » |

AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 15 | Par divers, dépenses du 1er au 15 janvier . . . . . . . | 1 | 1720 | » | 1720 | » |

## FRAIS GÉNÉRAUX

DOIT

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 2 | Etrennes aux domestiques . . | 1 | 50 | » | | |
| | 10 | Achat de timbres-poste . . . | 1 | 20 | » | | |
| | » | Télégrammes . . . . . . . | 1 | 5 | » | | |
| | 14 | Achat d'huile . . . . . . | 1 | 10 | » | 95 | » |

AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | » | » | » | » |

## MOBILIER

DOIT

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 3 | Achat d'une table . . . . . | 1 | 20 | » | | |
| | » | » » chaise. . . . . | 1 | 5 | » | 25 | » |

AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | » | » | » | » |

## D... de...

DOIT

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 3 | Acquitté sa facture. . . . . | 1 | 500 | » | | |
| | 15 | » . . . . . | 1 | 800 | » | 1300 | » |

AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | » | » | » | » |

## X... de...

DOIT

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | » | » | » | » |

AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 5 | Par caisse, son versement . . | 1 | 500 | » | 500 | » |

## A... de...

DOIT

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 5 | Mon prêt . . . . . . . . . | 1 | 100 | » | 100 | » |

AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 5 | Par caisse, son versement . . | 1 | 200 | » | 200 | » |

## C... de...

DOIT

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 7 | Acquitté sa facture de vin . . | 1 | 150 | » | 150 | » |

AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 12 | Par caisse, son versement . . | 1 | 50 | » | 50 | » |

## B... de...

DOIT

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 10 | Acquitté sa facture de papier. | 1 | 50 | » | 50 | » |

AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 10 | Par caisse, son versement . . | 1 | 100 | » | 100 | » |

# 77. — GRAND-LIVRE GÉNÉRAL, C.

**CAPITAL**

DOIT

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | » | » | » | » |

AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 1 | Par caisse, apport de capital. | 1 | 1000 | » | 1000 | » |

**CAISSE**

DOIT

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 15 | A divers, recettes du 1er au 15 janvier. . . . . . . | 1 | 1850 | » | 1850 | » |

AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 15 | Par divers, dépenses du 1er au 15 janvier. . . . . . . | » | » | » | 1720 | » |

**FRAIS GÉNÉRAUX**

DOIT

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 2 | Etrennes aux domestiques. . | 1 | 50 | » | | |
| | 10 | Achat de timbres-poste . . . | 1 | 20 | » | | |
| | » | Télégrammes. . . . . . . | 1 | 5 | » | | |
| | 14 | Achat d'huile. . . . . . . | 1 | 20 | » | 95 | » |

AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | » | » | » | » |

**MOBILIER**

DOIT

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 3 | Achat d'une table . . . . . | 1 | 20 | » | | |
| | | » » chaise. . . . . | 1 | 5 | » | 25 | » |

AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | « | » | » | » |

**CLIENTS**

DOIT

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 15 | A Caisse, suiv. détail au Journal de caisse. . . . . . . . | | 1600 | » | 1600 | » |

AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 15 | Par caisse, suivant détail au Journal de caisse. . . . . | 1 | 850 | » | 850 | » |

# 78. — GRAND-LIVRE AUXILIAIRE D.

**D... de...**

DOIT

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 3 | Acquitté sa facture. . . . . | 1 | 500 | » | | |
| | 15 | dº . . . . . | 1 | 800 | » | 1300 | » |

AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | » | » | » | » |

**X... de...**

DOIT

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | » | » | » | » |

AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 5 | Par caisse, son versement. . | 1 | 500 | » | 500 | » |

**A... de...**

DOIT

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 5 | Mon prêt. . . . . . . . . | 1 | 100 | » | 100 | » |

AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 5 | Par caisse, son versement. . | 1 | 200 | » | 200 | » |

**C... de...**

DOIT

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 7 | Acquitté sa facture de vin. . | 1 | 150 | » | 150 | » |

AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 10 | Par caisse, son versement. . | 1 | 50 | » | 50 | » |

**B... de...**

DOIT

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 10 | Acquitté sa facture de papier. | 1 | 50 | » | 50 | » |

AVOIR

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 10 | Par caisse, son versement. . | 1 | 100 | » | 100 | » |

# CHAPITRE IX

## La balance des écritures.

### 79. — La balance de vérification montre la situation des comptes.

Les sommes inscrites dans les colonnes de débit et de crédit du Journal étant reportées au débit et au crédit des comptes ouverts sur le Grand-livre, il s'en suit que si l'on additionne ces comptes et que si l'on fait la somme de ces additions on doit obtenir : 1° des totaux identiques à ceux du Journal; 2° des totaux identiques pour l'ensemble des débits et des crédits des comptes du Grand-livre. C'est ce dont il est essentiel, en pratique, de s'assurer fréquemment, afin de ne pas laisser subsister les erreurs au Grand-livre ou au Journal.

Il ne suffit pas d'ailleurs d'écrire régulièrement, jour par jour, les mouvements de valeurs intéressant les comptes des choses et les comptes des personnes, c'est à la fois une règle digraphique et administrative d'extraire de ces comptes des situations, qui, à des dates fixes, chaque mois par exemple, permettent aux entreprises de connaître leur marche et de la rectifier s'il y a lieu. Ces situations sommaires, que l'on nomme *Balances de vérification*, prennent une importance considérable lorsque la classification des comptes du Grand-livre est bien entendue.

### 80. — Modèle de la Balance de vérification.

La Balance du Grand-livre se fait (n° 81) sur un état contenant les colonnes suivantes :

1° Folios des comptes au Grand-livre;
2° Noms ou titres des comptes;
3° Sommes totales du débit des comptes;
4° Sommes totales du crédit des comptes;
5° Différence entre les totaux en faveur des débits;
6° Différence entre les totaux en faveur des crédits.



### 81. — Ecritures de la Balance de vérification.

Feuilletant l'un après l'autre les comptes du Grand-livre on additionne, au crayon, les sommes portées à leur débit, côté gauche, puis celles portées au crédit, côté droit du compte. Au fur et à mesure on relève sur la Balance et dans les colonnes indiquées ci-dessus, le folio de chaque compte, son titre, le total du débit et le total du crédit. Tous les comptes étant ainsi relevés, on additionne les colonnes 3 et 4, dont les totaux doivent être égaux, si les reports aux comptes ont été bien faits et si les additions du Grand-livre sont bonnes. Ces totaux doivent en outre concorder avec ceux du Journal, puisque ce sont les mêmes chiffres qui les composent de part et d'autre.

S'il y a des différences elles seront retrouvées au moyen d'un pointage simultané des sommes inscrites au Journal et de celles reportées aux comptes du Grand-livre.

Quand tout est juste on tire les différences existant à chaque compte entre les sommes du débit et celles du crédit. Ces différences, ou soldes, sont portées sur la balance dans la colonne, n° 5, des soldes débiteurs, ou dans la colonne, n° 6, des soldes créditeurs, selon le cas. Quand ces tirages de soldes sont terminés on fait l'addition des deux colonnes y affectées, dont les totaux doivent être égaux, puisque chaque somme mouvementée a été digraphiquement portée au débit d'un compte et au crédit d'un autre compte. En d'autres termes, la somme de tous les débits étant égale à celle de tous les crédits, ce sont autant de rapports arithmétiques. Or, lorsque dans une suite de rapports arithmétiques la somme des antécédents égale celle des conséquents, la somme de leurs différences doit de même être égale.

Dès que la balance est terminée on la classe dans un biblorhaptes spécial, à moins que l'on ne préfère la mettre au net sur le livre des Balances. C'est ici un surcroît de travail que l'on peut compenser en disposant la réglure de ce livre de façon à ce que chacun de ses feuillets contienne assez de colonnes pour recevoir les balances de plusieurs mois et même de tous les mois de l'année. En choisissant un papier de grand format on obtient ce résultat.

Nous avons dit plus haut que les additions des comptes du Grand-livre se font d'abord au crayon; la balance étant reconnue d'accord on sort ces additions à l'encre dans la seconde colonne des capitaux du Grand-livre, où elles se cumulent mensuellement jusqu'à la fin de l'Exercice.

### 82. — Balance du Grand-livre, modèle A, n° 75.

| F°s des Comptes | TITRES DES COMPTES | TOTAUX | | SOLDES | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Débiteurs | Créditeurs | Débiteurs | Créditeurs |
| | Caisse . . . . . . . . | 1850 » | 1720 » | 130 » | » » |
| | Capital . . . . . . . . | » » | 1000 » | » » | 1000 » |
| | Frais généraux . . . . . | 95 » | » » | 95 » | » » |
| | D, de. . . . . . . . . | 1300 » | » » | 1300 » | » » |
| | X, de. . . . . . . . . | » » | 500 » | » » | 500 » |
| | A, de. . . . . . . . . | 100 » | 200 » | » » | 100 » |
| | Mobilier . . . . . . . | 25 » | » » | 25 » | » » |
| | C, de. . . . . . . . . | 150 » | 50 » | 100 » | » » |
| | B, de. . . . . . . . . | 50 » | 100 » | » » | 50 » |
| | Total égal à celui du Journal (n° 52). . . . . | 3570 » | 3570 » | 1650 » | 1650 » |

Ce modèle A de balance correspond au modèle A de Grand-livre, où les comptes sont purement et simplement ouverts dans l'ordre des opérations décrites sur le Journal et sans préoccupation de classification. C'est la balance sans classification aucune des comptes.

### 83. — Balance du Grand-livre, modèle B, n° 76.

| F°s des Comptes | TITRES DES COMPTES | TOTAUX | | SOLDES | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Débiteurs | Créditeurs | Débiteurs | Créditeurs |
| | Capital . . . . . . . . | » » | 1000 » | » » | 1000 » |
| | Caisse . . . . . . . . | 1850 » | 1720 » | 130 » | » » |
| | Frais généraux . . . . . | 95 » | » » | 95 » | » » |
| | Mobilier. . . . . . . . | 25 » | » » | 25 » | » » |
| | D, de. . . . . . . . . | 1300 » | » » | 1300 » | » » |
| | X, de. . . . . . . . . | » » | 500 » | » » | 500 » |
| | A, de. . . . . . . . . | 100 » | 200 » | » » | 100 » |
| | C, de. . . . . . . . . | 150 » | 50 » | 100 » | » » |
| | B, de. . . . . . . . . | 50 » | 100 » | » » | 50 » |
| | Total égal à celui du Journal (n° 58 ). . . . . | 3570 » | 3570 » | 1650 » | 1650 » |



Ce modèle B de balance correspond au modèle B de Grand-livre, où les comptes des personnes sont séparés des comptes de l'entreprise elle-même par un intervalle de pages blanches.

### 84. — Balance du Grand-livre général, modèle C, n° 77.

| F°s des Comptes | TITRES DES COMPTES | TOTAUX | | SOLDES | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Débiteurs | Créditeurs | Débiteurs | Créditeurs |
| | Capital . . . . . . . . | » » | 1000 » | » » | 1000 » |
| | Caisse. . . . . . . . . | 1850 » | 1720 » | 130 » | » » |
| | Frais généraux . . . . . | 95 » | » » | 95 » | » » |
| | Mobilier . . . . . . . | 25 » | » » | 25 » | » » |
| | Clients . . . . . . . . | 1600 » | 850 » | 750 » | » » |
| | Total égal à celui du Journal (n° 59 ). . . . . | 3570 » | 3570 » | 1000 » | 1000 » |

Ce modèle C de balance correspond au modèle C de Grand-livre général, allégé des comptes des personnes, qui y sont représentées par le compte collectif Clients, dont les sous-comptes sont détaillés dans le Grand-livre auxiliaire D.

### 85. — Balance du Grand-livre auxiliaire, modèle D, n° 78.

| F°s des Comptes | TITRES DES COMPTES | TOTAUX | | SOLDES | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Débiteurs | Créditeurs | Débiteurs | Créditeurs |
| | D, de. . . . . . . . . | 1300 » | » » | 1300 » | » » |
| | X, de. . . . . . . . . | » » | 500 » | » » | 500 » |
| | A, de. . . . . . . . . | 100 » | 200 » | » » | 100 » |
| | C, de. . . . . . . . . | 150 » | 50 » | 100 » | » » |
| | B, de. . . . . . . . . | 50 » | 100 » | » » | 50 » |
| | | 1600 » | 850 » | 1400 » | 650 » |

Ce modèle D de balance correspond au modèle D de Grand-livre auxiliaire, contenant les comptes des personnes représentées au Grand-livre général par le collectif Clients. On observera que **les totaux de cette balance sont conformes à ceux du compte**

CLIENTS. Mais si l'on compare le solde de ce dernier compte, qui est de fr. 750 à la balance ci-dessus on remarque qu'il est obtenu par différence. En d'autres termes il est dû par D... et C... 1,400 francs tandis que X..., A..., et B..., sont nos créanciers de 650 francs. La somme de fr. 750 est donc le *solde des soldes* débiteurs et créanciers des divers clients réprésentés par le collectif CLIENTS. C'est à quoi il faut prendre garde quand on examine une balance de Grand-livre général. La balance du Grand-livre auxiliaire donne seule le détail en comptes débiteurs et en comptes créanciers, dont le solde des soldes est indiqué à la balance du Grand-livre général en regard du compte collectif, qui y représente le Grand-livre auxiliaire de développement.

### 86. — La balance mensuelle et les comptes collectifs.

La condition *sine qua non* de l'obtention de la balance mensuelle dans les entreprises commerciales ou financières qui ont un grand nombre de comptes de personnes, ou dans les industries ayant beaucoup de comptes de choses, est l'adoption des comptes collectifs.

Dès seulement que les comptes se chiffrent par centaines la balance mensuelle devient un problème difficile à résoudre; quand ces comptes se nombrent par milliers il est insoluble, ou à peu près, si l'on n'emploie pas les comptes collectifs, ou le Chiffrier-balance, et même l'un et l'autre. Un simple exemple suffira pour montrer le rôle des comptes collectifs, après quoi nous expliquerons celui du chiffrier-balance.

Une maison de commerce a 4,000 clients; elle les divise en séries collectives appelées : *Clients A. D. Clients E. G. Clients H. M. Clients N. Z.;* soit, quatre comptes collectifs qui seront ouverts au Grand-livre général, où ils représenteront l'ensemble de la clientèle. Ces comptes, comme on en peut juger par l'exemple que nous donnons au Journal nº 66, et au Grand-livre général nº 77, ne recevront que les sommes globales des mouvements d'entrée et de sortie.

D'autre part les comptes des quatre séries collectives seront ouverts dans quatre Grands-livres auxiliaires de développement, où ils recevront chacun l'inscription des mouvements quotidiens de valeurs les concernant.

Au moment de la balance les totaux des comptes collectifs Clients A. D. Clients E. G. Clients H. M. et Clients N. Z. devront être égalés par les totaux de chacun des quatre Grands-livres auxiliaires, comme il en est de nos modèles (nᵒˢ 77 et 78). S'il existe des différences elles seront localisées. La comparaison des totaux des Grands-livres auxiliaires et des Comptes collectifs montrera de combien sont ces différences et dans quelle série elles se trouvent. Tandis qu'à défaut de ce contrôle une seule erreur de cinq centimes nécessiterait des recherches faites au hasard dans la pluralité des comptes. (Voir nº 87.)

Nous ne saurions donc trop recommander l'adoption des comptes collectifs, dont l'application est encore aujourd'hui très peu connue des commerçants et des digraphistes eux-mêmes.

D'où il résulte que la plupart des entreprises ayant une clientèle nombreuse se bornent à la balance annuelle prescrite implicitement par la loi. C'est-à-dire que ces entreprises laissent séjourner durant une année les erreurs dans leurs comptes. Or, une balance annuelle n'étant jamais d'accord et le temps ou la volonté manquant pour retrouver toutes les erreurs, on passe celles que l'on n'a pu cerner par Profits et Pertes, et l'on recommence un nouvel Exercice avec des différences dans les comptes.

C'est ainsi, par ces errements de la routine, de l'ignorance et du laisser-aller, que les entreprises sont conduites au hasard des inspirations, que le coulage s'y introduit sous différentes formes, que le désordre gagne peu à peu les écritures et qu'il devient possible aux employés investis d'une trop grande confiance d'opérer des malversations demeurant inaperçues faute de contrôles.



### 87. — Du Chiffrier-balance.

Ce Chiffrier est une brochure oblongue, peu épaisse, d'un maniement facile, réglée à plusieurs colonnes de francs et de centimes, dont l'usage assure un contrôle très efficace des reports aux Grands-livres et permet d'obtenir rapidement la balance des écritures. Le Chiffrier-balance est pour ainsi dire indispensable partout où le nombre et l'activité des comptes oblige à scinder le Grand-livre en plusieurs registres.

Comme exemple, supposons que la clientèle d'une maison de banque est divisée en catégories distinctes appelées : *Comptes courants de Paris, Compte courants de province, Comptes courants de l'étranger;* supposons également que chacune de ces catégories est développée dans trois Grands-livres, tenus chacun par un employé, et enfin que le moment de la balance de fin de mois arrive. On a additionné les trois comptes collectifs *Comptes*

*courants de Paris, Comptes courants de province et Comptes courants de l'étranger*, ouverts, comme nous l'avons expliqué, sur le Grand-Livre général. (Voir n° 86).

D'autre part chaque employé a additionné les comptes de son Grand-livre, aligné leurs totaux sur des feuilles de balance, additionné ces totaux et comparé leur produit à celui des comptes collectifs. Mais alors on a constaté qu'aucune des séries n'est d'accord avec son compte collectif. Or, ces séries étant ouvertes chacune sur trois Grands-livres, c'est donc dans *neuf* Grands-livres qu'il va falloir rechercher les erreurs constatées, recherche qui peut demander un certain temps, pendant lequel les comptes resteront inexacts, pendant lequel aussi le travail courant demeurera en retard, ce qui est inadmissible dans les entreprises où l'on a besoin de connaître à tous moments la situation des comptes de la clientèle.

Dans le cas que nous prenons comme exemple, on cernerait évidemment de plus près les erreurs en multipliant les comptes collectifs et en en créant un pour chaque Grand-Livre, soit neuf comptes au lieu de trois. Chaque employé connaîtrait alors exactement le montant de la différence à chercher, et celui qui n'aurait pas d'erreur pourrait aider les autres, ou reprendre son travail courant. Mais on serait alors obligé de scinder les comptes de chaque catégorie par lettres alphabétiques, et d'ouvrir, comme nous l'expliquons au n° 86, les comptes collectifs *Comptes courants de Paris* A. E.; *Comptes courants de Paris* F. M.; *Comptes courants de Paris* N. Z., donnant chacun le contrôle d'un Grand-livre. Ce système est très praticable, mais nous devons dire qu'il nécessite un classement préparatoire assez laborieux des articles à passer au Journal dans l'ordre alphabétique des comptes.

C'est sans doute cet inconvénient qui a suggéré l'idée de chercher un moyen de contrôle plus simple et qui a conduit à la découverte du Chiffrier-balance, découverte restée anonyme comme celle des comptes collectifs, qu'elle complète si heureusement.

Nous avons dit que le Chiffrier est une brochure oblongue, à plusieurs colonnes de francs et centimes. Ajoutons qu'il est tenu à livre ouvert comme le Grand-livre, à gauche le débit, à droite le crédit, et qu'il ne reçoit que des chiffres, d'où son nom. Voici maintenant la manière fort simple de tenir le Chiffrier. Supposons que nos neuf employés ont à reporter sur leurs Grands-livres les écritures du mois. Supposons que le Journal est fait quotidiennement et qu'il est divisé en autant de séries que de jours, soit six séries portant les n<sup>os</sup> 1 à 6, ou les noms des jours.



Supposons enfin que chaque série comprend cinq journaux différents, soit le *Journal de la recette*, celui de la *dépense*, celui de *l'entrée des effets à recevoir*, celui de la *sortie de ces effets à recevoir* et enfin un *Journal des transactions diverses*, où se trouvent les mouvements des autres valeurs . effets à payer sortie, acceptations, négociations sur place, lettres de crédit, vente et achat de valeurs de bourse, etc., écritures d'ordre, virements, contrepassements, etc. C'est là une division extrême du travail digraphique.

Chaque reporteur, à tour de rôle, relève sur ces divers Journaux les sommes qui le concernent et les reporte aux comptes contenus dans son Grand-livre. Dès qu'une journée de reports est terminée, le reporteur prend son chiffrier, et feuilletant son Grand-livre, compte par compte, il inscrit purement et simplement sur ce Chiffrier les sommes qu'il a portées à son Grand-Livre. De sorte qu'à la fin de la première journée du mois, par exemple, l'ensemble des sommes portées aux *neuf* Chiffriers donne un total indentique au total général des *cinq* Journaux. C'est ce dont on s'assure chaque jour. On facilite les recherches en séparant les sommes des différents journaux sur les Chiffriers. Ainsi, le total du Journal dépense est de 1,054,650, dont le détail a été inscrit aux neuf chiffriers sous la rubrique : *Dépense*. Si l'addition des neuf chiffriers donne 1,054,650 on en conclut que la dépense a été bien reportée aux comptes des neuf Grands-livres. On procède de même pour les autres Journaux, on recherche les différences s'il y en a entre les Journaux, le Chiffrier et le Grand-livre, et ceci terminé, on a obtenu la conviction que cette première journée est exactement reportée du Journal au Grand-livre. C'est ainsi que l'on arrive à la fin du mois avec la presque assurance que les reports des sommes du Journal sur les comptes des Grands-livres sont exactement faits et que si la balance n'est pas juste, les erreurs ne peuvent provenir que d'additions erronées des comptes.

L'adoption des Comptes collectifs, par séries de personnes ou de choses, et du Chiffrier-balance donne ainsi le moyen pratique d'obtenir chaque mois la balance exacte des écritures, quel que soit le nombre de comptes qu'ont les entreprises.

### 88. — Balances simples. Balances cumulées.

Les balances sont simples ou elles sont cumulées, selon que l'on additionne le Journal par mois seulement, ou que l'on en cumule les additions de mois en mois, jusqu'à la fin de l'Exercice.

Dans le premier cas on ne porte à la balance que les totaux des sommes mouvementées dans le mois. Dans le second cas on y comprend les totaux du mois courant et ceux des mois précédents sortis dans la seconde colonne des capitaux du Grand-livre, ainsi que les soldes débiteurs et les soldes créditeurs « à nouveau » des comptes. On doit préférer les balances cumulées.

### 89. — Balance d'entrée. Balance de sortie. Divers débiteurs à divers créanciers.

Nous le répétons, le Grand-livre est le classificateur par comptes des sommes inscrites par ordre de dates sur le Journal. Donc, en principe, toute somme portée au Grand-livre doit figurer au Journal. Ainsi des soldes débiteurs et des soldes créditeurs portés à nouveau après l'arrêté de chaque compte non soldé au Grand-livre.

Ces soldes, qui expriment la situation des comptes des entreprises au début d'un Exercice, ne peuvent figurer régulièrement au Grand-livre qu'en vertu d'une écriture spéciale formulée sur le Journal en tête de l'Exercice qui commence. Et comme l'ensemble des soldes débiteurs égalise ou balance l'ensemble des soldes créditeurs on a dénommé *Balance d'entrée* cette écriture destinée à rouvrir les comptes à nouveau, et dont voici la formule :

*Les suivants à* BALANCE D'ENTRÉE. . . . . . . x

Pour rouvrir à la date du 1er janvier les comptes suivants dont le solde représente l'actif.

MAGASIN . . . . . . . . . . . . . . x
CAISSE . . . . . . . . . . . . . . x
EFFETS A RECEVOIR . . . . . . . . . x
ACHETEURS . . . . . . . . . . . . . x
CRÉANCES DOUTEUSES . . . . . . . . . x

---

BALANCE D'ENTRÉE *aux suivants* . . . . x

Pour recevoir à la date du 1er janvier les comptes suivants dont le solde représente le passif.

à CAPITAL . . . . . . . . . . . . . . . x
à EFFETS A PAYER . . . . . . . . . . . . x
à RÉSERVES . . . . . . . . . . . . . . x
à BANQUIERS . . . . . . . . . . . . . . x
à FOURNISSEURS . . . . . . . . . . . . . x

---



Cette écriture traditionnelle est la contre-partie de celle que l'on passe sous les rubriques *les suivants à Balance de sortie et Balance de sortie aux suivants*, pour fermer les comptes en fin d'Exercice. Le compte *Balance d'entrée* balance par son crédit les soldes débiteurs et par son débit les soldes créditeurs à nouveau, et si l'on additionne séparément le Journal et le Grand-livre on voit qu'il y a accord entre leurs totaux à la date du 1er janvier.

Faisons toutefois observer que les comptes *Balance de sortie et Balance d'entrée* n'ont d'autre raison d'être que l'habitude qu'on a prise de les ouvrir. On peut en effet fermer les comptes en fin d'exercice par un seul article et les rouvrir également par un seul article en se servant de la formule *Divers débiteurs à Divers créditeurs*, qui supprime sans inconvénient les comptes d'ordre Balance de sortie et Balance d'entrée.

Dans beaucoup d'entreprises où le nombre des comptes est considérable on a pris l'habitude de supprimer les articles de fermeture et de réouverture des comptes, et de les remplacer par un simple report fait en fin de Journal du montant des soldes débiteurs et des soldes créanciers des comptes du Grand-livre. En ajoutant à la fin de la balance le report de ces soldes débiteurs et créanciers on obtient la concordance des totaux de la balance avec ceux du Journal général.

Ce procédé sommaire est contraire aux principes que nous avons exposés.

Le Grand-livre, — tout au moins le Grand-livre général, — ne doit porter aucune somme qui ne soit prise au Journal.

Grâce, d'ailleurs, aux comptes collectifs, les articles de fermeture et de réouverture des comptes se réduisent à leur plus simple expression, de sorte qu'il n'existe aucune raison plausible d'en opérer la suppression au Journal général.

### 89. — Réflexions au sujet de la Balance de vérification et de situation.

On comprend, sans qu'il soit besoin d'insister davantage, que la Situation-balance des comptes du Grand-livre, est, au point de vue purement arithmétique, un organe indispensable à un bon mécanisme comptable.

Les modèles de balances que nous donnons ci-dessus (nos 81 à 85) sont établis sans préoccupation aucune de classification des

comptes et dans l'ordre simplement des opérations que nous avons supposées.

Nous montrons dans la suite de cet ouvrage l'importance que la Balance acquiert par une bonne classification des comptes. Elle constitue alors, à des intervalles réguliers, un Inventaire périodique des comptes exposant la situation vraie du capital mouvementé. Au lieu de n'être qu'un contrôle arithmétique des écritures doubles elle devient un élément essentiel de bonne gestion.

Le Journal, le Grand-livre, la Situation-balance, forment une trilogie d'organes indispensables au bon fonctionnement comptable et administratif des conjonctions économiques du travail et du capital, dans les faits de la production, de l'échange, de la consommation et de l'administration des richesses privées et sociales.

---

DEUXIÈME PARTIE

# DIVISION, CLASSIFICATION ET DÉFINITION DES COMPTES

## LE JOURNAL SYNTHÉTIQUE

## INVENTAIRE — BILAN

## COMPTABILITÉ DES NON COMMERÇANTS

**Prolétaires, Salariés,**
**Petits, Moyens et Grands Capitalistes**

## DIAGRAMMES DE COMPTABILITÉ

1° de la Comptabilité privée;
2° — — capitaliste;
3° — — commerciale;
4° — — industrielle;
5° — — agricole.

# LA SCIENCE DES COMPTES

## DEUXIÈME PARTIE

---

## CHAPITRE 1

### Des différentes sortes de comptes.

#### 90. — Division et classification des comptes.

Après avoir exposé la manière d'écrire les opérations sur les **deux** livres indispensables à toute comptabilité et sur leur organe complémentaire, la Balance; après avoir décrit sous ses diverses formes, le Journal, classificateur par dates et le Grand-Livre, classificateur par comptes des mouvements des valeurs, nous allons étudier les comptes eux-mêmes, leur nature, leur fonction. Ce n'est plus des règles et des principes digraphiques élémentaires, c'est de la syntaxe comptable que nous allons nous occuper.

#### 91. — Il y a deux grandes classes de comptes.

On divise en deux grandes classes les comptes de l'action de l'homme sur la matière et les forces en vue de les approprier à ses besoins et de constituer la valeur d'échange ou capital.

La première classe est celle des utilités-capitaux elles-mêmes, ou des valeurs domestiques ou sociales, évaluables en monnaie de compte et transmissibles, dans les faits de leur production, de leur échange, de leur consommation, de leur accumulation et de leur administration.

La seconde classe comprend les comptes des personnes intéressées dans les transactions qui résultent de ces faits.

En d'autres termes, la première classe des comptes est celle où sont enregistrés les mouvements du capital des entreprises individuelles ou collectives d'industrie, de commerce, d'agriculture, etc. La seconde classe comprend les comptes des individus en rapport d'affaires avec ces entreprises.

Ces deux grandes classes de comptes comportent des subdivisions que nous allons distinguer et étudier.

Mais il n'est pas inutile de jeter d'abord un coup d'œil sur la classification adoptée par l'usage.

### 92. — Classification ancienne.

Les comptables et les auteurs, sans exception, de traités parus jusqu'ici font entrer les mouvements des valeurs dans les cinq comptes qui suivent :

Compte de Caisse,
d° d'Effets à recevoir,
d° d'Effets à payer,
d° de Marchandises générales,
d° de Profits et Pertes.

Dans les mouvements des transactions, ces comptes de valeurs jouent, soit entre eux, soit avec les comptes des personnes ou des tiers en rapport d'affaires avec le commerçant.

### 93. — Discussion sur la classification ancienne.

Cette classification fait encore aujourd'hui le fonds de l'enseignement de la comptabilité, ce qui explique le peu de crédit que cet enseignement a rencontré jusqu'ici auprès de l'agrégat scientifique, qui n'a pu y trouver ni définition rigoureuse, ni théorie rationnelle.

Si dans cette classification l'on représente avec régularité les valeurs d'échange : argent, effets à recevoir, effets à payer, on n'y trouve le compte des valeurs de magasin que sous un titre vague, celui de *Marchandises générales,* comprenant des éléments distincts qui devraient être dissociés. En effet, les digraphistes inscrivent à ce compte, d'un côté les achats et les frais de toute nature grevant la marchandise, d'un autre côté les ventes au prix de transaction. D'où il suit que le compte *Marchandises générales* n'est ni un compte de magasin, puisque l'existant réel ne saurait être indiqué par son solde, ni un compte de vente, puisque la différence entre le prix de vente et le prix de revient de la marchandise ne ressort pas directement des écritures qu'on y porte.

Le compte Marchandises générales fait ainsi défaut à une des règles fondamentales de comptabilité que nous établissons, règle qui veut que tout compte ouvert à une valeur donne le



diagramme exact, la statistique complète des mouvements de cette valeur durant une période déterminée. A savoir :

1° Le mouvement d'entrée de cette valeur réduite en francs;
2° Son mouvement de sortie réduit en francs;
3° Le solde, ou existant de la valeur quelle qu'elle soit, également en francs.

Nous nous séparons donc complètement des habitudes reçues sur ce point.

En y réfléchissant on voit, en effet, que si l'on achète une barrique de vin pour 100 francs et qu'on la vende au prix de 120 francs, le compte Caisse, qui représente la valeur *argent,* après avoir été déchargé des 100 francs sortis pour payer l'achat, doit faire recette des 120 francs au moment de la vente contre espèces. La différence de 20 francs est alors l'équivalent d'un apport que le commerçant ferait dans sa caisse, apport qui augmente le capital commercial primitif d'autant.

Il convient conséquemment de tenir acte séparé des différences de cette nature. Leur mélange dans un même compte n'est pas seulement illogique, il est un danger pour le commerçant, placé de ce fait dans l'impossibilité de connaître exactement le quantum des valeurs qu'il possède et manquant complètement de moyens d'appréciation sur ce point, tant qu'un inventaire de son magasin ne l'a pas éclairé. Ce danger s'aggrave par l'accumulation des opérations pendant une année, puisqu'on ne fait guère d'inventaire sérieux que tous les ans.

On dit, il est vrai, que la détermination des différences de valeur entre le prix de revient et le prix de vente est une difficulté, sinon une impossibilité dans beaucoup d'affaires commerciales. Sans nier la difficulté, nous pouvons affirmer qu'on vient à bout du problème en portant une attention sérieuse à le résoudre. Nous n'avons jamais été arrêté par cette difficulté. *Il y a toujours moyen de trouver le prix de revient d'une marchandise, et le prix de vente est forcément connu.*

Nous traitons cette question avec toute l'attention qu'elle commande dans notre troisième partie. Les commerçants doivent exiger de leurs comptables qu'ils l'étudient de leur côté, car elle est capitale : la permanence de l'inventaire comptable, c'est-à-dire la connaissance continue de leur situation réelle au moyen des comptes, étant à ce prix.

### 94. — Comptes généraux et comptes personnels.

L'usage a prévalu de désigner les deux grandes classes de comptes dont nous venons de parler sous le nom de *comptes généraux* et de *comptes particuliers*.

Les premiers sont ceux qui représentent à divers titres l'ensemble des valeurs mouvementées par un individu quelconque, particulier ou commerçant. On les a nommés comptes *généraux* sans doute à cause de la pluralité des renseignements qu'ils donnent. On les eût plus justement appelés : comptes impersonnels. Nous les appellerons : *Comptes des valeurs d'inventaire*.

Les comptes *particuliers*, appellation également vicieuse qu'il faut remplacer par celle de *comptes personnels*, sont ceux ouverts aux personnes : acheteurs, vendeurs, débiteurs ou créanciers quelconques. Ces derniers peuvent être classés par catégories représentées au Grand-livre général par des comptes collectifs, ainsi que nous l'avons déjà expliqué (n° 73) et comme on le verra plus loin (n°122 ).

Nous pouvons donc admettre une division *naturelle* des comptes en deux grandes classes.

1re classe : Comptes généraux, ou des Valeurs d'inventaire, ou du Capital mouvementé.

2e classe : Comptes personnels.

### 95. — Première classe de comptes. Comptes généraux.

Les comptes de la première classe, que l'on appelle Comptes généraux, mais dont la dénomination économique et comptable rationnelle est Comptes des valeurs mouvementées, ou Comptes des valeurs d'inventaire, ne sont pas tous de même nature. Ils ont des fonctions diverses et nombreuses dans les organismes comptables. C'est pourquoi, après avoir distingué leurs fonctions nous les groupons dans les trois catégories suivantes :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1re Catégorie | | : | Comptes du capital nominal. |
| 2e | d° | : | Comptes des valeurs entrées dans le roulement des opérations, ou des capitaux mouvementés, ou des moyens d'action. |
| 3e | d° | : | Comptes de résultats. |



### 96. — Première catégorie de la première classe de comptes. Capital nominal.

Dans les affaires personnelles le compte du capital nominal est unique ; il indique purement et simplement le montant des valeurs que le négociant apporte dans son commerce, valeurs qui, réparties, classifiées, feront l'objet des comptes de la seconde catégorie. Exemple :

Un capitaliste disposant de 40,000 francs, achète un fonds de commerce fr. 20,000, et met 20,000 francs dans sa caisse commerciale comme fonds de roulement.

Les comptes « Fonds de commerce » et « Caisse » sont débités, c'est-à-dire qu'on inscrit à gauche de chacun d'eux ce qu'ils reçoivent : fr. 20,000 pour le premier; fr. 20,000 pour le second. Comme contre-partie on porte au crédit, c'est-à-dire à droite du compte de Capital la somme de fr. 40,000.

Les deux premiers comptes prennent ainsi en charge, comme des recettes effectuées, les valeurs que le capitaliste, se faisant commençant, leur livre. Par contre le compte « Capital », qui pourrait tout aussi bien porter le nom du capitaliste lui-même, est crédité, — comme l'est d'autre part le propre compte de Caisse du capitaliste dans sa comptabilité privée, — des valeurs fournies par lui. Cette inscription digraphique, c'est-à-dire double, exprime le point de départ exact de l'entreprise.

L'écriture élidée de ce capital, qui entre en conjonction avec un travail d'échange ou de production, du fait que son propriétaire change sa qualité de simple capitaliste pour celle de commerçant responsable vis-à-vis des tiers, cette écriture élidée est :

A..., commerçant, à A..., capitaliste . . . 40,000

Si nous complétons cette écriture, qui reste toujours sous entendue, nous écrirons :

Caisse à A..., commerçant . . . . . . . . 20,000
Fonds de commerce à A..., commerçant. 20,000

Le compte A..., commerçant est alors soldé. Restent les comptes *Caisse*, *Fonds de commerce* et *Capitaliste*, les deux premiers débiteurs de la somme dont le troisième est créancier.

C'est ce compte *Capitaliste* dont on a fait « Capital. »

L'une et l'autre appellations ont leur raison d'être. Le capital est le nerf de l'entreprise, mais le capital est fourni par le capitaliste

qui le possède. Le compte *Capital* représente donc *personnellement* le capitaliste et *nominalement* les valeurs apportées par le capitaliste.

De même les comptes des valeurs mouvementées par le commerçant, pour en tirer profit, d'où épargne, d'où capital nouveau, sont bien les comptes du capital de ce commerçant. C'est-à-dire que leur ensemble, — augmenté d'un quantum quelconque de capital appartenant à des tiers quand il a su trouver du crédit, — constitue le capital commercial dont il dispose.

Quant au capital nouveau, produit de l'équation du capital et du travail, ou bien il restera dans l'équation commerciale qui l'a produit, ou il entrera dans celle privée du capitaliste, ou il sera placé par ce même capitaliste dans une autre équation commerciale, industrielle, agricole ou financière quelconque. Et ainsi, sans cesse, la même rotation se poursuit : un capital antécédent, produit accumulé du travail et de l'épargne, entre en conjonction avec le travail dans une branche quelconque de l'activité humaine pour produire un capital nouveau ou conséquent, que son possesseur cherchera à capitaliser dans une équation autre s'il y trouve avantage.

Dans les sociétés commerciales le compte du capital est souvent représenté sous deux formes : le *capital-actions* et le *capital-obligations*. Alors, à côté de ces comptes, purement nominaux, se placent les comptes d'ordre « Actions émises », « Obligations émises », destinés à suivre la formation du capital. Nous revenons plus loin sur ce sujet (nos 102 et 103).

Les réserves sur les bénéfices, dans les sociétés, bien qu'elles augmentent le capital de ces sociétés, sont l'objet de comptes distincts dénommés selon l'affectation qui leur est donnée (no 105).

### 97. — Deuxième catégorie de la première classe de comptes. Valeurs d'inventaire, ou du capital mouvementé, ou des moyens d'action.

La seconde catégorie des Comptes généraux, ou comptes du capital mouvementé par le travail, est celle qui contient les valeurs entrées dans le cercle d'action d'une entreprise. C'est, répétons-le, la contre-partie comptable du capital nominal, ou capital antécédent. Les comptes d'inventaire, — ou du capital nominal transformé en moyens d'action quelconques, — reçoivent en charge les valeurs que le capitaliste a livrées au fabricant, au commerçant, au banquier, au cultivateur, etc.



Ces valeurs sont d'abord celles qui représentent des immobilisations en achat de fonds de commerce, en achats d'immeubles, d'ateliers, de matériel, de brevets, de terres, etc.

Ce sont ensuite les instruments ordinaires de l'échange : 1º La monnaie; 2º les valeurs fiduciaires ou de papier. Nous savons que la monnaie est la mesure commune des autres valeurs. Elle joue le rôle le plus considérable dans les affaires, puisqu'elle intervient dans toutes opérations en les réduisant au même dénominateur, soit le franc, la livre sterling, la piastre, la reich mark, le florin, etc.

Puis se sont les valeurs représentées par des approvisionnements de matières brutes ou ouvrées, de marchandises emmagasinées pour la vente, de semences, etc. Enfin, ce sont les valeurs engagées dans des opérations à terme, ou en fabrications, ou en grands travaux de constructions, ou en cultures, etc.

### 98. — Troisième catégorie de la première classe de comptes. Comptes de résultats.

On a considéré jusqu'ici les comptes de résultats comme des sous-comptes du Capital nominal. Il importe de redresser cette erreur d'appréciation. Leur place véritable est à la suite des comptes des capitaux entrés dans le cercle d'action des entreprises et qui font la contre-partie du capital nominal. C'est ce que démontre le raisonnement suivant :

Un capitaliste voulant augmenter son capital l'engage dans une industrie quelconque. Pour accélérer davantage la capitalisation qu'il poursuit, il associe son propre travail à son capital, il entreprend directement, changeant ainsi sa situation sociale de simple particulier pour celle de commerçant. Il réalise à cet effet la somme qu'il croit nécessaire et, la retirant de sa caisse de capitaliste, il la verse dans sa caisse commerciale. Il la transforme alors selon ses vues et besoins en matières premières, en outillage, en immeubles, en mobilier, en publicité, etc. Les opérations commencent, se poursuivent et le digraphiste qui les suit, consignant chaque jour les fluctuations successives de ce capital transformé, recherche à un moment donné, par un inventaire des comptes et des existants, les résultats acquis. Ces résultats sont donc bien ceux du capital transformé en valeurs d'industrie et moyens d'action divers du fait du commerce entrepris.

Conséquemment les comptes qui indiquent ces résultats ne

sont pas des sous-comptes du capital nominal, ils sont des sous-comptes des valeurs mouvementées elles-mêmes. En d'autres termes, les résultats acquis sont bien ici le fait de la conjugaison d'un capital antécédent avec un travail commercial, à défaut duquel le capital conséquent n'eût pas été produit.

S'il reste un doute dans l'esprit il ne pourrait provenir que du fait que le capitaliste et le commerçant sont ici la même personne et que l'on est tenté de les confondre. Toute hésitation disparaîtra si nous faisons du capitaliste un simple prêteur restant étranger à la gestion commerciale, et du commerçant un travailleur apportant uniquement son activité, ses relations et son savoir-faire professionnel. Les comptes de résultats apparaissent bien alors comme la conséquence économique et comptable des mouvements imprimés aux valeurs par le travail. Ils sont la résultante des comptes du capital transformé, non les sous-comptes du capital nominal.

D'autre part on a prétendu que le compte Capital était simplement un compte d'ordre créé pour les besoins de la double partie des écritures, c'est-à-dire pour former balance à la prise en charge des comptes ouverts aux valeurs de la deuxième catégorie des comptes (nº 95). Il convient, répétons-le, de considérer dans le compte Capital un compte tout à la fois de personnes et de choses; un compte qui représente et le capitaliste, ou la collectivité des capitalistes, et le capital, ou la collection des capitaux qui entrent en conjonction avec le travail dans une branche quelconque de l'activité humaine.

Au point de vue statistique c'est un compte d'attente marquant le point de départ des capitaux antécédents entrant en équation économique et le point d'arrivée des capitaux, lorsqu'ils se cumulent comme termes nouveaux dans cette équation.

Les comptes de résultats ont pour destination de réunir toutes les différences qui se produisent entre le prix de revient et le prix de vente, c'est-à-dire entre le prix d'entrée des valeurs dans l'inventaire et leur prix de transaction ou de sortie. Ils donnent l'$x$ de l'équation du travail et du capital, ils montrent en définitive s'il y a production de capital conséquent ou consommation du capital antécédent, en un mot s'il y a bénéfice, ou perte, ou résultat nul.

### 99. — Deuxième classe de comptes. Comptes personnels.

La seconde classe de comptes se compose, avons-nous dit, des comptes des personnes débitrices ou créditrices des entreprises.



Pour la facilité, la clarté et le contrôle des écritures, ainsi que pour répondre aux nécessités de division du travail comptable, on en fait, dans les grandes entreprises, des catégories basées sur les besoins, comme nous le verrons plus loin (nº 122).

---

# CHAPITRE II

---

## Résumé théorique.

---

### 100. — Expression mathématique des opérations commerciales et industrielles. De la classification rationnelle des comptes qui en résulte.

La division des comptes en deux grandes classes est donc naturelle et logique. D'un côté les comptes des utilités-capitaux, ou valeurs échangeables et transmissibles, évaluées en monnaie de compte; de l'autre les comptes des personnes. Mais nous avons observé qu'il faut distinguer le ou les comptes du capital nominal, fourni par un ou plusieurs capitalistes, et les comptes de ce même capital entré dans le cercle des valeurs transformées, en vue d'une production finale de capital nouveau. Cette distinction, qui n'a pas été faite jusqu'ici, nous a déjà montré que nous devions classer les comptes de résultats à la suite des comptes des valeurs, ou du capital transformé, dont il sont la conséquence, et non en faire des sous-comptes du capital nominal, comme n'y ont pas manqué les rares auteurs qui se sont donné la peine d'étudier cette question de classification.

Elle nous a amenés, en outre, à examiner de près l'antique compte Capital et à remarquer qu'il est invariablement la représentation d'une ou de plusieurs personnes, tantôt prenant part à la

direction de l'entreprise, tantôt totalement étrangères à cette direction. Conséquemment, que l'usage, plus que la logique, a pu consacrer l'habitude prise de dénommer les personnes du terme générique Capital, masquant le ou les capitalistes créanciers de l'actif et débiteurs du passif qu'ils apportent dans l'entreprise.

Ce compte Capital, — dont les auteurs ne savent que faire dans leur nomenclature, puisqu'ils ne le classent même pas avec les cinq comptes généraux traditionnels : *Caisse, Effets à recevoir, Effets à payer, Marchandises et Profits et Pertes,* — nous ne devons donc pas hésiter à lui reconnaître la qualité de compte personnel. Telle est sa véritable nature. Aussi bien, les artifices des écritures comptables, adoptés par l'usage, ne peuvent masquer à notre esprit l'écriture fondamentale qu'il faut réellement entendre quand on fait jouer le compte *Capital* avec les comptes que nous venons de nommer, lesquels reçoivent les valeurs que ce dernier est censé leur donner.

Cette écriture fondamentale, qui reste sous-entendue, est, nous le répétons : A, commerçant à A, ou à B, ou à C, capitalistes ; ou A, B, C, commerçants à A, B, C. capitalistes se constituant en société commerciale ; ou encore A, commerçant à B, commanditaire ; ou encore X (société anonyme) à A, B, C, D, E, etc., actionnaires. Nous avons déjà vu plus haut (nº 96), qu'une seconde écriture débitant les comptes des valeurs par le crédit de A, commerçant, nivelle ce dernier compte qui disparaît, laissant en regard des comptes des valeurs figurant à l'actif le compte de A, capitaliste, figurant au passif au lieu de Capital. Le même raisonnement est applicable aux autres cas. *Capital*, ou tout autre terme, est donc mis à la place des personnes capitalistes apporteurs du capital.

Ce point théorique élucidé, envisageons maintenant l'économie comptable des opérations commerciales, au point de vue de la classification des comptes.

Une opération de commerce peut et doit être assimilée en principe à une équation. Nous devons donc chercher l'expression mathématique des opérations commerciales ou industrielles. Elle nous montrera que la classification *naturelle* des comptes en deux classes, — comptes des choses et comptes des personnes, — ne permet pas de dégager des opérations ce qui en est le but principal, c'est-à-dire le résultat acquis des transactions, donc qu'il faut la modifier pour lui donner une sanction scientifique.

Le but des opérations de commerce étant d'échanger ou de produire de la valeur, soit, en définitive, du capital nouveau, c'est



la différence entre A, prix de revient des utilités échangées ou produites, et B, prix de cession de ces utilités qui est la raison d'être des efforts du travail commercial. Cette différence constitue l'inconnue complexe X de l'équation économique, que la comptabilité, à mission de dégager :

$$A = B \pm X. \qquad B = A \pm X.$$

Exemple : On possède en magasin des objets dont le prix de revient est B, et dont le prix de vente est C. Veut-on vendre ces objets, trois cas pourront se présenter :

Ou bien on vendra à bénéfice, et le prix de vente C dépassera le prix de revient B, d'une somme X, on aura : $X = C - B$

Ou bien on vendra à perte et l'on aura : $X = B - C$.

Ou bien enfin on vendra au prix de revient, sans perte ni bénéfice, et alors B et C étant égaux X égalera zéro franc. Telles sont les formules comptables des affaires.

Que représente B, dans ces formules ?

Le prix, la valeur de revient de l'objet du commerce, de l'utilité-capital que l'on se propose d'échanger avec profit.

Que représente C ?

Le prix, la valeur d'échange de l'objet sortant des mains du commerçant pour entrer, après débat et convention de réglement, dans celles de l'acheteur.

C'est après ces deux valeurs connues, réduites en monnaie de compte : valeur de l'inventaire et valeur de transaction, que se placent tout naturellement les comptes de résultats, dont nous avons fait la troisième catégorie de la première classe (voir nº 96 et 98). C'est l'$x$ de l'expression mathémathique de l'acte commercial. C'est la *valeur produite*, le *capital nouveau créé*, qui augmentera le capital ancien de l'entreprise, ou en sera retiré pour entrer dans quelque autre conjonction du capital et du travail après le réglement de l'inventaire ; mais qui, en attendant, est représenté transitoirement dans cet inventaire par des comptes de résultats.

Ce qui précède nous amène à poser ce principe que le capital nominal d'une entreprise doit, à de rares exceptions près, rester invariable dans l'intervalle de deux inventaires. Nous laissons donc à part, immobiles, immuables, le ou les comptes chargés d'indiquer le chiffre de l'apport initial du capital. Aux valeurs mouvementées de B, de C, et de X, de donner par leur jeu quotidien l'historique et la statistique comptables et administratives des opérations poursuivies.

Pour fixer dans l'esprit du lecteur cette classification ration-

nelle des comptes, expression même de l'équation mathématique de toute conjonction commerciale du capital et du travail, nous diviserons comme suit l'étude que nous allons maintenant entreprendre des comptes :

1re Série : A. Comptes du capital nominal antécédent, ou des personnes apportant ce capital initial. Réserves diverses.

2e Série : B. Comptes des valeurs d'inventaire; ou comptes du capital transformé en capitaux fixes et en capitaux circulants; ou comptes des moyens d'action en *valeurs immobilisées*, en *valeurs disponibles* et en *valeurs engagées*.

3e Série : C. Comptes des personnes.

4e Série : X. Comptes des résultats, transitoires du capital conséquent.

A la base le ou les comptes du capital nominal, ou ceux du ou des capitalistes dont les apports sont le pivot économique de l'entreprise et dont, par conséquent, les comptes doivent former le pivot comptable de notre classification, bien que l'on pourrait à la rigueur les comprendre dans une division de la série C.

Puis, les comptes des valeurs émanant du capital initial, diversement employé selon les entreprises et le savoir-faire des personnes qui les dirigent.

Ensuite, les comptes des tiers en général.

Enfin, pour déterminer les produits de l'action combinée du capital et du travail, les comptes de résultats.

Quoi de plus conforme à l'action économique et à la saine raison ?

Telles sont les bases de la classification sur laquelle nous nous appuierons dans ce qui va suivre.

Nous ferons toutefois observer qne les comptes qui vont entrer dans cette classification ne doivent être considérés que comme des jalons pour notre travail. Chaque commerce, chaque industrie doit avoir les siens. Il est rare que deux affaires se présentent dans les mêmes conditions. Notre cadre peut et doit se modifier, s'étendre, se resserrer suivant les besoins, dans chacune de ses parties.

Sous les bénéfices de cette réserve nous allons définir, avec le plus d'exactitude possible, le titre des comptes les plus usuels employés dans la comptabilité des affaires de production et d'échange. Nous achèverons ainsi la préparation nécessaire à l'étude approfondie de la pratique des comptes, qui fait l'objet de la troisième partie de cet ouvrage.



---

# CHAPITRE III

---

## A. PREMIÈRE SÉRIE : COMPTES DU CAPITAL NOMINAL

### Définition des comptes classés d'après notre théorie.

---

#### 101. — Capital.

Le vocable économique « capital » a donc été adopté dans la pratique comptable pour désigner le compte initial de contre-partie des valeurs actives ou passives que les capitalistes apportent aux entreprises commerciales, soit qu'ils y associent seulement leur capital, soit qu'ils y associent et leur capital et leur travail.

Le compte Capital a ainsi pour fonction d'indiquer le montant nominal des valeurs mises dans un commerce ou dans une industrie, soit par une seule personne, comme dans les entreprises privées, soit par plusieurs personnes, comme dans les entreprises collectives, telles que les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés en commandite par actions, les sociétés anonymes et les société à capital variable.

Dans notre troisième partie (no 157) nous donnons quelques exemples de l'ouverture du compte capital dans ces diverses sortes de sociétés.

#### 102. — Capital-actions.

Le titre indique bien l'objet de ce compte. Il désigne le capital représenté par le montant des souscriptions et des sommes versées

par des actionnaires, en échange de titres nommés actions, qui donnent à leur possesseur un droit de propriété proportionnel des valeurs d'une entreprise.

**103. — Capital-obligations.**

Représentant les sommes versées par les personnes qui ont souscrit ces titres, ce compte a donné lieu à des controverses. On a dit que le nom de Capital lui était improprement appliqué, que loin d'être un capital c'est une dette qu'il représente et une dette privilégiée. En somme c'est bien un capital destiné à vivifier une affaire, que les obligataires apportent. Tout capital est d'ailleurs une dette, un passif de l'entreprise qui l'a reçu en charge. Ce mot de capital n'enlève au reste nullement à une dette privilégiée son caractère propre. L'obligataire est porteur d'un titre transmissible qu'il a reçu en échange de son versement. Le total de ces titres forme le capital-obligations qu'il est nécessaire de connaître, ce qu'on ne pourrait pas faire si l'on se contentait de laisser les souscripteurs nominalement créanciers de leurs versements. Est-ce que l'obligation qu'ils ont reçue et dont la conversion en argent peut être faite à la Bourse sans intervention de l'emprunteur ne leur ôte pas nominalement leur titre de créanciers ?

**104. — Actions émises. Obligations émises.**

Ce sont deux comptes d'ordre (voir n° 114) intermédiaires entre le compte du capital et celui des souscripteurs. Une émission étant décidée pour un nombre déterminé de titres, si la souscription reste ouverte ces comptes permettent d'en suivre le mouvement et la situation.

On crédite le compte capital, actions ou obligations, du montant des titres émis, par le débit du compte d'ordre. On crédite ce compte d'ordre par le débit des souscripteurs, pour le montant de leurs souscriptions, et ces derniers sont crédités ensuite par le débit des comptes qui reçoivent les valeurs en couverture. (Voir comptabilité d'une émission n° 291.)

**105. — Réserves.**

Le titre de ce compte en indique très clairement l'objet. Il peut y avoir plusieurs sortes de réserves : statutaires, extra-statutaires, ou extraordinaires pour des objets déterminés (voir n$^{os}$ 169 et 170).



# CHAPITRE IV

## B. — DEUXIÈME SÉRIE : COMPTES DES VALEURS D'INVENTAIRE

## TITRE I

### Valeurs immobilisées.

**106. — Fonds de commerce. Frais de constitution. Apports**

Ces titres expliquent suffisamment l'objet de ces comptes. Ils représentent la valeur d'achat d'une maison d'industrie ou de commerce et de son achalandage. Les frais de constitution sont ceux des affaires que l'on fonde, leur compte est de la même nature que le fonds de commerce.

Les apports sont les valeurs nominales qui sont apportées dans une association : brevets, études premières, dépenses d'origine faites par des fondateurs, etc., etc.

Tous ces comptes : fonds de commerce, frais de constitution, apports, etc., doivent subir un amortissement et nous pensons que cet amortissement doit être appliqué à chaque compte directement. Ils ne doivent subir aucun mouvement après la fixation de leur chiffre définitif. Leur solde reste alors immobile, avec contre-partie au passif, soit les réserves successives qui doivent arriver à les balancer.

**107. — Immeubles. Matériel. Mobilier. Amortissements immobiliers.**

Nous croyons inutile de donner une définition de ces titres sur lesquels il ne peut y avoir de doute ni de malentendu.

*Amortissements immobiliers* est un compte destiné à recevoir en crédit les sommes dont on veut frapper les Frais généraux, ou les résultats d'un exercice, pour représenter les dépréciations des

valeurs immobilières. C'est un compte collectif réunissant les amortissements des immeubles, aussi bien que ceux des outillages et des mobiliers. Il indique constamment et distinctement le total de ces amortissements par ses différents sous-comptes, ce qui n'a pas lieu lorsqu'on laisse effectuer, dans chaque compte de valeur, le mélange de l'amortissement et des dépenses successives d'achat, de réparations, etc.

---

## TITRE II

## **Valeurs d'échange, ou valeurs disponibles.**

---

### **108. — Caisse. Effets à recevoir. Effets à payer.**

Ces comptes sont tellement usités et si bien connus en comptabilité que nous n'avons aucunement à les définir. Les effets à payer diminuent le disponible de leur importance, c'est ce qui nous engage à les laisser dans cette division. D'ailleurs ce sont des valeurs d'échange.

Bien que comptes de valeurs disponibles au premier chef, nous gardons les comptes de depôts en banque placés parmi les comptes des tiers, afin de laisser à nos études leur simplicité et leur clarté de classification. Quelques maisons, nous le savons, les considèrent comme une caisse et les portent dans les valeurs d'échange. Mais ceci n'est possible qu'à la condition que ces comptes restent de vrais comptes de caisse débiteurs et ne puissent devenir à un moment donné des comptes courants créanciers.

### **109. — Titres divers ou Valeurs mobilières.**

Nous adoptons de préférence l'appellatif *Titres divers*, celui de valeurs mobilières apportant dans l'esprit une confusion qui peut faire prendre pour des meubles quelconques des valeurs d'une nature toute différente.

Nous devons distinguer diverses sortes de titres :



*Les titres sociaux*, qu'une société peut se trouver dans le cas de garder pour compte de ses actionnaires, en échange d'un titre nominatif.

*Les titres en dépôt*, que les grands établissements financiers se chargent de conserver pour des tiers, moyennant commission. (Voir nº  tarif des différents établissements de crédit.)

*Les titres à recevoir*, ceux qui peuvent servir à effectuer des payements et qui sont achetés comme placement momentané.

### **110. — Coupons à encaisser. Coupons à payer.**

Il s'agit des comptes des coupons à encaisser ou à payer par les banques pour compte des tiers.

### **111. — Matières premières.**

C'est le compte du magasin dans lequel on réunit tous les objets et toutes les matières premières des fabrications.

### **112. — Magasin de vente.**

Ce titre explique bien la nature des objets et des matières que le magasin doit contenir. (Consulter nos diagrammes nºs 125 à 155.)

Tous ces comptes sont traités avec tous les développements utiles dans notre troisième partie.

---

## TITRE III

## **Valeurs engagées.**

---

### **113. — Comptes des valeurs engagées.**

Nous croyons utile de donner quelques explications sur les comptes que nous englobons sous cette dénomination. Prenons des exemples :

1º Quand on organise une fabrication quelconque on achète les matières premières, on paye les mains-d'œuvre et les frais

généraux qui doivent charger cette fabrication. Ces dépenses ne sont pas une sortie, mais une transformation de capital, puisqu'on les retrouve sous la forme d'un objet de vente produit. Jusqu'au moment donc où l'objet fabriqué est mis en magasin et offert à la vente, les valeurs mouvementées sont engagées dans cette opération de création d'un objet de vente;

2° Un négociant convient avec un autre négociant de faire une opération en participation, soit un achat en compte à demi. Il se charge d'opérer lui-même et il verse des sommes qui restent engagées jusqu'à ce que l'opération soit terminée.

Ces deux exemples suffisent pour faire comprendre le titre collectif : *Valeurs engagées*.

Les valeurs engagées sont celles qui, étant sorties des comptes de valeurs disponibles ou immobilisées, ne sont réalisables que dans des délais plus ou moins éloignés mais qui, en attendant, doivent figurer aux écritures pour leur importance, soit qu'il s'agisse de travaux, de participations, d'arbitrages ou autres opérations à terme. L'opération engagée doit, dès qu'elle est terminée, disparaître de cete catégorie de comptes.

Les *Valeurs engagées* représentent donc les opérations de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, qui forment la transition entre la sortie des valeurs de roulement et leur rentrée, sous forme de produit de vente, à la suite d'une liquidation de l'opération qui a donné lieu à la sortie. En agriculture les Valeurs engagées prennent une importance considérable, par suite des mouvements intérieurs que nécessite la production agricole ou animale.

En somme le titre de *Valeurs engagées* est l'opposé du titre de *Valeurs disponibles*, que nous appliquons aux valeurs de roulement : argent, effets à recevoir négociables, effets à payer, titres, valeurs emmagasinées, dépôts en banque, etc.

(Consulter la troisième partie où nous donnons les développements utiles aux comptes des valeurs engagées.)

### 114. — Comptes d'ordre ou de régularisation.

Les comptes d'ordre ou de régularisation remplissent plusieurs fonctions utiles que nous allons exposer succinctement. Ils servent, tout d'abord, à donner aux situations mensuelles ou aux inventaires annuels la régularité qui leur manquerait le plus souvent par suite de mouvements de valeurs, en avance ou en retard, sur les dates de ces situations. Ils se rapportent à des dépenses de Frais généraux,



à des comptes de mains-d'œuvre industrielles, à des prévisions de profits et pertes pour réduction de prix de valeurs, enfin ils servent d'intermédiaires à nombre de régularisations entre les comptes des valeurs et les comptes des personnes.

Exemples : On paye par avance une redevance annuelle de loyer, d'assurances, etc., dont la date d'échéance diffère de celle de l'inventaire. Si l'inventaire est fixé au 31 décembre et que le paiement ait été effectué en entier le 30 septembre, on chargerait indûment des trois quarts de la dépense, en laissant les choses en l'état, l'Exercice où a lieu le payement. Les comptes *Location payée par avance* et *Assurance payée par avance* reçoivent ces trois quarts en débit et les représentent comme un actif à l'inventaire au 31 décembre.

Le Magasin est chargé au prix de revient de marchandises de nouveautés quelconques dont on prévoit une diminution de valeur dans l'Exercice suivant. Au lieu de diminuer la valeur du magasin d'une évaluation qui ne peut être déterminée exactement, ne vaut-il pas mieux laisser les marchandises à leur prix de revient, et ouvrir un compte d'ordre, dont le titre est facultatif, qui recevra en crédit la réduction évaluée, par le débit du compte de résultats de l'Exercice, afin de régulariser l'inventaire et éviter toute illusion? Les pertes qui pourraient résulter des marchandises démodées se trouveront ainsi compensées et l'Exercice suivant ne sera pas chargé de résulats négatifs qui sont le fait de l'Exercice courant.

Au moment d'un inventaire, un grand établissement financier a intérêt à ramener à la date de cet inventaire la valeur de son portefeuille, ainsi que celle de ses engagements dont les échéances ne tombent pas à cette date. On calcule alors le réescompte du portefeuille et des engagements, et l'on passe le produit du calcul dans un compte d'ordre, intitulé *Réescompte du portefeuille*, par le débit du *Compte de l'Exercice* dont ils modifient le résultat.

Un établissement de crédit paye pour le compte de tierces compagnies des coupons d'actions et d'obligations. Pour ne pas charger les comptes courants de ces compagnies de détails encombrants, il est ouvert un compte d'ordre portant le titre général *Coupons et titres à payer*. Ce compte, qui est collectif, se compose d'autant de sous-comptes qu'il existe de coupons et titres différents, en paiement dans cet établissement. Chacun de ces sous-comptes reçoit en débit les paiements effectués par le crédit de la caisse, et il est soldé, fin de mois, par un virement au compte de la compagnie, lequel compte est envoyé mensuellement avec les coupons à l'appui.

Le même établissement veut connaître l'importance et le mouvement des effets qui lui reviennent impayés. Il fait ouvrir un compte d'ordre *Effets impayés*, lequel reçoit au débit tous les retours d'effets, et est crédité des mêmes effets par le débit des banquiers remettants à qui on les retourne. Au moyen des comptes d'ordre, *Effets à encaisser*, *Coupons à encaisser*, *Factures à encaisser*, cet établissement suit de même le mouvement journalier de ses encaissements en ville pour le compte de ses clients.

Nous n'entreprenons pas d'indiquer ici tous les cas où les comptes d'ordre peuvent intervenir. Un digraphiste attentif saura toujours quand il doit utiliser ces sortes de comptes (n$^{os}$ 00 et suivants). Citons cependant encore les *comptes d'achats* qui, dans les grandes affaires, ont une réelle importance. Ce sont des comptes de régularisation des opérations d'achats. Ils sont l'intermédiaire obligé entre les comptes du vendeur et le compte du magasin, qui ne doit prendre en charge ce qu'il reçoit qu'au prix vrai de la marchandise. Or, il y a des circonstances où la marchandise est soldée à l'acheteur avant l'arrivée en magasin; d'autres où des frais accessoires sont faits à des dates antérieures ou postérieures à cette entrée. Les comptes d'achats régularisent toutes ces anomalies, et nous devons les considérer comme des comptes essentiels. Leur situation mensuelle est une statistique d'une utilité capitale pour le commerçant. (Voir n° 315 et suivants.)

---

## CHAPITRE V

### C. — TROISIÈME SÉRIE : COMPTES DES PERSONNES

---

#### 115. — Comptes collectifs.

Les titres des comptes des personnes ne peuvent laisser aucun doute dans l'esprit. Chaque industrie, chaque commerce doit savoir en faire une division appropriée à ses besoins. Comme renseignement nous donnons (n° 122), une classification des comptes collectifs que nous adoptons. Pour tous autres détails voir troisième partie.



## CHAPITRE VI

---

### X. — QUATRIÈME SÉRIE : COMPTES DE RÉSULTATS

---

#### 116. — Frais généraux.

Ce titre est connu de tous les digraphistes.

Les frais généraux sont tous ceux qui présentent un caractère de généralité ne permettant pas de les imputer spécialement. En industrie on solde les frais généraux en les portant aux fabrications au moyen de coefficients connus. Souvent, en commerce, on les règle par une imputation fixe et mensuelle aux comptes de vente. Le compte des Frais généraux est un compte d'ordre de nature à part, puisque son solde influence les résultats des affaires. Aussi, pour éviter toute illusion, nous le plaçons dans la catégorie des comptes de résultats.

#### 117. — Profits et pertes acccidentels.

Ce titre est suffisamment explicatif. On porte à ce compte les pertes par règlement de faillites, par solde d'opérations en dehors des comptes de ventes, les redressements, les bénéfices aléatoires non prévus, etc. L'usage a consacré le mot Profits et Pertes, mais c'est Pertes et Profits que l'on devrait dire.

#### 118. — Résultats d'opérations diverses.

Ce compte reçoit les soldes des affaires engagées en participations, en arbitrages, en soumissions, etc. A la rigueur il peut être réuni au précédent quand la multiplicité des affaires n'exige pas une spécialisation.

### 119. — Commissions et intérêts divers.

Usité en banque pour recevoir en débit et en crédit les commissions et intérêts payés et reçus sur les opérations en comptes courants et autres. C'est, comme le précédent, un compte d'ordre, un compte transitoire de Profits et Pertes, lequel est transitoire du compte d'Exercice.

### 120. — Compte de ventes.

Intermédiaire entre le magasin et le compte de l'acheteur. Le Magasin livré au Compte de ventes ses marchandises au prix de revient. Le Compte de ventes est déchargé par le débit des acheteurs au prix de facture de vente. Il représente donc par son solde les résultats acquis sur les ventes opérées.

### 121. — Compte de l'Exercice.

En fin d'année ce compte reçoit le solde des comptes de la série X, de façon qu'il en présente l'ensemble et qu'il exprime, par son solde, le bénéfice ou la perte de toutes les affaires faites. Ce mot Exercice est emprunté aux écritures publiques. Il faut entendre que le compte de l'Exercice représente les résultats d'une entreprise pendant l'espace qui court du 1er janvier au 31 décembre, par exemple.

Nous espérons que les explications qui précèdent permettront de bien saisir dans son ensemble la classification que nous résumons ici :

### 122. — Résumé synoptique de la classification.

#### A. — PREMIÈRE SÉRIE : COMPTES DU CAPITAL NOMINAL

Capital, et comptes obligés des associés;
Capital-actions;
Capital-obligations;



Actions émises;
Obligations émises;
Réserves;
Comptes d'ordre ou de régularisations.

---

#### B. — DEUXIÈME SÉRIE : COMPTES DES VALEURS D'INVENTAIRE, MOYENS D'ACTION.

---

TITRE I

**Valeurs immobilisées.**

---

Fonds de commerce;
Frais de constitution;
Apports;
Immeubles, Matériel, Mobilier;
Amortissements immobiliers;
Comptes d'ordre ou de régularisations.

---

TITRE II

**Valeurs d'échange ou Valeurs disponibles.**

---

Caisse;
Effets à recevoir;
Effets à payer;
Titres divers, ou Valeurs mobilières;
Coupons à encaisser;
Matières premières;
Magasin de vente;
Comptes d'ordre ou de régularisations.

## TITRE III

**Valeurs engagées.**

Comptes en participation, syndicats;
Opérations à terme, en Bourse, sur titres ou marchandises;
Travaux en cours, constructions, fabrications, etc.;
Cultures et productions animales;
Agences ou succursales;
Comptes d'ordre ou de régularisations.

## C. — TROISIÈME SÉRIE : COMPTES DES PERSONNES

Acheteurs;
Actionnaires;
Agents;
Associés;
Banquiers;
Commanditaires;
Commissionnaires;
Comptes courants et d'intérêts;
Correspondants divers;
Coupons sociaux à payer;
Créances douteuses ou litigieuses;
Créances amorties;
Entrepreneurs;
Obligataires;
Représentants;
Vendeurs;
Voyageurs;
Comptes d'ordre ou de régularisations.



## X. — QUATRIÈME SÉRIE : COMPTES DE RÉSULTATS

Frais généraux;
Profits et Pertes accidentels;
Résultats d'opérations diverses;
Commissions et intérêts divers;
Comptes de ventes;
Comptes d'ordre ou de régularisations;
Compte de l'Exercice.

**123. — Forme synthétique de la Balance-situation des comptes, d'après notre classification.**

| | TITRES DES COMPTES | TOTAUX du débit | TOTAUX du crédit | SOLDES débiteur | SOLDES créditeur |
|---|---|---|---|---|---|
| A. Capital nominal. | | | | | |
| B. Valeurs de l'inventaire. (Prix de revient.) | | | | | |
| C. Comptes des personnes. (Prix de transaction.) | | | | | |
| X. Résultats, ou différences entre le prix de revient et le prix de transaction. | | | | | |

### 124. — Discussion sur cette classification.

Cette classification est conforme à la nature même des choses, tant sous le rapport économique que comptable. Comme point de départ, le ou les comptes du capital initial; ensuite les comptes des valeurs du capital transformé en moyens d'action propres à l'affaire entreprise; puis les comptes des tiers en général; enfin les comptes de résultats des opérations : Quel enchaînement plus naturel et plus logique peut-il exister?

Pour dégager des résultats précis des écritures, nous conservons aux valeurs commerciales leur prix de revient initial, c'est-à-dire celui qu'elles prennent par l'échange au moment de leur entrée dans le cercle d'action des entreprises, jusqu'au moment où elles en sortent par une transaction pour passer en d'autres mains. Le résultat des opérations est donc donné par la différence qui existe entre ce prix initial d'entrée et celui de la sortie des valeurs.

Cette théorie, qui est la conséquence même des faits du commerce, nous conduit, répétons-le, à considérer toute opération aléatoire comme une équation simple dont deux termes sont toujours connus et dont le résultat est une inconnue à dégager à chaque mouvement : A revient, B vente et X qui, pendant l'intervalle de deux inventaires réunit les différences de A—B, et de B—A et donne le résultat obtenu par le commerçant.

La vraie théorie de la comptabilité est là, et non dans une manière plus ou moins claire de présenter le dualisme des écritures à parties doubles.

La loi de la permanence de l'inventaire,—que nous avons dégagée, qui nous appartient en propre et que nous défendrons *unguibus et rostro*, comme notre propriété, — a pour base l'intervention de la science mathématique dans la comptabilité. Elle a pour conséquence la classification des comptes sous la formule d'une équation. En dehors de cette loi, il existe des procédés empiriques de tenue des livres et de démonstration du jeu des comptes. Mais la science elle-même des comptes ne saurait exister tant que l'exactitude et la précision mathématiques ne sont pas la condition de son fonctionnement.

Nous avons étudié les classifications proposées par les auteurs et les professeurs de comptabilité. Les travaux italiens sur ce sujet ont pris une importance réelle dans ces derniers temps, sous l'impulsion de M. Cerboni, inventeur de la *Logismographie*. Cette



nouvelle appropriation, très complexe, très morcelée et fort peu pratique du système des parties doubles, a été coûteusement appliquée à l'administration publique. Mais les confusions et le surcroît de travail qu'elle occasionne, par ses répétitions très laborieuses d'écritures et par le développement exagéré des colonnes destinées à recevoir les mouvements, inscrits en quadruple partie chacun, sont des raisons, indépendamment de beaucoup d'autres, qui ont fait rejeter cette méthode dans les entreprises de commerce et d'industrie. Le commerce réclame avant tout la simplicité et la clarté comptables, et non cette complication à outrance imaginée à plaisir par un maître digraphiste, dont le but semble avoir été de rendre la science des comptes inabordable au vulgaire.

En France, on a négligé les études chères aux Italiens. Seul, un ouvrage, publié il y a quelques années par M. H. Lefèvre, a exposé une méthode de classification prenant pour base la division des valeurs d'échange en quatre comptabilités distinctes : celle de la Caisse, celle du Magasin, celle du Portefeuille et celle des Créances et Dettes, qui comprend tous les autres états de la valeur. Ce système, qui n'est autre au fond qu'un essai d'adaptation de la logismographie, a le défaut capital de la division, il manque d'ensemble et ne peut fonctionner en pratique. Pour en tirer parti, pour ramener ces quatre comptabilités à l'unité, l'auteur eut dû compléter sa théorie, il eut dû montrer comment il entendait les faire jouer dans une comptabilité synthétique, comme nous le faisons nous-mêmes par l'emploi du Journal dont nous donnons le modèle dans le chapitre qui suit. M. Cerboni, du moins, dans son Journal de la Comptabilité de l'Etat italien, n'a pas manqué de résoudre cette difficulté, que M. Lefèvre a prudemment évité d'aborder.

La théorie de M. Lefèvre, qui a pour base, nous l'avons expliqué dans notre introduction, une fausse définition des mots *comptable* et *comptabilité*, n'est donc pas parvenue à sortir la comptabilité de l'empirisme que cet auteur a tant reproché aux praticiens. M. Lefèvre n'a rien innové, que des graphiques de comptoirs à guichets, en nombre égal à celui des valeurs. Ceci peut être bon pour faire comprendre que tout mouvement de valeurs influence au moins deux comptes, mais n'a aucun rapport avec une théorie de la comptabilité. Le talent de l'auteur ne saurait faire admettre une classification dans laquelle on ne trouve ni la grande série des Valeurs engagées à terme, ni celle des comptes régulateurs d'ordre. Le compte de Marchandises générales, que M. Lefèvre appelle simplement « Magasin » donne lieu à de tels

malentendus qu'on a pu le surnommer justement le compte « bouteille à l'encre ». M. Lefèvre maintient cependant ce compte dans sa classification. Il méconnaît ainsi, outre la loi de la permanence de l'inventaire, plusieurs lois comptables relatives à l'organisation économique de la maison de commerce, à défaut desquelles la comptabilité ne peut prendre rang de science exacte. Il est certainement regrettable qu'un écrivain de cette valeur ait absolument négligé l'étude de la nature et des fonctions des comptes dans la classification.

---

# CHAPITRE VI

## De la synthèse des comptes par le Journal.

---

### 125. — Journaux synoptiques à colonnes d'émargement.

Dans notre étude du Journal (nos 44 à 69), nous avons donné (no 52) un modèle de Journal général qui répond à tous les besoins d'ordre et de méthode et qui convient également aux petites, aux moyennes et aux grandes entreprises où l'on a le souci de journaliser clairement. Entre les mains des bons comptables, l'usage a consacré la forme pratique que nous préconisons.

De nombreuses innovations se sont produites en ce siècle, tant en Italie, aux Etats-Unis et en Angleterre qu'en France, touchant la forme et la tenue du Livre-journal. Certains auteurs ont prétendu qu'il pouvait être remplacé par un tableau quotidien, ou hebdomadaire, ou mensuel, résumant, en de simples totaux de mouvements de valeurs, les écritures détaillées aux livres auxiliaires; et même par un simple relevé de sommes réunies dans un but de vérification du Grand-livre général.

D'autres, notamment en Amérique, ont au contraire essayé de faire du Journal un livre remplaçant le Journal et le Grand-livre, qu'on a appelé pour cette raison *Journal-Grand-livre*. Enfin, les Italiens ont disposé leur Journal à colonnes nombreuses, destinées à classifier les valeurs et leurs mouvements suivant des vues plus ou moins philosophiques ou synthétiques.



L'idée de comptabiliser au moyen uniquement d'un Journal-Grand-livre est, en fait, irréalisable; il faut toujours établir des livres de développement pour les comptes des collectivités de personnes ou de choses.

Toutefois cette idée de classer les comptes, au moyen de colonnes sur le Livre-Journal même, nous a paru susceptible de donner d'excellents résultats.

Déjà nous avions trouvé des journaux à colonnes d'émargements dans quelques maisons de banque; classification embryonnaire, puisqu'elle se bornait à séparer les Comptes généraux, ou du capital mouvementé, des comptes des tiers.

Dans l'industrie, quelques essais de ce genre nous passèrent également sous les yeux; mais ils étaient disposés sans principes, sans préoccupation de la fonction des comptes dans l'ensemble d'une comptabilité. Ou trop peu, ou beaucoup trop de colonnes d'émargement, comme il en est, par exemple, du Journal logismographique de la comptabilité de l'Etat italien, absolument inapplicable aux opérations du commerce et de l'industrie, malgré les modifications et simplifications que lui ont fait subir les fervents apôtres du commandeur Cerboni.

En France, — l'essai malheureux de M. Lefèvre le montre, — la logismographie Cerbonienne ne s'acclimatera pas, par la raison que l'esprit français est épris de clarté.

Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que la comptabilité à parties doubles est considérée comme une chose déjà suffisamment obscure, qu'il faut simplifier et rendre aussi claire que possible, au lieu de la compliquer à plaisir, en la transformant en parties quartes ou octuples, comme l'ont fait le commandeur Cerboni, en Italie, et M. Lefèvre, en France. Ces auteurs ont cru à tort que la science des comptes devait être élevée, en théorie et en pratique, au-dessus de la compréhension du vulgaire. Il faut, au contraire, la rendre abordable à tous, les difficultés d'application ne devant résulter que de la complexité même des opérations.

### 126. — Description de notre Journal synthétique à situation continue.

Nous ne pouvions suivre le mouvement des études de comptabilité sans examiner nous-mêmes le parti qui pouvait être tiré d'un Journal synthétique, aussi nous sommes-nous appliqués à ce sujet dès que nous nous sentîmes en possession d'une méthode

rationnelle de classification des comptes. Nous avons utilisé le Journal synthétique dans diverses organisations comptables et notamment dans la comptabilité industrielle, et nous en avons retiré des services qui nous engagent à le préconiser dans les grandes affaires, ainsi que pour la démonstration du professeur. Nous lui avons appliqué la classification que nous avons résumée au nº 122 et exposée aux nºs 94 à 124, mais en nous contentant de quatre colonnes, comme suit :

A. Comptes du capital nominal antécédent, ou des capitalistes apportant ce capital.
B. Comptes des valeurs d'inventaire (Prix de revient).
C. Comptes des personnes, clientèle en général (Prix de transaction).
X. Comptes de résultats ou d'exploitation (Différences entre B et C. Capital conséquent).

Naturellement ces colonnes sont doubles : une pour le débit et une pour le crédit. La réunion des débits portés dans ces colonnes forme un total égal au chiffre des débits du Journal.

De même les quatre crédits réunis forment le total du crédit du Journal; quant à la partie gauche du livre ouvert elle est semblable à celle que nous avons donnée (nº 52) et à laquelle il n'y a rien à changer.

Voici le modèle de ce Journal digraphique et synthétique :

### 127. — Journal Synthétique.

CÔTÉ GAUCHE DU LIVRE

| Nos progressifs des articles | Folios du Grand-livre | TITRES des comptes DÉBITEURS | TITRES des comptes CRÉDITEURS | DÉTAILS | | TOTAUX | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | DÉBIT | CRÉDIT |
| | | | | | | | |

Ce Journal, qui a reçu la sanction d'une expérience fréquemment répétée, présente la synthèse des comptes logiquement classés. C'est un Journal à *situation continue*.



Les colonnes du capital d'apport ou capital nominal contenant les comptes explicatifs de sa composition : Actions, Obligations, Réserves, restent immuables, une fois le capital formé, pendant l'intervalle de deux inventaires. Elles ne sortent de leur immobilité que lorsque, dans les petites affaires, l'inventaire a donné le chiffre des résultats acquis, ou bien dans les grandes affaires, lorsque l'Assemblée générale des actionnaires a pris des décisions au sujet de la répartition des résultats.

On pourrait laisser en dehors de l'émargement le Capital d'apport ou nominal, puisqu'il ne doit y être introduit que des chiffres invariables pendant un exercice. Nous préférons cependant l'y faire figurer, parce que ces chiffres complètent un ensemble logique qui frappe les yeux et maintient l'unité de l'équation.

Les colonnes des Valeurs de l'Inventaire représentent les moyens d'action dont les affaires disposent : Valeurs immobilisées, Valeurs disponibles, Valeurs engagées ou opérations en cours, et les mouvements de toute nature auxquels ces valeurs sont assujetties pour satisfaire à toutes les combinaisons du commerce, de l'agriculture, de l'industrie.

Quand les choses au prix de revient sortent de l'inventaire au prix de transaction avec les personnes, la différence est signalée

### Journal Synthétique

CÔTÉ DROIT DU LIVRE

| A CAPITAL nominal et RÉSERVES | | B VALEURS DE L'INVENTAIRE ou Compte des choses au Prix de revient | | C CLIENTÈLE ou Compte des personnes. Prix de transaction | | X RÉSULTATS ou Comptes de l'exploitation | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DÉBIT | CRÉDIT | DÉBIT | CRÉDIT | DÉBIT | CRÉDIT | DÉBIT | CRÉDIT |
| | | | | | | | |

dans des comptes que forment les deux dernières colonnes de notre

nomenclature. Les colonnes de résultats comprennent les comptes de Profits et Pertes, de Frais généraux, de Vente, etc. Leur jeu a deux raisons d'être : d'abord celle de maintenir à leur prix réel de revient les valeurs des choses ou l'Inventaire B, ensuite de faire connaître et de réunir les différences de valeur qui, dans les transactions, sont la conséquence du commerce, c'est-à-dire le bénéfice ou la perte. Or, le Capital restant immuable pendant un exercice, nous n'avons à nous occuper que des rapports entre les valeurs résumées par les colonnes B, C, X.

Pouvant additionner à tout moment les totaux débit et crédit de B, la différence donnera toujours l'existant vrai de l'inventaire des moyens d'action. De même, la différence entre le débit et le crédit de C donnera l'existant réel des créances actives ou passives.

Le solde de la colonne X sera le résultat acquis ou différence définitive entre les soldes de B et de C.

Au moyen de ce Journal et des quatre colonnes d'émargement dont nous venons d'exposer la théorie, laquelle est la même que celle de la classification du Grand-livre, on est en mesure de connaître continuellement, et sans attendre la Balance, la valeur de A, B, C et X.

C'est ce Journal, synthéthique et à situation permanente des entreprises, que nous préconisons, sans l'imposer à personne. Il occasionne évidemment un travail de plus aux digraphistes; mais il rachète ce travail par des services d'une valeur incontestable : 1° Ce livre donne en effet la synthèse continue de tous les mouvements des affaires; 2° Lors des situations mensuelles, il facilite la recherche des erreurs par la division des valeurs en quatre grandes classes, jusqu'alors improprement appelées *comptes Généraux*, et *comptes Particuliers*, ce qui n'expliquait rien.

Afin de bien faire saisir le fonctionnement de ce journal synthétique nous donnons un exemple très simple d'application : Un marchand débute avec un petit capital, il fait quelques opérations où jouent les principaux comptes de valeurs, et les comptes de régularisations *Achats* et *Compte de ventes*, puis il liquide son Magasin. Quand il se retire, son capital s'est élevé de 4,200 francs, comme le montre le compte d'*Exercice*. Redevenant simple capitaliste, le commerçant reprend, par le débit du compte Capital qui le représente comme capitaliste, les valeurs de l'actif en caisse, Clientèle débitrice, Mobilier et Titres divers. Nous engageons nos lecteurs à bien étudier ce modèle, qui complète nos explications.

---

Voir aux quatre pages suivantes le tableau du Journal synthétique.

---

| | TITRES DES COMPTES débiteurs | TITRES DES COMPTES créditeurs | DÉTAILS | DÉBITS | CRÉDITS |
|---|---|---|---|---|---|
| | Du | 18.. | | | |
| 1 | Inventaire d'entrée : | | | | |
| | *Mobilier et Agencement* | | | 3000 » | |
| | *Magasin* | | | 10000 » | |
| | *Effets à recevoir* | | | 5000 » | |
| | *Titres divers* | | | 2000 » | |
| | *Caisse* | | | 1000 » | |
| | *Clientèle* | | | 3000 » | |
| | | à *Effets à payer* | | | 2000 » |
| | | à *Capital* | | | 22000 » |
| 2 | *Caisse* | à divers | | 2500 » | |
| | | à *Clientèle* | | | 1000 » |
| | | à *Compte de vente* (comptant) | | | 500 » |
| | | à *Effets à recevoir* | | » | 1000 » |
| 3 | Divers | à *Caisse* | | | 2100 » |
| | *Effets à payer* | | | 500 » | |
| | *Clientèle* | | | 1500 » | |
| | *Frais généraux* | | | 100 » | |
| | Du | | | | |
| 4 | *Compte d'achats* | | | 2500 » | |
| | | à *Clientèle* | | | 2500 » |
| 5 | *Effets à recevoir* | | | 1000 » | |
| | | à *Clientèle* | | | 1000 » |
| 6 | *Clientèle* | | | 3000 » | |
| | | à *Effets à recevoir* | | | 3000 » |
| 7 | *Clientèle* | | | 6000 » | |
| | | à *Compte de ventes* | | | 6000 » |
| 8 | *Compte de ventes* | | | 5000 » | |
| | | à *Magasin* (ventes, terme et comptant) | | | 5000 » |
| | | *A reporter* | | 46100 » | |
| | | *A reporter* | | | 46100 » |

| | CAPITAL | | INVENTAIRE | | CLIENTÈLE | | RÉSULTATS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Débits | Crédits | Débits | Crédits | Débits | Crédits | Débits | Crédits |
| 1 | » | » | 21000 » | » | » | » | » | » |
| | » | » | » | » | 3000 » | » | » | » |
| | » | » | » | 2000 » | » | » | » | » |
| | » | 22000 » | » | » | » | » | » | » |
| 2 | » | » | 2500 » | » | » | » | » | » |
| | » | » | » | » | » | 1000 » | » | » |
| | » | » | » | » | » | » | » | 500 » |
| | » | » | » | 1000 » | » | » | » | » |
| 3 | » | » | » | 2100 » | » | » | » | » |
| | » | » | 500 » | » | » | » | » | » |
| | » | » | » | » | 1500 » | » | » | » |
| | » | » | » | » | » | » | 100 » | » |
| 4 | » | » | 2500 » | » | » | » | » | » |
| | » | » | » | » | » | 2500 » | » | » |
| 5 | » | » | 1000 » | » | » | » | » | » |
| | » | » | » | » | » | 1000 » | » | » |
| 6 | » | » | » | » | 3000 » | » | » | » |
| | » | » | » | 3000 » | » | » | » | » |
| 7 | » | » | » | » | 6000 » | » | » | » |
| | » | » | » | » | » | » | » | 6000 » |
| 8 | » | » | » | » | » | » | 5000 » | » |
| | » | » | » | 5000 » | » | » | » | » |
| | » | 22000 » | 27500 » | 13100 » | 13500 » | 4500 » | 5100 » | 6500 » |

| N° | TITRES DES COMPTES débiteurs | TITRES DES COMPTES créditeurs | DÉTAILS | DÉBITS | CRÉDITS | CAPITAL | | INVENTAIRE | | COMPTES COURANTS | | RÉSULTATS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Débits | Crédits | Débits | Crédits | Débits | Crédits | Débits | Crédits |
| | ——— Du 18.. ——— | | | | | | | | | | | | |
| | | *Report.* | | 46100 » | 46100 » | » | 22000 » | 27500 » | 13100 » | 13500 » | 4500 » | 5100 » | 6500 » |
| 9 | *Caisse.* | | | 7000 » | » | » | » | 7000 » | » | » | » | » | » |
| | | à *Clientèle* | | » | 5000 » | » | » | » | » | » | 5000 » | » | » |
| | | à *Effets à recevoir.* | | » | 2000 » | » | » | » | 2000 » | » | » | » | » |
| | ——— Du ——— | | | | | | | | | | | | |
| 10 | Divers | à *Caisse* | | » | 5200 » | » | » | » | 5200 » | » | » | » | » |
| | *Clientèle* | | | 3000 » | » | » | » | » | » | 3000 » | » | » | » |
| | *Frais généraux* | | | 200 » | » | » | » | » | » | » | » | 200 » | » |
| | *Compte d'achats.* | | | 500 » | » | » | » | 500 » | » | » | » | » | » |
| | *Effets à payer* | | | 1500 » | » | » | » | 1500 » | » | » | » | » | » |
| | ——— Du ——— | | | | | | | | | | | | |
| 11 | *Magasin* | | | 3000 » | » | » | » | 3000 » | » | » | » | » | » |
| | | à *Compte d'achats.* | | » | 3000 » | » | » | » | 3000 » | » | » | » | » |
| | ——— Du ——— | | | | | | | | | | | | |
| 12 | *Clientèle* | | | 11000 » | » | » | » | » | » | 11000 » | » | » | » |
| | | à *Compte de ventes* (liquidation du magasin) | | » | 11000 » | » | » | » | » | » | » | » | 11000 » |
| 13 | *Compte de ventes* | | | 8000 » | » | » | » | » | » | » | » | 8000 » | » |
| | | à *Magasin* (liquid.) | | » | 8000 » | » | » | » | 8000 » | » | » | » | » |
| 14 | *Caisse* | | | 7500 » | » | » | » | 7500 » | » | » | » | » | » |
| | | à *Clientèle* | | » | 7500 » | » | » | » | » | » | 7500 » | » | » |
| 15 | *Clientèle* (banquier) | | | 10000 » | » | » | » | » | » | 10000 » | » | » | » |
| | | à *Caisse* | | » | 10000 » | » | » | » | 10000 » | » | » | » | » |
| 16 | *Compte de ventes* | | | 4500 » | » | » | » | » | » | » | » | 4500 » | » |
| | | à *Exercice* | | » | 4500 » | » | » | » | » | » | » | » | 4500 » |
| | *Exercice* | | | 300 » | » | » | » | » | » | » | » | 300 » | » |
| | | à *Frais généraux.* | | » | 300 » | » | » | » | » | » | » | » | 300 » |
| 17 | *Exercice* | | | 4200 » | » | » | » | » | » | » | » | 4200 » | » |
| | | à *Capital* (bén. net) | | » | 4200 » | » | 4200 » | » | » | » | » | » | » |
| | *Capital* | | | 26200 » | » | 26200 » | » | » | » | » | » | » | » |
| | | à *Caisse* | | » | 700 » | » | » | » | 700 » | » | » | » | » |
| | | à *Clientèle* | | » | 20500 » | » | » | » | » | » | 20500 » | » | » |
| | | à *Mobilier et agencement* | | » | 3000 » | » | » | » | 3000 » | » | » | » | » |
| | | à *Titres divers* | | » | 2000 » | » | » | » | 2000 » | » | » | » | » |
| | | TOTAUX DU DÉBIT | | 133000 » | » | 26200 » | | 47000 » | | 37500 » | | 22300 » | |
| | | » DU CRÉDIT | | | 133000 » | | 26200 » | | 47000 » | | 37500 » | | 22300 » |

*Balance du journal synthétique*

| | | TITRE DES COMPTES | DÉBIT | CRÉDIT | SOLDES débiteurs | SOLDES créditeurs |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 26200 » | A... | Capital . . . . . . | 26200 » | 26200 » | » » | » » |
| | | Mobilier et agencement | 3000 » | 3000 » | » » | » » |
| | | Caisse . . . . . . . | 18000 » | 18000 » | » » | » » |
| | | Effets à recevoir . . . | 6000 » | 6000 » | » » | » » |
| 47000 » | B... | Effets à payer . . . . | 2000 » | 2000 » | » » | » » |
| | | Titres divers . . . . | 2000 » | 2000 » | » » | » » |
| | | Magasins de vente . . | 13000 » | 13000 » | » » | » » |
| | | Compte d'achats . . . | 3000 » | 3000 » | » » | » » |
| 37500 » | C... | Clientèle . . . . . . | 37500 » | 37500 » | » » | » » |
| | | Frais généraux. . . . | 300 » | 300 » | » » | » » |
| 22300 » | X... | Compte de ventes. . . | 17500 » | 17500 » | » » | » » |
| | | Compte d'exercice. . . | 4500 » | 4500 » | » » | » » |
| 133000 » | | | 133000 » | 133000 » | » » | » » |

Tous les comptes sont soldés : Les totaux des quatre colonnes A, B, C et X sont égaux à ceux des comptes qui entrent dans chacune des classifications que nous adoptons. En cas de différence entre la balance du Grand-livre et le Journal, ces totaux comparés à ceux de la Balance montrent où doivent porter les recherches. On peut se rendre compte, par cet exemple, que le Journal synthétique donne la synthèse continue des mouvements du capital et de leurs résultats.

---



# CHAPITRE VII

## Inventaire et Bilan.

---

### 128. — Modèles d'Inventaire et de Bilan.

L'Inventaire est l'état de toutes les valeurs actives et passives du commerçant et de l'industriel.

Le bilan exprime la même chose sous une forme différente. Bilan, vient du mot italien « bilancia », balance, en français. Le bilan n'est pas autre chose que la balance du Grand-livre après que le comptable a régularisé les différences qui peuvent se produire entre le solde d'un compte de valeur et le chiffre reconnu exact de cette valeur après inventaire. C'est faute de procéder à ces régularisations que tant d'entreprises présentent comme prospères des situations compromises et distribuent des dividendes pris sur le capital. La forme du bilan est celle de la balance. Celle de l'inventaire est autre.

On divise l'inventaire en deux parties. L'une, « l'Actif » est la réunion de toutes les valeurs possédées : Immeubles, matériel, espèces, effets à recevoir, titres, marchandises, valeurs engagées, créances chez la clientèle débitrice.

L'autre, le « Passif » est l'ensemble de toutes les dettes, effets à payer, engagements, clientèle créditrice, etc.

La différence entre les totaux de l'actif et du passif constitue le capital réel. L'actif dépasse-t-il le passif, l'affaire a un capital. Quand le passif égale l'actif le capital est tombé à zéro. Quand le passif dépasse l'actif, c'est-à-dire quand le commerçant doit plus qu'il ne possède, la faillite est inévitable, chacun des créanciers ayant intérêt à la précipiter.

D'après la loi, le commerçant doit faire annuellement un Inventaire d'ordre. On fait aussi un Inventaire dans le cas d'une cessation d'affaires, d'un changement de direction dans les Sociétés, enfin quand il y a liquidation forcée, par suite de succession, de séparation d'intérêts, ou de faillite.

*Modèle d'Inventaire*

ACTIF :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Fonds de commerce | | 20000 » | |
| Matériel et Mobilier | | 10000 » | |
| Caisse | | 3000 » | |
| Effets à recevoir | | 10000 » | |
| Titres divers | | 5000 » | |
| Marchandises en magasin | | 25000 » | |
| Valeurs engagées | | 10000 » | |
| Débiteurs en compte | | | |
| A — de — | 1000 » | | |
| B — de — | 4000 » | | |
| C — de — | 500 » | | |
| X — de — | 6000 » | | |
| | | 11500 » | 94500 » |
| Total de l'Actif | | | |
| PASSIF : | | | |
| Effets à payer à échéance | | 5000 » | |
| Créditeurs en compte | | | |
| E — de — | 5000 » | | |
| G — de — | 1000 » | | |
| H — de — | 10000 » | | |
| | | 16000 » | |
| Total du Passif | | | 21000 » |
| Différence représentant le capital | | | 73500 » |

*Modèle de Balance-Bilan*

| | | |
|---|---|---|
| Capital | » » | 73500 » |
| Fonds de commerce | 20000 » | » » |
| Matériel et Mobilier | 10000 » | » » |
| Caisse | 3000 » | » » |
| Effets à recevoir | 10000 » | » » |
| Effets à payer | » » | 5000 » |
| Titres | 5000 » | » » |
| Marchandises en magasin | 25000 » | » » |
| Valeurs engagées | 10000 » | » » |
| Débiteurs en compte | 11500 » | » » |
| Créditeurs en compte | » » | 16000 » |
| Totaux | 94500 » | 94500 » |

Sauf la forme, qui diffère, on voit que l'Inventaire et le Bilan sont la même chose.



*Modèle de la Balance-Bilan, avec classification des Comptes.*

| | NOMS DES COMPTES | ACTIF Comptes débiteurs | | PASSIF Comptes créanciers | |
|---|---|---|---|---|---|
| A. Capital d'apport, ou capital antécédent | Capital | » | » | 73500 | » |
| B. Valeurs mouvementées, ou de l'inventaire | Fonds de commerce | 20000 | » | | |
| | Matériel et Mobilier | 10000 | » | | |
| | Caisse | 3000 | » | | |
| | Effets à recevoir | 10000 | » | | |
| | Effets à payer | » | » | 5000 | » |
| | Titres divers | 5000 | » | | |
| | Marchandises | 25000 | » | | |
| | Valeurs engagées | 10000 | » | | |
| C. Comptes des personnes | Débiteurs en compte | 11500 | » | | |
| | Créditeurs en compte | » | » | 16000 | » |
| | | 94500 | » | 94500 | » |

Cette disposition devrait être adoptée dans la rédaction des bilans. Elle astreindrait les comptables à la classification rigoureuse des comptes en raison de leur nature et de leur fonction, classification à défaut de laquelle les bilans cessent d'être clairs pour devenir plus ou moins embrouillés.

En prenant soin d'ouvrir les comptes au Grand-livre dans l'ordre que nous indiquons, on obtiendrait des balances d'écritures classées dans le même ordre rationnel, et le Bilan résultant de la balance d'inventaire ne coûterait aucune peine à établir clairement.

C'est cette uniformité méthodique que la loi devrait imposer. On a réclamé l'unification de la comptabilité, il eut été plus raisonnable et plus utile de réclamer l'unification du Bilan.

### 129. — Défaut de méthode et absence de clarté dans la confection des bilans.

Une règle à observer dans l'organisation des écritures d'une affaire c'est que les comptes à ouvrir au Grand-livre doivent représenter les valeurs suivant leur classement à l'inventaire. Comme conséquence il faut donc classer les valeurs de l'inventaire dans

l'ordre logique qu'elles doivent occuper dans la comptabilité. C'est précisément cet ordre qui fait défaut, et cela non seulement dans les petites entreprises, mais dans les grandes sociétés astreintes à la publication de leurs situations mensuelles et de leurs bilans annuels. Aucune de ces situations, aucun de ces bilans n'est présenté de la même façon, partout l'empirisme, partout l'arbitraire, partout l'obscurité, inconsciente ou voulue. L'absence de classification logique des comptes étant la règle, nous ne disons pas absolument sans exception, mais générale, et d'autre part les mêmes titres représentant des choses différentes, il devient impossible, même aux comptables, de lire les bilans qu'ils n'ont pas faits. Nous croyons que la loi devrait intervenir pour réglementer l'ordonnancement des bilans qu'elle soumet à la publicité. Un bilan doit être l'expression de la vérité, et la vérité, étant ici d'intérêt privé et d'intérêt public, devrait être exprimée clairement pour les intéressés. C'est à quoi l'on n'arrivera, répétons-le, que par une édiction de règles comptables précises. La loi devrait imposer l'uniformité des bilans.

### 130. — Importance de l'Inventaire.

L'inventaire a une importance considérable en comptabilité. Il est la base de toute organisation sérieuse. Il doit toujours être représenté *à sa valeur vraie* dans les écritures. C'est-à-dire que les valeurs doivent conserver le prix qu'elles ont reçu lors de leur entrée dans les écritures jusqu'à leur sortie par la vente, ou par l'incorporation dans une autre valeur, — comme il arrive dans les fabrications qui sont le fait de combinaisons de produits, — ou par la destruction, ou par l'amortissement.

La permanence du prix initial, réel, des valeurs dans les comptes, a pour résultat la permanence de l'inventaire des entreprises. Cette loi comptable qui assure d'une façon constante la connaissance exacte dn capital sera, un jour prochain, le palladium du commerce. En dehors de cette loi, que nous avons dégagée et qui élève la comptabilité au rang des sciences exactes, il n'est que procédés empiriques de tenue des livres livrant, d'un inventaire à un autre inventaire, le commerçant à toutes les illusions, à toutes les incertitudes sur le résultat de ses opérations et sur sa situation vraie. Nous avons le devoir de le dire, toute organisation comptable qui ne s'appuie pas sur cette loi capitale de la permanence de l'inventaire donne matière aux erreurs, aux fausses appréciations, aux supputations erronées, aux déboires qui accompagnent fatalement une direction conduite pour ainsi dire à l'aventure.



Tandis qu'entre les mains du digraphiste tel que nous le concevons, la comptabilité devient au contraire un instrument de précision indiquant constamment à l'administrateur attentif la situation de l'entreprise quelconque qu'il dirige.

### 131. — Prix de revient et prix de vente. Cours du jour, Cours moyen, Discussion.

La rédaction de l'inventaire a donné lieu à de nombreuses controverses. Les uns veulent que l'inventaire d'ordre annuel auquel les commerçants sont assujettis, soit comme un inventaire de liquidation où les valeurs seraient évaluées à leur valeur vénale au jour fixé pour la date de l'inventaire; les autres disent que les valeurs inventoriées doivent demeurer dans l'inventaire à leur prix de revient d'entrée. C'est cette dernière théorie que nous soutenons.

Quant à l'inventaire de liquidation, c'est une autre question. La liquidation amiable doit être faite sur un inventaire estimé et débattu entre des intéressés. La liquidation forcée est un désastre où toute estimation impartiale disparaît, et où la réalisation à tout prix réduit les valeurs à leur plus minime expression.

Dans l'inventaire d'ordre, le prix de revient offre sur la méthode d'évaluation au cours du jour l'avantage précieux de ne pas laisser à l'appréciation, forcément intéressée, quelquefois erronée du commerçant, la détermination des valeurs qu'il doit mettre en ligne de compte. C'est la méthode scientifique, l'autre est un reste de l'empirisme qui, malheureusement, a toujours régné en comptabilité. Il n'est d'ailleurs pas aisé d'appliquer les cours du jour, même pour le commerçant le plus consciencieux, car les cours du jour n'ont pas de fixité, ils varient suivant les lois de l'offre et de la demande.

Quant aux cours moyens, ils sont d'une exactitude douteuse et ils peuvent avoir des conséquences dont on ne se préoccupe pas assez. Supposons, en effet, que les cours moyens donnent, au moment de l'inventaire, un prix supérieur au prix d'achat. On obtiendra ainsi un bénéfice à l'inventaire, lequel sera pris par avance sur l'année suivante, puisque les ventes qui suivront resteront sans résultat.

Une marchandise entrée pour fr. 100, dans le magasin d'un commerçant n'est qu'un échange de cette somme contre 100 francs. En effet, le capital n'a ni augmenté ni diminué. La marchandise

ne vaudra jamais plus, tant qu'elle restera dans l'inventaire, c'est-à-dire au débit du compte de magasin. La vente seule peut modifier cette valeur à la suite d'une transaction avec une tierce personne. Si la marchandise est vendue 150 francs, elle sortira du magasin pour 100 au débit du Compte de ventes, lequel sera crédité de 150 par le débit du client, ou de la caisse, s'il s'agit d'une vente au comptant. Les 50 francs constituant l'augmentation de capital seront ainsi dans la caisse ou au débit du client, ainsi qu'au crédit du compte de résultats appelé *compte de ventes;* quoi de plus simple et de plus rationnel?

Le prix d'achat ou de revient est un facteur connu. Un autre facteur connu est le compte du client, dont le solde est débattu entre deux intéressés. Les différences entre ces deux facteurs, à la suite des transactions commerciales, constituent seules les résultats, en bénéfice ou en perte, des opérations.

On oppose, il est vrai, un argument dont il faut tenir compte, c'est que le commerçant sérieux doit garder note dans son inventaire des détériorations, des démodages ou autres circonstances qui diminuent la valeur de la marchandise. D'abord ces circonstances ne sont heureusement le plus souvent qu'une exception de certains commerces où la nouveauté et la fantaisie forment l'élément principal; ensuite, ce serait mal juger notre pensée que de dire que nous n'admettrons pas les rectifications dans ce sens. Nous les recommandons au contraire, mais à une condition, c'est que ces réductions soient spécialement inscrites aux écritures et figurent aux comptes de résultats au même titre que les différences constatées dans les opérations commerciales entre le prix de revient et le prix de vente. Ainsi une valeur quelconque a coûté 100 francs. Si elle subit une dépréciation de 50 francs, constatée dans l'inventaire estimatif fait par le commerçant, l'industriel, l'agriculteur ou le financier, il faut en faire la part au crédit d'un compte d'ordre, *Réserves pour marchandises démodées*, par le débit d'un compte de résultat prenant en charge la perte ou l'amortissement. (Voir Comptes d'ordre ou de régularisation, n° 114.)

Au surplus, qui peut empêcher le commerçant, l'industriel, le banquier, l'agriculteur, de dresser, à côté de son inventaire au prix de revient, un inventaire d'étude, un devis, un budget où il portera le prix qu'il croira convenable. Mais l'inventaire au prix de revient lui permettra seul de connaître, avec une exactitude scientifique, le résultat de ses affaires, puisque, comme nous venons de le dire, ce résultat sera toujours la différence entre le prix de revient et le prix de vente des objets vendus.



### 133. — Permanence de l'Inventaire.

La permanence de l'inventaire ou autrement dit l'existant au prix d'origine des valeurs qui composent l'inventaire est la loi essentielle de toute organisation de comptabilité, loi qui a échappé jusqu'à présent aux différents auteurs qui ont traité cette matière. La comptabilité ne devient la science rationnelle des comptes que par l'observation de cette loi, dont nous ne saurions trop signaler l'importance. Comment, en effet, résoudre l'équation commerciale autrement qu'en déterminant strictement les facteurs de cette équation? On a trouvé plus simple jusqu'ici de ne pas la résoudre. On s'est habitué à ne demander l'exactitude comptable qu'à certains comptes de valeurs tels que ceux de caisse ou d'effets, ou qu'aux comptes des personnes, et à ne pas porter cette méthode rigoureuse sur les comptes des matières de consommation, qui sont cependant les comptes essentiels, les comptes vitaux de l'industrie. Nous reconnaissons la difficulté, mais est-il une pratique scientifique n'occasionnant pas de peine? Que dirait-on d'un industriel qui, ayant découvert une mine, et n'hésitant pas à faire les dépenses nécessaires à son exploitation, prétendrait cependant y travailler sans lumière, sous prétexte que les lampes coûtent cher ou qu'il est difficile de s'en procurer de bonnes? La permanence de l'inventaire obtenue, c'est la lumière portée dans l'obscurité, c'est l'équation industrielle et comptable se résolvant à toute heure au moyen des comptes; ce sont aussi les contrôles permanents, réprimant l'action de travail inutile, ruineux et immoral, toujours prêt à porter préjudice.

Nous indiquons plus loin, dans la troisième partie, les moyens que le comptable intelligent peut mettre en œuvre pour maintenir la permanence des valeurs de toute nature qui composent l'inventaire : valeurs immobilisées, valeurs disponibles, valeurs engagées. Ces moyens sont divers, comme la nature des opérations. On cite, il est vrai, des commerces de détail où la mise en regard du prix de revient en face du prix de vente est une grosse difficulté, une impossibilité. Nous ne nions pas la difficulté nous nions l'impossibilité. C'est là que doivent se porter les études, c'est là que l'art, appuyé sur les principes, trouve sa place. Est-il donc une science dont l'application ne coûte pas d'efforts, et pourquoi la science des comptes, dont l'action morale et matérielle est si nécessaire et sera si féconde, ferait-elle exception à la règle commune ?

**133. — Rédaction de l'Inventaire. Récolements d'existants et vérifications.**

La rédaction de l'inventaire exige les plus grands soins. Ordinairement on y procède en débutant par la vérification des existants, au moyen de récolements détaillés des valeurs sur des états préparés à cet effet. Cette vérification, et en général la marche entière des opérations, parfois très laborieuses et très délicates des inventaires, doit être, dans les entreprises de quelque importance, l'objet d'un plan d'ensemble d'instructions pour le personnel et les chefs de service, touchant les voies, moyens, contrôles, etc., plan dressé par les soins du commerçant et de son comptable, et dont l'application est faite à la lettre par les différents digraphistes, magasiniers, etc., attachés à l'entreprise.

L'inventaire étant dressé et rappelé, les calculs et additions des états qui le composent étant reconnus exacts, on le compare aux soldes des comptes qui représentent les valeurs inventoriées. S'il existe des différences on doit procéder aux recherches nécessaires pour les retrouver et prendre toutes mesures pour que le personnel y apporte le zèle utile. Les différences introuvables signalées à la fin de l'inventaire, — avec toutes les observations recueillies pendant le travail, afin d'en conserver la tradition qui doit profiter aux exercices suivants, — on en passe écriture de redressement par les comptes de résultats Frais généraux ou Profits et Pertes accidentels.

Dans les grandes affaires les états d'existant des valeurs sont vérifiés par les chefs de service, contremaîtres, etc., et signés par eux.

Pendant que les employés, sous les ordres des Chefs de service, responsables des choses qui leur sont confiées, dressent les états d'inventaire des choses composant l'actif et font les tirages des quantités au prix de revient de magasin, les Teneurs de livres, sous la direction du Comptable, vérifient les comptes de la clientèle, font une balance provisoire des écritures, envoient les relevés de comptes, reçoivent ceux des fournisseurs et se mettent d'accord sur les soldes avec les tiers intéressés. Cette partie de l'inventaire est non moins intéressante que la précédente, elle touche à l'actif par les comptes débiteurs, au passif par les comptes créanciers.



On procède en même temps, au moyen des comptes d'ordre dont nous avons parlé (nº 114), à toutes les régularisations utiles pour ramener les imputations de frais payés par avance ou payables ultérieurement à la date de l'inventaire, de façon à ne pas avantager ou désavantager l'exercice courant.

Enfin les divers comptes de résultats sont fondus dans un seul, qui est le compte de l'Exercice, limité par les deux inventaires d'entrée et de fin d'année. Le solde débiteur ou créditeur de ce dernier compte indique alors la perte ou le bénéfice, la consommation quelconque du capital d'origine ou antécédent, la production quelconque de capital nouveau ou conséquent, inconnue dégagée de l'équation du travail ou du capital par le Comptable.

L'Inventaire et le Bilan étant terminés sont copiés, y compris les balances provisoires et définitives, sur le livre légal destiné à les conserver.

---

# CHAPITRE VIII

---

**134. — Comptabilités personnelles, ou des non-commerçants**

LE PROLÉTAIRE, LE SALARIÉ, LE CAPITALISTE

Les auteurs de traités de comptabilité, exclusivement préoccupés de la comptabilisation des opérations commerciales, ont totalement négligé celle des opérations des non-commerçants: prolétaires, salariés, capitalistes. Nous ne devons pas commettre le même oubli. De même que les commerçants, les individus que le Code de commerce range dans la catégorie des non-commerçants, échangent, consomment, produisent, épargnent. Or, cette quadruple action économique ne saurait être effectuée d'une manière suffisamment ordonnée, ni donner le maximum d'effet utile et de profits sans le secours de la comptabilité. Les non-commerçants sont les grands pourvoyeurs de capitaux des entreprises d'échange ou de production, c'est dans leurs rangs que se recrute incessamment le personnel de ces entreprises; or, pour la bonne gestion de leurs

affaires, la connaissance des principes de comptabilité leur est non moins utile et nécessaire qu'aux commerçants.

En conséquence, tracer au prolétariat, au salariat et au capitalat des règles comptables rationnelles et pratiques, conformes aux principes que nous exposons dans cet ouvrage, c'est non seulement faire ce qui n'a pas encore été fait, et combler une lacune importante dans l'enseignement de l'économie domestique, mais c'est se conformer à ce que nous impose notre définition même de la comptabilité, dont nous avons fait la science des comptes de la production, de l'échange, de la consommation et de la gestion des richesses. Aussi bien la science sociale ne connaît pas les distinctions contestables que fait le Code de commerce; elle ne classe pas les membres de la société en commerçants et en non-commerçants, elle considère en tout individu un travailleur, un être qui produit, qui échange, qui consomme, qui épargne, qui conserve la richesse, et qui ne peut bien conduire ces diverses opérations s'il n'est pas prévoyant, économe, ordonné et bon comptable, en un mot homme d'ordre.

Nous venons de dénommer les trois états sociaux de la classe des non-commerçants : le prolétariat, le salariat et le capitalat. Nous devons les définir, au moins sommairement, pour éviter tout malentendu et répandre la clarté nécessaire sur ce qui suit.

Le prolétaire est celui qui, pour vivre, ne possède que le travail de ses muscles et celui de son intelligence, mais qui est privé de propriété, soit foncière, soit mobilière. L'opposé de prolétaire est propriétaire ou capitaliste. Les propriétaires mobiliers portent plus particulièrement le nom de capitalistes, par opposition aux propriétaires fonciers, ou possesseurs de capitaux fixes. Mais tout propriétaire est capitaliste de ce fait qu'il possède une valeur échangeable, transmissible, évaluable en monnaie de compte.

On distingue le salarié et le prolétaire. Tous les prolétaires sont des salariés, mais tous les salariés ne sont pas des prolétaires. Le domestique, l'employé, le prêtre, le soldat, le comédien, le fonctionnaire, du plus petit jusqu'au plus élevé, sont des salariés. Les salariés peuvent être des capitalistes. Le prolétaire reste prolétaire aussi longtemps qu'il ne possède rien pouvant l'aider à vivre et suppléer, durant un certain temps, au salaire de son travail. Dès qu'il possède un bien ou capital quelconque, lui permettant soit de se reposer quand il le désire, soit de chômer faute d'ouvrage, sans tomber à charge à personne, le prolétaire est entré dans la classe des capitalistes.

« Le prolétariat moderne est une espèce d'esclavage tempéré par le salaire », a dit Lamartine. « La faim, dit Lamennais, place le prolétaire dans la dépendance absolue du capitaliste. » « L'amélioration du sort des prolétaires est essentielle à l'ordre moral, dit M. E. Chevalier. » « Le progrès, dit Eug. Pelletan, après avoir émancipé l'esclave, après avoir émancipé le serf, travaille encore éperdûment à émanciper le prolétaire. » Soit, mais nous croyons que c'est en travaillant lui-même à cette émancipation, en se montrant prévoyant, économe et ordonné que le prolétaire devance l'action lente du progrès et se soustrait personnellement à la dépendance du capitaliste. L'épargne est le grand levier de l'indépendance. L'épargne morale, celle qui résulte du produit du travail utile et moral, et de la privation des satisfactions non essentielles au développement de l'individu, cette épargne-là, loin de redouter la comptabilité, a besoin d'elle pour s'accomplir dans toute sa plénitude, et c'est pourquoi les principes élémentaires de la science des comptes, devraient être enseignés théoriquement et pratiquement dans toutes nos écoles. Emile de Girardin a dit : « La grande, mais non pas l'insoluble difficulté de notre temps, c'est la nécessité de faire sortir de cet immense chaos, nommé le prolétariat, le monde organisé qui s'appelle la démocratie. » La prévoyance, l'ordre, l'économie et la comptabilité sont au premier rang parmi les moyens de résoudre le problème; le progrès des idées, résultant de la diffusion de la science morale, fera le reste (1).



### 135-136. — Comptabilité du prolétariat.

Le prolétaire travaille à la journée ou à la tâche, il reçoit un salaire quotidien ou périodique, il opère des recettes, des entrées d'espèces en caisse. Voilà un premier compte simple.

D'autre part, il consomme et il dépense, il opère des sorties d'espèces. Voilà un autre compte simple.

Ces deux comptes simples forment une comptabilité composée : entrée d'argent contre travail ou services quelconques; sortie d'argent contre utilités quelconques, choses ou services nécessaires à la satisfaction des besoins de la vie.

La comptabilité du prolétaire, si rudimentaire qu'elle soit, est donc déjà une comptabilité composée, du premier degré. Elle peut enregistrer trois sortes de résultats.

(1) Lire sur ces questions : *Introduction à l'étude de la Science des Comptes. Des rapports de la comptabilité avec la Morale et l'Economie politique*, par M. Eug. LÉAUTEY.

Si la dépense égale le salaire le capital n'a fait que passer par les mains du prolétaire, il ne lui reste rien à la fin de l'année. C'est ce que montre la clôture du *Compte annuel* qu'il doit établir en fin d'Exercice, au 31 décembre de chaque année.

Si la dépense dépasse le salaire, par insuffisance, ou parce que le prolétaire est imprévoyant et dépensier, non seulement il ne lui reste rien à la fin de l'année, mais ayant vécu sur le crédit, c'est-à-dire sur le capital d'autrui, il a contracté des dettes. C'est ce qui devra ressortir de la balance du *Compte annuel* ou d'Exercice.

Si la recette dépasse la dépense, l'épargne se constitue, un capital est resté aux mains du travailleur. Ce capital est dans une cachette; ou déjà placé, soit à la caisse d'épargne, soit en rentes sur l'État, soit dans une affaire sous forme d'action et d'obligation, de prêt; ou bien il servira à acheter des outils, des meubles, un coin de terre qui produira des légumes pour la famille, une bicoque qui l'abritera, etc.

C'est alors une comptabilité composée du second degré, une comptabilité de petit capitaliste qui s'aboute à celle du prolétaire.

En principe les registres essentiels de la comptabilité du prolétaire sont, comme ceux du commerçant même, le Journal et le Grand-livre. Toutefois l'unique valeur mouvementée étant ici l'argent, le Journal se trouve réduit aux seules inscriptions des mouvements de caisse. En d'autres termes le Journal du prolétaire est son propre livre de caisse.

Quant à son Grand-livre, il se résume purement et simplement à un état de dépouillement statistique de ses dépenses par nature. Au Journal de caisse les inscriptions *par dates* des mouvements d'argent, au Grand-livre les inscriptions *par nature* de ces mêmes mouvements, dans des colonnes qui remplacent les comptes.

C'est ici, en effet, pour être à la fois simple et clair, le cas de fusionner le Journal et le Grand-livre, et d'adopter la forme synoptique dont l'exemple ci-dessous donne le modèle.

### 137. — Modèle du Journal-Grand-livre.

Sur la page à gauche le Journal, sur la page à droite le Grand-livre. Le Journal reçoit l'inscription des mouvements de recette et de dépense. Commencé le 1er janvier avec le solde en caisse, il se poursuit jusqu'au 31 décembre, en recette et en dépense. Ce Journal doit être écrit chaque jour, ou le plus fréquemment possible. On inscrit la solde dans la colonne de détails, comme nous

| RECETTE | | | | DÉPENSE | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dates | | Détails | Sommes | Détails | Comptant | Crédit | Fournisseurs | | Nourriture | Loyer | Habillement et linge | Éclairage chauffage blanchissage | Menues dépenses et plaisirs | Mobilier et outils |
| Xre | 31 | Solde en Caisse. | 27 50 | | | | | | | | | | | |
| Jvier | 1 | Semaine . . . | 40 » | Viande A. | » » | 2 50 | A | | 2 50 | » » | » » | » » | » » | » » |
| | » | | » » | Pétrole. . | » 50 | » » | | | » » | » » | » » | » 50 | » » | » » |
| | » | | » » | Tricot . . | 3 » | » » | | | » » | » » | 3 » | » » | » » | » » |
| | » | | » » | Légumes . | » 50 | » » | | | » 50 | » » | » » | » » | » » | » » |
| | » | | » » | Lit de fer. | 5 » | 12 » | B | | » » | » » | » » | » » | » » | 17 » |
| | » | | » » | Linge. . . | 10 » | 25 » | » | | » » | » » | 35 » | » » | » » | » » |
| | » | | » » | Table. . . | 5 » | 5 » | » | | » » | » » | » » | » » | » » | 10 » |
| | » | | » » | Chaises. . | 8 » | 8 » | » | | » » | » » | » » | » » | » » | 16 » |
| | » | | » » | Vin . . . | 1 50 | » » | | | 1 50 | » » | » » | » » | » » | » » |
| | » | | » » | Loyer . . | 25 » | » » | | | » » | 25 » | » » | » » | » » | » » |
| | » | | » » | Café-conc. | » 75 | » » | | | » » | » » | » » | » » | » 75 | » » |
| | 2 | | » » | Payé à A. | 2 50 | » » | A | 2 50 | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| | | En Caisse 5, 75.) | 67 50 | | 61 75 | 52 50 | | 2 50 | 4 50 | 25 » | 38 » | » 50 | » 75 | 43 » |

l'avons fait (voir aussi nº 34). D'autre part, on s'assure que la somme en poche ou en porte-monnaie est bien conforme au solde obtenu, et ainsi qu'aucune dépense n'a été oubliée.

Le prolétaire achetant fréquemment à crédit, nous avons disposé au Journal de caisse une colonne de dépense à crédit. De cette façon ce Journal indique tous les achats faits.

Le Grand-livre donne le dépouillement de la dépense au moyen des colonnes *Fournisseurs*, *Nourriture*, *Loyer*, etc. Le nombre de ces colonnes est facultatif et en raison des renseignements que l'on désire plus particulièrement obtenir. En faisant la somme des additions des sept colonnes de notre modèle on obtient le total de la dépense *comptant* et *crédit*, soit fr. 114 25

Au Grand-livre les achats à crédit sont portés dans les colonnes, de même que les achats faits au comptant. Quand on règle un fournisseur il faut prendre soin de porter ce règlement dans la colonne des fournisseurs. Ainsi, le 1er janvier, 2 fr. 50, pour achat de viande, sont portés au Journal comme achat à *Crédit*. Au Grand-livre cette dépense figure dans la colonne *Nourriture*. Le 2 janvier le boucher A est payé et cette dépense est portée au Journal de caisse, à la dépense au comptant. Au Grand-livre cette dépense figure dans la colonne *Fournisseurs*, elle indique que A est payé ; ce serait faire double emploi que la porter une seconde fois dans la colonne *Nourriture*. Ajoutons que si l'on additionne la colonne des achats à crédit et qu'on en défalque le total de la colonne des fournisseurs, on obtient le montant dû à ces derniers.

En résumé le livre dont nous présentons le modèle inédit (et déposé) indique, côté gauche ou du Journal : 1º le montant encaissé ; 2º le montant dépensé, au comptant et à crédit ; 3º le solde en caisse ; 4º le classement par nature des achats faits au comptant ou à crédit ; 5º la situation du prolétaire vis-à-vis de ses fournisseurs, situation qu'il ne saurait trop mettre en règle, car le crédit, chez les commerçants en détail, coûte ordinairement très cher.

Le prolétaire qui épargne, celui par exemple qui achète chaque jour un ou plusieurs timbres-poste pour les coller sur une formule, que la poste reprend comme argent lorsque toutes les cases en sont remplies, et dont elle donne crédit sur un carnet d'épargne postale, celui-là devra ajouter une colonne *Épargne* à son Grand-livre, colonne dans laquelle il inscrira toutes les sorties de caisse de cette nature indiquées à la page gauche, ou côté gauche du **Journal.**



### 138. — Fermeture de l'Exercice.

A la fin de l'année on termine les additions du Journal et du Grand-livre, on fait la preuve, comme nous l'indiquons plus haut, et l'on passe, sur le Journal Grand-livre, les écritures doubles indiquées ci-après. Nous avons à cet effet disposé à la fin de ce registre un nombre suffisant de pages, réglure Journal et réglure Grand-livre, suivant nos modèles nos 52 et 74. De cette façon un seul registre suffit et peut même durer plusieurs années.

| | | |
|---|---|---|
| — 31 Décembre 18..... — | | |
| *Caisse* . . . . . . . . . . . . . | 1800 » | |
| à *Compte annuel 18...* . . . . | | 1800 » |
| Salaires de l'année 18...., suivant Journal folio... | | |
| — dº — | | |
| Les suivants : à *Caisse* . . . . . . | | 1700 » |
| *Frais de maison* . . . . . . | 1500 » | |
| Suivant détail au Journal folio... | | |
| *Mobilier* . . . . . . . . . . | 100 » | |
| dº dº | | |
| *Caisse d'épargne* . . . . . . . | 100 » | |
| dº dº | | |
| — dº — | | |
| *Compte annuel 18...* . . . . . . . . | 1500 » | |
| à *Frais de maison* . . . . . . | | 1500 » |
| Pour fermer ce dernier compte | | |
| — dº — | | |
| *Compte annuel 18* . . . . . . . . . | 300 » | |
| à *Capital* . . . . . . . . . | | 300 » |
| Epargne représentée par le solde des comptes Mobilier, Caisse d'épargne et Caisse. | | |

Ces trois écritures résument toutes les opérations de caisse du prolétaire pendant l'année close. Un Capital de 300 francs a été formé entre ses mains, dont les trois comptes *Caisse* fr. 100, *Mobilier* fr. 100 et *Caisse d'épargne* fr. 100 restent débités, tandis que le compte *Capital* en est crédité.

Si le prolétaire, devenu petit capitaliste, doit à ses fournisseurs il a passé l'écriture suivante :

| | | |
|---|---|---|
| *Compte annuel* . . . . . . . . | 50 | |
| à *Fournisseurs*. . . . . . . . . . . | | 50 |
| Suivant détail Journal f°. | | |

Le capital de fr. 300, diminué de cette dette de 50 francs, n'est plus alors que de 250 francs.

Le *Compte annuel* peut de même se solder en déficit, exemple :

31 Décembre 18...

| | | |
|---|---|---|
| *Caisse*. . . . . . . . . . . . . . | 1800 » | |
| à *Compte annuel* 18.. . . . | | 1800 » |
| Salaires de l'année 18...., suivant Journal f°. | | |
| d° | | |
| *Frais de maison* . . . . . . . . . | 1800 » | |
| à *Caisse* . . . . . . . . . | | 1800 » |
| Dépense suivant Journal f°. | | |
| d° | | |
| *Compte annuel* 18.. . . . . . . . . | 1900 » | |
| à *Frais de maison* . . . . | | 1800 » |
| Pour fermer ce compte. | | |
| à *Fournisseurs* . . . . . | | 100 » |
| à A..., boucher . . . 50 » | | |
| à B..., boulanger. . . 25 » | | |
| à C..., épicier. . . . 25 » | | |



Le déficit est de 100 francs, en débit au *compte annuel*, en crédit au compte *Fournisseurs*.

### 139. — Ouverture de l'Exercice nouveau.

Dans le premier cas, celui de l'excédant de 300 francs, dont 100 francs en mobilier, 100 francs à la caisse d'épargne et 100 francs en caisse, on rouvre les écritures au 1er janvier suivant par un solde en caisse de fr. 100 porté en tête du Journal, côté de la recette. On peut également indiquer *à l'encre rouge*, comme mémoire, en tête des colonnes du Grand-livre, *Mobilier* et *Caisse d'Épargne* les sommes épargnées de ce chef. Nous disons à l'encre rouge car si on les portait à l'encre noire, les totaux des colonnes du Grand-livre ne correspondraient plus ensuite à ceux du Journal. Aussi le mieux est de s'en tenir aux comptes *Capital, Compte annuel, Caisse, Frais de maison, Mobilier, Caisse d'Épargne* et *Fournisseurs*, ouverts, comme nous l'avons dit plus haut, à la fin du registre dans des pages *ad hoc*, et dont les soldes indiquent la situation vraie, que l'on résume sur la Balance-situation terminant le registre. Exemple :

| | NOMS DES COMPTES | DÉBIT | | CRÉDIT | | SOLDE débiteur | | SOLDE créditeur | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| A. Epargne ou capital nominal. . . . . . . | Capital . . . . | 50 | » | 300 | » | » | » | 250 | » |
| B. Capital mouvementé. | Caisse . . . . | 1800 | » | 1700 | » | 100 | » | » | » |
| | Mobilier. . . . | 100 | » | » | » | 100 | » | » | » |
| | Caisse d'épargne. | 100 | » | » | » | 100 | » | » | » |
| C. Compte des personnes | Fournisseurs . . | » | » | 50 | » | » | » | 50 | » |
| X. Compte des résultats. | Frais de maison. | 1500 | » | 1500 | » | » | » | » | » |
| | Compte annuel . | 1800 | » | 1800 | » | » | » | » | » |
| | | 5350 | » | 5350 | » | 300 | » | 300 | » |

### 140. — Inventaire-Bilan.

Présentons cette Balance-Situation sous forme d'Inventaire pour que le lecteur, peu initié, comprenne mieux :

*Modèle d'Inventaire*

ACTIF :

| | | |
|---|---|---|
| Caisse. . . . . . . . . . | 100 » | |
| Mobilier . . . . . . . . . | 100 » | |
| Caisse d'épargne . . . . . | 100 » | |
| Total de l'actif. . . | | 300 » |

PASSIF :

| | | |
|---|---|---|
| Fournisseurs . . . . . . . | 50 » | |
| Total du passif. . . | | 50 » |
| Différence représentant le capital . . . . | | 250 » |

### 141. — Conclusion sur la comptabilité du prolétariat.

En résumé ce mode de comptabilité, aussi simple que clair et méthodique, répond à tous les besoins d'ordre du prolétariat, tant sous le rapport du contrôle des dépenses que sous celui de leur classement statistique. Il ne réclame le secours des formules doubles qu'à la fin de l'année, pour le réglement du *Compte annuel*, compte d'ordre qui, englobant les opérations de l'année, montre les pertes ou les dettes par son solde débiteur et l'épargne par son solde créancier. Ces diverses raisons nous engagent à en préconiser l'enseignement aux élèves des écoles primaires, qui seraient initiés en quelques leçons à la pratique élémentaire de l'ordre comptable dans la famille.



### 142. — Comptabilité du salariat.

Tous les prolétaires sont des salariés, mais tous les salariés ne sont pas des prolétaires. Le domestique, l'employé, le fonctionnaire, etc., gagnent davantage que l'ouvrier et le manœuvre, épargnent plus aisément et deviennent plus fréquemment capitalistes. Remarquons aussi que le salaire est différemment dénommé à mesure que les personnes occupent un rang plus choisi ou plus élevé dans la hiérarchie bourgeoise. En effet, les mots : gages, appointements, courtages, primes, jetons de présence, honoraires, émoluments, expriment la même chose en termes qu'il ne faut pas confondre.

La comptabilité du salarié ne diffère de la précédente qu'en ce que le salarié n'est pas réglé au jour le jour, mais généralement au mois. Les entrées de caisse sont donc moins fréquentes et plus fortes, les achats à crédit plus rares. Les dépenses étant plus larges satisfont un plus grand nombre de besoins, ce qui occasionne un plus grand nombre de colonnes statistiques au Grand-livre.

Le *Compte annuel* se solde, comme nous l'avons montré dans la comptabilité du prolétaire, par égalité, par dettes ou par excédant. On le ferme au 31 décembre par le compte de *Fournisseurs* s'il y a dette, et par *Capital* s'il y a épargne; par *Fournisseurs* et par *Capital* s'il y a dette et épargne. Puis, l'on porte aux colonnes du Grand-livre, à la date du 1er janvier, mais à l'encre rouge, le solde de chacune de ces diverses épargnes, dont l'ensemble constitue le capital légué par l'exercice qui vient de finir à l'exercice qui commence.

Toutefois, répétons-le, on peut renoncer à cette inscription en rouge, surtout lorsque les écritures doubles passées à la fin du registre, dans les pages réglées *ad hoc*, sont ensuite reportées aux comptes de notre classification A, B, C, et X, et synthétisées à la Balance-situation, comme le montre le modèle précédent, (no 139).

### 143. Comptabilité du capitalat.

PETIT CAPITALISTE — MOYEN CAPITALISTE — GRAND CAPITALISTE

Le prolétaire, avons-nous dit, reste prolétaire aussi longtemps qu'il ne possède pas un capital pouvant le soustraire au dénûment ou à la mendicité durant le chômage ou la maladie. Dès qu'il

possède, le prolétaire fait partie intégrante du capitalat, qui comprend l'universalité des capitalistes immobiliers et mobiliers, c'est-à-dire les possesseurs des richesses matérielles évaluables en monnaie de compte et transmissibles.

Le nombre des valeurs dont les mouvements sont à comptabiliser, pouvant être plus grand chez un capitaliste que chez un commerçant, il en résulte que certaines comptabilités de capitalistes sont plus complexes que certaines comptabilités commerciales. D'où la nécessité de déterminer les principes qui doivent présider à l'organisation des comptabilités du capitalat.

Nous nous bornerons à indiquer ces principes, réservant à une monographie, qui sera ultérieurement publiée, les applications variées.

La forme synoptique du Journal-Grand-livre, disons le tout d'abord, convient, par sa clarté, à la comptabilité du capitalat comme à celle du prolétariat et du salariat.

Le capitalat, disons-nous, comprend l'universalité des capitalistes immobiliers et mobiliers; mais nous devons distinguer les petits capitalistes, les moyens capitalistes et les grands capitalistes.

Le petit capitaliste est, dans notre pensée, celui qui ne pourrait vivre, même modestement, du seul produit de son capital. Le moyen capitaliste est celui qui peut vivre du seul produit de son capital. Le grand capitaliste est celui qui non-seulement peut vivre luxueusement des produits de son capital mais encore épargner et capitaliser chaque année dans une large mesure.

### 144. — Comptabilité du petit capitaliste.

Cette comptabilité des produits du travail, des produits du capital et des dépenses du petit capitaliste est une comptabilité complexe au deuxième degré. Premier degré : comptabilité de recette et de dépense du travailleur; deuxième degré : comptabilité de l'épargne mobilisée ou immobilisée.

Ces deux comptabilités se combinent en greffant les comptes de l'épargne, dépense et recette, à notre comptabilité de recette et de dépense du salarié.

Supposons que l'épargne est mobilisée en Titres divers : actions, obligations, parts, et le prolétaire devenu petit capitaliste ajoute à son Journal-Grand-livre (nº 137) une colonne intitulée. « Titres divers » à la suite de celle du Mobilier, colonne dans laquelle il écrit les dépenses en achats de titres.



D'autre part il forme un petit Grand-livre auxiliaire dans lequel il inscrit les mouvements d'achat, ceux de vente et ceux du produit de ses titres (voir modèle ci-après, nº 150.)

Le capital épargné est-il au contraire employé à l'achat d'un immeuble, et le petit capitaliste ajoutera à son Journal-Grand-livre une colonne intitulée. « Immeuble », dans laquelle il inscrira toutes les dépenses occasionnées par l'immeuble : achat, entretien, contributions, etc.

A la partie gauche du Journal-Grand-livre, entrée de Caisse, il a soin de séparer les produits du capital des produits du travail ou salaires, en les inscrivant dans une seconde colonne spéciale.

A la fin de l'année cette comptabilité se règle comme la précédente, à peu de différence près. Exemple :

31 Décembre 18...

| | | |
|---|---|---|
| *Caisse*. . . . . . . . . . . | 3380 » | |
| à *Compte annuel* 18... . . | | 3380 » |
| Salaires de l'année . . . . 2800 » | | |
| Coupons divers . . . . . 580 » | | |

dº

| | | |
|---|---|---|
| Les suivants à *Caisse* . . . . . . | | 3250 » |
| *Frais de maison*. . . . | 1650 » | |
| Suivant détail au journal. | | |
| *Mobilier*. . . . . . . | 400 » | |
| *Titres divers* . . . . . | 1200 » | |
| 1 action Orléans (nº .) | | |

dº

| | | |
|---|---|---|
| *Compte annuel* 18... . . . . . . | 1650 » | |
| à *Frais de maison* . . . | | 1650 » |
| Pour fermer ce dernier compte. | | |

---

| | | |
|---|---|---|
| *Compte annuel* 18... . . . . . . | 1730 » | |
| à *Capital* . . . . . . | | 1730 » |
| Epargne de l'année, soit 400 fr. de Mobilier, 130 fr. en caisse et 1200 fr. action, Orléans. | | |

### 145. — Comptabilité du moyen capitaliste.

Le moyen capitaliste, avons-nous dit, est celui qui peut vivre du seul produit de son capital. Pour les besoins de notre démonstration comptable, nous considérerons le moyen capitaliste vivant exclusivement du produit de son capital et celui vivant du produit de son travail et du produit de son capital.

Quand le moyen capitaliste vit du produit d'un ou de plusieurs immeubles et de titres divers, le mode de comptabilité qui précède peut lui convenir, il n'y a rien à y changer.

Mais quand sa fortune est placée non seulement en immeubles, en titres divers, mais en prêts, en commandite, en placement viager, en assurance, dans une maison de commerce, etc., la multiplicité des colonnes qui seraient nécessaires au Journal-Grand-livre pour suivre tous ces mouvements, commande de dédoubler notre modèle nº 137 et de créer :

1º Un Journal-Grand-livre auxiliaire, spécial aux seules dépenses de maison, lequel est subdivisé en autant de colonnes qu'il est nécessaire pour obtenir tous les renseignements statistiques utiles sur ces dépenses.

2º Un Journal-Grand-livre général, tenu non plus sous la forme simple mais sous la forme digraphique ou double. (Nº 146).

Le Journal-Grand-livre *auxiliaire* des dépenses de maison est réglé sur le modèle précédent (nº 137). On porte en recette les sommes remises pour faire face à ces dépenses, inscrites dans des colonnes qui peuvent être les suivantes : *Pain, viande, poisson, pâtisserie, épicerie, légumes, volailles et gibier, vins, liqueurs et bière, chauffage et éclairage, blanchisseuse et raccomodages, gages, loyer, patente et impositions, voitures et chemins de fer, spectacles et menus plaisirs, journaux, livres et musique, papeterie, ports de lettres et télégrammes, vestiaire de monsieur, toilette de madame, éducation et entretion des enfants, lingerie, mobilier, médecin et médicaments, bonnes œuvres, total par jour, observations.* Soit, vingt-quatre colonnes, au moyen desquelles on obtient tous les renseignements statistiques désirables. Ajoutons que c'est ici un maximum et que l'on peut aisément réduire cette nomenclature.

Le Journal-Grand-livre *général* se compose : à la page à gauche, du Journal ordinaire, ou Journal-balance (nº 52)., à la page à droite de diverses colonnes doubles de Doit et d'Avoir destinées aux comptes du capitaliste : *Capital, Caisse, Titres divers, Immeubles, Maison de commerce, Fournisseurs, Débiteurs, Frais de maison.*



Comme nous adoptons ici le Journal tenu sous la forme double ou digraphique, il s'ensuit que tout débit implique un crédit et *vice versa*, et que deux colonnes, au moins, de la page droite du Journal-Grand-livre sont affectées pour chaque écriture.

Les comptes *Titres divers, Immeubles, Fournisseurs, Débiteurs*, étant collectifs, commandent chacun un petit Grand-livre de développement, spécial à leur objet, comme il en est du collectif *Frais de maison.*

Les opérations journalières d'un moyen capitaliste peuvent occasionner des écritures doubles, fort nombreuses. Mais la loi n'astreignant pas le capitaliste à la tenue d'un Jonrnal, elle lui laisse toute facilité de diminuer le nombre de ces écritures en ne les journalisant que mensuellement, ou même annuellement.

L'exemple suivant suppose un livre de caisse tenu jour par jour, ainsi que les auxiliaires de Frais de maison, de Titres divers et d'Immeubles.

Le livre de caisse étant la base de cette comptabilité, il est nécessaire d'apporter beaucoup de soin et de régularité dans sa tenue.

En le disposant à colonnes on obtient un classement des mouvements. A gauche, côté de la recette, on établit les colonnes suivantes : *Titres divers, Immeubles, Commandite, Maison de commerce*, etc. A droite, côté de la dépense, mêmes colonnes, plus celle de *Frais de maison.* En écrivant les recettes et les dépenses dans les colonnes auxquelles elles doivent être appliquées, on évite un laborieux dépouillement lors de la passation périodique, mensuelle, ou même annuelle, de ces mouvements au Journal-Grand-livre. (Voir nº 148.)

Afin de pouvoir établir la situation exacte d'un Exercice sans être obligé de faire intervenir les comptes d'ordre *loyers dûs* et *loyers à recevoir*, le capitaliste qui vit du produit d'immeubles et de titres divers, devra arrêter sa comptabilité non au 31 décembre, mais au 31 janvier. Celui qui est commerçant ne l'arrêtera qu'au 28 février ou même au 31 mars, afin d'y comprendre les résultats de sa maison de commerce.

Voici maintenant un exemple d'opération d'un exercice entier, — y compris l'ouverture et la clôture de cet exercice, — résumé en sept articles au Journal-Grand-livre. Nous prions nos lecteurs de l'examiner attentivement afin de se bien rendre compte de la simplicité de ce mode comptable.

# JOURNAL-GRAND-LIVRE GÉNÉRAL

| Nos des articles | Fo du Gd-livre | COMPTES DÉBITÉS | COMPTES CRÉDITÉS | EXPLICATION des MOUVEMENTS | SOMMES DÉTAILLÉES | BALANCE DÉBIT | BALANCE CRÉDIT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 1er Avril 18.. | | | | |
| 1 | | Les suivants | à *Capital* | | » | | 465000 |
| | | *Immeubles.* | | Prix d'achat | » | 250000 | |
| | | No 1. | | do | 150000 | | |
| | | No 2. | | do | 100000 | | |
| | | *Titres divers.* | | do | | 150000 | |
| | | Action Nord. | | do | 50000 | | |
| | | Rente 3 0/0. | | do | 100000 | | |
| | | *Mobilier* | | do | | 25000 | |
| | | *Caisse.* | | | | 5000 | |
| | | *Maison de commerce.* | | Capital versé. | | 35000 | |
| | | | do | | | | |
| 2 | | *Capital* | | | | 5000 | |
| | | | à *Fournisseurs.* | Suivant comptes. | | | 5000 |
| | | | 31 Mars 18.. | | | | |
| 3 | | *Caisse.* | | | | 66500 | |
| | | | à *Immeubles.* | Loyers reçus | | | 40000 |
| | | | à *Titres divers.* | Coupons reçus. | | | 6500 |
| | | | à *Maison de comm* | Bénéfice net. | | | 20000 |
| | | | 31 Mars 18.. | | | | |
| 4 | | Les suivants | à *Caisse.* | | | | 65500 |
| | | *Frais de maison* | | Suivant livre de caisse | | 25000 | |
| | | *Immeubles* | | » » | | 5000 | |
| | | *Titres divers* | | Achat de titres. | | 30000 | |
| | | *Mobilier* | | » de mobilier | | 500 | |
| | | *Fournisseurs.* | | Soldés. | | 5000 | |
| | | | 31 Mars 18.. | | | | |
| 5 | | *Compte annuel.* | | | | 30000 | |
| | | | à *Frais de maison* | Pour solde. | | | 25000 |
| | | | à *Immeubles* | » | | | 5000 |
| | | | 31 Mars 18.. | | | | |
| 6 | | Les suivants | à *Compte annuel.* | | | | 66500 |
| | | *Immeubles* | | P/ solde. | | 40000 | |
| | | *Titres divers.* | | » | | 6500 | |
| | | *Maison de commerce* | | » | | 20000 | |
| 7 | | *Compte annuel.* | | | | 36500 | |
| | | | à *Capital.* | Epargne de l'année. | | | 36500 |
| | | | dont 30000 f. de titres achetés, 500 f. de mobilier, 5000 f. de dettes payées et 1000 f. de plus en caisse. | | | 735000 | 735000 |

| A | | B | | | | | | | | | | C | | X | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CAPITAL | | IMMEUBLES | | MOBILIER | | CAISSE | | TITRES DIVERS | | MAISON DE COMMERCE | | FOURNISSEURS | | FRAIS DE MAISON | | COMPTE ANNUEL | |
| Débit | Crédit | Débit | Crédit | Débit | Crédit | Débit | Crédit | Débit | Crédit | Débit | Crédit | Débit | Crédit | Débit | Crédit | Débit | Crédit |
| » | 465000 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | 25000 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 150000 | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | 25000 | » | 5000 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 35000 | » | » | » | » | » | » | » |
| 5000 | « | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 5000 | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | 66500 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | 40000 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | 6500 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 20000 | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | 65500 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 25000 | » | » | » |
| » | » | 5000 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | 500 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 30000 | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 5000 | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 30000 | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 25000 | » | » |
| » | » | » | 5000 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 66500 |
| » | » | 40000 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | 6500 | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 20000 | » | » | » | » | » | » | » |
| » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 36500 | » |
| » | 36500 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| 5000 | 501500 | 295000 | 45000 | 25500 | » | 71500 | 65500 | 186500 | 6500 | 55000 | 20000 | 5000 | 5000 | 25000 | 25000 | 66500 | 66500 |

Dans cet exemple l'exercice s'ouvre le premier avril avec une prise d'actif résultant du précédent inventaire s'élevant à la somme de 465,000 francs, dont les comptes *Immeubles, Titres divers, Mobilier, Caisse, Maison de commerce* sont débités par le crédit de *Capital*, lequel est chargé d'un passif de 5,000 francs, ce qui le réduit à 460,000 francs.

Du 1er avril au 31 mars suivant, la caisse reçoit 66,500 francs et dépense 65,500 francs, recette et dépense dont la provenance est indiquée dans les articles 3 et 4.

L'article 5 a pour but de fermer le compte *Frais de maison* et de charger le compte de résultats, *Compte annuel*, de son solde. Le même *Compte annuel* reprend à *Immeubles* les 5,000 francs de frais dont ce compte a été chargé durant l'exercice.

L'article 6 porte à l'avoir de *Compte annuel* le produit des Immeubles, des Titres divers et de la Maison de commerce durant l'année.

Le Compte annuel est ainsi chargé de tous les résultats : à son débit les frais du capitaliste, à son crédit les produits. La balance entre le crédit et le débit est ici une augmentation de capital qui est porté par l'article n° 7 à l'avoir du compte *Capital*, ce qui solde le *Compte annuel*. Quoi de plus simple et de plus régulier ?

Voici maintenant la balance de ces opérations. Pour la dresser nous n'avons qu'à relever les totaux des colonnes du Journal-Grand-livre dans leur ordre.

| | NOMS DES COMPTES | DÉBIT | CRÉDIT | SOLDE débiteur | SOLDE créditeur |
|---|---|---|---|---|---|
| A. Capital nominal | Capital . . . . | 5000 » | 501500 » | » » | 496500 » |
| B. Capital mouvementé. | Immeubles . . . | 295000 » | 45000 » | 250000 » | » » |
| | Mobilier . . . | 25500 » | » » | 25500 » | » » |
| | Caisse . . . . | 71500 » | 65500 » | 6000 » | » » |
| | Titres divers . . | 186500 » | 6500 » | 180000 » | » » |
| | Maison de comm. | 55000 » | 20000 » | 35000 » | » » |
| C. Comptes des personnes | Fournisseurs . . | 5000 » | 5000 » | » » | » » |
| X. Comptes des résultats | Frais de maison. | 25000 » | 25000 » | » » | » » |
| | Compte annuel 18. | 66500 » | 66500 » | » » | » » |
| | | 735000 » | 735000 » | 496500 » | 496500 » |

En résumé, le Capital qui était au commencement de l'exercice de fr. 460,000, s'est élevé à fr. 496,500, en augmentation de



36,500 francs, comme l'indique l'article n° 7 de notre exemple. Les comptes débiteurs à la balance donnent la composition de ce capital.

### 147. — Comptabilité du grand capitaliste.

Le grand capitaliste est celui qui, ayant la faculté de vivre luxueusement des produits de son capital, peut encore épargner et capitaliser chaque année dans une large mesure. Le grand capitaliste possède d'importants biens immobiliers : maisons de rapport, châteaux, bois, vignes, terres, fermes. Il fait gérer par un notaire, ou une agence, ou par un intendant, qui règle avec ses fermiers, ses métayers, ses gardes, de même que le maître d'hôtel règle avec son nombreux domestique. Il a maison montée, chevaux, voitures, chenil. Il possède, en outre, un portefeuille important de titres divers. Il est administrateur ou directeur d'une entreprise. Il est spéculateur sur immeubles, ou sur marchandises, ou sur effets publics; il est agriculteur, viticulteur, éleveur; il mène plus ou moins grande vie et son existence fastueuse, enviée de tant de gens, est en somme la plus préoccupée, la plus fatigante qui soit, pour peu surtout qu'il ait quelque souci de l'ordre, qu'il veuille se rendre exactement compte et ne pas laisser amoindrir son capital. Certainement le diagramme comptable bien fait, bien synthétisé, bien clair, des mouvements si complexes que ce grand capitaliste imprime aux valeurs composant sa fortune dans l'espace d'une année serait pour lui une œuvre d'art d'une grande utilité, car elle lui permettrait de se reconnaître dans le chaos de ses comptes d'homme du monde, de spéculateur, de propriétaire, d'agriculteur, de viticulteur, d'éleveur, de financier, etc. Mais est-il beaucoup de capitalistes capables d'apprécier à sa valeur une telle œuvre, qui les tirerait du dédale de chiffres et de comptes contradictoires ou obscurs dans lesquels leur pensée se perd? Il est permis d'en douter, si l'on en juge par l'indifférence que les commerçants eux-mêmes professent pour la science des comptes.

Les principes que nous venons d'exposer peuvent conduire à bien synthétiser même les mouvements des fortunes les plus complexes. A la condition de bien établir les livres auxiliaires, ou d'analyse : de caisse, d'immeubles, de titres divers, etc., la synthétisation annuelle au Journal-Grand-livre s'opère aussi simplement et aussi rapidement que nous venons de le montrer, en

une ou deux pages de Journal y compris l'ouverture et la fermeture de l'Exercice.

Dans le cas où les valeurs mouvementées étant très nombreuses exigeraient un trop grand nombre de colonnes au Journal-Grand-livre (modèle nº 137), on pourrait le remplacer par notre Journal synthétique (nº 127), qui condense les mouvements quelconques des conjonctions du capital et du travail, si complexes qu'ils soient, dans les quatre colonnes A, B, C et X, et l'on ouvrirait un Grand-livre de développement des comptes de la nomenclature adoptée.

La Balance-situation de ce dernier Grand-livre donnerait le complément analytique des quatre colonnes synthétiques A, B, C et X.

Sans entrer dans de plus longues explications nous allons maintenant tracer quelques modèles de livres auxiliaires de Caisse, d'Immeubles et de Titres divers, qui complèteront notre démonstration d'ensemble de la comptabilité du capitalat.



### 148. — Livre auxiliaire de caisse.

*Coté gauche, ou de l'entrée.*

| DATES | | DÉTAIL DES MOUVEMENTS | TITRES DIVERS | | IMMEUBLES | | PRÊTS A INTÉRÊTS | | MAISON DE COMMERCE | | TOTAUX QUOTIDIENS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Avril | 15 | En Caisse. . . | » | » | » | » | » | » | » | » | 500 | » |
| | » | Encaissé 30 c/ Hellenique 79. | 225 | » | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | » | » termes de l'immeuble nº 1. . . . . | » | » | 4570 | 50 | » | » | » | » | » | » |
| | » | » intérêts trimestriels | » | » | » | » | 1250 | » | » | » | » | » |
| | » | » bénéfice net. . . . | » | » | » | » | » | » | 12462 | 50 | » | » |
| | » | » émoluments de mars | » | » | » | » | » | » | 1000 | » | 19508 | » |
| | | Solde au 15 = 6187,92 | | | | | | | | | | |
| | | | 225 | » | 4570 | 50 | 1250 | » | 13462 | 50 | 20008 | » |

*Coté droit, ou de la sortie.*

| DATES | | DÉTAIL DES MOUVEMENTS | TITRES DIVERS | | IMMEUBLES | | PRÊTS A INTÉRÊTS | | MAISON DE COMMERCE | | TOTAUX QUOTIDIENS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Avril | 15 | Acheté 100 fr. rente 3 0/0 et timbre | 2670 | 08 | » | » | » | » | » | » | » | » |
| | » | Payé divers mémoires. . . . | » | » | 500 | » | » | » | » | » | » | » |
| | » | Au concierge. . . . . . . . . | » | » | 150 | » | » | » | » | » | » | » |
| | » | Commandité X, (15 0/0) . . . | » | » | » | » | 10000 | » | » | » | » | » |
| | » | Versé . . . . . . . . . . . | » | » | » | » | » | » | 500 | » | 13820 | 08 |
| | | | 2670 | 08 | 650 | » | 10000 | » | 500 | » | 13820 | 08 |

A simple examen, on voit l'utilité d'un tel livre de Caisse sous le rapport du classement des mouvements et des renseignements permanents que l'addition de ses colonnes donne au capitaliste.

### 149. — Livres auxiliaires d'immeubles. Modèles divers.

Nous nous bornons à donner la disposition de ces livres dont la tenue n'offre aucune difficulté. Le modèle suivant est celui d'un registre statistique servant à l'établissement des quittances.

*Maison située rue Geoffroy-Marie, n° 5.*

| Nos de l'appartement | Etage | NOM du LOCATAIRE | PROFESSION | Loyer annuel | Portes et fenêtres | Balayage | Eau | Tapis | Chauffage et ramonage | Enregistrement et timbre | Total par trimestre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |

Un second modèle est disposé à livre ouvert. A gauche les recettes de l'immeuble, a droite la dépense. C'est le livre de développement de la colonne *Immeuble* du livre de caisse, entrée et sortie, qui précède (n° 148). Il comporte les colonnes suivantes : *Dates, numéro de l'appartement, nom du locataire, motif du versement, somme reçue.* Et à la page à droite : *Dates, motif de la dépense, réparations diverses, concierges, impositions, chauffage, éclairage, balayage, tapis, ramonage, somme totale dépensée.* Ce livre de caisse est absolument spécial à l'immeuble.

Il est souvent utile de compléter ces deux registres par une



sorte de livre compte courant des locataires, surtout dans les maisons où les locataires payent par acomptes. Exemple :

*Nom du locataire :* DURAND *(à recevoir 200 fr. par terme).*

| | TERMES | SOMMES REÇUES | | | | En arrière au terme de | En avance sur le terme de |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 1er à-compte | 2e à-compte | 3e à-compte | Total | | |
| Année 18 | Janvier. . | | | | | | |
| | Avril. . . | | | | | | |
| | Juillet. . | | | | | | |
| | Octobre. . | | | | | | |
| Année 18 | Janvier. . | | | | | | |
| | Avril . . . | | | | | | |
| | Juillet. . | | | | | | |
| | Octobre. . | | | | | | |

En se servant de ces trois livres on satisfait à tous les besoins comptables et statistiques du moyen ou du grand capitalistes propriétaires d'immeubles.

### 150. — Livre auxiliaire des Titres divers.

Ce registre indique, à l'entrée, le prix moyen d'achat de l'unité; à la sortie, le prix moyen de vente de l'unité. Il joue à l'entrée avec le compte «Achat de titres» à la sortie avec le compte « Vente de titres » La différence entre le prix d'achat et le prix de transaction reste dans le dernier compte, qui est débité au prix moyen d'achat et crédité au prix moyen de transaction. Nous rappelons l'attention des capitalistes sur la nécessité de régulariser annuellement leur portefeuille. (Voir aussi N° 204). La valeur d'un portefeuille peut-être singulièrement diminuée par la baisse de certains titres. Il en faut tenir compte en fin d'exercice dans le règlement du *Compte annuel*, que l'on débite par le crédit d'un compte *Réserve* (Titres divers) qui reçoit la différence existant entre le cours d'achat et le cours du jour. Cette pratique prudente, qui prévient les illusions fâcheuses sur la valeur d'un portefeuille, a surtout sa raison d'être quand le cours du jour, défavorable à certains titres, n'est pas favorable dans une mesure

équivalente sur l'ensemble des autres titres; c'est-à-dire quand l'ensemble du portefeuille est en perte au cours du jour. On objectera que le capitaliste n'ayant de compte à rendre à personne n'a pas besoin de s'astreindre à créer des réserves. Il s'agit ici d'établir la situation réelle de l'avoir du capitaliste à la fin d'un exercice; or, si l'on ne tient pas compte des dépréciations, sous prétexte que l'on n'est pas commerçant, ni associé à des tiers, on s'expose à de graves mécomptes. Le compte du capital, comme celui qui figure aux bilans de certaines Sociétés, peut sembler intact alors qu'il n'existe plus que nominalement.

ENTRÉE **Actions Nord**

| Date de l'achat | Par qui cédé par qui acheté | NUMÉROS des TITRES | Prix de l'unité | TIMBRE et COMMISSION | TOTAL de L'ACHAT | Échéances des coupons | Montant à l'unité | DATE de l'encaissement | MONTANT de l'encaissement |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | |

SORTIE **Actions Nord**

| Date de vente | Par qui cédé par qui vendu | PRIX de vente de l'unité | COMMISSION et TIMBRE | TOTAL de la VENTE | Gain sur l'achat | Perte sur l'achat | Amortissement de la PERTE | DATE de l'amortissem[t] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | |

Il nous resterait, sans doute, encore beaucoup d'indications de détail à donner touchant la comptabilité des grands capitalistes; bien évidemment nous ne pouvions épuiser ce sujet en quelques



pages, surtout sous le rapport des applications pratiques. Il suffit, nous l'avons dit en commençant ce travail original (qu'on chercherait vainement ailleurs et dont nous avons déposé les modèles), il suffit que nous ayons indiqué les grandes lignes d'ordre comptable dans leur application à la formation et au développement du capital aux mains des particuliers non commerçants. En suivant nos conseils, et avec un peu de pratique et d'attention, nos lecteurs feront le reste. Nous sommes d'ailleurs à la disposition des personnes qui désireraient des éclaircissements supplémentaires sur les divers points traités dans le cours de cet ouvrage. (1)

---

# CHAPITRE IX

---

## Diagrammes de comptabilité.

### 151. — Méthode suivie pour la formation des Diagrammes.

Nous ne pourrions mieux terminer cette seconde partie de notre livre, plus spécialement relative à la théorie des comptes et de leur fonctionnement, qu'en résumant cette étude dans quelques diagrammes qui en montrent d'un coup d'œil l'enchaînement synthétique.

Voulant faire un traité complet des principes de la science des comptes, nous avons dû envisager non seulement les transformations du capital, mais sa production par le travail et l'épargne, puis les rapports des faits de cette production avec la comptabilité; ce qui nous a amenés à examiner les principes théoriques et pratiques pouvant le mieux convenir aux non-commerçants, c'est-à-dire à la généralité des hommes, laissée, jusqu'ici, sans guide en cette matière.

Notre premier diagramme est donc tout naturellement celui de la comptabilisation des faits du travail physique, intellectuel et moral aboutissant, par la prévoyance, l'ordre et l'économie, à la formation de l'épargne. C'est le diagramme de la comptabilité du

(1) Ecrire à M. le Directeur de la LIBRAIRIE COMPTABLE, 5, rue Geoffroy-Marie.

prolétaire. Comptabilité de recette et de dépense, de production et de consommation; comptabilité composée, du premier degré, avons-nous dit (nº 134), laquelle aboutit à la comptabilité composée du second degré, dès qu'il y a épargne (nºs 135 à 143).

Ce premier diagramme est divisé en deux périodes, conformément aux faits. Dans la première période, le travail de l'homme s'exerçe avec les seuls moyens physiques, intellectuels et moraux dont il dispose; il se sert des outils, matières, etc., constituant le capital d'autrui; il reçoit d'autrui un salaire dont le prix est réglé en raison de ce qu'il sait faire et des conditions ambiantes de l'offre et de la demande de travail. Dans la seconde période, le produit de l'épargne vient s'ajouter aux produits du travail, d'où possibilité plus grande d'épargne, d'où, à chaque Exercice, formation plus accentuée de capital nouveau ou conséquent, à mesure que le capital ancien ou antécédent est plus grand.

Dans notre deuxième diagramme le capital entre en conjonction avec le travail commercial, soit que le commerçant fournisse à l'entreprise et son capital et son travail, soit qu'il reçoive le capital de tierces personnes.

Le *Capital* donnant au commerçant les moyens matériels de son œuvre, nous le plaçons dans la première colonne, il est le principe, la tête (caput) de toute opération commerciale. Les *Valeurs de l'Inventaire* sont les transformations imprimées par le travail du commerçant au Capital initial en vue d'un résultat *X*, rétribuant ce travail, payant l'intérêt du capital engagé et laissant un excédant variable de profit, lequel permet l'épargne ou capital nouveau, à qui possède les qualités de prévoyance, d'ordre et d'économie.

Ces valeurs de l'Inventaire se composent : 1º de B, moyens d'action de l'entreprise, valeur des choses au prix de revient; 2º de C, valeurs des créances et des dettes de l'entreprise chez les tiers en rapport avec elle; — créances occasionnées par les ventes faites au prix de transaction, c'est-à-dire contenant le prix de revient plus le profit ou moins la perte sur la transaction; dettes occasionnées par les achats qui, bien faits, sont la base des bénéfices à réaliser; — 3º de X, résultats constatés mathématiquement et qui affectent l'Inventaire, en diminution de valeur s'il y a perte, en augmentation de valeur s'il y a profit.

Nous plaçons dans la seconde colonne du diagramme les titres des comptes à ouvrir dans le Grand-livre, comptes que nous avons défini dans cette deuxième partie et dont nous allons reprendre l'étude au point de vue pratique dans la troisième partie. La troisième colonne reçoit en quelques mots l'explication de la fonction des comptes. Enfin dans les quatre dernières colonnes nous avons indiqué les formules doubles ou digraphiques auxquelles donnent lieu les opérations commerciales.



Nous avons, en outre, distingué les mouvements intérieurs et les mouvements extérieurs. Les mouvements intérieurs sont ceux dans lesquels le travail comptable agit soit pour régulariser les valeurs de l'Inventaire, soit pour faire connaître les dépenses nécessitées par la poursuite des affaires engagées. Les mouvements extérieurs sont ceux du travail commercial mouvementant le capital dans les relations et transactions de toute nature avec les tiers.

Nous n'avons pas consacré de diagramme spécial à la comptabilité financière, car elle se distingue peu sensiblement de la comptabilité d'achat et de vente, ou d'échange. Ici les magasins sont remplacés par les portefeuilles d'effets et de titres; l'argent et les valeurs fiduciaires sont la marchandise achetée et vendue. Il est vrai que les comptes courants avec la clientèle prennent une grande importance, mais il n'y a rien là qui puisse modifier sensiblement un diagramme.

Le troisième diagramme est celui d'une comptabilité industrielle. Ici, la matière première est achetée non pour la revente telle quelle, mais pour être transformée en un ou plusieurs produits différents, qui subissent eux-mêmes une ou plusieurs transformations dont il est nécessaire d'établir le revient exact, si l'on veut maintenir la permanance du prix des valeurs de l'inventaire dans les comptes de ces entreprises. En industrie le jeu des comptes de la série B, prend une importance dont on ne se préoccupe pas assez. Souvent même on laisse à part la comptabilité des *Valeurs engagées*, sans la relier avec celle des *Valeurs disponibles* ou de roulement. Dans d'autres cas, non moins nombreux, on supprime purement et simplement la comptabilisation des opérations de fabrication et l'on charge un compte unique *Marchandises générales*, ou quelque équivalent, des matières premières, de la main-d'œuvre, des frais généraux, des frais de fabrication de toute nature, etc., dont on décharge le même compte par le produit de la vente des objets fabriqués. Nous ne saurions trop nous élever contre cette pratique comptable, à la fois incomplète et vicieuse. Reculer devant la dépense et le travail qu'occasionne une bonne comptabilité c'est, de nos jours, calculer à la façon de l'armateur qui ferait l'économie des instruments de précision essentiels à la sécurité de la marche de son navire.

Notre quatrième diagramme est consacré à la comptabilité agricole. Il fait ressortir, plus encore que le précédent, la nécessité de coordonner avec soin les comptes destinés à suivre les *Valeurs engagées*, qui sont ici les opérations relatives à la culture de la terre et à la production animale. Nous reconnaissons volontiers que la diversité des mouvements en agriculture est une difficulté à vaincre; mais l'étude attentive du diagramme que nous avons dressé donnera les moyens, au lecteur attentif de cet ouvrage, de résoudre les difficultés pratiques qu'il peut rencontrer.

Nous croyons, et en cela nous sommes d'accord avec beaucoup d'esprits sérieux, que l'industrie agricole, la première de toutes sous le rapport social et économique, ne pourra prendre un développement équivalent à celui des grandes industries manufacturières que lorsque la comptabilité qui lui est applicable sera sortie de l'empirisme routinier et aura conquis la forme scientifique qui convient seule à l'exploitation rationnelle de la ferme. Comment, en effet, sans les moyens comptables rigoureux que nous indiquons, établir des prix de revient exacts? Quoi qu'on fasse, rien ne peut être utilement substitué à la science du comptable pour déterminer une saine appréciation économique des différentes applications de la culture et de l'élevage.

Ici, les apparences sont souvent trompeuses et ce n'est que par des comptes bien établis, d'où résultent des statistiques bien faites, portant sur des périodes d'une certaine durée, que l'on peut juger en dernier ressort. Nous confessons qu'il n'est pas d'industrie plus complexe et plus rebelle à l'action comptable que l'industrie agricole, mais n'est-ce pas une raison d'apporter un soin plus grand à l'étude des difficultés à résoudre et de s'y appliquer avec une attention plus soutenue? C'est malheureusement le contraire qui s'est produit jusqu'ici, si bien que la comptabilité agricole est à ce point arriérée qu'il est permis de dire qu'elle n'existe pas.

Nous espérons que ce travail attirera l'attention de nos cultivateurs vers l'étude attentive de la question et pour y aider plus efficacement l'un de nous vient d'achever une monographie plus étendue dans laquelle il développe les principes que nous exposons ci-après.

## 152. DIAGRAMME

### DE LA COMPTABILITÉ PRIVÉE OU DE LA CREATION ET DE L'ACCROISSEMENT DU CAPITAL

| ACTION de l'homme, sur les choses et sur lui-même. | TITRES DES COMPTES | | LES COMPTES sont débités ou doivent à | LES COMPTES ont, ou sont crédités par |
|---|---|---|---|---|
| | | **Première Période** | | |
| *Travail physique intellectuel et moral.* | CAISSE | Mouvements intermédiaires entre le travail et l'épargne . . . | à *Compte annuel* | p. *Frais de maison*<br>p. *Mobilier.*<br>p. *Caisse d'éparg.* |
| | COMPTE ANNUEL | Produit du travail physique intellectuel et moral, pour faire face aux dépenses de la vie : nourriture, logement, vêtement, etc. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | à *Frais de maison* | p. *Caisse.* |
| | ÉPARGNE OU CAPITAL NAISSANT | Livret de Caisse d'épargne, meubles, outils, valeurs diverses . . | à *Caisse* ou<br>à *Fournisseurs,* s'il y a dettes. | p. *compte annuel* s'il y a épargne. |
| | | **Deuxième Période** | | |
| *Travail physique intellectuel et moral en conjonction avec le capital épargné.* | CAPITAL ANTÉCÉDENT. | Où produit accumulé du travail antérieur par la prévoyance, l'ordre et l'économie . . . . . . . . . . . . . . | | p. *Valeurs div.* |
| | CAISSE | Mouvements intermédiaires entre le travail et l'épargne. . . | à *Compte annuel*<br>à *Valeurs dir.* | p. *Fs de maison.*<br>p. *Éparg. diverses* |
| | COMPTE ANNUEL | Produit du travail physique, intellectuel et moral, et produit de l'épargne, s'unissant pour faire face aux dépenses de la vie : nourriture, logement, vêtement, etc., et permettant de capitaliser dans une plus large mesure . . . . . . . . . | à *Frais de maison*<br>à *Valeurs dir.*<br>à *Fournisseurs,* s'il y a dettes | p. *Caisse.*<br>p. *Valeurs div.* |
| | CAPITAL CONSÉQUENT | Valeurs mobilières et immobilières, disponibles pour le commerce, l'industrie ou l'agriculture . . . . . . . . . . | | p. *Compte annuel* |

## 153. — DIAGRAMME

### DE LA COMPTABILITÉ COMMERCIALE

| SYNTHÈSE | TITRE DES COMPTES | FONCTION DES COMPTES | FORMULES DIGRAPHIQUES — MOUVEMENTS INTÉRIEURS — Les comptes sont débités ou doivent à | FORMULES DIGRAPHIQUES — MOUVEMENTS INTÉRIEURS — Les comptes ont ou sont crédités par | FORMULES DIGRAPHIQUES — RELATIONS EXTÉRIEURES — Les comptes sont débités ou doivent à | FORMULES DIGRAPHIQUES — RELATIONS EXTÉRIEURES — Les comptes ont ou sont crédités par |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Valeurs de l'inventaire ou du capital — **B** *Moyens d'action* de l'entreprise. | **VALEURS** IMMOBILISÉES : *Fonds de commerce. Immeuble et matériel.* | Ces comptes reçoivent les valeurs par apport ou par achat. Ils sont susceptibles d'un amortissement annuel. | à *Capital.* à *Capital.* | par *Frais généraux.* A moins qu'on ne les amortisse par des *réserves* spéciales. | à *Clientèle* à *Clientèle* | |
| | **VALEURS** DISPONIBLES : *Caisse. Effets à recevoir. Effets à payer. Titres à recevoir :* (actions, obligations, coupons.) | Valeurs de roulement et d'échange qui ne donnent lieu à aucu bénéfice ni à perte, sauf dans les industries qui ont leur commerce pour objet. | à *Compte d'achats* | par *Compte de ventes.* | à *Clientèle.* | p. *Clientèle.* |
| **A** *Capital nominal ou capital initial antécédent* — initial transformé et mouvementé par le travail du commerçant. — Prix de revient | *Mag. de vente.* | Valeurs à décompter au prix de revient. Entrée et sortie. | à *Compte d'achats.* | par *Compte de ventes.* | | |
| | **VALEURS** ENGAGÉES : Opérations à terme. Participation. | Dépenses pour opérations aléatoires à terme à régler à leur terminaison. | à *Valeurs diponibles.* | par *Résultats divers.* | à *Clientèle* | p. *Clientèle* |
| | *Comptes d'ordre.* | Compte de régularisation des mouvements. | | | | |
| | *Compte d'Achats.* | Régulateur jouant entre les comptes vendeurs et le compte du magasin de vente. | à *Valeurs disponibles.* | par *Magasin de vente.* | à *Clientèle.* | |
| **C** *Clientèle* (Prix de transaction.) | *Acheteurs. Vendeurs,* Etc. | Comptes des personnes en général. | à *Clᵗᵉ de vente* à *Val. disp.* | p. *Val. disp.* p *Clᵗᵉ d'achats* | | |
| **X** *Résultats* (Capital antécédent diminué ou capital conséquent créé). | *Frais généraux.* | Dépenses non imputées. | à *Caisse.* | p. *Exercice.* | | |
| | *Compte de Ventes* | Ce compte régularise les sorties de magasin pour la vente au prix de revient et au prix de transaction. | à *Magasin* à *Exercice* | p. *Exercice* s'il y a perte | | p. *Clientèle* |
| | *Résultats divers.* | Ce compte prend en charge les résultats divers. | à *Val. engag.* à *Exercice* | p. *Exercice* s'il y a perte | à *Clientèle* | p. *Clientèle* |
| | *Compte d'Exercice.* | Ensemble des résultats dont le solde exprime le bénéfice ou la perte. | à *Comptes de résultats* à *Capital.* | par *Comptes de résultats* p. *Capital.* | à *Associés etc.* | |

# 154. — DIAGRAMME
## DE LA COMPTABILITÉ INDUSTRIELLE

| SYNTHÈSE | TITRE DES COMPTES | NATURE ET FONCTIONS DES COMPTES | MOUVEMENTS INTÉRIEURS — Les comptes sont débités ou doivent à | MOUVEMENTS INTÉRIEURS — Les comptes ont ou sont crédités par | MOUVEMENTS EXTÉRIEURS — Les comptes sont débités ou doivent à | MOUVEMENTS EXTÉRIEURS — Les comptes ont ou sont crédités par |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **A** CAPITAL NOMINAL *ou antécédent.* — VALEURS DE L'INVENTAIRE ou Capital transformé. — **B** MOYENS D'ACTION de l'entreprise. | **VALEURS** IMMOBILISÉES : *Premier établissement. Fonds, brevets. Immeuble et matériel. Petit outillage et mobilier*, etc. | Valeurs à amortir annuellement. | à *Capital.* | p. *Fs généraux* ou par *Réserves*, ce qui permet de laisser figurer ces valeurs à leur prix initial. au débit des comptes | | |
| | **VALEURS** DISPONIBLES : *Caisse, Effets à recevoir, Effets à payer. Titres. Matières premières.* | Valeurs de roulement et d'échange. | | | | |
| | *Magasin de vente* | Prix de revient. | à *Compte d'achats.* à *Valeurs engagées* | par *Valeurs engagées.* par *Compte de ventes.* | à *Clientèle.* | p. *Clientèle.* |
| | **VALEURS** ENGAGÉES : Matières dépensées. Main-d'œuvre payée. Frais Généraux imputés, Dépenses directes. | Ces comptes reçoivent les dépenses au fur et à mesure qu'elles se produisent. A la fin du mois ou de périodes régulières, ils sont crédités par le débit des travaux. Ce sont des intermédiaires régulateurs entre les valeurs disponibles de roulement et les travaux. | à *Valeurs disponibles ou de roulement* | p. *Travaux.* | | |
| | *Travaux* : Un compte pour chaque nature de travail. | Formation du *Debit :* Existant à pied d'œuvre au commencemt de la période d'exécution. Dépenses faites pendant la période. Reprises des comptes ci-dessus : Matières, Main-d'œuvre, Frais généraux. Dépenses directes. Formation du *Crédit :* Existant à pied d'œuvre à la fin de la période, Produit à passer au magasin de vente. S'il y a plusieurs transformations le produit de la première passe au compte du magasin de matières premières pour être repris suivant les quantités élaborées à la seconde transformation. A la dernière transformation le produit passe au compte du magasin de vente. | à Comptes ci-dessus. | p. *Magasins* | | |
| | *Comptes d'ordre.* | C[tes] de régularisat. des mouvements. | | | | |
| | *Comptes d'achats* | Intermédiaire entre les magasins et la Clientèle vendeuse. | | p. *Magasins* | à *Clientèle.* | |
| **C** CLIENTÈLE | Clientèle active, Clientèle passive. | Comptes des personnes. | à C[te] de ventes à *Val. disp.* | p. *Val. dis.* p. *C[te] achats* | | |
| **X** RÉSULTATS (Capital antécédent diminué, ou capital conséquent créé). | *Frais généraux.* | Le crédit est formé par des imputations aux travaux sur un coefficient fixe annuel. | à *Valeurs de roulement.* | p. *Valeurs engagées.* | | |
| | *Compte de ventes* | Intermédiaire entre les magasins et la clientèle. | à *Magasins.* à *Exercice.* | p. *Exercice* s'il y a perte | à *Clientèle.* | p. *Clientèle.* |
| | *Compte de résultats divers. . .* | Intermédiaire entre les opérations et la clientèle. | à *Val. eng.* à *Exercice.* | p. *Exercice* s'il y a perte | | p. *Clientèle.* |
| | *C[te] de l'Exercice.* | Compte soldant les trois précédents. | à *Comptes de résultats.* à *Capital* | p. *Comptes de résultats* p. *Capital.* | à *Actionnaires* ou à *Associés*, etc | |

# 155. — DIAGRAMME
## DE LA COMPTABILITÉ AGRICOLE

| SYNTHÈSE | TITRES DES COMPTES | NATURE ET FONCTION DES COMPTES | MOUVEMENTS INTÉRIEURS: Les comptes sont débités ou doivent à | MOUVEMENTS INTÉRIEURS: Les comptes ont ou sont crédités par | MOUVEMENTS EXTÉRIEURS: Les comptes sont débités ou doivent à | MOUVEMENTS EXTÉRIEURS: Les comptes ont ou sont crédités par |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **A** *Capital nominal* ou capital initial antécédent — initial transformé et mouvementé par le travail de l'agronome. — *Valeurs de l'Inventaire* ou du Capital — **B** *Moyens d'action* de l'entreprise | **VALEURS** IMMOBILISÉES : | | | | | |
| | *Immeuble* . . | Valeur de l'immeuble au prix réel, Intérêt ou loyer. . . . . . | à *Capital.* s'il est possédé. | p. *Frais généraux* ou p. *Réserves* | à *Clientèle.* s'il est à loyer | p. *Clientèle.* |
| | *Cutillage et Mobilier* . . . | Valeur de l'outillage et du mobilier. Intérêt ou loyer. . . . . | d° | d° | d° | d° |
| | *Cheptel vif.* . . | Valeur du cheptel vif. Intérêt ou loyer. . . . . . . . . . | d° | d° | d° | d° |
| Prix de revient | **VALEURS** DISPONIBLES : | | | | | |
| | *Caisse.* . . . | Valeurs de roulement et d'échange. | à *Capital* . | p. *Val. eng.* | à *Clientèle.* | p. *Clientèle.* |
| | *Effets à recevoir* | | d° | d° | d° | d° |
| | *Effets à payer* | | d° | d° | d° | d° |
| | *Magasins* . . | | à C^te *d'achats* | p. C^te *de vent.* | | |
| | *Granges.* . . | | | | | |
| | *Greniers.* . . | | | | | |
| | *Fumiers.* . . | | à *Val. eng.* | p. *Val. eng.* | | |
| | **VALEURS** ENGAGÉES: | | | | | |
| | *Cultures continues.* . . . . . | Comptes de revient par nature de culture ou d'exploitation. . . . | à *Loyers et Impots.* . | p. *Magasins, Granges, matières dépensées,* etc. | | |
| | *Cultures à durée limitée.* . . . | | à *Mains-d'œuvre.* . | | | |
| | *Exploitation des animaux.* . . | | à *Ecurie.* . | | | |
| | *Exploitations diverses.* . . . | | à *Frais généraux.* . | | | |
| | | | à *Magasins,* etc. . . . | | | |
| | *Matières dépensées* . . . . | Compte des engrais, des semences, des fourrages, etc., au prix de revient de la ferme, ou jouant avec le c^te d'achats. | à *Magasins,* à *Granges,* à *Caisse.* . | p. *Cultures et Exploitations.* . | à *Clientèle* | |
| | *Main-d'œuvre payée* . . . . | Compte du prix de la main-d'œuvre. | à *Caisse.* . | p. *Cultures, écurie et exploitations diverses.* | | |
| | *Travaux domestiques.* . . . | Compte du prix de ces travaux. . | à *Caisse.* . | | | |
| | *Ecurie.* . . . . | Compte du prix du service des animaux . . . . . . . . . . | à *Caisse.* . | p. *Cultures.* | à *Clientèle.* | p. *Clientèle.* |
| **C** *Clientèle.* | *Acheteurs* . . . | Comptes des personnes en général. | à C^te *de V^tes* | p. *Val^r disp.* | | |
| | *Vendeurs*, etc . | | à *Val^r. disp.* | p. C^te *d'ach.* | | |
| **X** *Résultats.* | *Frais généraux.* | Compte des dépenses non imputées. | à *Caisse.* . | p. *Val. eng.* | | |
| | *Loyers et impôts.* | » de ces dépenses spéciales. | d° | d° | | |
| | *Compte de ventes* | Destiné à faire connaître la différence entre le revient et la vente. | à *Magasins,* à *Exercice.* | p. *Exercice* s'il y a perte | | p. *Clientèle.* |
| | *Résultats divers* | Résultats en dehors des ventes . . | à *Val. eng.* à *Exercice.* | p. *Exercice* s'il y a perte | à *Clientèle.* | p. *Clientèle* |
| | *Compte de l'Exercice.* . . . . | Ensemble des résultats dont le solde exprime le bénéfice ou la perte. . . . . . . . . . | à *Résultats.* à *Capital* . | p. *Résultats* p. *Capital.* . | à *Associés ou à Actionnair.* | |

TROISIÈME PARTIE

---

# THÉORIE & PRATIQUE DES COMPTES

---

**A. — Comptes du capital nominal et des réserves.**

**B. — Comptes du capital mouvementé ou des valeurs de l'inventaire.**

**C. — Comptes des personnes.**

**X. — Compte des résultats.**

# LA SCIENCE DES COMPTES

## TROISIÈME PARTIE

---

## CHAPITRE PREMIER

### Théorie et pratique des Comptes.

---

#### 156. — Explications préliminaires.

Dans les chapitres qui précèdent nous avons défini et expliqué le compte ; nous avons décrit et montré le Grand-livre, qui réunit les comptes, classés dans un ordre logique ; nous avons dit ce qu'est le Journal, qui contient les opérations à leur date et peut même les présenter sous une forme synthétique, ensuite, nous avons montré que la Balance des écritures, par les situations périodiques qu'elle peut donner, est le lien qui unit le Journal et le Grand-livre. D'autre part, notre étude de l'Inventaire nous a permis de dégager la loi essentielle de toute organisation comptable rationnelle. Après quoi nous avons exposé la théorie de la comptabilité, tant privée que commerciale, défini et classifié les comptes suivant leur nature et leurs fonctions, puis résumé toute cette étude dans quatre diagrammes qui complètent notre démonstration et en font ressortir le caractère scientifique.

Nous allons maintenant reprendre ces études sous une forme différente et leur donner le complément nécessaire par des détails qui ne pouvaient trouver place dans les deux premières parties de cet ouvrage.

Nous l'avons déjà dit, la comptabilité digraphique est une science exacte, mais sa pratique commande des procédés aussi divers, aussi variés que le commerce lui-même, dans ses branches nombreuses, que l'industrie, dans les applications infinies de la science à la

production des choses. Cette variété des cas, qui peut troubler l'esprit et l'égarer même, on en triomphe toujours par la réflexion, par la méthode, par la connaissance aussi des moyens pratiques. C'est pourquoi, dans le but de fortifier notre lecteur, nous allons reprendre les comptes un à un, montrer leur jeu, tracer les formules qui les lient dans les écritures du Journal, indiquer les modèles les plus usités, employer les écritures accessoires que nécessitent ces opérations, aussi bien dans les petites que dans les grandes affaires, et montrer ainsi le détail et l'ensemble d'organisations comptables rationnellement conçues.

Nous suivrons, dans cette étude théorique et pratique complémentaire, l'ordre de la classification adoptée dans notre seconde partie.

---

## CHAPITRE II

### A. — PREMIÈRE SÉRIE DE LA CLASSIFICATION

---

#### 157. — Comptes du capital nominal.

Le capital du particulier qui s'est fait commerçant est représenté par les valeurs que ce capitaliste a apportées dans son commerce, telles que:

Immeubles, Marchandises ;

Valeurs de roulement ou d'échange : argent, effets, titres, etc;

Sommes dues par les tiers débiteurs en compte, etc., etc.

L'ensemble de ces valeurs constitue son actif. Mais il faut en déduire les sommes qu'il doit lui-même.

La différence forme son capital net.

Un compte est ouvert au Grand-livre sous le titre « Capital », ainsi que nous l'avons expliqué (nos 96 à 102). Ce compte ne doit pas varier dans l'intervalle de deux inventaires.

Toutefois, le capitaliste, qu'il faut toujours distinguer dans la



personne du commerçant, peut faire un héritage, recevoir un don, etc., et vouloir en augmenter son capital commercial. Ceci ne change pas la loi de l'invariabilité, qui n'a de rapport qu'avec les opérations du commerce lui-même. L'inventaire du commerçant est chargé de l'apport nouveau et le compte capital, qui représente le capitaliste, est parallèlement élevé de la même somme.

Quand, par suite des opérations, le solde du compte des résultats est favorable, le capital peut être augmenté de ce solde en fin d'inventaire ; au contraire il peut en être diminué, si les résultats ont été défavorables.

Le capital du commerçant est donc variable, ce qui le différencie du capital des associations, qui est fixe, ainsi que nous l'expliquerons plus loin.

#### 158. — Capital du petit commerce.

Supposons qu'un commerçant dresse son apport de début sur les données suivantes, qui forment son inventaire :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Il apporte un immeuble de. . . . . . . fr. | | | 10000 | » |
| Il a acheté un fonds d'achalandage de fr. | | | 10000 | » |
| Il a pris en charge un matériel de. . . fr. | | | 5000 | » |
| d° un mobilier de. . . fr. | | | 1000 | » |
| Il met dans sa caisse. . . . . . . . . . fr. | | | 10000 | » |
| Il a un effet à recevoir, de. . . . . . . fr. | | | 1555 | » |
| Enfin il a quelques créances à recevoir : | | | | |
| de M. A..., . . . . . . . fr. | 1000 | » | | |
| de M. B..., . . . . . . . fr. | 1000 | » | 2000 | » |
| Total . . . . . fr. | | | 39555 | » |
| Mais il doit à M. C..., . . . . . . . . . . fr. | | | 16000 | » |
| Différence . . fr. | | | 23555 | » |

Ces 23555 francs forment son capital, et voici comment il devra formuler à son Journal les articles de cet inventaire :

1er Janvier 18...

| | | |
|---|---|---|
| Les suivants : à *Capital* . . . . . . . | | 39555 » |
| Montant de l'actif au 1er janvier 18... | | |
| *Immeuble.* . . . . . . . . . . | 10000 » | |
| Valeur de l'immeuble situé rue , n° . | | |
| *Fonds de commerce* . . . . . . | 10000 » | |
| Acheté de M. C... son fonds de commerce. | | |
| *Matériel* . . . . . . . . . . . | 5000 » | |
| Sa valeur d'achat. | | |
| *Mobilier*. . . . . . . . . . . . | 1000 » | |
| Sa valeur d'achat. | | |
| *Caisse*. . . . . . . . . . . . . | 10000 » | |
| Espèces mises en caisse. | | |
| *Effets à recevoir* . . . . . . . . | 1555 » | |
| Un effet mis en portefeuille. | | |
| *A*..., de... . . . . . . . . . . | 1000 » | |
| Ce qu'il me doit ce jour. | | |
| *B*..., de... . . . . . . . . . . | 1000 » | |
| Ce qu'il me doit ce jour. | | |

D°

| | | |
|---|---|---|
| *Capital*. . . . . . . . . . . . | 16000 » | |
| Montant du passif au 1er janvier 18... | | |
| à *C*..., de... . . . . . . . . . . . | | 16000 » |
| Ce qui lui est dû. | | |
| | 55555 » | 55555 » |

Si ce commerçant, dont voici l'inventaire d'entrée, était en rapport avec de nombreux acheteurs et vendeurs il conviendrait qu'il ouvrît les comptes collectifs *Acheteurs* et *Vendeurs*, sur son Grand-livre général, comptes qui seraient développés dans deux Grands-livres auxiliaires. Alors A... et B... figureraient en sous-titre au compte collectif *Acheteurs*, et C... au compte collectif *Vendeurs*. On formulerait au Journal, au premier article :

| | | |
|---|---|---|
| *Vendeurs* | | |
| *A*..., de... . . . . . . . . | 1000 » | |
| Ce qu'il me doit ce jour. | | |
| *B*..., de... . . . . . . . . | 1000 » | |
| Ce qu'il me doit ce jour. | | |



Et au second article :

| | | |
|---|---|---|
| *Capital* . . . . . . . . . . . | 16000 » | |
| à *Vendeurs* . . . . . . | | 16000 » |
| à *C*..., de... | | |
| Ce qui lui est dû. | | |

Si au lieu d'apporter toutes ces valeurs prêtes à fonctionner, le capitaliste fondait un établissement en mettant dans sa caisse commerciale fr. 23555, le premier article de son Journal de commerçant serait :

| | | |
|---|---|---|
| *Caisse* . . . . . . . . . . . | 23555 » | |
| à *Capital*. . . . . . . | | 23555 » |
| Mise de fonds en espèces. | | |

Puis, quand il achèterait le magasin, le matériel, le mobilier, etc., il débiterait successivement ces comptes par le crédit de la caisse :

| | | |
|---|---|---|
| *Immeuble* . . . . . . . . . . | 10000 » | |
| à *Caisse*. . . . . . . | | 10000 » |
| Achat d'un immeuble, rue , n° . | | |

Ainsi des autres mouvements.

### 159. — Entrée de capital chez le commerçant, sortie de capital chez le capitaliste.

Rappelons, pour la nette compréhension des situations, que la pratique de l'ordre comptable commande ici que le capitaliste qui fonde une maison de commerce et y apporte une partie de sa fortune ouvre dans sa comptabilité privée (voir n° **145**) un compte parallèle au compte du capital de sa maison de commerce, sous le titre, par exemple, de :

*Capital de mon commerce.*

Le débit de ce compte sera précisément égal au crédit du compte « Capital » de la maison de commerce. En effet, ce capitaliste sort de sa caisse privée l'argent qu'il met dans sa caisse commerciale. Il passe sur son Journal de capitaliste l'article suivant :

| | | |
|---|---|---|
| *Capital de mon commerce* . . . | 23555 » | |
| à *Caisse privée* . . . | | 23555 » |
| Mon versement. | | |

Et comme commerçant il écrit inversement :

*Caisse* (de commerce) . . . . . . 23555 »
à *Capital* . . . . . . 23555 »
Versement de n/ X...

**160. — Augmentation ou diminution du capital du commerce par le bénéfice ou par la perte sur les opérations.**

A la fin de l'année, si les comptes de résultats se soldent en crédit, c'est-à-dire en bénéfice, le commerçant passe à son Journal un article ainsi conçu :

*Profits et Pertes* (ou *Exercice* 18..). 5000 »
à *Capital*. . . . . . 5000 »
Bénéfices de l'année.

Si c'est le contraire qui a eu lieu, c'est-à-dire si son inventaire présente une perte il devra passer l'article suivant :

*Capital* . . . . . . . . . . . 5000 »
à *Exercice* 18... . . . 5000 »
Pertes résultant des opérations.

Mais il peut se faire que le commerçant ne veuille pas augmenter son capital commercial du bénéfice qu'il réalise, ou qu'il n'entende en laisser qu'une partie. Cela peut être un mauvais calcul, car l'extension d'une entreprise est en rapport avec les capitaux dont elle dispose. Mais il faut considérer aussi que certains commerces et certaines industries se suffisent avec un capital restreint et qu'il est alors plus avantageux de remployer autrement des capitaux qui les surchargeraient. On doit toutefois prendre garde qu'il est difficile de bien suivre plusieurs affaires et qu'il est préférable de donner à celle que l'on a entre les mains tout le développement qu'elle comporte.

Quoi qu'il en soit, le commerçant qui se décide à retirer tout ou partie du bénéfice d'un inventaire pour en disposer en dehors de son entreprise, passera les écritures suivantes à son Journal :

*Profits et Pertes* (ou *Exercice* 18..).
à *notre sieur X...*
Virement du bénéfice du présent exercice.

et après avoir pris les espèces en caisse :



*Notre sieur X...*
*à Caisse*
Retrait d'espèces de ce jour.

**161. — Le compte capital dans les sociétés en nom collectif.**

Dans les sociétés en nom collectif, on débite les apporteurs associés, par le crédit du capital social, suivant acte de société, de tout ce qu'ils sont tenus d'apporter. Après quoi on les crédite au fur et à mesure qu'ils font leurs apports par le débit des valeurs qui reçoivent ces apports. Exemple :

Les suivants : à *Capital*. . . . . . . 61000 »
*A...*, s/ compte d'apport. . . . 28000 »
suivant acte.
*B...*, s/ compte d'apport. . . . 18000 »
d°
*C...*, s/ compte d'apport. . . . . 15000 »
d°

Quand les trois associés font immédiatement leurs apports, on passe l'article suivant :

Les suivants aux suivants :

*Caisse*. . . . . . . . . . . 35000 »
Versé par A..., s/ c^te^ de capital. 15000 »
D° B..., d° . 10000 »
D° C..., d° . 10000 »

*Effets à recevoir* . . . . . . . 19500 »
Remis par A..., s/ c^te^ de capital. 10000 »
D° B..., d° . 6000 »
D° C..., d° . 3500 »

*Titres divers* . . . . . . . . 3000 »
D° A..., s/ c^te^ de capital.
6 ville de Paris.

*Mobilier*. . . . . . . . . . . 3500 »
D° par B..., s/c^te^ de capital. 2000 »
D° C..., d° . 1500 »

à *A...*, s/ c^te^ de capital. . . . . . 28000 »
Apports comme ci-dessus.
à *B...*, s/ c^te^ de capital . . . . . . 18000 »
D°
à *C...*, de s/ c^te^ de capital . . . . . 15000 »
D°

On peut passer différemment cette entrée de capital. Par exemple débiter de suite les comptes qui reçoivent les valeurs par le crédit des associés, dans leur compte de capital. On supprime ainsi la première écriture et les comptes des associés remplaçent celui de capital social. Nous préférons la première manière. Certains digraphistes débitent un compte *Apports* par le crédit des associés, suivant les conditions énoncées dans l'acte de société; après quoi, au fur et à mesure des versements, ils débitent les comptes de valeurs : *Caisse, Effets, Marchandises*, etc., par le crédit du compte d'ordre *Apports*, qui reste débiteur tant que les apports ne sont pas entièrement effectués. Il importe peu, puisque l'on arrive au même résultat. Nous laissons donc les digraphistes libres de formuler selon le mode qui leur convient l'entrée de capital, tout en indiquant la formule que nous préférons.

**162. — Le compte Capital dans les Sociétés en commandite simple.**

L'entrée de capital dans les Sociétés en commandite simple n'offre pas de différence sensible avec la formule que nous venons de donner. Le commanditaire est débité par le crédit de Capital dans son compte de commandite. Il est crédité des apports effectués par le débit des comptes de valeurs.

Observons cependant que le commanditaire n'a pas, comme les associés, de compte de levées ou d'appointements. On lui ouvre un compte d'intérêts, que l'on crédite par le débit d'un des comptes de résultats, des intérêts qui lui sont dûs, selon acte. Ce compte peut lui-même être productif d'intérêts. Le commanditaire, de même que les associés, peut en outre avoir un compte comme client, acheteur ou vendeur, ou comme simple prêteur. Il faut avoir soin de distinguer ces comptes afin de bien suivre les opérations.

**163. — Le compte Capital dans les sociétés en commandite par actions.**

L'entrée de capital dans les sociétés en commandite par actions est fourni non plus seulement par des associés mais aussi par des actionnaires. La société est donc en nom collectif pour les associés responsables de l'intégralité des pertes, et en comman-



dite pour les actionnaires, responsables seulement jusqu'à concurrence de leurs actions.

Supposons une société en commandite par actions formée par des associés A, B, C, au capital de trois millions, divisé en six mille actions de 500 francs chacune.

A..., B..., et C..., souscrivent chacun 500 actions libérées. Le reste. soit 4500 actions, est mis en souscription, payable 100 francs en souscrivant, les 400 francs restant en quatre termes dont l'époque est fixée sur le prospectus de l'émission. Comme les libérations sont admises, on ouvre de suite les comptes des cinq termes et l'on y porte celles faites par les associés ou par les actionnaires.

On a au Journal général les formules suivantes :

*Actions* . . . . . . . . . . 3000000 »
Création de 6000 actions de 500 fr. suivant acte, etc.
à *Capital* . . . . . . . . . 3000000 »

---

Les suivants : à *Actions* . . . . 3000000 »
*Associés* (c^te souscription).

| | | |
|---|---|---|
| *A...*, s/ souscription à 500 act. libérées | 250000 | |
| *B...*, » » | 250000 | |
| C..., » » | 250000 | |
| *Actionnaires* 1/ souscrip. à 4500 act. | 2250000 | |

Suivant feuille de souscription.

---

*Souscription à 6,000 actions de 500 francs.*

| | | |
|---|---|---|
| 1er Terme, à recevoir du... au... | 450000 » | |
| 2e Terme, » » | 450000 » | |
| 3e Terme, » » | 450000 » | |
| 4e Terme, » » | 450000 » | |
| 5e Terme, » » | 450000 » | |
| à *Actionnaires*. . . . | | 2250000 » |

Suivant feuille de souscription.

Les versements des termes sont portés au débit de la caisse par le crédit du *Compte souscription*. On dresse un cahier d'émargement des termes, comme il est expliqué nº 302, afin de ne délivrer les actions définitives que contre des titres provisoires bien dûment libérés des cinq termes. En ce qui concerne les versements

des associés A..., B... et C..., on les en crédite dans leur compte souscription par le débit de caisse.

Nous donnons plus loin, série B, aux *Valeurs engagées* (n° **293**), la monographie complète d'une émission faite dans une institution de crédit pour le compte d'une Société anonyme. Nous allons, dans le numéro qui suit, considérer l'émission comme étant faite par la Société anonyme elle-même.

### 164. — Le compte Capital dans les sociétés anonymes.

Dans les Sociétés anonymes, contrairement aux Sociétés précédentes, il n'existe ni associés, ni commanditaires, mais seulement des actionnaires responsables, jusqu'à concurrence du montant de leur souscription.

Le capital des Sociétés anonymes est généralement fixe. Il est constitué par des actions, il peut l'être aussi par des obligations émises ensuite. Le capital-actions assume toutes les chances aléatoires de l'association; il répond du capital-obligations, dont le revenu est fixe.

Le capital-actions, indiqué aux statuts par un chiffre total, est purement nominal. Il ne peut jouer avec les valeurs actives de l'association. Il indique seulement, par son crédit, le total d'un compte collectif débiteur ouvert aux Actionnaires qui ont souscrit les actions en quantités variables et qui doivent en verser le montant, soit en une seule fois, soit en plusieurs termes.

Examinons les écritures de ces mouvements de formation de capital des Sociétés anonymes.

### 165. — Journal et Grand-livre auxiliaires de souscription des actions ou des obligations.

La souscription d'un capital par actions, commande de tracer un Journal spécial de cette souscription et en même temps d'ouvrir un Grand-livre des actionnaires, avec un compte à chacun d'eux, en passant au débit de chaque compte le montant de la souscription. Ces deux livres se contrôlent l'un l'autre. Voici les modèles des tracés.



*Modèle du Journal auxiliaire de souscription des actions*

| N° D'ORDRE DES INSCRIPTIONS | NOMS des SOUSCRIPTEURS | DEMEURE et adresse du SOUSCRIPTEUR | NOMBRE D'ACTIONS | SOMMES versées en souscrivant | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

*Modèle du Grand-livre des Actionnaires*

| DOIT | | | | | | | | | AVOIR |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dates | DÉTAILS | FOLIO DU JOURNAL | NOMBRE D'ACTIONS | SOMMES | Dates | DÉTAILS | FOLIO DU JOURNAL | NOMBRE D'ACTIONS | SOMMES |
| | | | | | | | | | |

La personne qui reçoit la souscription remet au titulaire un bulletin de souscription timbré à 0 fr. 60 c. et indiquant la somme à payer. Le souscripteur présente ce bulletin signé à la caisse et verse le montant. Le caissier met le mot *payé* sur la pièce après avoir encaissé. L'ensemble des bulletins constitue les pièces justificatives de cette nature de recettes.

Lorsque la souscription est complète, on arrête le Journal auxiliaire, dont copie, appuyée des bulletins d'engagements nominatifs, est remise au notaire chargé des publications et formalités de constitution de la Société.

Puis on formule au Journal général l'article relatif à la sous-

cription, comme nous allons le montrer. On pourrait débiter les actionnaires directement par le crédit du compte de Capital, mais l'usage a prévalu de créer un compte d'ordre, intermédiaire entre le capital souscrit et les actionnaires.

### 166. — Compte des actions souscrites.

On passe donc un article ainsi conçu au Journal général :

| | | |
|---|---|---|
| *Actions souscrites* . . . | 10.000.000 » | |
| *à Capital.* . . . . . . . | | 10.000.000 » |
| Souscription commencée le et terminée le à 20000 actions de 500 francs chacune. | | |

Puis on débite chacun des actionnaires par le crédit du compte « Actions ». Cette manière d'opérer offre cet avantage de laisser le compte du capital nominal en dehors de tout mouvement de redressement d'erreurs, s'il s'en produit au moment de la souscription, et comme en définitive, il augmente de peu chose le travail, nous le préférons.

En conséquence, après l'article ci-dessus, il convient de tracer au Journal général celui qui suit:

| | | |
|---|---|---|
| *Actionnaires* | 10000000 | |
| *à Actions souscrites.* | | 10000000 » |

Souscrit par les suivants :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| M. A..., | de | 2000 | act. | 1.000.000 fr. |
| M. B..., | de | 4000 | | 2.000.000 » |
| M. C..., | de | 8000 | | 4.000.000 » |
| M. D..., | de | 2000 | | 1.000.000 » |
| M. E..., | de | 4000 | | 2.000.000 » |
| Total. . . | | 20000 | | 10.000.000 » |

Ce débit est reporté au compte de chaque actionnaire sur le Grand-livre auxiliaire dont nous avons donné le modèle plus haut. On reporte au Grand-livre général au compte collectif « Actionnaires » le total de l'article du Journal général.

Quant aux versements effectués par les actionnaires, ils sont passés en écritures chaque jour au Journal général, dans l'article



récapitulatif « Caisse à divers » puis reportés au Grand-livre général au compte collectif des actionnaires ; enfin, au crédit de chacun d'eux sur le Grand-livre auxiliaire, ou sur leur fiche personnelle, si l'on remplace les comptes par un jeu de fiches nominatives..

### 167. — Amortissement des obligations.

Les obligations sont remboursées en bloc à une échéance convenue, ou bien par des tirages annuels, ce qui donne lieu à deux modes de procéder différents dans la comptabilité.

Supposons le remboursement unique à une échéance fixe. Si l'on a emprunté pour une opération qui doit prendre fin avant l'échéance du remboursement, il convient, en vue de ce remboursement, de mettre en réserve les valeurs rentrées. Le remboursement s'opère en échange des titres et le compte des obligations en est débité jusqu'au solde complet.

Quant aux intérêts payés aux obligataires, ils doivent charger soit les Frais généraux, soit l'opération qui a été la cause de l'emprunt.

Mais l'emprunt peut avoir eu pour raison une augmentation effective du capital actif d'une affaire. On doit alors prévoir le moyen de le rembourser sans désorganiser l'affaire dont il faudra réduire les capitaux à l'échéance de l'emprunt. On y procède d'habitude par une réserve annuelle sur les bénéfices, réserve avec laquelle on opère le remboursement. C'est ici une réserve d'une nature spéciale que les actionnaires doivent s'imposer et qui est légitimée par ce fait qu'en augmentant le capital par l'emprunt on a eu en vue de produire des bénéfices plus considérables au profit des actionnaires. Une part de ces bénéfices doit donc être appliquée à garantir le paiement de la dette.

On a discuté sur le point de savoir si ces réserves doivent porter intérêt en leur faveur ou au bénéfice de l'affaire elle-même. Il serait juste de les bonifier d'un intérêt si elles augmentent effectivement les valeurs disponibles.

On s'est demandé si elles pouvaient rester dans le mouvement des affaires, dont elles augmenteraient ainsi les valeurs disponibles, ou s'il serait préférable de les distraire résolument de ce fonds. Nous pencherions pour cette dernière solution, en conseillant pour ce genre de réserve le placement à la Caisse des dépôts et consignations, ou, si l'on préfère, en bons du Trésor.

Il convient d'ouvrir au Grand-livre général un compte sous le titre de « Réserves pour remboursement d'obligations, » ou de « Amortissement des obligations » qui doit, dans la classification, suivre immédiatement le compte « Capital-obligations ». Ce compte s'élevera chaque année des sommes réservées, jusqu'au moment du remboursement. Alors la caisse paiera au débit du compte « Amortissement des obligations », ou d'un compte « Remboursement des obligations ».

Après remboursement intégral, le compte ouvert sous le titre « Amortissement des-obligations » sera soldé. Il restera à annuler le « Compte capital obligations » qui n'aura plus de raison d'être et à le remplacer par un nouveau compte de capital qu'on pourrait nommer « Capital amorti » et qui conserverait le même chiffre. Il est à remarquer en effet que, dans la situation supposée ci-dessus, l'amortissement ayant été pris entièrement sur les bénéfices, c'est une augmentation réelle du capital que l'on a faite. Augmentation que l'on pourrait rembourser au besoin aux actionnaires par des actions de jouissance ou même par de nouvelles actions partageant finalement le capital au même titre que les premières. Voici la formule :

| | | |
|---|---|---|
| *Capital-obligations,* | | x... fr. » |
| | *à Capital amorti*<br>Solde du Compte-obligations. | x.. .fr. » |

Le remboursement des obligations par tirages annuels offre l'avantage de ne pouvoir être éludé, il faut y pouvoir à échéance fixe. On peut alors débiter tout simplement le Capital-obligations des remboursements effectués chaque année. Nous préférons cependant ouvrir un compte spécial d'amortissement des obligations comme nous l'avons expliqué plus haut.

Les intérêts des obligations, répétons-le, doivent charger les frais généraux de l'affaire qui a emprunté, absolument comme il en est des intérêts des comptes de banque, puisqu'ils représentent le loyer d'un capital destiné à augmenter le chiffre des affaires ainsi que le bénéfice qui doit résulter de cette augmentation.

Les obligations sont, d'ordinaire, émises à un prix inférieur à celui de leur remboursement futur. C'est ce que les écritures doivent exprimer. Le compte « Capital-obligations » est chargé du montant nominal à rembourser, par le débit des « Obligataires-souscripteurs », et d'un compte « Prime de remboursement ». Exemple :



| | | |
|---|---|---|
| Les suivants à *Capital-Obligations*<br>12000 obligations à 432 fr. 50 c. remboursables à 500 francs. | | 6.000.000 » |
| *Obligataires*<br>12000 obligations à 432 fr. 50 | 5.190.000 » | |
| *Prime de remboursement*<br>67 fr. 50 c. sur 12000 obligations. | 810.000 » | |

Les obligataires sont crédités par caisse des 5,190,000 francs au fur et à mesure de leurs versements.

Lors de chaque remboursement, on amortit le compte « Prime de remboursement » d'autant de fois 67 fr. 50 c. que l'on rembourse d'obligations. D'autre part, on débite le compte « Capital-obligations » par le crédit d'un compte « Capital-obligations amorties » à mesure que les obligations rentrent.

### 168. — Amortissement des actions.

Quelques associations prennent sur leurs bénéfices annuels des sommes au moyen desquelles elles amortissent leur capital-actions par rachat. Nous n'examinerons pas la légitimité de cette opération. Cela sort de notre cadre. Nous dirons seulement que le comptable doit ouvrir un compte, à classer immédiatement après le compte Capital-actions, sous le titre de « Rachat des actions ». Le rachat ne sera jamais fait au cours d'émission, il le dépassera ou restera au-dessous. Il faut donc un compte d'ordre pour régulariser le prix des titres et le laisser courir sans modification, jusqu'au terme légal de l'association.

Si l'on régularisait chaque année le prix des titres rachetés pour les ramener au pair, les différences ne pouvant être soldées que par un compte de résultats il y aurait lieu d'assimiler cette opération à un jeu extra-légal.

L'intérêt des actions s'applique au capital engagé dans une affaire. Le dividende est le bénéfice destiné à payer le risque couru. En cas d'amortissement des actions, on conçoit que l'intérêt s'arrête à ce moment, puisque le capital rentre aux mains de l'actionnaire. Mais le bénéfice devrait être acquis à l'action remboursée jusqu'à dissolution, soit comme actions amorties, soit comme actions de jouissance, sous forme de titre négociable.

D'autres sociétés amortissent leurs actions par des remboursements au pair pris sur leurs bénéfices et répartis par des tirages annuels. Ces actions remboursées sont remplacées par des actions de jouissance partageant, dans une proportion quelconque, les bénéfices nets, déduction faite de l'intérêt du capital remboursé.

Nous n'avons pas à discuter cette mesure qui peut offrir un grave danger. En effet, tant qu'une société est prospère on peut bien amortir les actions sur les bénéfices acquis légitimement, sans diminuer la force du capital d'apport. Mais si, par une de ces causes imprévues auxquelles l'industrie est soumise : inventions nouvelles, déplacements, crises, etc., la société se trouve en perte et voit réduire son capital, les actions non amorties supporteront seules la diminution. Il y aurait donc là des actionnaires favorisés au détriment des autres. A notre sens il serait préférable de consolider l'augmentation de capital, effectuée par suite de bénéfices, au moyen de l'acquisition de valeurs d'État, dont l'intérêt viendrait augmenter le dividende annuel et dont la valeur, en cas de danger, serait réalisable.

### 169. — Comptes des Réserves.

Dans le commerce simple et dans les affaires personnelles, les comptes de réserves n'ont pas la même raison d'être que dans les grandes entreprises; si la prudence conseille de ne pas les négliger le législateur ne les soumet pas à un jeu régulier.

Dans les grandes associations à capital fixe, au contraire, les comptes de réserves sont ordonnés par la loi sur les sociétés, qui exige un minimum de réserves sur les bénéfices, en vue de parer à certaines éventualités de perte ou de liquidation. Les statuts des associations déterminent donc par avance le taux des réserves que l'on nomme: Réserves statutaires; ils laissent, en outre, aux Conseils d'administration le soin de former, quand cela est possible, des réserves extra-statutaires.

Il convient dans ce cas d'ouvrir des comptes distincts à chaque nature de réserve. Les réserves extra-statutaires peuvent, dans les années mauvaises, servir à payer un intérêt aux actions. Les réserves statutaires ne doivent être touchées que dans les circonstances prévues.

Les comptes de réserves jouent avec le compte de bénéfices de l'Exercice. La formule au Journal est :



| | | |
|---|---|---|
| *Exercice 18...*, à Diviser . . . . . | 100000 » | |
| à *Réserves statutaires* . . <br> 5 0/0 du bénéfice de l'année montant à 500.000 fr. | | 25000 » |
| à *Réserves extra-statutaires*. <br> Autant porté à ce compte par suite de l'autorisation de l'assemblée générale. | | 75000 « |

### 170. — Considérations sur les réserves.

On a beaucoup écrit sur la question des réserves; elle mérite en effet l'attention des administrateurs préoccupés des intérêts dont ils ont la gestion. Nous n'hésitons pas à dire que dans une affaire organisée dans des vues d'avenir, il serait convenable de ne partager en dividendes annuels qu'une somme représentant un large intérêt, 6 0/0 par exemple. Le reste devrait demeurer soit sous forme de réserves, soit sous forme d'amortissements mobiliers et immobiliers, comme garantie de crises, jusqu'à un chiffre qui représenterait la somme de frais fixes auxquels une affaire reste assujettie pendant sa durée, ou jusqu'à l'amortissement complet des immeubles et du matériel, si le taux de cet amortissement n'a pas été fixé dans les statuts.

On a cherché à démontrer que les porteurs d'actions doivent jouir des avantages acquis par une association au moment de leur possession, sans avoir à considérer s'ils seront actionnaires demain et si les bénéfices diminueront ou s'accroîtront dans l'avenir. C'est, croyons-nous, créer un malentendu : on ne peut séparer l'intérêt de l'actionnaire de celui de l'affaire elle-même parce que le titre dont il est porteur en tire sa valeur. Le spéculateur qui achète l'action pour la revendre aussitôt qu'un mouvement de hausse se produit ne se préoccupe que du dividende qui doit conduire à la plus-value sur laquelle il compte, ce dividende dût-il être pris sur le capital, comme cela se pratique malheureusement trop fréquemment pour la sécurité des actionnaires fidèles et l'avenir même des entreprises par actions. Les actionnaires sérieux ont un tout autre but que les spéculateurs, ils préfèrent une valeur solide dont les réserves sont suffisantes pour parer aux imprévus.

Il est une limite qu'il ne faut évidemment pas dépasser dans le chiffre d'accumulation des réserves. Cette limite est difficile

toutefois à préciser, car elle diffère suivant la nature des affaires. En industrie nous maintenons qu'on doit se préoccuper de créer des réserves pouvant parer aux frais qu'on ne peut diminuer et auxquels on ne peut se soustraire, frais qui seront pris sur le capital si, par suite d'un arrêt forcé, on ne fait plus de bénéfices ou bien si, les transactions diminuant, le prix de revient s'augmente successivement et n'est plus rénumérateur; ou encore si, par suite de la concurrence, on a à supporter une période pendant laquelle tout en augmentant le chiffre d'affaires on voit s'abaisser le chiffre des bénéfices.

Somme toute, il n'y a d'autre limite au chiffre des réserves extra-statutaires que celle où leur action deviendrait nulle dans les résultats de l'exploitation.

On a dit qu'il fallait regarder comme fâcheuses la tendance des conseils d'administration à donner le moins de dividendes possibles, que l'actionnaire déçu peut avoir à se plaindre, et que, dans tous les cas, il se désaffectionne et porte ses capitaux ailleurs. C'est le contraire qui est vrai. Dans les affaires en général quand le capital s'accroît par l'exploitation, la sécurité qui en est la conséquence fait acquérir une plus-value considérable aux associations en leur permettant d'agrandir le cercle d'action dans lequel elles se meuvent. On dit encore que l'actionnaire préfère les alternatives de fortune et de revers des industries à la régularité des dividendes qu'on obtient par les réserves faites à propos dans les années de prospérité. Nous le répétons, nous ne pouvons être de cet avis quand il s'agit de l'actionnaire sérieux, et c'est lui seul que nous avons en vue. Le spéculateur a un but tout autre, il joue sur les différences de valeur des titres. Il préfère les affaires qui touchent aux extrêmes limites de la valeur pendant les années malheureuses ou lorsque les circonstances amènent des résultats inespérés.

En résumé, au moyen des réserves opérées sur les bénéfices des bonnes années les Sociétés constituent comme une sorte d'assurance tendant à la fixité des dividendes à venir. Elles atteignent alors ce résultat, que leurs actions sortent du rang de valeurs de spéculation pour entrer dans celui des valeurs de placement. Certainement s'ils opéraient toujours avec cette sagesse, les administrateurs des sociétés commerciales, industrielles ou financières, ramèneraient la faveur publique sur leurs valeurs, de plus en plus délaissées au grand détriment du travail national.

Les administrateurs de sociétés commerciales ou industrielles



ne sauraient donc trop se préoccuper de créer des réserves pour parer aux aléas des entreprises, réserves que nous conseillons de grouper sous la rubrique collective : *Réserves pour amortissements*. Nous montrons plus loin, dans notre étude sur l'estimation des marchandises en magasin au moment de l'inventaire annuel, qu'on doit se préoccuper, au moyen d'une réserve, de prévenir les déficits qui peuvent résulter de marchandises démodées, avariées, léguées à prix de revient par un exercice à l'exercice suivant. Les découverts à long terme consentis à la clientèle peuvent aussi être un prétexte à réserves, quand ils ne supportent pas d'intérêts en compte courant, ou lorsque le tarif de vente reste le même que pour les opérations réglées à deux ou trois mois. Ces découverts sont ordinairement faits aux clients et représentants à l'étranger, dont on a sollicité la clientèle et qui ne manquent pas de réclamer de longs délais de paiement. Il faut alors prendre garde que ces affaires, lorsqu'elles prennent de l'extension, peuvent déranger l'économie des opérations d'une maison. Elles atténuent les bénéfices sans que le chiffre d'affaires ait baissé, et même lorsqu'il augmente, ce qui déroute les appréciations. Le grand art étant d'opérer avec le moins de capital possible et de le renouveler fréquemment par la réalisation rapide des échanges, il est clair que les immobilisations résultant des découverts à long terme commandent de recourir au banquier, ou à une augmentation de capital, et que les bénéfices s'en ressentent sensiblement. Telle est la cause secrète de certaines déconvenues dans les résultats annuels des maisons qui tournent leurs efforts vers la clientèle de l'étranger. Avant de s'engager dans cette voie il est donc prudent d'arrêter, dès le début, ses conditions de vente en conséquence des délais à courir, soit par une augmentation de tarif, soit par un escompte plus faible, etc. Car il n'est pas toujours aisé de modifier ces conditions après coup. Si cependant l'on a passé outre, ne pouvant faire autrement, on doit veiller à ce que les découverts à l'étranger ne prennent pas d'année en année une importance plus grande, ce qui finirait par abaisser le tantième des bénéfices dans une proportion dangereuse.

En ces circonstances, nous conseillons de tenir compte, par une réserve d'intérêts, de la somme des comptes débiteurs de la clientèle étrangère, calculée au prix que coûte l'argent chez le banquier, le commanditaire, etc. Ainsi une maison dont les comptes de clients de l'étranger donnent lieu à des découverts de six mois montant annuellement à 500,000 francs pourrait créer une réserve

« d'intérêts sur découverts » calculée à 10 0/0 par exemple, sur une durée de quatre mois, soit fr. 16666,65. Au jour de la liquidation de la Société cette réserve paierait ces pertes d'intérêts sur les rentrées à opérer.

---

# CHAPITRE III

## B. DEUXIÈME SÉRIE DE LA CLASSIFICATION

---

## TITRE PREMIER

### Valeurs immobilisées.

---

FONDS DE COMMERCE. — APPORTS D'ORGANISATION, BREVETS, PROCÉDÉS. — FRAIS DE FORMATION DE SOCIÉTÉS IMMEUBLES ET MATÉRIEL FIXE. — AMORTISSEMENTS IMMOBILIERS. MATÉRIEL MOBILE. — MOBILIER.

---

#### 171. — Immobilisations amortissables.

Ces divers comptes ont une même raison d'être. Ils représentent des dépenses d'origine dont le chiffre doit être amorti en un temps plus ou moins long. Dans les grandes associations, le taux de l'amortissement est basé sur le temps prévu de l'existence de la Société.

Le commerçant qui agit sur ses propres capitaux et qui a acheté un achalandage, un matériel, etc., est libre d'amortir son acquisition comme il l'entend. Aucune contrainte, aucune limite ne peuvent l'empêcher de faire ce qu'il croit convenable.

#### 172. — Fonds de Commerce.

Il convient de remarquer que si, sous le nom de fonds de commerce, on achetait en bloc, avec l'achalandage, des immeubles, du mobilier, des marchandises restant en magasin, ou toute autre valeur, il serait utile de faire une ventilation de ces valeurs à un prix convenable, d'estimer exactement l'immeuble et le mobilier, de donner aux marchandises le prix le plus bas des cours et de passer à chacun de ces comptes leur valeur propre. La différence



entre le prix total de l'acquisition et ces valeurs formerait alors le prix du fonds de commerce et de l'achalandage et indiquerait seule le montant du compte dont l'amortissement devrait être fait, comme il est dit plus haut.

#### 173. — Apports de brevets, procédés, études préparatoires, etc.

Ces apports faits par les fondateurs d'une Société sont cédés d'ordinaire pour une somme fixe payée généralement par un nombre déterminé d'actions libérées.

Malgré ce mode de payement les fondateurs ne doivent pas moins être crédités de leur apport au compte collectif des actionnaires et débités de la valeur des actions qui leur sont remises.

#### 174. — Frais d'organisation de sociétés.

Ces frais d'organisation des Sociétés sont : des dépenses d'imprimés, d'annonces, de commissions pour émissions; des frais d'actes notariés, de légalisations, de publications d'actes, de droits de timbre sur les actes, d'impressions d'actions et d'obligations, de timbrage des titres, d'études techniques, d'appointements, de voyages, de rétributions diverses, pendant la période de constitution des Sociétés, enfin d'organisation des bureaux et de l'administration, etc.

Les articles à formuler au Journal pour ces divers comptes n'ont aucune complication. Pour le commerçant qui achète un achalandage ce sont les suivants :

| | | |
|---|---|---|
| *Achalandage* . . . . . . . . . | 10000 » | |
| à *M. A...*, de Paris . . . . .<br>Sa cession de l'enseigne de sa maison et de son achalandage suivant convention du. . | | 10000 » |

Si la cesssion de M. A... est composée d'un fonds de marchandise et de l'achalandage l'article deviendra :

| | | |
|---|---|---|
| *Les suivants* à *M. A...* de Paris. . . . | | 10000 » |
| *Magasin*. . . . . . . . . | 5000 » | |
| Valeurs des marchandises cédées suivant détail au livre du magasin. | | |
| *Achalandage* . . . . . . . | 5000 » | |
| Sa cession, etc. | | |

On comprend que les fr. 5,000, de l'achalandage sont seuls assujettis à l'amortissement. Les marchandises en magasin suivent la loi des valeurs actives de roulement ou d'échange.

Quant aux grandes associations, les dépenses de leurs frais de formation sont effectuées au fur et à mesure qu'elles se produisent et le jeu s'en établit par la caisse, par les valeurs de portefeuille, ou par les comptes personnels.

L'amortissement du chiffre de ces comptes, quand le total en a été ditinitivement fixé, est généralement fait à la fin de l'exercice, et passé en un article de Journal, soit au compte des Frais généraux soit au compte de l'Exercice, soit — si l'on veut conserver trace au bilan des frais d'organisation et de premier établissement — au compte collectif des réserves extra-statutaires. En principe, ce dernier mode nous paraît préférable, en ce sens qu'il conserve au bilan la tradition du passé de l'affaire, passé qui, par l'amortissement au débit de Frais généraux, disparaît complètement, noyé dans des comptes de résultats dont on a bientôt perdu le souvenir. Quand l'on adopte cette manière de voir, au lieu de créditer les frais de constitution, de premier établissement, ou d'achalandage, etc., pour amortir graduellement ces comptes on les laisse à leur valeur d'origine et l'on débite le compte de l'Exercice par le crédit du compte collectif « Réserves pour amortissements », compte qui réunit les différents amortissements.

Quant au taux de ces amortissements il est difficile de le déterminer, surtout en matière d'entreprises personnelles. C'est au tact, à l'intelligence de l'intéressé, qu'il convient de faire appel. Plus tôt il aura amorti, plutôt il sera libre de donner à ses affaires l'impulsion qu'elles méritent. On peut dire, il est vrai, que, s'il prospère, son fonds de commerce suit une augmentation parallèle. Nous n'en conseillons pas moins l'amortissement.

Les associations à capital fixe ne se trouvent pas dans le même cas. Elles se forment pour un temps déterminé et c'est la durée de leur existence qui sert à fixer leur coefficient d'amortissement des frais de fondation et autres immobilisations. Si l'association à une durée de vingt ans, l'amortissement doit être calculé à 5 0/0; pour dix ans de durée le coefficient est fixé à 10 0/0.



### 175. — Immeubles et matériel fixe.

Le matériel fixe, qui comprend les machines fixées au sol et ce que la loi considère comme immeuble par destination doit, de même que les immeubles, conserver à l'inventaire sa valeur d'origine.

Les administrateurs et les digraphistes sont souvent embarrassés sur la manière de tenir ces comptes.

Les uns sont d'accord avec la doctrine que nous soutenons de l'invariabilité de la valeur d'origine, amortie au passif par un compte collectif qui les cumule sous le titre général « Réserve pour amortissements ». Les autres veulent qu'on passe aux comptes toutes les dépenses de réparations, d'entretien, d'augmentations; qu'à chaque inventaire, on fasse une estimation, à la valeur vénale, de l'immeuble et du matériel fixe et qu'on porte les différences au compte de Frais généraux.

Mais, outre la difficulté d'une estimation annuelle des valeurs considérables de cette nature, nécessaires aux grandes industries, on se trouve-là en présence de la difficulté de s'entendre sur la valeur vénale des choses au jour de l'inventaire. Nous soutenons donc le principe de l'immobilité du prix d'origine.

La valeur d'origine doit être maintenue tant que l'immeuble ou l'outillage fixe restent dans les mêmes conditions d'utilisation.

Toute construction ou augmentation dont la durée est limitée, par un bail, par exemple, ou autrement, doit être annuellement amortie de la part proportionnelle des dépenses qui doivent la réduire à zéro dans l'espace de temps prévu.

### 176. — Augmentations immobilières.

Les augmentations d'immeubles et de matériel fixe en remplacement de partie des mêmes immeubles ne doivent charger les comptes que de la différence entre les valeurs nouvelles et celles qu'elles remplacent. C'est-à-dire qu'il faut déduire la valeur des parties remplacées de la valeur des augmentations faites. Ainsi, on remplace un hangar contenant une machine de vingt-cinq chevaux par une construction définitive contenant une machine de cinquante chevaux.

| | | |
|---|---|---|
| La construction a coûté. . . . . . . . | | 10000 » |
| La machine de cinquante chevaux . . . . | | 20000 » |
| Total. . . . . . | | 30000 » |
| Mais le hangar valait, déduction faite d'amortissements qu'il avait subi . . . . . . . . | 1500 » | |
| La machine valait . . . . . . | 4000 » | 5500 » |
| Différence à porter en compte. . . . . . . . | | 24500 » |

Cette augmentation immobilière entrera ensuite dans le mouvement de l'amortissement annuel à passer en charge aux Frais généraux ou au Compte d'Exercice, par le crédit du compte collectif « Réserves pour amortissements ».

Mais avant de passser cette dépense de fr. 24,500 au compte de l'immeuble, il est régulier d'ouvrir un compte spécial de revient dans les « Valeurs engagées, » compte qui reçoit les détails de cette augmentation. Puis, lorsque la dépense est terminée, on solde le compte par un article ainsi conçu :

| | | |
|---|---|---|
| Divers à *Valeur engagées*. . . | | 30000 » |
| Compte d'augmentation | | |
| *Immeuble* . . . . . . . . . | 10000 » | |
| Dépense de construction | | |
| *Matériel fixe* . . . . . . . | 20000 » | |
| Achat d'une machine de cinquante chevaux. | | |

Enfin on crédite les mêmes comptes par ceux qui ont reçu :

| | | |
|---|---|---|
| *Caisse* à Divers . . . . . . | 5500 » | |
| à *Immeubles* . . . . | | 1500 » |
| Vente de la démolition d'un hangar. | | |
| à *Matériel fixe*. . . . | | 4000 » |
| Vente d'une vieille machine remplacée. | | |

Nous ne pouvons donner ici que les principes du jeu de ces comptes. L'application peut en être faite suivant les circonstances commerciales ou industrielles dans lesquelles se trouve une affaire. Il convient de bien réfléchir avant de régler la manière d'opérer; surtout il faut se garder de toute illusion sur les valeurs immobilisées. C'est dans la tenue de ces comptes qu'il se produit le plus souvent des malentendus regrettables amenant de grands déboires.

Les réparations et l'entretien doivent impitoyablement frapper les frais généraux.



Il en est de même des changements d'installation qui n'augmentent pas l'utilisation. On porte assez volontiers en augmentation de valeur les dépenses de grosses réparations et de modifications sans penser que l'utilisation n'en équilibre pas les dépenses.

### 177. — Coefficient d'amortissement.

Le taux de 5 0/0 pour l'immeuble et de 10 0/0 sur le matériel fixe est admis dans quelques grandes industries dont l'organisation ne laisse rien à désirer.

Nous avons vu souvent les comptes des valeurs immobilières ne subir d'autre mouvement que celui que nous avons indiqué plus haut pour les augmentations. On ouvre, répétons-le, un compte collectif d'amortissements qui contrebalance par son crédit les valeurs inscrites aux comptes immobiliers : Immeubles, Matériel et Mobilier. Ainsi, au lieu de créditer les comptes d'actif Immeubles, Matériel, Mobilier, ce qui fausse leur solde débiteur, on passe l'article suivant :

*Frais généraux*, ou *Compte de l'Exercice*
*à Amortissements immobiliers*
ou *à Réserves pour Amortissements*

| | |
|---|---|
| Amortissement à 5 0/0 de l'immeuble montant à 200000 fr . . . . . . | 10000 » |
| Amortissement à 10 0/0 du matériel fixe montant à 24500 fr. . . . . | 2450 » |
| Total. . . . . . | 12450 » |

C'est ce mode d'opérer que nous adoptons, parce qu'il présente l'avantage de montrer de suite le montant des amortissements faits et parce qu'il laisse chacune des valeurs actives à son prix d'origine.

Il est très rare que le compte des immeubles nécessite l'emploi d'un Grand-livre auxiliaire. On se contente de tenir ce compte au Grand-livre général. Mais dans les grandes Compagnies de chemins de fer où les immeubles ont un développement considérable, ainsi que dans les Compagnies immobilières, dans les Compagnies d'assurances et chez les propriétaires d'un grand nombre d'immeubles urbains, les Grands-livres auxiliaires, destinés à en enregistrer les mouvements, deviennent nécessaires. La réglure de ces livres dépend du nombre des renseignements statistiques ou analytiques, utiles à la marche de l'administration que l'on veut obtenir.

Voici à titre de renseignement le modèle d'un Grand-livre auxiliaire de l'immeuble :

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

| F° du Journal | Dates | Valeurs au dernier inventaire | Dépenses en augmentation | | | | | Totaux | F° du Journal | Dates | Retraits en diminution | Valeurs retirées à déduire | Redressements | Amortissement | Totaux |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Matières | Main-d'œuvre | Frais généraux | Travaux sur mémoire et prix faits | Total | | | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |

La colonne n° 6 indique que les travaux immobiliers que l'on exécute par ses propres moyens doivent supporter une part proportionnelle des Frais généraux de l'affaire. En effet, si l'on faisait opérer ses travaux par des tiers il est clair que l'entrepreneur comprendrait ses frais généraux dans son devis

La colonne n° 7 reçoit des dépenses de cette dernière espèce qui ne subissent pas d'imputation de Frais généraux.

Les Frais généraux de la colonne n° 6 sont calculés au moyen d'un coefficient à étudier sur le prix de la main-d'œuvre ou sur la réunion des dépenses 4 et 5, matières et main-d'œuvre. Mais nous le répétons, on doit, en principe, traiter à part les dépenses en augmentations, comme il est dit page 218.



### 178. — Matériel mobile et Mobilier.

On considère généralement que ces comptes diffèrent des précédents, en ce sens, que la valeur des objets qu'ils représentent est plus variable. Aussi, penche-t-on à croire que la loi d'invariabilité de la valeur d'origine ne peut leur être appliquée complètement, et qu'une estimation annuelle devient nécessaire. Il s'agit généralement, il est vrai, de petits objets auxquels il est aisé de fixer, par avance, un prix d'estimation qui peut rester le même suivant un degré d'usure prévu. Ainsi, dans les grandes industries du fer, on se contente de réunir tous les objets de même nature : marteaux, tenailles, étampes, etc. en fer, de les peser et de calculer ce poids à un prix convenu aux 100 kilos.

Lorsque le récolement des objets a été fait et a été signé par l'agent qui en est responsable, on compare la valeur totale avec celle de l'inventaire précédent, et la différence en plus ou en moins est portée au compte des Frais généraux. Nous n'hésitons pas à dire que, si l'importance du mobilier et sa nature en rendaient l'estimation annuelle à la valeur vénale difficile, il conviendrait de traiter ce compte comme ceux de l'immeuble ou de l'outillage fixe. A cet égard, il ne faut pas craindre de rompre avec les habitudes reçues. Nous n'avons aucune raison sérieuse de ne pas traiter le Matériel mobile et le Mobilier comme les Immeubles et le Matériel fixe. Au contraire la loi d'invariabilité de la valeur d'origine nous commande de les laisser au Bilan à leur prix initial et de les amortir par des réserves.

### 179. — Remplacements et augmentations.

Les remplacements d'objets usés, les augmentations du nombre d'outils remis aux ateliers sont passés, au moment où le mouvement est effectué, en Frais généraux, de même que les rentrées d'objets ou d'outils usés ou vendus.

Il résulte de cette méthode que, sauf des cas exceptionnels, les comptes du matériel mobile et du mobilier doivent rester invariables, pour leur importance, dans l'intervalle de deux inventaires,

puisque tous les mouvements qui les affectent sont passés directement aux Frais généraux. Au dernier inventaire un article régularise le tout. Exemple :

| | | |
|---|---|---|
| Le compte Matériel mobile est représenté à l'inventaire du 1er janvier pour fr. . . . . . . . . . | 20000 | » |
| Les récolements du 31 décembre le portent pour une valeur de fr. . . . . . . . . | 21000 | » |
| Il y a donc eu augmentation de fr. . . . | 1000 | » |
| Or, si les Frais généraux ont été débités dans le courant de l'exercice pour des remises d'outillage aux ateliers et pour des remplacements de fr. . . . . . . . | 10000 | » |
| Et crédités, pour la valeur de vieux outils hors de service, de fr. . . . . . . . | 500 | » |
| La dépense effective est une différence de. . | 9500 | » |
| Mais l'estimation au 31 décembre ayant montré que la valeur totale a été élevée de fr. . . . . . . . | 1000 | » |
| Il y aura une dépense définitive de fr. . . . | 8500 | » |

Voici les formules de ces comptes :

*Frais généraux*
à *Caisse*, ou
à *Fournisseurs*, ou
à *Magasins*

| | | |
|---|---|---|
| Outils remis en service aux ateliers . . . . . . | 10000 | » |

*Caisse*
*Acheteurs*
ou *Magasins*
à *Frais généraux*

| | | |
|---|---|---|
| Valeur d'outils usés retirés . . . . . . | 500 | » |

*Matériel mobile*
à *Frais généraux*

| | | |
|---|---|---|
| Augmentation de valeur entre l'inventaire du 1er janvier et celui du 31 décembre . . . . . . . . . | 1000 | » |

La raison qui conduit à faire jouer les Frais généraux directement dans les dépenses du matériel mobile, et nous y insistons toujours, est celle d'éviter les illusions et les malentendus. On



pourrait en effet perdre de vue que l'outillage mobile est chargé des remises aux ateliers et oublier que le solde de ce compte doit augmenter en fin d'année les Frais généraux. En portant directement à ces frais l'usure représentée par la remise des outils aux ouvriers, on sait du moins qu'il n'y aura, en fin d'exercice, qu'un solde à régler pour différence de la valeur totale aux deux inventaires de commencement et de fin d'année.

La manière de tenir ces comptes est subordonnée aux exigences du commerce ou de l'industrie et l'on peut s'inspirer de ce que nous venons d'expliquer pour trouver d'autres combinaisons. Mais nous engageons les personnes, qui voudraient faire autrement que nous, de s'appuyer toujours sur la loi de permanence de l'inventaire et surtout de chercher les combinaisons les moins coûteuses, c'est-à-dire où le travail des écritures soit toujours un minimum.

### 180. — Livres des comptes du matériel mobile et du mobilier

Les comptes du matériel mobile et du mobilier nécessitent presque toujours des Grands-livres auxiliaires.

Deux ordres de faits sont en présence. Il s'agit de suivre l'outil en service dans les mains de l'ouvrier d'une part et, d'autre part, dans les dépôts du chef outilleur chargé de la garde et de l'entretien.

On comprend qu'il ne s'agit ici que des grandes associations : ateliers de construction, chemins de fer, entreprises maritimes. Les petites industries ne réclament pas l'appareil compliqué d'une organisation administrative.

Généralement, l'ouvrier reçoit, en même temps que les outils qu'on lui confie, un petit livret-inventaire de cette remise. Il doit rapporter l'outil usé ou avarié pour en recevoir un autre. Il doit la valeur de l'outil perdu. L'outilleur tient un Grand-livre spécial sur lequel un compte est ouvert, en quantités, à chaque outil, ou série d'outils semblables. C'est l'inventaire du début qui forme les premiers articles de ce livre. Il tient en outre compte de l'entrée et de la sortie de ces mêmes outils passés au frais généraux. L'inventaire de fin d'année du matériel mobile doit solder tous ces comptes.

Un Journal d'entrée et de sortie, en quantités, sert à la constatation des mouvements effectués.

**181. — Modèle du Grand-livre de l'outilleur.**

ENTRÉE | SORTIE

| Dates | DÉTAILS RELATIFS aux ENTRÉES | QUANTITÉS partielles | QUANTITÉS totales | Dates | DÉTAILS RELATIFS aux SORTIES | QUANTITÉS partielles | QUANTITÉS totales |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | |

Le compte de l'outillage mobile tenu en quantités par l'outilleur est donc formé de deux éléments distincts :

1° L'inventaire de prise en charge, jouant avec les comptes de valeurs du Grand-livre général;

L'inventaire de sortie, ou de fin d'année, comme le précédent (n° 179);

2° Les mouvements de l'année jouant avec les valeurs passées aux Frais généraux.

Enfin l'outilleur tient un livret spécial sur lequel il porte, au nom de chaque ouvrier, le petit inventaire de ce qui lui est confié.

Dans les grands ateliers de l'Etat, dans les arsenaux de la marine, on divise le matériel en plusieurs catégories. Nous signalons ici les deux suivantes :

Apparaux à durée permanente;

Apparaux de consommation.



Voici à titre de renseignement le modèle du Grand-livre des apparaux à durée permanente :

APPARAUX A DUREE PERMANENTE

| Dates | TITRES des COMPTES | Nature de l'unité | Prix | INVENTAIRE d'existant au 1er janvier 1 | | MOUVEMENT DES APPARAUX | | | | | | | INVENTAIRE d'existant au 31 décembre | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | DATE et nature des MOUVEMENTS | ENTRÉES 2 | | TOTAL de 1 et 2 | | SORTIES | | | |
| | | | | quantités | valeur | | quantités | valeur | quantités | valeur | quantités | valeur | quantités | valeur |
| | | | | | | | | | | | | | | |

On peut tirer de ce tableau quelques renseignements utiles à l'industrie. Cette forme synoptique frappe les yeux et il est bon de l'utiliser dans les circonstances où les mouvements sont nombreux.

## CHAPITRE IV

### B. — DEUXIÈME SÉRIE DE LA CLASSIFICATION *(suite)*.

## TITRE II

### Valeurs disponibles.

*Valeur de roulement et d'échange : Argent, Effets à recevoir. Effets à payer, Acceptations. Titres à recevoir. Titres en dépôt, Titres sociaux. Magasin, Matières premières. Petit approvisionnement. Magasin de vente.*

### 182. — Caisses des grandes sociétés.

Les détails que nous avons précédemment donnés sur les opérations de Caisse et sur le livre de Caisse nous paraissent suffisants en ce qui concerne les comptabilités personnelles et celles du commerce ordinaire. Mais dans les grandes caisses publiques, dans les grandes institutions financières, aux caisses d'épargne des grandes villes, etc., on procède autrement que chez les particuliers, les négociants ou les industriels, et il ne sera pas superflu d'ajouter ici quelques indications à ce sujet.

Lorque le mouvement des recettes et des dépenses est trop considérable pour qu'un seul agent suffise à faire le mouvement et à l'enregistrer, on divise la Caisse en plusieurs bureaux ou guichets, que l'on spécialise par nature de recette et par nature de dépense en ayant soin toutefois de faire condenser par un caissier principal tous les mouvements opérés par les caissiers secondaires.

Les payeurs ne doivent inscrire les mouvements de dépense que d'après les pièces justificatives visées par l'agent spécial chargé de vérifier les signatures et par les employés qui tiennent les comptes des personnes. Ces derniers dépendent du service de la comptabilité.



### 183. — Bulletins imprimés des mouvements.

Dans les banques, la salle d'entrée contient des tables munies d'imprimés spéciaux à tous les mouvements qui peuvent se produire, tant en recette qu'en dépense, et de ce qui est nécessaire pour écrire. Des agents sont chargés de donner les indications utiles aux personnes intéressées, afin quelles puissent préparer elles-mêmes la pièce justificative du mouvement. Supposons que nous ayons à verser fr. 1000 au Comptoir d'Escompte en compte d'espèces. Nous prenons un bordereau dont voici le modèle :

### 184. — Bordereau de versement.

Comptoir national d'Escompte
DE PARIS

*Paris, le ________ 18..*

**BORDEREAU DE VERSEMENT**

Fait par M. Bourgeois.
d'ordre de M. Cazenave,
pour compte de M. Cazenave, commissionnaire en marchandises,
et au crédit de M. Jules Margottin.
demeurant à Pierrefitte (Seine)

Bon sur la Banque.
Bon sur le Comptoir.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Billets* | 1 Billet de . . . . . . . | 1000 | 1000 | » |
| | 1 d° . . . . . . . | 500 | 500 | » |
| | 2 d° . . . . . . . | 100 | 200 | » |
| | 3 d° . . . . . . . | 50 | 150 | » |
| | 1 d° . . . . . . . | 20 | 20 | » |
| *Espèces* | Or . . . . . . . . . . . . . | | 180 | » |
| | Ecus de 5 francs . . . . . . . | | 35 | » |
| | Monnaie . . . . . . . . . . | | 2 | 50 |
| | Total. . . . | | 2087 | 50 |
| | A rendre. . . . | | » | » |
| | Versement . . | | 2087 | 50 |

SIGNATURE : BOURGEOIS.

Après l'avoir remplie nous portons cette pièce au guichet de la recette. Le receveur compte les espèces, inscrit la recette sur son bordereau de journée, vise la pièce et la remet au caissier du guichet de recette, qui fait dresser le reçu de conformité.

### 185. — Livre de Caisse récapitulatif.

Le caissier principal tient un livre de caisse récapitulant la recette et la dépense de chaque jour et indiquant le solde en caisse. Il remplit une feuille de recette et de dépense, copie du livre de caisse, laquelle est remise à la comptabilité avec les pièces, mandats, bordereaux, etc., pour la confection du Journal de caisse. Exemple :

| RECETTES | | | DÉPENSES | | |
|---|---|---|---|---|---|
| NATURE des COMPTES | SOMMES | | NATURE des COMPTES | SOMMES | |
| Solde de la veille. . . | 2 000 000 | » | Agents de change. . . | 1 500 000 | » |
| Agents de change . . . | 100 000 | » | Agences en France. . . | 175 000 | » |
| Agences en France. . . | 150 000 | » | Agences en Europe. . . | 150 000 | » |
| Agences en Europe. . . | 175 000 | » | Agences hors d'Europe. | 1 500 000 | » |
| Agences hors d'Europe. | 2 000 000 | » | Avances s. fonds publics. | 150 000 | » |
| Avan^ces sur fonds publics. | 75 000 | » | Banque de France . . | 750 000 | » |
| Banque de France. . . | 1 000 000 | » | Commissions et intérêts | | |
| Commissions et intérêts | | » | divers. . . . . . . | 650 000 | » |
| divers. . . . . . . | 575 000 | » | Comptes courants de Paris | | |
| Comp^tes cour^ants de Paris. | | | Comptes courants de | 500 000 | » |
| Comptes courants de province. | 650 000 | » | province. . . . . . | 750 | » |
| vince. . . . . . . | 2 700 | » | Comptes courants de l'é- | 100 | » |
| Comptes courants de | 500 | » | tranger. . . . . . | 250 000 | » |
| l'étranger. . . . . . | 250 000 | » | Contentieux. . . . . | 505 000 | » |
| Contentieux . . . . . | 150 000 | » | Créances amorties. . . | 7 000 | » |
| Créances amorties. . . | 50 000 | | Comptes nantissements. | 9 500 | » |
| Coupons à encaisser. . | 75 000 | » | Comptes lettres de crédit. | 10 000 | » |
| Comptes nantissements. | 100 000 | » | Economat. . . . . . | 150 000 | » |
| Comptes lettres de crédit. | 15 000 | « | Frais généraux. . . . | | |
| Effets à encaisser. . . | | » | Immeubles. . . . . . | 75 000 | » |
| Négociations sur place. | 175 000 | » | Négociations sur place. | 200 000 | » |
| Participations et sous- | 7 500 | » | Participations et sous- | | |
| criptions. . . . . . | | | criptions. . . . . . | 17 000 | » |
| Reports. . . . . . . | 2 000 000 | » | Reports. . . . . . . | 1 500 000 | » |
| | | | Solde en caisse. . . . | 1 451 350 | » |
| | 9 550 700 | | | 9 550 700 | |



Si au lieu d'avoir un caissier principal, responsable de l'ensemble, on a des caissiers par division, d'après la nature des mouvements, on doit ouvrir au Grand-livre général un compte à chacun d'eux sous son titre de mouvement :

Caisse des comptes courants ;
Caisse des coupons ;
Caisse des chèques, etc.

Il est d'une bonne administration de créer un compte pour chacune des responsabilités distinctes engagées.

Quant aux dépenses, elles sont toujours appuyées de pièces justificatives spéciales : mandats, traites, chèques, lettres de crédit, bons à payer de la Société. Ces documents doivent être visés par le bureau spécial de contrôle, chargé de s'assurer que les signatures sont vraies, que les pièces sont régulières, que le compte a une provision suffisante, etc. Après le visa du contrôle, le porteur les remet au bureau enregistreur, qui vise leur inscription au compte et, par un mouvement intérieur, les fait passer au caissier. Ce dernier, en échange du document, verse les fonds. Si c'est le bureau enregistreur qui collectionne les pièces justificatives, il remet au titulaire, en échange, un bulletin spécial du mouvement à faire, lequel reste au caissier qui paye d'après ce bulletin. C'est ainsi qu'on opère au Trésor, à la Caisse des paiements pour le compte des différents ministères.

Les paiements de coupons et remboursements d'obligations sorties ont pour pièce justificative de caisse, le talon ou reçu attenant au bordereau même de présentation des coupons, qui est dressé par le porteur. Le guichetier des coupons vérifie et compte les coupons, qu'il place dans une pochette. Et après avoir inscrit la présentation sur sa feuille de journée, il marque le bordereau, le talon et la pochette du même numéro d'ordre de payement que celui porté sur sa feuille d'inscription. Puis, détachant le talon, il le remet au client, qui va en recevoir le montant à la Caisse des coupons, où l'inscription parallèle se fait, numéro et somme, sur une feuille de paiement de coupons. On opère de même pour les remboursements d'obligations, après vérification de leur numéro de sortie et des coupons manquants au titre.

Nous ne pouvons donner que des indications générales sur le mouvement des grandes caisses ; car, nous le répétons, ces organisations sont diverses et n'ont de rapport que par les règles générales que nous avons exposées.

**186. — Caisses d'épargne, mouvements.**

Dans les Caisses d'épargne des grands centres, on organise le service de façon à pouvoir répondre à des mouvements qui se chiffrent par plusieurs centaines le matin de chaque jour et notamment le dimanche. Un administrateur est en permanence à chaque séance et à tour de rôle.

La personne qui veut déposer ou retirer des fonds se présente au bureau enregistreur de la recette ou à celui de la dépense et annonce la somme dont elle dispose ou qu'elle veut retirer. L'employé écrit, en toutes lettres et en chiffres, la somme sur le livret, additionne les remises avec le solde précédent, ou déduit de ce solde les remboursements. Il porte ensuite les renseignements nécessaires sur un bordereau : numéro du livret, nom du titulaire, somme mouvementée, numéro spécial du mouvement effectué. Le livret est alors passé au caissier, avec un bulletin blanc pour les recettes, bleu pour les dépenses. Le mouvement de remboursement n'est effectué, bien entendu, que contre reçu du titulaire, qui signe sur la souche du bulletin bleu. Le caissier paie ou reçoit, vise le livret, le passe à l'administrateur avec le bulletin. Ce dernier s'assure de la régularité des écritures, garde le bulletin, signe le livret, appelle le titulaire et lui remet son titre ou livret.

Après la séance, qui a lieu de neuf heures du matin à midi, les bordereaux d'entrée et de sortie des fonds sont pointés avec les bulletins, puis additionnés.

On fait la caisse ainsi :

| | |
|---|---|
| Etat de l'existant avant le commencement des opérations . | 1000 » |
| Montant du bordereau des versements . . . . . . . . . | 9000 » |
| Total. . . . . . | 10000 » |
| A déduire : | |
| Montant du bordereau des remboursements. . . . . . . . | 8000 » |
| Reste en existant à la clôture. | 2000 » |



Les bordereaux d'entrée et de sortie sont signés par l'administrateur de service, à la fin de la séance.

L'après-midi, ces écritures sont formulées comme suit sur le Journal :

| | |
|---|---|
| *Caisse* à *Déposants* (série 10000) | |
| Versements effectués dans la séance du. . . | 9000 » |
| *Déposants* (série 10000) à *Caisse* | |
| Remboursements effectués dans la séance du. . . . . . . . . . . . . . . | 8000 » |

Les comptes collectifs ouverts au Grand-livre général se composent chacun d'une série de 1000 clients. Un Grand-livre auxiliaire est affecté à chaque série. Du Journal, les mouvements sont reportés aux comptes individuels de chacune de ces séries.

**187. — Classement des pièces de caisse.**

Dans les grands établissements de crédit, le classement des pièces de caisse se fait d'autant plus automatiquement que le nombre des guichets opérant les mouvements de recette et de dépense est plus grand.

Chaque guichet ayant sa fonction propre, en relation avec une certaine catégorie de comptes, établit, au fur et à mesure des mouvements, la feuille de journée de caisse de conformité avec les pièces justificatives qu'il a retirées des parties versantes ou recevantes.

C'est ainsi que le caissier général, après avoir opéré la centralisation des mouvements par caisses sur son registre ou sa feuille de journée, fournit à la comptabilité un état d'ensemble appuyé des bordereaux de versement ou des pièces de dépense, classés par nature de mouvements et par nature de clientèle. La journalisation s'opère immédiatement alors sur ces éléments, revus préalablement par le chef de comptabilité, qui vérifie les imputations de comptes, indique celles qui se trouvent omises, rectifie celles qui sont erronées.

Nous le répétons, nous ne pouvons ici donner que des indications générales, chaque établissement, même similaire, disposant ses services intérieurs différemment. Mais nous ne saurions trop engager les administrateurs et les comptables des grandes Sociétés à bien étudier les besoins qu'ils ont à satisfaire en for-

mant leurs bureaux et en réglant le fonctionnement des mouvements de caisse et de leurs écritures.

### 188. — Grands-livres de position des comptes.

Les grandes banques sont dans la nécessité, tant pour accélérer le service que pour leur propre sécurité, de faire tenir dans les bureaux même de la Caisse, ou à proximité, des Grands-livres *de position* des comptes de la clientèle, dans lesquels les opérations sont reportées pour ainsi dire heure par heure. Ainsi, dès le matin, les employés du bureau des positions reportent sur leurs livres les Journaux auxiliaires d'entrée et de sortie de la veille, de façon que, lorsque la Caisse ouvre, ces comptes sont à jour, soldes tirés. Ce qui distingue en effet le Grand-livre-position du Grand-livre ordinaire, c'est que le solde de chacun des comptes qu'il contient est tiré à chaque report de somme.

**Modèle de Grand-livre-position.**

*Piganeau et fils, à Bordeaux*

DÉBIT — CRÉDIT

| DATES | | DÉSIGNATION des débits | | | TOTAL de la REMISE | | DÉSIGNATION des crédits | | | TOTAL de la REMISE | | Soldes | SOMMES | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier | 1 | | | | | | | | | | | C | 500 | » |
| | 2 | | | | | | R | | | 2000 | » | C | 2500 | » |
| | 3 | D | | | 3100 | » | | | | | | D | 600 | » |
| | 4 | | | | | | | J | | 550 | » | D | 50 | » |
| | 5 | | | | | | | | E | 10000 | » | C | 2950 | » |
| | 6 | | J | | 7000 | » | | | | | | C | 2950 | » |
| | 7 | | | S | 3000 | » | | | | | | D | 50 | » |

Dans cet exemple le compte de Piganeau et fils est créancier au 1er janvier de 500 francs, c'est le solde repris du 31 décembre précédent. Le 2 janvier, il est crédité de 2000 francs; la lettre R indique que c'est une recette, c'est-à-dire un versement fait à la caisse pour le compte de Piganeau et fils. Le 3 janvier, il est débité de 3,100 francs; la lettre D indique que cettte somme est venue par le Journal de la dépense. Le solde devient débiteur de 600 francs. Le 4 janvier, il est crédité par Journal des transactions de 550 francs. Le solde n'est plus débiteur que de 50 francs. Le 5 janvier, il est crédité de 10000 francs; la lettre E indique que c'est par le Journal d'entrée d'effets. Le 6 il est débité de 7000 francs par le Journal des transactions et enfin, le 7, de 3000 francs par le Journal de sortie d'effets. Cet exemple présente les différents cas et fait comprendre le fonctionnement des comptes tenus par soldes, comptes à défaut desquels les grandes banques courraient constamment le risque de payer à découvert.



### 89. — Portefeuille des effets à recevoir dans les entreprises de commerce et d'industrie.

Le Journal auxiliaire du mouvement des effets à recevoir est réglé de façon à indiquer en une seule ligne tous les renseignements utiles sur chaque effet entré. Voici un modèle de ce livre.

| CÉDANTS | Numéros | Nature des Effets | Lieu de création | Date de création | Tireurs ou souscripteurs | Tirés ou payeurs | Lieu de payement | Echéance | | SOMMES Partielles | | Totales | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Du 10 janvier | | | | | | | | | | | |
| A. de Paris | 1 | T | Rouen | 15 nov. | Z — | B — | Paris | jvier | 15 | 500 | » | | |
| « | 2 | T | Lille. | 15 déc. | X — | C — | Rouen | » | 20 | 750 | » | 1000 | » |

Les titres de la réglure ci-dessus montrent quels sont les renseignements à inscrire dans chaque colonne.

On peut simplifier la réglure de la sortie, pour éviter des répétitions, en ne faisant des colonnes que pour les numéros, le lieu de paiement, l'échéance et les sommes, les autres renseignement se trouvant à l'entrée.

Lorsqu'un seul employé doit écrire le mouvement du portefeuille, un seul livre Journal suffit; l'entrée et la sortie, sont réglées sur le même volume.

Dans les banques, il faut séparer les journaux et disposer des livres distincts pour l'entrée et pour la sortie. On peut également, pour faciliter le travail, inscrire ces mouvements sur des feuilles libres, que l'on réunit par journées et que l'on fait relier ensuite par périodes.

Dans les maisons du petit commerce la même page reçoit le compte de l'entrée et de la sortie des effets à recevoir. Pour indiquer la sortie, on se contente d'écrire, dans une colonne d'observations, le nom de la personne à qui on a remis l'effet. Mais si on oublie de le faire ou si on le fait mal, le livre d'entrée n'indique bientôt plus l'existant en portefeuille.

Rappelons ce principe que pour décrire les mouvements d'entrée et de sortie d'une valeur quelconque il faut des écritures distinctes d'entrée et de sortie, et que les livres auxiliaires que l'on dispose à cet effet doivent, par leurs additions, donner le solde de l'existant de la valeur. C'est à quoi le procédé sommaire dont nous venons de parler ne saurait aboutir.

### 190. — Renseignements que donne le Journal du portefeuille.

Le livre des effets à recevoir, ou Journal du mouvement des valeurs fiduciaires, sauf sa réglure particulière, d'ailleurs très variable, se tient comme le livre de Caisse et, comme lui, donne les renseignements suivants :

1° L'existant en portefeuille à une date quelconque;

2° Les valeurs entrées entre cette date et la suivante;

3° Les sorties de ces valeurs effectuées pendant le même laps de temps;

4° Les valeurs restant en portefeuille à la dernière date.

Si les écritures sont bien faites, le total des valeurs n[os] 1 et 2 est égal au total des valeurs 3 et 4. Pour qu'il en soit ainsi, il faut, bien entendu, que les effets soient sortis chacun pour la somme sous laquelle ils sont entrés.

Les mouvements d'entrée et de sortie de portefeuille sont formulés au Journal général soit chaque jour, soit par périodes à déterminer. Dans la passation périodique, il ne faut pas omettre d'indiquer les dates de ces mouvements. Elles doivent figurer aux comptes du portefeuille et à ceux des personnes, clients, banquiers, etc.



### 192. — Portefeuille des effets à recevoir dans les grandes banques.

Les effets, dans les grandes banques, entrent par remises de banquiers correspondants de Paris, de province ou de l'étranger; par remises des commerçants à l'encaissement ou à l'escompte, par achats sur place, etc. Ils sortent par remises aux banquiers, soit en couverture, soit à l'encaissement; par remises à la Banque de France, par négociations sur place, par encaissement sur place.

Branche importante des affaires des banques, les mouvements du portefeuille nécessitent des livres ou feuilles d'entrée et de sortie, ainsi que des livres ou feuilles de classement des effets par échéances, lesquels servent à l'émargement des effets au fur et à mesure de leur sortie.

Le portefeuille est comme une sorte de magasin dont les mouvements, complexes et très délicats, doivent être assurés par des contrôles multiples. Sans prétendre aucunement tracer des règles fixes, nous allons résumer l'ensemble des opérations et écritures auxquelles les grands mouvements d'effets donnent lieu.

### 192. — Réception des remises.

La première opération consiste à classer méthodiquement les effets extraits des lettres :

1° Suivant les lieux de paiement : Paris, province, étranger;

2° Suivant leurs échéances, en commençant par la plus rapprochée, et finissant par les plus éloignées.

La lettre d'envoi et les effets ainsi classés, sont remis au bureau du portefeuille, lequel comprend deux grandes divisions : celle de l'entrée et celle de la sortie. Les livres d'entrée et ceux de sortie sont divisés en livres d'effets remis par les correspondants de Paris, des départements et de l'étranger, et en effets adressés aux correspondants de Paris, des départements, de l'étranger.

Ce classement des effets en catégories distinctes facilite leur manipulation, ainsi que les contrôles et les recherches; il permet en-

outre d'établir la statistique et le rendement de chaque nature de papier et de diriger les opérations en conséquence.

### 193. — Inscription sur les livres.

L'employé chargé d'inscrire les effets, met le timbre et le numéro d'ordre d'inscription sur chacun d'eux. Il additionne la remise et si le total est d'accord avec celui qui est indiqué sur la lettre du correspondant, il annote cette lettre en y indiquant la date de l'entrée et les numéros donnés aux effets. Il remet ensuite cette lettre et ces effets au chef chargé du mouvement d'entrée.

### 194. — Remises décomptées.

Il arrive que des lettres indiquent le décompte des valeurs remises, déduction faite des agios. L'employé qui fait l'entrée porte dans ses colonnes le montant nominal des effets composant la remise. La différence entre la valeur nominale des effets remis et leur valeur intrinsèque déterminée par le décompte est passée dans un compte de résultats. Selon le procédé comptable adopté, le compte d'un banquier A..., qui, dans sa lettre expédie :

| | |
|---|---|
| 10 effets divers montant à fr. . | 6000 » |
| dont il a déduit pour agios . . | 100 » |
| et qui ne porte à son avoir que fr. | 5900 » |

est l'objet de deux écritures : 1° de fr. 6000 à son crédit, 2° de fr. 100 à son débit; ou bien ce compte est simplement crédité de 5900 francs : les 100 fr. étant portés directement au crédit des agios.

En effet, lorsque l'on formule au Journal général les mouvements inscrits à l'auxiliaire, on peut passer dans la même écriture le chiffre brut des remises et celui des agios.

### 195. — Formule de passation des remises décomptées.

Supposons les remises décomptées suivantes dans la même journée :



| | |
|---|---|
| de M. A..., 10 effets montant à fr. | 6000 » |
| moins pour agios fr. | 100 » |
| net au crédit de M. A..., fr. | 5900 » |
| de M. B..., 20 effets montant à fr. | 8000 » |
| moins pour agios fr. | 100 » |
| net au crédit de M. B..., fr. | 7900 » |
| de M. C..., 4 effets montant à fr. | 4000 » |
| moins pour agios fr. | 50 » |
| net au crédit de M. C..., fr. | 3950 » |

Nous pouvons formuler un article ainsi conçu :

| | | |
|---|---|---|
| *Effets à recevoir* à Divers | | 18000 » |
| à *Comptes-Courants* | | |
| à *A...*, sa remise 10 effets 5900 » | | |
| à *B...*, sa remise 20 effets 7900 » | | |
| à *C...*, sa remise 4 effets 3950 » | 17750 » | |
| à *Escomptes* et *Agios* | 250 » | |
| Escomptes et agios sur ces effets | | |

Le compte des effets à recevoir est chargé ainsi de la valeur nominale des 34 effets reçus, montant à 18000 fr. Chacun des clients est crédité du chiffre net de sa remise, d'accord avec la correspondance, et enfin le compte des escomptes et agios est crédité des différences. Le mouvement inverse a lieu pour la sortie des effets : « Comptes courants » et « Escomptes et Agios » sont débités par le crédit d'Effets à recevoir.

On tient compte des remises décomptées en modifiant la réglure indiquée au n° 188, à laquelle on ajoute une colonne d'agios tant à l'entrée qu'à la sortie.

### 196. — Effets à encaisser. Effets impayés.

Les encaissements sur place jouant avec les mouvements de la caisse, les grandes banques ont trouvé utile d'ouvrir à leur Grand-livre un compte spécial aux effets à encaisser, au moyen duquel on suit les mouvements de cette nature. On dresse chaque jour, au bureau du Portefeuille, le bordereau des effets à encaisser

le jour suivant. Ce bordereau et ces effets sont remis au caissier, qui en soigne l'encaissement par les garçons de recette. La comptabilité passe l'article suivant :

| | | |
|---|---|---|
| *Effets à encaisser* | 10000 » | |
| à *Effets à recevoir* | | 10000 » |
| Montant des effets remis à la Caisse. | | |

A la fin de la journée, après décompte, on défalque les effets non payés, remis au protêt, ou ceux qui doivent être retournés sans frais à leurs titulaires, et l'on passe l'écriture suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Divers à *Effets à encaisser* | | 10000 » |
| *Caisse* | | |
| Encaissement suivant bordereau | 9500 » | |
| *Effets impayés* | | |
| Remis au protêt suivant bordereau | 500 » | |

### 197. — Classement et direction du portefeuille.

Chaque jour le chef du Portefeuille procède au classement des effets entrés, qu'il insère ensuite dans des boites en métal remisées le soir dans des coffres-forts à cet usage. La division par effets sur Paris, sur la Province et sur l'Etranger étant faite dès le dépouillement des lettres, il reste à opérer le classement par échéances et par importance de sommes pour le Paris. Pour la Province, les effets sont classés par échéances et par numéros de villes dans chaque échéance (chaque ville ayant un numéro d'ordre propre).

Pour faciliter la manipulation des portefeuilles on divise les effets en boites-nord et boites-sud, qui servent à tour de rôle à l'expédition du papier sur les correspondants banquiers. La direction du papier est la partie délicate de la fonction de chef du Portefeuille. On comprend sans peine qu'il ne suffit pas de remettre en temps utile les effets chez les encaisseurs ou à la Banque de France, et que cette direction d'un portefeuille est profitable selon qu'elle est faite avec discernement et habileté.



### 198. — Contrôle du Portefeuille.

Le compte Effets à recevoir contrôle le Portefeuillle; il indique, d'une part, les quantités d'effets entrés et la somme de ces effets; d'autre part, les quantités et les sommes sorties. Le solde doit être représenté par l'existant dans les boites du portefeuille.

Pour opérer le contrôle des mouvements d'entrée et de sortie le chef du Portefeuille fait émarger chaque jour, sur les feuilles mêmes de l'entrée, dans une colonne spéciale, les effets sortis. Les effets restant non émargés sur ces feuilles doivent être en portefeuille. On fait le relevé des effets non émargés, d'une part, et d'autre part le relevé des effets en Portefeuille, en ayant soin de les classer au préalable par numéros d'entrée, et l'on doit trouver des totaux identiques. Ce relevé étant d'accord, forme l'inventaire du Portefeuille, dont le solde est indiqué au début de chaque exercice par les comptes Effets à recevoir sur Paris, Effets à recevoir sur la Province, Effets à recevoir sur l'Etranger.

### 199. — Echéancier.

En vertu du principe d'ordre administratif et comptable, qui veut que tout service soit contrôlé par un service indépendant, il est d'usage dans les grandes banques de faire contrôler le service du Portefeuille par un bureau, annexe de la Comptabilité, appelé l'*Échéancier*. Le bureau de l'échéancier a pour mission : 1° de relever les différences de numéros, de sommes, de villes et d'échéances existant entre les feuilles d'entrée et les feuilles de sortie des effets; 2° de signaler les effets non sortis à la veille d'une échéance, par suite d'une erreur de classement ou autrement, et qui risqueraient sans cela d'être périmés; 3° de contrôler l'inventaire du portefeuille au moyen de ses feuilles d'échéances d'effets non échus à la date où se fait cet inventaire; 4° de fournir à la Comptabilité, par ses feuilles d'échéances, les éléments nécessaires au calcul du réescompte du Portefeuille au moment de l'Inventaire annuel.

Nous croyons inutile d'expliquer dans le détail le fonctionnement de ce service.

Il suffit de dire que les feuilles d'échéances sont dressées au moyen des feuilles d'entrée d'effets établies par le bureau du Por-

tefeuille, et que ces feuilles d'échéances sont émargées au moyen des feuilles de sortie d'effets remis, pour être encaissés, soit à la Banque de France, soit au caissier, soit aux correspondants banquiers de province ou de l'étranger. C'est cet émargement qui permet de signaler, et les différences de sommes, de villes ou d'échéances entre les feuilles d'entrée et de sortie, et les manquants à la sortie.

En additionnant les feuilles d'échéances d'effets non échus à une date quelconque, on obtient de suite le montant des risques en cours.

---

## B. — DEUXIÈME SÉRIE DE LA CLASSIFICATION *(suite.)*

---

## TITRE II

### Valeurs disponibles.

*Effets à payer, Acceptations, Traites avisées.*

---

### 200. — Modèle du Journal auxiliaire de sortie des effets à payer.

Le Livre ou Journal auxiliaire des Effets à payer est l'équivalent du Journal des Effets à recevoir, seulement, c'est la sortie qui forme le point de départ et non l'entrée, comme il en est des effets à recevoir et des autres valeurs. Le compte des effets à payer ouvert au Grand-livre général et représenté par l'auxiliaire dont nous parlons, ne peut pas être débiteur. Son solde créditeur donne le chiffre exact des engagements souscrits et en cours. Un livre des échéances doit être adjoint au Journal auxiliaire des Effets à payer sortie, pour le classement par dates des engagements pris et la rentrée de ces engagements. Voici les modèles de ces deux livres :



*Journal auxiliaire de sortie des Effets à payer*

| DATES de CRÉATION | Nos | NATURE | FOLIOS | BÉNÉFICIAIRE | ÉCHÉANCES | SOMMES par effets | SOMMES par remises |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | |

### 201. — Journal auxiliaire des échéances et de la rentrée des Effets à payer.

*Année 18...* *Mois de Janvier*

| SORTIE | | | | | | RENTRÉE | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DATES de CRÉATION | Nos | NATURE | BÉNÉFICIAIRE | ÉCHÉANCES | SOMMES | DATES de rentrée | SOMMES |
| | | | | | | | |

On peut disposer différemment ce registre en le réglant à livre ouvert. A gauche, les désignations de dates, de numéros, de nature, bénéficiaire, lieu de payement, sommes et rentrées ; à droite, douze colonnes de mois (quantièmes et sommes), de façon à embrasser toutes les échéances d'une année.

Le même système de colonnes de mois est applicable au livre d'échéances des effets à recevoir. Nous engageons les digraphistes à disposer eux-mêmes ces livres, selon les besoins des entreprises dont ils soignent la comptabilité, et à n'accepter des modèles tout faitsque lorsqu'ils répondent bien à leur convenauce. Un bon digraphiste ne doit négliger aucun détail statistique ou autre, de façon à être toujours en mesure de donner les renseignements quelconque qui peuvent lui être demandés par le chef de la maison.

Lorsqu'on souscrit des valeurs à l'ordre d'une personne, on détaille cette sortie d'effets sur le Journal auxiliaire de sortie, et l'on donne un numéro d'ordre à chaque effet, que l'on inscrit sur l'effet même.

Les effets étant numérotés et inscrits sont alors portés au Livre d'échéances dont nous venons de donner un modèle à la page précédente. Un simple carnet memento, comme on en trouve de tout faits, chez les papetiers, peut, dans les petites affaires, remplacer ce livre, si l'on a soin d'y écrire les données indispensables: numéro de sortie, nom du bénéficiaire, échéance, sommes. Mais la forme synoptique que nous conseillons est de beaucoup préférable, car elle permet d'embrasser une période de six mois ou de douze mois.

Les effets à payer rentrent généralement par la Caisse, lors du payement. Mais ils peuvent être payés par intervention de tiers, ou par des succursales lorsque la maison engagée possède divers établissements. On ajoute alors une colonne « lieux de paiement » à notre modèle.

Si l'on additionne sur les Journaux auxiliaires des Effets à payer, sortie et rentrée, les sommes des effets sortis et des effets rentrés, la différence en faveur du crédit représente les engagements en cours à une date quelconque, celle de l'arrêt des écritures, par exemple. En relevant sur l'échéancier, à la même date, le montant des effets non encore échus, on doit trouver la même somme, indiquée également par le compte des Effets à payer ouvert au Grand-livre général.

Il est important de s'attacher à cette vérification, qui doit être faite à des époques régulières et au moins une fois par mois. S'il y a des différences, elles doivent être recherchées et redressées sans retard.

Les écritures du Journal auxiliaire des effets à payer sont formulées comme suit, au Journal général :



| | | |
|---|---|---|
| Les suivants à *Effets à payer* | | 10000 » |
| *Vendeurs,* | 6000 » | |
| *A...,* de... | | |
| 10 effets au 31 janvier 18... | | |
| *Banquiers,* | 4000 » | |
| 5 effets au 15 février 18... | | |

Le mouvement des effets, à payer, peut donner lieu à des décomptes d'intérêts ou de commission. Il convient alors d'ajouter une colonne sur le Journal auxiliaire pour tenir compte de ces intérêts, agios ou commissions, ainsi que nous l'avons expliqué à l'article relatif aux effets à recevoir (n°195). Dans l'article formulé au Journal général, on fait alors intervenir le compte *Escomptes et Agios.*

### 202. — Engagements par acceptations et par traites avisées non contredites.

On comprend aussi, sous le titre d'Effets à payer, les Acceptations données et les Traites que les correspondants tirent en en donnant avis, dont le bien trouvé est reconnu. C'est pourquoi nous avons disposé une colonne de désignations de nature des effets à payer. La lettre E, veut dire effet; la lettre A, acceptation; la lettre T, traite. Dans les grandes banques, ces désignations ne suffisent pas. On ouvre des comptes aux Effets à payer et aux Acceptations de la maison mère et des succursales, et l'on fait séparément l'émargement de la rentrée de ces valeurs.

Nous plaçons les Effets à payer dans la division des Valeurs disponibles, bien que par leur titre et par leur nature ils en soient en quelque sorte l'opposé. Il est clair que les Effets à payer diminuent le disponible de leur importance. Nous obéissons ici à une loi d'analogie, le négociant qui a signé un billet à échéance en faveur d'un tiers, ne doit plus à ce tiers, il s'est acquitté. Son créancier en nom devient un anonyme qui, à l'échéance, se présentera à la caisse possédant par endossement, le droit de recevoir les fonds et d'acquitter. C'est ce qui a fait créer ce compte des engagements des commerçants sous le titre Effets à payer.

Classés parmi les Valeurs de roulement ou Valeurs disponibles, les Effets à payer servent à pondérer l'importance de ces valeurs et à éviter les illusions.

## B. — DEUXIÈME SÉRIE DE LA CLASSIFICATION

### TITRE II *(suite)*.

### Valeurs disponibles.

1° TITRES A RECEVOIR. — 2° TITRES EN DÉPOT. — 3° TITRES SOCIAUX.

**203. — Titres divers, ou valeurs mobilières. Coupons à encaisser, Coupons à payer.**

Les titres forment trois catégories distinctes :

1° Les titres à recevoir, actions, obligations, parts, bons, etc., acquis comme valeurs de placement et qui, dans l'inventaire des particuliers, des commerçants, des sociétés, représentent une valeur effective disponible et réalisable ;

2° Les titres en dépôt : actions, obligations, parts, rentes, bons du Trésor, etc., dont la garde et la conservation sont confiées à certaines grandes banques ayant une organisation spéciale, suivant des conditions tarifées qu'il nous a paru intéressant de réunir et de publier, ci-après ;

3° Les titres sociaux, actions et obligations des sociétés elles-mêmes, susceptibles suivant la loi, d'être demandés, par les intéressés, sous la forme nominative : les sociétés conservant les titres au porteur, en échange des quels elles délivrent un certificat nominatif.

### 1° TITRES A RECEVOIR

**204. — Comptabilité des titres à recevoir.**

La comptabilité des titres à recevoir se résume, — chez les particuliers et commerçants qui les acquièrent comme valeurs de placement, — en comptes d'achat et de vente dont les bordereaux de l'agent de change sont les pièces justificatives. On peut journaliser les mouvements directement d'après ces pièces, que l'on classe ensuite dans la chemise des pièces comptables. Mais il est préférable de tenir un Journal auxiliaire, comme nous l'avons expliqué dans notre deuxième partie surtout quand les mouvements sont fréquents. On journalise alors d'après cet auxiliaire, que l'on dispose avec les colonnes suivantes :



**205. — Journal auxiliaire d'entrée des titres à recevoir.**

| DATES | PAR QUI ACHETÉ | NATURE | NUMÉROS DES TITRES | COMPTANT | TERME | QUANTITÉS | COURS | MONTANT | COURTAGE | MONTANT TOTAL (revient) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier 1 | B. agent . . | Act. Nord. | 40 051 à 40 075 | Comptant. | | 25 | 1675 | 41 875 » | 52 35 | 41 927 35 |

Cette opération inscrite sur le Journal auxiliaire est formulée digraphiquement comme suit au Journal général :

1er Janvier 18...

| | | |
|---|---|---|
| *Titres à recevoir*. . . . . . | 41927 35 | |
| Actions Nord | | |
| Achat de 25 actions à fr. 1675 et commission. | | |
| à *Caisse*. . . . | | 41927 35 |
| Versé à B..., agent | | |
| d° | | |
| *Caisse* . . . . . . . . . . | 42446 85 | |
| à *Titres à recevoir*. . . | | 41927 35 |
| à Actions Nord | | |
| Vente de 25 actions à fr. 1700 moins commission. | | |
| à *Profits et Pertes accidentels*. . | | 519 50 |
| Bénéfice | | |

La sortie ci-dessus se fait sur un auxiliaire de sortie disposé comme celui de l'entrée, sauf que la seconde colonne porte « par qui vendu ».

Nous nous servons ici du compte collectif « Titres à recevoir » que l'on ouvre au Grand-livre général. Les sous-comptes des valeurs sont ouverts dans un Grand-livre auxiliaire.

Les différences entre l'achat et la vente doivent être, à chaque réalisation, immédiatement imputées à un compte de résultats, de façon que le solde de « Titres à recevoir » indique toujours l'existant précis au prix d'achat, et non ce méli-melo traditionnel composé de l'existant, de pertes, et de bénéfices, dont on ne peut tirer aucun renseignement. Si les mouvements étaient fréquents il ne faudrait pas hésiter à créer un « Compte de ventes » comme nous le recommandons pour les opérations sur marchandises.

Les observations que nous avons précédemment faites (n°130) touchant l'inventaire des marchandises sont d'autant plus applicables aux titres à recevoir qu'ils font l'objet d'opérations plus suivies.

Il est surabondant d'insister pour faire comprendre que l'évaluation au cours du jour d'un portefeuille est une sorte de liquida-



tion de ce portefeuille à une date choisie, celle de fin d'Exercice par exemple. D'ordinaire, on est tenté d'évaluer au cours du jour quand ce cours est favorable; autrement on laisse les choses en l'état. Une valeur qui a coûté 1 et qui cote 3 ou 4 au cours du jour représente un bénéfice séduisant en perspective. Mais il arrive fréquemment que ce bénéfice se change en perte. Les mêmes raisons qui font attendre la réalisation de l'opération, soit pour la rendre plus profitable, soit pour la rendre moins onéreuse, conseillent donc l'abstention. Il faut laisser aux valeurs leur prix d'entrée en inventaire, et si on prévoit des pertes la prudence conseille impérieusement d'y parer par une réserve spéciale. C'est faute de cette précaution élémentaire que tant de Sociétés ont successivement distribué leur capital en dividendes, gardant au lieu et place de ce capital des valeurs dont la liquidation achève un désastre qu'il eut fallu prévenir.

Quand l'évaluation au cours du jour a pour but de faire apparaître un bénéfice qui, en réalité, n'est pas acquis, l'opération prend en soi un caractère délictueux. On sait d'ailleurs qu'il n'est pas difficile de faire monter le cours de certaines valeurs en bourse et d'obtenir, par ces manœuvres bien connues, une cote que rien ne justifie, sinon, — pour les faiseurs, — le besoin de montrer comme bonne une situation qui ne l'est pas. Combien d'entreprises, parmi celles même qui possèdent la confiance publique, ne se soutiennent qu'au moyen de ces subterfuges. Avant d'accorder pleine confiance aux Sociétés industrielles ou financières quelconques et de placer leur avoir sur leurs titres ou dans leurs caisses, les capitalistes devraient examiner ou faire examiner par des experts-comptables les bilans de ces Sociétés, aux directeurs desquelles certaines questions seraient utilement adressées. Le système de la confiance aveugle, qui se laisse prendre à une renommée acquise, devrait avoir fait son temps. Le public, par ses infortunes si souvent répétées, a acquis le droit de se montrer exigeant et de ne plus s'en rapporter seulement aux conseils et appréciations des notaires, des agents de change, des changeurs, et autres intermédiaires, intéressés aux mouvements d'achat et de vente.

En dehors même de toute intention de tromper, l'évaluation au cours du jour, en grossissant l'Avoir du Compte des résultats d'un exercice, conduit à des mécomptes, surtout quand il en résulte un excédent de bénéfice à distribuer. Il peut rapidement survenir une baisse, et l'on se trouve alors avoir distribué un bénéfice qui n'existe plus. Que de Sociétés ont payé de leur ruine la violation du principe de l'invariabilité de l'Inventaire, dont nous faisons une

loi fondamentale d'économie administrative et la clef de voûte de la science des comptes.

### 2° TITRES EN DÉPOT

### 206. — Considérations générales sur la Comptabilité des Titres en dépôt.

On s'est demandé pourquoi les établissements financiers, dépositaires de titres sur lesquels ils perçoivent un droit de garde, et dont ils sont responsables vis-à-vis des déposants, ne font pas figurer ces dépôts dans leurs bilans, au crédit des déposants et au débit d'un compte « Titres en dépôt ».

La question mérite notre examen.

On peut dire : Les Titres en dépôt engageant, pour leur valeur au cours du jour, l'établissement qui les conserve, pourquoi enregistrer ces dépôts dans une comptabilité distincte, en quantités seulement et non en francs ? Les principes d'ordre comptable exigeant que tout ce qui engage une entreprise figure aux écritures du Journal général, ne pourrait-on pas au moins passer en écritures la valeur des titres déposés pour la garde au prix de 1 franc l'un, ou autrement dit prendre le nombre comme valeur ? Quant aux titres de rentes, si leur valeur n'est pas limitée, elle est réductible en nombre, c'est celle du revenu. En admettant, par exemple, que l'unité serait 100 francs de rente, un titre de 1000 francs de rente représenterait 10 unités, un titre de 10000 francs 100 unités, etc. Or, comme le Grand-livre auxiliaire des dépôts en garde donne, dans sa situation, la quantité et la nature de chaque titre, il serait facile de connaître le chiffre des risques de cette nature.

Ces objections de principe ne sont pas sans fondement.

On y répond par les arguments suivants :

On ne fait pas figurer ces titres à l'actif parce qu'ils ne constituent par un actif en francs, mais simplement des objets gardés et immobilisés.

On ne les fait pas figurer au passif, c'est-à-dire on n'en crédite pas les déposants, parce que les établissement financiers ne sont responsables que de titres et non d'argent.

En effet, lors d'un incendie ou d'une destruction quelconque desdits titres, en cas ou non de force majeure, les banques dépositaires s'entremettraient auprès des compagnies pour former opposition au profit des déposants, qui continueraient à percevoir leurs intérêts et, toutes formalités remplies, recevraient d'autres titres en représentation de ceux anéantis.



Sans doute les déposants à la Banque de France, au Comptoir d'escompte, et autres établissements de crédit n'ont rien à redouter pour leur propriété, dont ces établissements ne pourraient disposer sans crime et sans responsabilité. C'est précisément pourquoi il n'est pas absolument juste de dire que ces Banques ne sont responsables que de titres et non d'argent. Cette affirmation ne serait réellement fondée qu'en cas de destruction bien avérée des titres, auquel cas les compagnies ne pourraient se refuser à remettre des titres nouveaux. Mais il n'en serait pas de même au cas de simple disparition de valeurs, du fait d'une soustraction, ou autrement. Alors l'Etablissement gardien des titres serait caution et devrait rembourser les déposants sur leur demande. Toutefois, il est vrai de dire que cette responsabilité accidentelle, pour être plus ou moins onéreuse momentanément, ne porterait ici que sur la partie et non sur l'ensemble des titres déposés, qui ne saurait disparaître entièrement que par l'anéantissement.

Afin de diminuer les dangers de responsabilité qui pourraient résulter, par exemple, d'un incendie général ou d'une explosion, n'y aurait-il pas lieu, pour les établissements qui acceptent des dépôts de titres, de faire dresser en double les bordereaux de ces dépôts et ceux de retrait, puis de déposer ces doubles dans un local autre que le siège social ? On serait en mesure, au moyen de ces duplicata, de recomposer en entier la comptabilité des titres s'il en était besoin.

En présence du développement continu et justifié que prennent les dépôts de titres dans les banques nous avons cru utile de traiter avec quelque développement l'organisation de ces dépôts et de leur comptabilité. Nous avons également pensé, — devant l'absence de renseignements où l'on se trouve généralement sur les conditions et la réglementation de ces dépôts, — à réunir et à condenser ceux que nous avons pu obtenir en une sorte de tarif d'ensemble que nos lecteurs nous sauront sans doute gré de placer sous leurs yeux, car ils le chercheraient vainement autre part. La lecture de ce tarif est d'ailleurs nécessaire à la compréhension de l'étude qu'il précède.

### 207. — Tarif et conditions générales des dépôts dans nos grands établissements financiers.

La Banque de France, le Crédit foncier de France, le Comptoir national d'escompte de Paris, la Société générale pour favoriser le

développement du commerce et de l'industrie en France, le Crédit Lyonnais, la Société générale de Crédit Industriel et Commercial, la Société de Dépôts et de Comptes courants, la Banque d'Escompte de Paris, ainsi que divers autres établissements de crédit, reçoivent en dépôt les valeurs mobilières, cotées ou non cotées à la Bourse de Paris, moyennant un droit de garde perçu annuellement ou semestriellement.

Voici le droit de garde perçu par chacun des établissements cités ci-dessus :

*Banque de France :*

0,10 centimes l'an par 25 francs de rente *perpétuelle*, ou fraction de 25 francs de rente;

0,20 centimes l'an pour chaque titre d'emprunt d'Etat *remboursable* par tirages, ou à époque déterminée, ainsi que pour chaque action, obligation, bon et tout autre titre d'une valeur de 1000 francs et au-dessous ;

0,10 centimes en sus par 1000 francs en sus ou fraction de 1000 francs. Le droit est calculé à dater du jour du dépôt. Il est déduit du montant des arrérages encaissés, ou bien il est perçu lors de la remise des coupons. Pour les valeurs qui ne paient pas d'arrérages ou qui n'ont pas de coupons, le droit doit être acquitté par les déposants à l'échéance qui leur est fixée.

Le minimum du droit est de 1 franc par dépôt.

*Crédit Foncier de France :*

0,25 cent. 0/0 l'an du revenu pour les titres nominatifs;

0,50 cent. 0/0 l'an du revenu pour les titres au porteur.

Si le retrait des titres avait lieu avant l'échéance du premier coupon, ou bien si les titres déposés cessaient de porter intérêt, il serait perçu semestriellement un droit de garde de 0,10 centimes par titre ou par 25 francs de rente.

*Comptoir national d'escompte de Paris :*

0,05 centimes, par semestre, par 25 francs de rente ou fraction de 25 francs de rente ;

0,10 centimes, par semestre, par chaque titre d'une valeur nominale de 1000 francs et au-dessous;

0,20 centimes, par semestre, par chaque titre d'une valeur nominale de 1001 à 2000 francs et ainsi de suite, de manière que chaque 1000 francs en sus élève de 0,10 centimes le droit à payer.



Le minimum de perception par semestre est de 0,50 centimes par dépôt. Le droit de garde est calculé et acquitté du jour du dépôt jusqu'à la plus prochaine échéance. Il est déduit, ensuite, du montant des arrérages encaissés. Le Comptoir encaisse gratuitement les arrérages, dividendes, intérêts et coupons des valeurs françaises payables à Paris, et ceux des valeurs étrangères qui se paient en francs, à Paris, à un change fixe indiqué sur les titres.

*Société générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.*

0,10 centimes l'an par 25 francs de rente ou fraction de 25 francs de rente;

0,10 centimes l'an par titre d'une valeur *effective* de 500 francs et au-dessous;

0,20 centimes l'an par titre d'une valeur *effective* de 501 à 1000 francs ;

0,30 centimes l'an par titre d'une valeur *effective* de 1001 à 2000 francs, et ainsi de suite en augmentant de 0,10 centimes par 1000 francs.

Pour les titres nominatifs le maximum de droit de garde est fixé à 50 francs par an et par titre ou certificat.

Le droit de garde se paie par semestre et d'avance, les 1er janvier et 1er juillet de chaque année. Les dépôts sont frappés, le jour où ils sont effectués, du droit afférent au temps qui reste à courir jusqu'à la fin du semestre, à raison de 0,01 centime par mois, sans fractionnement de mois. Le minimum de perception par semestre est de 0,50 centimes par dépôt.

*Crédit Lyonnais.*

0,05 centimes par semestre, par 25 francs de rente ou fraction de 25 francs de rente ;

0,05 centimes par semestre, par titre d'une valeur de 500 francs et au-dessous;

0,10 centimes par semestre, par titre d'une valeur de 500 à 1000 francs ;

0,15 centimes par semestre, par titre d'une valeur de 1001 à 2000 francs et ainsi de suite, de manière que chaque 1000 francs élève le droit de 0,05 centimes.

Le droit est décompté à partir du 1er janvier et du 1er juillet de chaque année.

Tous titres déposés dans le courant d'un semestre supportent le droit de garde proportionnel au temps à courir jusqu'à l'expiration du semestre, sans fractionnement de mois.

Le minimum du droit est de 0,25 centimes par nature de valeur.

*Société générale de Crédit Industriel et Commercial.*

| | |
|---|---|
| TITRES NOMINATIFS | 0,05 c. par semestre par 50 fr. de rente ou fraction de 50 fr. de rente. |
| | 0,05 c. par semestre, par titre (quelle qu'en soit la valeur). |
| TITRES AU PORTEUR | 0,05 c. par semestre, par 25 fr. de Rente ou fraction de 25 fr. de rente. |
| | 0,05 c. par semestre, par titre d'une valeur *effective* de 500 fr. ou au-dessous. |
| | 0,10 c. par semestre, par titre d'une valeur *effective* de 501 à 1000 fr. |
| | 0,15 c. par semestre, par titre d'une valeur *effective* de 1001 à 2000 fr. et ainsi de suite, |

à raison de 0,05 centimes en sus par 1000 francs ou fraction.

Le droit de garde est doublé : 1° pour les déposants n'ayan pas de compte d'espèces à la Société; 2° pour les titres au porteur dont les coupons ne peuvent s'encaisser que sur la présentation des titres, ainsi que pour les titres dont les intérêts ou dividendes se paient partie en espèces et partie en valeurs.

Le droit de garde est dû par semestre et payable d'avance, le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

Le droit est réduit de moitié pour le semestre en cours au moment du dépôt.

Le minimum de perception est de 0,25 centimes par récépissé.

*Société de Dépôts et de Comptes courants.*

0,05 centimes par semestre, par action ou obligation *nominative*, ainsi que par chaque titre *nominatif* représentant une fraction de rente de 40 francs;

0,10 centimes par semestre sur les valeurs *au porteur*.

Le droit de garde est payable d'avance et par semestre correspondant aux échéances des coupons.

Les titres déposés dans l'intervalle de deux échéances ne



payent que le droit proportionnel au temps restant à courir sur le semestre.

*Banque d'escompte de Paris.*

0,25 centimes 0/0 du montant des arrérages;

0,10 centimes par titre ou par 25 francs de rente et par an pour les titres non productifs d'intérêts ou retirés avant l'encaissement du coupon.

*Nota.* — Il convient d'observer que les déposants ont à payer, en dehors du droit de garde, 0,60 centimes montant du timbre du récipissé de dépôt créé par chaque nature de valeurs.

Ces divers établissements acceptent en garde et sans frais le dépôt de leurs titres respectifs.

### 208. — Dépôts de valeurs autres que des titres : bijoux objets précieux, papiers, etc.

En dehors des titres à recevoir, *le Crédit Lyonnais. la Société de Crédit industriel et commercial, la Société de Dépôts et de Comptes courants* reçoivent en dépôt des bijoux, de l'argenterie aux conditions suivantes :

*Crédit Lyonnais.*

En boîtes fermées et scellées par le déposant, *en présence* de l'employé chargé de ce service et après vérification de leur contenu. Le droit de garde est perçu à raison de 1 0/00 de la valeur déclarée, par semestre, et payable d'avance. (Minimum du droit : 5 francs pour six mois pour des caisses ne dépassant pas 30 décimètres cubes.)

En outre le Crédit Lyonnais met à la disposition du public des coffres-forts entiers ou des compartiments de coffres-forts de diverses contenances, destinés à renfermer des papiers, valeurs ou objets quelconques, aux conditions suivantes :

Parties de coffres-forts et suivant les dimensions :

5 francs, 10 francs, ou 15 francs, par mois; 25 francs, 40 francs, 50 fancs, pour six mois; 40 francs, 60 francs, 100 francs pour un an.

Moitié de coffre-fort :

50 francs, par trimestre; 200 francs pour un an.
Coffre-fort entier :
100 francs, par trimestre; 400 francs pour un an.
Coffre-fort grand modèle :
150 francs, par trimestre; 600 francs pour un an.

*Société générale de Crédit Industriel et Commercial.*

Réception des bijoux, de l'argenterie, etc., en boîtes fermées et scellées. Le droit de garde est de 1 0/00 et par semestre, de la valeur déclarée, avec un minimum de perception de 5 francs par six mois.

*Société de Dépôts et de Comptes courants.*

Cette société reçoit en garde les valeurs, bijoux et argenterie. Le droit de garde est perçu à raison de 25 francs par semestre et d'avance sur toute déclaration de 10,000 francs *minimum* et par multiple de cette somme.

---

## Organisation générale des dépôts de Titres dans une grande banque.

### 209. — Conditions de réception des titres en dépôt.

Voici les conditions principales de la réception des Titres en dépôt :

Il n'est pas reçu de dépôts au nom de successions, de faillites, de femmes mariées non séparées de biens ou étrangères, de mineurs, d'interdits, de nu-propriétaires ou usufruitiers. Les dépôts en noms collectifs peuvent être refusés par certains établissements; ceux qui les acceptent exigent que ces dépôts soient accompagnés d'un acte d'association régulièrement constituée.

Les récépissés de dépôt délivrés ne sont pas transmissibles par voie d'endossement.

Lorqu'un dépôt a été fait par une fille majeure, une veuve, ou par une femme judiciairement séparée de biens, l'établissement qui a reçu des dépôts dans ces conditions, doit être prévenu s'il y a changement dans l'état civil.

Les Etablissements de crédit sans exception ne se chargent pas de suivre les tirages au sort d'obligations ou autres valeurs;



par conséquent ils ne sont pas responsables du recouvrement, à date tardive, des titres sortis à ces tirages, avec ou sans prime.

Certains établissement disent expressément qu'ils ne prennent envers le déposant qu'une seule obligation, celle de conserver les titres et de suivre l'encaissement des coupons. Ces établissements ne se chargent pas, sans ordre écrit, de l'échange de titres, de l'exercice de certains droits de prescription ou de préférence, et la déchéance pouvant résulter d'omissions reste exclusivement à la charge des déposants.

*La Banque de France* ne rend, en nature, aux déposants, que les coupons que ses conditions ne lui permettent pas d'encaisser, c'est-à-dire les coupons des valeurs françaises et étrangères qui ne se paient pas à Paris et ceux des valeurs étrangères soumises aux variations du change, alors même que la péremption s'ensuivrait. Elle rend ces coupons, à Paris, un mois avant leur échéance, aux porteurs des récépissés.

Les titres déposés peuvent être retirés par fractions, moyennant 0,10 centimes par titre rendu.

*Comptoir national d'escompte de Paris.* Les coupons des valeurs étrangères, dont le change est variable, sont négociés au mieux, à moins que le déposant ne se soit réservé le droit de les encaisser lui-même.

Il n'est pas admis de retrait partiel pour les dépôts représentés par des récépissés. Le retrait partiel est accueilli pour les déposants qui ont entre les mains un simple accusé de réception.

*Société générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.* Les coupons des valeurs étrangères dont le change est variable sont négociés au mieux, à moins que le déposant ne se soit réservé le droit de les encaisser lui-même.

### 210. — Opérations sur titres en dépôt.

*Banque de France.* Lorsqu'il a été donné connaissance de titres sortis, à la Banque de France, soit par les compagnies soit par les déposants eux-mêmes, elle encaisse le montant de ces titres, moyennant une commission de 1 0/00, avec minimum de 1 franc et maximum de 50 francs.

Moyennant provision nécessaire, commission de 1 0/00 com-

prise (minimum 1 franc) la Banque de France se charge également d'opérer les versements sur les valeurs non libérées.

*Crédit foncier de France.* Lorsque le Crédit foncier a connaissance de titres remboursables, il se charge d'en faire l'encaissement moyennant une commission de 1 0/00, avec un minimum de 2 francs.

Les conversions ou échange de titres, les renouvellements de feuilles de coupons se font moyennant une commission de 0,10 c. par titre ou 25 francs de rente, — minimum 2 francs, — maximum 10 francs.

*Comptoir national d'escompte de Paris.* Il effectue, *sans frais,* le remboursement des titres qui lui sont signalés, soit par les Compagnies, soit par les déposants.

*Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.* Les versements sur titres en dépôt, moyennant provision suffisante, sont effectués sans frais.

Les échanges de titres, les renouvellements de feuilles de coupons, supportent la commission spéciale de 0,25 centimes 0/00, minimum 1 franc.

*Crédit Lyonnais.* Le règlement du service des dépôts de titres de cette société est muet sur les questions de versements sur titres, l'échange ou le renouvellement de feuilles de coupons.

*Société de crédit Industriel et Commercial.* Cette Société ne fait pas d'office les versements appelés sur les titres en dépôt. Elle se charge, sans commission, des versements *à Paris,* moyennant provision fournie et sur *ordre écrit.* Elle se charge des échanges de titres, des renouvellements de feuilles de coupons, moyennant les commissions suivantes :

Pour les actions et obligations, 0,10 centimes par titre; pour les rentes 1/10 0/0 sur le chiffre de la rente.

Elle encaisse les valeurs amorties moyennant 1/10 0/0 sur la la somme encaissée. Le minimum de la commission est toujours de 1 franc.

*Société de Dépôts et de Comptes courants.* Cette société effectue, *à Paris,* sans commission, mais moyennant provision suffisante, les versements appelés sur les titres en dépôt. Le déposant est tenu de surveiller lui-même les versements appelés, les encaissements à opérer par suite de tirage au sort ou autres causes, les échanges de titres, l'exercice de certains droits de souscription ou de préférence, etc.

*Banque d'escompte de Paris.* Le déposant doit surveiller lui-



même les encaissements à opérer par suite de tirages d'amortissement, les versements appelés, les échanges de titres, l'exercice de certains droits de souscription ou de préférence, etc. Toutefois la Banque d'Escompte se charge, *sur ordre écrit* du déposant, de faire ces différentes opérations.

### 211. — Réception des titres en dépôt.

Les titres présentés au dépôt doivent être accompagnés de bordereaux réguliers, par nature de valeurs, dont les formules imprimées sont tenues à la disposition du public.

Les prénoms des intéressés doivent être indiqués dans l'ordre de l'acte de naissance, sans en omettre aucun.

Les titres peuvent être déposés par des tiers; dans ce cas les Établissements engagent les personnes, au nom desquelles le dépôt est opéré, *à signer leurs bordereaux,* afin d'éviter plus tard *des formalités ou des frais,* au moment du retrait.

Il est délivré, au moment du dépôt, un reçu provisoire qui est échangé, à partir du huitième jour qui suit le dépôt, contre récépissés détaillés et distincts, *par nature de valeurs.*

### 221. — Retrait des titres en dépôt.

Les demandes de retrait doivent être faites par écrit.

Les titres déposés sont rendus le lendemain du jour où la demande est parvenue à l'établissement intéressé, généralement de onze heures du matin à trois heures du soir.

Quand le bordereau de dépôt a été signé par le titulaire du récépissé, les valeurs sont remises, soit au titulaire lui-même, soit *au porteur* de sa procuration notariée, ou à un agent de change de Paris, qui certifie, dans ce cas, la signature de la décharge mise au verso du récépissé.

### 213. — Avances sur titres en dépôt.

Quelques établissements de crédit reçoivent également en dépôt les valeurs sur lesquelles des avances sont consenties par

eux. Ces valeurs ne sont rendues aux intéressés que lorsque le montant total de l'avance, intérêts compris, a été remboursé par l'emprunteur.

Voici les conditions d'avances de ces établissements :

*Banque de France.* Prêt sur dépôt de Rentes sur l'État, Bons du Trésor, actions et obligations de chemins de fer français, obligations du Crédit foncier de France, emprunts de Villes et de Départements. La Banque de France ne prend, pour ces prêts, que l'intérêt de la somme avancée au taux du moment, sans commission, ni frais accessoires.

*Comptoir national d'Escompte de Paris.* Avances sur dépôt de Rentes françaises, actions ou obligations de chemins de fer français, obligations de Villes, actions ou obligations *entièrement libérées* de certaines entreprises industrielles ou de crédit, constituées en sociétés anonymes françaises, jusqu'à concurrence d'environ 60 0/0 de la valeur de ces titres, au cours.

Ces avances, qui ont lieu pour un délai de soixante jours, sauf renouvellement, sont faites à un taux à déterminer d'un commun accord, variant suivant l'importance de la somme et la nature des titres, et sont constatées par un acte double, enregistré au droit fixe de 4 fr. 95.

*Société Générale.* Prêts sur titres acceptés en garantie par la Banque de France, au taux des avances de la Banque de France, minimum 4 0/0, commission 1/2 0/0.

Sur les autres titres, dont la liste est arrêtée par le Conseil d'Administration de la Société Générale, cette Société prend 1 0/0 au-dessus du taux de la Banque de France, minimum 4 0/0, commission 1/2 0/0. La durée des avances est de trois mois.

*Crédit Lyonnais.* Prêts sur Rentes, obligations et actions françaises et étrangères, au porteur ou nominatives, cotées ou non cotées à la Bourse de Paris. Les intérêts sont calculés au taux des avances de la Banque de France.

La commission varie suivant la nature des titres.

Les prêts sont consentis pour toute somme à partir d'un minimum de 100 francs. Ils peuvent être renouvelés; ils peuvent, si le client le désire, n'avoir qu'une très courte durée.

*Société de Crédit industriel et commercial.* Prêts sur Rentes, actions et obligations françaises et étrangères, à des conditions variables, suivant la nature des titres et l'importance du prêt. Les prêts sont consentis pour toute somme supérieure à 100 francs et pour quinze jours au moins.



### 214. — Organisation des dépôts de titres. Examen des titres déposés.

Les titres qui sont déposés, appuyés de bordereaux dressés par les intéressés, sont insérés dans des chemises, *par nature de valeurs;* ces chemises portent le numéro d'ordre du récépissé définitif, à délivrer dans le huitième jour du dépôt, en échange du récépissé provisoire qui a été remis au moment de ce dépôt.

Les dossiers sont soumis, avant l'entrée en caisse, à un pointage minutieux, à l'effet de s'assurer que le bordereau *qui servira de pièce d'entrée pour les livres de la comptabilité et la confection de la fiche d'ordre,* est exactement établi.

Il convient de s'assurer que la nature de la valeur est bien libellée, que le pourcentage d'intérêts est relaté, ainsi que le millésime de l'emprunt, s'il y a lieu. Enfin, les numéros des titres doivent être pointés très sérieusement en vue d'éviter des contestations, soit au moment du retrait, soit par suite de sortie de titres aux tirages avec primes ou lots. Ces bordereaux, dûment pointés, reconnus exacts, sont revêtus de la signature de l'employé qui les a examinés.

Les dossiers sont ensuite enregistrés sur un livre de remise des titres à la Conservation des titres. Ce livre mentionne simplement le numéro de la chemise, le nom de l'intéressé, la quantité de titres et la nature; une colonne est réservée pour la décharge donnée, dossier par dossier, au service des Titres par le service de la Conservation des titres, lorsqu'il a pris possession des valeurs que ce livre énonce.

### 215. — Mise en caisse des valeurs déposées.

A la fin de chaque journée, les valeurs apportées au dépôt par les clients sont remises, dans leurs chemises, au Conservateur des titres, qui les emmagasine, après toutefois avoir retiré de ces chemises les bordereaux qu'il laisse au Service des Titres, pour lui permettre de faire l'entrée des valeurs sur les livres de comptabilité, ainsi qu'il sera dit plus loin, et de créer les récépissés définitifs de dépôt, *sans avoir recours aux titres eux-mêmes,* qui

ne doivent plus sortir du *strong room* qu'en cas de retrait du déposant lui-même, ou d'un mandataire dûment autorisé.

Aussitôt que l'entrée des titres est faite sur ses livres, le Service des titres rend les bordereaux, qui sont alors insérés définitivement dans les chemises respectives, et le Conservateur procède au classement définitif des valeurs dans ses caisses.

### 216. — Classement des valeurs déposées.

Le classement des titres en caisse est fait par *nature* de valeurs. De sorte que si un Établissement de Crédit veut procéder à un inventaire partiel, le Conservateur des titres extrait de la caisse, où elle est enfermée, la valeur demandée par le Conseil d'Administration, qui vérifie les titres contenus dans chaque dossier, lesquels sont enregistrés en un état d'ensemble, dont le total doit égaler celui qui figure au Grand-livre-position, tenu par le Service des Titres.

Le classement par nature de valeurs offre, en outre, l'avantage de faciliter le *détachement du coupon* à l'approche d'une échéance, détachement qui a lieu par les soins du Conservateur des titres, qui remet les coupons, appuyés d'un relevé par dossier, au Service des Titres chargé d'en assurer l'encaissement auprès des Sociétés et Compagnies, etc.

### 217. — Encaissement des coupons de titres en dépôt.

Le Service des titres, qui a reçu du Conservateur un état détaillé des coupons à encaisser, ainsi que les coupons contenus dans autant de pochettes, portant le numéro des dossiers, qu'il y a de dépôts individuels, procède à un pointage des quantités de coupons exprimés sur les pochettes avec celles relatées sur le relevé. Les coupons sont comptés, les additions du relevé sont examinées et ce relevé est ensuite remis à l'employé qui tient le Grand-livre-position, lequel s'assure que le total du relevé, qu'il vise, est bien conforme à celui que montre son Grand-livre.

Le rapprochement des chiffres de la feuille des coupons à encaisser avec ceux du Grand-livre n'a pas besoin d'être autrement recommandé aux Établissements de crédit soucieux d'acquérir la



certitude que la quantité de titres inscrits à leur Grand-livre a bien sa représentation fidèle dans les caisses. Cet examen du relevé dressé par le Conservateur permet également de redresser les erreurs qui peuvent se produire dans le classement de dossiers aux caisses.

Dès que le relevé des coupons est reconnu d'accord, on procède au classement général de ceux des coupons dont les Compagnies qui les payent exigent le classement numérique. Les coupons sont ensuite détaillés sur des bordereaux *ad hoc*, soit en un seul ordre numérique, soit par pochettes, suivant les conditions imposées par les établissements payeurs, enfin ils sont remis à l'encaissement chez ces établissements.

### 218. — Paiement des coupons sur titres en dépôt.

Le montant des coupons encaissés est alors porté au crédit d'un compte général qu'on peut appeler :

« Coupons encaissés sur titres en dépôt. »

Certains établissements de crédit laissent la faculté à leurs déposants, soit de toucher le montant des coupons échus, sur production de leur récépissé de dépôt, qui est estampillé de ce payement, pour lequel un mandat, préparé d'avance, est délivré sur la caisse, soit d'être crédité en compte d'espèces du montant encaissé. Dans les deux cas, le droit de garde de six mois ou d'un an d'avance est déduit d'office du montant des coupons.

A l'aide des fiches de dépôt (dont il sera question plus loin) et qui ont étécréées, au moment du dépôt, pour chaque client, par nature de valeurs, on procède à l'établissement des feuilles recevant les crédits à porter aux comptes des clients, après toutefois que ces fiches ont été pointées avec le relevé de la feuille de détachement de coupons. Ces fiches indiquent l'option du titulaire, soit pour toucher lui-même le montant des coupons en produisant son récépissé de dépôt, soit pour être crédité en compte; aussi a-t-on soin de les classer séparément.

**219. — Modèle de feuille de crédit pour déposants touchant le montant des coupons sur présentation du récépissé.**

*Paris, le 18*

Coupons et titres à payer.

**COUPONS ENCAISSÉS SUR TITRES EN DÉPOT**
(COMPTE GÉNÉRAL)

**Encaissement de coupons d'obligat. Ch. Nord 3 % (Echéance 1 janv. 18 )**
(6 fr. 87 par coupon)

| NOMS et PRÉNOMS | DEMEURE | NOMBRE de Coupons | SOMMES encaissées | Droit de garde à déduire 6 MOIS | Net | Numéro du Mandat |
|---|---|---|---|---|---|---|
| MartinCharles | 55 Bd Voltaire. | 100 | 687. » | 10 » | 677 » | 5001 |
| Noël Isidore. | 1 R. Pauquet. | 200 | 1 374. » | 20 » | 1 354 » | 5002 |
| | | 300 | 2 061. » | 30 » | 2 031 » | |

Les feuilles de cette nature étant arrêtées sont remises à la Comptabilité qui crédite d'après elles un compte collectif « Coupons et titres à payer », par le débit du compte général « Coupons encaissés sur titres en dépôt ». A cet effet, ces feuilles sont marquées d'une griffe indiquant le compte à créditer « Coupons et titres à payer », au débit duquel les paiements seront faits chaque jour par le crédit de la caisse, qui reste nantie du mandat tiré sur elle par le Service des Titres, qui le remet au porteur du récépissé lorsqu'il se présente pour toucher.



**220. — Modèle de feuille de crédit pour déposants titulaires d'un compte d'espèces.**

*Paris, le 18*

Comptes d'espèces

**COUPONS ENCAISSÉS SUR TITRES EN DÉPOT**
(COMPTE GÉNÉRAL)

**ncaissement dec oupons d'oblig. Ch. Nord 3 % (Echéance 1 janv. 18 )**
(6 fr. 87 par coupon)

| Nos des Comptes. | NOMS et PRÉNOMS | DEMEURE | Nombre DE COUPONS | SOMMES ENCAISSÉES | DROIT DE GARDE à déduire 6 MOIS | NET en COMPTE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 254 | Durand Ernest. | 18, quai de la Rapée. | 50 | 343 50 | 5 » | 338 50 |
| 1 829 | Jacob Alexandre. | 2, rue de Tilsitt. | 225 | 1 545 75 | 22 50 | 1 523 25 |
| | | | 275 | 1 889 25 | 27 50 | 1 861 75 |

Valeur 5 janvier 18

*(Avis de crédit est envoyé aux intéressés dans la huitaine du jour de l'encaissement.)*

Le compte général « Coupons encaissés sur titres en dépôt » qui avait été crédité de 3,950 fr. 25, montant encaissé sur 575 coupons est débité de :

2031 francs net de 300 coupons, par le crédit de « Coupons et Titres à payer ».

1861 fr. 75 c. net de 275 coupons par le crédit de « Comptes d'Espèces ».

57 fr. 50 c. droit de garde perçu, par le crédit de « Droit de garde sur titres en dépôt ».

Il convient d'observer que nous avons voulu exposer la manière d'opérer d'un grand établissement de crédit chez lequel le *Service des Titres* et la *Conservation des Titres*, font l'objet de deux bureaux distincts. Le Service des titres reçoit à ses guichets les titres déposés en garde, tient les livres de la comptabilité de ces titres, reçoit les demandes de retrait et délivre, après les avoir demandées et obtenues du Conservateur, les valeurs dont le retrait a été sollicité.

Le Conservateur des titres emmagasine les titres déposés, après en avoir donné décharge au Service des Titres, et il opère le détachement des coupons au fur et à mesure des échéances. Le Conservateur ne rend au Service des Titres les demandes de retrait que ce Service lui a adressées que lorsque justification de la décharge donnée par l'ayant droit, au moment du retrait, lui a été faite par la communication du dossier contenant cette décharge.

On conçoit qu'avec ces deux services ainsi organisés, il y a garantie sérieuse pour les établissements de crédit, puisque, d'une part, le Service des Titres obtient du Conservateur une décharge des titres, lors du dépôt; qu'au moment du détachement des coupons opéré par le caissier des titres, le relevé de détachement de coupons est pointé avec le Grand-livre-position du Service des Titres, et que, d'autre part, le Service des Titres est tenu de faire la justification des décharges de valeurs qu'il a délivrées aux déposants qui en ont effectué le retrait.

### 221. — Comptabilité des titres reçus en dépôt.

Les livres de comptabilité sont les suivants :

Livre d'entrée de titres (Journaux auxiliaires),
Livre de sortie totale de titres ( id. ),
Livre de sortie partielle de titres ( id. ),
Livre des comptes courants de déposants,
Journal d'Entrée,
Journal de Sortie,
Grand-livre,
Grand-livre-position des valeurs.

Nous avons dit plus haut que l'entrée des titres déposés est faite par les soins du Service des Titres à l'aide des bordereaux, et non à l'aide des valeurs, qui sont enfermées dans les caisses. Ces bordereaux sont remis d'abord à l'employé qui tient le Grand-livre-position, afin que ce Grand-livre puisse toujours indiquer la position exacte d'une valeur quelconque en dépôt. Par exemple, à midi, la position des titres reçus jusqu'à la veille au soir. Il va de soi qu'en même temps que les bordereaux d'entrée, les dossiers de titres retirés sont également remis à l'employé qui tient le Grand-livre-position. Comme on le voit, ce registre est tenu d'après les pièces elles-mêmes des mouvements de dépôts, pièces que l'employé vise et sur lesquelles il indique, à chaque report, le folio du Grand-livre-position.

Les bordereaux d'entrée de titres sont ensuite remis à l'employé chargé de l'inscription de ces entrées.



### 222. — Journaux auxiliaires d'entrée et de sortie de dépôts de titres.

Les livres Journaux d'entrée de titres sont au moins au nombre de quatre, savoir :

1° Livre d'entrée des titres divers remis en dépôt contre récépissé;

2° Livre d'entrée des titres divers reçus en dépôt contre simple accusé de réception;

3° Livre d'entrée des titres de la société elle-même;

4° Livre d'entrée des titres déposés en garanties d'avances consenties.

Le même nombre de livres de sortie de titres forme la contre-partie, plus un cinquième, dit de *sorties partielles*, pour les titres amortis et remboursés. Certains établissements admettent le retrait partiel d'un dépôt, lorsque ce dépôt a été fait contre un simple accusé de réception et non contre récépissé de dépôt.

Il ne nous semble pas utile de donner un modèle de ces livres d'entrée et de sortie de titres; il suffit que le numéro de dossier, les noms, prénoms des titulaires, demeure, quantité et nature des titres soient indiqués; la forme du livre n'a qu'un intérêt secondaire. Toutefois, pour les livres de sortie de titres, il convient d'avoir, en regard du numéro d'entrée du dossier, un numéro d'ordre de sortie; car c'est à l'aide de ces numéros de sortie, repro-

duits sur les dossiers au moment de la sortie au livre, que les dossiers sont classés et rangés aux archives.

L'entrée des titres effectuée sur les livres *ad hoc,* on procède à la création des récépissés de dépôt, qui sont établis à l'aide des bordereaux d'entrée. Comme nous l'avons précédemment expliqué, ces récépissés sont généralement revêtus de la signature du chef de service des Titres, du Conservateur des titres et du Directeur de l'Etablissement intéressé. Ils portent de plus le timbre sec de cet Etablissement. Quant aux titres déposés contre un simple accusé de réception, les lettres de dépôt qui mentionnent, comme les récépissés, les numéros de ces titres déposés, sont revêtues simplement de la signature du chef du Service des Titres et du Conservateur des Titres.

Enfin, pour chaque dépôt, une fiche est établie au nom du déposant. Cette fiche énonce le numéro du dossier, nom, prénoms, demeure du titulaire, nombre et nature des titres, jouissance de ces titres au moment du dépôt. L'indication d'arrérages à passer au compte de l'intéressé, ou de paiement de ces arrérages au déposant, sur production du récépissé à estampiller de ce paiement, figure sur la fiche de dépôt. Au verso de la fiche de dépôt, les numéros des titres sont détaillés, quelle que soit l'importance du dépôt.

Ces fiches, classées d'abord par nature de valeurs, sont ensuite classées par nature de dépôt : dépôt libre ou dépôt en garantie d'avances consenties; et enfin par ordre alphabétique dans chaque catégorie de dépôt. Elles sont placées dans des cartons qui contiennent une ou plusieurs valeurs, suivant l'importance des valeurs. Un pavillon vert ou jaune, de dimension plus grande que les fiches, précède ces fiches. Au haut de ce pavillon, figure l'indication manuscrite de la nature de la valeur.

Nous avons vu plus haut, qu'au moment de l'encaissement de coupons, c'est à l'aide de ces fiches que les feuilles de crédit sont établies, après que le pointage a été fait et que la concordance a été établie entre le relevé de détachement des coupons, les fiches de dépôt et le Grand-livre-position.

### 223. — Comptes courants des déposants.

Les registres de comptes courants, comme les livres d'entrée de titres, sont au nombre de quatre, savoir :



1° Compte courant des titres divers reçus en dépôt contre Récépissé;

2° Compte courant des titres divers reçus en dépôt contre simple accusé de réception;

3° Compte courant des titres de la Société elle-même;

4° Compte courant des titres déposés en garantie d'avances consenties.

Un répertoire de tous les déposants existe pour chacun de ces comptes courants, avec indication du folio sur lequel se trouvent consignées les valeurs déposées. Certains établissements ont remplacé ce quadruple répertoire, (qu'il faut aller consulter lorsqu'on veut s'assurer si une personne déterminée a des valeurs en dépôt et à quel titre), par un répertoire unique représenté par une fiche mobile, nominative, et sur laquelle, dans des cases imprimées d'avance, les quatre sortes de dépôt ci-dessus sont relatées avec le numéro de folio du ou des comptes courants qui les mentionnent. Ces fiches sont classées dans un ordre rigoureusement alphabétique, classement qui ne peut avoir lieu avec les livres-répertoire où les noms des déposants ne peuvent être enregistrés qu'à la lettre initiale et sans classement absolu.

Les reports d'entrée et de sortie des titres aux livres des comptes courants se font à l'aide des livres d'entrée et de sortie, sur lesquels l'employé qui reporte indique, pour chaque dépôt ou pour chaque retrait, le folio du compte courant des intéressés.

Afin de montrer la physionomie d'un registre de compte courant de titres, donnons un exemple et supposons un apport en dépôt fait à un établissement de crédit, le 1er avril 18... des valeurs suivantes contre récépissé de dépôt à délivrer :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 100 | obl. chemins Nord 3 0/0 | Dossier | 20205 |
| 2500 | fr. de Rente italienne 5 0/0 | » | 20206 |
| 100 | obl. Paris à Orléans | » | 20207 |
| 100 | actions Chemins du Midi | » | 20208 |
| 6000 | fr. de Rente française 3 0/0 | » | 20209 |

Ces valeurs ont été enregistrées sur le compte courant de titres divers reçus en dépôt contre récépissé, sous le numéro de folio 1027.

Disons d'abord que le premier coupon à détacher sur ces valeurs étant à l'échéance du 1er juillet 18..., un décompte de droit

de garde a été établi pour les trois mois à courir du jour du dépôt, 1er avril 18..., au 30 juin 18... et payé par l'intéressé au moment du dépôt. Constatation en est faite, tant sur le reçu provisoire des titres déposés, remis à l'intéressé, que sur le livre de perception des droits de garde tenu par le Service des Titres.

Supposons que le déposant a effectué le retrait, le 1er juin, de 100 actions Chemins de fer du Midi et que sur les 100 obligations Chemins de fer du Nord 3 0/0, 20 obligations, sorties au tirage d'avril, signalées par la Compagnie du chemin de fer du Nord, au moment de l'encaissement du coupon du 1er juillet, ont été présentées au remboursement le 10 juillet 18...

Au 11 juillet 18..., ces divers mouvements étant consignés, le compte courant du déposant devra se présenter comme il est indiqué ci-contre.

Nous avons dit que l'employé qui tient les registres de comptes courants des déposants, indique sur les livres d'entrée et de sortie le folio du compte de chaque déposant, au fur et à mesure qu'il enregistre les mouvements opérés par ces déposants. Cette indication est indispensable pour permettre le pointage rapide des comptes courants avec les livres d'entrée et de sortie, afin de s'assurer que les écritures ont été bien passées et qu'aucune erreur ne s'est glissée dans ce transport au compte courant. Ce pointage doit être fait au moins une fois par mois.

### 224. — Contrôle des Administrateurs et Censeurs.

Avant de parler des Journaux d'entrée et de sortie de titres et du report au Grand-livre, disons que les Administrateurs et Censeurs de Sociétés de crédit, en dehors de l'inventaire d'une valeur quelconque, ou d'un inventaire général des titres en caisse, doivent faire, chaque semaine, à l'aide d'un registre de compte courant, qu'ils désignent eux-mêmes, la vérification des dépôts d'un ou plusieurs comptes courants de déposants. Les Administrateurs et Censeurs ouvrent un volume à un folio quelconque et demandent au Conservateur des Titres de leur remettre un ou plusieurs dossiers qu'ils trouvent consignés sur ce livre. Ils comptent les titres, s'assurent que le nombre est conforme à l'entrée sur le livre, et, avant de les rendre au Conservateur, consignent ces dossiers sur un livre de vérification des caisses. Ce procès-



### 225. — Modèle de Compte courant de dépôt de Titres.




**M. DENORMANDIE** (Sénateur)

*à Paris, 89, Boulevard Haussmann.*

| DATE DU DÉPOT | | NUMÉROS DE DOSSIERS | DÉSIGNATION DES TITRES | QUANTITÉS | DATE de RETRAIT TOTAL | SORTIES PARTIELLES: DATES | SORTIES PARTIELLES: NUMÉROS de dossiers | SORTIES PARTIELLES: DÉSIGNATION des titres | SORTIES PARTIELLES: QUANTITÉS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1888 avril | 1er | 20205 | Oblig. Ch. Nord 3 °/o . . . | 100 | | 10 Juil. 1888 | 20205 | Obl. Ch. Nord 3°/o | 20 |
| » | » | 20206 | Rente Italienne 5 °/o . . . . | 2500 | | | | | |
| » | » | 20207 | Oblig. Ch. Orléans 3 °/o | 100 | | | | | |
| » | » | 20208 | Actions Ch. Midi. . . . . | 100 | 1er Juil. 1888 | | | | |
| » | » | 20209 | Rente Française 3 °/o . . . | 6000 | | | | | |

verbal de la séance de vérification est daté et signé par les Administrateurs et Censeurs.

Supposons que les Administrateurs ont demandé pour la vérification, à la date du 25 juillet 18.., le volume de compte courant titres en dépôt contre récépissés contenant les folios 1001 à 1500 et qu'ils ouvrent précisément le livre au folio 1027. Ils demandent la production du dossier 20206 et s'assurent que les 2500 francs de Rente italienne 5 0/0 qui figurent à ce folio, existent sous le dossier 20206.

Ils demandent ensuite, du même folio, le dossier 20208 pour 100 actions Chemins de fer du Midi. Le Conservateur ne trouve pas ce dossier dans la liasse des actions Chemins de fer du Midi, en fait la déclaration aux Administrateurs lesquels demandent, ce dossier étant sorti à la date du 1er juin 1888, la production de la décharge. Le chef du Service des Titres intervient, se fait produire le livre de sortie à la date du 1er juin 1888, et fait chercher à l'aide du numéro de sortie, le dossier 20208. Ce dossier produit, les Administrateurs et Censeurs s'assurent que la décharge donnée par le déposant est régulière et rendent ensuite le dossier au chef du Service des Titres, qui le fait réintégrer à son ordre de sortie.

### 226. — Journal d'entrée. Journal de sortie. Grand-livre.

Les écritures aux Journaux d'entrée et de sortie sont passées jour par jour. Cependant chez les établissements de crédit qui ont un Grand-livre-position toujours à jour, les écritures peuvent, sans inconvénient, être passées par demi-décade, soit six fois par mois. L'employé qui tient ces Journaux sur lesquels il a à passer les écritures des cinq journées, procède, livres d'entrée et de sortie sous les yeux, à un dépouillement par nature de valeurs, des entrées et sorties effectuées pendant cette période. Il fait ce dépouillement sur un livre, dit *Chiffrier*. C'est à l'aide de ce travail préparatoire que les Journaux peuvent être établis, en passant le moins d'article possible, c'est-à-dire en groupant, en un seul article, les titres de même nature déposés ou retirés pendant cette période. Le Chiffrier étant établi pour les cinq jours, par nature de valeur, avec indication des numéros de dossiers et nom des intéressés, on passe les écritures aux Journaux d'entrée et de sortie.

Pour le jeu digraphique des écritures, il est ouvert des comptes de valeurs sous les dénominations suivantes :



Obligations diverses,
Actions diverses,
Bons divers,
Délégations diverses,
Rentes françaises diverses,
Rentes italiennes diverses, etc., etc., etc.

Les entrées d'obligations Chemins de fer du Midi 3 0/0 par exemple, ont lieu au crédit de « Obligations des Chemins de fer du Midi », par le débit du compte « Obligations diverses ». Si, au contraire, des obligations Chemins de fer du Midi 3 0/0 sortent, le compte « Obligations Chemins de fer du Midi 3 0/0 » sera débité par le crédit du compte « Obligations diverses ».

Comme exemple, nous allons nous borner à passer au Journal d'entrée les dépôts qui ont été effectués le 1er avril 18..., et qui sont relatés plus haut :

Du 1er au 15 avril 1888.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 702/ | | *Obligations diverses* aux suivantes : | | | 200 | |
| | 788/ | à *Oblig. Ch. Nord* 3 °/o | | | | |
| | | DENORMANDIE | D. | 20205 | | 100 |
| | 767/ | à *Oblig. Ch. Orléans* 3 °/o | | | | |
| | | DENORMANDIE | D. | 20207 | | 100 |
| | | | | | | 200 |
| 620/ | | *Rentes italiennes diverses* | | | 2500 | |
| | 654/ | à *Rente Italienne* 5 °/o | | | | |
| | | DENORMANDIE | D. | 20206 | | 2500 |
| | | | | | 2500 | 2500 |
| 517/ | | *Rentes françaises diverses* | | | | |
| | 580/ | à *Rente française* 3 °/o | | | 6000 | |
| | | DENORMANDIE | D. | 20209 | | 6000 |
| | | | | | 6000 | 6000 |
| 907/ | | *Actions diverses* | | | | |
| | | à *Actions Ch. Midi* | | | 100 | |
| | 965/ | DENORMANDIE | D. | 20208 | | 100 |
| | | | | | 100 | 100 |

Ces écritures passées, on procède aux reports, en commençant par appliquer aux écritures le folio des comptes du Grand-livre, à l'aide du répertoire des Comptes généraux et particuliers de valeurs. C'est ainsi que nous avons écrit en regard du compte général « Obligations diverses » le folio 702, et en regard des comptes particuliers « Obligations Chemins de fer du Nord 3 0/0 » et « Obligations Chemins de fer d'Orléans 3 0/0 » les folios 788, 767, etc.

Au fur et à mesure du report au Grand-livre, on trace sur le Journal, à la droite du folio, un léger trait (voir au modèle) pour indiquer que le report a été fait.

Les comptes du Grand-livre sont arrêtés à la fin de chaque mois et les soldes tirés. Même opération est faite pour le Grand-livre-position. On pratique le pointage contradictoire de ces deux Grands-livres dès les premiers jours qui suivent la fin de mois. Ce pointage réglé, les soldes sont portés à un livre dit de Balances mensuelles.

### 3° TITRES SOCIAUX

Les Établissements de crédit font, moyennant commission annuelle fixée par contrat, le service des titres des Sociétés industrielles ou autres. C'est-à-dire que ces Sociétés n'ayant pas une organisation suffisante comme bureaux, ni les coffres-forts nécessaires pour remiser les valeurs nominatives en représentation desquelles des certificats sont entre les mains des actionnaires ou obligataires, chargent les établissements de crédit de garder leurs titres pour leur compte ; d'en tenir la comptabilité ; d'accepter les demandes de transfert, de conversion au porteur ou au nominatif ; de percevoir le montant des droits qui résultent de ces mutations ; de délivrer ou de recevoir les titres conformément à ces conversions ; de créer les certificats et de les délivrer ; de verser le montant des droits de mutation, à la fin de chaque trimestre, à l'administration de l'Enregistrement ; d'en obtenir bonnes et valables quittances ; de payer, moyennant provision totale faite à l'avance, les coupons d'intérêts ou de dividendes que ces Sociétés mettent en distribution ; de garder ces coupons, de les perforer, d'en faire l'émargement.

L'Établissement de crédit, chargé par une Société industrielle ou autre (Société anonyme) de son service des Titres, ouvre un compte courant des titres nominatifs de cette Société, compte courant tenu pour le compte de cette Société et qui ne contient que les valeurs au porteur de cette Société, mises sous forme nominative, et en représentation desquelles des certificats nominatifs sont établis et délivrés.



L'option des titres sous forme nominative, au début de la Société, les conversions au nominatif ou au porteur, les transferts, sont enregistrés sur un livre dit « du Fisc ». Ce livre, ainsi que les feuilles d'option, de conversion ou de transfert qui ont servi à l'établir, peuvent toujours, sur simple demande d'un employé de l'enregistrement être soumis à son contrôle et à son visa.

### 227. — Conversion des titres sociaux.

Les conversions et transferts, enregistrés à leur date respective de présentation sur le livre du « fisc » portent un numéro d'ordre. On peut donner un numéro d'ordre pair pour les conversions, soit 2, 4, etc. et un numéro d'ordre impair pour les transferts, soit 1, 3, etc., ou appliquer, soit pour l'entrée ou la sortie, le numéro du certificat à créer pour l'entrée, ou créé, pour la sortie. Quel que soit le numérotage employé, il convient que le numéro de dossier créé pour une entrée nominative soit le même que celui qui sera porté au compte courant de l'intéressé.

Les titulaires qui désirent convertir leurs titres sous forme nominative, doivent présenter ces titres appuyés d'une feuille de conversion au nominatif. Cette feuille imprimée doit contenir bien exactement les nom, prénoms, dans l'ordre de l'acte de naissance de l'intéressé ; elle mentionne également son domicile, la quantité de titres à convertir, leurs numéros, la jouissance de ces titres. La feuille doit être signée et la signature précédée des mots « Bon pour conversion en titres nominatifs ».

Les titulaires nominatifs qui désirent convertir leurs titres sous forme au porteur, doivent présenter leur certificat, au dos duquel ils auront donné la décharge précédée des mots « Bon pour conversion en titres au porteur », certificat appuyé d'une feuille de conversion de titres nominatifs en titres au porteur. Cette feuille, qui indique le numéro de certificat et la quantité de titres qu'il représente, devra être signée par l'intéressé, et la signature précédée des mots « Bon pour conversion au porteur de (?) titres ». La certification de la signature peut être exigée.

Le droit de conversion dans un sens ou dans l'autre, ou de transfert, est de 1/2 0/0 sur le cours moyen de la valeur, cours moyen de la veille de l'opération de conversion, ou à défaut de cours moyen, si la valeur n'a pas été cotée quotidiennement, le dernier cours pratiqué.

Le droit de conversion ou de transfert de 1/2 0/0 est perçu au moment de la demande. Reçu en est délivré à l'intéressé, en même temps que les sommes perçues par opération, sont détaillées sur un livre de perception et versées chaque soir, au crédit d'un compte « Droit de conversion ».

Pour les conversions au nominatif, la feuille de demande porte le numéro d'ordre ou de certificat à créer sur le livre du « fisc ». Les titres sont insérés dans une chemise qui porte également ce même numéro, ainsi que les nom, prénoms, demeure de l'intéressé ; la quantité, la nature des titres sont indiqués. La chemise contenant les titres est remise, par le Service des Titres, au Conservateur des titres qui en donne décharge. Ces titres sont placés dans le *strong room* en liasses spéciales, qui constituent la caisse nominative de la Société que l'établissement de crédit représente. Le bordereau de conversion au nominatif est remis à l'employé chargé de la confection des certificats, de la tenue du registre de compte courant, ainsi que des fiches nominatives des intéressés. Le livre d'entrée ou de sortie de titres nominatifs n'est autre que le livre du « fisc ».

Muni du bordereau de conversion au nominatif l'employé ouvre un compte au registre de comptes courants au nominatif au nom de l'intéressé; il indique le numéro de conversion, la quantité et la nature des titres; il porte sur la feuille de conversion le folio qu'il a appliqué, puis procède à la création du certificat nominatif, de la fiche nominative sur lesquels les numéros de conversion et de folio figurent. Il garde la feuille de conversion qu'il classe à son ordre numérique.

Le registre de comptes courants d'une valeur nominative est absolument indépendant de ceux de valeurs quelconques mises simplement en dépôt. Les Administrateurs et Censeurs peuvent également demander la production de ce registre, l'ouvrir à un folio quelconque et inventorier un ou plusieurs dossiers que ce livre énonce.

Pour les conversions de nominatif au porteur, la feuille de conversion porte le numéro d'ordre ou de certificat sous lequel il a été enregistré sur le livre du « fisc ». Ce numéro, s'il est d'ordre, est reproduit sur le certificat déchargé, épinglé à cette feuille. Demande du dossier est faite au Conservateur des Titres qui le remet au service des Titres sur le vu de la demande et du certificat déchargé. La demande de conversion et le certificat sont remis ensuite à l'employé qui opère la sortie au compte courant et retire la fiche de l'intéressé, fiche annotée et classée avec les autres fiches sorties.



Les feuilles de conversion, soit au porteur, soit au nominatif, avant d'être classées, sont remises au Grand-livre-position, sur lequel les entrées et sorties de titres sont portées dans un compte nominatif ouvert au nom de la Société que l'établissement de crédit représente ; sur ces feuilles de conversion le numéro de folio du Grand-livre-position est mentionné. Les écritures d'entrée et de sortie du Journal sont formulées à l'aide du livre du « fisc », puis le report a lieu, également par demi-décade, au Grand-livre dans un compte nominatif semblable à celui du Grand-livre-position.

### 228. — Détachement du coupon des titres nominatifs. Formalités de paiement. Emargement.

Les certificats nominatifs, comme les récépissés de dépôt, portent des cases à leur verso dans lesquelles on inscrit la date du paiement des coupons. Ceci suffit vis-à-vis du porteur du titre, mais non pour la Société elle-même, puisque les coupons restent attachés, dans les caves de dépôt, au titre au porteur. Nous avons exposé plus haut le mécanisme du détachement des titres en dépôt, nous allons faire de même en ce qui concerne les titres nominatifs dont nous nous occupons.

Lorsque la Société que l'établissement de crédit représente a annoncé le paiement d'un coupon, et qu'elle a fait à cet établissement la provision totale nécessaire au paiement de cette échéance, le Conservateur des Titres dresse un relevé détaillé de tous les dossiers nominatifs. Il fait détacher le coupon à payer, et insérer ces coupons dans autant de pochettes numérotées qu'il y a de dossiers. La veille au soir de l'échéance, ces coupons sont annulés. Il en a remis en temps utile le relevé au Service des Titres qui l'a vérifié avec le Grand-livre-position et dressé un relevé nominatif de paiement.

Ce relevé nominatif, numéros, noms, quantités de coupons porte de plus une colonne d'émargement, à remplir au moment de la production du certificat présenté au paiement du coupon échu, lequel est estampillé de ce paiement.

Le relevé nominatif est établi en double exemplaire : un exemplaire destiné au guichet chargé du paiement du coupon et l'autre exemplaire remis à un service de contrôle chargé de vérifier les paiements effectués par le Service des Titres.

Pour obtenir le paiement, le titulaire du certificat nominatif dresse un bordereau sur lequel il indique son nom, sa demeure, le numéro du certificat qu'il présente, la quantité de titres que ce certificat exprime. Il inscrit la somme à recevoir, remplit un reçu ou talon qui figure au pied de ce bordereau. L'employé du guichet examine le bordereau, s'assure que le numéro du certificat est inscrit clairement sur ce bordereau; que le chiffre de coupons est exactement porté; il vérifie la somme que ces coupons représentent, contrôle la quittance, qu'il signe, et délivre le mandat sur la caisse, après avoir fait l'émargement du paiement sur le relevé nominatif.

Le lendemain du paiement, le Service du Contrôle (section de la comptabilité générale) vérifie les bordereaux qui lui ont été livrés par le Service des Titres, contrôle les quittances qui lui ont été communiquées par la caisse, et fait l'émargement des paiements sur le relevé nominatif qu'il a en mains. Puis, il extrait les pochettes de coupons payés (pochettes qu'il a reçues du Service des Titres dès le premier jour de l'échéance) et en fait à la fin de chaque mois l'envoi à la Société intéressée, si cette Société, toutefois, a manifesté le désir de pratiquer elle-même l'émargement des coupons payés.

Si, au contraire, la Société a chargé l'Établissement de crédit qui la représente de faire l'émargement des coupons pour son compte, le Service du Contrôle procède à l'émargement des coupons.

Avant d'exposer le système d'émargement adopté, disons que, en dehors des certificats nominatifs, les coupons au porteur de cette même Société sont payés sur leur production appuyée d'un bordereau *ad hoc*. Après vérification du bordereau et des coupons, comme il est dit plus loin, la quittance signée du guichetier est délivrée par la caisse.

Ces bordereaux de coupons au porteur portent un numéro d'ordre qui est reproduit sur la pochette dans laquelle sont insérés les coupons perforés.



La pochette indique le nom de l'intéressé et la quantité de coupons. Les bordereaux de paiement font l'objet d'un relevé détaillé, en double exemplaire : l'un sur un livre relié qui contient le détail des bordereaux, relevé qui reste au Service des Titres ; l'autre, sur feuille volante qui est remise au Service du Contrôle avec les bordereaux et les pochettes de coupons. Le service du Contrôle donne chaque jour décharge du tout au Service des Titres, sauf vérification.

### 229. — Coupons à recevoir. Coupons à payer.

Nous allons compléter ici ce qui nous reste à dire sur les paiements de coupons, sur leur annulation, leur émargement, les contrôles divers qu'ils occasionnent et la comptabilité qui leur convient, tant chez le capitaliste que chez les banquiers et dans les sociétés.

Les coupons échus sont à la fois coupons à recevoir et coupons à payer; selon qu'on les envisage ils affectent l'une des trois divisions que nous indiquons en tête de cette monographie.

Ils sont à recevoir pour le capitaliste, et ils sont à recevoir et à payer pour la banque de dépôt. Détachés des titres sociaux à l'échéance, entrés dans la circulation comme valeur à recevoir, ils sont valeur à payer pour les Sociétés, Compagnies ou États.

Chez le capitaliste, commerçant ou non, leur encaissement doit être opéré au crédit d'un compte de résultats, et non au compte même de la valeur, dont le solde ne doit représenter que l'existant en caisse ou en portefeuille. Pour ordre, et si les mouvements sont fréquents, on créera un compte spécial sous le titre collectif « Coupons à recevoir », dont les mouvements seront développés dans des sous-comptes ou dans des colonnes même de ce compte. A la fin de l'année le crédit du compte « Coupons à recevoir » donnera les renseignements statistiques d'ensemble, et par ses colonnes ou sous-comptes les renseignements de détail nécessaires au capitaliste, qui veut contrôler son portefeuille de coupons à recevoir et se rendre compte qu'il a bien encaissé tous ceux qui étaient payables.

Dans les Établissements de crédit, les coupons à recevoir ou

coupons à encaisser entrent en portefeuille ou en caisse par diverses voies :

*a*) Par le détachement opéré aux titres qui sont la propriété de l'Établissement et qui figurent à l'actif au chapitre des valeurs engagées;

*b*) Par le détachement des coupons des titres en dépôt appartenant aux tiers;

*c*) Par le détachement des coupons des titres au porteur des Compagnies dont l'Établissement de crédit fait le service des titres, coupons dont la provision est faite, il est vrai, d'ordinaire, à la veille de l'échéance, mais dont le crédit ne peut être considéré définitif qu'après justification, par leur production mensuelle, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut;

*d*) Par les paiements quotidiens faits pour le compte des États, Compagnies, Sociétés quelconques qui chargent l'Établissement de crédit de remplir pour eux l'office de caissier payeur, moyennant provision préalable et commission convenue ;

*e*) Par envois des correspondants qui les remettent à l'encaissement.

Au sujet de *a*, les banques doivent procéder comme il est dit plus haut pour les capitalistes. Au sujet de *b*, nous n'avons rien à ajouter aux explications précédentes, non plus que pour *c*.

Au sujet de *d*, nous allons donner quelques détails qui compléteront ceux précédemment exposés touchant ce qu'on appelle les « Coupons intérieurs », dans les grandes banques comme le Comptoir d'Escompte et ses similaires : la Société générale, le Crédit industriel, le Crédit Lyonnais, etc., établissements dont l'organisation a été, en grande partie, calquée sur celle du Comptoir d'Escompte.

Quant à *e*, ces coupons centralisés au Service des Titres, portefeuille des coupons à encaisser, sont remis, avec bordereaux détaillés à l'appui, classés par valeur et par échéances, aux soins du Caissier central qui en opère l'encaissement au crédit d'un compte « Coupons à encaisser » compte « Services des titres », lequel est débité par le crédit des remettants correspondants, moins commission prise en compte, suivant tarif.



**230. — Paiement à vue des Coupons sociaux, ou pour le compte des Etats, Compagnies, Sociétés. Remboursement des obligations sorties.**

Les paiements de coupons et remboursements d'obligations sorties laissent pour pièce justificative, d'une part, à la caisse, le reçu acquitté, d'autre part, au guichet des titres, les coupons payés ou le titre remboursé.

Le présentateur dresse lui-même le bordereau des coupons qu'il présente au paiement, ou des titres qu'il présente au remboursement, sur des formules spéciales mises à la disposition du public et portant l'indication de la nature des coupons au porteur et au nominatif, et du nom de la valeur de laquelle ces coupons font partie. Au bas du bordereau se trouve un mandat ou talon que le présentateur remplit également et qui indique les quantités à payer et le montant. Après quoi il se présente à celui des guichets de titres que cela concerne.

Le guichetier vérifie et compte les coupons, il les place ensuite dans une pochette numérotée à l'avance, et après avoir inscrit la présentation, numéro de pochette et nombre, sur la feuille de journée spéciale au coupon, il marque le bordereau et le mandat du même numéro d'ordre que la pochette. Puis, détachant le talon, il le remet au client qui va en recevoir le montant à la caisse. Même opération pour les remboursements d'obligations, après vérification qu'elles sont bien portés comme sortis sur la liste de tirage de la société et déduction, s'il y a lieu, des coupons manquants au titre.

Limités à cette vérification et à ces formalités sommaires les paiements de coupons s'effectuent rapidement. Mais si ce mode de procéder répond aux exigences du public en permettant toute célérité, étant donné surtout le nombre des guichets, il laisse à désirer sous plus d'un rapport, et il est nécessaire qu'une vérification plus attentive soit pratiquée après coup par un bureau de contrôle dont la mission est de rechercher les erreurs quelconques qui ont pu échapper aux guichetiers.

En conséquence les bordereaux de paiement des coupons et les coupons eux-mêmes, placés, avons-nous dit, dans des pochettes portant le même numéro que le bordereau de présentation, sont

remis chaque matin à un bureau de contrôle, appuyés des états de paiement par nature de coupons et d'échéances. Ces coupons et les titres remboursés ont été préalablement annulés. Le bureau de contrôle reçoit d'autre part, de la caisse, les reçus acquittés laissés au caissier par les présentateurs.

Avec ces éléments il vérifie les opérations faites la veille par les guichets. Il refait les calculs du bordereau, compte les coupons, s'assure que les numéros indiqués sur les bordereaux sont bien ceux des coupons, que ces coupons ne sont pas périmés, qu'ils sont échus et à l'échéance indiquée, qu'ils sont bien authentiques, qu'ils n'appartiennent pas à des titres sortis, qu'aucune opposition ne les frappe, tous contrôles, on le voit, qui ne pourraient être faits par un guichet payant à vue, et qui occasionnent des rectifications plus ou moins nombreuses suivies de réclamations aux présentateurs. Le bureau du contrôle remet, par exemple, au Service des Titres, pour qu'il les recupère, ceux des coupons sur lesquels il a relevé des oppositions signifiées valablement à l'Etablissement payeur par ministère d'huissier; ainsi que les coupons non échus payés à tort, les coupons mutilés, ou périmés. etc. Quant aux coupons payés à tort sur titres sortis, le montant du remboursement à toucher est le garant du paiement effectué à tort. Le porteur est prévenu que son titre a droit au remboursement, qui est effectué sous défalcation du montant des coupons manquants, perçu à tort.

Enfin, le contrôle classe les mandats par nature et les réunit au moyen de fiches indiquant le nom du compte à débiter, le nombre et le montant des titres payés, ce qui abrège et facilite la journalisation de ces paiements.

### 231. — Annulation des coupons.

Il existe divers modes d'annulation des coupons après paiement. Le plus ancien est l'application d'un timbre à l'encre grasse. L'annulation par perforation à la machine est généralement usitée et préférable, car le timbre peut ne pas marquer ou son empreinte être détruite par un acide. D'autre part, l'annulation par perforation est beaucoup plus expéditive, car elle permet d'annuler une certaine quantité de coupons à la fois. Toutefois il y a alors danger d'annulation imparfaite si les coupons sont mal placés sous le perforateur, et même les coupons qui sont pliés en deux ne sont pas annulés du tout. C'est d'ailleurs ce que le chef de bureau du Contrôle doit vérifier en premier lieu, car il y a de ce fait risque qu'un



employé infidèle n'obtienne le paiement de ces coupons. L'expérience a montré que l'annulation des coupons doit se faire toujours du même côté ; sinon, au moyen de deux coupons annulés l'un à gauche l'autre à droite, on en peut reconstituer un et le présenter de nouveau au paiement. Un mode d'annulation complet consiste à perforer le coupon à gauche et à droite. Mais cette double annulation doit alors être pratiquée avec beaucoup de soin, car il y a danger de perforer le numéro du coupon, conséquemment d'apporter une entrave à l'émargement dont nous allons parler. Somme toute, le moyen pratique et expéditif de bien annuler les coupons, sans entraver la vérification et l'émargement, n'a pas encore été trouvé. Nous signalons cette lacune à la verve des inventeurs.

### 234. — Emargement et conservation des coupons des titres sociaux après paiement.

Dans chaque société soucieuse d'ordre, on adopte un mode quelconque, plus ou moins simple ou compliqué de classement des coupons rentrés et annulés après paiement.

Au Comptoir d'Escompte, on a créé des registres assez semblables aux albums des collectionneurs de timbres-poste, sur lesquels on colle les coupons à conserver. Ces registres, disposés à livre ouvert, contiennent 75 cases à la page, ou plus ou moins, selon la grandeur des coupons. Les feuillets sont gommés. On mouille le coupon sur une éponge et on l'applique dans la case qui porte son numéro. Les volumes ont de 30 à 35,000 cases chacun. Veut-on savoir le nombre des coupons restant à payer d'une échéance quelconque on n'a qu'à faire le relevé des cases vides. Ce mode d'émargement nous semble préférable à la destruction des coupons, car il permet de conserver la preuve du paiement, de savoir quels sont les coupons qui ne sont pas présentés et de contrôler le compte de l'échéance d'une façon complète.

Il permet, en outre, de rejeter les coupons qui ne sont pas payables, soit par suite de la sortie du titre à un tirage antérieur, soit parce qu'il a été formé opposition régulière au paiement.

On a soin dans ce but, de fermer préalablement les cases par une inscription au crayon de couleur, indiquant que le titre est sorti ou que le coupon est frappé d'opposition.

En ce qui touche les coupons adirés, mais dont les proprié-

taires ont obtenu le paiement après les formalités prescrites par la loi de juin 1872, on a soin d'annoter leur case par une inscription indiquant le numéro du bordereau de paiement et la date. Sans cette précaution, la balance de fin de mois ne concorderait pas avec le compte de l'échéance. En effet, le nombre des cases remplies serait inférieur au nombre des coupons payés.

Nous avons sous les yeux un autre mode d'émargement plus expéditif et moins coûteux, mais moins sûr. Il consiste en une feuille réglée de façon à contenir 1000 numéros à la page.

On forme un cahier correspondant au nombre de coupons dont on veut pratiquer l'émargement. On indique, s'il y a lieu, les tirages et les oppositions dans les cases où l'émargement du coupon se fait, en y inscrivant le numéro du bordereau du présentateur. La balance s'opère comme dans le système précédent par le relevé des cases blanches. Mais on comprend que les dangers d'erreur sont ici bien plus grands, le coupon n'étant pas sous les yeux pour en faciliter le redressement.

Un troisième mode d'émargement plus pratique et plus économique que le précédent est celui-ci :

On dispose, à livre ouvert, un registre réglé de façon à donner 100 numéros sur les deux folios, soit 50 au verso et 50 au recto, en deux tranches de 25. A droite de chacune de ces tranches on forme six colonnes devant servir chacune à l'émargement d'une échéance.

EXEMPLE de **1** à **100**

| NUMÉROS des TITRES | ÉCHÉANCES | | | | | | NUMÉROS des TITRES | ÉCHÉANCES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 1 | | | | | | | 26 | | | | | | |
| 2 | | | | | | | 27 | | | | | | |
| 3 | | | | | | | 28 | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

Un seul registre peut servir à l'émargement de 20000 coupons, tout en restant très maniable. L'émargement se pratique comme nous l'avons dit plus haut. On fait la balance de la même façon



qu'avec les registres gommés, en relevant par chaque millier le nombre des cases vides. Les registres gommés se trouvent chez Fortin, papetier, ce dernier modèle et le précédent aux *Imprimeries réunies* et chez Chaix Cie.

Nous ne saurions trop engager les Compagnies et Etats à ne pas négliger le contrôle du paiement de leurs coupons, qui leur permet d'arrêter le paiement des arrérages sur titres sortis et de mettre les porteurs en demeure de présenter ces titres au remboursement, de tenir compte des oppositions régulièrement formées entre leurs mains, de découvrir toutes fraudes tentées à leur détriment, de savoir quels sont les coupons qui ne se présentent plus au paiement, de connaître le nombre et les numéros de ceux qui restent en circulation pour chaque échéance, de répondre en connaissance de cause à toutes réclamations, enfin de procéder avec cet ordre parfait qui doit être le souci des Administrateurs.

Voici maintenant comment l'on opère pour l'émargement des arrérages de titres nominatifs payés sur production du certificat nominatif.

On dispose un petit registre portant les colonnes suivantes : numéros des certificats, noms des titulaires, nombre d'actions, émargement. Quelques jours avant l'échéance on remplit les trois premières colonnes d'après les feuilles de détachement des coupons des titres déposés chez la société contre certificats, en y inscrivant les numéros des certificats, les noms des titulaires et le nombre de leurs actions ou obligations. Il ne reste plus alors, tout étant bien pointé et d'accord, comme nous l'avons expliqué plus haut, qu'à émarger dans la dernière colonne, à mesure des paiements, en y inscrivant le numéro du mandat de paiement et la date.

L'employé qui fait ce travail d'ordre détient dans une boîte toutes les pochettes contenant les coupons annulés, pochettes qui portent le numéro du certificat et le nom du titulaire. Au fur et à mesure des paiements, il retire ces pochettes pour les placer dans la boîte contenant celles des coupons payés. Il a soin alors de pratiquer l'émargement des coupons eux-mêmes sur le livre d'échéance dont le modèle est plus haut. Pour distinguer cet émargement de celui des coupons au porteur, il le fait à l'encre rouge, par la simple inscription du numéro du mandat de paiement

**233. — Comptabilité des paiements de coupons de titres sociaux et des paiements de coupons faits pour compte de tiers.**

Les paiements de coupons sur actions sont décidés en réunion d'actionnaires sur la proposition du Conseil d'administration. Les paiements de coupons sur obligations sont pour les sociétés des dettes à échéance fixe à la charge de leurs Frais généraux.

Quand le paiement d'intérêt statutaire ou la distribution d'un dividende a été décidée contre le détachement d'un coupon d'action, ou quand l'échéance d'un coupon d'obligation est arrivée, on en fait la provision au crédit du compte de l'échéance du coupon par le débit de Frais généraux pour les coupons d'obligations, de Profits et Pertes ou du compte de l'Exercice pour le coupon d'action. La formule est :

| | | |
|---|---|---|
| *Frais généraux* | 200000 » | |
| à *Coupons à payer* | | 200000 » |
| à *Echéance 1er janvier 18...*<br>Provision pour 20000<br>Coupons à 10 francs. | | |

A cause des remboursements d'obligations le compte collectif prend la dénomination de « Coupons et Titres à payer ».

Nous supposons ici que la compagnie prend à sa charge les frais d'impôts qui sont les suivants :

1° Droit de timbre, par abonnement, de 6 centimes 0/0, soit à 30 centimes par titre nominal de 500 francs;

2° Impôt de circulation sur titres au porteur, de 20 centimes 0/0 l'an, sur le cours moyen de l'année précédente, cours moyen fixé par l'enregistrement;

3° Impôt de 3 0/0 sur le revenu par titres au porteur ou nominatifs;

4° Impôt de 3 0/0 sur prime de remboursement d'obligations sorties au tirage. Exemple : 1 obligation émise à 380 francs et remboursable à 500 francs, soit prime de 120 francs, imposée à 3 0/0 = 3 fr. 60 c. d'impôt par titre, à payer dans le trimestre du tirage. Les trois précédents impôts sont également payables par quart à l'enregistrement.



Quand la compagnie ne prend pas à sa charge les différents impôts, elle en retranche le montant sur les coupons.

Quand la compagnie fait payer ses coupons par un établissement de crédit, elle débite le compte de l'Echéance en bloc par le crédit de l'établissement payeur, plus la commission de paiement convenue.

De son côté la banque qui se charge de paiements de coupons pour compte de tierces sociétés, les débite dans leur compte courant, par le crédit d'un compte collectif « Coupons et Titres à payer ». D'autre part, sous la même rubrique collective, un compte d'échéance est ouvert à chaque coupon, sorte de compte d'ordre au débit duquel la caisse paie, au crédit duquel figurent les redressements s'il y en a, aux paiements de coupons ou aux remboursements de titres et dans lequel, également, on passe les régularisations de centimes rompus, quand, par exemple, le montant du coupon est de 7 fr. 04 c. ou 11 fr. 58. c. La caisse payant 7 fr. 05 c. ou 11 fr. 60 c., il en résulte des écarts à niveler à la fin du mois : soit à multiplier la quantité des coupons payés par 7 fr. 04 c. ou 11 fr. 58 c. pour obtenir la somme réelle. Ces régularisations étant faites dans le compte de l'échéance, on en transfère le solde au débit du compte de provision. De cette façon le compte d'échéance est nivelé à chaque fin de mois.

Toutes rectifications comptables étant faites et les coupons étant préparés, empaquetés, on peut procéder à leur envoi aux différentes sociétés, envoi que l'on accompagne d'un état de paiement résumant les mouvements et les sommes payées.

C'est par dizaine de millions que des établissements de crédit comme le Comptoir d'Escompte, la Société Générale, le Crédit Lyonnais, etc., comptent les unités de coupons qu'ils paient annuellement pour le compte des sociétés, et c'est par milliards de francs qu'ils chiffrent les valeurs déposées dans leurs caisses. Aussi avons-nous cru intéressant de montrer avec quelques détails l'organisation ordonnée qui préside à de tels mouvements, dont le fonctionnement est si bien assuré que des années entières se passent, notamment au Comptoir d'Escompte, sans perte d'un seul coupon, et sans réclamation aucune des sociétés.

---

## B. — DEUXIÈME SÉRIE DE LA CLASSIFICATION

### TITRE II *(Suite.)*

### Valeurs disponibles.

MAGASINS. MATIÈRES PREMIÈRES. PETIT APPROVISIONNEMENT. MAGASIN DE VENTE.

**234. — Le solde du compte du magasin doit représenter l'existant.**

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit plus haut au sujet du prix que les marchandises doivent prendre et conserver dans le magasin. Il ne peut être autre que le prix de revient. Quand un magasin est vide, le compte qui le représente au Grand-livre général est soldé. Si, au contraire, le compte solde à la balance par un débit, le magasin doit receler des marchandises au prix de revient, pour une valeur égale.

**235. — Prix moyen de magasin.**

Quand la marchandise est représentée par des objets distincts chaque objet porte sa valeur de revient particulière et il est toujours possible de la lui attribuer. Mais si la marchandise est une matière unique d'espèce et de nature, dont le prix reste à peu près normal et ne peut varier que par des circonstances accidentelles, sans importance sérieuse, telle la houille dans les forges, dans les usines à gaz, les huiles dans les savonneries, le sucre brut dans les raffineries, il est souvent préférable de rechercher un prix moyen à appliquer aux consommations. Il y a donc une distinction à établir entre le prix de revient des objets et le *prix moyen* de la marchandise de consommation ou de débit continu.



Il faut entendre que, si l'on passait en écritures chaque arrivage à son prix de revient, la consommation qui comprendrait plusieurs arrivages serait faite au prix moyen de l'ensemble. Mais l'existant précédent, qui doit toujours intervenir, pour sa valeur propre, influence ce prix pour sa part. Dans les grandes affaires industrielles, on a donc trouvé plus simple, d'appliquer aux fabrications continues, le prix moyen formé des éléments suivants :

1° L'existant au commencement de chaque période;

2° Les valeurs entrées entre ce commencement et la fin de la période.

On fait les totaux des quantités et des valeurs de ces deux éléments, et l'on obtient le prix moyen en divisant la valeur par le nombre. L'usage étant de régler les écritures mensuellement, après avoir tiré ce prix moyen du mois, on l'applique aux mouvements de sortie et au dernier existant.

Nous insistons sur cette distinction entre le *prix de revient* de l'objet et le *prix moyen* de la marchandise courante, à mouvement continu. Nous donnons plus loin des exemples de calcul de prix moyens (voir n° 275.)

**236. — Distinctions à établir entre les magasins.**

Une autre distinction comptable essentielle est celle à faire entre les différentes sortes de magasins :

1° Un magasin peut ne contenir qu'une seule nature de marchandise de consommation, ou de vente continue : de la houille, du sucre, du café, du pétrole;

2° Un magasin peut être formé de peu de matières, par exemple, les greniers de la ferme contenant les diverses sortes de céréales.

3° Enfin, un magasin est composé d'un grand nombre d'objets de nature et de prix différents.

Examinons le rôle de la comptabilité pour chacun d'eux.

Avant tout, il est nécessaire de déterminer, ce qui est commun à chacun d'eux, c'est-à-dire les mouvements d'entrée et de sortie.

Le Journal auxiliaire du magasin, dont voici un modèle, porte à gauche, les entrées et à droite les sorties.

**237. — Livre ou Journal auxiliaire du Magasin.**

| Nº de la pièce justificative | Dates | TITRES des comptes à créditer ou à débiter | DÉTAILS | Nºs de l'unité | QUANTITÉS | | VALEURS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Détaillées | Mensuelles | Détaillées | Mensuelles |
| | | | | | | | | |

*(Même tracé pour la Sortie.)*

**238. — Entrée des marchandises.**

L'entrée ne peut être inscrite à ce livre qu'au moment où la matière ou l'objet entrent effectivement sous la garde du chef magasinier et la valeur doit en être passée sur une pièce justificative dont le magasinier ne doit pas se dessaisir. Il en est de même des frais qui chargent la marchandise, le magasinier ne doit en débiter le compte de son magasin que sur une pièce à l'appui. Cependant, nous verrons plus loin (nos 248 et 249) qu'il convient quelquefois d'ouvrir un compte spécial aux frais supplémentaires du magasin.

**239. — Marchandises en route et comptes d'achats.**

Il n'est pas toujours possible d'entrer en magasin une marchandise au moment où l'on paie la facture qui en représente la valeur. Il convient alors d'organiser un mouvement intermédiaire d'écritures au moyen d'un compte de « Marchandises en route » ou de « Comptes d'achats » (voir nº 305), comptes qui prennent provisoirement les marchandises en charge.



**240. — Sortie des marchandises.**

La sortie du magasin ne peut également être faite que sur une pièce justificative, ou ordre de sortie, qui ôte au magasinier la responsabilité de l'initiative du mouvement. Les pièces sont conservées par lui.

Enfin les mouvements inscrits au Journal auxiliaire, tant à l'entrée qu'à la sortie, sont reportés au Grand-livre auxiliaire, à chacun des comptes ouverts aux objets, ou aux collectivités d'objets auxquels ils se rapportent.

Le Journal auxiliaire, sur lequel on a porté l'existant au commencement, puis les entrées et les sorties, étant additionné, tant au débit qu'au crédit, sera représenté au Grand-livre auxiliaire par la réunion des chiffres de tous les comptes ouverts et dont la balance doit être faite chaque mois.

**241. — Grand-livre auxiliaire des magasins.**

Voici un modèle de Grand-livre auxiliaire des magasins :

ENTRÉE *Compte de* . SORTIE

| DATES | DÉTAILS | Fº DU JOURNAL | QUANTITÉS | | VALEURS | | DATES | DÉTAILS | Fº DU JOURNAL | QUANTITÉS | | VALEURS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Journalières | Mensuelles | Détaillées | Mensuelles | | | | Journalières | Mensuelles | Détaillées | Mensuelles |
| | | | | | | | | | | | | | |

Un répertoire, par ordre alphabétique, accompagne naturellement ce Grand-livre auxiliaire, dans lequel chaque objet ou chaque matière de même espèce a son compte ouvert. On doit établir le prix moyen de chaque matière ou réunion d'objets de même espèce, comme nous l'indiquons plus haut, et porter ce prix moyen en sortie et en existant.

Quant aux objets auxquels on a ouvert un compte distinct, c'est, comme nous venons de l'expliquer, le prix de revient que chacun d'eux a pris, en entrant en magasin, qui doit leur être appliqué à la sortie.

Nous reviendrons plus loin sur la manière de faire une balance mensuelle des magasins d'objets divers nombreux et variés, et nous allons reprendre nos explications sur chaque magasin.

### 242. — Magasin contenant une seule espèce de marchandise.

Quand un magasin ne contient qu'une nature de marchandise, on n'a nul besoin de Grand-livre auxiliaire. Le Journal est assimilé à un Livre de caisse, il ne représente qu'une sorte de valeur. L'entrée d'un côté et la sortie de l'autre. La houille, par exemple, employée par la grande industrie, forme un compte au Grand-livre général, compte représenté par le Journal auxiliaire d'entrée et de sortie dans les écritures originaires.

A la fin du mois, le total de l'existant et des entrées forme une somme qui, mise en regard des quantités correspondantes, en indique le prix moyen (nº 274 et 275).

Dans les entreprises de production où l'emploi d'une matière, objet d'un compte unique, est continu, on se contente, pendant le courant du mois, de faire seulement la sortie des quantités livrées. A la fin du mois, on additionne ces sorties, et on applique au total le prix moyen de la marchandise résultant des mouvements du même mois. Ce mode de sortie, fort simple, convient lorsque la matière en question n'est employée qu'en fabrications continues dont on règle le compte mensuellement.

### 243. — Prix moyen du mois précédent.

Mais il peut arriver que la même matière, outre son emploi à des travaux intérieurs, soit vendue à des tiers, et qu'on doive



régler les résultats des ventes opérées avant la fin du mois, et avant qu'il ait été possible de faire le compte du prix moyen. Il faut, dans ce cas, appliquer à la marchandise sortie le prix moyen du mois précédent. Les différences qui en résultent affectent alors le prix des mêmes matières consommées en fabrications, et l'existant fin du mois, ce qui a peu d'importance généralement.

Voici un exemple de ce compte :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Le compte des huiles d'une savonnerie est chargé au 1er du mois de : . . . . . . . . | | 10000 kos | à 50 fr. = | 5000 fr. |
| Dans le mois on a reçu : | 1000 kos à 49 fr. = 490 fr. | | | |
| | 10000 » à 51 » = 5100 » | | | |
| | 5000 » à 52 » = 2600 » | | | |
| | Frais : 100 » | 16000 kos | pour | 8290 fr. |
| Les Totaux . . . | | 26000 kos | pour | 13290 fr. |
| indiquent un prix moyen de 51 fr. 11 les 100 kil. | | | | |
| Supposons qu'on ait livré à la vente, au prix du mois précédent : . . . . . . . . . | | 2000 kos | pour | 1000 fr. |
| Il ressortira un prix moyen de 51 fr. 208 — | | 24000 kos | pour | 12290 fr. |
| Or, on aura livré aux ateliers : | | | | |
| Le 5. . . . . . | 2000 kos | | | |
| Le 10. . . . . . | 6000 » | | | |
| Le 20. . . . . . | 5000 » | | | |
| Cette quantité calculée au prix moyen de 51 fr. 208 . . . . . . | | 13000 kos | fera | 6658 fr. |
| et il restera : | | 11000 kos | pour | 5632 fr. |
| au même prix moyen de 51 fr. 208. | | | | |

### 244. — Journal de magasin à colonnes de détail.

Si un magasin ne contient qu'un nombre restreint d'objets ou de matières, un seul Journal peut encore suffire, à la condition, toutefois, d'y ajouter des colonnes de quantités et de valeurs en nombre égal à celui des marchandises dont on a à tenir les comptes.

Voici un modèle de ce Journal, employé dans les comptabilités agricoles :

### 245. — Journal auxiliaire des Greniers.

ENTRÉES

| DATES | DÉTAILS | FROMENT | | MÉTEIL | | SEIGLE | | ORGE | | AVOINE | | VALEURS TOTALES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Quantités | Valeurs | Quantités | Valeurs | Quantités | Valeurs | Quantités | Valeurs | Quantités | Valeurs | |
| | | | | | | | | | | | | |

*(Même tracé pour la Sortie.)*

Malgré la simplicité de ce modèle, nous ne le préconisons pas, nous préférons le Grand-livre auxiliaire des greniers, parce que le nombre des colonnes du modèle ci-dessus est forcément limité, et qu'il se présente toujours, dans la pratique, des circonstances où l'on se trouve dans la nécessité de renfermer d'autres marchandises dans les greniers.

### 246. — Magasin contenant de nombreux objets.

Enfin, le magasin contient de nombreux objets de nature et de valeur différentes, remis en garde à un seul magasinier. Les écritures doivent alors être tenues et sur un Journal et sur un Grand-livre auxiliaires.

Le Journal indique les mouvements et la valeur de l'ensemble; le Grand-livre indique le mouvement et la valeur de chaque objet auquel on a ouvert un compte et dont l'ensemble reproduit les totaux du Journal auxiliaire.

Le Journal auxiliaire est relevé au Journal général dans des formules identiques à celles de la caisse, et à des périodes régu-



lières, suivant les besoins. Nous ferons toutefois remarquer que dans les entreprises de production de matières premières où l'on ne calcule le revient des produits qu'une fois par mois, on ne passe écriture des sorties de matières utilisées qu'une fois par mois, au prix moyen, ainsi que nous l'avons expliqué (nº 275).

### 247. — Balance du Grand-livre des magasins.

On doit faire chaque mois la balance du Grand-livre auxiliaire des magasins, absolument comme on le pratique pour le Grand-livre général. Mais dans les magasins qui contiennent un nombre considérable d'objets divers ou de matières, on simplifie la balance du Grand-livre en l'organisant de telle façon que l'on n'ait à y porter, chaque mois, que les mouvements du mois. Cette balance que nous préconisons également pour les Grands-livres de clientèle, mais en y ajoutant des colonnes de soldes, est divisée en douze colonnes de valeurs, une pour chaque mois. Au commencement de l'année, on y inscrit le titre de chaque compte en laissant, à la fin de la balance, l'espace nécessaire pour les comptes nouveaux.

Voici le modèle de cette balance, pour trois mois seulement. En y ajoutant le nombre de colonnes voulu sur une surface suffisante, on la fait pour l'année.

BALANCE DU GRAND-LIVRE AUXILIAIRE DES MAGASINS

| Folios du Grand-livre | TITRE DES COMPTES | INVENTAIRE au 1er janv. | | JANVIER | | FÉVRIER | | MARS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Débits | Crédits | Débits | Crédits | Débits | Crédits | Débits | Crédits |
| | | | | | | | | | |

Chaque mois, les totaux Débits et Crédits de la colonne correspondante du mois doivent être égaux à ceux de l'entrée, ou

partie gauche du Journal auxiliaire et à ceux de la sortie, partie droite, du même Livre. Ajoutons qu'on peut avoir des imprimés de balances mensuelles sur lesquels il n'y ait que des chiffres à porter. Quand les titres des comptes sont nombreux et stables, il ne faut pas hésiter à faire faire cette impression qui abrège beaucoup le travail.

### 248. — Importance de l'organisation des magasins.

L'importance de l'organisation des magasins est grande dans beaucoup d'affaires, en industrie, notamment, on ne saurait porter trop d'attention à ce qu'il n'y ait pas de malentendu dans les mouvements.

Il faut considérer qu'un magasinier est l'équivalent d'un caissier. A l'un on confie l'argent, à l'autre les marchandises. Il faut surtout se bien pénétrer de cette loi capitale que le compte des « Magasins » doit représenter par son solde, la valeur exacte de ce qui y est contenu. Le Magasinier, pas plus que le Caissier, ne doit rien entrer ou sortir sans une pièce justificative, qui soit la sauvegarde de sa responsabilité.

Le Magasinier suppose le magasin clos, comme le Caissier, suppose la caisse qui enferme les espèces. L'économie d'un local spécial fermé, pour le magasin, équivaut à celle d'un coffre-fort pour mettre les valeurs à l'abri. Nous ne comprenons pas plus le Magasinier sans magasin bien clos que le Caissier sans un bon coffre-fort.

Quand les travaux utilisent ou consomment des matières emmagasinées, il faut arranger les choses de telle façon que celui qui a la responsabilité des travaux demande régulièrement les quantités dont il doit faire usage, et cela au moyen d'une pièce justificative, décharge du Magasinier.

### 249. — Magasins du petit commerce.

Il faut comprendre que nous n'avons entendu parler jusqu'ici que des magasins des grandes associations, et que le petit commerce n'a rien à voir dans ces organisations à contrôle permanent. Les petits magasins de vente sont fréquemment tenus par leurs propriétaires eux-mêmes, et n'ont nul besoin de ces appareils compliqués. Cependant, nous déclarons qu'il ne peut y avoir d'ordre ni de comptabilité rationnelle, si le magasin n'est pas représenté



au Grand-livre pour sa valeur vraie. Nous reconnaissons, bien volontiers, qu'il n'est pas toujours facile de tenir compte du mouvement des magasins au prix de revient exact. C'est un problème à résoudre qui mérite une étude pour chaque cas spécial, nous avons vu certaines comptabilités dans lesquelles il a été abordé de front et résolu. Quelques mots à ce sujet.

S'il s'agit d'objets distincts, il est toujours possible de connaître le prix de chacun et de l'indiquer, sur l'objet, au moyen de chiffres ou de lettres inscrits sur un papier ou ticket, que l'on détache en livrant l'objet, comme on le fait à *La Ménagère*, pour ne citer qu'un exemple. Une moitié du ticket est remise au Caissier, l'autre reste aux mains du Magasinier vendeur. A la fin de la journée les vendeurs, d'une part, le caissier ou les caissiers, d'autre part, totalisent les tickets, dont le montant a été inscrit sur des feuilles au fur et à mesure des ventes et de leurs encaissements. On peut ainsi obtenir, par les dispositions que l'on adopte dans la confection des tickets de vente et leur inscription au livre de caisse, le total de la journée de vente au prix de revient et au prix de sortie, en même temps qu'un contrôle de la caisse et des sorties des magasins, contrôle qui porte soit sur l'ensemble du magasin, soit sur le magasin divisé en rayons d'objets différents.

Les écritures sont alors passées au Journal général en deux formules :

| | | |
|---|---|---|
| *Caisse* . . . . . . . . . . . . | 2000 » | |
| à *Compte de ventes* | | 2000 » |
| Reçu pour les ventes au comptant de la journée. | | |
| *Compte de ventes* . . . . . . . . | 1800 » | |
| à *Magasin* | | 1800 » |
| Sortie pour ventes au comptant et au prix de revient conformément aux bulletins, suivant détail aux feuilles de ventes . . . . . . | | |

### 850. — Magasin de détail. Chef de comptoir ou de rayon.

Dans certaines maisons on peut charger le chef de comptoir des écritures de la partie du magasin qui lui est confiée. On débite son comptoir au prix de revient des objets qui lui sont donnés en

charge, et on lui remet pour chaque objet de prix différent une carte qui contient tous les détails qu'il doit connaître.

Cette carte est conservée par lui, soit dans la case qui contient l'objet, soit dans une boîte spéciale qui devient alors une sorte de Grand-livre, contenant toutes les cartes de son comptoir. La carte est réglée de facon qu'on puisse y noter les sorties effectuées.

Chaque soir, il doit faire un état des livraisons de la journée, conformément aux bulletins de vente à souche qu'il a délivrés à l'acheteur et que ce dernier remet à la caisse avec l'argent en échange de l'objet vendu, lequel n'est délivré qu'après paiement.

Le chef de comptoir porte sur son état de journée le prix de revient des objets, indiqué sur la carte d'entrée des marchandises, et remet cet état à la comptabilité, après l'avoir daté et signé. Il indique ensuite les mouvements opérés, tant sur son Journal auxiliaire que sur son Grand-livre, ou sur les cartes d'existant qui le remplacent.

Il est bien entendu que nous ne faisons ici que tracer des grandes lignes, modifiables selon les cas.

Dans les magasins où les objets sont vendus uniformément d'après un prix de tarif, laissant un bénéfice déterminé et fixe connu du comptable, on peut se borner à exercer un contrôle permanent de l'existant en vue de prévenir les détournements. On dresse alors un livre d'émargement à colonnes d'entrée et de sortie, de façon qu'il n'y ait qu'à tirer le solde ou différence pour savoir quelle quantité doit se trouver en case ou en tiroir. Voici un exemple portant sur cinq objets seulement, numéros 1 à 5.

| DATES | | 1 | | 2 | | 3 | | 4 | | 5 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Entrée | Sortie | Entrée | Sortie | Entrée | Sortie | Entrée | Sortie | Entrée | Sortie |
| Inventaire. . . . | | 24 | » | 26 | » | 60 | » | 12 | » | 80 | » |
| Janvier. . | 1 | 7 | 22 | 8 | 30 | 24 | 12 | 60 | 36 | 10 | 70 |
| | 12 | 2 | » | 20 | 12 | » | » | » | » | » | » |
| | 25 | 8 | » | » | 10 | » | 30 | » | 30 | 100 | 8 |
| | 31 | 1 | 4 | » | » | » | » | 24 | 10 | » | 12 |
| TOTAUX. . | | 42 | 26 | 54 | 52 | 84 | 42 | 96 | 76 | 190 | 90 |

On organise un système de bons de vente *par quantités*, dressés à chaque prise en case ou en tiroir, par le vendeur lui-



même et l'on reporte sur ce livre les sorties d'après ces bons de vente. Quant aux entrées elles sont inscrites soit d'après les factures de livraison des fournisseurs, soit d'après les bons de livraison faites par le magasinier-chef aux rayons de vente. Veut-on contrôler l'existant d'un objet quelconque il suffit de faire la différence entre l'entrée et la sortie sur le livre d'existant en magasin, après quoi l'on s'assure, en comptant les objets, qu'ils sont bien en case ou en tiroir. Nous ne saurions trop recommander ce mode de contrôle qui nous a donné de précieux résultats dans plusieurs magasins où nous l'avons organisé, car il active la vigilance des magasiniers et vendeurs toujours tenus en éveil, et d'autre part il permet d'arriver à l'inventaire de fin d'année avec des différences d'existant insignifiantes.

Dans le commerce de détail des denrées de consommation, tels que cafés, sucres, thés, sel, chocolat, huiles en fûts, ou autres, il est difficile de suivre le mouvement de ces marchandises, mais il reste un moyen que nous avons conseillé et vu employer et qui peut suffire dans beaucoup de circonstances. C'est de diviser le livre de caisse pour les ventes au comptant ainsi que le livre de ventes pour les ventes à terme, en autant de colonnes que de marchandises dont on ne peut suivre le mouvement par objet.

Les bons de vente au comptant et les factures à terme sont à colonnes également. Pour la célérité du service de vente on n'en fait le dépouillement que le soir, après la fermeture. Les commis apportent bientôt le soin nécessaire à la confection de ces éléments de contrôle, dont le dépouillement se fait en commun et se trouve d'autant plus rapidement fait que chacun est pressé de quitter le magasin. La désignation, sur les livres, des noms des commis vendeurs montre le degré d'activité de chacun d'eux et peut servir de base au calcul de la guelte.

Voici un modèle de ce livre :

**251. Livre de caisse ou livre de vente.**

| DATES | NOMS des COMMIS-VENDEURS | CAFÉS valeur | THÉS valeur | SUCRE valeur | CHOCOLAT valeur | HUILES valeur | RIZ valeur | Totaux valeur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | |

**252. — Calcul de l'existant.**

Tous les huit jours, ou seulement tous les mois, au moment de régulariser les écritures, on pèse l'existant de chacune de ces matières et on y applique le prix de revient. La différence entre cet existant, augmenté des entrées et l'existant précédent, donne la valeur au prix de revient des ventes opérées. Or, comme la caisse a reçu pour ces ventes une somme qui en représente le prix de vente, on peut par conséquent constater le résultat des opérations. Ce que nous avons expliqué plus haut, donne la marche à suivre :

| | | |
|---|---|---|
| Supposons qu'il existe : café. . . . . premier du mois, pour fr. . . . . | 500 k°s à 3 fr. 50 au | 1750 » |
| On a acheté, en approvisionnement dans le mois . . . . . . . . . . . . | 1000 k°s à 3 fr. 25 | 3250 » |
| Total. . . . . | 1500 k°s à 3 fr. 33 | 5000 » |
| A la fin du mois on pèse et on trouve en existant. . . . . . . . . . . . | 400 k°s à 3 fr. 33 | 1332 30 |
| Il a donc été vendu . . . . . . . . | 1100 k°s à 3 fr. 33 | 3667 70 |
| Si la caisse a reçu pour ventes de café au comptant une somme de fr. 2000, et si le compte de ventes à terme indique des livraisons pour une somme de fr. 2000, on aura un total de ventes de cafés de 1100 kil. pour . . . . . . . . | fr. | 4000 » |
| Dont le prix de revient de . . . . . . . . . . . | fr. | 3667 70 |
| Donnera un bénéfice de . . . . . | | 332 30 |



Les écritures seront formulées au Journal général ainsi qu'il suit :

| | | |
|---|---|---|
| *Caisse* . . . . . . . . . . | 2000 » | |
| à *Compte de ventes*. . . Ventes au comptant. | | 2000 » |
| *Acheteurs* . . , . . . . . . . | 2000 » | |
| M. A..., ventes suiv. fact. fr. 500 » | | |
| M. B..., » fr. 1000 » | | |
| M. C..., » fr. 500 » | | |
| à *Compte de ventes* . . Ventes à terme. | | 2000 » |
| *Compte de vente*. | 3667 70 | |
| à *Magasin*. à *cafés*. Ventes dans le mois de 1100 kil. à 3 fr. 33 | | 3667 70 |

Le mode de constatation des sorties par les termes connus des existants a un avantage incontestable, c'est de donner un degré de certitude plus grand que celui qui résulte de nombreuses pesées ; c'est du reste un moyen de contrôle qu'il ne faut pas négliger dans les opérations où la matière passe par des transformations successives.

L'existant des matières liquides est aussi facile à constater que le poids ou la mesure des matières sèches. Il suffit de connaître la capacité du contenant et d'y adapter un flotteur avec une échelle de proportion.

**253. — Etiquettes d'existants.**

Dans quelques grandes entreprises toutes les matières emmagasinées portent une étiquette sur laquelle sont inscrits les mouvements en quantités et le solde existant, tiré après chaque mouvement. Les chefs peuvent ainsi exercer un contrôle permanent des existants en inspectant le magasin.

Le même procédé est employé chez les marchands de tissus, chez les tailleurs, etc., où chaque prise d'une quantité d'étoffe est indiquée sur la fiche attenant à la pièce d'étoffe. En additionnant les prises on a le total des sorties, en aunant le restant on contrôle la fiche.

**246. — Frais de la marchandise et frais de magasin.**

Il nous reste à parler des frais qui grèvent la marchandise, tels que ceux de transports, de douane, de camionnage, de manutentions, tels aussi que les commissions, courtages, etc.

Ces frais peuvent être importants, notamment lorsqu'il s'agit de marchandises venant de loin et de l'étranger. Il est donc utile de les bien examiner avant de déterminer la manière de les inscrire dans les mouvements opérés.

**255. — Distinction à faire entre les frais de la marchandise et ceux du magasin.**

Il y a lieu de distinguer les frais dont le chiffre est connu et directement applicable à l'objet auquel ils se rapportent.

Nous mettons dans cette catégorie :

1° Les frais de transport et de camionnage des marchandises;
2° Les droits de douane ou d'octroi;
3° Les commissions et les courtages.

Il n'y a pas d'incertitude pour cette nature de frais. On sait quelle est la marchandise qui doit en être grevée et on en débite le compte en augmentation de la facture d'achat.

D'autres frais demeurent indéterminés et sont des espèces de frais généraux de magasin formant une catégorie distincte ; ce sont les manutentions, les arrangements, les déchets, les soldes en redressements de compte d'objets, etc.

Les frais que nous venons d'énumérer doivent donner lieu à l'ouverture d'un compte d'ordre destiné à régulariser les différences aux situations mensuelles. Ce compte est chargé des dépenses au fur et à mesure qu'on les effectue, et après avoir estimé, *à priori*, le quantum approximatif dont elles doivent charger la marchandise : si c'est 2 0/0 par exemple, on ajoute ce 2 0/0 sur chaque facture d'achat, de façon à en débiter le magasin par le crédit de ce compte d'ordre.

Comme ce compte peut, en définitive, influencer les bénéfices ou les pertes constatés par les situations mensuelles, on ne doit pas hésiter à le classer dans la catégorie des comptes de résultats. Cependant, dans les grandes industries, ce compte est ouvert dans le Grand-livre même du Magasin et joue avec le Magasin lui-même. Exemple :



| | | |
|---|---|---|
| *Magasin* (Frais divers) . . . . . . | 100 » | |
| à *Caisse*. . . . . . . . | | 100 » |
| Transport et camionnages divers | | |
| *Magasin* (Fers laminés). . . . . . . | 50 » | |
| à *Magasin* (Frais divers) | | 50 » |
| 2 °/o sur la facture n° 14 des Forges de.. | | |

Nous préférons, quant à nous, le compte distinct.

Enfin, le compte d'achats pourrait être chargé de ce compte intermédiaire en empruntant des formules semblables à celles qui précèdent.

**256. — Des retours et des rendus.**

Dans le commerce, il arrive fréquemment qu'une marchandise expédiée donne lieu à un laissé pour compte, à un rebut et par conséquent à un rendu et à une rentrée en magasin. C'est un mouvement fâcheux dont la fréquence est déplorable dans les transactions.

Examinons comment la comptabilité doit écrire les mouvements de cette nature.

Ou bien la marchandise a été immédiatement retournée, sans frais, sans détérioration, et le magasin en reprend charge, par le crédit du Compte de vente, au prix de revient, ce qui annule simplement l'article de sortie du magasin. Alors le client qui a été débité, ou la caisse qui a reçu, sont crédités par le débit du Compte de ventes au prix de vente.

Ou bien la marchandise refusée reste en litige chez le client acheteur ou dans un endroit quelconque. Il convient de laisser les choses en l'état où elles se trouvent jusqu'à règlement du litige et rentrée de la marchandise en magasin. Alors, si la marchandise est détériorée, il faut l'estimer à sa valeur, et la rentrer en magasin à ce prix par le compte de vente, puis, débiter le compte de vente par le crédit du client, en annulation de la facture qui lui a été fournie.

Quand les rendus sont fréquents, ils nécessitent la tenue d'un livre auxiliaire spécial représenté au Grand-livre par le compte d'ordre « Rendus des clients ». De même on peut avoir un livre-journal auxiliaire de « Rendus aux vendeurs » pour les rendus de la maison. Ces livres d'ordre sont utiles à consulter et comme ils ne reçoivent qu'une nature de mouvements ils facilitent les recherches que l'on peut avoir à faire.

---

## B. — DEUXIÈME SÉRIE DE LA CLASSIFICATION *(Suite)*.

---

## TITRE III

### Valeurs engagées.

PREMIÈRE DIVISION

---

**281. — Les comptes des valeurs engagées forment quatre divisions.**

Les comptes des valeurs engagées (nº 122) sont ceux dont les livres auxiliaires offrent le plus de variété dans la forme et dans leurs colonnes de développement. En industrie surtout, le tracé de ces livres nécessite une attention sérieuse.

Les valeurs engagées dans les affaires forment quatre divisions bien distinctes :

1º Valeurs engagées par les entreprises de commerce ou d'industrie dans des opérations à terme : spéculations, fabrications, constructions, cultures, dont le revient doit être connu;

2º Valeurs engagées par les entreprises avec des tiers, ou participations à 1/2, à 1/3, à 1/4, etc.;

3º Valeurs engagées par les entreprises pour le compte de tiers : achats et ventes à la commission, émissions de titres, arbitrages en Bourse ou aux Halles, etc.;



4º Valeurs engagées par les entreprises ou les capitalistes chez des tiers : prêts, commandits, dépôts, consignations, etc.

**258. — Première division des comptes des valeurs engagées.**

*Considérations sur la tenue de ces comptes.*

Généralement, les livres auxiliaires de ces comptes sont de la nature des Grand-livres de développement auxquels on donne un rôle de statistique par des colonnes intérieures, appropriées aux besoins. Cependant, dans les comptes de travaux, les auxiliaires participent du Journal et du Grand-livre, suivant les circonstances.

Quand un compte a été ouvert à une opération aléatoire, à terme, soit qu'elle reste personnelle, soit qu'elle ait été entreprise avec une ou plusieurs personnes, il doit être soldé dès que l'opération est finie et que les résultats en sont connus.

Il en est de même des comptes de travaux à durée prévue, il convient d'attendre la terminaison de l'entreprise pour les solder.

Au contraire, dans les fabrications continues, un règlement mensuel des comptes est de toute nécessité. Le plus ordinairement, on considère ce dernier travail comme inutile, et on se contente d'attendre un inventaire pour connaître les prix de revient. C'est un procédé contre lequel nous nous élevons de toutes nos forces. Nous posons en principe qu'il est toujours possible de régler ces comptes mensuellement. Nous prenons la période d'un mois, parce qu'elle correspond à la confection mensuelle des balances du Grand-livre, sorte d'inventaire des comptes que nous préconisons pour toutes les comptabilités.

**259. — Tout mouvement de matières doit être écrit quand il se produit.**

Les comptes des valeurs engagées doivent être réglés aussitôt que les causes qui les ont fait ouvrir ont pris fin. Ceci nous conduit à poser encore ce principe que tout mouvement intérieur de matières, c'est-à-dire qui ne représente pas une transaction d'échange ou de vente avec les tiers, doit être réduit en valeurs à l'unité du franc et inscrit dans les écritures au moment où il se produit.

Il y a pourtant une exception à cette loi sur un point que nous avons précédemment signalé, c'est que dans les fabrications continues on se contente durant le mois, d'indiquer des quantités, en attendant que les prix des matières employées aient pu être déterminés. Cela ne modifie pas la loi que nous venons d'exposer, puisque les mouvements par quantités sont portés à leur date et que les valeurs de ces mouvements sont fixées avant la situation mensuelle.

Que le nombre des affaires engagées soit ou ne soit pas considérable un seul compte collectif « Valeurs engagées » peut les réunir. Mais on a soin alors d'ouvrir des sous-comptes dénommant les différentes opérations groupées sous la dénomination collective « Valeurs engagées ». Dans les grandes entreprises, toutefois, il peut devenir utile, de classer les valeurs engagées en distinguant, comme nous l'avons fait plus haut, celles de l'entreprise elle-même; celles engagées avec les tiers : syndicats, participations ; celles pour le compte de tiers et celles chez des tiers. C'sst ainsi que l'on a : valeurs engagées nº 1, nº 2, nº 3, nº 4.

La distinction que nous faisons des valeurs composant l'Inventaire en *Valeurs immobilisées, Valeurs disponibles* et *Valeurs engagées* nous paraît de nature à être appréciée par les esprits sérieux qui ont souci de l'ordre et de la méthode. En général, les comptables classent indifféremment sous le nom de « Comptes spéciaux », tous les comptes autres que les Comptes dits généraux et ceux de clientèle ordinaire. Ce terme «Comptes spéciaux» est vague à souhait. Mais nous croyons que le temps est fini des Bilans obscurs, où l'on semble toujours avoir le dessein de déguiser la vérité, de tromper quelqu'un ou de s'abuser soi-même; nous croyons que le temps est venu pour la comptabilité d'être claire et d'exprimer rationnellement les faits; nous croyons que le temps est venu pour les entreprises en général, et en particulier pour celles qui reposent sur la confiance et le crédit, de faire de la correction comptable et administrative leur ligne immuable de conduite. C'est, désormais, une question d'existence. Le crédit est atteint, le crédit s'en va; le désordre et l'immoralité le tuent. Puisse ce livre contribuer à le faire renaître, c'est dans cet espoir surtout que nous l'écrivons.



## 260. — Comptes de fabrications ou de constructions

Les comptes dont nous allons nous occuper ne représentent pas, comme les comptes des Valeurs disponibles, un existant constamment utilisable pour les échanges commerciaux. Cependant, quoique chargés de dépenses que le commerçant, l'industriel, l'agriculteur font dans un but déterminé, ils ne sont pas des dépenses, puisque les frais qui leur sont appliqués doivent donner lieu à une rentrée équivalente et à un bénéfice présumé.

Les opérations que les comptes ouverts aux Valeurs engagées ont pour but d'éclairer, exigent la plus grande attention de la part du digraphiste qui entreprend sérieusement d'en régler le fonctionnement. Nous allons donner des explications qui pourront être utiles dans beaucoup de cas et servir de point de départ pour des études du même genre.

## 261. — Quatre natures de dépenses affectent les travaux en cours.

Les fabrications industrielles, les travaux des grandes entreprises de constructions, les opérations agricoles emploient des valeurs de diverse nature qu'on réduit habituellement à quatre :

1º La matière qui fait l'objet du travail ;

2º La main-d'œuvre qui modifie la matière;

3º Les frais indéterminés de direction, d'organisation, d'intérêts de capitaux, etc. qu'on désigne sous le nom de Frais généraux.

4º Les dépenses en imputations directes.

Ces diverses dépenses se combinent entre elles dans des proportions déterminées par la nature du travail.

Nous venons, en traitant des comptes de magasin, d'expliquer la manière de passer les écritures des objets ou des matières utilisées par l'industrie. Nous ne reviendrons pas sur ce sujet.

La main-d'œuvre dépensée représente le travail des ouvriers, dont on doit noter avec soin et le temps et la valeur applicables à l'objet du travail. (Voir Main-d'œuvre, nº 320).

Les Frais généraux, par leur généralité même, étant des dépenses dont on ne peut fixer l'imputation directe, forment l'objet d'un compte d'ordre que nous plaçons dans notre classification parmi les comptes de résultats, parce que le solde définitif, s'il

y a un solde, doit venir se fondre dans les profits ou les pertes de l'Exercice. (Voir nº 122 et X. Comptes de résultats, 3ᵉ partie.)

Ces premières sortes de dépenses ne peuvent venir charger le compte du travail qu'en passant par des écritures spéciales que, jusqu'à présent, l'on a beaucoup trop négligées. On considère presque généralement comme une superfétation de régler, chaque mois, les mouvements de valeurs relatifs aux travaux et aux fabrications, sous prétexte que ce sont des mouvements intérieurs n'intéressant pas la clientèle. Ou bien, on tient des écritures distinctes, sans lien avec là situation des valeurs engagées et laissant le tout à régulariser au moment de l'inventaire (1). Nous engageons donc vivement les commerçants, industriels et agriculteurs à faire jouer, au contraire, les écritures des mouvements des travaux dans leur comptatibité. Ils doivent considérer cette loi de comptabilité comme essentielle. C'est le seul moyen qu'ils aient de connaître, avec sécurité, leur situation, et de parvenir à approfondir les questions d'économie des entreprises les plus complexes.

Enfin, les dépenses en imputations directes sont celles qui ne passent pas par les magasins et qui n'étant pas de la main-d'œuvre doivent cependant charger les travaux pour lesquels elles sont faites. Exemples : on a construit une machine qui doit être peinte. On s'adresse à un spécialiste qui, pour un prix convenu, fait le travail. La facture de cet ouvrier étant soldée, on en porte la somme au compte de la machine. L'entrepreneur a fourni la couleur, son temps et ses soins, qui sont représentés par un seul chiffre.

Un agriculteur fait réparer un outil par le maréchal, qui fournit son mémoire. On paie au débit du compte qui doit supporter la dépense. C'est une imputation directe, comme dans l'exemple précédent.

(1) Nous voulons parler ici de certaines écritures des bureaux techniques, en vue d'obtenir des prix de revient qu'on interdit au comptable de rechercher pour des raisons, prétend-on, de discrétion. Au fond, la partie technique nous semble par là vouloir échapper à des contrôles, gênants sans doute, mais absolument utiles. Les directions ont tout intérêt à passer outre. En fait, que le prix de revient soit fait au bureau de l'ingénieur ou à la comptabilité, il nécessite un personnel. Le danger d'indiscrétion reste donc le même, et l'on y perd non seulement des contrôles nécessaires, mais l'exactitude du prix de revient, que la comptabilité *peut seule donner*, quoi que l'on prétende à cet égard,



### 262. — Trois classes de travaux.

Il est difficile de classifier les travaux et les fabrications industrielles d'une manière absolue, parce que leurs limites se confondent souvent. Cependant, pour l'objet qui nous occupe, nous pouvons adopter les désignations suivantes :

1º Travaux à durée déterminée et à dépense prévue par devis : accumulation simple des dépenses;

2º Travaux de fabrication continue d'objets ou de marchandises de même nature ;

3º Travaux de transformation intermittents ou continus.

*a)* Simples;

*b)* Passant par plusieurs états intermédiaires.

## 1º TRAVAUX A DURÉE DÉTERMINÉE ET A DÉPENSE PRÉVUE PAR DEVIS : ACCUMULATION SIMPLE DES DÉPENSES.

### 263. — Construction d'un navire.

Les constructions à durée déterminée et à dépense prévue sont, ou des entreprises à forfait, ou bien des constructions exécutées au prix de revient, avec un bénéfice basé sur la dépense. On fait un devis qui sert à fixer les conventions et à déterminer, dans les plus grands détails, l'objet à exécuter. Nous supposons qu'un armateur ait commandé un navire de transport aux Forges et Chantiers de la Méditerranée. Les dimensions, la nature des matériaux, les conditions de livraison et de prix sont fixées. On se met à l'œuvre.

La comptabilité des Forges et Chantiers ouvre au navire projeté un compte dans son Grand-livre auxiliaire des travaux. Souvent, au lieu d'un seul compte, on en ouvre plusieurs, qui doivent à un certain moment se réunir pour faire connaître le prix de revient définitif, mais qui permettent d'avoir le prix à part de parties distinctes, par exemple : la coque, par les machines, l'armement, etc.

### 264. — Matière utilisée.

L'ingénieur-constructeur de la Société demande aux magasins, qui ont eu soin de se munir de l'approvisionnement nécessaire, les matières et les objets qui doivent entrer dans les travaux, et cela au fur et à mesure de ses besoins. Le magasinier délivre, sur pièces justificatives, les matières aux ateliers, il en débite les comptes ouverts aux travaux.

### 265. — Main d'œuvre payée.

Les ouvriers, dirigés et surveillés par le service technique, ont leurs heures de travail notées et calculées par le service administratif de la comptabilité. Leur compte est réglé chaque semaine, et payé. Le temps employé à chaque travail est calculé et relevé chaque semaine et la dépense est passée aux comptes de travaux auxquels elle s'applique. Nous donnons plus loin, en traitant du compte « main d'œuvre », des explications détaillées sur ce point.

### 266. — Frais généraux imputés.

Ces deux éléments de la dépense: matières utilisées et mains-d'œuvre, étant appliqués rigoureusement aux travaux, il reste à leur imputer un quantum de Frais généraux, que l'on calcule au moyen d'un coefficient proportionnel, soit aux deux dépenses ci-dessus réunies. soit sur une des deux, celle de la main-d'œuvre par exemple.

La détermination de ce coefficient résulte d'études préliminaires ou d'opérations antérieures. On le fixe en mettant en regard, chaque année, les travaux effectués dans l'Exercice précédent et le total des dépenses en Frais généraux de la même année.

Chaque mois, avant de faire la balance du Grand-livre, on prépare un état, dont la destination est d'abord de fixer la somme des Frais généraux à imputer aux fabrications ou constructions, ensuite de déterminer les écritures qui doivent être formulées au Journal général. Voici un modèle approprié à ce travail :



### 267. — Résumé des dépenses

RELEVÉ DES TRAVAUX DU MOIS DE ________

| F° du Compte au Grand-livre. | N° du travail | DÉSIGNATION des COMPTES | MATIÈRES dépensées. valeur | MAIN-D'ŒUVRE payée | TOTAL des matières et de la main-d'œuvre. A | FRAIS généraux à X % de ce total B | IMPUTATIONS directes C | TOTAL de A, B et C |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Travail n° 1 | | | | | | |
| | | Travail n° 2 | | | | | | |
| | | Travail n° 3 | | | | | | |
| | | etc. | | | | | | |

On porte sur cet état, à chacun des comptes de travaux, le montant des matières dont le magasin s'est crédité par leur débit. On en fait autant pour la main-d'œuvre. On additionne dans la colonne A les sommes des colonnes matières et main-d'œuvre, si les Frais généraux doivent être calculés sur l'ensemble des dépenses faites, et on applique le coefficient qui est, ou peut être, de 25 % sur les totaux de la colonne A. Enfin on réunit les chiffres A et B avec ceux de la colonne C dans la colonne du total.

Quand les additions sont faites et définitivement arrêtées, les matières utilisées étant d'accord avec les sorties de magasin, les mains-d'œuvre d'accord avec les paiements effectués, il reste à passer les écritures au Journal général des chiffres de la colonne A par la formule suivante :

*Valeurs engagées*
*Construction du navire* X...
Travail n° 1 » »
» n° 2 » »
» n° 3 » »
» »
à *Frais généraux* »» »»
Suivant coefficient adopté

Un entrepreneur qui bâtit une seule maison, passe tous ses frais généraux à cette construction, et l'état ci-dessus, nécessaire dans le cas de travaux nombreux, devient inutile. On comprend que cet état, auquel on peut adjoindre, après la colonne du total, une colonne de crédit, pour le cas ou un redressement ou une rentrée serait nécessaire, forme une balance du Grand-livre auxiliaire des travaux. C'est pourquoi nous disions plus haut que les auxiliaires des comptes de Valeurs engagées sont de la nature du Grand-livre, mais qu'ils participent du Journal et du Grand-livre suivant les circonstances.

### 268. — Travaux agricoles.

Les travaux agricoles rentrent presque tous dans cette catégorie d'opérations des Valeurs engagées.

Il convient d'abord de bien comprendre le genre de culture et d'élevage que comporte la ferme dont on entreprend l'exploitation, ensuite d'étudier les comptes qui doivent faire connaître les prix de revient.

1° Le loyer ou l'intérêt de la valeur de la propriété et l'impôt foncier ont une importance considérable. Il faut les imputer au sol cultivable au moyen d'une ventilation équivalente à celle du cadastre. Chaque parcelle doit en supporter une part proportionnelle ou une quotité mensuelle, au moyen d'un compte d'ordre qui régularise les différences entre les dates de paiement et celles de l'imputation;

2° La ferme peut être exploitée par le travail de la famille et par des domestiques logés et nourris dans la maison. Les travaux peuvent être faits par des ouvriers libres ou bien en partie par les uns et les autres. Il est donc nécessaire de connaître, sans erreur, le prix de la journée utile de chacun et d'avoir des comptes destinés à renseigner exactement sur cette nature de dépenses, comme il est indiqué à notre diagramme, n° 155.

3° Les Frais généraux doivent être bien connus et il n'y faut faire entrer que des dépenses qui ne peuvent être régulièrement et directement appliquées aux exploitations rurales et animales. L'imputation doit en être faite au moyen d'un coefficient proportionnel à la main-d'œuvre, ce qui permet de suivre l'avancement des travaux par la dépense mensuelle;



4° Il faut un compte de l'écurie pour connaître le prix vrai de la journée des animaux.

Lorsque ces quatre espèces de dépenses sont bien déterminées, leur imputation aux cultures et aux autres exploitations doit être faite très régulièrement chaque mois par le crédit des comptes d'ordre qui les représentent.

Alors on ouvre des comptes à chaque culture, par parcelle de terre emblavée.

Le débit est formé :

1° Du loyer et de l'impôt foncier;
2° Des mains-d'œuvre domestiques ou libres;
3° Des frais généraux;
4° Des fumiers et semences;
5° Du service des animaux.

Le crédit est formé de la valeur des produits accessoires, emmagasinés à un prix déterminé d'avance, ou de la valeur de ceux qui sont effectivement vendus. Enfin, le solde forme le revient des produits retirés du sol, engrangés ou emmagasinés.

Les comptes d'exploitations animales suivent une marche semblable et, sauf le loyer et l'impôt qui demeurent une dépense du sol, le revient est dégagé par un même calcul. (1)

2° TRAVAUX DE FABRICATION CONTINUE D'OBJETS OU DE MARCHANDISES DE MÊME NATURE.

### 269. — Conseils pour l'obtention des prix de revient.

Les raffineries de sucre, les fonderies, les forges, les briqueteries, les usines à gaz, nous offrent des modèles de ce genre d'opérations. On commence le travail le lundi et on le termine le samedi soir. Les hauts fourneaux travaillent même sans relâche pendant tout le temps que dure le creuset qui reçoit la fonte fluide, six mois, ou quelquefois plus longtemps. Il faut donc, pour suivre le prix de revient, arrêter les comptes à la fin de la semaine, et chaque mois, à une fin de semaine. Il en résulte que les mois de travail ont plus ou moins de jours que le mois vrai. Ce sont les mois comptables.

(1) Pour tous les détails de l'organisation d'une comptabilité agricole, d'après les principes rationnels exposés dans ce livre, nous renvoyons le lecteur à la *monographie d'une comptabilité agricole*, publiée par la *Librairie comptable*, *(Bibliothèque des sciences commerciales et économiques)*.

### 270. — États de roulement.

Généralement, on dresse des états de roulement du travail de chaque jour. Ces états, imprimés et divisés par colonnes, indiquent les quantités de matières consommées et les marchandises livrées aux magasins dans le même laps de temps, d'après le service technique. On relève ces états sur des livres qui ont le même tracé. Chaque semaine on contrôle les quantités indiquées sur ces livres avec les mouvements des magasins portés sur les journaux auxiliaires.

A la fin du mois comptable, on dresse un état préparatoire des écritures qui doivent être passées au Journal général. On applique aux quantités les valeurs des matières au prix moyen du mois, quand il s'agit de matières premières qui en nécessitent le calcul, ou bien au prix de revient simple de magasin pour les autres. On ajoute les dépenses de main-d'œuvre payées, à la journée, à la tâche ou aux quantités produites. Enfin, on calcule les Frais généraux dépensés, au moyen d'un coefficient, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut (nº 267). On totalise, et lorsque tous les calculs sont justes, on formule l'écriture au Journal général, simplement pour les frais généraux si le prix des matières a été passé en valeur à chaque livraison et si la dépense de main-d'œuvre l'a été chaque semaine, ainsi que les imputations directes; ou pour les diverses natures de dépenses, si on les a tenues en attente pendant le cours du mois.

### 271. — Matières restant à pied d'œuvre au moment de l'arrêt.

Mais dans ce genre de travaux, il faut tenir compte des matières restant à pied-d'œuvre et prêtes à être utilisées au moment de l'arrêt du compte, car elles nécessitent une correction aux calculs. Faute de résoudre cette difficulté, on ne saurait obtenir des résultats exacts. On a soin de tracer, sur les états des mouvements techniques, des colonnes spéciales dans lesquelles on constate ces existants, quidéchargent un mois en chargeant le suivant. Ce sont les comptes de travaux qui restent responsables de ces valeurs, puisque les magasins leur ont effectivement délivré des quantités dont ils doivent représenter l'équivalent en produits.



### 272. — Modèle d'un état technique pour la fabrication du fer brut.

FOUR Nº . *Travail du*____________________

| | Heures | CONSOMMATIONS | | | | | | PRODUITS | | OBSERVATIONS sur la marche des travaux |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Houille de | Houille de | Total | Fonte | Riblon | Total | Fer brut | Riblon | |
| Quantités reprises. . . . | | | | | | | | | | |
| Receptions . | | | | | | | | | | |
| TOTAUX. | | | | | | | | | | |
| Quantités rendues ou non encore utilisées . | | | | | | | | | | |
| Consommation | | | | | | | | | | |

Dans ces sortes de travaux, la main-d'œuvre est généralement payée sur les quantités produites. Il faut, chaque semaine, attendre qu'elles soient connues pour payer l'ouvrier.

A la fin du mois, les dépenses résultant des consommations nettes, des mains-d'œuvre et des frais généraux calculés, forment un total qui est la valeur de revient des quantités produites et dont on débite le magasin de fers bruts. Le compte de travaux reste alors chargé d'un solde qui est la valeur des matières demeurées à pied-d'œuvre pour le mois suivant.

Au lieu de matières produites, supposons une marchandise quelconque, des vêtements par exemple, exécutés sur une grande échelle par une maison de confection, et l'on emploiera la même méthode comptable. Les draps, les étoffes de doublures, les fils, les boutons, etc., seront remis, au fur et à mesure des besoins, aux ateliers pour faire un certain nombre de vêtements de même espèce. La main-d'œuvre sera répartie sur chaque genre de travail, les frais généraux calculés à la fin du mois.

On relèvera à ce moment les restants aux ateliers (voir le chapitre suivant) et le nombre d'habits de même modèle étant remis aux magasins, on en connaîtra le revient, qu'il n'y aura plus qu'à passer au débit desdits magasins.

### 273. — Arrêt mensuel des fabrications. Importance de cette question.

Dans les fabrications continues, la nécessité d'un arrêt mensuel d'écritures s'impose naturellement. Il faut, en effet, pouvoir appliquer des prix aux marchandises que les ateliers remettent incessamment aux magasins. Il faut, en outre, que les mouvements des valeurs soient écrits dans les écritures au moment où ils se produisent. Nous n'ignorons pas que dans la majorité des entreprises on s'est peu préoccupé jusqu'ici de ces questions, dont l'importance devient plus grande à mesure que la concurrence grandit. On a d'ordinaire un seul compte, celui de marchandises générales ou de fabrication, et l'on y porte tout : achat de matières premières, main-d'œuvre, dépenses en frais généraux ou autres. Le débit s'élève en regard du crédit, où l'on porte tout également : recettes diverses, ventes, redressements, etc., jusqu'à un inventaire, que l'on dresse, tant mal que bien et avec des peines infinies, souvent infructueuses. Certes, la comptabilité, ainsi conduite, n'entraîne pas à des dépenses d'employés, mais elle n'apprend rien au commerçant, à l'industriel, à l'agriculteur, qui marchent à leur perte sans même s'en douter, en se berçant d'illusions contraires Il faut savoir en prendre son parti et se bien pénétrer de cette vérité, qu'une comptabilité bien organisée est, de nos jours, un élément absolument nécessaire à la conduite raisonnée des affaires. Nous avons constamment observé que les économies faites au détriment de la bonne tenue des comptes se changent tôt ou tard en déficits et en désastres qui atteignent également le travail et le capital. L'ouvrier, l'actionnaire, l'administrateur, etc., sont donc directement intéressés au bon ordre comptable.



3° TRAVAUX DE TRANSFORMATIONS SIMPLES OU PASSANT PAR PLUSIEURS ÉTATS INTERMÉDIAIRES.

### 274. — Conseils pour l'obtention des prix de revient des transformations à plusieurs degrés.

Dans les grandes industries de fabrication de matières premières, la matière entrée dans les ateliers suit une rotation régulière qui la fait passer d'ordinaire par des états successifs d'élaboration dans des ateliers différents. C'est ce qui arrive, par exemple, dans les opérations métallurgiques, dans les fabriques de produits chimiques, dans les stéarineries, les raffineries, etc.

La comptabilité d'origine doit alors être organisée de façon à pouvoir suivre tous les mouvements de la matière et tous les détails de main-d'œuvre qu'entraînent les travaux. D'où la nécessité, pour le comptable, d'étudier avec soin la marche des opérations techniques, notamment de noter les points où la matière fait amoncellement et se réunit en dépôt momentané, dont il faut nécessairement tenir un compte d'existant au prix moyen.

### 275. — Prix moyen d'existant.

Voici comment s'établit le prix moyen de l'existant amoncelé aux ateliers :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Au dernier décompte, le charbon réuni à pied-d'œuvre dans les ateliers était de k^os^. . | 3000 | pour | 75 fr |
| Il a été livré dans le mois, par les magasins, au compte des fabrications, k^os^ . . . . . . | 50000 | pour | 1275 fr. |
| Totaux. . . | 53000 k^os^ | à 25 fr. 47 | 1350 fr. |
| Il reste dans les ateliers au moment du règlement des comptes, le 31 du mois. . . . | 5000 k^os^ | à 25 fr. 47 | 127 35 |
| Il a été consommé : | 48000 k^os^ | à 25 fr. 47 | 1222 65 |

Entre les deux existants, au commencement et à la fin du mois, viennent se placer les remises du mois aux ateliers, à leur prix de

revient, dont la combinaison avec le prix du premier existant, donne le prix moyen qui doit être appliqué et aux consommations et au dernier existant. Il doit rester bien compris que nous ne parlons ici que des dépôts aux ateliers et non des comptes de magasin de matières premières qui, eux, se sont crédités de leurs remises complètes aux ateliers de fabrication et n'ont plus rien à démêler avec les calculs du prix de revient des produits.

Revenant aux opérations de fabrication à rotation régulière par divers degrés d'avancement, nous allons donner un exemple simple qui fera mieux comprendre ce que nous voulons dire. Nous supposerons une grande fabrique de briques, comme on en trouve presque partout sur le territoire. Les divers degrés du travail seront l'extraction de la terre à brique, sa préparation, la fabrication, le séchage, la cuisson.

### 276. — Exemple de travaux de transformation à divers degrés.

Il est clair que si l'on n'extrayait que la quantité de terre nécessaire à une fabrication déterminée, ou pendant un laps de temps connu, il suffirait de suivre la main-d'œuvre totale dépensée et qu'un seul compte ferait connaître le prix de revient définitif de la brique rendue en magasin pour la vente. Mais il n'en est pas ainsi dans la pratique et les opérations à divers degrés sont distinctes l'une de l'autre. On tire la terre du sol, on l'amoncelle sur le lieu d'extraction en attendant son transport au lieu de préparation, arrivée là, on la prépare en quantités plus ou moins considérables pour la rendre apte au moulage, Puis, on moule et on porte au séchoir. Enfin les briques, suffisamment séchées, sont mises au four et, après leur cuisson, on les dépose en magasin. Voilà quatre opérations bien distinctes conduisant de l'extraction de la matière brute à la mise au magasin de vente. Exposons les moyens comptables d'en rendre exactement compte :



### 277. — Développement des comptes des travaux. Explications pratiques.

1° COMPTE D'EXTRACTION

| *Débit* | *Crédit* |
|---|---|
| Main-d'œuvre . . . . . . . . .<br>Frais généraux proportionnels . . . | *a)* Dépense totale à porter au compte d'existant. |

COMPTE D'EXISTANT

| | |
|---|---|
| Existant antérieur, au prix moyen. .<br>*a)* Crédit du compte précédent . . . | *b)* Valeur moyenne des terres expédiées à la préparation |

2° COMPTE DE PRÉPARATION DE LA TERRE

| *Débit* | *Crédit* |
|---|---|
| Terres reçues au prix moyen *b)*. . .<br>Main-d'œuvre de préparation. . . .<br>Transport de la terre de l'extraction à la préparation. . . . . . . . .<br>Frais généraux proportionnels . . . | *c)* Prix de revient de la terre préparée |

COMPTE D'EXISTANT

| | |
|---|---|
| Existant antérieur au prix moyen . .<br>*c)* Terres préparées . . . . . . . | *d)* Valeur moyenne des terres livrées au moulage. |

3° COMPTE DE MOULAGE ET SÉCHAGE

| *Débit* | *Crédit* |
|---|---|
| Terres reçues des préparations, prix moyen *d)* . . . . . . . . . .<br>Main-d'œuvre . . . . . . . . .<br>Frais généraux proportionnels . . . | *e)* Valeur au prix de revient des briques à sécher. |

COMPTE D'EXISTANT

| | |
|---|---|
| Existant antérieur, au prix moyen. .<br>Valeur au prix de revient *e)* des briques au séchage. . . . . . . . | *f)* Valeur moyenne des briques au séchage. |

4° COMPTE DE CUISSON

| *Débit* | *Crédit* |
|---|---|
| Briques mises au four au prix moyen *f)*.<br>Valeur du combustible . . . . . .<br>Main-d'œuvre . . . . . . . . .<br>Frais généraux proportionnels . . . | *g)* Revient définitif des briques sorties du four et emmagasinées pour la vente. |

Il faudrait donc huit comptes pour trouver le revient exact des briques de divers modèles entrées au magasin de vente, mais les valeurs d'existant dans cette industrie n'ayant de réelle importance que dans le magasin de vente, nous pouvons laisser chacun des comptes de fabrication chargé des matières en cours d'exécution.

Le magasin de vente seul aurait un compte d'existant ouvert au Grand-livre. Nous aurions en conséquence les comptes suivants au Grand-livre des travaux :

1° *Extraction des terres;*
2° *Préparation des terres;*
3° *Moulage et séchage;*
4° *Cuisson et mise en magasin;*
5° *Magasin de vente.*

Nous n'en conseillons pas moins les huit comptes, qui donnent des résultats plus exacts et plus sûrs.

On peut prendre le mètre cube comme quantité à apprécier en revient vrai pour les deux premiers comptes de revient et prendre le nombre de briques comme base d'appréciation pour les autres, puisque la main-d'œuvre est payée au nombre et que la vente a lieu sur le nombre.

Chacun des comptes sera formé de cinq éléments nécessaires à la détermination du prix réel de la matière utilisée par l'atelier suivant :

1° Le prix de revient du mois;
2° Le prix de l'existant au 1er du mois;
3° Le total des deux;
4° L'existant à la fin du mois;
5° Le net sorti de l'atelier.

Voici le modèle du premier compte, celui de l'extraction des terres :



278. — **Extraction des terres.**

| Dates. | DÉTAILS | PRIX D'EXTRACTION | | | | | | EXISTANT au 1er du mois. | | TOTAL DE A et B ET PRIX MOYEN | | | ÉXISTANT fin de mois | | QUANTITÉ ET valeurs employés | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Matière. | Main d'œuvre. | Frais Généraux. | Divers. | TOTAUX Quantités | TOTAUX Valeur A | Quantité. | Valeur B. | Qnantité. | Prix moy. | Valeur C. | Quantités. | Valeur D | Quantités. | Valeur E |
| Mai 1er | à Jean, 1 journée. | » | 3 » | | | 4m/c | 3 » | | | | | | | | | |
| 15 | à Pierre, 2 journées. | » | 6 » | | | 10m/c | 6 » | | | | | | | | | |
| 15 | Expédié aux ateliers | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 20m/c | |
| 25 | à Jean, à la tâche. | » | 8 » | | | 16m/c | 8 » | | | | | | | | | |
| 25 | Expédié aux ateliers | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 20m/c | |
| 29 | Id. | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 5 m/c | |
| | *Exist. au 1 du mois* | » | » | » | » | » | » | 25m/c | 25 » | | | | | | | |
| | *Exist. fin du mois.* | » | » | » | » | | » | » | » | » | » | » | 10 » | » | | |
| | dû au propriét. du sol | » | » | » | 3 » | » | 3 » | | | | | | | | | |
| | Frais généraux 25 °/° sur main-d'œuvre | » | » | 4 25 | » | » | 4 25 | | | | | | | | | |
| | TOTAUX. | » | 17 » | 4 25 | 3 » | 30m/c | 24 25 | 25m/c | 25 » | 55m/c | 8 95 | 49 22 | 10 » | 8 95 | 45 » | 40 30 |
| Juin 1 | Existant fin mois. | » | » | » | » | » | » | 10 » | 8.95 | | | | | | | |

Nous supposons une opération chiffrée pour permettre au lecteur de suivre nos explications.

Au premier jour du mois et d'après le dernier décompte, il existait sur les fosses d'extraction 25 mètres cubes de terre à 1 franc le mètre cube pour 25 francs. Dans le courant du mois on a payé à divers journaliers 17 francs pour extraction de 30 mètres de terre. Calculant à la fin du mois, ces 17 francs à 25 °/₀ cœfficient des frais généraux, soit 4 fr. 25, et portant au crédit du propriétaire du terrain 3 francs pour son droit de propriété à 10 centimes le mètre cube, on arrive à un total de 24 fr. 25 c. représentant la valeur des 30 mètres cubes extraits.

Il s'agit de trouver le prix du mètre cube expédié aux ateliers de préparation. Nous trouvons qu'il en a été remis 45 mètres cubes. Il restera donc 10 mètres cubes sur les fosses à reporter au mois prochain (E = A + B — D).

Après avoir additionné les colonnes A et B, on porte dans la colonne C, aux quantités, 55 mètres cubes, et aux valeurs, 49 fr. 25 c. Divisant le dernier chiffre par le premier, on trouve comme prix moyen du mètre cube fr. 0.89545. Nous appliquons ce prix aux 10 mètres restant sur les fosses et aux 45 mètres expédiés aux ateliers et nous trouvons 8 fr. 95 c. et 40 fr. 30 c. C'est ce dernier prix qui sera passé au compte de préparation des terres.

La vérification de ce compte est facile puisqu'en additionnant les colonne D et E on reproduit les totaux de la colonne C. Ainsi :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Colonne D | 10 | mètres | cubes | 8 fr. 95 |
| Colonne E | 45 | d° | d° | 40 fr. 30 |
| | 55 | | | 49 fr. 25 |

On peut passer immédiatement les écritures de cette première opération au Journal, ou attendre que les quatre décomptes aient été réglés pour ne faire qu'un seul article d'ensemble. C'est ce que nous montrons plus loin. Si l'on a ouvert un compte spécial de main-d'œuvre, pour y porter, au fur et à mesure des paiements, les sommes remises aux ouvriers pendant le mois, on débite à la fin du mois les comptes de travaux par le crédit de ce compte. Nous conseillons cette pratique dans les grandes opérations industrielles. Dans les petites on préfère porter directement en compte les paiements faits. C'est ce que nous avons supposé plus haut. Les mains-d'œuvre ont donc été inscrites au compte d'extraction, par des articles journaliers de la caisse, ainsi conçus :



*Valeurs engagées* . . . . . . . . . 3 »
*Extraction des terres.*
à *Caisse.*
Payé à Jean une journée. . . 3 »

Même jeu pour les autres mouvements de même nature, passés chaque jour au journal de la dépense, ou récapitulés par périodes hebdomadaires. Il reste ensuite à passer au Journal des transactions diverses, les Frais généraux, et ceux de propriété, par la formule suivante :

*Valeurs engagées* . . . . . . . . . 7 25
*Extraction des terres.*
à *Frais généraux.* 4 25
Frais à 25 °/₀ sur 17 fr.
à *Créanciers divers.* 3 »
à X..., propriétaire son droit de propriété sur 30 m. c. à 0.10.

Les quantités expédiées et remises aux ateliers de préparation sont ensuite passées en écritures par un article de Journal ainsi conçu :

*Valeurs engagées* . . . . . . . . . . 40 30
*Ateliers de préparation.*
à *Valeurs engagées.* 40 30
à *Extraction des terres.*
Valeur de 45 m. c. reçus des fosses à 0 fr. 89 545.

Le compte d'extraction des terres reste débiteur des 10 mètres cube pour 8 fr. 95 45, existant à reprendre au mois suivant :

Voici maintenant le second compte et la manière d'écrire les dépenses :

**279. — Préparation des terres.**

| Dates | DÉTAILS | PRIX DE PRÉPARATION Matière | Mains d'œuvre | Frais généraux | Divers | TOTAUX Quantité | TOTAUX Valeur A | EXISTANT au 1er du mois Quantité | Valeur B | TOTAL de A et B Quantité | Prix moyen | Valeur C | EXISTANT fin du mois Quantité | Valeur D | QUANTITÉ ET valeur employées Quantité | Valeur E |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mai 1 | *Exist. dans l'atel.* | » | » | » | » | » | » | m. 3 15 | 39 » | | | | | | | |
| 7 | à X — 4 jours à 3 fr. | » | 12 » | » | » | » | 12 » | | | | | | | | | |
| 15 | Reçu de l'extraction | 17 90 | » | » | » | 20 » | 17 90 | | | | | | | | | |
| » | Frais de transport. | » | » | » | 20 » | » | 20 » | | | | | | | | | |
| » | à X — pour 3 j. 1/2. | » | 10 13 | » | » | » | 10 13 | | | | | | | | | |
| 25 | Reçu de l'extraction | 17 90 | » | » | » | 20 » | 17 90 | | | | | | | | | |
| » | Frais de transport. | » | » | » | 20 » | » | 20 » | | | | | | | | | |
| 29 | Reçu de l'extraction | 4 50 | | | » | 5 » | 4 50 | | | | | | | | | |
| » | Frais de transport. | | | | 5 » | » | 5 » | | | | | | | | | |
| 31 | Frais généraux 25 °/o | | | 5 60 | | | 5 60 | | | | | | | | | |
| | *Exist. fin du mois* | » | » | » | » | » | » | | | | | | 20 » | 50 66 | | |
| | | 40 30 | 22 13 | 5 60 | 45 » | 45 » | 113 03 | 15 « | 39 » | 60 » | 2 53 33 | 152 03 | 20 » | 50 66 | 40m/o | 102 00 |
| Juin 1 | Exist. au 1er du mois | » | » | » | » | » | | 40m/o | 101 33 | | | | | | | |



Ce compte, on le voit, est dressé sur le même modèle que le précédent. La matière reçue est la même que le compte précédent a livrée dans la colonne E. On additionne les mains-d'œuvre payées; on calcule les Frais généraux à 25 °/o de cette main-d'œuvre. On additionne les frais de transport, puis on dresse les calculs en faisant intervenir l'existant au 1er du mois. On trouve le prix moyen de 2 fr. 53 33 le mètre cube qu'on applique aux quantités existantes à la fin du mois et à celles qui ont été utilisées par l'atelier suivant : celui du moulage et du séchage.

A partir de ce point, la terre étant devenue brique, c'est à la quantité de briques que s'appliqueront les prix moyens des deux autres opérations.

Jusqu'à présent il s'est agi d'une même matière, la terre à brique ; pour rendre notre démonstration plus complète, nous supposerons que l'usine fait trois sortes de briques que l'on désigne sous les numéros 1, 2 et 3: le numéro 1, de plus forte dimension, le numéro 2, de moyenne dimension et le numéro 3, de plus faible dimension. Chaque atelier devra fournir un compte spécial pour chaque numéro, soit trois comptes de préparation et de séchage, trois comptes de cuisson et d'emmagasinement, ainsi que nous allons le voir.

Revenant aux écritures à passer au Journal général du compte nº 2, *Préparation de terres*, nous voyons que nous avons débité cet atelier en passant les articles du premier compte de 40 fr. 30 c. prix de 45 mètres cube expédiés par l'extraction. On a débité la marchandise par caisse de 22 fr., 13 c. Il reste à passer 5 fr. 60 c. de Frais généraux et 45 francs au crédit des entrepreneurs de transports, voici l'article :

| | | |
|---|---|---|
| *Valeurs engagées* . . . . . . . . . | 50 60 | |
| *Préparation des terres.* | | |
| à *Frais généraux*. . . . . . | | 5 60 |
| 25 °/o de la main-d'œuvre. | | |
| à *Créanciers divers* . . . . . . . . . | | 45 » |
| à A..., transport de 45 mètres. | | |

Enfin, l'atelier a employé pour les préparations 40 mètres cube de terre brute à 2 fr. 53 33 c. Il faut en débiter comme suit les comptes de moulage et séchage :

*Valeurs engagées* . . . . . . . . . 101 33

*Cuisson et séchage.*
Compte n° 1.
20 mètres cube à 2 53 33 — 50 666

*Cuisson et séchage.*
Compte n° 2.
10 mètres cube à 2 53 33 — 25 333

*Cuisson et séchage.*
Compte n° 3.
10 mètres cube à 2 53 33 — 25 333

à *Valeurs engagées* . . — 101 33

à *Préparation des terres.*
Emploi des terres comme ci-dessus.

| | FABRICATIONS | | | | TOTAUX | | | EXISTANT AU COMMENCEMENT du mois | | | TOTAUX DE A ET B | | | EXISTANT A LA FIN DU MOIS | | | DIFFÉRENCES UTILISÉES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Matières. | Main-d'œuvre. | Frais généraux. | Divers. | Quantités. | Prix. | Valeur A. | Quantités. | Prix. | Valeur B. | Quantités. | Prix. | Valeur C. | Quantités. | Prix. | Valeur D. | Quantités. | Prix. | Valeur E. |
| *Extraction.* | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Compte n° 1. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | A |
| Dépenses et mouvements. | » | 17 » | 4 25 | 3 » | 30 m/c | 0,80 833 | 24 25 | 25 m/c | 10 » | 25 » | 55 m/c | 0.89 545 | 49 25 | 10 m/c | 0.89,545 | 8 95 | 45 m/c | 8.95 45 | 40 30 |
| *Préparation.* | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Compte n° 2. | A | | | | | | | | | | | | | | | | | | B |
| Dépenses et mouvements. | 40 30 | 22 13 | 5 60 | 45 » | 45 m/c | 2 51 | 113 03 | 15 m/c | 2 60 | 39 » | 60 m/c | 2.53 33 | 151 99 | 20 m/c | 2.53 33 | 50 66 | 40 m/c | 2 55 | 102 00 |
| *Moulage et séchage.* | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Compte n° 3. | B | | | | brique | % | | | | | briques | °/• | | briques | °/• | | briques | °/• | C |
| Briques n° 1. | 51 » | 300 » | 75 » | » » | 20 000 | 21 30 | 426 » | » | » | » | 20 000 | 21 30 | 426 » | 10 000 | 21 30 | 213 » | 10 000 | 21 30 | 213 » |
| — n° 2. | 25 50 | 100 » | 25 » | » » | 10 000 | 14 65 | 150 50 | 10 000 | 20 » | 200 » | 20 000 | 17 525 | 350 50 | 10 000 | 17 525 | 175 25 | 10 000 | 17 525 | 175 25 |
| — n° 3. | 25 50 | 80 » | 20 » | » » | 10 000 | 125 50 | 125 50 | 12 000 | 20 83[3] | 250 » | 22 000 | 17 07 | 375 50 | 10 000 | 17 07 | 170 70 | 12 000 | 17 07 | 204 80 |
| *Cuisson et emmagasinage* | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Compte n° 4. | C | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Briques n° 1. | 213 » | 235 » | 58 60 | 160 » | 9 300 | 73 12 | 666 60 | » | » | » » | 9 300 | 73 12 | 666 60 | » | » | » » | 9 300 | 73 12 | 666 60 |
| — n° 2. | 175 25 | 235 » | 58 60 | 160 » | 9 200 | 69 27 | 628 85 | » | » | » » | 9 200 | 69 27 | 628 85 | » | » | » » | 9 200 | 69 27 | 628 85 |
| — n° 3. | 204 80 | 280 » | 70 30 | 180 » | 11 500 | 62 05 | 735 10 | » | » | » » | 11 500 | 62 05 | 735 10 | » | » | » » | 11 500 | 62 05 | 735 10 |
| TOTAUX | 735 55 | 1269 13 | 317 35 | 548 » | » | » | 2869 83 | » | » | 514 » | » | » | 3383 79 | » | » | 618 56 | » | » | 2765 90 |

Nous ne pousserons pas plus loin ces démonstrations.

A la fin du mois, on relève chacun des comptes sur le résumé ci-dessus, qui présente synthétiquement, au chef de la maison, toutes ses opérations de fabrication.

Il est bon de remarquer que le compte de « Cuisson et emmagasinage » est soldé en entier chaque mois, puisqu'il ne doit jamais rester de marchandise dans les fours. Le compte d'existant des briques cuites est le compte du « Magasin de vente » lui-même, représenté sous son titre dans le Grand-livre général.

Au lieu de formuler les écritures séparément et par mouvements journaliers on peut attendre et les passer globalement au Journal général par périodes. Mais il faut dresser un tableau résumé comme ci-dessus, présentant l'ensemble des mouvements. On possède alors tous les éléments de l'article unique, si l'on a eu soin d'ouvrir le compte intermédiaire et statistique de la main-d'œuvre.

## 281. Formule récapitulative des comptes mensuels de fabrication au Journal général.

La formule récapitulative des comptes dont nous venons de donner les mouvements abrège le travail malgré son apparente complication. Voici cette formule à la fois analytique et synthétique :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Les suivants aux suivants | | | |
| *Valeurs engagées* | | | 4,900 38 |
| Extraction des terres. | | | |
| Main d'œuvre . . . . . | 17 » | | |
| Frais généraux . . . . | 4 25 | | |
| Divers . . . . . . . . | 3 » | 24 25 | |
| Préparation des terres. | | | |
| Matières . . . . . . . | 40 30 | | |
| Main d'œuvre . . . . . | 22 13 | | |
| Frais généraux . . . . | 5 60 | | |
| Divers . . . . . . . . | 45 » | 113 03 | |
| A reporter. . . | | 137 28 | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Report. . . | 137 28 | |
| **Moulage et séchage (nº 1).** | | | |
| Matières . . . . . . . | 51 » | | |
| Main-d'œuvre . . . . . | 300 » | | |
| Frais généraux . . . . . | 75 » | 426 » | |
| **Moulage et séchage (nº 2).** | | | |
| Matières . . . . . . . | 25 50 | | |
| Main-d'œuvre . . . . . | 100 » | | |
| Frais généraux . . . . . | 25 » | 150 50 | |
| **Moulage et séchage (nº 3).** | | | |
| Matières . . . . . . . | 25 50 | | |
| Main-d'œuvre. . . . . . | 80 » | | |
| Frais généraux . . . . . | 20 » | 125 50 | |
| Cuisson et emmagasinage (nº 1). | | | |
| Matières . . . . . . . | 213 » | | |
| Main-d'œuvre . . . . . | 235 » | | |
| Frais généraux . . . . . | 58 60 | | |
| Divers . . . . . . . . | 160 » | 666 60 | |
| Cuisson et emmagasinage (nº 2). | | | |
| Matières . . . . . . . | 175 25 | | |
| Main-d'œuvre . . . . . | 235 » | | |
| Frais généraux . . . . . | 58 60 | | |
| Divers . . . . . . . . | 160 » | 628 85 | |
| Cuisson et emmagasinage (nº 3). | | | |
| Matières. . . . . . . . | 204 80 | | |
| Main-d'œuvre. . . . . . | 280 » | | |
| Frais généraux . . . . . | 70 30 | | |
| Divers . . . . . . . . | 180 » | 735 10 | |
| Magasin de vente. | | | |
| Briques nº 1 . . . . . . | 666 60 | | |
| » 2 . . . . . . | 628 85 | | |
| » 3 . . . . . . | 735 10 | 2,030 55 | |
| | | 4,900 38 | |
| à *Main-d'œuvre* . . . . . . . . . . . . | | | 1,269 13 |
| à *Frais généraux*. . . . . . . . . . . . | | | 317 35 |
| 25 0/0 de cette dépense. | | | |
| à *Créanciers divers* . . . . . . . . . . | | | 48 » |
| à *A*. s/ droit de propriété . | 3 » | | |
| à *B*. transport divers . . | 45 » | | |
| à *Houille*. . . . . . . . . . . . . . . | | | 500 » |
| Consommation. | | | |
| | A reporter. . . | | 2,134 48 |



| | | |
|---|---|---|
| | Report. . . | 2,134 48 |
| à *Valeurs engagées* . . . . . . . . . . | | 2,765 90 |
| à Extraction de terres. . . . | 40 30 | |
| à Préparation de terres . . . . | 102 » | |
| à Moulage et séchage (1). . . | 213 » | |
| à Moulage et séchage (2). . . | 175 25 | |
| à Moulage et séchage (3). . . | 204 80 | |
| à Cuisson et emmag. (1). . . | 666 60 | |
| à Cuisson et emmag. (2). . . | 628 85 | |
| à Cuisson et emmag. (3). . . | 735 10 | |
| | Total égal. . . . | 4,900 38 |

La vérification de ces écritures est facils à faire. Il suffit d'ajouter aux totaux do la colonne A de notre tableau, le montant des remises au Magasin de vente, colonne E.

| | | |
|---|---|---|
| Colonne A . . . . . . . . . . . . | | 2,869 83 |
| Colonne E compte | nº 1 — 666 60 | |
| dº | nº 2 — 628 85 | |
| dº | nº 3 — 735 10 | 2,030 55 |
| Total | | 4,900 38 |

Tous les travaux, toutes les opérations techniques de l'industrie peuvent être ramenées aux trois types que nous venons de décrire. Il ne faut nullement s'effrayer du nombre de comptes qu'on se trouve souvent dans la nécessité d'ouvrir pour suivre les travaux industriels. Ils n'augmentent pas de beaucoup les écritures et ils permettent de se rendre un compte exact de toutes les opérations.

Nous avons d'ailleurs l'intention de faire suivre cet ouvrage de monographies comptables qui donneront la solution pratique des difficultés de détail qui peuvent arrêter les personnes chargées d'organiser la comptabilité des différentes entreprises d'industrie, de banque, d'agriculture ou de commerce. Et, à ce sujet, nous ferons bon accueil à toutes les communications, observations et questions que MM. les capitalistes, commerçants, industriels, agriculteurs comptables et professeurs voudront bien nous faire parvenir à la *Librairie comptable et administrative*. (*Bibliothèque des Sciences commerciales et économiques*).

B. **DEUXIÈME SÉRIE DE LA CLASSIFICATION.** *(Suite).*

## TITRE III

## Valeurs engagées.

DEUXIÈME DIVISION (Voir 259).

### 282. Comptes en participation, à 1/2, à 1/3, à 1/4, etc. Un seul des intéressés étant chargé des opérations actives.

Dans la plupart des opérations de ce genre, l'un des associés est le gérant de l'association, les autres sont de simples commanditaires, bailleurs de fonds ou apporteurs de l'idée ou de l'invention qui fait l'objet de la spéculation commerciale, ou industrielle, ou financière, poursuivie par la participation. Le gérant se charge, sous son nom personnel, de tous les mouvements, de toutes les transactions de l'opération. Il ouvre dans le Grand-livre auxiliaire des « Valeurs engagées » un compte spécial à la participation. D'autre part, il ouvre dans les comptes de clientèle (série C de notre classification) des comptes à ses associés, pour leurs mises de fonds, portant ou ne portant pas intérêt, suivant conventions.

### 283. Compte de la participation.

Le compte de la participation comprend à son débit :
1° Les achats;
2° Les frais de toute nature relatifs aux achats;
3° Les frais de brevets;
4° Les frais de voyage;



5° Les frais de correspondance, télégraphie, etc.;
6° Les commissions, ducroires, etc.;
7° Les réductions, changes, intérêts, etc.;
8° Les frais généraux, s'il a été convenu d'en porter en compte;
9° Les pertes reconnues.
Il comprend au crédit :
1° Les ventes;
2° Les bonis, intérêts, changes, etc.
3° Les bénéfices.

Le solde, bénéfice ou perte, est passé au compte des associés, lors du règlement final.

### 284. Nécessité de scinder le compte de participation, notamment dans les opérations de fabrication.

Un seul compte de participation peut à la rigueur suffire dans les opérations purement commerciales d'achat et de vente, surtout quand les objets achetés sont revendus tels quels, en bloc, que le prix d'achat apparait bien nettement, qu'il n'existe pas d'intermédiaires, consignataires, etc.

Mais dans les opérations un peu complexes, notamment dans les participations industrielles, il n'en est pas de même. Un compte unique serait absolument insuffisant pour suivre une affaire de fabrication.

Prenons un exemple et supposons qu'une société en participation a lieu entre l'inventeur d'un objet quelconque et une entreprise industrielle, qui adjoint à sa fabrication courante la fabrication et la vente de cet objet.

Gérant de la participation, le directeur de la manufacture assume tous les mouvements des opérations de fabrication et de vente.

Les premières opérations sont des débours pour prises de brevets en France et à l'étranger, pour études premières, pour publicité en vue de faire connaître l'invention, pour achat d'outillage spécial, de machines, de matrices, de perceuses, etc., toutes dépenses que l'on peut à la rigueur mettre dans un même compte, à amortir pendant la durée de la participation, que nous supposons être

égale à la durée du brevet. Nous appellerons ce compte : VALEURS ENGAGÉES, *brevets, outillage, etc., 1/2 avec X...*

La fabrication commence et l'on veut connaître exactement le revient, à l'unité, de l'objet fabriqué. Il faut, en conséquence, ouvrir un second compte : VALEURS ENGAGÉES, *Fabrication*, que l'on charge mensuellement des divers frais, à savoir : 1° du coût des matières premières, soit achetées directement, soit fournies par la manufacture, à un prix convenu ; 2° des dépenses de main-d'œuvre ; 3° des imputations directes, ou façons quelconques faites extérieurement, suivant mémoires mensuels ; 4° de la part de Frais généraux convenue, dont le chiffre s'établit au moyen d'un coefficient (20 ou 25 %) appliqué, par exemple, sur le montant des matières premières et de la main-d'œuvre 5° enfin, de l'amortissement du compte « Brevets, outillage, etc., 1/2 avec X... » calculé de manière que ce compte se trouve soldé à la fin de la participation.

En procédant ainsi, on a, à la fin du mois, dans le compte « Fabrication », d'une part, la dépense faite, régulièrement et entièrement imputée ; d'autre part, un nombre déterminé d'objets fabriqués durant le mois et prêts pour la vente. Si l'on divise le chiffre de la dépense par le nombre d'objets terminés, on obtient le prix de revient moyen de ces objets.

C'est ici qu'intervient le compte de « Stock fabriqué ». Ce compte est chargé en débit, au prix moyen de revient obtenu par le crédit de « Fabrication », des objets de vente remis au magasinier, qui doit en faire l'entrée sur son livre auxiliaire de magasin.

Le compte « Stock fabriqué » est un compte de statistique qui doit toujours, comme le compte de « Caisse » lui-même, donner l'existant par son solde. Il faut donc, pour obtenir ce résultat, pour connaître invariablement le stock fabriqué, que la sortie de ce magasin s'effectue au prix de revient. C'est pourquoi le compte « Stock fabriqué » ou « Magasin », livre les objets vendus au prix de revient à un « Compte de ventes », dans lequel apparaissent les différences ou bénéfices. En effet, le « Compte de ventes », débité chaque jour au prix de revient, est crédité chaque jour au prix de transaction, par le débit des acheteurs. C'est ainsi que l'on peut connaître, quotidiennement, les résultats des ventes, ou différences entre le revient et la vente ; c'est ainsi que l'on réalise l'équation économique et comptable de cette nature de conjonctions du capital et du travail.

Quand on veut régler la participation, il ne reste plus qu'à



extraire les bénéfices contenus dans le « Compte de ventes » et à les porter, par un virement, au crédit du compte de la participation, dans lequel le partage des résultats s'opère suivant les conventions d'origine.

Tels sont les principes comptables applicables aux participations industrielles de ce genre. Les comptes à ouvrir sous la rubrique collective « Valeurs engagées » sont donc, pour nous résumer :

1° Un compte de frais premiers, à amortir chaque mois ;

2° Un compte de fabrication ;

3° Un compte de magasin ou de stock fabriqué ;

4° Un compte de ventes ;

5° Un compte de participation ou de résultats.

Ce dernier compte, qui a reçu en crédit les bénéfices sur les ventes, est débité, pour règlement entre les participants : 1° par le crédit des comptes des tiers participants (ouverts dans la série C des comptes des personnes) ; 2° par le crédit du compte « Profits et Pertes accidentels » pour la part de bénéfice revenant à la manufacture sur la participation. Ce partage étant fait, le compte de la participation est intégralement soldé, il repart à nouveau, net de tout solde.

Tels sont au minimum, et sous réserve de ce qui est montré aux n^os^ 275 à 281, les comptes nécessaires, strictement indispensables au règlement d'une participation industrielle où interviennent le travail de fabrication et le travail d'échange. Toute autre comptabilisation, sous prétexte de diminuer le nombre des comptes, ne conduit, nous n'hésitons pas à le dire, qu'aux confusions, qu'aux erreurs et aux malentendus. D'ailleurs, le mode comptable dont nous conseillons l'emploi est, malgré son apparente complication, la simplicité même. Évitant toutes fausses appréciations et reproduisant absolument la physionomie des opérations, il donne toutes satisfactions aux intéressés. Un des points essentiels en toute association n'est-il pas que la droiture y préside et que les comptes soient l'expression du respect apporté à l'observation des conventions intervenues ? Que de contestations, que de procès la science des comptes bien appliquée ferait éviter ! et outre que cette application généralisée assurerait plus d'harmonie entre les hommes, que de richesses elle préserverait, que d'ordre elle introduirait dans les transactions du travail et du capital !

## B. DEUXIÈME SÉRIE DE LA CLASSIFICATION. *(Suite).*

# TITRE III.

## Valeurs engagées.

DEUXIÈME DIVISION (*Suite*).

**285. Comptes en participation à 1/2, à 1/3, à 1/4, etc., les intéressés agissant à part pour le même objet. Comptes des participants et comptes de la participation.**

Une participation entre un ou plusieurs associés suppose une confiance absolue sur leurs moyens financiers et sur leur capacité. Ces associés doivent entretenir entre eux une correspondance qui ne laisse rien dans l'ombre, car il faut que chacun d'eux soit mis en mesure de suivre, dans sa comptabilité, le compte de la participation, qui doit être identique chez les divers participants.

Pour permettre au lecteur de bien se faire une idée de ce qui touche ces sortes d'écritures, nous allons détailler en entier une opération de ce genre entre deux commerçants : *A...*, de Paris, et *B...*, de Rio-de-Janeiro.

Nous supposons que *A...*, et *B...*, s'entendent pour l'acquisition et la vente, en compte à demi, de sucre brut destiné à être raffiné en France. La participation pourra s'élever à 500 tonnes de sucre brut, que *B...* achètera sur place et expédiera en France à *A...*, de Paris, ou à d'autres personnes désignées.

*B...* annonce à *A...*, qu'il vient de traiter de 200 tonnes de sucre brut, livrables en deux mois et payables au comptant, à quai de Rio, au prix de 310 franrs la tonne. Nous laisserons en dehors de la comptabilité tous les calculs de réduction de monnaies au même dénominateur le franc, parce qu'il s'agit ici des écritures de *A...*,



de Paris. *B...*, de Rio, réduira le franc en valeur brésilienne pour sa comptabilité. *B...* demande pour provision, en compte, 40,000 fr. que *A...*, de Paris, lui adresse en son billet à un mois.

Ecritures de *A...* en faisant cet envoi :

| | | |
|---|---|---|
| *B...*, de Rio . . . . . . . . | 40,000 » | |
| à *Effets à payer*. . . <br> m/ billet à 1 mois. | | 40,000 » |

Ecritures de B... en recevant cet envoi :

| | | |
|---|---|---|
| *Effets à recevoir* . . . . . . | 40,000 » | |
| à *A...*, de Paris . . . . <br> s/ billet à 1 mois. | | 40,000 » |

Il est bon de remarquer que la valeur de fr. 40,000 qui est un effet à payer pour *A...* est, pour *B...*, un effet à recevoir.

N° 2. — *B...*, de Rio-de-Janeiro, annonce qu'une première livraison lui a été faite à quai, de 262 tonnes 1/2, soit, à 350 francs l'une, une somme totale de . . . . 91,875 »

Il a, en outre, payé pour frais de port, pesages, chargements, etc. . . 1,800 » 93,675 »

Il a chargé ces 262 tonnes 1/2 sur le *Volga*, pour le Hâvre, à l'adresse du correspondant de *A...* Il remet les connaissements du chargement et la facture des 93,675 francs.

Ecritures de *B...* en adressant ces pièces :

| | | |
|---|---|---|
| *Valeurs engagées*. . . . . <br> Sucres bruts, 1/2 avec *A...*, de Paris. | 93,675 » | |
| à *Caisse* | | 93,675 » |
| 262 t. 1/2 . 91,875 » | | |
| Frais . . . 1,800 » | | |
| Total. . 93,675 » | | |

Ecritures de *A...* en recevant ces pièces :

| | | |
|---|---|---|
| *Valeurs engagées* . . . . <br> Sucres bruts, 1/2 avec *B...*, de Paris. | 93,675 » | |
| à *B...*, de Rio <br> Son achat de 262 tonnes 1/2, arrivant sur le *Volga*. . . . . . . . . . | | 93,675 » |

N° 3. — Sur l'avis de son correspondant du Havre de l'arrivée du *Volga*, *A...*, de Paris, qui a vendu le chargement sur connais-

sement à la Raffinerie Say et Cie, donne ordre de réexpédition et fait payer par son banquier du Havre à son agent, pour le fret fr. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 10,000 »

Il paie, en outre, au chemin de fer de l'Ouest pour la lettre de voiture, frais de manutention du Hâvre à Paris fr. . . . . . . . . . . . . . . . 4,000 »

Total fr. . . . 14,000 »

Il remet enfin à *B*..., de Rio, un effet à payer à 1 mois de fr. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 50,000 »

Ecritures de *A*..., pour ces mouvements :

*Valeurs engagées* . . . . 14,000 »
Sucres bruts, 1/2 avec *B*...

à *X*..., du Havre 10.000 »
s/ versement . . . . . . . . .

à *Caisse* 4.000 »
m/ paiement l/ de voiture. . . .

---

*B*..., de Rio. . . . . . . . . 50,000 »

à *Effets à payer*. 50,000 »
m/ billet à 1 mois.

Il avise *B*... de ces mouvements.

Ecritures de B... en recevant cet avis :

Les suivants à *A*..., de Paris. 64,000 «

*Effets à recevoir*. . . . . . 50,000 »
s/ billet à 1 mois.

*Valeurs engagées* . . . . . 14,000 »
Sucres bruts 1/2 avec *A*..., de Paris.
Transport des 252 T 1/2.

N° 4. — *A*..., de Paris à vendu à la Raffinerie Say et Cie le chargement du *Volga* au prix de 450 francs la tonne. A la livraison, on trouve en moins 2 tonnes sur le poids annoncé. Le lot est payable, sous escompte 2 0/0 260 T 1/2 à 450 fr. . 117,225 »
moins escompte 2 0/0 fr. . . . . . . . . . 2,344 50

Net fr. . . 114,880 50

au débit de Raffinerie Say et Cie. *A*... avise *B*... de cette opération et passe l'écriture suivante :



*Raffinerie Say et Cie* . . . . 114,880 50

à *Valeurs engagées*. 114,880 50
à sucres bruts 1/2 avec *B*..., de Rio
net de m/ facture.

*B*..., de Rio, passe sur ses livres l'écriture suivante :

*A*..., de Paris. . . . . . . 114,880 50

à *Valeurs engagées* . . 114,880 50
à sucres bruts 1/2 avec *A*...
Livré à Say et Cie.

N° 5. — *B*..., de Rio, avise *A*..., de Paris, qu'il a acheté et mis à bord du navire *La France* 250 tonnes de sucre brut à 348 fr. 50 c. la tonne, pour la somme de fr. . . . 87,125 »
Frais divers fr. . . . . . . . . 1,000 » 88,125 »

Il remet par sa lettre les connaissements et la facture.

*A*... vend de suite ce même chargement, pris sous vergues, à la Raffinerie C..., du Havre, sur connaissement, à raison de 380. fr la tonne, pour fr. . . . . . 93,860 »

Voici les formules de ces mouvements au Journal général de *A*..., de Paris :

*Valeurs engagées* . . . . . 88,125 »
Sucres bruts 1/2 avec *B*..., de Rio.

à *B*..., de Rio. 88,125 »
pour s/ achat suivant
l/ du ... de 250 tonnes de sucre.

---

*Raffinerie C*..., du Hâvre. . . 93,860 »

à *Valeurs engagées*. 93,860 »
à sucres bruts, 1/2 avec *B*...
Vente sur connaissement et
sous vergues de 250 tonnes
sucre brut à 380 fr. la tonne.

*B*..., écrira à son Journal général :

| | | |
|---|---|---|
| *Valeurs engagées* . . . . . <br> Sucres bruts 1/2 avec *A*... | 88,125 » | |
| à *Caisse*. . . <br> payé facture 250 T. | | 88,125 » |

| | | |
|---|---|---|
| *A*..., de Paris. . . . . . . | 93,860 » | |
| à *Valeurs engagées*. <br> à sucres bruts, 1/2 avec *A*... <br> Vente du chargt de *la France*. | | 93,860 » |

Nº 6. — Une nouvelle opération est annoncée par le commerçant de Rio à son correspondant de Paris. Il a acheté encore 200 tonnes de sucre brut à 350 francs, soit fr. . . . 70,000 »

Mais il a trouvé à céder sur place 100 tonnes au prix de 380 francs . . . . . . . . . . . . . . . . . 38,000 »

Enfin il expédie par le navire *Tinto* 100 tonnes au Havre pour le prix de fr. . . . . . . . . . . . . . 35,000 »

Plus, pour frais à Rio fr. . . . . . . . . . 500 »

Total. . . . 35,500 »

Le commerçant de Paris reçoit les 100 tonnes de sucre brut, paie les frais montant fr. 4,500 et livre le chargement à la Raffinerie Say et Cie de Paris, à 450 francs la tonne pour la somme de fr. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 45,000 »

Voici les écritures de ces dernières opérations chez les deux associés en participation.

Ecritures de *A*..., de Paris :

| | | |
|---|---|---|
| *Valeurs engagées* . . . . . <br> Sucres bruts 1/2 avec *B*... | 74,500 » | |
| à *B*..., de Rio. <br> Facture de 200 tonnes. | | 70,000 » |
| à *Caisse* . . . <br> Frais à 100 tonnes. | | 4,500 » |



| | | |
|---|---|---|
| Les suivants à *Valeurs engagées* . <br> à sucres bruts 1/2 avec B... | | 83,000 » |
| *B*..., de Rio . . . . . . . <br> Sa vente à Rio de 100 tonnes. | 38,000 » | |
| *Raffinerie C*..., *du Havre* . . <br> Livraison de 100 tonnes à 450 francs | 45,000 » | |

*B*... passe les écritures suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| *Valeurs engagées* . . . . . <br> Sucres bruts 1/2 avec *A*... | 74,500 » | |
| à *Caisse* . <br> Payé 200 tonnes. | | 70,000 » |
| à *A*..., de Paris <br> Frais à 100 T. | | 4,500 » |

| | | |
|---|---|---|
| Les suivants à *Valeurs engagées* . <br> à sucres bruts 1/2 avec *A*... | 83,000 » | |
| *Caisse* . . . . . . . . . <br> Reçu p/ 200 tonnes, | | 38,000 » |
| *A*..., de Paris.. . . . . . . <br> Sa vente de 100 tonnes expédiées par le *Tinto*. | | 45,000 » |

Nº 7. — Les deux correspondants déclarent vouloir arrêter le compte à demi. Ils dressent l'un et l'autre leur compte d'intérêt. *A*..., de Paris, remet à *B*..., de Rio, le sien, qui se solde par une somme d'intérêts de fr. 100; *B*..., de Rio, remet le sien à *A*..., de Paris, présentant en sa faveur un solde d'intérêts de fr. 2,100. Il s'agit de passer, de part et d'autre, ces deux sommes au compte de la participation.

*A*... écrit sur son Journal :

| | | |
|---|---|---|
| *Valeurs engagées* . . . . . <br> Sucres bruts 1/2 avec *B*..., | 2,600 » | |
| à *Profits et pertes accidls*. <br> Int. s/ compte courant. | | 100 » |
| à *B*..., de Rio. . <br> Int. s/ compte courant. | | 2,500 » |

*B*..., passe l'article suivant :

| | | |
|---|---|---|
| *Valeurs engagées* | 2,600 » | |
| Sucres bruts 1/2 avec *A*... | | |
| à *A*..., de Paris. | | 100 » |
| Int. s/ compte courant. | | |
| à *Profits et Pertes accid*[ls] | | 2,500 » |
| Int. s/ compte courant. | | |

N° 8. — Les deux correspondants règlent la participation sur les sucres bruts en compte à demi et ils trouvent comme solde une somme de 18,840 fr. 50 c. à se partager par moitié, soit pour chacun 9,420 fr. 25 c. qu'ils passent respectivement à leur Journal général, comme suit :

Ecriture de *A*... de Paris :

| | | |
|---|---|---|
| *Valeurs engagées* . . . . . | 18,840 50 | |
| Sucres bruts 1/2 avec *B*..., | | |
| à *B*..., de Rio . . . . . | | 9,420 25 |
| 1/2 des bénéfices | | |
| à *Profits et Pertes accid*[ls] | | 9,420 25 |
| 1/2 des bénéfices | | |

*B*... de Rio passe de même à son Journal général :

| | | |
|---|---|---|
| *Valeurs engagées* . . . . . | 18,840 50 | |
| Sucres bruts 1/2 avec A... | | |
| à *A*... de Paris . . . . . | | 9,420 25 |
| 1/2 des bénéfices | | |
| à *Profits et Pertes accid.* | | 9,420 25 |
| 1/2 des bénéfices | | |

N° 9. — Ils conviennent enfin, pour régler leurs comptes, de rester l'un et l'autre chargés des rentrées à leurs risques et périls et *A*..., de Paris, remet à *B*..., de Rio, des billets à un mois pour la somme qu'il lui doit de 135,720 fr. 25 c.



Ecriture passée par A..., de Paris :

| | | |
|---|---|---|
| *B*..., de Rio . . . . . . . . | 135,720 25 | |
| à *Effets à payer* . . | | 135,720 25 |
| Mes billets à un mois. | | |

Ecriture passée par *B*..., de Rio :

| | | |
|---|---|---|
| *Effets à recevoir*. . . . . | 135,720 25 | |
| à *A*... de Paris . . . . . | | 135,720 25 |
| Ses billets à un mois. | | |

### 286. — Solde de l'opération et formule résumée de l'équation.

L'opération se u ainsi soldée en entier et nous allons, pour compléter notre exposition, résumer les opérations de chacun des correspondants sur son Grand-livre, supposant que, tous les deux, ils ont tenu des écritures logiques, régulières et bien classifiées.

## 287. — Grand-livre de A..., de Paris

| DOIT | *B...*, de Paris, | | | *B...*, de Paris, | AVOIR |
|---|---|---|---|---|---|
| N° 1 | 40 000 » | » | N° 2 | 93 675 » | » |
| » 3 | 50 000 » | » | » 5 | 88 125 » | » |
| » 6 | 38 000 » | 128 000 » | » 6 | 70 000 » | 251 800 » |
| » 9 | 135 720 25 | » | » 7 | 2 500 » | » |
| | » » | » | » 8 | 9 420 25 | » |
| | 263 720 25 | | | 263 720 25 | |

| DOIT | *Valeurs engagées* | | | *Sucs bruts 1/2 avec B...,* | |
|---|---|---|---|---|---|
| N° 2 | 93 675 » | » | N° 4 | 114 880 50 | » |
| » 3 | 14 000 » | » | » 5 | 93 860 » | » |
| » 5 | 88 125 » | » | » 6 | 83 000 » | » |
| « 6 | 74 500 » | 270 300 » | | » » | » |
| » 7 | 2 600 » | » | | » » | » |
| » 8 | 18 840 50 | » | | » » | » |
| | 291 740 50 | | | 291 740 50 | » |

| DOIT | *Acheteurs* | | | *Acheteurs* | AVOIR |
|---|---|---|---|---|---|
| N° 4 | 114 880 50 | » | | » » | » |
| » 5 | 93 860 » | » | | » » | » |
| » 6 | 45 000 » | » | | » » | » |
| | 253 740 50 | | | » » | » |



| DOIT | *Banquiers.* | | *Banquiers.* AVOIR |
|---|---|---|---|
| | » » | N° 3 | 10 000 » |

| DOIT | *Caisse* | | *Caisse* AVOIR |
|---|---|---|---|
| | » » | N° 4 | 4 000 » |
| | » » | N° 5 | 4 500 » |
| | » » | | 8 500 » |

| DOIT | *Profits et Pertes* | | *accidentels* AVOIR |
|---|---|---|---|
| | » » | N° 7 | 100 » |
| | » » | N° 3 | 9 420 25 |
| | » » | | 9 520 25 |

| DOIT | *Effets à payer* | | *Effets à payer* AVOIR |
|---|---|---|---|
| | » » | N° 1 | 40 000 » |
| | » » | N° 3 | 50 000 » |
| | » » | N° 9 | 135 720 25 |
| | » » | | 225 720 25 |

### RÉCAPITULATION

| | | | |
|---|---|---|---|
| *B...*, de Rio | 263 720 25 | *B...*, de Rio | 263 720 25 |
| *Val. eng.* Sucres bruts 1/2 B | 291 740 50 | *Val. eng.* Sucres bruts 1/2 B | 291 740 50 |
| *Acheteurs* | 253 740 50 | *Acheteurs* | » » |
| *Banquiers* | » » | *Banquiers* | 10 000 » |
| *Caisse* | » » | *Caisse* | 8 500 » |
| *Profits et Pertes acci.* | » » | *Profits et Pertes acci* | 9 520 25 |
| *Effets à Payer* | » » | *Effets à Payer* | 225 720 25 |
| **Totaux du Débit** | 809 201 25 | **Totaux du Crédit** | 809 201 25 |

### 288. — Grand-livre de B..., de Rio-Janeiro.

DOIT *A...*, de Paris — *A...*, de Paris, AVOIR

| N° | Doit | | N° | Avoir | |
|---|---|---|---|---|---|
| N° 4 | 114 880 50 | » | N° 1 | 40 000 « | » |
| » 5 | 93 860 » | » | » 3 | 64 000 » | » |
| » 6 | 45 000 » | 253 740 50 | » 6 | 4 500 » | 108 500 » |
| | » » | » | » 7 | 100 » | » |
| | » » | » | » 8 | 9 420 25 | » |
| | » » | » | » 9 | 135 720 25 | » |
| | 253 740 50 | » | | 253 740 50 | » |

DOIT *Valeurs engagées* — *Sucs bruts 1/2 avec A...*

| N° | Doit | | N° | Avoir | |
|---|---|---|---|---|---|
| N° 2 | 93 675 » | » | N° 4 | 114 880 50 | » |
| » 3 | 14 000 » | » | » 5 | 93 860 » | » |
| » 5 | 88 125 » | » | » 6 | 83 000 » | » |
| » 6 | 74 500 » | 270 300 » | | » » | » |
| » 7 | 2 600 » | » | | » » | » |
| » 8 | 18 840 50 | » | | » » | » |
| | 291 740 50 | » | | 291 740 50 | » |

DOIT *Effets à recevoir* — *Effets à recevoir* AVOIR

| N° | Doit | | N° | Avoir | |
|---|---|---|---|---|---|
| N° 1 | 40 000 » | » | » » | » » | » |
| » 3 | 50 000 » | » | » » | » » | » |
| » 9 | 135 720 25 | » | » » | » » | » |
| | 225 720 25 | » | | » » | » |



DOIT *Caisse* — *Caisse* AVOIR

| N° | Doit | | N° | Avoir | |
|---|---|---|---|---|---|
| N° 6 | 38 000 » | » | N° 2 | 93 675 » | » |
| | » » | » | » 5 | 88 125 » | » |
| | » » | » | » 6 | 70 000 » | » |
| | 38 000 » | » | | 251 800 » | » |

DOIT *Profits et Pertes* — *Accidentels* AVOIR

| N° | Doit | | N° | Avoir |
|---|---|---|---|---|
| » » | » » | » | N° 7 | 2 500 » |
| » » | » » | » | | 9 420 25 |
| » » | | | | |
| | » » | » | | 11 920 25 |

Les deux récapitulations ont pour objet de montrer qu'en additionnant les totaux de tous les comptes de chacun des Grands-livres, nous trouvons aux débits et aux crédits le total identique de fr. 809 201.25, qui forme les deux termes de l'équation générale de l'opération.

## RÉCAPITULATION

| | | | |
|---|---|---|---|
| *A...*, de Paris. . . . . . | 253 740 50 | *A...*, de Paris. . . . . . | 253 740 50 |
| *Valeurs engagées*, sucres bruts, 1/2 avec A... . . | 291 740 50 | *Valeurs engagées*, sucres bruts, 1/2 avec A... . . | 291 740 50 |
| *Effets à recevoir* . . | 25 | *Effets à recevoir* . . . . | » » |
| *Caisse* . . . . . . . . | 38 000 » | *Caisse* . . . . . . . . | 251 800 » |
| *Profits et Pertes accidentels* | » » | *Pertes et Profits accidentels* | 11 920 25 |
| Totaux du Débit. . . | 809 201 25 | Totaux du Crédit. . . | 809 201 25 |

### 289. — Vérifications et comparaisons des comptes de l'opération.

Sans nous occuper des comptes de valeurs qui interviennent chez A... et chez B..., nous trouvons les comptes de chacun des commerçants et le compte « Valeurs engagées » complètement soldés. Ce dernier est seul identique dans les deux comptabilités. Quant aux comptes personnels des deux correspondants, ils diffèrent parceque, dans l'opération que nous avons traitée, chacun reste indépendant et fait œuvre de commerce pour l'affaire commune. En effet *A*..., de Paris, vend ce que *B*... de Rio, achète, et *B*..., de Rio, vend lui-même ce qu'il a acheté, ayant trouvé à faire un bénéfice direct et immédiat. Chacun prend charge de ses ventes par le compte intermédiaire de « Sucres bruts c^te^ à demi » ouvert aux « Valeurs engagées » qui réunit les diverses opérations et sert de balance entre les deux comptes personnels.

Il est cependant possible de vérifier les opérations avant la terminaison de l'entreprise. Il suffit de comparer le compte de A.., et celui de B..., à une date fixe et de tirer le solde de chacun. Les totaux peuvent différer, mais le solde devra être le même que celui qui a été ouvert à l'opération elle-même.

Prenons le compte de B..., de Rio, sur les livres de A..., de Paris, après l'article n° 6. Nous trouvons au crédit . . 251,800 »

| | | | |
|---|---|---|---|
| au débit . . | 128,000 » | | |
| | | Solde | 123,800 » |
| Examinons le compte de A..., de Paris sur les livres de B..., de Rio et nous trouvous au débit . . . . . . . | 253,740 50 | | |
| au crédit . . . . . . . | 108,500 » | | |
| | | Solde | 145,240 50 |
| Différence. . . . . | | | 21,440 50 |

Nous allons retrouver cette différence sur le compte de « Valeurs engagées. »

| | | |
|---|---|---|
| A la même date ce compte porte à son crédit . . . . . . . | fr. | 291,740 50 |
| à son débit. . . . . . . | fr. | 270,300 » |
| Différence égale . . | fr. | 21,440 50 |

Ainsi, quand chacun des correspondants veut savoir sa situation vis-à-vis de l'autre, il tire le solde de son compte personnel et celui du compte ouvert aux « Valeurs engagées » à la participation.

On remarquera que l'exemple que nous venons de donner ne



contient aucun article borgne; les opérations se traduisent en formules définitives au Journal général, contrairement à ce qu'enseignent habituellement les auteurs de traités des comptes en participation.

### 290. — Calcul des valeurs au cours de chaque nationalité

Ne nous occupant dans cet ouvrage que de comptabilité pure, nous n'avons pas cru devoir compliquer nos explications d'un exposé des méthodes de calcul des changes. Il nous semble que pour traiter clairement de la science des comptes il faut la dégager de tout ce qui ne lui appartient pas, sous peine de faire une encyclopédie. Si on exige que le digraphiste possède à fond la science du cambiste, aucune raison ne s'oppose à ce qu'on lui demande aussi de connaître à fond la science du métallurgiste, celle de l'ingénieur constructeur, celle du chimiste, celle du légiste, etc. Ce que le comptable doit posséder, c'est la science de la combinaison et de la coordination des comptes; ce que l'on est en droit de demander au digraphiste, c'est l'art d'écrire dans les comptes et d'une manière logique les opérations dont on lui fournit tous les éléments. Nous ne voulons pas dire cependant que le comptable doit rester étranger aux connaissances qui permettent de calculer les valeurs de circulation. Ces connaissances, pour n'être pas indispensables, peuvent s'acquérir assez rapidement, surtout par la pratique. Un bon manuel spécial, comme celui de M. Ottomar Haupt, par exemple, est un guide très utile, contenant des renseignements précieux sur cette matière.

Nous publierons d'ailleurs prochainement un traité de comptes courants en monnaie française et étrangère, où les questions de changes, dans leurs rapports avec la comptabilité, seront pleinement élucidées.

---

B. **DEUXIÈME SÉRIE DE LA CLASSIFICATION.** *(Suite.)*

## TITRE III

### **Valeurs engagées.** (1)

TROISIÈME DIVISION

### **291. — Opérations de banque relatives à une Emission de titres. Circulaire de la banque chargée de l'Emission.**

La pièce essentielle d'une Émission de titres pour le compte de tiers, et moyennant commission, est la circulaire que publie l'établissement qui en accepte le placement. Cette pièce doit indiquer d'une façon brève, claire et précise, la date et le but de l'Émission, les conditions dans lesquelles on la présente, les avantages qu'elle offre aux souscripteurs, les garanties qui leur sont offertes, etc. Le montant et la date de chaque versement doivent y être mentionnés, ainsi que le taux de la bonification qui est allouée en cas d'avance de versements, ou le taux des intérêts dont les retardataires sont passibles en cas de retard.

Dans le cas où un coupon payable sur certificat provisoire pourrait être compté en déduction d'un des versements la circulaire doit l'indiquer.

Finalement, elle mentionne d'ordinaire que le souscripteur qui n'aura pas libéré ses termes dans les délais prescrits sera déchu

(1) Nous réservons pour une monographie spéciale la comptabilité des commissionnaires en général, où seront traitées les opérations avec ducroire qui engagent directement le commissionnaire et doivent, pour cette raison, figurer [illegible] tes des Valeurs engagées. (Voir 259.)



de ses droits après ou sans avis préalable, et que les titres définitifs à lui attribuer seront vendus en bourse à ses risques et périls.

### **292. — Souscription.**

Nous allons, en quelques mots, esquisser la marche d'une Emission :

Chaque souscripteur fait sa demande sur un bulletin préparé à cet effet, qu'il doit dater et signer très lisiblement. Il lui est délivré, en échange du versement de sa souscription, un récépissé mentionnant, comme le bulletin de souscription, la quantité de titres souscrits et la somme versée.

Le guichetier préposé à la réception des bulletins de soucription les inscrit sur une feuille de recette, en ayant soin de leur donner le numéro d'ordre que porte le récépissé de la somme versée.

Si l'Emission est considérable, on peut séparer, sur des feuilles de recette différentes, les souscriptions unitaires des souscriptions multiples susceptibles de réduction.

La souscription close, le guichetier arrête sa journée et verse l'argent à la caisse, au crédit du compte ouvert à la souscription sous la rubrique générale « Valeurs engagées » que nous substituons au titre vague de « Comptes spéciaux » qui ne détermine rien. Il dresse, à cet effet, un bordereau de recette où il indique le montant du versement effectué, la quantité de titres souscrits et le nom du compte à créditer.

Les souscriptions par correspondance sont inscrites, d'après les lettres reçues, sur des feuilles semblables à celles du guichet. Les valeurs reçues en couverture des correspondants sont versées à la fin de la journée à la Caisse ou au Portefeuille des Effets à recevoir. Si les correspondants ont un compte courant, un état dressé par la comptabilité indique la somme dont le virement doit être opéré entre leur compte et celui de l'Emission.

Enfin, les feuilles de souscription sont centralisées par un bureau de contrôle dès la clôture de l'Emission, et le travail de récapitulation, fait par ce bureau, est remis, aussitôt terminé, à la Direction, qui décide s'il y a lieu ou non à une réduction.

**29. — Dépouillement et vérification de l'Émission.**

On procède au dépouillement des feuilles de recette en pointant soigneusement les bulletins de souscription sur ces feuilles. Quand on s'est assurré qu'il n'y a aucune erreur, on groupe les souscriptions de même nature pour savoir combien il y en a d'un seul titre, de deux, de trois, etc. Ce décompte doit donner un total égal à celui des feuilles de recette. On en dresse un état qui sert de base à la répartition, s'il est fait une réduction sur le chiffre des souscriptions.

**294. — Répartition.**

En cas de réduction, on dresse un barême de répartition proportionnelle, conformément au quantum fixé.

Après quoi l'on prépare des feuilles de décompte sur lesquelles on inscrit les bulletins de souscription par numéro. Les unités n'étant ordinairement pas réductibles ne sont pas portées sur ces feuilles, disposées avec les colonnes suivantes:

1° Numéro d'ordre;
2° Noms du souscripteur et demeure;
3° Quantités de titres souscrits;
4° Sommes versées;
5° Quantité de titres attribués;
6° Montant en francs;
7° Différences entre 4 et 6.

Comme il est d'usage constant de percevoir un second versement lors de la répartition, on en prélève d'office le montant sur cette différence (n° 7). Enfin, s'il reste encore une somme disponible après le second versement, elle doit être remboursée aux souscripteurs, et l'indication en est faite dans une huitième colonne.

On prépare alors des reçus aux noms des souscripteurs, qui les acquittent en en touchant le montant à la caisse. Cette dernière paie an débit du compte ouvert à la souscription.

Les feuilles de décompte sont faites en triple expédition. Un exemplaire est remis au caissier, qui peut ainsi vérifier les reçus de remboursement et les émarger au fur et à mesure des payements. Un second exemplaire est remis au guichetier des titres ; enfin, un troisième exemplaire sert à contrôler la rentrée des reçus de remboursement, ainsi qu'aux vérifications et aux pointages de la Comptabilité générale.



**295. — Versement de répartition et remise des certificats provisoires.**

Chaque souscripteur qui vient faire son versement de répartition doit restituer son récépissé de souscription, au dos duquel il donne décharge du certificat provisoire qui lui est remis en échange.

Le guichetier a une feuille d'application sur laquelle il inscrit, au fur et à mesure qu'ils sont présentés, les récépissés de souscription, en regard desquels il place les numéros des certificats provisoires qu'il délivre. Cette feuille porte donc trois numéros : 1° un numéro d'incription du paiement du deuxième versement; 2° le numéro du récépissé; 3° le numéro du certificat provisoire délivré.

Si nous résumons l'opération nous voyons que la banque qui a fait l'Émission a en caisse le montant des versements de souscription et de répartition, qu'elle est rentrée en possession des récépissés de souscription, que le client, en échange de son argent, a en mains le certificat provisoire, enfin qu'il a été remboursé du reliquat lui revenant par suite de la réduction à la répartition.

**296. — Libération partielle ou intégrale des certificats provisoires.**

Supposons un certificat provisoire libérable en trois termes échelonnés de mois en mois, avec coupon à déduire sur le dernier terme.

Ce certificat porte trois cases en blanc répondant aux trois termes à percevoir et destinées à être estampillées par le guichetier. De plus, en regard des trois cases, sur le côté du titre, se trouvent trois talons de versement qui, détachés au moment du versement, sont la pièce justificative de ce mouvement entre les mains du guichetier. Le coupon est placé sur la même ligne à la

suite du dernier terme, de façon à pouvoir être détaché facilement.

Tout souscripteur qui vient opérer un versement dresse un bordereau portant son nom, son adresse, la date à laquelle il se présente, le numéro du certificat. Il le remet au guichetier, qui fait le décompte des avances ou des retards du paiement, estampille le certificat et le rend au porteur en échange du versement, après avoir détaché le talon de ce versement.

Dans les cas de libération intégrale anticipée, les trois cases doivent être estampillées, les trois talons détachés, mais le coupon reste attaché au certificat et ne peut être touché qu'à son échéance, après le dernier terme.

Les calculs d'avance ou de retard de paiement sont faits au moyen de barêmes sur les taux fixés par la circulaire.

Le guichetier donne un numéro d'ordre à tous les bordereaux qu'on lui présente et les inscrit sur une feuille de recette divisée en autant de colonnes qu'il y a de termes, plus deux colonnes supplémentaires pour les intérêts, et une de solde définitif à toucher.

Il additionne à la fin de la journée, fait le compte de sa caisse et en verse le montant à la caisse générale, sur des bordereaux de débit et de crédit, qu'il dresse comme pièce comptable, et qui indiquent les sommes reçues pour chaque terme et pour les retards, ainsi que les intérêts bonifiés pour versements par avance. Ces pièces figurent dans la journée de caisse et elles sont journalisées avec toutes les autres au Journal de la recette et au Journal de la dépense.

### 297. — Échange des certificats provisoires contre les titres définitifs

Les certificats provisoires étant libérés entièrement, on procède à l'échange contre des titres définitifs.

Des dossiers de ces titres mentionnant le nom et l'adresse du client, la date et le numéro des certificats provisoires en demande d'échange, sont remis au guichetier pour être tenus à la disposition des porteurs.

Le guichetier, procédant comme pour la délivrance des certificats provisoires, établit une feuille journalière d'application portant un numéro d'ordre, les numéros des certificats et ceux des



titres définitifs, ainsi que le nom et la demeure des porteurs. Le porteur n'entre d'ailleurs pas de suite en possession de son titre. On lui a délivré un reçu des certificats provisoires l'ajournant à plusieurs jours. Pendant ce temps on fait les vérifications nécessaires des certificats dans le bureau du contrôle, où le visa de l'échange est donné, si tout est régulier et s'il n'a pas été formé d'opposition à cet échange.

### 298. — Liquidation.

Il reste à parler des souscripteurs insolvables. Lorsqu'après un délai, que la Société qui fait l'Emission se réserve de fixer, des certificats sont restés en souffrance, on met les porteurs en demeure de se libérer. On accorde généralement un mois. Après cet avertissement on établit le compte de chacun d'eux, en calculant les retards jusqu'au jour de la liquidation.

Les titres sont alors vendus en bourse au cours du jour et on établit les différences à payer ou à recevoir par le porteur, selon que la vente des titres a produit moins ou plus que le montant des versements effectués par le souscripteur.

### 299. — Contrôle et comptabilité auxiliaire de l'Emission.

Toutes les pièces du guichetier envoyées le lendemain au contrôle sont calculées à nouveau. On pointe les bordereaux, on classe et on reconnaît les récépissés de souscription et les certificats provisoires. C'est là qu'est tenue la comptabilité auxiliaire de l'émission. Cette comptabilité auxiliaire a pour base la feuille de recette dont il est question au début de nos explications. Ce Journal auxiliaire se compose des colonnes suivantes :

*Numéro d'ordre;*
*Numéro d'émargement;*
*Nom et adresse des souscripteurs;*
*1er versement en souscrivant;*

*2e versement à la répartition;*
*3e versement;*
*4e Versement;*
*Intérêts de retard;*
*Total des versements;*
*Intérêts bonifiés;*
*Net versé.*

Le Grand-livre de comptabilité auxiliaire qui correspond à ce Journal de caisse a les colonnes suivantes, dans lesquelles sont relevés les versements par journées :

*Date;*
*Souscription* (nombre de titres, montant argent);
*Répartition;* » »
*3e terme;* » »
*4e terme;* » »
*Observations.*

Et sur la page à droite :

*Total des versements;*
*Intérêts de retard;*
*Total brut;*
*Intérêts bonifiés;*
*Total net;*
*Numéros des bordereaux;*
*Agences ou correspondants;*
*Numéros des feuilles de caisse;*
*Observations.*

Au moyen de ce livre il est facile de savoir, au jour le jour, combien il y a de certificats libérés pour chaque terme, le montant en francs, le total des intérêts ajoutés ou déduits.

S'il y a un coupon, on ajoute une colonne après celle des intérêts bonifiés.

On a formé en même temps un registre d'émargement, composé de feuilles sur lesquelles sont compostés ligne par ligne, les numéros des certificats et où l'on trouve aussi une colonne pour chaque terme et une colonne de date d'échange contre les titres définitifs.

Après avoir reconnu la journée exacte, le contrôleur émarge sur



ce livre les certificats libérés en y inscrivant le numéro d'ordre du bordereau de versement.

Tous les mois il fait une balance de cet émargement, qui se contrôle par les additions des colonnes de termes de Journal et du Grand-livre de l'Emission.

Ce registre de l'émargement des termes est surtout précieux au moment de la délivrance des titres définitifs, à laquelle on ne procède qu'après avoir bien constaté que les termes ont été libérés.

### 300. — Comptabilité générale de l'Emission

Dans la comptabilité générale, aux « Valeurs engagées », il est ouvert un compte spécial à l'Emission, lequel, avons-nous dit, est développé sur le Grand-livre auxiliaire synoptique dont nous venons de donner la description. Le compte de l'Émission a pour sous-comptes les comptes suivants :

*1er Terme, souscription;*
*2e terme, répartion, et remboursement,* (en cas de réduction);
*3e terme;*
*4e terme;*
*Intérêts de retard;*
*Intérêts bonifiés;*
*Frais de publicité;*
*Agences ou correspondants;*
*Commissions.*

On relève chaque jour, dans ce compte, les écritures passées au Journal de caisse et au Journal des transactions diverses, où se groupent les écritures résultant des ordres venus par lettres des correspondants.

Le guichetier, avons-nous dit, dresse chaque jour une fiche de recette et une fiche de dépense, qu'il remet à la Caisse générale en faisant son versement. Ces fiches portent le nom du compte de l'Emission, puis les titres des sous-comptes dont nous venons de parler. Tous les mouvements de fonds sont faits sous les titres des termes, des intérêts, des coupons réglés et figurent sur la feuille de récapitulation générale de la caisse (n° 299). Les frais de

publicité, les commissions d'Agences et autres, le règlement du prix de l'Emission peuvent suivre d'autres voies pour entrer dans les écritures. Voici quelques formules à ce sujet :

| | | |
|---|---|---|
| *Caisse* . . . . . . . . . . | 150.000 » | |
| à *Valeurs engagées*. . . <br> à *Emission* de... (1er terme) <br> Verst s/ 1500 obligations | | 150.000 » |
| *Valeurs engagées* . . . . . . <br> *Emission* de... | 500 » | |
| à *Caisse* . . . . . . . <br> Intˢ bonifiés s/ le 2ᵉ terme | | 500 » |
| *Valeurs engagées*. . . . . . <br> *Emission* de... (Commissions). | 1.000 » | |
| à *Comptes de province*. . . <br> à X..., de..., <br> Con s/ souscrip. à 400 oblig. | | 1.000 » |
| *Comptes de province* . . . . . <br> X... de... | 50.000 » | |
| à *Valeurs engagées*. . . <br> à *Emission de*..., (1er terme). <br> Montant du 1er terme. <br> s/ s/ souscrip. à 500 oblig. | | 50.000 » |

En clôture d'Emission il reste à régler l'opération avec la Société pour laquelle on l'a faite, conformément aux conventions intervenues entre cette Société et la banque d'Emission. Supposons que l'Emission soit de 50,000 obligations de 500 francs, avec une prime de 50 francs par obligation, et que l'opération a été libérée intégralement. La banque a reçu 500 francs par obligation et elle ne



crédite la Société que de 450 francs par le débit de l'Emission. Soit :

| | | |
|---|---|---|
| *Valeurs engagées* . . . <br> *Emission de*... | 22.500.000 » | |
| à *Comptes courants* <br> à Société de... <br> Montant de 50000 obligations à 450 fr. | | 22.500.000 » |

Le compte de l'Emission présente alors un solde créancie qui est le résultat en bénéfice de l'opération. Nous supposons ici que les intérêts bonifiés et les intérêts de retard ne regardent pas la Société et sont au compte de la banque d'émission. Ces deux sous-comptes et ceux de Commissions et de Publicité sont alors clos par le compte de l'Emission, dont le solde est lui-même versé au compte de « Résultats divers » de la maison de banque.

Ces opérations d'émissions pour le compte de tiers sont faites tantôt à commission débattue avec les sociétés elles-mêmes; tantôt avec un syndicat intermédiaire qui a souscrit l'affaire à un prix ferme. Ces syndicats sont fréquemment composés des administrateurs des banques d'émission. Or, dans ces sortes d'affaires, où interviennent personnellement administrateurs et directeurs en qualité tout à la fois de banquiers et de syndicataires intermédiaires, dont les intérêts sont en contradiction avec ceux des établissements qu'ils dirigent, nous ne saurions trop engager les chefs de comptabilité à ne passer les écritures de règlement des opérations que sur des ordres signés.

### 301. — Arbitrages de Titres pour compte de tiers.

Supposons maintenant un arbitrage sur Valeurs mobilières fait par une banque de Paris, pour un commerçant de Montpellier.

Les mouvements de ce genre ne doivent pas être tenus en dehors de la comptabilité, comme on le fait généralement pour éviter des écritures. Le compte « Titres à recevoir » devant toujours représenter l'existant en portefeuille par son solde, tout mouvement de titres sortant du portefeuille ou y entrant, doit affecter ce compte et modifier son solde, sinon l'on rompt avec la loi de permanence de l'inventaire, ce qui est irrégulier et ce qui peut être dangereux dans certains cas.

**Simulons une opération :**

Un commerçant de Montpellier s'adresse à son banquier de Paris, MM. Rothschild frères, pour opérer la conversion de 4,500 francs de rente française 4 1/2 0/0 en Actions Paris-Lyon-Méditerranée. Le commerçant convient avec son comptable qu'il suivra cette opération au moyen d'un compte intermédiaire « Valeurs engagées en arbitrage ». En envoyant le titre il fait passer l'article suivant :

*Valeurs engagées en arbitrage.* 102.600 »
chez *Rothschild frères,* à Paris.

à *Titres à recevoir.* 102,600 »
*à Rente 5 0/0*
Envoi de 4500 fr. de rente à arbitrer.

MM. Rothschild frères avisent leur client de Montpellier qu'ils ont vendu 2,000 francs de rente à 115, pour fr. . 46,000 »
*Moins* : Commission de l'agent fr. . . . . . . 62 »

Total fr. . . . . . . . . 45,938 »

et qu'ils ont acheté 28 actions P.-L.-M.

Soit à fr. 1,600, l'une fr. . . . . 44,800 »
*Plus* : C^on de l'agent fr. . . . . 60 »

net fr. . . . . 44,860 »

Le lendemain seconde opération :

Vente de 2,500 fr. à 114 fr. 50 c. net fr. 57,175 »
Achat de 36 actions P.-L.-M. net fr. 59,480 »

MM. Rothschild frères réclament un solde de fr. 1,227 qui leur est adressé en un chèque sur le Crédit Industriel et Commercial.

Voici les formules de ces mouvements :

A *Titres à recevoir.* . . . . 104,340 »
*Actions P.-L.-M.*

à *Valeurs engagées en arbitrage* 104,340 »
*chez Rothschild frères, à Paris.*
Achat de 28 actions suiv. l/ du 44,860 »
d° 36 d° 59,480 »



B *Valeurs engagées en arbitrage* 1.227 »
*chez Rothschild frères, à Paris.*

à *Banquiers.* . . . 1.227 »
à *Credit Industriel et Commercial*
Chèque o/ Rothschild frères.

Le compte « Valeurs engagées en arbitrage chez MM. Rothschild frères, à Paris, » se présente ainsi :

*Débit*

| | |
|---|---|
| 4500 fr. de rente au prix de revient. | 102.600 » |
| Remise en un chèque . . . . . . . | 1.227 » |
| Différence sur l'opération entre le prix de revient et le prix d'achat du titre de rente. . . . . . . . . | 513 » |
| | 104.340 » |

*Crédit*

| | |
|---|---|
| Achat de 64 obligations P.-L.-M. | 104.340 » |
| | 104.340 » |

Il reste donc à passer le solde de fr. 513 en écritures pour cloturer le compte. Si l'on considère ce solde comme un bénéfice, on écrira :

C *Valeurs engagées en arbitrage* 513 »
*chez Rothschild frères, a Paris.*

à *Profits et Pertes accid^ls.* 3
Solde de l'arbitrage.

Mais on peut vouloir faire profiter les actions acquises de ce bénéfice, puisqu'il ne s'agit en somme que d'un échange de valeurs et non d'une conversion en argent qui modifierait l'inventaire. Dans ce cas l'article A serait à passer comme suit :

*Titres à recevoir* . . . . . 103,827 »
*Actions P.-L.-M.*

à *Valeurs engagées en arbitrage* 103,827 »
*chez Rotschild frères à Paris.*

| | | |
|---|---|---|
| Achat de 28 actions suiv. 1/ du | 44,860 | » |
| d° 36 d° . | 59,480 | » |
| Moins différence du prix de | 104,340 | » |
| revient au prix de vente . . | 513 | » |
| Net. . | 103,827 | » |

Cette somme de 103,827 représente le prix de revient de 4,500 francs de rente fr. . . . . . . . . . . . 102,600 »
et du chèque remis à MM. Rothschild frères fr. . 1,227 »
Total égal . . . 103,827

Il arrive, dans ces sortes d'opérations, qu'un temps assez long s'écoule entre les deux opérations de vente et d'achat constituant l'arbitrage. Le banquier attend d'ordinaire qu'il ait tous les titres pour en faire un envoi unique. Bien qu'on soit avisé du résultat il ne faut passer les écritures que lorsque les faits sont entièrement accomplis et que les titres sont en portefeuille. Une simple annotation en rouge sur le compte « Valeurs engagées » renvoyant à la lettre d'avis du banquier suffit pour régulariser le compte jusqu'à ce que l'arrivée des titres permette d'en inscrire l'entrée en écritures définitives sur le livre d'entrée des Titres à recevoir et sur le Journal général.

---



## B. DEUXIÈME SÉRIE DE LA CLASSIFICATION *(Suite)*.

---

## TITRE III

### Valeurs engagées.

---

#### QUATRIÈME DIVISION.

#### 302 —Dépôts et consignations.

Les comptes de valeurs engagées en dépôts et consignations, font partie, chez le commettant, de la quatrième division de ces valeurs (n° 259.) Au contraire, chez le dépositaire, ils représentent un magasin et font partie de la troisième division de cette classification. Il y a lieu de distinguer les écritures que nécessitent ces comptes chez les deux intéressés : 1° le commettant; 2° le consignataire. Examinons les séparément :

#### 303. — Ecritures du commettant.

Lorsqu'un commerçant, après entente, confie à un dépositaire des marchandises pour en opérer la vente à commission, les valeurs qu'il sort de son magasin sont soustraites à la responsabilité de son chef magasinier pour passer sous celle du dépositaire. C'est un simple mouvement. Les marchandises expédiées

par l'un, au prix de magasin, sont reprises par l'autre au même prix. Voici la formule :

| | | |
|---|---|---|
| *Valeurs engagées* . . . . . . | 40.000 » | |
| *Dépôt* de..., chez X... | | |
| à *Magasin* . . . | | 40.000 » |
| Suivant facture. | | |

Il n'y a rien de changé à l'inventaire, sinon que la marchandise n'occupe plus la même place. Le magasin nouveau « dépôt de... chez X... » conserve les valeurs à leur prix de revient et ce compte en indique toujours l'existant. Le dépositaire n'intervient que lorsque son magasin livre des marchandises pour la vente dont il se charge, moyennant commission et ducroire.

La vente donne lieu, chez le déposant, aux écritures dont voici les formules :

| | | |
|---|---|---|
| *Correspondants divers* . . . . | 47.500 » | |
| *X*... de... dépositaire. | | |
| à *Compte de ventes* . | | 47.500 » |
| Ventes effectuées pendant le mois de. . . . . . . . . . . . fr. 50,000 » | | |
| Moins commission et ducroire fr. 2.500 » | | |
| *Compte de ventes* . . . . . . . | 40.000 » | |
| à *Valeurs engagées* . | | 40.000 » |
| à *Dépôt chez X... de...* | | |
| Montant, au prix de magasin, des marchandises vendues par X... pendant le mois de... | | |

Il ressort de ces écritures que X... dépositaire, reste débiteur de fr. 47,500, envers le commettant. Mais le magasin a diminué de fr. 40,000 de marchandises, calculées à leur prix de revient, tandis que, d'autre part, le Compte de ventes a bénéficié de la différence entre ce prix et le prix de vente fr. 47,500. En résumé le commettant doit avoir dans ses écritures :

1° Un compte de dépôt, ouvert dans la classe des comptes des Valeurs engagées

2° Un compte courant avec son consignataire pour les ventes



et frais afférents, compte ouvert dans la classe des comptes de la Clientèle. (Série C.)

### 304. — Ecritures du Dépositaire.

A moins de stipulations contraires, le dépositaire ne devient débiteur que du montant des ventes effectuées par lui. Il peut toujours rendre les marchandises qui lui sont confiées, il n'en est pas le propriétaire. Cependant il en a charge, à titre de dépôt, et il est tenu d'en rendre compte dans ses écritures. Il écrira donc à son Journal :

| | | |
|---|---|---|
| *Magasin* . . . . . . . . . . | 40.000 » | |
| *Dépôt de... fait par A...* | | |
| à *Correspondants* . . . | | 40.000 » |
| à *A*... de... Compte de dépôt. Sa facture. | | |

Si nous supposons une vente, pendant un mois, de marchandises dont le prix de magasin est de fr. 40,000 et le prix de vente de fr. 50,000 sur lesquels il a à prélever, pour commission et ducroire, fr. 2,500, nous aurons les écritures suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| *Correspondants* . . . . . . . | 40.000 » | |
| *A*... de... Compte de dépôt. | | |
| à *Magasin* . . . . . | | 40.000 » |
| Ventes au prix de magasin. | | |
| *Acheteurs*, aux suivants . . . . . . | 50.000 » | |
| *B*..., C..., *D*..., etc. | | |
| à *Correspondants* . . . | | 47.500 » |
| à *A*... de..., s/ compte courant. Net des ventes. | | |
| à *Profits et Pertes* . . | | 2.500 » |
| Commission et ducroire. | | |

On obtient ainsi, dans les écritures du dépositaire : la situation du magasin de dépôt vis-à-vis du commettant (son compte de

dépôt) ; celle du dépositaire vis-à-vis de sa clientèle et vis-à-vis du commettant (son compte courant) pour le montant des ventes dont le dépositaire a répondu.

Le dépositaire étant responsable, doit donner à son commettant le détail des écritures relatives à son dépôt. Il doit notamment lui envoyer chaque mois :

1° Copie de l'entrée et de la sortie du Journal du magasin;

2° Copie de la Balance du Grand-livre du magasin quand il s'agit d'objets divers;

3° Copie des factures de ventes;

4° Copie du compte courant et d'intérêts.

Les écritures du consignataire ou dépositaire sont un peu plus compliquées que celles du commettant. Il a deux genres de responsabilités : l'une concernant le dépôt qui lui est confié, qu'il doit vendre ou rendre intact; l'autre qui résulte des ventes opérées, dont il est chargé en compte courant et qu'il doit payer en argent.

Le compte de magasin « Dépôt de... fait par A... » nécessite une contre-partie, d'où les comptes suivants dans la classe des comptes de clientèle :

1° Un compte *A*..., de..., son dépôt ;

2° Un compte courant *A*... de... pour le montant des ventes effectuées et pour les frais de ces ventes.

Les deux premiers comptes sont des comptes d'ordre qui s'annulent par le jeu des écritures, conformément à la réalité des faits ; car le dépôt fait ne peut charger le dépositaire qu'après la vente. Le troisième montre le résultat du dépôt à la charge du consignataire, qui devient débiteur responsable du commettant puisqu'il est ducroire.

---



## B. — DEUXIEME SERIE DE LA CLASSIFICATION *(Suite.)*

---

## TITRE IV

*Comptes d'ordre ou comptes de régularisations*

### 305. — Compte d'achats. Régularisation des mouvements et des prix des marchandises.

Nous avons dit plus haut qu'il n'est pas toujours possible dans les opérations de magasin d'entrer une marchandise au moment où l'on paie la facture qui en représente la valeur et qu'il convient alors de créer un compte spécial, servant d'intermédiaire entre le paiement et l'entrée. Nous avons parlé du compte « Marchandises en route » et du compte « Achats ». Nous allons compléter ici notre pensée.

Le compte de « Marchandises en route » est limitatif, il sert aux mouvements qui se trouvent dans le cas que le titre précise. Il est facile de comprendre que si l'on achète un chargement de sucre payable sur connaissement assuré et vérifié, on doit débourser le montant de la facture du sucre avant d'entrer la marchandise en magasin, puisque cette marchandise n'arrivera que longtemps après. Le vendeur est alors crédité par le compte d'attente « Marchandises en route » de la valeur de son envoi. En le payant, son compte est soldé, mais le Magasin ne sera débité que lorsqu'il recevra le sucre. Voici les écritures de ce genre :

| | | |
|---|---|---|
| *Marchandises en route* | 45,000 » | |
| à *Vendeurs* | | 45,000 » |
| à *A*..., de Bourbon, s/ facture 100 T. sucre brut, payable à vue. | | |

Quand la marchandise est arrivée et entrée en magasin on formule au Journal :

*Magasin* 45,000 »

à *Marchandises en route* 45,000 »
100 T., sucre brut, envoi
de A..., de Bourbon.

Les marchandises anglaises sont généralement expédiées payables sur le connaissement visé par les consuls du port d'expédition.

Au lieu de ce compte, limité aux conditions spéciales d'un long voyage, nous conseillons d'ouvrir au Grand-livre général un compte « Achats » réunissant tous les achats contractés, compte général dont les développements se font dans un Journal et dans un Grand-livre auxiliaires des achats. Ce mode d'opérer nous a rendu de très réels services dans les comptabilités où nous l'avons inauguré et les personnes qui ont su l'utiliser ne pouvaient plus comprendre qu'on put s'en passer. C'est qu'en effet le compte d'Achats offre les avantages suivants : 1° d'obtenir avec un degré de certitude absolue, le prix de revient des marchandises achetées ; 2° de dégager les magasins d'écritures qui ne sont pas du ressort du magasinier; 3° de laisser ainsi les comptes des magasins à leur rôle essentiel, lequel est de montrer, à tout moment, l'existant réel confié au magasinier.

### 306. — Rôle statistique du compte d'achats.

Le « Compte d'achats » est un compte de statistique qui contient les renseignements les plus précieux pour le commerçant qui sait le consulter. Il lui montre l'importance de ses achats, la comparaison des produits qui entrent dans son commerce, la variation des cours de la marchandise, l'activité de ses affaires etc. C'est pourquoi nous engageons vivement les digraphistes à faire entrer ce compte dans leur classification.



### 307. — Journal auxiliaire des achats.

| N° d'ordre | Dates | Nom et Demeure des Vendeurs | Détail des Factures et des Dépenses | Quantités | | Prix | Valeurs | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | détaillées | p. facture | | détaillées | p. facture |
| | | | | | | | | |

On entre, chaque jour, à ce Journal, les factures d'achat au fur et à mesure de leur arrivée, en donnant un numéro d'ordre à chacune d'elles. On les inscrit sommairement et on les classe, selon l'ordre du numérotage, dans une chemise spéciale. On peut les répertorier par nom de fournisseur, et l'on inscrit, toujours sur la dernière, le numéro de la facture précédente du même vendeur.

Chaque jour, ou à des intervalles fixes de temps, on passe au Journal général une formule débitant le « Compte d'achats » par le crédit du vendeur.

Lorsque l'on paie un transport, des frais de douane, des commissions etc., on en crédite le compte « Caisse » par le débit du « Compte d'achats ». Ces frais sont reportés au Grand-livre des Achats à chacune des factures qui doivent les supporter. Le Grand-livre des Achats devant servir à la détermination du prix de revient de la marchandise reçoit ainsi les éléments de ce prix. Tous les frais de la marchandise doivent s'y trouver.

### 308. — Grand-livre des achats.

Le Grand-livre des Achats n'a pas de réglure spéciale. On peut le tracer suivant les besoins de renseignements auxquels on a à satisfaire. Nous nous sommes bien trouvé de faire au débit des colonnes de sommes permettant d'inscrire à part :

Le montant de la facture ;

Les transports ;
Les droits de douane;
Les droits d'octroi ;
Les commissions.
Le tout réuni dans une colonne totale.

En relevant ce livre par comptes, on obtient des renseignements statistiques qui ont une importance réelle pour le commerçant attentif à ses affaires (Voir plus loin la Situation-balance n° 312).

### 309. — Le Compte d'achats est ou n'est pas collectif.

Dès que le compte général « Marchandises est collectif » (et il doit l'être si l'on opère sur différents produits) le « Compte d'achats » le devient également.

Le compte collectif « Achats » se comporte alors comme le compte collectif « Marchandises. » Tous deux sont développés chacun dans un Grand-livre auxiliaire, ou dans une partie distincte d'un Grand-livre. On ouvre autant de sous-comptes d'achats que l'on a de nature de marchandises : sucres, cafés, farines, etc.

Chaque produit peut être subdivisé lui-même : les sucres, les cafés, les farines, les vins, étant de diverses qualités, marques, provenances.

La balance mensuelle du Grand-livre des Achats donne des renseignements d'ensemble sur le mouvement des opérations effectuées. Elle diffère de celle du compte collectif « Marchandises » en ce qu'elle ne comprend pas le stock ou existant du mois précédent, et en ce qu'elle comprend les marchandises en route et celles dont les conditions d'achat et de frais ne sont pas encore entièrement établies. On solde chaque jour, ou par périodes de jours, les sous-comptes d'Achats en les transférant au compte des marchandises effectivement entrées en magasin, lequel les prend en charge à un prix de revient exactement déterminé. Exemple :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Marchandises* (ou *Magasins*) . | | | 14,626 » | |
| *Sucres* (détail des factures et prix de revient.) | | | | |
| *Cafés* | d° | d° | | |
| *Farines* | d° | d° | | |
| à *Achats*. . . . . | | | | 14,626 » |
| à *Sucres*, facture A | | 1.050 » | | |
| à *Cafés*, d° B | | 1.570 50 | | |
| à *Farines*, d° C | | 12.005 50 | | |



### 310. — Situaion du Grand-livre des Achats.

La balance mensuelle du Grand-livre des Achats, dont nous venons de parler, peut être utilement développée dans une situation mensuelle donnant les détails qu'il importe au négociant de connaître. Voici, à la page qui suit, un modèle de cette situation.

Dressée par nature de marchandises, cette situation compiète la balance mensuelle du Grand-livre des Achats. Elle peut être tenue constamment au courant, s'il y a utilité à la consulter chaque jour. On peut y ajouter une colonne pour la date des livraisons des Achats non livrables de suite et dont l'écriture n'est passée au Journal général, au débit du magasin, que lorsque cette livraison est effectuée. On peut également y ajouter une colonne indiquant la nature des règlements faits aux vendeurs. De cette façon le négociant a, sous la forme synoptique facile à consulter, tous les détails l'éclairant sur ses achats, leur mouvement, leur prix de revient, les divers frais qu'ils supportent, les marchandises attendues, etc.

### 311. — Marchandises en route.

Lors de la balance, les marchandises non encore entrées en magasin à cette date, restent au débit du compte général des Achats.

Si le magasinier trouve des différences entre les quantités annoncées et facturées, il n'entre en magasin que les quantités et les valeurs vraies et signale immédiatement ces différences, qui sont contrepassées au débit du vendeur par le crédit du Compte d'Achats. Voici un article de ce genre :

| | | |
|---|---|---|
| *Vendeurs* | 20 » | |
| *A*..., d°..., | | |
| à *Compte d'Achats* | | 20 » |
| à *Sucres*. manquant de 20 kil., à son envoi du... | | |

**312. — Situation-balance du Grand livre des Achats.**

| Folios comptes | Nos de facture | Dates des achats | Nature de la marchandise | Noms des vendeurs | Débits | | | | | | | Crédits passés au Magasin |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Prix de l'unité | Montant | Transport | Douane | Octroi | Commiss. | Total | |
| | | | | | | | | | | | | |



### 313. — Développement d'une opération d'achat.

Pour montrer comment on obtient le prix de revient des marchandises par le compte d'ordre des Achats, nous allons en donner un exemple :

Un négociant achète au Brésil 10,000 kil. de café, dont le paiement aura lieu après réception à Paris, mais sur lequel un acompte devra être versé à l'arrivée du connaissement. Aussitôt cette pièce arrivée, avec la facture de l'envoi, le négociant expédie au vendeur fr. 10,000 à valoir. Ce mouvement donne lieu aux articles suivants :

| | | |
|---|---|---|
| *Vendeurs* . . . . . . . . <br> *A...*, de *Rio*. | 10,000 » | |
| à *Effets à payer* . <br> Remise à 10 j., vue | | 10,000 » |

---

| | | |
|---|---|---|
| *Achats* . . . . . . . . . <br> *Café* Rio | 25,000 » | |
| à *Vendeurs* . . . <br> à *A...*, de Rio, <br> 10,000 kil. à 2 fr. 50 c. | | 25,000 » |

Sur le connaissement et la facture, le négociant fait assurer l'expédition chargée sur le navire *Alma*, ce qui donne lieu au paiement de fr. 300 et à l'article suivant :

| | | |
|---|---|---|
| *Achats* . . . . . . . . . <br> *Café Rio*. | 300 » | |
| à *Caisse* . . . . <br> Assurance de 10,000 kil. <br> de café sur l'*Alma*. | | 300 » |

Le navire *Alma* arrive au Havre et le négociant fait régler, par son banquier du Havre, le fret, les frais de déchargement, de camionnage en gare ou autres, montant à fr. 800. Il fait passer l'article suivant :

| | | |
|---|---|---|
| *Achats* . . . . . . . . . <br> *Café Rio*. | 800 » | |
| à *Banquiers*. . . <br> à *B...*, du Havre <br> Fret de l'*Alma* 700 » <br> Frais divers . 100 » | | 800 » |

Enfin le café arrive par le chemin de fer de l'Ouest et il faut

payer pour transport et camionnage 200 francs, d'où l'article suivant :

*Achats* . . . . . . . . . 10,200 »
*Café Rio.*
à *Caisse* . . . . . 10,200 »
Transp. . . . 200 »
Douane . . . 10.000 »

Au pesage le magasinier n'a reconnu que 9,950 kil. au lieu de 10,000, par suite de la perte de deux sacs de café de 25 kil. l'un. La facture de M. *A*..., de Rio, s'élève à fr. 25,000, soit 10,000 kil. à 2 fr.50 c.; mais il convient d'en déduire 50 kil. trouvés en moins, à 2 fr.50 le kil. soit fr. 125.

Il reste à lui payer 25,090 fr., moins 125 fr., soit fr. 24,875 »
Sur lesquels il a reçu. . . . . . . . . . fr. 10,000 »
Total. . . . . . . . fr. 14,875 »

qu'on lui remet en une traite sur Rio. Il convient de passer les articles suivants :

*Vendeurs* . . . . . . . . . 14,875 »
*A*..., de Rio.
à *Achats* . . . . . 125 »
à *Café Rio,*
Manquant de 50 kil.
à *Effets à recevoir*. 14,875 »
Traite sur *X*..., de Rio.

Voyons maintenant la manière de régler le Compte d'achats, café de Rio, lequel se présente ainsi :

Facture de 25,000 francs, moins 125 francs. fr. 24,875 »
Assurance . . . . . . . . . . . . . fr. 300 »
Fret et frais. . . . . . . . . . . . fr. 800 »
Chemin de fer et douane . . . . . . . . fr. 10,200 »
Total . . . . . fr. 36,175 »

Soit 9950 kil. à fr. 3,635. D'où l'article suivant au Journal :

*Magasin de vente* . . . . . 36,175 »
*Café Rio.*
à *Achats* . . . . . 36,175 »
à *Café Rio.*
Valeur de 9950 kil.



Au lieu de réclamer à M. A., de Rio, 50 kil. à 2 fr. 50 c. on eut dû réclamer ces cafés au prix de 3 fr. 635 le kil., leur prix de revient dans le magasin de l'acheteur, puisque l'on a payé tous les frais sur ces 50 kil. ; mais on suppose qu'il y a eu arrangement entre le vendeur et l'acheteur afin de régler amiablement l'affaire.

### 314. — Résumé de l'opération.

Voyons comment ces divers articles sont représentés au Grand-livre général :

| NOMS DES COMPTES | | DÉBIT | | CRÉDIT | |
|---|---|---|---|---|---|
| Vendeur *(A. de Rio)* | Art. 1 | 10 000 | | | |
| | « 6 | 125 | | | |
| | « 7 | 14 875 | 25 000 | « | « |
| | « 2 | | « | « | 25 000 |
| Achats | Art. 2 | 25 000 | | | |
| *(Café de Rio)* | « 2 | 300 | | | |
| | « 4 | 800 | | | |
| | « 5 | 10 200 | 36 300 | « | « |
| | « 6 | « | « | 125 « | « |
| | « 8 | « | « | 36 175 « | 36 300 |
| Magasin | Art. 8 | 36 175 | 36 175 | « | « |
| Effets à payer | Art. 1 | « | « | 10 000 | 10 000 |
| Caisse | Art. 2 | « | « | 300 | |
| | « 5 | « | « | 10 200 | 10 500 |
| Banquiers *(B. du Hâvre)* | Art. 4 | « | « | « | 800 |
| Effets à recevoir | « 7 | « | « | « | 14 875 |
| Balance générale . . . | | | 97 475 | | 97 475 |

Laissons de côté les comptes d'échange pour ne considérer que les comptes de l'opération elle-même et nous verrons : 1° le compte de A..., de Rio, soldé ; 2° le Compte d'Achats, soldé ; enfin, 3° le Magasin chargé au prix de revient du café reçu.

Comme on le voit, le compte des Achats est un compte d'ordre, intermédiaire entre les Vendeurs et le compte du Magasin, dans lequel se font toutes les régularisations de mouvements d'où résultent les prix de revient exacts des marchandises facturées. La différence entre le débit et le crédit de ce compte d'Achats, représente celles des marchandises qui ne sont pas encore régularisées et dont l'entrée n'est pas faite dans les magasins.

### 315. — Importance du compte d'achats ; danger du compte de marchandises générales.

On tient généralement un livre des factures d'achat ; mais on se préoccupe médiocrement du rôle que ce livre doit jouer dans la comptabilité, comme régulateur des opérations qui suivent le moment de l'acquisition jusqu'à l'entrée en magasin. C'est contre cette méthode vicieuse, encore enseignée aujourd'hui, que nous nous élevons, pour les raisons que nous avons déja développées à maintes reprises, et dont la valeur ne saurait échapper aux négociants soucieux de la bonne tenue de leurs comptes et aux professeurs préoccupés d'enseigner des choses rationnelles en même temps que pratiques.

Nous le répétons : le compte « marchandises générales » ne peut donner aucun éclaircissement, il est la cause des malentendus les plus dangereux chez les commerçants et industriels qui ne le proscrivent pas résolument de leurs écritures. Les teneurs de livres des petites maisons de commerce ou d'industrie, devraient également prendre l'habitude de rattacher le livre des Achats à la comptabilité d'une manière effective. On peut toujours arriver à ce résultat en y réfléchissant, c'est à force de réflexion que l'on acquiert à la comptabilité son maximum d'ordre et d'effet utile.



### 316. — De quelques autres comptes d'ordre ou de régularisations.

Nous allons compléter nos indications au sujet des comptes d'ordre en général, comptes d'un emploi si utile dans les grandes comptabilités, et dont on pourrait faire une classe à part, si leur place n'était pas en réalité à la fin de chacune des quatre catégories de notre classification. En effet, les comptes d'ordre ou de régularisations sont employés tour à tour dans l'une et dans l'autre de ces catégories et ils rendent, sous le rapport de l'ordre, des services qui les font considérer comme indispensables aux bonnes organisations comptables.

### 317. — Comptes d'avances à régler.

Dans l'exemple que nous avons cité (n° 114), on ouvre, au moment du règlement de l'inventaire, en fin d'Exercice, les comptes d'ordre « Location payée par avance » et « Assurance payée par avance, » ou un seul compte « Avances à régler » dans lequel on fait figurer toutes les sommes dépensées en avances imputables à l'Exercice suivant. On ne peut en effet charger sans erreur l'Exercice courant de ce qui regarde celui qui suit et le comptable doi ouvrir un compte d'ordre régulateur de l'avance faite. Mais il serait préférable de faire cette régularisation au moment même du paiement, en portant au débit des Frais généraux la part leur incombant et au débit du compte d'ordre que nous désignons celle qui incombe à l'Exercice suivant : car il faut compter avec les oublis et c'est surtout en matière d'ordre comptable qu'on ne doit pas remettre à plus tard ce que l'on peut faire de suite.

En sens inverse, on peut avoir à charger l'Exercice courant de dépenses de Frais généraux qui ne seront effectuées que dans les mois qui suivront l'inventaire. Il faut alors estimer ces dépenses le plus exactement possible, si on ne les connaît pas au moment du règlement de l'inventaire, et en passer écriture au débit de Frais généraux par le crédit d'un compte d'ordre.

Après que l'inventaire est réglé et dès que la reprise des écritures

est faite, on solde le ou les comptes d'ordre que l'on a ouvert par Frais généraux.

### 318. — Petits frais de magasin.

C'est ici un compte de régularisation dont nous recommandons l'emploi. Les « Petits frais de magasin » sont parfois nombreux et il n'est pas toujours aisé de les comprendre de suite dans le prix de revient des objets. L'emploi de ce compte fixe l'appréciation sur cette nature de frais et permet de les imputer à la marchandise achetée au moyen d'un coefficient déterminé.

Le compte « Petits frais de magasin » est débité par caisse au fur et à mesure de la dépense, puis crédité par imputation aux factures d'achats du quantum déterminé. Au moment de l'inventaire on solde ce compte par « Profits et Pertes accidentels », soit qu'il demeure débiteur ou qu'il soit devenu créancier. Il convient donc d'avoir l'œil ouvert sur ce compte, afin de diminuer ou d'augmenter le coefficient pour que le solde, en fin d'année, soit aussi réduit que possible.

### 319. — Imputations directes.

Nous avons parlé (nº 261) des dépenses en imputations directes aux comptes de travaux ou de fabrications, nous devons revenir sur ce sujet. Les digraphistes des grandes sociétés industrielles ont pris l'habitude d'ouvrir, à leur Grand-livre général, un compte d'ordre qui porte ce titre : « Imputations directes ». Ils débitent ce compte de toutes les factures ou mémoires payés directement et affectant spécialement un travail désigné, et quand, à la fin du mois, ils dressent le résumé comptable de leurs opérations (voir nº 267), ils créditent le compte d'ordre « Imputations directes » par un seul article au débit des différents travaux.

### 320. — Comptes des mains-d'œuvre payées. Principes.

Le compte des « Mains-d'œuvre payées » ne peut être assujetti, dans les états préparatoires qui le constituent, à une forme précise. Ces états prennent la forme qui convient au genre d'opérations auxquelles on se livre, ils sont plus ou moins développés ou détaillés, selon l'importance du rôle que joue la main-d'œuvre dans l'établissement d'un prix de revient comptabilisé, selon les difficultés occasionnées par la division du travail, selon la qualité et le nombre des ouvriers, selon la nature et le nombre des travaux auxquels on les applique, selon enfin que la main-d'œuvre est payée à la journée, à la demi-décade, à la semaine, à la décade, au mois, à l'année, à la tâche ou à tant l'objet terminé.



Dans certaines industries, l'ouvrier fait toujours le même travail ; il est alors très facile d'appliquer sa main-d'œuvre et de calculer le gain qu'elle peut procurer; dans d'autres industries, l'ouvrier fait différents travaux pendant la journée ou la semaine ; dans d'autres encore, il est déplacé pour ainsi dire d'heure en heure. C'est alors que l'application exacte de la main-d'œuvre aux travaux poursuivis devient d'une réelle difficulté. On y parvient cependant en chargeant les contremaîtres des différents ateliers, ou des commis spéciaux, ce qui est préférable, de pointer les heures de travail et de préparer ainsi les éléments du tableau de dépouillement dont nous donnons un modèle (nº 323).

Evidemment c'est un surcroît de travail, mais on s'y résout, en raison des résultats comptables et des contrôles qu'il assure touchant la marche elle-même des travaux. De fait, la condition *sine qua non* pour déterminer, en connaissance de cause, le prix de vente d'une machine ou d'un objet quelconque, dont les diverses pièces ont passé par des mains nombreuses, est de connaître exactement le prix de revient de cette machine ou de cet objet. Or, comment connaître exactement ce revient si les mains-d'œuvre n'ont pas été régulièrement notées et imputées au compte de la machine ou de l'objet ?

Les employés pointeurs appartiennent au service administratif. Ils sont chargés de faire le tour des ateliers ou chantiers à chaque rentrée des ouvriers, afin de s'assurer de leur présence et de marquer les absences. Ils notent le temps passé par chacun des ouvriers aux différents objets en fabrication ou en construction et préparent ainsi les éléments de l'état de dépouillement, où la main-d'œuvre payée s'additionne chaque semaine aux comptes de chacun des objets en cours de fabrication jusqu'au moment de leur terminaison.

Ainsi donc, en principe, les comptes de mains-d'œuvre doivent être dressés : 1º par compte d'ouvrier, en vue des états de paie ; 2º par genre de travail effectué, en vue de déterminer les bases de

la répartition comptable de la main-d'œuvre. Ces états doivent être visés par les employés chargés de suivre les travaux, ainsi que par l'ingénieur et le directeur. Enfin, ils doivent être payés par une personne étrangère à ces mêmes travaux.

Ce n'est qu'exceptionnellement que les comptes d'ouvriers nécessitent un livre auxiliaire. Les états de paie suffisent. Cependant quand les ouvriers sont payés au mois, et même à la quinzaine il est difficile d'éviter de donner des acomptes. Alors un livre auxiliaire devient indispensable. Ce livre rentre dans la catégorie de ceux des comptes courants ouverts aux tiers. Les ouvriers qui ont reçu des acomptes y sont débités par le crédit de caisse, et le jour de la paie une fiche de recette solde leur débit par le débit de la caisse qui a opéré les retenues. Les retenues à faire aux ouvriers, pour ces rentrées, sont portées en rouge dans une colonne spéciale. La récapitulation indique le total de la main-d'œuvre, le montant des acomptes, le montant restant à payer.

Le compte d'ordre « Main-d'œuvre » ou plutôt « Mains-d'œuvre payées » est débité du paiement du montant des feuilles de paie, par le crédit de « Caisse ». Il est crédité par le débit des travaux qui ont nécessité les mains-d'œuvre.

La raison d'être du compte d'ordre « Mains-d'œuvre payées » est qu'il donne le moyen de régulariser périodiquement, notamment chaque mois, les valeurs de l'inventaire et d'en maintenir la permanence, que leurs mutations (argent contre travail incorporé à la matière) rendraient bientôt illusoire.

Le compte « Mains-d'œuvre payées » se trouve soldé par les imputations aux travaux. Tel est le jeu de ce compte d'ordre dans les écritures.

Il arrive fréquemment dans l'industrie que l'on applique aux comptes de travaux des mains-d'œuvre connues mais non encore payées. C'est dans ce cas surtout qu'il est utile de distinguer les mains-d'œuvre payées et les mains-d'œuvre à payer. Le dernier samedi de paie du mois tombant par exemple le 26, c'est donc cinq jours de mains-d'œuvre à appliquer aux travaux, si cette application doit être faite mensuellement. Il arrive dans ce cas que le compte « Main-d'œuvre » est créditeur au Grand-livre général, et c'est ainsi, comme nous le disons plus haut, que la permanence des valeurs de l'inventaire est maintenue dans les comptes.



### 321. — Semainier ou feuilles de paye.

Les détails de la main-d'œuvre sont ordinairement écrits sur des feuilles volantes, dont on peut faire collection dans des cartonniers préparés à cet effet, ou au moyen de reliures mobiles. Ces feuilles sont nommées semainiers, feuilles d'attachement, feuilles de paie, ou autrement. Le semainier des ouvriers employés à des travaux qui changent de nature doit être complété par un dépouillement dont le but est de relever les dépenses faites au titre des travaux ; nous donnons plus loin un modèle d'état de dépouillement de cette nature.

Quand l'ouvrier fait toujours le même travail il suffit de noter le nombre de journées, en même temps que la quantité de travail effectué, s'il est payé aux pièces. On peut, dans ce dernier cas, négliger le nombre de journées, mais on se prive ainsi de renseignements qui, au point de vue statistique, ont une réelle importance (voir n° 322).

Quand au contraire l'ouvrier payé à la journée passe d'un travail à un autre, il convient de noter à son crédit le temps qu'il a passé au travail et le nombre d'heures employées à chaque travail. C'est ce qu'indique le second modèle (n° 323).

### 322. — Semainier d'ouvriers payés sur travail à la quantité.

| N° matricule de l'ouvrier | Nom de l'ouvrier | Nombre de journées | | | | | | | | | | | | | | Prix | Somme | Date de la paye | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | jour | nuit | jour | nuit | jour | nuit | jour | nuit | jour | nuit | jour | nuit | jour | nuit | | | | |
| | X......... | 1 | | 1 | | 1 | | | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | | | | |
| | | | 1 | | 1 | | 1 | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | | | | | |
| | Travail produit | 1000 K$^{os}$ | 1000 K$^{os}$ | 950 K$^{os}$ | 1100 K$^{os}$ | 800 K$^{os}$ | 1000 K$^{os}$ | 1000 K$^{os}$ | 950 K$^{os}$ | 1050 K$^{os}$ | 1000 K$^{os}$ | 900 K$^{os}$ | 1000 K$^{os}$ | 1000 K$^{os}$ | 1000 K$^{os}$ | | | | |

**323. — Semainier d'ouvriers payés à la journée de 10 heures et employés à divers travaux.**

(SEMAINE N° )

| N° MATRICULE DE L'OUVRIER | NOM DE L'OUVRIER | ÉTAT | NOM DES JOURS | NOMBRE DE JOURS | DÉTAIL DES TRAVAUX | HEURES | PRIX | SUPPLÉMENTS | | TOTAL PAR JOUR | TOTAUX PAR SEMAINE jours | TOTAUX PAR SEMAINE valeur | TOTAL DES RETENUES | NET A PAYER | DATE DE PAYEMENT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 50 | X... Prix de journée : 5 fr. | AJUSTEUR | L | 1 | Frais généraux n° 10. . | 10 | 5 | » | » | 5 | | | | | | |
| | | | | | d° | | | | | | | | | | | |
| | | | | | d° | | | | | | | | | | | |
| | | | M | 1 | Machines n° 40. . . . | 3 | 3 | » | » | 5 | | | | | | |
| | | | | | d° | 3 | | | | | | | | | | |
| | | | | | Frais généraux n° 10. . | 4 | 2 | » | » | | | | | | | |
| | | | M | 1 | Montage n° 6. . . . . | 3 | | | | 5 | | | | | | |
| | | | | | d° | 4 | 5 | » | » | | | | | | | |
| | | | | | d° | 3 | | | | | | | | | | |
| | | | J | 1 | Vis en bronze n° 5 . . | | | | | 5 | | | | | | |
| | | | | | d° | 6 | 3 | » | » | | | | | | | |
| | | | | | Montage n° 6. . . . . | 4 | 2 | » | » | | | | | | | |
| | | | V | 1 | Frais généraux n° 11. . | 2 | 1 | » | » | 5 | | | | | | |
| | | | | | Montage n° 200. . . . | 4 | | | | | | | | | | |
| | | | | | d° | 4 | 4 | » | » | | | | | | | |
| | | | S | 1 | Ajustage n° 200. . . . | 2 | 1 | » | » | 5 | | | | | | |
| | | | | | Vis en bronze n° 6. . . | 4 | | | | | | | | | | |
| | | | | | d° | 4 | 4 | » | » | | | | | | | |
| | | | D | » | » | | » | » | » | » | | | | | | |
| | | | | | » | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | 60 | 30 | | | 30 | 6 | 30 | » | 30 | le 20 | |



Voici maintenant un modèle d'état de dépouillement de ce second semainier.

**324. — Etat de dépouillement de la semaine n°**

| FRAIS GÉNÉR. 10 | | | MACHINE 40 | | | MONTAGE 6 | | | VIS BRONZE 5 | | | FRAIS GÉNÉR. 11 | | | MONTAGE 200 | | | AJUSTAGE 200 | | | VIS BRONZE 16 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| heures | francs | | heures | francs | | heures | francs | | heures | francs | | heures | francs | | heures | francs | | heures | francs | | heures | francs | |
| 10 | 5 | » | 6 | 3 | » | 10 | 5 | » | 6 | 3 | » | 2 | 1 | » | 8 | 4 | » | » | » | » | 8 | 4 | » |
| 4 | 2 | » | » | » | » | 4 | 2 | » | » | » | » | » | » | » | | | » | 2 | 1 | » | » | » | » |
| 14 | 7 | » | 6 | 3 | » | 14 | 7 | » | 6 | 3 | » | 2 | 1 | » | 8 | 4 | » | 2 | 1 | » | 8 | 4 | » |

RÉSUMÉ

| COMPTES | | | HEURES | FRANCS |
|---|---|---|---|---|
| Frais généraux, | nº | 10 | 14 | 7 » |
| Machine, | nº | 40 | 6 | 3 » |
| Montage, | nº | 6 | 14 | 7 » |
| Vis bronze, | nº | 5 | 6 | 3 » |
| Frais généraux, | nº | 11 | 2 | 1 » |
| Montage, | nº | 200 | 8 | 4 » |
| Ajustage, | nº | 200 | 2 | 1 » |
| Vis bronze, | nº | 6 | 8 | 4 » |
| TOTAUX . . | | | 60 | 30 » |

### 325. — Le semainier est le Journal auxiliaire de la main-d'œuvre.

On peut dire que le semainier est le Journal auxiliaire de la main-d'œuvre, de même que l'état synoptique de dépouillement ci-dessus en est le Grand-livre.

Sur le semainier, ou feuille de paie, les travaux sont indiqués et calculés, au moment de leur accomplissement, au compte de l'ouvrier qui les exécute, sans ordre autre de classement que celui exigé pour que ce compte soit juste.

Sur l'état de dépouillement les travaux sont classés par titre de compte de l'œuvre exécutée.

Cet état, reconnu d'accord avec le semainier, est passé par le comptable aux comptes ouverts à chacun des travaux énumérés. Voici la formule de cet article passé au Journal général :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Valeurs engagées (travaux en cours)* | | | | 30 » |
| Frais généraux, | nº | 10 | 7 » | |
| Machine, | nº | 40 | 3 » | |
| Montage, | nº | 6 | 7 » | |
| Vis bronze, | nº | 5 | 3 » | |
| Frais généraux, | nº | 11 | 1 » | |
| Montage, | nº | 200 | 4 » | |
| Ajustage, | nº | 200 | 1 » | |
| Vis bronze, | nº | 6 | 4 » | |
| | | | 30 » | |
| à *Mains-d'œuvre payées.* Semaine nº | | | | 30 » |



Nous pourrions multiplier ces exemples, mais nous pensons que ces modèles et les observations qui les accompagnent sont suffisants pour montrer le jeu et l'utilité du compte d'ordre main-d'œuvre, au point de vue tant statistique que comptable.

## CHAPITRE IV

## C. — TROISIÈME SÉRIE DE LA CLASSIFICATION

*Comptes des personnes.*

### 326. — Dispositions générales des comptes des personnes

Nous avons donné en commençant (nº 40) des modèles de comptes de tiers. Dans la pratique on modifie cette forme suivant qu'il est utile. Ainsi, au lieu d'une seule colonne de sommes au débit et au crédit on en trace plusieurs : une de détails, une autre pour les sommes totales et enfin, une troisième récapitulative de totaux par mois. Cette dernière est celle dont l'on reporte les totaux aux balances mensuelles. Voici un exemple :

*Doit* *M. O'KELLY* *de Boulogne-sur-Mer.*

| Dates | | TITRE DU COMPTE créditeur | DÉTAILS | Folio du journal | Nº de l'article | SOMMES détaillées | TOTAUX par mois | TOTAUX récapitul. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Report du total 31 mai. | | | » | » | 2 000 » |
| avril | 20 | à caisse . . . . . | Acquit d'une traite. | 25 | 100 | 500 » | 1 500 » | |
| | 50 | à effets à recevoir. | Remise de 10 effets. | 27 | 110 | 1 000 » | | |
| | 25 | à caisse . . . . . | Payement en compte. | 30 | 115 | 500 » | 2 000 » | 3 500 » |
| mai | 12 | à caisse . . . . . | Acquit d'une traite. | 33 | 120 | 500 » | 1 500 » | 1 500 » |
| | 15 | à caisse . . . . . | dº | 35 | 125 | 1 000 » | | |

Quand il s'agit de comptes de personnes dont le règlement, sans intérêts, est fait sur leur demande, à des dates indéterminées, quelques digraphistes règlent leur Grand-livre de façon à ne pas déranger le jeu des balances mensuelles par l'interposition d'un solde. Ils établissent des colonnes intérieures au moyen desquelles ils arrêtent le compte, tout en laissant les sommes figurer dans les totaux ordinaires de façon à ne pas interrompre les additions qui servent à dresser les balances mensuelles.

### 327. — Comptes soldés.

Il arrive fréquemment, au courant d'un exercice, que des comptes sont régulièrement soldés et n'ont plus d'importance dans le jeu de la comptabilité. On en réunit les totaux, débit et crédit, sur une feuille dont le chiffre total est porté aux balances sous le titre collectif « Comptes soldés ». On abrège ainsi le travail des balances mensuelles ; mais il faut avoir soin de tenir le relevé des comptes soldés au courant.

### 328. — Division des comptes des personnes en catégories distinctes, représentées au Grand-livre général par des comptes collectifs.

Dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'industrie un Grand-livre auxiliaire suffit d'ordinaire à la tenue des comptes des personnes composant la clientèle active et passive. Nous avons précédemment expliqué la mission des comptes collectifs (nº 86) qui est de représenter au Grand-livre général les différentes catégories de comptes des personnes, d'en donner le contrôle et de faciliter l'obtention des balances mensuelles, d'indiquer le solde débiteur ou créancier de chacune des catégories établies, enfin de substituer un classement par nature au pêle-mêle de comptes disparates ouverts à la suite les uns des autres au fur et à mesure des opérations.

La nomenclature que nous avons donnée (nº 122) est générale ; chaque commerce, chaque industrie peut y puiser et l'étendre dans ses parties. Ainsi, par exemple, dans les grandes banques on



peut diviser la clientèle que nous portons à notre liste sous le titre « Comptes-courants » en :

Comptes courants d'espèces ou de chèques ;
— d'escomptes ;
— d'encaissements ;
— de nantissements ;
— d'avances sur titres ;

Comptes courants de Paris ;
— de France ;
— de l'étranger ;
d'Europe ;
— d'Amérique ;
— d'Asie, etc.

Ces catégorisations sont dominées par les besoins d'ordre et de statistique et par les nécessités de la division du travail. Nous en recommandons l'étude aux digraphistes des entreprises dont la clientèle est nombreuse.

### 329. — Compte courant. Compte courant et d'intérêts. Considérations sur ces termes.

L'origine première de l'appellatif compte *courant* est assez difficile à déterminer et nous n'essaierons pas d'y réussir. De fait un compte entre deux individus est courant, du moment qu'il contient une suite, un courant d'opérations. En ce sens le nom compte courant signifie compte dont le débit et le crédit fonctionnent couramment.

Dans un autre sens, on appelle compte *courant* celui qui porte des sommes dont les intérêts courent.

Nous devons donc distinguer le compte courant simple et le compte courant portant intérêts. Fidèles à la méthode que nous avons suivie jusqu'ici de n'employer que des termes comptables dont la signification est bien circonscrite, nous allons donc définir l'un et l'autre, le compte courant simple et le compte courant d'intérêts ; nous traiterons ensuite de la manière d'établir les comptes courants et d'intérêts, après toutefois avoir donné quelques explications sur les procédés de calcul usités en banque à cet effet.

### 330. — Définition du compte courant simple.

*Le compte courant simple est l'état, par doit et avoir, des mouvements de valeurs exprimées en quantités ou en monnaie de compte qui se produisent par l'action du travail sur le capital. Le compte courant simple a lieu entre les choses ou entre les personnes, ou entre les choses et les personnes.*

### 331. — Définition du compte courant et d'intérêts

Les définitions du compte courant portant intérêts diffèrent sensiblement les unes des autres. Cela vient de ce que la loi n'ayant pas encore défini le compte courant chaque auteur s'est cru autorisé à suivre ses propres inspirations. Avant de nous arrêter à une définition nous allons exposer quelques-unes de celles qui ont été données.

Un certain nombre d'auteurs ont reproduit la définition suivante : « Le compte courant et d'intérêts est l'état que deux négociants en relations d'affaires tiennent de leur doit et avoir mutuel, ou le tableau des lettres de change que les négociants ou banquiers tirent les uns sur les autres et des remises qu'ils se font fréquemment. »

Il n'y a besoin d'être négociant ni banquier pour tenir un compte courant, les particuliers non commerçants en tenant entre eux. La définition n'est donc pas complète.

« On nomme compte courant le contrat de prêts réciproques consenti par deux personnes qui se constituent respectivement *mandataires* l'une de l'autre et qui règlent leur situation mutuelle à des époques déterminées ». *Traité élémentaire de comptabilité commerciale*, par J.-A. Du aut. »

Cette définition est inexacte. Les valeurs remises en compte courant et d'intérêts deviennent la propriété de la personne à qui elles sont envoyées, or, du moment qu'il y a transfert de propriété il n'y a pas mandat.

Tandis que certains auteurs ne voient dans le compte courant que le mandat, le prêt, le dépôt ; d'autres, au contraire, n'y voient



que la cession. le transfert ; bref, c'est tantôt une chose, tantôt une autre, car ces auteurs eux-mêmes modifient parfois leur définition, suivant les cas. Un compte courant peut, en effet, prêter plus facilement prise à l'une ou l'autre de ces définitions, suivant que le compte est alimenté par des mouvements d'espèces, de marchandises ou d'effets, des opérations réciproques ou non réciproques.

Mais une définition qui varie suivant le mouvement du compte n'est pas une définition, car il suffit d'un seul acte différent dans l'ensemble du-dit compte pour la rendre complètement fausse.

M. Hippolyte Vannier donne des comptes courants la définition suivante :

« On appelle comptes courants tous les comptes de correspondants qui sont établis par doit et avoir, et on les appelle comptes courants portant intérêts lorsque les sommes qui y figurent produisent des intérêts proportionnels au taux et au temps. »

Cette définition a le défaut d'être indéterminée, par conséquent obscure et incomplète. Nous adresserons le même reproche aux suivantes :

« On appelle comptes courants et d'intérêts ceux sur lesquels on a calculé les intérêts produits par toutes les sommes portées au débit et au crédit ». *Eléments de comptabilité*, par F. I. C.

« Le compte courant avec intérêts est l'état par doit et avoir des sommes dues par le correspondant et de celles à lui dûes, ces sommes portant intérêt ». *(La Tenue des Livres en partie simple et en partie double,* par Charles Marchand).

« On appelle compte-courant un état contenant les différentes sommes qu'un banquier ou un négociant a payées ou reçues, les remises d'effets qu'il a faites, etc., pour le compte d'un correspondant et les intérêts par jour à un taux convenu d'avance. » *(Traité pratique de Comptabilité*, par J. Schneider.

« On donne spécialement le nom de comptes courants aux comptes de banque dont les remises en espèces ou titres fiduciaires forment la matière ordinaire et qui donnent lieu *le plus souvent* à des calculs d'intérêt ». *Traité théorique et pratique des Opérations de Banque*, par J. G. Courcelle-Seneuil).

« Un compte courant est une convention directe par laquelle deux personnes se prêtant réciproquement des espèces ou des valeurs, dont chacune, en vertu d'un *mandat* tacite, peut user ibrement, se constituent respectivement créancière ou débitrice

l'une de l'autre et règlent leur situation entre elles à des époques convenues ou déterminées par l'usage. *Traité théorique et pratique de la Tenue des Livres,* par A. Monginot.

Cette dernière définition donne lieu aux objections suivantes :

1° S'il y a un mandat, même tacite, il ne peut y avoir libre usage de valeurs, le mandataire étant toujours subordonné à son mandant ;

2° Les valeurs transmises de l'un à l'autre des correspondants ne sont pas des prêts ;

3° Un compte courant n'est pas une convention.

« On appelle *compte courant et d'intérêts* le compte détaillé de toutes les opérations qui ont lieu entre commerçants ou correspondants, compte qui sert à fixer d'une manière précise la somme dont l'un est redevable à l'autre, non seulement en considérant les valeurs reçues et fournies, mais encore l'intérêt de ces mêmes valeurs fixé d'après des conventions respectives » (*Cours de comptabilité*, par Joseph Barré.

Cette définition est meilleure mais elle n'est pas complète.

La définition suivante de M. Barillot est bien préférable : « Deux personnes sont en compte courant lorsque, par leur volonté réciproque, elle se font l'une à l'autre, en toute propriété, remises de valeurs diverses (marchandises, effets de commerce, espèces, virements de créances, valeurs mobilières, etc.) à la charge, par celle qui reçoit de créditer le remettant et dans le but d'arriver, après un laps de temps convenu, à un règlement par compensation, calculé sur la masse du débit et du crédit. »

Enfin celle de M. H. Deschamps, que nous extrayons de son *Précis*, se fait remarquer par sa clarté et sa simplicité : « On appelle compte courant, et d'intérêt, ou simplement compte courant, par abréviation, un compte dont les sommes tant au débit qu'au crédit sont productives d'un intérêt égal et réciproque, ou inégal et non réciproque, suivant les conventions des parties. »

Voici maintenant notre définition :

*Le compte courant et d'intérêts est un état, par doit et avoir, des mouvements de valeurs, exprimés en monnaie de compte, qui se produisent entre les individus, commerçants ou non commerçants, en vue d'établir d'une manière exacte, à des époques déterminées par la volonté des parties ou par l'usage, la somme dont l'une des parties est redevable à l'autre, non seulement quant aux valeurs mouvementées dans le compte, mais encore quant aux intérêts de ces mêmes valeurs, dont le taux et la réciprocité ont été préalablement fixés par conventions respectives.*



## 332. — Du calculs des intérêts.

Pour abréger les calculs et les faciliter, les banquiers ont convenu d'adopter l'année de 360 jours, le nombre 360 étant divisible par une grande partie des divers taux de l'intérêt : 1, 2, 3, 4, 5, 6 0/0, etc.

Cette remarque est importante pour le calcul des comptes courants, dont nous allons nous occuper dans le chapitre suivant

L'*intérêt* est le loyer d'un *capital* prêté ou avancé. L'intérêt se fixe à raison de tant pour cent pour un an, un semestre, un trimestre, un mois ou une semaine. Ce tant pour cent est ce que l'on nomme le *Taux* de l'intérêt.

La loi de 1807 avait limité le taux à 5 0/0 en matière civile et à 6 0/0 en matière commerciale. Celle du 9 juin 1857 est venue modifier l'ancien statut en autorisant la Banque de France à élever, suivant les circonstances, au dessus de 6 0/0 le taux des escomptes et l'intérêt de ses avances. Les banquiers ont naturellement profité de cette latitude, et les tribunaux, appelés dans certains cas à se prononcer sur le droit qu'ils avaient d'en bénéficier, leur ont toujours donné gain de cause. La Banque est donc aujourd'hui, en France, le régulateur du taux de l'intérêt commercial.

Lorsqu'on fait un prêt en stipulant que l'intérêt s'ajoutera au *Capital* pour produire à son tour un revenu, l'intérêt est composé. Dans le cas contraire, le capital restant le même, l'intérêt est « simple ».

La capitalisation, dans les comptes en banque, résulte des arrêtés de comptes qui se font à la fin de chaque exercice, de chaque semestre, ou de chaque trimestre.

Nous ne nous occuperons ici que du calcul de l'intérêt simple, en considérant le *Temps* pendant lequel les capitaux ont été placés, comme étant exprimé en *Jours*.

Il y a deux manières pratiques de calculer l'intérêt simple :

1° Par la méthode des parties aliquotes ;

2° Par la méthode des nombres et du diviseur fixe.

## 333. — Calcul des intérêts par la méthode des parties aliquotes.

On appelle *partie aliquote* d'un nombre une quantité qui y est contenue exactement un certain nombre de fois. Ainsi 1, 2, 3, 4, 5, 10, 12, 15, 20, 30 sont les aliquotes de 60.

La méthode des parties aliquotes, qui fournit les moyens les plus simples et les plus rapides de trouver les intérêts, est surtout employée par les praticiens pour le calcul des comptes d'intérêts.

L'année étant comptée pour 360 jours, et le taux exprimant le oyer que 100 francs rapportent tous les 360 jours, il est évident que si l'on divise 360 par le nombre qui exprime le taux de l'intérêt on aura pour quotient le nombre de jours pendant lesquels 100 fr. rapporteront 1 franc au taux qui aura servi de diviseur.

En effet, si 100 francs sont placés à 6 0/0 et produisent 6 francs au bout d'un an, il produiront 1 franc au bout de 60 jours, parce que 60 est le 1/6 de 360, ou que 360 : 6 = 60.

En appliquant le même raisonnement aux principaux taux, nous trouvons que :

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 100 | francs placés | à 6 0/0 | rapportent | 1 | franc | en | 60 jours |
| 100 | — | 5 0/0 | — | 1 | — | | 72 |
| 100 | — | 4 1/2 | — | 1 | — | | 80 |
| 100 | — | 4 0/0 | — | 1 | — | | 90 |
| 100 | — | 3 0/0 | — | 1 | — | | 120 |
| 100 | — | 2 1/2 | — | 1 | — | | 144 |

Nous en concluons que pour obtenir l'intérêt d'une somme placée :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| à 6 0/0 | pendant | 60 jours, | il faut en | prendre le | 1/100 |
| à 5 0/0 | — | 72 | — | — | — |
| à 4 1/2 | — | 80 | — | — | — |
| à 4 0/0 | — | 90 | — | — | — |
| à 3 0/0 | — | 120 | — | — | — |
| à 2 1/2 | — | 144 | — | — | — |

Prenons un exemple : Quel est l'intérêt d'un capital de 10.000 francs placé pendant 90 jours à 6 0/0. Nous disons :

Pour 60 jours le 1/100 de 10,000 fr. est de 100 fr.
Pour 30 jours le 1/2 du 1/100 est de 50 fr. = 150 fr.



En renversant le problème on aurait à chercher l'intérêt de 90.000 francs pendant 10 jours 6 0/0. Nous dirions :

Pour 60 jours le 1/100 de 90.000 est de 900 fr.
» 10 » » 1/6 du 1/100 est de 900 : 6 = 150 fr.

La résolution de ce nouveau problème conduit à cette déduction que 10,000 francs placés pendant 90 jours rapportent un intérêt égal à 90.000 francs placés pendant 10 jours.

Les calculateurs, rompus à la méthode des parties aliquotes, font un fréquent usage de ces inversions de propositions, surtout quand cette seconde manière de procéder est plus courte que la première.

Nous avons réuni dans la table suivante les diviseurs les plus simples 6 0/0, 5 0/0, 4 1/2, 4 0/0, 3 0/0, et 2 1/2 et dans la table n° 2 quelques autres des taux les plus fréquemment usités.

---

**6 %**

| | |
|---|---|
| Pour 60 jours prendre | le 1/100e de la somme |
| 30 « « | la 1/2 du 1/100 |
| 20 « « | le 1/3 « |
| 15 « « | 1/4 « |
| 12 « « | 1/5 « |
| 10 « « | 1/6 « |
| 6 « « | 1/10 « |

**5 %**

| | |
|---|---|
| Pour 72 jours prendre | le 1/100e de la somme |
| 36 « « | la 1/2 du 1/100 |
| 24 « « | le 1/3 « |
| 18 « « | 1/4 « |
| 12 « « | 1/6 « |
| 9 « « | 1/8 « |
| 8 « « | 1/9 « |
| 6 « « | 1/12 « |

**4 1/2**

| | |
|---|---|
| Pour 80 jours prendre | le 1/100e de la somme |
| 40 « « | la 1/2 du 1/100 |
| 20 « « | le 1/4 « |
| 16 « « | 1/5 « |
| 10 « « | 1/8 « |
| 8 « « | 1/10 « |

**4 %**

| | |
|---|---|
| Pour 90 jours prendre | le 1/100 de la somme |
| 45 « « | la 1/2 du 1/100 |
| 30 « « | le 1/3 « |
| 18 « « | 1/5 « |
| 15 « « | 1/6 « |
| 10 « « | 1/9 « |
| 9 « « | 1/10 « |

**3 %**

| | |
|---|---|
| Pour 120 jours prendre | le 1/100e de la somme |
| 60 « « | la 1/2 du 1/100 |
| 40 « « | le 1/3 « |
| 30 « « | 1/4 « |
| 24 « « | 1/5 « |
| 20 « « | 1/6 « |
| 15 « « | 1/8 « |
| 12 « « | 1/10 « |
| 10 « « | 1/12 « |

**2 1/2**

| | |
|---|---|
| Pour 144 jours prendre | le 1/100e de la somme |
| 72 « « | la 1/2 du 1/100 |
| 48 « « | le 1/3 « |
| 36 « « | 1/4 « |
| 24 « « | 1/6 « |
| 18 « « | 1/8 « |
| 16 « « | 1/9 « |
| 12 « « | 1/12 « |
| 9 « « | 1/16 « |
| 8 « « | 1/18 « |



En banque on calcule invariablement à 6 0/0. Quand la somme calculée est en valeur à un taux différent on fait ensuite la différence. Ainsi, l'intérêt à 2 0/0 s'obtient en calculant d'abord à 6 0/0 et en prenant ensuite le 1/3 du résultat. Exemple 10.000 francs à 2 0/0 pendant 90 jours. Le calcul à 6 0/0 donne 150 francs dont le 1/3 = 50 francs.

Le 3 0/0 est la moitié du 6 0/0. Le 4 0/0 = le 6 0/0 moins le 1/3 du 6 0/0. Le 4 1/2 0/0 = le 6 0/0 — le 1/4. Le 5 0/0 = le 6 0/0 — le 1/6. Le 7 0/0 = le 6 0/0 × le 1/6 du 6 0/0. Le 8 0/0 = le 6 0/0 × le 1/3. Le 9 0/0 = le 6 0/0 plus le 1/2 du 6 0/0.

### 334. — Calcul des intérêts par la méthode des nombres et du diviseur fixe.

On sait que l'intérêt d'un capital placé pendant un certain nombre de jours à un taux déterminé s'obtient en multipliant ce capital par le taux, puis le résultat par le nombre de jours et en divisant le produit par 360 × 100; c'est-à-dire que si l'intérêt cherché est annuel, le diviseur est le nombre 100; s'il est mensuel 100 × 12 s'il est par jour 100 × 360.

D'où la formule : $i = \frac{C \times t \times j}{36000}$

Pour le taux de 6 % cette formule est donc :

$$i = \frac{C \times 6 \times j}{36000}$$

Soit, en divisant par 6 les deux termes de la fraction :

$$i = \frac{C \times N}{6000}$$

Le produit de $C + N$, c'est-à-dire du capital multiplié par le nombre de jours, s'appelle le *Nombre*.

Le quotient de 36000 par le taux est le *Diviseur fixe* de 6 0/0.

*Exemple :*

Quel est l'intérêt de 10.000 francs pendant 90 jours à 6 0/0.

$$i = \frac{1000 \times 90}{6000}$$

Soit le *Nombre* 90000 divisé par le diviseur fixe 6000 = 150 fr.

Le *Nombre* obtenu divisé par le *Diviseur fixe* du taux donne l'intérêt cherché.

On a défini le *Nombre*, le capital fictif nécessaire pour produire en un jour le même intérêt qu'un capital réel pendant un certain nombre de jours.

On a défini le *Diviseur fixe*, le diviseur déterminé, d'après le taux que l'on emploie, pour trouver l'intérêt après avoir multiplié la somme pendant le nombre de jours qu'elle reste placée.

Dans la pratique on abrège les calculs en supprimant les deux derniers chiffres du Nombre et les deux derniers chiffres du Diviseur fixe. Exemple :

Quel est l'intérêt de 5.412 pendant 30 jours à 6 0/0.

$$5412 \times 30 = 162360$$

D'où $i = \frac{162360}{6000}$ Simplification : $i = \frac{1623}{60}$

On néglige la fraction décimale, mais on en tient compte pour une unité si cette fraction égale 50 centimes. Ajoutant 1 franc à 1.623 nous aurons 1.624 : 60.

Par les aliquotes, nous aurions :

Pour 60 jours le 1/100 de 5412 = 54.12
» 30 » la 1/2 du 1/100 = 27.06

et par le nombre et le diviseur fixe :

$$\frac{1624}{60} = 27.06$$

De ces deux manières de calculer l'intérêt celle des aliquotes semble être la plus répandue aujourd'hui, notamment pour calculer les remises que se font mutuellement les banquiers, ou les bordereaux d'effets que les négociants leur présentent à l'escompte.



Supposons que l'intérêt soit, dans le problème ci-dessus, au taux de 4 1/2 0/0 au lieu d'être de 6 0/0, le diviseur fixe au lieu d'être 6.000 : 100 sera de 8.000 : 100.

Par les aliquotes à 6 0/0 nous avons trouvé 27,06, dont il faut déduire le 1/4 pour ramener l'intérêt à 4 1/2 soit fr. 20,30. Si nous divisons 1.624 par 80 nous aurons de même 20,30. Mais remarquons que tandis que les aliquotes permettent de calculer invariablement à 6 0/0, sauf à déduire pour ramener le calcul à un taux inférieur ou à ajouter pour parfaire un taux plus élevé, la méthode des nombres nécessite de connaître les diviseurs fixes des différents taux.

**335. — Tableau des diviseurs fixes depuis 1/4 0/0 jusqu'à 12 0/0.**

| Taux | Année de 12 mois | Année de 365 jours | Année de 360 jours | Taux | Année de 12 mois | Année de 365 jours | Année de 360 jours | Taux | Année de 12 mois | Année de 365 jours | Année de 360 jours |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1/4 | 4 800 | 146 000 | 144 000 | 3 3/4 | 320 | 9 733 | 9 600 | 7 1/4 | — | 5 034 | 4 966 |
| 1/2 | 2 400 | 73 000 | 72 000 | 4 °/° | 300 | 9 125 | 9 000 | 7 1/2 | 160 | 4 866 | 4 800 |
| 3/4 | 1 600 | 54 750 | 48 000 | 4 1/4 | — | 8 588 | 8 471 | 7 3/4 | — | 4 709 | 4 645 |
| 1 °/° | — | 36 500 | 36 000 | 4 1/2 | — | 8 111 | 8 000 | 8 °/° | 150 | 4 562 | 4 500 |
| 1 1/4 | 960 | 29 200 | 28 800 | 4 3/4 | — | 7 684 | 7 579 | 8 1/4 | — | 4 424 | 4 363 |
| 1 1/2 | 800 | 24 333 | 24 000 | 5 °/° | 240 | 7 300 | 7 200 | 8 1/2 | — | 4 294 | 4 235 |
| 1 3/4 | — | 20 857 | 20 571 | 5 1/4 | — | 6 952 | 6 857 | 8 3/4 | — | 4 171 | 4 114 |
| 2 °/° | 600 | 18 250 | 18 000 | 5 1/2 | — | 6 636 | 6 545 | 9 °/° | — | 4 055 | 4 000 |
| 2 1/4 | — | 16 222 | 16 000 | 5 3/4 | — | 6 348 | 6 262 | 9 1/4 | — | 3 946 | 3 891 |
| 2 1/2 | 480 | 14 600 | 14 400 | 6 °/° | 200 | 6 083 | 6 000 | 9 1/2 | — | 3 842 | 3 789 |
| 2 3/4 | — | 13 272 | 13 091 | 6 1/4 | 192 | 5 840 | 5 760 | 9 3/4 | — | 3 743 | 3 692 |
| 3 °/° | 400 | 12 166 | 12 000 | 6 1/2 | — | 5 615 | 5 538 | 10 °/° | 120 | 3 650 | 3 600 |
| 3 1/4 | — | 11 231 | 11 077 | 6 3/4 | — | 5 407 | 5 333 | 12 °/° | 100 | 3 041 | 3 000 |
| 3 1/2 | — | 10 428 | 10 286 | 7 °/° | — | 5 214 | 5 143 | | | | |

### 336. — Du calcul du bordereau d'escompte, ou décompte de remise d'effets.

La liste détaillée des effets de commerce qu'un commerçant remet à un banquier pour en effectuer la négociation s'appelle *Bordereau d'escompte*.

Le commerçant négocie ses remises, le banquier les escompte. De là le nom de négociant donné au commerçant et celui d'escompteur donné au banquier.

L'opération de l'escompteur d'une remise d'effets consiste *à ramener par le calcul, à la date de la négociation*, les valeurs d'échéances diverses, dont le montant constitue le « nominal » de la remise. Le « net produit » de la remise décomptée est donc le chiffre de la valeur réelle de cette remise au jour où l'escompteur la prend contre espèces ou en compte.

Le bordereau d'escompte mentionne : 1° la date de la négociation ; 2° le nom et le domicile de l'escompteur et du négociant ou présentateur ; 3° le nombre des effets et leur montant. Les effets sont inscrits par ordre d'échéance et par importance de sommes dans chaque échéance.

Le bordereau préparé est remis au banquier, qui effectue les calculs d'après les conditions de son tarif, en tenant compte toutefois des conditions spéciales qui pourraient avoir été faites avec le présentateur.

La commission, le change et l'intérêt, totalisés sous le nom d'*agio*, sont défalqués de la somme principale et une soustraction donne le *net produit* du bordereau, dont le compte du cédant est crédité au livre des Comptes courants, ou dont on lui remet séance tenante le montant, s'il n'a pas de compte ouvert.

Le décompte d'un envoi d'effets permet d'écrire sur une seule ligne du compte courant, un nombre quelconque d'effets d'une même remise, puisqu'ils sont remplacés par un effet unique égal à leur total. Si l'on abrège ainsi le compte courant, il ne faudrait pas conclure à la généralisation des décomptes. Un compte courant, au contraire, n'est jamais trop détaillé, il faut que l'employé qui le tient et que le chef de bureau et le banquier qui le consultent puissent juger de la valeur du correspondant par la marche de son compte et la nature de ses remises. Et le correspondant lui-même a



tout intérêt à avoir sous les yeux tous les mouvements qui se sont produits dans le compte que le banquier lui envoie.

Dans l'exemple qui suit nous avons calculé exactement toutes les sommes, mais il est d'usage, en pratique, d'arrondir les centimes. Exemple 0.02 — 0.00 ; 0.03 — 0.05.

### 337. — Modèle du bordereau d'escompte.

**Bordereau des Effets** sur la province et l'étranger remis pai
MM. *Pourc O'Kelly Cie* à Boulogne-sur-Mer
au **Crédit industriel et commercial**, le 1er novembre 18...
9 effets — Fr. 269 64 — Escompte 4 0/0 — Net 26,750 55

| SOMMES | VILLES | ÉCHÉANCES | JOURS A COURIR | ESCOMPTES | CHANGE | PRODUIT DE CHANGE | TIMBRE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 664 09 | Ancenis . . . . . . | Novembre. 15 | 15 | | 1/2 | 13 32 | |
| 1 545 50 | Montélimart . . . . | d° 15 | » | 10 52 | 1/10 | 1 54 | |
| 157 90 | Anvers. . . . . . . | d° 25 | 25 | » 65 | 1/2 | « 79 | |
| 13 220 » | Bordeaux . . . . . | d° 27 | 27 | 59 49 | 1/10 | 13 22 | |
| 335 45 | Bruxelles . . . . . | Décembre. . 5 | 35 | 1 95 | 1/2 | 1 67 | |
| 1 040 25 | Amsterdam . . . . | d° 15 | 45 | 7 80 | 1 1/4 | 13 » | |
| 220 75 | Turin. . . . . . . | Janvier. . . 12 | 73 | 2 68 | 1 0/0 | 2 20 | |
| 550 18 | Cassel. . . . . . . | d° 25 | 86 | 7 88 | 1 1/2 | 8 25 | |
| 7 230 » | Château-Gonthier. . . | d° 28 | 89 | 107 24 | 1/3 | 24 10 | |
| 26 964 12 | Nominal. . . . . . | Mont. du change | | 198 21 | | 78 09 | |
| | 135 48, intérêt 4 0/0 | Int. fr. 198 21 | | | | | |
| 213 57 | 78 09 changes | | | | | | |
| 26 750 55 | Net produit, valeur | 1er novembre. | | | | | |

Les effets doivent être classés par importance de sommes dans chaque échéance et par ordre d'échéances, en commençant par les effets à vue. On tire les jours à courir à dater du jour de la remise et l'on fait le calcul d'intérêt par les parties aliquotes. Le cours des changes est indiqué d'après le tarif du banquier. Le montant des intérêts est ici de 198,21 à 6 0/0. On les ramène à 4 0/0 en soustrayant le 1/3 et l'on obtient fr. 135,48 qui, ajoutés à fr. 78,09, montant des changes, donnent un agio global de 213fr. 57 c. Cet agio, déduit du montant des effets, fait connaître le net produit de la remise, dont toutes les échéances ont ainsi été ramenées par le calcul à leur valeur réelle à la date du 1er novembre.

**338. — De l'échéance moyenne dans ses rapports avec les comptes d'intérêts. Application de la méthode des nombres :**

Quand plusieurs dettes sont exigibles à des échéances différentes, si l'on veut les remplacer par une seule somme exigible à une époque déterminée, cette échéance s'appelle échéance moyenne.

On détermine cette échéance par la condition que l'escompte du billet unique, effectué à une date antérieure quelconque soit égal à la somme des escomptes des billets primitifs effectués à cette même date.

Exemple : Déterminer l'échéance moyenne des effets suivants, les échéances étant rapportées au jour de la négociation, soit cinq jours avant l'époque du paiement du premier billet.

| SOMMES | ÉCHÉANCES | JOURS | NOMBRES |
|---|---|---|---|
| 6,000 fr. | 20 mai | 5 | 300 |
| 4,000 fr. | 31 mai | 16 | 640 |
| 7,000 fr. | 25 juin | 41 | 2,870 |
| 1,000 fr. | 15 juillet | 61 | 610 |
| 500 fr. | 31 juillet | 77 | 385 |
| 200 fr. | 5 septembre | 113 | 226 |
| 18,700 fr. | | | 5,031 |

$$5,031 : 187 = 26 + \frac{169}{187} = 27 \text{ jours.}$$

L'échéance moyenne est donc 27 jours après le 15 mai, c'est-à-dire le 11 juin. L'effet unique de fr. 18,700, représentant les 6 effets ci-dessus, devra donc être créé au 11 juin.



En rapportant les échéances à la date du paiement du premier billet, on aurait :

| SOMMES | ÉCHÉANCES | JOURS | NOMBRES |
|---|---|---|---|
| 6,000 fr. | 20 mai | époque | »»» |
| 4,000 fr. | 31 mai | 11 | 440 |
| 7,000 fr. | 25 juin | 36 | 2,520 |
| 1,000 fr. | 15 juillet | 56 | 560 |
| 500 fr. | 31 juillet | 72 | 360 |
| 200 fr. | 5 septembre | 108 | 216 |
| 18,700 fr. | | | 4096 |

$$4096 : 187 = 21 + \frac{169}{187} = 22 \text{ jours.}$$

L'échéance moyenne est donc 22 jours après le 20 mai, c'est-à dire le 11 juin, comme dans le premier cas.

*Règle générale.* — Pour trouver l'échéance moyenne de plusieurs sommes à échéances diverses, il faut : 1° compter les jours depuis une date quelconque (ordinairement l'échéance la plus ancienne) jusqu'aux échéances respectives des sommes ; 2° multiplier chaque somme par le nombre de jours correspondant ; 3° additionner ces produits et les montants des sommes ; 4° diviser le premier total par le second ; 5° reporter au delà et postérieurement à la date choisie, le quotient trouvé. La date ainsi obtenue représente l'échéance de la somme unique égale au total des autres.

**339. — Du calcul des comptes-courants et d'intérêts. Trois méthodes différentes. Quatre sortes de comptes courants.**

Nous n'avons pas ici l'intention de nous étendre longuement ni de faire étalage de science, mais d'être compris du lecteur. C'est, croyons-nous, en exposant simplement les choses qu'on envulgarise la connaissance. La théorie des comptes courants a été obscurcie et compliquée à plaisir dans des traités volumineux qui fatiguent le lecteur le mieux disposé et que les comptables ne lisent pas, n'ayant, disent-ils, rien à apprendre d'auteurs étrangers pour la plupart à la pratique des choses qu'ils enseignent.

Les méthodes usitées pour le calcul des comptes courants avec intérêts sont au nombre de trois, savoir :

1° La méthode par soldes, appelée aussi méthode hambourgeoise ;

2° La méthode ancienne, directe ou progressive;
3° La méthode nouvelle, indirecte ou rétrograde.

La première méthode est la plus ancienne et la plus simple. Les deux autres constituent le système dit *par compensation*. Ces trois méthodes ont chacune leur raison d'être et elles sont appliquées suivant les cas, mais la plus usitée est la méthode dite nouvelle, indirecte ou rétrograde.

Les comptes d'intérêts sont dressés suivant les conditions arrêtées par les deux parties intéressées et ils sont calculés suivant l'une ou l'autre des quatre conventions ci-après :

1° A chaque mouvement de valeur et le solde tiré après l'inscription de ce mouvement;

2° A chaque mouvement du taux de l'intérêt, dont la fixation est déterminée par la Banque de France (voir n° 335);

3° A des époques fixes, avec un taux différentiel d'intérêt entre le débit et le crédit;

4° A des époques fixes, avec un taux d'intérêt uniforme pour le débit et le crédit.

MÉTHODE A SUIVRE SELON CHAQUE SORTE DE COMPTES.

### 339. — Comptes d'intérêts soldés à chaque mouvement de valeur.

Dans ce premier cas c'est le système des soldes dont on fait usage. Mais l'emploi de ce système, dont nous donnons différents modèles (n° 345) a pour inconvénient de nécessiter beaucoup de soin et une correspondance très attentive et très suivie. Si les remises sont nombreuses, la difficulté d'établir l'accord entre les parties peut devenir grande, car il arrive fréquemment que les lettres d'envois de remises se croisent, d'où la nécessité de redressements de part et d'autre sur la détermination des valeurs des remises. On peut, il est vrai, atténuer cet inconvénient et simplifier de beaucoup les comptes en convenant d'accompagner chaque remise d'un bordereau de décompte. Ce bordereau étant vérifié et reconnu d'accord il ne reste plus qu'à porter le net produit en valeur, à la date de la remise, puisque le décompte qui a été fait a eu pour but d'en ramener les échéances diverses à cette date (n° 337), mais alors le compte est beaucoup moins explicite sur la nature des valeurs qui le mouvementent.



### 340. — Comptes d'intérêts calculés et arrêtés à chaque changement de taux de l'intérêt.

Ce genre de comptes doit être réglé, à chaque mouvement du taux de l'intérêt. Bien que le système des soldes lui convienne parfaitement, on emploie généralement le système par compensation : méthode directe ou méthode indirecte, selon les cas ou convenances.

### 341. — Comptes d'intérêts calculés et arrêtés à époques fixes et à taux d'intérêt différentiel entre le débit et le crédit.

Ce genre de comptes est beaucoup plus facile à suivre par la méthode hambourgeoise. Cependant la méthode directe, dont les intérêts sont tirés à chaque somme, lui convient également, la balance de la colonne des intérêts donne alors l'intérêt qui résulte du calcul à un taux différentiel.

### 342. — Comptes d'intérêts calculés et arrêtés à époques fixes et à taux uniforme de l'intérêt, tant au débit qu'au crédit.

Pour ce genre de comptes le système par soldes est rejetée, l'on n'emploie que le système dit par compensation, méthode directe ou méthode indirecte. Cette dernière est préférée dans les banques, parce qu'elle permet de calculer les comptes sans se préoccuper de la date de leur arrêté, et ainsi, de tenir le travail au pair,

### 343. — Système des soldes ou méthode hambourgeoise, par échelles.

Le système des soldes a, du fait de l'ancienneté, droit de prio rité, nous allons donc l'examiner tout d'abord, et en exposer la théorie, le mécanisme et les règles.

Ce système s'adapte à la tenue des comptes courants, quelles que soient leurs conditions d'intérêts. Les personnes non exercées comprenant beaucoup plus facilement son mécanisme que celui de la méthode directe, et à plus forte raison de la méthode indirecte

on devrait en faire plus fréquemment usage pour établir les comptes courants des non-commerçants et même des commerçants.

La méthode hambourgeoise, ainsi nommée parce qu'elle a été pratiquée en premier lieu à Hambourg, est appelée méthode *par soldes*, parce que les sommes y sont soldées deux à deux; on l'appelle aussi méthode *par échelles*, à cause de la disposition des sommes placées les unes au-dessous des autres.

Cette méthode consiste simplement à calculer les intérêts d'une somme inscrite à un compte jusqu'au jour où une autre somme vient s'ajouter à ce compte. Exemple :

1° M. *J. Lemaignan me remet une somme de fr. 8,000 le 5 janvier*; 2° *Je lui verse 1,500 francs le 25 janvier.*

Nous sommes convenus d'un intérêt réciproque calculé au taux de 6 0/0.

A la date du 15 janvier, grâce à la méthode *par soldes*, je vais savoir ce que je dois exactement à Lemaignan. Il suffit pour cela que j'ajoute à la première somme les intérêts courus du 5 au 25 janvier. Soit 20 jours d'intérêts à 6 0/0 sur 8000 = 26,66.

| | | |
|---|---|---|
| J'obtiens. . . . . . | 8,000 » | valeur 5 janvier. |
| Intérêts de 20 jours . . | 26 66 | |
| | 8,026 66 | valeur 25 janvier. |
| Je lui remets . . . . | 1,500 » | |
| Je lui dois. . . . . . | 6,526 66 | valeur 25 janvier. |

Le compte se trouve ainsi arrêté le 25 janvier, donnant un solde qui m'indique ma situation vis-à-vis de mon ayant compte.

*Le 5 février. Lemaignan me remet un effet au 24 février de f. 2,500.*

Pour réunir cette somme à la précédente il est nécessaire que je les ramène toutes deux à la même échéance; dans ce but, j'ajoute 30 jours d'intérêts, soit du 25 janvier au 24 février sur 6,526,66.

| | | |
|---|---|---|
| Solde précédent . . . | 6,526 66 | valeur 25 janvier. |
| Intérêts de 30 jours . . | 32 63 | |
| | 6,559 29 | valeur 24 février. |
| Il me remet. . . . . | 2,500 » | |
| Je lui dois . . . . . | 9,059 29 | valeur 24 février. |

Et ainsi de suite pour toutes les opérations : *Chaque remise se combine en principe avec le* SOLDE PRÉCÉDENT *et avec les* INTÉRÊTS COURUS *sur ce solde, au taux convenu, pour produire un* SOLDE NOUVEAU, *valeur du jour de la dernière remise.*



Dans la pratique, pour ne pas composer les intérêts, on les porte dans une colonne à part, au lieu de les comprendre dans le solde, comme nous le faisons pour les besoins de la démonstration. C'est ce que montre notre modèle (n° 344).

Quand le taux est différentiel on a soin, en calculant les intérêts, d'appliquer le taux convenu.

Voici maintenant la manière d'établir les comptes par soldes. Les deux modèles suivants montrent les mêmes opérations présentées sous deux formes différentes :

### 344. — Modèles de comptes établis d'après la méthode hambourgeoise.

*Monsieur* Alphonse Léautey, *de Paris, son compte courant et d'intérêts à 5 0/0 à son débit et 4 0/0 à son crédit, chez Monsieur* Rappin, *négociant en soieries, arrêté au 30 septembre 18...*

| DATES | SOMMES | SOLDES | LIBELLÉ | JOURS | INTÉRÊTS DOIT A 5 °/o | INTÉRÊTS AVOIR A 4 °/o |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 18... | | | | | | |
| Juillet 10 | 4000 » | C | Solde de créditeur en juillet. | 41 | » » | 18 21 |
| Aout 10 | 5200 » | | Mon paiement. | | | |
| | 1200 » | D | Solde débiteur 10 aout. | 30 | 5 » | |
| Sept. 9 | 3300 » | | Mon paiement. | | | |
| | 4500 » | D | Solde débiteur 9 septembre. | 10 | 6 25 | |
| Sept. 19 | 6000 » | | Son versement. | | | |
| | 1500 » | C | Solde créditeur 19 septembre. | 11 | » » | 1 84 |
| | 8 80 | | Balance des intérêts. | | 8 80 | |
| | 1508 80 | C | Solde créditeur au 30 novembre. | | 20 05 | 20 05 |

Examinons ce compte. Une première colonne reçoit les dates des mouvements; dans la seconde, on inscrit les sommes mouvementées; dans la troisième l'indication du solde débiteur ou créditeur; dans la quatrième le libellé indicatif des mouvements; dans la cinquième le nombre des jours courus; enfin, dans la sixième les intérêts du Doit du client à 5 0/0, et dans la septième les intérêts de son Avoir à 4 0/0. Cette disposition est très simple.

Au 1er juillet, point de départ du compte, M. Alph. Léautey est créancier de fr. 4,000 chez M. Rappin. Le compte demeure dans cet état jusqu'au 10 août, soit pendant 41 jours. Le 10 août, M. Alph. Léautey reçoit fr. 5,200. Il doit dès lors fr. 1,200, moins fr. 18,21 d'intérêts qui sont portés à son Avoir dans la colonne des intérêts. Cette seconde situation se prolonge jusqu'au 9 septembre, date à laquelle M. Alph. Léautey reçoit de nouveau fr. 3,300 et devient débiteur de fr. 4,500, moins les intérêts qui lui sont dûs, plus ceux qu'il doit lui-même sur le solde débiteur de fr. 1,200. Le 19 septembre, il opère un versement de fr. 6,000 et devient créancier de fr. 1,500. Enfin, le 30 septembre, M. Rappin lui envoie son compte, créditeur de fr. 1,508,80. Les fr. 8,80 sont la balance des intérêts, plus forts de cette somme à l'Avoir qu'au Doit et qui ont, pour cette raison, été portés dans la colonne des capitaux, en addition au solde créancier de M. Alp. Léautey.

Le modèle suivant présente le même compte, établi sous une forme différente et plus moderne. Dans cet exemple les sommes successivement mouvementées sont disposées par Doit et Avoir dans deux colonnes distinctes. Les soldes sont également indiqués par Doit et Avoir.

---



| DATES | SOMMES | | LIBELLÉ | SOLDE | | JOURS | INTÉRÊTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | DOIT | AVOIR | | CRÉDITEUR | DÉBITEUR | | Doit 5 0/0 | Avoir 4 0/0 |
| 18 | | | | | | | | |
| Juillet 1 | » | 4,000 » | Solde au 1er juillet. | » | 4,000 » | 41 | « | 1640 |
| Aout 10 | 5,200 » | » | Mon paiement. | 1,200 » | | 30 | 360 | |
| Sept. 9 | 3,300 » | » | » | 4,500 » | | 10 | 450 | |
| » 19 | » | 6000 » | Son versement. | » » | 1,500 » | 11 | | 165 |
| | 11 25 | 20 05 | Intérêts sur nombres | | | | | |
| | 1,508 80 | | Balance 30 Septemb. | | | | | |
| | 10,020 05 | 10,020 05 | Totaux. | | | | 810 | 1805 |
| | | 1,508 80 | Crédr 30 sept. | | | | | |

Ce compte est calculé par la méthode des nombres et du diviseur fixe (no 334). Nous portons dans la colonne des capitaux, côté du Doit, les intérêts à 5 0/0 obtenus sur 810 nombres et dans la colonne de l'Avoir ceux obtenus à 4 0/0 sur 1805 nombres. On voit que l'emploi de la méthode des nombres n'offre pas l'avantage du calcul direct des intérêts, puisqu'elle nécessite deux opérations : à savoir, une multiplication et une division. pour indiquer, seulement en fin de compte, le résultat que l'autre méthode montre constamment par la simple addition des colonnes d'intérêts. Pour se familiariser avec la méthode hambourgeoise, nous engageons le lecteur à chiffrer nos exemples en entier. Cet exercice suffira pour faire complètement saisir notre démonstration.

Voici un autre compte dressé sur la même méthode. Un client adresse à son banquier des remises d'effets et des versements, il en reçoit également des remises et des espèces. Les remises sont faites, réciproquement, sur bordereau ramené à une seule date par le calcul des intérêts et des changes. Le compte est à 3 0/0 au crédit du client; à 5 0/0 à son débit. Le banquier prend 1/10 0/0 sur les paiements qu'il fait, valeur du jour de la remise, tandis qu'il compte les versements du client valeur du lendemain.

*Madame* Veuve HUMBERT, *de Langres, son compte-courant et d'intérêts à 5 0/0 à son débit et 3 0/0 à son crédit. Chez MM.* LEHIDEUX Cie, *banquiers à Paris. Arrêté au 31 Mars 18.*

| DATES | SOMMES | | LIBELLÉ | SOLDE | | JOURS | INTÉRÊTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | DOIT | AVOIR | | DÉBITEUR | CRÉDITEUR | | doit 5 0/0 | avoir 3 0/0 |
| 18 | | | | | | | | |
| Janvier 1 | | 6,000 » | Solde valeur 1er jvier | » | 6,000 » | 15 | » | 7 50 |
| 15 | 6,050 » | | Net de n/ remise 15 | 50 » | | 5 | » 05 | |
| 20 | | » | Net de s/ remise 20 | » | 5,800 » | 2 | » | 95 |
| 21 | | 5,850 » | Son versement 22 | » | 12,800 » | 0 | » | » |
| 22 | 7,000 » | 7,000 » | S/ paiement. 22 | » | 5,000 » | 8 | » | 3 85 |
| 30 | » | » | Net de s/ remise 30 | » | 21,405 » | 6 | » | 10 70 |
| février 5 | 7,050 » | 15,605 » | N/ paiement 5 fév. | » | 14,355 » | 5 | » | 6 » |
| 10 | 12,875 » | » | Net de n/ remise 10 | » | 1,480 » | 1 | » | » 10 |
| 10 | | » | Son versement 11 | » | 23,980 » | 17 | » | 34 » |
| 28 | 17,000 » | 22,500 » | N/ paiement 28 | » | 6,980 » | 31 | » | 18 05 |
| | » 05 | 81 15 | Intérêts | | | | » 05 | 81 15 |
| | 31 » | | Con 1/0 s/ 31,000 | | | | | |
| | 7,030 10 | | Balance au 31 Mars | | | | | |
| | 57,036 15 | 57,036 15 | Totaux | | | | | |
| | | 7,030 10 | à nouveau | | | | | |

Le nombre des jours est, comme nous l'avons déjà vu, donné par la date du dernier solde jusqu'à celle du mouvement qui suit, et en dernier lieu, par la date de l'arrêté du compte. Le calcul des intérêts est fait par les parties aliquotes, dont nous conseillons l'emploi. surtout pour les comptes dressés par la méthode hambourgeoise.



**345. — Règle générale de la méthode hambourgeoise. Avantages de cette méthode.**

La règle de la méthode hambourgeoise se déduit aisément des exemples qui précèdent. On inscrit les sommes remises à l'ayant compte dans la colonne du Doit, celles remises par l'ayant compte dans la colonne de l'Avoir. On indique le libellé de ces mouvements et leur valeur dans la colonne suivante. On tire le solde débiteur ou créditeur et on l'inscrit, en prenant soin de ne pas se tromper de colonne. On tire le nombre de jours. Enfin on calcule les intérêts au taux indiqué et on les inscrit au Doit ou à l'Avoir des intérêts, selon le cas. La date de l'arrêté du compte étant fixée on tire les jours du dernier solde et on sort les intérêts.

Pour arrêter le compte, il suffit d'additionner les intérêts du Doit et de l'Avoir et de les porter dans leur colonne respective. On ajoute alors, au débit, les commissions convenues. Enfin, on additionne les capitaux, on en fait la balance ou différence, que l'on porte du côté le moins fort et l'on ferme le compte par des barres, comme nous le faisons au précédent exemple. Après quoi on reporte le solde à nouveau, auquel on donne pour valeur la date de la clôture du compte.

Il peut arriver que l'époque du règlement d'un compte soit antérieure à l'échéance d'un effet porté dans ce compte. C'est ce qui a fréquemment lieu, quand on ne prend pas soin d'escompter les remises, en vue de les ramener à la date du jour où elles sont inscrites dans le compte. Ainsi, supposons que le net de la remise du banquier soit un effet au 15 avril. Le compte étant arrêté au 31 mars, il suffit, pour faire entrer cet effet en valeur à cette dernière date, de l'escompter. C'est ce qui est fait dans notre exemple. Dans le cas, cependant, où l'escompte n'aurait pas été fait, l'ayant compte étant créancier de 6,980 francs au 15 avril et voulant être réglé au 31 mars, son compte serait ramené au 21 mars en ajoutant 15 jours d'intérêt 5 0/0 soit 14 fr. 50 c. à son débit, ce qui porterait le solde à fr. 7,015,60.

La méthode hambourgeoise ou par soldes, fort simple et très exacte, offre les avantages suivants :

1° Elle donne la situation permanente du compte, capitaux et intérêts, le compte se trouvant soldé à chaque opération ;

2° Elle permet de calculer le compte sans se préoccuper de la date à laquelle on l'arrêtera;

3° Elle s'accommode des changements de taux pendant la durée du compte;

4° Elle est la seule qui établisse le compte d'une manière simple et claire lorsque le taux d'intérêt n'est pas le même de part et d'autre.

A côté de ces avantages cette méthode présente quelques inconvénients : celui, d'abord, d'occasionner des erreurs, par suite des tirages fréquents de soldes et des additions ou soustractions que ces tirages nécessitent; celui, ensuite, de nécessiter une correspondance très suivie; celui, enfin, d'obliger à décompter les remises, tous inconvénients qui en restreignent l'emploi. Ajoutons que ces inconvénients sont souvent compensés par les avantages. Le grand défaut de la méthode hambourgeoise, modifiée comme nous l'indiquons, ne serait-il pas qu'elle est trop claire, trop aisément comprise par le vulgaire et trop facile à vérifier?

SYSTÈME PAR COMPENSATION,
OU MÉTHODE DIRECTE ET MÉTHODE INDIRECTE.

### 346. — Méthode directe. Disposition du livre de compte courant.

Le système par compensation comporte deux procédés de calcul des comptes courants, l'un appelé méthode directe ou progresssive, l'autre appelé méthode indirecte ou rétrograde. Le système par compensation, méthode directe ou méthode indirecte, est plus usité en France que le système par soldes.

La méthode directe, ou progressive, dont nous allons d'abord nous occuper est surtout usitée pour calculer les comptes dont la date de l'arrêté est connue. Par exemple les comptes d'espèces que l'on arrête tous les six mois, au 30 juin et au 31 décembre dans les grandes banques de dépôts.

Cette méthode consiste tout simplement à chercher directement les intérêts produits par chacune des sommes du débit et du crédit d'un compte et à réunir finalement ces intérêts aux capitaux qui les ont produits. Le registre des comptes courants et d'intérêts est disposé à livre ouvert comme le Grand-livre, dont il diffère par un plus grand nombre de colonnes. Le *Doit* est sur la page gauche, l'*Avoir* sur la page droite. On peu, ttoutefois, dans l'extrait que l'on fait d'un compte qui ne comporte que peu de mouvements, placer le *Doit* sur le recto et l'*Avoir* sur le verso; plus simplement encore on place le *Doit* et l'*Avoir* sur la même page au-dessous l'un de l'autre : la réglure du *Doit* et celle de l'*Avoir* étant identiques.



Cette réglure se compose ordinairement de neuf colonnes :

1° Une colonne pour le mois et la date des écritures ;

2° Une colonne pour le total des opérations ;

3° Une colonne pour les capitaux détaillés ;

4° Une colonne de changes et frais divers ;

5° Une colonne pour les libellés des mouvements ;

6° Une colonne pour les dates des valeurs ;

7° Une colonne pour le nombre de jours pendant lesquels la somme porte intérêts ;

8° Une colonne de produits des intérêts (francs ou nombres).

### 347. — Règle générale de la méthode directe, sans nombre rouges.

1° Compter les jours écoulés depuis la date de l'échéance (exclusivement) de chaque somme jusqu'à celle (inclusivement) de l'arrêté du compte ;

2° Calculer les intérêts (ou les nombres) proportionnellement au taux et au nombre de jours et les inscrire dans la colonne des intérêts.

3° Faire la différence des intérêts et l'inscrire du côté le plus faible, avec la mention dans la colonne des libellés : *Balance des intérêts*, et reporter cette différence sous les capitaux du côté opposé en écrivant en regard, dans la colonne des libellés : *Intérêts sur la balance des intérêts*;

4° Faire le total, sur une feuille volante, des capitaux du débit et de ceux du crédit, en y comprenant les intérêts ajoutés, tirer la différence et l'inscrire du côté le plus faible avec la mention : *Solde débiteur* (à l'Avoir) *Solde créditeur* (au Doit) dans la colonne des libellés ;

5° Additionner sur la même ligne les quatre colonnes de capitaux et d'intérêts (ou de nombres) qui doivent présenter des

totaux égaux. *Fermer le compte* par des doubles traits et reporter le solde dans la colonne des capitaux du débit s'il est débiteur, dans celle du crédit s'il est créditeur, avec la mention : *Solde à nouveau* (auquel on donne pour valeur la date de clôture du compte).

En résumé on obtient par la méthode directe la valeur de chaque somme au moment du règlement du compte. Quand une somme est en valeur avant le règlement on y ajoute les intérêts qu'elle doit jusqu'au jour du règlement.

Quand une somme est payable après le règlement du compte on l'escompte, c'est-à-dire que l'on en retranche les intérêts à dater du jour du règlement jusqu'au jour de l'échéance.

**348. — Exemples de comptes courants calculés au moyen de la méthode directe, sans intérêts rouges et avec intérêts rouges.**

Dans ces exemples nous varions les mouvements de capitaux afin de bien faire comprendre le mécanisme de l'opération de calcul et d'en faciliter la comparaison avec les mêmes comptes, que nous arrêtons ensuite en nous servant de la méthode indirecte.

1er Exemple : Une seule somme au débit.
2me Exemple : Une seule somme au crédit.
3me Exemple : Deux sommes au débit, une somme au crédit.
4me Exemple : Une somme au débit, trois sommes au crédit.
5me Exemple : De nombreuses sommes au débit et au crédit. Ce modèle comprend à peu près toutes les combinaisons des mouvements de comptes courants en banque, avec les changes et les commissions.
6me Exemple : Les mêmes mouvements avec des intérêts rouges.

## METHODE DIRECTE

**DOIT** M. MILLENVOYE, s/ C/ C/ et d'Int. au *Comptoir National d'Escompte de Paris*, réglé à 4 0/0 le 31 mars 18.. **AVOIR**

**DOIT**

| DATES DES ÉCRITURES | | TOTAL DES OPÉRATIONS | LIBELLÉ DES MOUVEMENTS | INTÉRÊTS: DATES DES VALEURS | | NOMBRE DE JOURS | PRODUITS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18.. | | | | | | | |
| Janvier. | 1er | 5000 » | N/ remise espèces. . . . . | 1er | janvier | 89 | 4450 » |
| | | 49 45 | Int. 4 0/0 sur 4450 nombres. . | | | | » » |
| | | 5049 45 | | | | | 4450 » |
| | | 5049 45 | Débiteur à nouveau. . . . | 31 | mars | | |

**AVOIR**

| DATES DES ÉCRITURES | | TOTAL DES OPÉRATIONS | LIBELLÉ DES MOUVEMENTS | INTÉRÊTS: DATES DES VALEURS | | NOMBRE DE JOURS | PRODUITS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mars | 31 | » » | Balance des nombres. . . . . . | » | » | » | 4450 » |
| | | 5049 45 | Solde débiteur à reporter. | | | | » |
| | | 5049 45 | | | | | 4450 » |

**DOIT** M. J. MANÈS, à Bordeaux, s/C/C/ et d'Int. chez MM. F. SAMAZEUILH et fils à Bordeaux, réglé à 4 0/0, le 31 mars 18.. **AVOIR**

**DOIT**

| DATES DES ÉCRITURES | | TOTAL DES OPÉRATIONS | LIBELLÉ DES MOUVEMENTS | INTÉRÊTS: DATES DES VALEURS | | NOMBRE DE JOURS | PRODUITS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18.. | | | | | | | |
| Mars. | 31 | | Balance des nombres. . . . . . | | | | 4450 » |
| | | 5049 45 | Solde créditeur à reporter. | | | | » » |
| | | 5049 45 | | | | | 4450 » |

**AVOIR**

| DATES DES ÉCRITURES | | TOTAL DES OPÉRATIONS | LIBELLÉ DES MOUVEMENTS | INTÉRÊTS: DATES DES VALEURS | | NOMBRE DE JOURS | PRODUITS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier. | 1er | 5000 » | Sa remise en espèces. . . | 1er | janvier | 89 | 4450 » |
| | | 49 45 | Intérêt 4 0/0 sur 4450 nombres | | | | » » |
| | | 5049 45 | | | | | 4450 » |
| | | 5049 45 | Créditeur à nouveau. . . | 31 | mars | | |

**DOIT** M. A. SALLET, à Paris, s/ C/ C/ et d'Int. au *Crédit Lyonnais*, à Paris, réglé à 4 0/0, le 30 juin 18.. **AVOIR**

**DOIT**

| DATES DES ÉCRITURES | | TOTAL DES OPÉRATIONS | LIBELLÉ DES MOUVEMENTS | INTÉRÊTS: DATES DES VALEURS | | NOMBRE DE JOURS | PRODUITS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18.. | | | | | | | |
| Décembre | 31 | 1000 » | Reprise du solde. . . . . . . | 31 | décembre | 181 | 30 15 |
| 18.. Avril. | 25 | 6000 » | N/ versement espèces. . . . | 25 | avril | 65 | 65 » |
| | | 43 45 | Intérêts à 4 0/0 sur la balance des intérêts, f. 65.15. . . . | | | | » » |
| | | 7043 45 | | | | | 95 15 |
| | | 5043 45 | Débiteur à nouveau. . . . . | 30 | juin | | |

**AVOIR**

| DATES DES ÉCRITURES | | TOTAL DES OPÉRATIONS | LIBELLÉ DES MOUVEMENTS | INTÉRÊTS: DATES DES VALEURS | | NOMBRE DE JOURS | PRODUITS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mars. | 25 | 2000 » | S/ remise s/ Bordeaux. . . . | 31 | mars | 90 | 30 » |
| | | » » | Balance des intérêts. . . . . . | | | | 65 15 |
| | | 5043 45 | Solde débiteur à reporter. | | | | » » |
| | | 7043 45 | | | | | 95 15 |

**DOIT** M. Jean MOULIÉRAT, s/C/C/ et d'Int., chez MM. LEHIDEUX et Cie à Paris, réglé à 6 0/0, valeur au 31 mars 18.. **AVOIR**

**DOIT**

| DATES DES ÉCRITURES | | TOTAL DES OPÉRATIONS | LIBELLÉ DES MOUVEMENTS | INTÉRÊTS: DATES DES VALEURS | | NOMBRE DE JOURS | PRODUITS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18.. | | | | | | | |
| Décembre | 31 | 8000 » | Reprise du solde. . . . . . . . | 31 | décembre | 90 | 7200 » |
| | | 72 50 | Intérêts 6 0/0 s/ 4350 nombres. | | | | |
| | | 8072 50 | | | | | 7200 » |
| | | 1072 50 | Débiteur à nouveau. . . . | 31 | mars | | |

**AVOIR**

| DATES DES ÉCRITURES | | TOTAL DES OPÉRATIONS | LIBELLÉ DES MOUVEMENTS | INTÉRÊTS: DATES DES VALEURS | | NOMBRE DE JOURS | PRODUITS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier. | 5 | 1000 » | Remise sur Villefranche. . . . | 31 | janvier | 59 | 590 » |
| | 25 | 3000 » | d° Tarare. . . . . . . | 15 | février | 44 | 2200 » |
| | » | 2000 » | d° Saint-Étienne. . . | | | | |
| Mars. | 1er | 3000 » | d° Briançon. . . . . . | 25 | mars | 6 | 60 » |
| | | | Balance des nombres. . . . . . | | | | 4350 » |
| | | 1072 50 | Solde débiteur à reporter. | | | | |
| | | 8072 50 | | | | | 7200 » |

# MÉTHODE DIRECTE

**DOIT** M. COINT-BAVAROT, *de Lyon*, s/ C/ C/ et d'Int. à 5 0/0 réciproque, chez de RIAZ AUDRA et C, arrêté valeur 31 mars. **AVOIR**

| Dates des écritures | | Capitaux : Total des opérations | Capitaux : Détail | Changes | Frais divers | Motifs du débit | Intérêts : Dates des valeurs | | Nombre de jours | Calculs à 6 0/0 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18.. | | | | | | | | | | |
| Janv. | 5 | 6015 » | | | | Ac. de 300 fr. 4 0/0 à 100 fr., 1/4 C | 5 | janv. | 85 | 85 20 |
| | » | 1 50 | | | | Timbre. . . . . . . . . . . . . . . . . | | | | |
| | 25 | | 2750 » | P | | Remise sur Lyon. . . . . . . . . | | | | |
| | » | | 7000 » | 1/10 | 7 » | d° Saint-Etienne. . . . | 31 | janv. | 59 | 98 55 |
| | » | 10020 » | 270 » | 1/8 | » 33 | d° Thizy. . . . . . . . . | | | | |
| Févr. | 10 | 10000 » | | 1/10 | 10 | N/ paiement . . . . . . . . . . . . | 10 | fév. | 49 | 81 65 |
| | 28 | 20000 » | | | | N/ acceptations, valeur. . . . . . | 31 | mars | » | » » |
| | » | 50 » | | | | Comm. de 1/4 0/0 sur accept. . . | 28 | fév. | 31 | » 25 |
| | » | | 870 » | 1/10 | | Remise s/ Villefranche. . . . . . | | | | 2 32 |
| | » | | 2700 » | 1/10 | | d° Tarare. . . . . . . . . | 15 | mars | 16 | 7 20 |
| Mars | 15 | 10570 » | 7000 » | 1/10 | 10 55 | d° Besançon . . . . . . . | | | | 18 68 |
| | » | 2 70 | | | | Ports de lettres et pli chargé. . | | | | |
| | 20 | 10000 » | | 1/2 | 50 » | N/ lettre de crédit circulaire. . | 20 | mars | 11 | 18 35 |
| | 25 | 2500 » | | 1/10 | 2 50 | N/ paiement. . . . . . . . . . . . . | 25 | mars | 6 | 2 50 |
| | » | 7000 » | | 1/4 | 17 50 | N/ paiement à dom. chez Pétola. | » | » | 6 | 7 « |
| | » | | 780 » | P | | Remise sur Marseille . . . . . . | | | | |
| | » | | 9800 » | 1/10 | 9 » | d° Villefranche. . . . . | 25 | mars | 6 | 22 60 |
| | » | 22580 » | 12000 » | 1/8 | | d° Saint-Etienne. . . . | | | | |
| | 31 | | 94 10 | | 15 | Commissions diverses. . . . . , | | | | |
| | » | 95 70 | 1 60 | | | Ports de lettres. . . . . . . . . . | | | | |
| | 31 | 23 13 | | | | Int. 5°/₀ s/ bal. des int. fr. 27.75. | | | | |
| | | 98858 03 | | | | | | | | 344 30 |
| | | 2826 45 | | | | Reprise du solde. . . . . . | 31 | mars | | |

*Conditions du compte :*

1/4 s/ accept.; 1/2 s/ lettre de crédit; 1/4 s/ paiement à domic.; 1/4 s/ achats et ventes; 1/10 s/ paiem.; 1/4 s/ enc. de coupons.

| Dates des écritures | | Capitaux : Notes des opérations | Capitaux : Détail | Changes | Frais divers | Motifs du crédit | Intérêts : Dates des valeurs | | Nombre de jours | Calculs à 6 0/0 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1889 | | | | | | | | | | |
| Janv. | 1 | 1060 20 | | | | Reprise du solde. . . . . | 31 | déc. | 90 | 15 90 |
| | 5 | 5000 » | | 1/10 | 5 » | Remise s/ Saint-Germain. . . . | 20 | janv. | 70 | 58 35 |
| | | | 2000 70 | 1/10 | 2 » | d° Versailles. . . . . . . | | | | |
| | 20 | 7750 70 | 5000 » | 1/10 | 5 » | d° Pontoise . . . . . . . | 31 | janv. | 59 | 76 20 |
| | | | 750 » | 1/10 | » 75 | d° Melun. . . . . . . . . | | | | |
| Févr. | 5 | 10000 » | | P | | d° Nancy. . . . . . . . . | 20 | fév. | 39 | 65 » |
| | 12 | 4000 » | | | | Escompté s/ chèque . . . . . . . | 13 | » | 46 | 30 65 |
| | | | 5000 » | 1/10 | 5 » | Remise s/ St-Mihiel . . . . . . . | 25 | mars | 6 | 5 » |
| Mars | 5 | 16000 » | 7000 » | 1/10 | 7 » | d° Pontoise . . . . . . . | 28 | » | 3 | 3 50 |
| | | | 4000 » | 1/10 | 4 » | d° Etampes . . . . . . . | 30 | » | 1 | » 65 |
| | 10 | 5000 » | | P | | d° Paris . . . . . . . . . | 31 | » | » | » » |
| | | | 5500 » | | | Vente de 10 Ville de Paris . . . | | | | |
| | 15 | 5484 75 | 15 25 | | | Commission 1/4 et timbre . . . | 16 | mars | 15 | 13 70 |
| | 17 | 5650 » | | 1/4 | 14 10 | Encaissement coupons P. L. M. | 18 | » | 13 | 12 25 |
| | 20 | 20000 » | | | | Escompté s/ chèque . . . . . . . | 21 | » | 10 | 33 35 |
| | 21 | 12675 » | | | | s/ Liverpool l. st. 500 à 25.35. | 31 | » | » | » » |
| | | | 300 » | P | | Remise s/ Rouen. . . . . . . . . | | | | |
| | 25 | 3400 » | 700 » | P | | d° le Hâvre . . . . . . . . . | 26 | mars | 5 | 2 » |
| | | | 2400 » | 1/8 | 3 » | d° Chantilly. . . . . . . . . | | | | |
| | 31 | 10 93 | | | | Balance des changes. . . . . . . | | | | |
| | | | | | | Balance des intérêts . . . . . . . | | | | 27 75 |
| | 31 | 2826 45 | | | | Solde à nouveau. . . . . . | | | | |
| | | 98858 03 | | | | | | | | 344 30 |

**DOIT** M. Ch. FOURNEL s/ C/ C/ et d'Int. à 5 0/0 réciproque, à la *Banque de Paris et des Pays-Bas*, arrêté valeur 31 mars. **AVOIR**

**DOIT**

| Dates des écritures | | Capitaux: Total des opérations | Capitaux: Détail | Changes et frais divers | | Motifs du débit | Intérêts: Dates des valeurs | Intérêts: Nombre de jours | Intérêts: Calculs à 6 0/0 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18.. | | | | | | | | | |
| Janv. | 5 | 6015 » | | | | Achat 300 fr. 5 0/0 à 100 fr. 1/4 C. | 5 janv. | 85 | 85 15 |
| | | 1 50 | | | | Timbre | | | |
| | | | 2750 » | P | | Remise sur Lyon | | | |
| | 25 | 10020 » | 7000 » | 1/10 | 7 » | d° St-Etienne | 31 janv. | 59 | 98 55 |
| | | | 270 » | 1/8 | » 33 | d° Thizy | | | |
| Févr. | 10 | 10000 » | | 1/10 | 10 » | N/ paiement | 10 fév. | 49 | 81 65 |
| | 28 | 20000 » | | | | N/ acceptation | 31 mars | » | » » |
| | | 50 » | | | | Comm. de 1/4 s/ acceptation | 28 fév. | 31 | » 25 |
| | | | 870 » | 1/10 | | Remise sur Villefranche | 30 mars | 1 | » 15 |
| Mars | 20 | 10570 » | 2700 » | » | 10 55 | d° d° | 5 avril | 5 | 2 25 |
| | | | 7000 » | » | | d° d° | 10 » | 10 | 11 65 |
| | » | 2 70 | | | | Ports de lettres | | | |
| | 22 | 10000 » | | 1/2 | 50 » | N/ lettre de crédit circulaire | 22 mars | 9 | 15 » |
| | 23 | 2500 » | | 1/10 | 2 50 | N/ paiement | 23 » | 8 | 3 35 |
| | 24 | 7000 » | | 1/4 | 17 10 | N/ payem. à dom. chez Pétola. | 24 » | 7 | 8 15 |
| | | | 780 » | P | | Remise sur Lyon | 5 avril | 5 | » 65 |
| | 25 | 22580 » | 9800 » | 1/10 | 9 80 | d° Villefranche | 15 » | 15 | 24 50 |
| | | | 12000 » | 1/8 | 15 | d° St-Etienne | 20 » | 20 | 40 » |
| | | | | | | Balance des intérêts noirs | | | 91 10 |
| | | 95 70 | 94 10 | | | Commissions diverses | | | |
| | | | 1 60 | | | Ports de lettres | | | |
| | | 93834 90 | | | | | | | 383 35 |
| | | 2727 47 | | | | Reprise du solde | 31 mars | | |

*Conditions du compte :*

1/4 s/ accep.; 1/2 s/ lettre de crédit; 1/4 s/paiement à domic.; 1/4 s/ achats et ventes; 1/10 s/ paiem.; 1/4 s/ enc. de coupons.

**AVOIR**

| Dates des écritures | | Capitaux: Total des opérations | Capitaux: Détail | Changes et frais divers | | Motifs du crédit | Intérêts: Dates des valeurs | Intérêts: Nombre de jours | Intérêts: Calculs à 6 0/0 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18.. | | | | | | | | | |
| Janv. | 1 | 1060 20 | | | | Reprise du solde | 31 déc. | 90 | 15 90 |
| | 5 | 5000 » | | 1/10 | 5 » | Remise sur St-Germain | 29 janv, | 70 | 58 35 |
| | | | 2000 70 | 1/10 | 2 » | d° Versailles | | | |
| | 20 | 7750 70 | 5000 » | » | 5 » | d° Pontoise | 31 janv. | » 59 | 75 » |
| | | | 750 » | » | » 75 | d° Melun | | | |
| Févr. | 5 | 10000 » | | P | | d° Versailles | 20 fév. | 39 | 65 » |
| | 12 | 4000 » | | | | Chèque | 13 » | 46 | 30 65 |
| | | | 5000 » | 1/10 | 5 » | Remise sur Versailles | 25 mars | 6 | 5 » |
| Mars | 5 | 16000 » | 7000 » | » | 7 » | d° Pontoise | 28 » | 3 | 3 50 |
| | | | 4000 » | » | 4 » | d° Etampes | 30 » | 1 | » 65 |
| | 10 | 5000 » | | P | | d° Paris | 31 » | » | » » |
| | 15 | 5484 75 | 5500 » | | | Vente de 10 Ville de Paris | | | |
| | | | 15 25 | | | Commission 1/4 et timbre | 16 mars | 15 | 13 70 |
| | 17 | 5650 » | | 1/4 | *14 10* | Encaissement coupons P-L-M. | 18 » | 13 | 12 25 |
| | 20 | 20000 » | | | | Chèque | 21 » | 10 | 33 35 |
| | 21 | 12675 » | | | | Londres £ 500 à 25, 35. | 31 » | » | » » |
| | | | 300 » | P | | Remise sur Rouen | 10 avril | 10 | » 50 |
| | 25 | 3400 » | 700 » | » | | d° le Hâvre | 15 » | 15 | 1 75 |
| | | | 2400 » | 1/8 | 3 » | d° Chantilly | 20 » | 20 | 8 » |
| | | | | | | Balance des nombres rouges | | | 68 80 |
| | | 75 85 | | | | Int. de la bal. des int. noirs à 5 0/0. | | | |
| | | 10 93 | | | | Balance des changes. | | | |
| | | 2727 47 | | | | Balance pour solde. | 31 mars | | |
| | | 98834 90 | | | | | | | 383 35 |

**349. — Explications sur ces différents exemples et notamment sur les nombres ou intérêts rouges. Définition.**

Les cinq premiers comptes sont faciles à comprendre pour qui a lu attentivement la règle générale formulée au nº 347 et dont les indications sont ponctuellement suivies. Il suffira au lecteur de refaire ces comptes pour se familiariser avec la méthode directe, qui n'offre aucune difficulté, tant qu'elle ne comprend que des sommes antérieures à l'arrêté du compte. En effet le titulaire, dans ces exemples, doit les intérêts de chaque somme du débit, les intérêts de chaque somme du crédit lui sont dus.

Mais il arrive qu'une somme entre en valeur dans le compte le jour même de son arrêté. Alors il n'y a pas d'intérêts à compter, puisque cette somme est soldée le jour où elle devait l'être. Supposons par exemple que la dernière remise faite, dans notre cinquième modèle, par M. Coint-Bavarot à MM. de Riaz Audra et Cie est à l'échéance du 31 mars, et comme le compte est arrêté à cette date, on se bornerait à placer des guillemets ou des zéros dans les colonnes des jours et des intérêts, ou mieux le mot *Epoque*, en abrégé (Ep..) signifiant que la somme a pour époque celle de la clôture du compte.

Dans notre sixième exemple plusieurs remises, tant au débit qu'au crédit, sont à des échéances qui dépassent le jour de l'arrêté du compte. Ces capitaux non seulement ne produisent pas d'intérêts mais ils ne peuvent figurer dans le compte pour leur valeur nominale qu'à la conditon de subir un escompte. On aurait pu les décompter et ne porter en compte que le net produit, valeur à la date du mouvement. Cet escompte n'ayant pas été fait en dehors du compte il faut le faire dans le compte même. Il suffit pour cela de porter *en rouge* le nombre de jours dépassant celui de l'arrêté du compte, de calculer les intérêts et de les inscrire également en rouge. Ainsi, l'effet de 2,700 francs, par exemple, remis le 20 mars, et qui est à l'échéance du 5 avril, non seulement ne produit pas d'intérêts dans le compte pour son remettant mais lui occasionne, au 31 mars, une perte d'intérêt de cinq jours, soit 2,25. Et ainsi de même pour ceux qui sont dans le pareil cas au débit. Le montant de ces *intérêts rouges*, dus au titulaire du compte, soit f. 79.25, doit être porté à l'encre noire sous les intérêts créditeurs On fait de même, mais inversement, pour les *intérêts rouges* du crédit, qui sont dus par le titulaire du compte. A moins qu'on ne préfère tirer la balance de ces intérêts, qui est de 68.80 en faveur du titulaire, auquel cas on porte cette balance dans la colonne des capitaux à son crédit. C'est ce que nous avons fait.



Ceci terminé on arrête le compte comme on l'a fait dans l'exemple qui précède, en ayant soin de ne pas additionner les *intérêts rouges* avec les intérêts noirs.

Il résulte de ce que nous venons d'expliquer que dans la méthode directe les *nombres ou intérêts rouges* sont ceux qui résultent de capitaux dont l'échéance est postérieure à la date de l'arrêté du compte.

**350. — Remarques sur les commissions et changes de place.**

Lors de l'arrêté de compte les commissions sur paiements, acceptations, encaissements de coupons, lettres de crédit, etc., se portent au débit de l'ayant compte, car il est d'usage en banque que cet agio soit acquis au banquier, quoi qu'il arrive, ce qui est parfaitement légitime, puisque cet agio est la rémunération de ses soins.

Les changes de place s'inscrivent du côté opposé aux sommes qui les produisent. S'il existe des changes au débit et au crédit on ne porte que la balance, comme nous avons fait pour les intérêts rouges. Ainsi, dans notre exemple, les changes de place du débit l'emportent de fr. 10,93 sur ceux du crédit, et nous portons cette somme à l'avoir du compte, colonne des capitaux.

351. — Inconvénients de la méthode directe.

Les explications et règles qui précèdent, ainsi que les exemples gradués que nous avons donnés montrent que pour calculer un compte courant par la méthode directe il faut compter les jours écoulés depuis l'échéance, ou le paiement de chaque somme, jusqu'à l'époque de l'arrêté du compte. La condition première pour appliquer cette méthode est donc de connaître l'époque de l'arrêté du compte que l'on a à calculer. Au point de vue pratique c'est ici un inconvénient majeur, dans les maisons surtout où le nombre des comptes est important et où le travail des calculs serait ainsi

forcément laissé en retard. C'est pour obvier à cet inconvénient que l'on a imaginé la méthode dite indirecte, ou rétrograde, que nous allons étudier.

### 352. — Méthode indirecte ou rétrograde.

La méthode indirecte, ou rétrograde, est ainsi appelée parce qu'elle consiste à calculer indirectement et en rétrogradant les intérêts des capitaux en les amenant d'abord valeur à la date de l'ouverture du compte; puis, lorsque la date de la clôture est fixée, à faire produire à ces mêmes capitaux des intérêts également fictifs pendant toute la durée du compte, ce qui amène ceux-ci valeur à l'arrêté du compte. La différence entre les uns et les autres de ces intérêts fictifs est l'intérêt réel.

Ainsi, tandis que par la méthode directe on calcule directement les *intérêts courus*, de l'échéance des capitaux à l'arrêté du compte, au contraire par la méthode indirecte on calcule d'abord les intérêts *non courus*, de l'échéance des capitaux du débit et du crédit à la date de l'ouverture du compte; puis, la date de la clôture du compte étant fixée, on calcule l'intérêt de la balance des capitaux sur toute la durée du compte. La différence entre les intérêts *non courus* et les intérêts de *la durée totale du compte* exprime les intérêts courus.

C'est ce qu'un simple exemple achèvera de faire comprendre :

Supposons, dans un compte semestriel, du 31 décembre au 30 juin suivant, calculé à 6 0/0, la somme de 1,000 francs à l'échéance du 8 mai.

Par la méthode directe ou progressive on compterait :

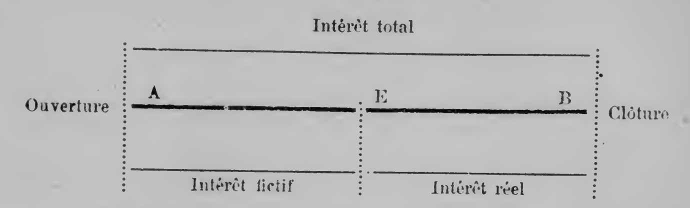
Fr. 1,000 du 8 mai au 30 juin = 53 jours = fr. 8,83 tandis que par la méthode indirecte on compte :

° Fr. 1,000 du 31 x^bre au 8 mai = 128 jours = fr. 21,33 intérêts non courus.
° Fr. 1,000 du 31 x^bre au 30 juin = 181 jours = fr. 30,16 intér. de la dur. du compte

Différence 53 jours fr. 8,83 *Intérêts courus.*

C'est ce que le graphique suivant de M. Barillot fait très bien isir :

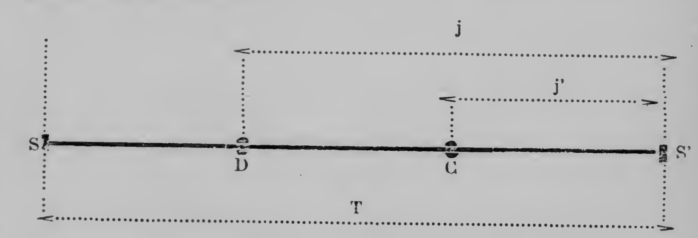





L'intérêt du capital échu au point E est représenté par E B; puisque E B = A B — A E; on calcule donc *indirectement* l'intérêt *réel* en *retranchant* de l'intérêt *total* (pendant la durée du compte) l'intérêt calculé de l'ouverture du compte à l'échéance d'une somme, ou intérêt *fictif*.

### 353. — Formule mathémathique.

Avant de tracer la règle générale de la méthode indirecte nous croyons devoir compléter notre démonstration au point de vue algébrique par le graphique suivant et les équations très simples qui en sont le corollaire.




Soit S le solde du compte précédent, c'est-à-dire la valeur que je possédais chez mon correspondant à l'époque du dernier arrêté de compte; soit D le montant des sommes que j'ai retirées et qui ont été portées à mon débit, soit C le montant de mes remises d'effets et de mes versements en espèces, c'est-à-dire des sommes qui ont été portées à mon crédit. Enfin, soit T le temps total c'est-à-dire le temps qui s'est écoulé depuis l'époque du précédent arrêté de compte jusqu'à celle du nouveau.

Nous avons vu (n° 352) que l'intérêt *réel* d'une somme était égal à la différence existant entre les intérêts non courus ou

intérêts *fictifs* et les intérêts calculés sur la *durée totale* du compte; désignons par $j$ et par $j'$ les fractions de temps pendant lesquels les intérêts ont réellement couru, soit en faveur des retraits, soit en faveur des dépôts, c'est-à-dire les fractions de temps afférentes à chaque versement ou à chaque retrait de valeurs.

Au moment de la clôture du compte, le nouveau solde S' sera formé de la balance des capitaux déposés ou retirés depuis la date du précédent arrêté, augmenté des intérêts courus depuis le moment de chaque dépôt ou de chaque retrait de valeurs jusqu'au moment du nouvel arrêté. Par conséquent, le solde nouveau devra être égal à :

S + l'intérêt de S pendant T temps.
+ C + l'intérêt de C pendant T — j' temps.
— D + l'intérêt de D pendant T — j temps.

Si nous désignons par R le taux de l'intérêt nous obtiendrons l'équation :

$$(1)\quad S' = S + \frac{Sr \times T}{100 \times 360} + C + \frac{Cr \times T - j'}{100 \times 360} - D + \frac{Dr \times T - j}{100 \times 360}$$

Mais d'après ce qui a été expliqué àpropos de la formation des diviseurs fixes, nous savons que 360 est toujours dans les calculs du taux un multiple de r, et que, par conséquent, 360 est toujour divisible par r. On pourra donc écrire $\frac{360}{r} = F$, la quantité F représentant le diviseur fixe.

Notre équation (1) prendra alors la forme suivante :

$$(2)\quad S' = (S + C - D) + \left[\frac{ST}{100\ F} + C\left(\frac{T}{100\ F} + \frac{-j'}{100\ F}\right) - D\left(\frac{T}{100\ F} \times \frac{-j}{100\ F}\right)\right]$$

Si maintenant, dans le membre de l'équation compris entre crochets, nous prenons $\frac{T}{100\ F}$ comme commun multiple tant des valeurs du débit que de celles du crédit, nous obtiendrons pour résultat final l'équation :

$$(3)\quad S' = (S + C - D) + \frac{(S + C - D)\,T}{100\ F} - \frac{C\ j'}{100\ F} + \frac{D\ j}{100\ F}$$

Quatre cas peuvent se présenter dans le calcul des comptes d'intérêt : 1° le solde précédent est créditeur et le solde nouveau est débiteur; 2° le solde précédent est débiteur tandis que le solde nouveau est créditeur; 3° le solde précédent et le solde nouveau



sont tous deux débiteurs; 4° le solde précédent et le solde nouveau sont tous deux créditeurs.

L'équation (3), qui se rapporte au dernier cas, peut servir à calculer tous les autres. Ces calculs n'offrent, du reste, aucune difficulté.

(S + C) — D est la balance des capitaux quand le solde de clôture est créditeur;

(S + D) — C est la balance des capitaux quand le solde de clôture est débiteur;

$$\frac{(S + C - D) \times T}{100\ F} - \frac{C\ j'}{100\ F} + \frac{D\ j}{100\ F}$$

est l'intérêt dû à celui dont le solde est créditeur pour le montant des valeurs mouvementées en compte courant jusqu'à l'époque de l'arrêté du compte

$$\frac{(S + D - C) \times T}{100\ F} + \frac{C\ j'}{100\ F} - \frac{D\ j}{100\ F}$$

est l'intérêt dû à celui dont le solde est débiteur pour le montant des valeurs mouvementées en compte courant jusqu'à la date de clôture du compte.

$$\frac{(S + C - D)\ T}{100},\quad \frac{(S - C + D)\ T}{100},\quad \frac{C\ j'}{100},\quad \frac{D\ j}{100}$$

sont, en terme de banque, des nombres.

Répétons que, dans la pratique, lorsqu'on forme les nombres on néglige les centimes contenues dans les sommes, ou plutôt les deux derniers chiffres placés à la droite du nombre, après qu'on les a retranchés par une virgule.

### 354. — Règle générale de la méthode indirecte.

1° Pour servir de point de départ au calcul des intérêts, fixe l'époque du commencement du compte à une date qui soit antérieure à toutes les échéances des valeurs portées dans le compte, ou au moins choisir pour point de départ la première éché[illegible] celle qui est antérieure à toutes les autres;

2° Compter le nombre de jours compris entre l'époque choisie pour point de départ et chacune des échéances des valeurs, que

ces échéances dépassent ou non la date de l'arrêté du compte, et porter ces jours dans la colonne des jours;

3° Ecrire en rouge les jours correspondant aux échéances antérieures à l'ouverture du compte, ces jours ayant été comptés depuis l'échéance de la somme payée jusqu'à la date de l'ouverture du compte;

4° Calculer les intérêts de chaque somme et les inscrire dans la colonne des intérêts;

5° Ecrire ces intérêts à l'encre noire ou à l'encre rouge, selon que les jours sont eux-mêmes écrits en noir ou en rouge, en faisant attention toutefois que les seuls jours et intérêts rouges sont ceux de sommes dont les échéances sont antérieures à la date de l'ouverture du compte;

6° Faire la balance des capitaux, la porter du côté le plus faible en capitaux et lui faire produire intérêt de la durée entière du compte;

7° Faire la balance des intérêts rouges, comme il a été expliqué pour la méthode directe, c'est-à-dire porter cette balance à l'encre noire du côté le plus faible en intérêts rouges;

8° Faire la balance des intérêts noirs, l'écrire du côté le plus faible et la reporter du même côté dans la colonne des capitaux, en réduisant toutefois l'intérêt au taux convenu;

9° Calculer tous les autres éléments du compte : changes de place, commissions, menus frais, etc., et les inscrire du côté convenable, comme il a été expliqué pour la méthode directe (n° 350);

10° Additionner les deux colonnes de capitaux, y compris toutes les sommes capitalisées, en faire la différence, qui représente le solde du compte, l'écrire du côté le plus faible sous le nom de « Solde débiteur » à l'Avoir, de « Solde créditeur » au Doit.

Fermer le compte et porter le solde à nouveau, comme il a été dit pour la méthode directe.

### 355. — Exemples de comptes courants calculés au moyen de la méthode indirecte ou rétrograde.

Dans ces exemples nous varions les mouvements de capitaux, afin de bien faire comprendre le mécanisme de la méthode indirecte.



1er exemple : Une seule somme au crédit.

2e exemple : Une seule somme au débit, même taux.

3e exemple : Le solde du compte précédent, plus une somme au débit et une somme au crédit; ces trois exemples calculés par les parties aliquotes.

4e exemple : Un solde au débit et quatre sommes au crédit.

5e exemple : De nombreuses sommes au débit et au crédit, avec des intérêts rouges.

6e exemple : Un compte avec changement de taux.

7e exemple : Décomposition de la marche d'un compte et application de la formule mathématique (voir n° 353).

**DOIT** M. E. OBERRIETH, à Paris, s/ C/ C/ et d'Int., chez E. POLLET, négociant à Lille, réglé à 4 0/0, le 31 mars 18... **AVOIR**

**DOIT**

| Dates des écritures | | Total des opérations | Libellé des mouvements | Intérêts : Dates des valeurs | | Nombre de jours | Produits |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18... Mars. | 31 | » » | Int. s/ bal. des capitaux fr. 5000. | 31 | mars | 90 | 75 » |
| | | 5041 65 | Solde créditeur à reporter. | | | | » » |
| | | 5041 65 | | | | | 75 » |

**AVOIR**

| Dates des écritures | | Total des opérations | Libellé des mouvements | Intérêts : Dates des valeurs | | Nombre de jours | Produits |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier. | 14 | 5000 » | Sa remise espèces . . . . . | 15 | janvier | 15 | 12 50 |
| | | 41 65 | Int. 4 0/0 s/ bal. des intérêts. . | | | | 62 50 |
| | | 5041 65 | | | | | 75 » |
| | | 5041 65 | Créditeur à nouveau. . . . | 31 | mars | | |

**DOIT** M. A. MARTINET, à Paris, s/ C/ C/ et d'Int., chez AYNARD et fils, banquier, à Lyon, réglé à 4 0/0, le 31 mars 18... **AVOIR**

**DOIT**

| Dates des écritures | | Total des opérations | Libellé des mouvements | Intérêts : Dates des valeurs | | Nombre de jours | Produits |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18... Janvier. | 15 | 5000 » | N/ versem. espèces . . . . | 15 | janvier | 15 | 12 50 |
| | | 41 65 | Int. 4 0/0 s/ bal. des intérêts. . | | | | 62 50 |
| | | 5041 65 | | | | | 75 » |
| | | 5041 65 | Débiteur à nouveau. . . . | 31 | mars | | |

**AVOIR**

| Dates des écritures | | Total des opérations | Libellé des mouvements | Intérêts : Dates des valeurs | | Nombre de jours | Produits |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Int. s/ bal. des capitaux fr. 5000. | 31 | mars | 90 | 75 » |
| Mars. | 31 | 5041 65 | Solde débiteur à reporter. | | | | » » |
| | | 5041 65 | | | | | 75 » |

**DOIT** M. A. MARTINET, à Paris, s/ C/ C/ et d'Int., chez AYNARD et fils, banquier, à Lyon, réglé à 4 0/0, le 30 juin 18... **AVOIR**

**DOIT**

| Dates des écritures | | Total des opérations | Libellé des mouvements | Intérêts : Dates des valeurs | | Nombre de jours | Produits |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18.., Mars. | 31 | 5041 65 | Reprise du solde. . . . . . | 31 | mars | époque | » » |
| 18.. Avril. | 25 | 6000 » | N/ paiement. . . . . . . . . | 25 | avril | 25 | 25 » |
| | | 88 30 | Int. 4. 0/0 s/ bal. des intérêts. . | | | | 132 45 |
| | | 11129 95 | | | | | 157 45 |
| | | 9129 95 | Débiteur à nouveau. . . . | 30 | juin | | |

**AVOIR**

| Dates des écritures | | Total des opérations | Libellé des mouvements | Intérêts : Dates des valeurs | | Nombre de jours | Produits |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mars. | 25 | 2000 » | S/ remise s/ Bordeaux. . | 31 | mai | 61 | 20 35 |
| | | » » | Int. s/ bal. des capit. fr. 9041,65. | 30 | juin | 91 | 137 10 |
| | | 9129 95 | Solde débiteur à reporter. | | | | » » |
| | | 11129 95 | | | | | 157 45 |

**DOIT** M. LE BOUVIER, à Épinal, s/ C/ C/ et d'Int., chez RENAUD et Cie, banquier, à Nancy, réglé le 31 mars 18... **AVOIR**

**DOIT**

| Dates des écritures | | Total des opérations | Libellé des mouvements | Intérêts : Dates des valeurs | | Nombre de jours | Produits |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18... Décembre | 31 | 8000 » | Reprise du solde, . . . . . | 31 | décembre | époque | » » |
| | | 72 50 | Intérêts 6 0/0 s/ bal. des nomb. | | | | 4350 » |
| | | 8072 50 | | | | | 4350 » |
| | | 1072 50 | Débiteur à nouveau. . . . | 31 | mars | | |

**AVOIR**

| Dates des écritures | | Total des opérations | Libellé des mouvements | Intérêts : Dates des valeurs | | Nombre de jours | Produits |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Janvier. | 5 | 1000 » | Remise sur Villefranche . . . . | 31 | janvier | 31 | 310 » |
| | 20 | 2500 » | — Tarare. . . . . . . . | | | | |
| | 22 | 2500 » | — Saint-Etienne . . . | 15 | février | 46 | 2300 » |
| Mars. | 1 | 1000 » | — Besançon. . . . . . | 25 | mars | 84 | 840 » |
| | | | Nomb. s/ bal. des cap. fr. 1000 | 31 | » | 90 | 900 » |
| | | 1072 50 | Solde débiteur à reporter. | | | | |
| | | 8072 50 | | | | | 4350 » |

**DOIT** M. Jacques SIEGFRIED, s/ C/ C/ et d'Int. à 5 0/0 réciproque

| Dates des écritures | | Capitaux : Total des opérations | Capitaux : Détail | Capitaux : Changes | Capitaux : Frais divers | Motifs du débit | Intérêts : Dates des valeurs | | Intérêts : Nombre de jours | Intérêts : Calculs à 6 0/0 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1889 | | | | | | | | | | |
| Fév. | 10 | 6015 » | | | | Achat 300 fr, 5 0/0 à 100 fr. . . | 11 | fév. | 11 | 11 03 |
| | » | 1 50 | | | | Timbre. . . . . . . . . . . . . . | | | | |
| | | | 2750 » | P | | Remise sur Lyon. . . . . . . . | | | | |
| | » | 10020 » | 7000 » | 1/10 | 7 » | d° Saint-Etienne. . . | 20 | fév. | 20 | 33 40 |
| | | | 270 » | 1/8 | 33 | d° Thizy . . . . . . . | | | | |
| | 20 | 15060 » | | P | | Retour Marseille et frais . . . . | 25 | janv. | 6 | 15 06 |
| | 26 | 10000 » | | 1/10 | 10 » | n/ paiement . . . . . . . . . . | 26 | fév. | 26 | 43 33 |
| | 28 | 20000 » | | | | n/ acceptations au . . . . . . . . | 31 | mars | 59 | 196 66 |
| | » | 50 » | | | | Comm. 1/4 0/0 sur acceptions. . | 28 | fév. | 28 | » 23 |
| | » | | 870 » | 1/10 | | Remise sur Villefranche. . . . | | | | |
| Mars | 15 | 10570 » | 2700 » | 1/10 | 10 55 | d° Tarare. . . . . . . | 25 | mars | 53 | 93 37 |
| | » | | 7000 » | 1/10 | | d° Besançon . . . . . | | | | |
| | » | 2 70 | | | | Ports de lettres. . . . . . . . . | | | | |
| | 20 | 10000 » | | 1/2 | 50 » | n/ lettre de crédit circulaire . . | 20 | » | 48 | 80 » |
| | 25 | 2500 » | | 1/10 | 2 » | n/ paiement . . . . . . . . . . | 25 | » | 53 | 22 08 |
| | » | 7000 » | | 1/4 | 17 50 | n/ paiement à domicile. . . . | » | » | 53 | 61 83 |
| | » | | 780 » | P | | Remise s/ Marseille. . . . . . | | | | |
| | » | 22580 » | 9800 » | 1/10 | 9 80 | d° Villefranche. . . . . | 26 | » | 54 | 203 22 |
| | » | | 12000 » | 1/8 | 15 » | d° Saint-Etienne . . . . | | | | |
| | » | | 94 10 | | | Commissions diverses . . . . . | | | | |
| | 31 | 148 80 | 1 60 | | | Ports de lettres. . . . . . . . . . | | | | |
| | » | | 53 10 | | | Changes du crédit . . . . . . . . | | | | |
| | » | | | | | *Intérêts rouges du crédit* . . . | | | | 23 51 |
| | » | | | | | Intérêts sur bal. cap. 7062,03. . | 31 | » | 59 | 69 45 |
| | » | 22 38 | | | | Intérêts 5 0/0 bal. des intérêts. | | | | 26 85 |
| | » | | | | | | | | | |
| | » | 7039 65 | | | | Solde à nouveau . . . . . . | | | | |
| | | 121010 03 | | | | | | | | 864 96 |

**AVOIR** à la *Banque russe et française*, réglé au 31 mars 18...

| Dates des écritures | | Capitaux : Total des opérations | Capitaux : Détail | Capitaux : Changes | Capitaux : Frais divers | Motifs du crédit | Intérêts : Dates des valeurs | | Intérêts : Nombre de jours | Intérêts : Calculs à 6 0/0 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18... | | | | | | | | | | |
| janv. | 31 | 1060 20 | | | | Reprise du solde. . . . . . . | 31 | janv. | époq. | » » |
| fév. | 5 | 12825 95 | | 1/6 | 21 35 | Retour Lille et frais. . . . . . . . | 20 | » | 11 | 23 51 |
| | » | 5000 » | | 1/10 | 5 » | Remise sur Saint-Germain . . . | 15 | fév. | 15 | 12 50 |
| | | | 2000 70 | 1/10 | 2 » | d° Versailles . . . . . . | | | | |
| | 10 | 7750 70 | 5000 » | 1/10 | 5 » | d° Pontoise . . . . . . . | 10 | avril | 69 | 89 13 |
| | | | 750 » | 1/10 | » 75 | d° Melun . . . . . . . . | | | | |
| | 11 | 10000 » | | P | | d° Nancy . . . . . . . . | 20 | fév. | 20 | 33 34 |
| | » | 3700 75 | | | | Versement espèces. . . . . . . . . | 12 | » | 12 | 7 40 |
| | 12 | 4009 » | | | | Escompté s/ chèque. . . . . . . . | 13 | » | 13 | 8 66 |
| | | | 5000 » | 1/10 | 5 » | Remise s/ Saint-Michel . . . . . | 25 | mars | 53 | 44 16 |
| mars | 5 | 16000 » | 7000 » | 1/10 | 7 » | d° Pontoise. . . . . . . . | 28 | » | 56 | 65 33 |
| | | | 4000 » | 1/10 | 4 » | d° Etampes. . . . . . . . | 30 | » | 58 | 38 67 |
| | 10 | 5060 » | | P | | d° Paris. . . . . . . . . . | » | avril | 89 | 74 16 |
| | | | | | | Vente de 10 Panama. . . . . . . . | | | | |
| | 15 | 5484 75 | 5500 » | | | Commission 1/4 et timbre. . . . | 16 | mars | 44 | 40 22 |
| | 16 | 5650 » | | 1/4 | 14 10 | Encaissement coupons P.-L.-M. | 18 | » | 46 | 43 31 |
| | 20 | 20000 » | | | | Escompté s/ chèque . . . . . . . | 21 | » | 49 | 163 33 |
| | » | 2010 » | | | | Net de 80 l. st. sur Londres vue. | 22 | » | 50 | 16 75 |
| | 24 | 12675 » | | | | S/ Liverpool l. st. 500 à 25,35. . | 31 | » | 59 | 124 64 |
| | | | 4875 » | | | S/ bordereau 9 effets . . . . . . . | | | | |
| | 25 | 6410 » | | | | | 26 | » | 54 | 57 70 |
| | | | 1535 » | | | d° 5 » . . . . . . . | | | | |
| | | | 300 » | P | | Remise s/ Rouen. . . . . . . . . . | | | | |
| | » | 3400 » | 700 » | P | | d° le Havre. . . . . . . . | 26 | » | 54 | 30 60 |
| | | | 2400 » | 1/8 | 3 » | d° Chantilly . . . . . . . | | | | |
| | 31 | 42 68 | | | | Changes du débit . . . . . . . . . | | | | |
| | » | | | | | *Intérêts rouges du delit* . . . . | | | | 15 06 |
| | | 121010 03 | | | | | | | | 864 96 |
| | | 7039 65 | | | | Créditeur à nouveau. . . . | 31 | mars | | |

**DOIT** — M. Jules SIEGFRIED son compte courant et d'intérêts à la *Banque Russe et Française*, de Paris, arrêté au 30 septembre 18... — **AVOIR**

**DOIT**

| DATES DES ÉCRITURES | | TOTAL DES OPÉRATIONS | | LIBELLÉ DES MOUVEMENTS | INTÉRÊTS: DATES DES VALEURS | | INTÉRÊTS: NOMBRE DE JOURS | INTÉRÊTS: PRODUITS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18 | | | | | | | | |
| Juillet | 15 | 1000 » | | N/ paiement....... | 14 | juillet | 14 | 2 35 |
| | | | | Bal. des capit., fr. 9000. | 31 | d° | 31 | 46 50 |
| | | 9000 » | | Solde créancier. . | | | | |
| | | 10000 » | | | | | | 48 85 |
| Août | 15 | 6000 » | | N/ paiement....... | 14 | acût | 14 | 14 » |
| | | | | Bal. des capit., fr. 33000. | 30 | d° | 30 | 165 » |
| | | 33000 » | | Solde créancier. . | | | | |
| | | 39000 » | | | | | | 179 » |
| | | | | Bal. des capit., fr. 33000. | 10 | septemb. | 11 | 60 55 |
| | | 33000 » | | Solde créancier. . | | | | |
| | | 33000 » | | | | | | 60 55 |
| Septembre | 11 | 12000 » | | N/ paiement....... | 11 | d° | 30 | 2 » |
| | | | | Bal. des capit.. fr. 43000. | 30 | d° | 20 | 153 35 |
| | | 46140 67 | | Solde créancier. . | | | | |
| | | 58140 76 | | | | | | 155 35 |

**AVOIR**

| DATES DES ÉCRITURES | | TOTAL DES OPÉRATIONS | | LIBELLÉ DES MOUVEMENTS | INTÉRÊTS: DATES DES VALEURS | | INTÉRÊTS: NOMBRE DE JOURS | INTÉRÊTS: PRODUITS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 30 | juin | époque | » » |
| 18 | | | | | | | | |
| Juillet | 4 | 10000 » | | S/ versement...... | 5 | juillet | 5 | 8 35 |
| | | | 20 25 | Int. 3 0/0 s/ balance. . . | | | | 40 50 |
| | | 10000 » | | | | | | 48 85 |
| | | 9000 » | | A nouveau........ | 31 | juillet | époque | |
| Août | 20 | 30000 » | | S/ versement....... | 21 | août | 21 | 105 » |
| | | | 30 82 | Int. 2 1/2 0/0 s/ bal. . . | | | | 74 » |
| | | 39000 » | | | | | | 179 » |
| | | 33000 » | | A nouveau........ | 30 | août | époque | |
| | | | 35 30 | Int. 3 1/2 s/ balance. . | | | | 60 55 |
| | | 33000 » | | | | | | 60 55 |
| | | 33000 » | | A nouveau........ | 10 | septemb. | époque | |
| Septembre | 15 | 25000 » | | S/ versement...... | 16 | d° | 6 | 25 » |
| | | | 54 30 | Int. 2 1/2 s/ balance. . | | | | 130 35 |
| | | 140 67 | | Intérêts du trimestre. . | | | | |
| | | 58140 67 | 140 67 | | | | | 155 35 |
| | | 46140 67 | | Solde créancier au | 30 | septemb. | époque | |

| DATES DES ÉCRITURES | | CAPITAUX: TOTAL DES OPÉRATIONS | DÉTAIL | CHANGES ET FRAIS DIVERS | | | MOTIFS DU DÉBIT | INTÉRÊTS: DATES DES VALEURS | | NOMBRE DE JOURS | CALCULS A 6 0/0 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18... | | | | | | | | | | | |
| Janv. | 10 | 4000 » | | | | | Retour d'un effet . . . . | 10 | Déc. | 20 | 800 |
| Févr. | 18 | 5000 » | | | | | Versement . . . . . . . . | 13 | Fév. | 48 | 2400 |
| Mars | 15 | » » | 850 » | | | | Rem. faite p. cpte de Z. | s. | valʳ | » | » |
| Mai | 15 | 4000 » | | 3 0/0 | 120 | » | Fact. d'achat com. 3 0/0. | 15 | Mai | 135 | 5400 |
| Juin | 30 | » » | 1 40 | | | | Télégrammes et lettres. | s. | valʳ | » | » |
| | | D 13000 » | | | | | *Capit. ayant prod. int.* | | | | |
| | | | | | | | *Bal. des nomb. roug.* | | | | 220 |
| | | | | | | | *Tot. des nomb. noirs.* | | | $\frac{Dj}{100}=$ | 8020 |
| | | 361 40 | | | | | *Non-val. et m. fs insc. p. mém. d. la col. D...* | | | | |
| | | 137 80 | | | | | *Comm. div. et changes.* | | | | |
| | | 13999 20 | | | | | | | | | |
| | | 576 20 | | | | | *Solde à nouveau.* | 30 | | | |



| DATES DES ÉCRITURES | | CAPITAUX: TOTAL DES OPÉRATIONS | DÉTAIL | CHANGES ET FRAIS DIVERS | | | MOTIFS DU CRÉDIT | INTÉRÊTS: DATES DES VALEURS | | NOMBRE DE JOURS | CALCULS A 6 0/0 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18.. | | | | | | | | | | | |
| Déc. | 31 | 2000 » | | | | | Solde précédent. . | 31 | Déc. | époq. | |
| 18.. | | | | | | | | | | | |
| Janv. | 29 | 1575 50 | | 1 0/0 | 15 | 75 | Obligations rembours . | 10 | Fév. | 41 | 646 $\frac{Cj'}{100}$ |
| dº | 30 | 825 50 | | 1/4 | 2 | 05 | Coupons divers encais. | 15 | dº | 46 | 380 dº |
| dº | 31 | 6000 » | | | | | Paiem. omis à la date. | 14 | Déc. | 17 | 1020 |
| Juin | 15 | 3000 » | | | | | S/ versement espèces. . | 15 | Juin | 165 | 4950 |
| | | 18401 » | | | | | *Capit. ayant prod. int.* | | | | |
| | | | $D-(S+C)=$ | | | | *401,00 bal. des capit.* | 30 | Juin | 181 | 725 dº |
| | | | $\frac{[D-(S+C)]T-Cj'+Dj}{100}=$ | | | | *Bal. des nomb. noirs.* | | | | 1319 |
| | | | | | | | *Tot. des nomb. noirs.* | | | | 8020 |
| | | 22 » | $\frac{[D-(S+C)]T+Dj-Cj'}{100\ F}=$ | | | | *Int. 6 0/0 s/bal. N 1319.* | | | | |
| | | 576 20 | $D-(S+C)+\frac{[D-(S+C)]T+Dj-Cj'}{100\ F}$ | | | | *Solde débiteur . .* | | | | |
| | | 13999 20 | | | | | | | | | |

**356. — Explications sur ces différents exemples.**

Notre premier exemple montre une somme de fr. 5,000 entrée en valeur au 15 janvier dans un compte qui court du 31 décembre au 31 mars suivant. Les intérêts *non courus* sont calculés sur 15 jours, du 31 décembre au 15 janvier. Au côté opposé les intérêts sur la *durée entière* du compte sont calculés sur fr. 5,000. La balance des intérêts est de fr. 62,50 ramenée à 41,65, le compte étant à 4 0/0. Si l'on fait la preuve par la méthode hambourgeoise ou par la méthode directe on voit qu'effectivemennt l'intérêt de fr. 5,000 pendant 75 jours à 4 0/0 est bien de fr. 41,65.

Dans le deuxième exemple nous trouvons l'opération inverse; le compte est débiteur au lieu d'être créditeur, en conséquence la *balance des capitaux*, qu'il faut toujours porter du côté le plus faible, pour balance, est inscrite à droite et non à gauche du compte.

Le troisième exemple est la suite du second. Nous y voyons un solde au débit, valeur 31 mars, et un paiement fait par M. M. Aynard et fils, banquiers, à leur client Martinet, qui remet un effet sur Bordeaux figurant au crédit du compte. Le solde fr. 5,041,65 étant valeur à l'ouverture du compte, on écrit le mot *Epoque* dans la colonne des jours. La somme qui suit, fr. 6,000 au 25 avril porte 25 jours d'intérêts non courus; celle du crédit, au 31 mai, 61 jours, et la balance de ces capitaux fr. 9,041,65, valeur au 30 juin, 91 jours, durée totale du compte. La différence entre les ntérêts non courus et les intérêts de la durée entière du compte sur la balance des capitaux est fr. 132,45, intérêts à 6 0/0 que l'on ramène à 4 0/0 taux convenu.

Dans le quatrième compte nous avons placé une seule somme au débit en regard de quatre sommes au crédit à des valeurs différentes. La balance du compte est débitrice en capitaux, nous la portons conséquemment du côté opposé, à l'Avoir. Le compte étant calculé par les nombres nous obtenons 900 nombres sur cette balance, nous les inscrivons dans la colonne des nombres ou intérêts. Le compte est débiteur d'intérêts que nous portons dans la colonne des capitaux, au débit.

Dans le cinquième exemple, nous plaçons de nombreuses sommes au débit et au crédit comprenant les mouvements de valeurs les plus usités en banque. Deux retours de remises l'un au débit l'autre au crédit nous fournissent l'occasion d'appliquer des jours et des intérêts rouges : ces retours ayant une valeur antérieure à celle de l'ouverture du compte. Nous nous conformons de point en point pour l'arrêté de ce compte à la règle générale (nº 354).



Dans le sixième exemple, on remarque quatre changements de taux. Dans les cas de cette nature pour éviter de capitaliser les intérêts à chaque règlement nécessité par le changement de taux, on se borne à arrêter le compte en capitaux seulement, sans y comprendre les intérêts que l'on calcule néanmoins, et dont on tire la balance à chaque arrêté, mais sans la porter dans la colonne des capitaux. A la fin du trimestre ou du semestre, on arrête le compte comme d'ordinaire et l'on y comprend alors les intérêts des divers arrêtés qui ont eu lieu, dont le solde à nouveau se trouve chargé. On pourrait cumuler les capitaux sans tirer de solde à nouveau à chaque arrêté. Le mode que nous indiquons est employé dans les banques où tout changement implique une balance générale des comptes à la date de l'arrêté, balance dont les soldes doivent concorder avec les *soldes à nouveau* inscrits aux comptes.

Dans notre septième exemple nous décomposons la marche d'un compte calculé et arrêté selon la méthode indirecte ou rétrograde. C'est ici une application de la formule mathématique exposée au nº 353.

Pour bien faire comprendre la marche d'une opération par la méthode indirecte, nous avons choisi le calcul par les nombres et nous avons placé dans une colonne à part les capitaux ne portant pas intérêt. Après avoir fait la balance des nombres rouges, nous arrêtons le compte :

1º La balance des sommes nous permet immédiatement de voir quelle est la formule mathématique à employer. Dans l'exemple que nous avons choisi, les sommes du débit l'emportant sur celles du crédit, on obtient pour formule de la balance des capitaux $D - (S + C) = 401{,}00$;

2º On multiplie le résultat trouvé par T, c'est-à-dire par tout le temps compris entre le commencement et la clôture du compte courant. Dans notre exemple, ce temps comprend 181 jours. Le produit

$$\frac{[D - (S + C)]T}{100\ F} \text{ ou } \frac{401 \times 181}{100\ F} + 725$$

est porté dans la colonne des nombres, du côté le plus faible.

3° On balance les nombres noirs ; cette balance $\frac{Dj - Cj'}{100\,F}$ ajoutée à l'expression ci-dessus a pour expression algébrique :

$$\frac{[D-(S+C)]\,T+Dj-Cj'}{100\,F} \text{ ou } \frac{802000-(597600+72500)}{100\,F}=1319$$

4° Pour déterminer les intérêts de la balance des nombres, il suffit de diviser cette balance par le diviseur fixe afférent au taux choisi, c'est-à-dire par F. La formule littérale précédente devient alors :

$$\frac{[D\,(S+C)]\,T+Dj-Cj'}{100\,F}=\frac{1319}{60} \text{ puisque } \frac{6000}{100}$$

est le diviseur fixe du taux de 6 0/0. Le quotient de la fraction est 22,00.

5° Enfin, pour déterminer le solde du compte, il faut inscrire dans la colonne des capitaux toutes les sommes n'ayant pas porté intérêt et faire la balance du débit et du crédit. Le montant de cette balance est le solde nouveau ayant pour expression

$$D-(S+C)+\frac{[D-(S+C)]\,T+Dj-Cj'}{100\,F}$$

c'est-à-dire la balance des capitaux ajoutée aux intérêts sur la balance des nombres.

De ce qui précède, on peut voir que l'équation (3) (n° 353) peut prendre les formes suivantes

$$S'=(S+C)-D+\frac{[(S+C)-D]\,T+Dj-Cj'}{100\,F}$$

quand le solde précédent et le solde nouveau sont tous deux créditeurs;

$$S'=(S+D)-C+\frac{[(S+D)-C]\,T-Dj+Cj'}{100\,F}$$

quand le solde précédent et le solde nouveau sont tous deux débiteurs;

$$S'=D-(S+C)+\frac{[D-(S+C)]\,T+Dj-Cj'}{100\,F}$$

quand le solde précédent est créditeur et le solde nouveau débiteur;

$$S'=C-(S+D)+\frac{[C-(S+D)]\,T+Cj'-Dj}{100\,F}$$

quand le solde précédent est débiteur et le solde nouveau créditeur.



## 357. — Avantages de la méthode indirecte ou rétrograde.

La méthode indirecte est en somme une combinaison à la fois ingénieuse et pratique permettant de calculer les comptes au fur et à mesure des mouvements qui y sont inscrits, sans se préoccuper de la date de l'arrêté du compte, celle de l'ouverture étant seule déterminée. Cette date est généralement celle du commencement d'un semestre ou d'un trimestre, du moins dans les banques. Mais on peut choisir telle autre époque que l'on veut, à condition qu'elle ne dépasse pas la date du premier mouvement inscrit dans le compte.

La méthode indirecte a pour second avantage de supprimer les nombres ou intérêts rouges des sommes dont l'échéance est postérieure à l'arrêté du compte, ce qui est précieux en banque, où les remises d'effets, faites dans le mois qui précède l'arrêté, dépassent presque toutes d'ordinaire, la date de cet arrêté.

## 358. — Résumé et comparaison des trois méthodes.

Par la méthode hambourgeoise, le compte est arrêté à chaque opération. On calcule l'*intérêt couru* de l'échéance d'une remise à l'échéance de la remise suivante, et l'on détermine le solde nouveau en capitaux et en intérêts. C'est la méthode naturelle sans artifice aucun.

Par la méthode directe, au lieu d'arrêter le compte à chaque remise, les parties fixent, d'un commun accord, une date quelconque à leur gré. On calcule alors *les intérêts courus*, de l'échéance des capitaux du débit et du crédit à la date fixée pour l'arrêté du compte, en vue d'obtenir un solde unique, capital et intérêts compensés, valeur du jour de l'arrêté.

Par la méthode indirecte, la compensation s'obtient inversement : *les intérêts courus* sont la différence entre les intérêts de la balance des capitaux, pendant la durée totale du compte et les intérêts *non courus* par les mêmes capitaux, de la date de l'ouverture du compte à celle de leur échéance.

Remarquons enfin que dans la méthode directe, les intérêts rouges ne peuvent être que postérieurs à la clôture du compte et

que, dans la méthode indirecte, ils ne peuvent être qu'antérieurs à son ouverture.

### 59. — Législation du compte courant.

Le Compte courant produit certains effets que nous allons énumérer :

1° La remise de valeurs en compte courant a pour effet d'en transférer la propriété à celui qui les reçoit et de lui permettre d'en disposer, sauf à porter au crédit du remettant le montant des valeurs reçues. Toutefois, il est généralement admis que les effets de commerce remis en compte courant ne sont définitivement portés au crédit du remettant qu'autant qu'ils sont payés à l'échéance, ou, comme on dit, sauf encaissement. En cas de non-paiement, la valeur des effets impayés est portée au débit et annule ainsi les articles de crédit relatifs à ces mêmes effets : ceci a lieu même en cas de faillite de l'une et de l'autre partie;

2° Le compte courant est indivisible en ce sens que ses différents articles forment un ensemble dont il n'est point permis de détacher une partie : il s'opère de plein droit une compensation entre les remises réciproquement faites; en d'autres termes, chaque créance se confond dans l'ensemble du compte, et tant que le compte n'est pas arrêté, il n'y a, pour ainsi dire, ni débiteur ni créancier : la véritable, l'unique créance, est le solde résultant de l'ensemble des opérations réciproques; aussi les créanciers de l'une des parties ne peuvent-ils exercer leurs droits, notamment par voie de saisie-arrêt, que sur ce solde ;

3° Il est de principe, en matière de compte courant, que les intérêts courent de plein droit au profit de chacune des parties pour les sommes portées à son crédit, contrairement au principe général qui veut qu'il y ait convention expresse ou demande en justice. En outre, les intérêts se capitalisent aux époques déterminées par la convention ou par l'usage dans les règlements périodiques, et cette capitalisation peut avoir lieu pour une période moindre d'une année ;

4° Le banquier qui paie pour son client ou lui fait des avances de fonds, est autorisé à porter en compte courant, outre l'intérêt capitalisé, un droit de commission, réglé par une convention spéciale, ou à défaut, par les usages de place;



5° L'inscription au compte courant forme un titre nouveau qui peut transformer complètement le caractère de la créance primitive : ainsi une créance civile portée dans un compte courant commercial entre dans son solde, qui est une créance commerciale; ainsi, encore, une créance d'intérêts ou une créance résultant d'une lettre de change, qui se prescrivent par cinq ans, une fois inscrites au compte courant, sont confondues dans le solde, dont l'action en paiement ne se prescrit plus que par trente ans;

6° Le compte courant se clôt, soit quand les parties arrêtent les opérations qui ont fait l'objet du compte, soit par la mort, la faillite ou l'interdiction de l'une des parties ;

7° Le solde qui ressort du règlement du compte courant constitue l'une des parties créancière de l'autre, et la créance qui résulte de ce solde est une créance commerciale ordinaire qui continue à produire intérêt dans le nouveau compte ; mais à partir de la clôture du compte, la capitalisation des intérêts n'est admise qu'en vertu d'une demande en justice ou d'une convention, et pourvu qu'il s'agisse d'intérêts dûs au moins pour une année entière (Code civil 1154) (1).

### 60. — Comptes des créances douteuses ou litigieuses.

Nous avons suffisamment défini au cours de cet ouvrage, notamment dans la troisième partie, les différents comptes des personnes dont nous donnons la nomenclature au résumé synoptique de la classification, page 134. Trois classes de ces comptes, cependant, ont échappé à notre analyse et nous leur devons ici une mention spéciale ce sont : 1° les comptes de créances douteuses ou litigieuses; 2° les comptes de créances amorties; 3° les comptes de dividendes sociaux à payer.

Les comptes de créances douteuses ou litigieuses peuvent être rationnellement classés en trois catégories bien distinctes, à apurer au moins une fois l'an, au moment de l'inventaire, savoir :

1° Créances irrecouvrables en totalité ;
2° Créances irrecouvrables en partie;

(1). Les lignes qui précèdent sont empruntées au *Précis* de M. H Deschamps.

3° Créances douteuses, recouvrables en tout ou partie et sur lesquelles on ne peut se prononcer définitivement.

On solde les premières par Profits et Pertes accidentels et, pour ne pas en perdre la trace, on les rouvre dans un Grand-livre spécial de « Créances amorties », comme nous l'expliquons plus loin.

Ces comptes sont ainsi retirés du nombre de ceux dont le débit représente un actif au bilan pour être portés, en débit, à un compte transitoire de résultats.

On opère de même pour les secondes créances, mais en laissant à leur débit le quantum jugé recouvrable. Afin d'éviter tout malentendu au Bilan, on sort ces comptes de la clientèle active et on les fait entrer, pour le quantum restant à leur débit, dans une série collective intitulée « Créances litigieuses ». Au débit de ces comptes viennent alors les frais judiciaires dont ils doivent être chargés, à leur crédit les rentrées opérées.

Quant aux créances simplement douteuses, celles que l'on estime devoir recouvrer intégralement par la suite, on se borne à les sortir de la clientèle active et à les placer dans les créances litigieuses.

Inutile de dire que ces divers comptes demandent à être suivis avec attention et qu'en cette matière un comptable au courant du contentieux rend d'excellents se rvices par les diligences qu'il sait faire.

Voici maintenant le fonctionnement de la série collective « Créances amorties »:

Un compte étant soldé, en tout ou en partie. par Profits et Pertes accidentels, on rouvre ce compte, avons-nous dit, dans un Grand-livre des créances. amorties. Ce débit ne résultant pas d'une écriture de Journal, est porté comme note, *à l'encre rouge.*

On obtient ainsi la tradition, pour chaque Exercice, des créances amorties par Profits et Pertes. Fait-on des frais de poursuites, on en débite directement ces comptes par caisse. Opère-t-on des rentrées dans le courant de l'Exercice, on les en crédite, au lieu d'en créditer directement Profits et Pertes. Cette façon de procéder permet de suivre utilement le mouvement de ces comptes tant que tout espoir n'est pas absolument perdu d'une rentrée quelconque. Lorsqu'arrive un nouveau règlement d'Exercice, on reprend ces comptes un à un, on ferme définitivement ceux qui doivent l'être, on transporte à Profits et Pertes les rentrées opérées, ainsi, d'autre part, que les frais faits, et l'on tire un nouveau



solde débiteur *à l'encre rouge* : les créances amorties ne devant pas figurer à l'actif. Quant aux comptes de créances litigieuses, du moment que l'on ne laisse strictement à leur débit que les sommes que l'on est assuré de recouvrer rien ne s'oppose à ce qu'elles figurent à l'actif du bilan. Mais il est prudent de les balancer au passif par une Réserve, que l'on remploie différemment lorsque les créances sont rentrées. Telle est la manière rationnelle, selon nous, de traiter cette partie des comptes de la série C.

### 361. — Compte Coupons de dividendes sociaux à payer

Lorsqu'un Conseil d'administration a décidé de payer un acompte sur le dividende ou qu'une assemblée générale, sur la proposition des administrateurs, a fixé le dividende à payer pour un exercice et publié l'avis que les coupons sont payables, on doit en passer écriture au Journal général.

On ouvre à cet effet un compte spécial au coupon à détacher, lequel porte le nom de l'échéance, le numéro du coupon et doit indiquer constamment, par son solde, ce qui reste à payer.

Voici la formule de ces écritures au Journal général :

| | | |
|---|---|---|
| *Frais généraux* (ou Exercice 18...). | 100.000 » | |
| à *Dividendes sociaux à payer* | | 100.000 » |
| à *Coupon n° 1, Echéance Janvier 18...* | | |
| Acompte sur le dividende de l'Exercice 18.. suivant décision du conseil d'administration en sa séance du... | | |

Quelques grandes affaires ne donnent en acomptes de dividendes que l'intérêt à 5 0/0 du capital, soit 2 1/2 0/0 pour six mois et passent, en Frais généraux, cet acompte, comme intérêt du capital. Cette attribution au compte de Frais généraux est logique lorsque les sociétés se sont engagées par leurs statuts à payer des intérêts de 5 0/0 aux actionnaires. On doit avoir soin en ce cas, lorsque le solde du dividende dépasse 5 0/0, de diviser le dernier paiement en deux parties, l'une au débit de Frais généraux, l'autre au compte de l'Exercice pour se renfermer dans la teneur des statuts.

Voici la formule relative à ce mode d'opérer:

| | | |
|---|---|---|
| *Divers* à *Dividendes sociaux à payer,* | | 200,000 » |
| *Frais généraux.* | 100,000 » | |
| Int. p. l'Exercice 18... à 2 1/2 0/0 | | |
| *Exercice 18...* | 100,000 » | |
| Bénéfice de l'exercice. | | |

## CHAPITRE V

### X — QUATRIÈME SÉRIE DE LA CLASSIFICATION.

FRAIS GÉNÉRAUX. COMPTES DE VENTES. COMPTES DE RÉSULTATS D'OPÉRATIONS DIVERSES. PROFITS ET PERTES ACCIDENTELS. COMPTE DE L'EXERCICE.

#### 362. — Comptes de résultats. Pratique empirique.

Les comptes de résultats, tels que nous les concevons, ont une tout autre importance que celle qui leur est habituellement donnée. Inscrire les frais de commerce au compte des Frais généraux; les bénéfices et les pertes accidentels au compte de Profits et Pertes, ainsi, en fin d'exercice, que les différences favorables ou défavorables du compte « Marchandises générales »; fermer finalement le compte des Frais généraux par le débit de Profits et Pertes, dont le solde représente alors le quantum du bénéfice ou de la perte, selon qu'il est créancier ou débiteur, telle est la pratique empirique, fort expéditive, nous en convenons, mais en contradiction avec les principes rationnels que nous exposons dans ce livre.

Cette pratique, issue de la routine et de l'ignorance, qui servent de couvert, de temps immémorial, à la mauvaise foi comptable et commerciale, n'y a-t-il pas lieu de s'étonner qu'elle soit appliquée, de nos jours encore, à d'autres desseins qu'à masquer les désordres et les agissements délictueux des innombrables faiseurs qui déshonorent le monde des affaires? Et n'est-ce pas chose profondément regrettable que de la voir enseignée, et pour ainsi dire perpétuée, dans les livres, sans exception, destinés à l'enseignement scolaire de la comptabilité? Mais nous sonnons ici, dans ce livre de principes, le glas du désordre comptable, de ses agissements clandestins, de ses enseignements empiriques.



Désormais les pratiquants du travail utile et moral, du travail qui veut être éclairé dans sa marche loyale et féconde, auront leur *vade mecum* digraphique, enseignant la pratique d'une comptabilité rationnelle, simple, claire, honnête ; d'une comptabilité rigoureuse, exprimant l'entière réalité des faits et s'attachant non à faire la nuit ou le mensonge, mais la lumière et la vérité dans les équations économiques du travail et du capital.

#### 363. — Comptes de résultats. Pratique rationnelle. Définition d'ensemble.

Dans les entreprises où l'on ne veut tromper personne et où l'on veut s'éclairer soi-même les comptes de résultats doivent avoir pour objet :

1° De recevoir en charge la différence de prix que prennent les valeurs en sortant de l'inventaire, c'est-à-dire l'écart entre le prix de revient et le prix de cession de ces valeurs ;

2° De prendre en charge les Frais généraux, ainsi que tous les manquants de l'actif au moment de l'inventaire semestriel ou annuel, ou que les détériorations, entretiens, remplacements d'objets usés ou détournés, que les amortissements mobiliers et immobiliers, enfin que les mauvaise créances et toutes autres pertes ou bénéfices accidentels. Finalement de montrer dans un compte d'Exercice annuel, qui les résume tous, le résultat favorable ou défavorable de toute conjonction du travail et du capital.

Ces comptes doivent donc fonctionner non seulement de façon à permettre de dégager l'$x$ de toute équation économique, c'est-à-dire les résultats de chacune des opérations accessoires ou principales des entreprises quelconques, mais encore de façon à permettre de déterminer le prix de revient réel des utilités-richesses évaluables en monnaie de compte et transmissibles, et même de celles

de ces utilités qui ne sont pas transmissibles mais qui constituent néanmoins des valeurs sociales productives au premier chef (1).

Nous avons expliqué, au cours du présent ouvrage, de quelle manière rationnelle on répartit mensuellement les Frais généraux, notamment dans les entreprises de production, et nous en avons donné des exemples d'application, — opérations et formules, — nous avons d'autre part expliqué et montré le fonctionnement du compte « Profits et Perts accidentels », du compte « Résultats d'opérations diverses » du « Compte de ventes » et du Compte d'Exercice annuel ». Nous allons compléter ce qui nous reste à dire sur ces comptes de la quatrième série de notre classification.

**364. — Des Frais généraux. Leur définition. Utilité du classement des Frais généraux. Frais généraux de production et Frais généraux de vente. Frais généraux fixes et Frais généraux variables.**

On entend par Frais généraux, des dépenses qu'on ne peut imputer à une partie des opérations plutôt qu'à une autre. C'est le caractère de généralité de ces dépenses qui détermine leur classement sous le titre de Frais généraux.

Les Frais généraux jouent un rôle considérable dans les affaires, aussi les hommes doués de capacité administrative leur accordent-ils une attention soutenue. Ils savent que la prospérité des entreprises est dans une habile distribution des Frais généraux, ils sont pénétrés de cette autre vérité que produire ou échanger au maximum avec le minimum de Frais généraux est aujourd'hui la condition *sine qua non* pour soutenir avec succès la lutte de la concurrence nationale et internationale.

Dans les opérations d'échange les Frais généraux représentent, d'ordinaire, la majeure partie des frais d'entreprise; leur montant est pour ainsi dire la contre-partie du compte des bénéfices. La différence entre ces frais et ces bénéfices est le résultat du commerce. Il est donc urgent de veiller de très près à ce que ces frais généraux ne se composent que des dépenses qu'on est obligé de faire et de celles qui sont productives en elles-mêmes. La parcimonie n'est pas toujours ici la meilleure règle à suivre. La grande habileté consiste à dépenser utilement. Il faut, notamment, savoir bien choisir ses auxiliaires et se les attacher en se montrant, dans une juste mesure, bon et libéral envers eux. Les dépenses comptables étant productives d'ordre en toutes directions, on ne trouve qu'avantages à les étendre de façon à obtenir tous renseignements utiles à la bonne marche de l'entreprise. C'est ici surtout que la parcimonie est mauvaise conseillère, car c'est les yeux fermés qu'elle nous conduit au péril. De même, des frais de publicité et de représentation, faits à propos et avec discernement, sont des dépenses aussi profitables qu'elles peuvent devenir onéreuses faute d'expérience (1).

(1). Voir : *Introduction à l'étude de la science des comptes*, par M. Eug. Léantey, les chapitres qui traitent des richesses et des capitaux.



Dans les opérations industrielles le compte des Frais généraux nécessite une attention plus grande encore, car il est plus complexe. Un industriel ne peut opérer des réformes utiles dans ses frais généraux qu'à la condition de les bien distinguer, d'où la nécessité d'un bon classement permanent de ces frais, séparant, par exemple, ceux qui concernent la production des choses et ceux qui concernent la vente de ces mêmes choses.

Cette première distinction étant faite on s'attache ensuite à déterminer les frais que n'influencent pas directement l'activité industrielle et commerciale déployée et ceux qui s'élèvent ou s'abaissent en raison précisémennt de cette activité. Les uns sont appelés « Frais généraux fixes », les autres « Frais généraux proportionnels, ou variables ».

Les Frais généraux fixes pèsent sur les opérations du commerçant ou de l'industriel : ils sont un péril en cas de crise. Quand le chiffre d'affaires croît, le tantième des Frais généraux fixes à répartir s'abaisse graduellement. Au contraire, si le chiffre d'affaires décroît, ce tantième s'élève. D'où la nécessité, inéluctable pour le commerçant et l'industriel, d'étendre leurs opérations.

Les Frais généraux proportionnels varient en raison de l'activité déployée. Une usine qui produit beaucoup dépense beaucoup : en charbon, en entretien de machines, de matériel et d'immeubles, en mains-d'œuvre, en frais de toutes sortes. Toutefois un usinier

(1) Lire sur ces questions le *Traité d'économie industrielle de M. A. Guilbault.*

attentif parvient toujours à réaliser de réelles économies en surveillant de près la marche des travaux et des frais qu'ils occasionnent. Il n'est pas impossible d'élever de beaucoup la production, tout en maintenant les Frais généraux variables au même niveau. Mais le moyen d'y parvenir est d'abord d'être bien renseigné. C'est ainsi que la comptabililé est une source non seulement d'ordre, mais d'économie, mais de production de capital.

En résumé, le grand art du commerçant et de l'industriel consiste tant à élever leur chiffre d'affaires qu'à maintenir leur chiffre de Frais généraux fixes et variables, afin d'en abaisser le coefficient de répartition et d'atténuer ainsi le prix de revient des choses dont ils commercent. Cet art est tributaire de la comptabilité, qui favorise ou entrave son essor selon qu'elle est bien ou mal ordonnée.

### 365. — Frais généraux des petites entreprises. Comptes de prélèvements.

Dans les affaires personnelles de petite-industrie ou de petit commerce de détail, les Frais généraux sont en majeure partie formés par la dépense de la famille, qui vit de son travail. On a pris l'habitude de les classer comme dépenses de ménage. Au lieu de les prélever ainsi, sans méthode, sur les recettes effectuées, il conviendrait d'en arrêter le quantum mensuel, de façon à éviter les malentendus. La caisse du ménage serait tenue à part, en dehors des opérations du commerce. On régulariserait ces dépenses de maison, en créditant mensuellement, d'une somme fixe, par le débit des Frais généraux, soit le chef de la maison, soit un compte de prélèvements. Puis, au fur et à mesure des besoins, on passerait au débit du même compte les sommes levées, mais en veillant attentivement à ce que l'équilibre du compte soit observé.

Dans les commandites on est plus tenu à l'observation des règles et le chef de la maison ou gérant est, d'ordinaire, crédité chaque mois des sommes qui lui sont allouées pour sa gestion. Il ne doit pas dépasser ce crédit, jusqu'à ce que l'inventaire ait fait connaître les résultats acquis et que la part de bénéfices qui peut lui revenir ait été reconnue par ses associés. Généralement cette part est fixée par les conventions qui régissent l'association et on doit tenir strictement à l'exécution de ces conventions.

Dans les sociétés en nom collectif, il convient d'observer scrupuleusement que les associés ne dépassent pas les limites tracées par l'acte de société. Tout associé dont les levées ou prélèvements dépassent le chiffre des appointements qui lui est alloué doit être débité dans un compte spécial, passible d'intérêts.



Il convient de remarquer que les levées supplémentaires sont des sorties de capital, pouvant porter préjudice à l'entreprise. L'intérêt calculé à 5 ou 6 0/0 de ces sommes au débit de l'associé vient, il est vrai, élever le compte des résultats, mais comme l'associé partage ces résultats sous forme de profit, l'argent qu'il emprunte à l'association ne lui coûte que la différence entre le taux de son emprunt et la portion de bénéfices qui lui revient, d'après l'acte d'association. C'est une tentation d'user de ce moyen en vue d'opérer des placements avantageux pour lui, au détriment de l'affaire et de ses coassociés. En principe tout le capital d'une entreprise doit être employé aux opérations de cette entreprise ou à celles que l'on se détermine à y joindre. Si ce capital est trop fort, les associés peuvent décider de faire des reprises égales et proportionnelles à leurs apports. Procéder autrement c'est s'écarter de l'équité.

### 366. — Nomenclature des Frais généraux.

La nomenclature des Frais généraux est assez difficile à tracer, même pour des affaires similaires. Chaque entreprise ayant des frais propres, nous ne pouvons que donner une idée de se classement, laissant à chacun le soin de bien définir ces frais, qui, fixes ici sont variables là, *et vice versa*. Voici un exemple de classification par chapitres, pris dans une grande société anonyme de constructions :

*Frais Généraux fixes :*

1. Intérêts du fonds social obligataire ;
2. Amortissement mensuel des frais de fondation, du fonds de commerce, etc ;

Personnel.

3. Jetons de présence du Conseil d'administration ;
4. Indemnités pour affaires spéciales ; commissaires ;
5. Frais d'études spéciales ;

6. Traitements mensuels et prélèvements ;
7. Gages et salaires ;
8. Travaux supplémentaires d'administration ou de comptabilité ;
9. Gratifications au personnel d'administration.

Matériel.

10. Loyers ;
11. Impôts et patentes ;
12. Assurances ;
13. Timbre ;
14. Eaux et gaz ;
15. Charges de ville et de police, etc.

Bureaux.

16. Chauffage et éclairage ;
17. Fournitures de bureau ;
18. Imprimés ;
19. Correspondance et télégraphie ;
20. Messageries ;
21. Voyages, déplacements, missions ,
22. Contentieux ;
23. Secours et bienfaisance ;
24. Escomptes, intérêts commerciaux ;
25. Commissions, courtages etc., sans applications déterminées.

Écuries et remises.

26. Entretien des écuries et remises ;
27. Nourriture des chevaux.

*Frais Généraux proportionnels :*

28. Consommations de charbon de fabrication ;
29. Entretien des bâtiments ;
30. Entretien du matériel ;
31. Consommation d'objets d'outillage ;
32. Consommation de matières diverses, sans imputation directe ;
33. Imputation aux travaux en cours.



La nomenclature de ces frais une fois arrêtée doit rester uniforme pour le siège social et pour les établissements qui en dépendent : succursales, usines, maison de vente, etc.

### 367. — Dépouillement, par comptes, des Frais généraux.

Le dépouillement des Frais généraux se fait de diverses manières. Ou bien il résulte des écritures du Journal, et dans ce cas le compte Frais généraux, devenu collectif, implique un Grand-livre spécial de développement. Ou bien ce dépouillement est simplement fait sous une forme synoptique, comme nous l'expliquons plus loin.

Dans les grandes entreprises le compte Frais généraux nécessite fréquemment le premier mode de division, par sous-comptes, dont voici un modèle pris dans la nomenclature qui précède :

### 368. — Grand-livre de développement des Frais généraux.

DÉBIT *N° 30. — Entretien du matériel* CRÉDIT

| DATES | | DÉTAILS | N°s DES ARTICLES | MATIÈRES CONSOMMÉES | MAINS-D'ŒUVRE | IMPUTATIONS DIRECTES | TOTAL | DATES | | DÉTAILS | NUMÉROS DU JOURNAL | SOMMES REDRESSÉES OU IMPUTÉES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Aout | 5 | Fact. de X. ingr | 25 | | | 80 » | 80 » | Aout | 15 | Redres. fact. X. | 152 | 12 50 |
| | 15 | Réparat. dans le mois....... | 70 | 2500 » | | | 2500 » | | | | | |
| | 31 | Main-d'œuvre du mois...... | 102 | | 250 » | | 250 » | | | | | |

On peut, à volonté, désigner au Journal les chapitres de la nomenclature adoptée soit par un numéro, soit par leur nom.

Le débit de chaque chapitre réunit les dépenses suivant leur nature et sous une forme statistique indiquée par les colonnes.

Le crédit ne peut guère représenter que des redressements. Cependant il peut aussi recevoir des imputations à des travaux, ou bien encore des amortissements mensuels au Compte de ventes.

Dans le cas où on doit amortir les Frais généraux sur des travaux ou des fabrications, il convient d'ouvrir dans ce livre de développement un sous-compte spécial « Imputations aux travaux en cours ». De cette façon la balance mensuelle donne le total dépensé par chapitres en regard de l'amortissement de l'ensemble.

### 369. — Autre nomenclature des Frais généraux. Dépouillement statistique à forme synoptique.

Nous avons sous les yeux une nomenclature des Frais généraux d'une grande fabrique de plumes ainsi établie :

Loyers.
Assurances.
Contributions.
Intérêts sur le capital.
Personnel.

Voyageurs :

Appointements,
Frais de route,
Commissions,

Éclairage :

Gaz,
Huile,
Bougies, verres,
Essence,
Allumettes, mèches,

Chauffage.
Blanchissage.
Nettoyage.



Frais postaux :

Dépêches,
Timbres-poste,
Cartes postales .

Frais d'encaissement (1) :

Timbres-quittance,
Timbres d'effets,
Changes, intérêts, commissions de banque,
Carnets de chèques.

Fournitures de bureau :

Registres,
Copies de lettres,
Papier blanc,
— à copier,
— buvard,
— à lettres,
Enveloppes,
Encre,
Plumes, porte-plumes,
Épingles, attaches,
Classeurs,
Chemises, dossiers,

Imprimés pour le bureau :

Fiches,
Factures,
Mandats,
Notes pour la fabrique,
Notes de commissions,
Avis d'expéditions,
Relevés,
Circulaires,
Bordereaux,
Feuilles de débit,
Situations, balances,

(1) En banque les commissions, intérêts, escomptes, agios de toute sorte sont portés à un compte spécial de résultats qu'on intitule: « Intérêts et changes » ou « Commissions et bénéfices divers. »

Bordereaux de vente,
Permis de sortie.

Fournitures pour le Magasin :

Registres,
Papier d'emballage,
Ficelle, plomb,
Gomme, colle,
Menus outils, cire, brosses, plumeaux.

Imprimés pour le Magasin :

Pochettes, étiquettes,
Fiches de manquants,
Fiches pavillon,
Tarifs,
Bons de vente,
Situations de magasin.

Abonnements :

Revues, journaux, Bottin, annuaires,
Chemins de fer,
Téléphone,
Horloges,
Eaux.

Frais divers :

Renseignements,
Traductions,
Légalisations,
Enregistrement,
Papier timbré,
Insertions,
Pourboires,
Quêtes, dons, aumônes,
Médecin, médicaments,
Fêtes, drapeaux,
Réparations diverses,
Amendes,
Etrennes.
Voitures, etc.



Le dépouillement de ces frais est fait à la fin de chaque mois d'après les pièces de caisse et porté sur un registre disposé à colonnes au nombre de quatorze, savoir : une colonne de désignation des frais, douze colonnes pour les douze mois de l'année et une dernière colonne de totaux. Exemple :

### 370. — Modèles de livres de dépouillement statistique à forme synoptique des Frais généraux.

ANNÉE 18. .

(1er Modèle).

| DÉSIGNATIONS | JANVIER | | FÉVRIER | | MARS | | AVRIL | | MAI | | JUIN | | TOTAUX généraux. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Loyers. . . . . . | 3866 | 25 | » | » | 396 | » | 3866 | 25 | » | » | » | » | 8128 | 50 |
| Assurances . . . | 508 | 95 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 508 | 95 |
| Contributions. . | » | » | » | » | 268 | 60 | » | » | » | » | » | » | 268 | 60 |
| Personnel. . . . | 4645 | » | 5265 | 65 | 5072 | 25 | 5109 | » | 5529 | 85 | 6741 | 15 | 32363 | 30 |
| | 9020 | 20 | 5265 | 65 | 5736 | 85 | 8975 | 25 | 5529 | 85 | 6741 | 15 | 41269 | 35 |

On inscrit sur ce registre, dans la colonne des désignations, et dans l'ordre ci-dessus, toutes les natures de frais dont on a arrêté la classification. Chaque mois on fait le dépouillement des frais et on les inscrit. En totalisant la colonne de chaque mois on obtient un total égal à celui porté au débit du compte des Frais généraux. A la fin de l'année, on additionne dans le sens horizontal, par nature de dépenses, et l'on porte le total des douze mois dans la quatorzième colonne, de totaux généraux, laquelle étant additionnée à son tour doit donner un total égal à celui des douze colonnes de mois.

Cette forme synoptique est très commode à consulter. Elle permet tous rapprochements, comparaisons, contrôles et donne toutes les statistiques utiles. Les commerçants ne sauraient trop fréquemment consulter ce diagramme de leurs Frais généraux. Nous les engageons, dans ce dessein, à se faire dresser, sur leur carnet de poche, un double du cahier des Frais généraux.

On complètera utilement le cahier de dépouillement des Frais généraux par un tableau comparatif, par années, des diverses dépenses, disposé comme suit : colonne de désignations et colonnes d'années, remplaçant les colonnes de mois ci-dessus. Inutile d'insister sur les services que les commerçants et les producteurs peuvent retirer d'un tel livre.

Quand une entreprise a plusieurs succursales, chacune d'elles, avons-nous dit, adopte la même classification. Le résumé général des Frais généraux est alors disposé comme suit : Colonne de désignation : Fabrique, Magasin de Paris, Magasin de Londres, Magasin de New-York, Totaux. Soit, par années, autant de colonnes que de succursales. Exemple :

(2$^{e}$ Modèle.)

| DÉSIGNATIONS | EXERCICE 18 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | FABRIQUE | MAGASIN DE PARIS | MAGASIN DE LONDRES | MAGASIN DE VIENNE | MAGASIN DE NEW-YORK | TOTAUX GÉNÉRAUX |
| Loyers | | | | | | |
| Assurances | | | | | | |
| Contributions | | | | | | |
| Personnel | | | | | | |
| Voyageurs : | | | | | | |
| Appoint$^{s}$ | | | | | | |
| F$^{s}$ de route | | | | | | |
| Comm$^{s}$ | | | | | | |

### 371. — Observations sur les divers modes de dépouillement des Frais généraux.

Les digraphistes et les administrateurs ont à choisir entre cette forme synoptique de dépouillement et celle plus méthodique qui implique un Grand-livre de dépouillement et une journalisation spéciale indiquant les sous-comptes du compte Frais généraux devenu collectif. Avec un Grand-livre de développement, le dépouillement, passé en écritures, est pour ainsi dire permanent ; mais il occasionne un réel surcroît de travail. Ce mode est usité



surtout dans les grandes sociétés industrielles où il y a nécessité de procéder avec toutes les sûretés comptables désirables et de ne pas reculer devant des écritures régulières et leur balance mensuelle.

Le mode, plus simple, de dépouillement synoptique mensuel peut suffire dans la généralité des cas. Il est de beaucoup préférable à celui qu'on obtient en disposant, au Grand-livre le compte des Frais généraux à colonnes, lesquelles ne sont jamais assez nombreuses pour donner tous les renseignements désirables. Mais il doit être fait par un employé de confiance, de préférence le chef de comptabilité ou son sous-chef. Le dépouillement synoptique est évidemment plus discret que le dépouillement par comptes, ce qui n'est pas un avantage à dédaigner.

---

COMPTE DE VENTES. COMPTE DE RÉSULTATS DIVERS. PROFITS ET PERTES ACCIDENTELS, COMPTE DE L'EXERCICE.

### 372. — Compte de ventes. Définition. Théorie.

Le compte de ventes a pour objet : 1° de faire connaître le résultat des opérations de ventes effectuées pendant l'intervalle de deux inventaires ; 2° de donner la statistique de l'importance des transactions de ventes opérées dans le même temps. Il peut indiquer, par un classement méthodique, le mouvement et le bénéfice particulier de chaque nature d'objets échangés ou produits, et il montre les variations du prix de vente de ces objets.

*Théorie.* — Supposons qu'on ait livré un chargement de charbon acheté en Angleterre au prix de fr. 15, plus fr. 10 de fret, commissions, droit d'entrée, etc, et que le prix de vente ait été fixé à fr. 27, 50 c. la tonne. Le charbon acheté a été passé à un compte d'existant ou de magasin au prix de revient de fr. 25 la tonne. Il faut le sortir de ce compte, puisque le charbon a été livré aux mains d'un acheteur. Mais le prix de la vente est plus élevé que le prix de revient, et c'est entre ces deux prix : celui du magasin ou d'achat, à fr. 25 et celui des transactions à fr. 27,50 c. que l'on fait très utilement intervenir un compte de résultats qui prend en charge la différence. Ce compte de résultats est le « Compte de ventes ».

On pourrait se contenter de formuler le mouvement au Journal de la manière suivante :

*Acheteurs* . . . . . . . 8,250 »
A. Dalsace à St-Denis
à *Magasin.* 7,500 »
300 T charbon à fr. 25 prix de revient
à *Compte de ventes.* 750 »
Différence entre le prix de revient et le prix de vente

Mais en opérant ainsi, le Compte de ventes ne porterait que des différences et ne renseignerait pas sur le mouvement des transactions de vente. Il est bien préférable d'enlever la marchandise vendue du Compte de magasin par le débit du Compte de ventes, au prix de revient, puis de créditer ce même compte par le débit du client au prix de vente, ou au débit d'un compte « Ventes au comptant », s'il s'agit de ventes contre argent.

Le Compte de ventes porte alors deux éléments essentiels d'informations : 1° il indique le chiffre d'affaires fait ; 2° le résultat, bénéfice ou perte, sur ce chiffre d'affaires.

Ce sont là des renseignements précieux, que le compte traditionnel Marchandises générales ne saurait donner ; aussi engageons-nous vivement les commerçants et fabricants à bannir résolument et définitivement ce dernier compte de leur nomenclature, et comptons-nous, pour aider à l'action de ce progrès important, sur le concours éclairé de MM. les professeurs des cours commerciaux de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, qui ont le devoir de combattre l'esprit de routine et de propager la science.

Voici les formules de ces mouvements au Journal général :

*Compte de ventes.* . . . . . 7,500 »
*Charbon.*
à *Magasin.* 7,500 »
à *Charbon*
Sortie du 1er janvier. 300 T à fr. 25

---

*Acheteurs* . . . . . . 8,250 »
*A. Dalsace*, à St-Denis.
à *Compte de ventes.* 8,250 »
à *Charbon*
fact. de 300 T à 27 fr. 50 c.



En résumé le compte de ventes est l'intermédiaire obligé entre le magasin de vente et l'acheteur.

Nous ne nous refusons pas à reconnaître que dans certains commerces, notamment ceux de détail, il est parfois difficile de mettre le prix de revient en regard du prix de vente. C'est la principale objection faite au mode comptable rationnel que nous préconisons à cause de l'excellence de ses résultats. Nous avons répondu plus haut à cette objection (n° 250) et montré que dans l'immense majorité des cas, il est possible de triompher de cette difficulté, plus apparente que réelle, en l'abordant résolument.

Une autre objection a été faite, — issue comme la précédente de l'esprit de routine, — c'est qu'il y a danger à faire connaître ses prix de revient aux commis. Nous ne pensons pas qu'un personnel sérieux abuse de cette connaissance contre la maison qui l'emploie. Sans prétendre que ce danger soit purement imaginaire, nous le croyons très exagéré, les commis étant naturellement enclins à prendre l'intérêt de leurs patrons. Il est d'ailleurs aisé, au moyen de lettres et de chiffres secrets, de réserver cette connaissance des prix de revient aux personnes jouissant de la confiance absolue, par exemple au chef vendeur et au comptable.

De son côté, le comptable peut tenir sous clef son Journal général et les Grands-livres de développement du Compte d'achats, du Compte de magasin et du Compte de ventes.

### 373. — Grand-livre de développement du compte de ventes. Le compte de ventes peut devenir collectif.

De même que le « Compte d'achats » et que le « Compte de magasin » le Compte de ventes peut devenir collectif, c'est-à-dire être subdivisé en sous-comptes distincts se rapportant soit à la nature des objets vendus soit aux comptoirs de vente ou rayons.

Dans les petites affaires il est rare que l'on tienne ces livres de développement, malgré leur incontestable utilité. C'est une pratique d'ordre qui se répandra nécessairement, à mesure que la science des comptes sera mieux pratiquée et que les commerçants reconnaîtront qu'il leur est nécessaire de connaître les bénéfices distincts afférents à chacun des produits en trafic.

**374. — Modèle d'un compte de ventes.**

CHARBON

DOIT

| DATES | DÉTAILS | Nos DU Jal | COMMISSIONS SUR LA VENTE | RÉDUCTIONS | VENTES PRIX DE REVIENT | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Aout 5 | à Magasin 300 T. | | | | 25 » | 7 500 |

AVOIR

| DATES | DÉTAILS | Nos DU Jal | REDRESSEMENTS | VENTES PRIX DE VENTE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| Aout 5 | par A 300 T | | | 27 50 | 8250 » |



Le Compte de ventes (charbon) est débité au prix de revient par le crédit du compte « Magasin de vente », (charbon), de la sortie du charbon de ce magasin. Il est crédité, au prix de vente, par le débit de l'acheteur, A. d'Alsace. Quand il est consenti des réductions, des commissions, etc, à l'acheteur ou à des tiers, le collectif « Compte de ventes » en est débité, ainsi que le sous-compte que cela concerne, et le bénéfice sur sur la vente se trouve atténué d'autant.

**375. — Résultats d'opérations diverses, ou résultats divers.**

Un compte spécial portant ce titre peut être ouvert au Grand-livre général pour suivre à part les résultats autres que ceux des opérations faisant l'objet principal de l'entreprise. Ainsi des affaires de participations, de dépôts, de prêts, de commandites, d'arbitrages, etc. dont les résultats ne seraient pas à leur place dans le Compte de ventes. Le compte « Résultats d'opérations diverses » peut devenir collectif et fonctionner, s'il y a lieu, au débit et au crédit, de la même façon que le « Compte de ventes ».

**376. — Profits et Pertes accidentels.**

Un compte de Profits et Pertes accidentels est ouvert pour recevoir l'inscription des bénéfices ou des pertes qui se produisent accidentellement au milieu des opérations commerciales courantes.

Un décès, par exemple, fait connaître une perte de fr. 1,000 dont le compte du client, mort insolvable, est débiteur sur les livres. Il y une nécessité d'ordre à enregistrer cette perte, dès qu'il est établi que les 1,000 francs sont irrécouvrables. On formule alors au Journal l'article suivant :

| | | |
|---|---|---|
| *Profits et Pertes accidentels.* | 1,000 » | |
| à *Acheteurs* . . . . | | 1,000 » |
| à *B...*, de... | | |
| Perte complète de cette somme par suite du décès de ce client. | | |

Quand une telle écriture est passée non à la suite d'un décès mais d'une faillite, on en conserve la tradition aux livres, en ou-

vrant, rappelons-le, un compte à B ... de ... au Grand-livre des « Créances amorties ». On porte à B ... de ..., comme nous l'avons expliqué plus haut (nº 360), la somme de 1000 francs à l'encre rouge, et l'on inscrit d'autre part ce compte au répertoire des Créances amorties, qu'il est utile de consulter de temps à autre. Car il arrive, fréquemment qu'un débiteur, complètement insolvable, redevient solvable, ou qu'un failli réhabilité a intérêt à renouer des relations d'affaires avec un créancier dont il se croit oublié. Encore bien qu'on n'ait aucune prise de droit sur un tel débiteur, il est bon alors d'être en mesure de montrer qu'on n'a pas perdu de vue la créance que l'on a sur lui et dont on entend opérer la rentrée dans une mesure à déterminer.

Quand la faillite d'un client se liquide par un dividende à percevoir, on enlève de même ce client de la série des acheteurs et on le porte à celle des créances à recouvrer, ou litigieuses, ou douteuses, par l'article suivant, où intervient le compte Profits et Pertes accidentels :

| | | |
|---|---|---|
| Divers à *Acheteurs* . . | | 1,000 » |
| à *B...*, de... | | |
| *Créances à recouvrer* . | 500 » | |
| *B...*, de...<br>Dividendes à toucher sur sa faillite, suivt jugement du... | | |
| *Profits et Pertes accidentels*. | 500 » | |
| Pertes résultant de sa faillite. | | |

Supposons qu'on ait en portefeuille des obligations de la Ville de Paris et que l'une d'elles soit sortie avec une prime, évidemment on ne peut faire figurer cette somme dans le compte de ventes. Cet encaissement figure au Journal de la recette par le débit de Caisse, le crédit d'obligations Ville de Paris, et celui de Profits et Pertes accidentels pour la prime de remboursement.

Mais la Ville de Paris nous rembourse à 500 francs une obligation qui nous a coûté 520 francs. Il faut donc régulariser le compte d'obligations Ville de Paris et le remettre à son vrai chiffre d'achat en passant, au Journal des transactions, fr. 20 au débit de Profits et Pertes parce qu'en réalité ce remboursement a causé 20 francs de perte sur notre prix d'achat.

Enfin on porte à ce compte les redressements d'erreurs reconnues au cours d'un inventaire, tant dans les comptes des valeurs : caisse, magasin, portefeuille, etc., que dans les comptes des personnes. En un mot le compte de « Profits et Pertes accidentels » a pour objet de dégager le « Compte de ventes », et tous comptes ouverts pour indiquer des résultats determinés, des écritures qui ne les concernent pas nécessairement. En matière de comptes de résultats, comme en ce qui touche les comptes des séries A, B et C de notre classification, il ne faut pas craindre de faire usage des comptes d'ordre. La clarté ne s'obtient en comptabilité que par la division bien ordonnée des comptes et non par leur complexité.



### 377. — Compte de l'Exercice.

Le compte que nous ouvrons sous ce titre est destiné à solder, au moment de l'inventaire, tous les comptes d'ordre intérieur que nous venons d'énumérer.

Ce compte ne nécessite pas l'emploi d'un auxiliaire, c'est-à-dire qu'il n'est pas collectif. Son solde représente, en définitive, le bénéfice net ou la perte de l'entreprise sur les opérations poursuivies durant un Exercice. Il exprime soit une consommation, soit une création de capital; il est l'X final cherché par le comptable, dont les éléments se composent des résultats classifiés dans les comptes que nous venons de passer en revue.

Ce compte n'est ouvert qu'au moment du règlement de l'inventaire et lorsque tous les autres comptes ont été vérifiés et reconnus exacts, au moyen des recolements, ou par débat avec les tiers intéressés.

### 378. — Manière de solder les comptes de résultats et d'ouvrir le compte de l'Exercice.

Supposons qu'au moment de l'inventaire le compte « Frais généraux », amorti au cours des opérations, comme nous le conseillons, est cependant resté débiteur de fr. 4,575, 25 ; que le compte « Profits et Pertes accidentels » a un solde débiteur de fr. 2,500; d'autre part, que le « Compte de ventes » et le compte « Résultats d'opérations diverses » présentent chacun un solde créancier, l'un de fr. 470,000, l'autre de fr. 25,000, et voici les écritures à passer :

| | | |
|---|---|---|
| *Exercice 18...*, aux suivants : | 7,075 25 | |
| à *Frais généraux*, Solde de ce compte à l'inventaire. | | 4,575 25 |
| à *Profits et pertes accidentels*, Solde de ce compte à l'inventaire. | | 2,500 » |

| | | |
|---|---|---|
| Les suivants à *Exercice 18...* | | 495,000 » |
| *Compte de ventes*, Pour solde de ce compte. | 470,000 » | |
| *Résultats d'opérations diverses*, Pour solde de ce compte. | 25,000 » | |

**379. — Manière de fermer le compte de l'Exercice dans les diverses sociétés.**

Chez le commerçant qui opère seul le solde créancier du « Compte de l'Exercice » est transporté au « Compte de Capital », à moins qu'il n'aille grossir, en tout ou en partie, l'épargne privée du capitaliste qui s'est fait commerçant et qu'il faut toujours distinguer du commerçant, puisque la loi ne retire pas à ce dernier la faculté d'avoir un capital distinct de celui de son commerce.

Quand le capital nouveau, ou conséquent, produit des opérations d'un Exercice, demeure dans l'entreprise on ferme le Compte de l'Exercice par l'écriture suivante :

| | | |
|---|---|---|
| *Exercice 18...* | 487,904 75 | |
| à *Capital*. Bénéfice net de l'Exercice 18... | | 487,904 75 |

Quand il est repris en partie par le commerçant on le ferme par cette autre formule :

| | | |
|---|---|---|
| *Exercice 18...* | 487,904 75 | |
| à *Capital*. Partie du bénéfice net de l'exercice 18... | | 200,000 » |
| à *E. Lemaître* (s/ c^te^) Partie du bénéfice net de l'Exercice 18... | | 287,904 75 |



Quand il est repris en totalité par le commerçant la formule diffère, on écrit au Journal général :

| | | |
|---|---|---|
| *Exercice 18...* | 487,904 75 | |
| à *E. Lemaitre* s/ c^te^). Bénéfice net de l'exercice 18... | | 487,904 75 |

Mais le bénéfice net, ou capital conséquent, peut demeurer dans l'entreprise sous deux formes : en augmentation du capital nominal antécédent et sous forme de Réserve. On solde alors le Compte de l'Exercice par l'écriture suivante :

| | | |
|---|---|---|
| *Exercice 18...* | 487,904 75 | |
| à *Capital*. Partie du bénéfice net de l'Exercice 18... | | 200,000 » |
| à *Réserve pour amortissements mobiliers et immobiliers*. 10 0/0 de la valeur des immeubles et du mobilier industriel s'élevant à 1.000.000 au Bilan. | | 100,000 » |
| à *A. Poirier* à St-Denis (s/ c^te^). Partie du bénéfice net de l'Exercice 18... | | 187,904 75 |

Crédité dans son compte courant particulier le commerçant est débité par le crédit de Caisse le jour où il prend les espèces dans sa caisse commerciale pour les verser dans sa caisse de capitaliste. (Voir comptabilité du capitaliste, n° 145).

Dans les sociétés en nom collectif le partage des bénéfices est réglé d'après les conditions de l'acte de Société. Le capital nominal demeure fixe d'ordinaire et l'application aux réserves pour amortissements mobiliers et immobiliers est plus fréquemment pratiquée que dans les entreprises personnelles, bien qu'il s'en faille de beaucoup que cette pratique, aussi prévoyante que rationnelle, soit répandue comme elle devrait l'être.

Nous ne donnerons pas ici d'exemple des formules de répartition des bénéfices aux Associés et aux Réserves, il suffit de dire que le Compte de l'Exercice est soldé par le crédit de chacun de ces comptes pour sa part, suivant les conditions de l'acte d'association.

Ajoutons que s'il y a perte au lieu de bénéfice, on débite chaque associé par le crédit du Compte de l'Exercice.

Il arrive que le bénéfice net ne représente que la somme à appliquer aux Réserves. Il y a lieu alors de respecter l'acte de société, car en passant outre on fausse l'économie du Bilan, tranchons le mot, on distribue un dividende fictif. Une Réserve imposée par conventions sociales est une charge annuelle dont le quantum a été fixé, et l'on ne pourrait passer outre qu'à la condition de doubler la Réserve l'année d'ensuite ; mais comment savoir à l'avance que l'on sera en mesure de le faire ?

Dans les sociétés en commandite simple le partage des bénéfices, ou l'imputation des pertes, sont faits également d'après les conventions de l'acte de société, avec cette différence que le commanditaire n'est responsable des pertes que jusqu'à concurrence du montant de sa commandité et qu'au cas où l'entreprise donnerait de nouveau des bénéfices il serait appelé au partage, absolument comme si le fonds de la commandite existait encore.

Dans les sociétés en commandite par actions le bénéfice net du Compte de l'Exercice est réparti suivant les conditions de l'acte de société, après que l'assemblée des actionnaires a donné approbation des comptes. Il est fait d'ordinaire une part aux gérants, une attribution aux Réserves et le reste des bénéfices est distribué aux actionnaires. Exemple :

| | | |
|---|---|---|
| *Exercice 18...* | 487,904.75 | » |
| à *A. Pollet*, gérant. .<br>10 0/0 sur fr. 487904 75 | | 48,790 475 |
| à *Ch. Pasqual*, co-gérant<br>10 0/0 sur fr. 487904 75 | | 48,790 745 |
| à *Gaudron*, co-gérant.<br>10 0/0 sur fr. 487904 75. | | 48,790 475 |
| à *Réserves* . . . .<br>10 0/0 sur fr. 487904 75 | | 48,790 475 |
| à *Dividendes à distribuer.* | | 292,742 85 |

Si la part afférente aux gérants est limitée par le nombre d'actions qu'ils possèdent, il est inutile de les créditer directement. Ils perçoivent le montant de leurs coupons comme les autres actionnaires. Le paiement du dividende, diminué des impôts d'usage, a lieu au débit du compte de l'Échéance par le crédit de Caisse,

MISSING
PAGE(S)

*1° Travaux à durée déterminée et à dépense prévue par devis : accumulation simple des dépenses.*



*2° Travaux de fabrication continue d'objets ou de matières similaires.*



*3° Travaux de transformations simples ou passant par plusieurs états intermédiaires.*

TITRE III

*Valeurs engagées.*

DEUXIÈME DIVISION.



TITRE III

*Valeurs engagées.*

TROISIÈME DIVISION.







TITRE III

*Valeurs engagées.*

QUATRIÈME DIVISION



TITRE IV

*Comptes d'ordre ou compte de régularisation.*

## CHAPITRE IV

### C. Troisième série de la classification.

*Comptes des personnes.*







## CHAPITRE V

### X. — Quatrième série de la classification.

*Frais généraux. Compte de ventes. Compte de résultats divers. Profits et pertes accidentels. Compte de l'exercice.*

FIN

Paris-Malakoff. — Imprimerie E. Pouponneau, 29, rue d'Arcueil.

Comptabilité Léautey (Eugène) et Guilbault (~~Adolphe~~). La Science des Comptes mise à la portée de tous. Traité théorique et pratique de Comptabilité domestique, commerciale et industrielle financière et agricole deuxième edition, Paris in-8, rel. dem chagr. 15 f

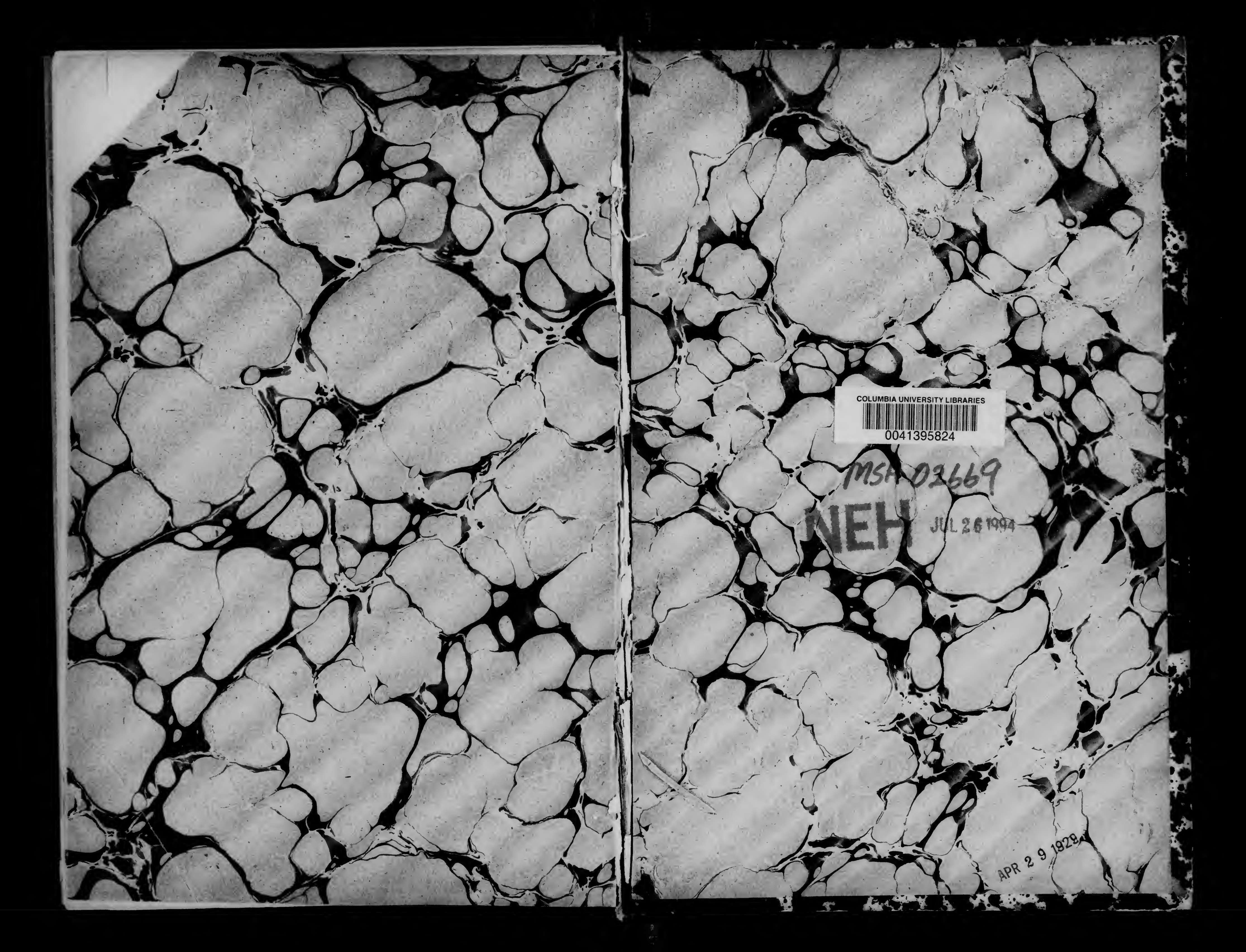
*Comptes de ventes. Comptes de résultats divers. Profits et Pertes accidentels. Compte de l'Exercice.*

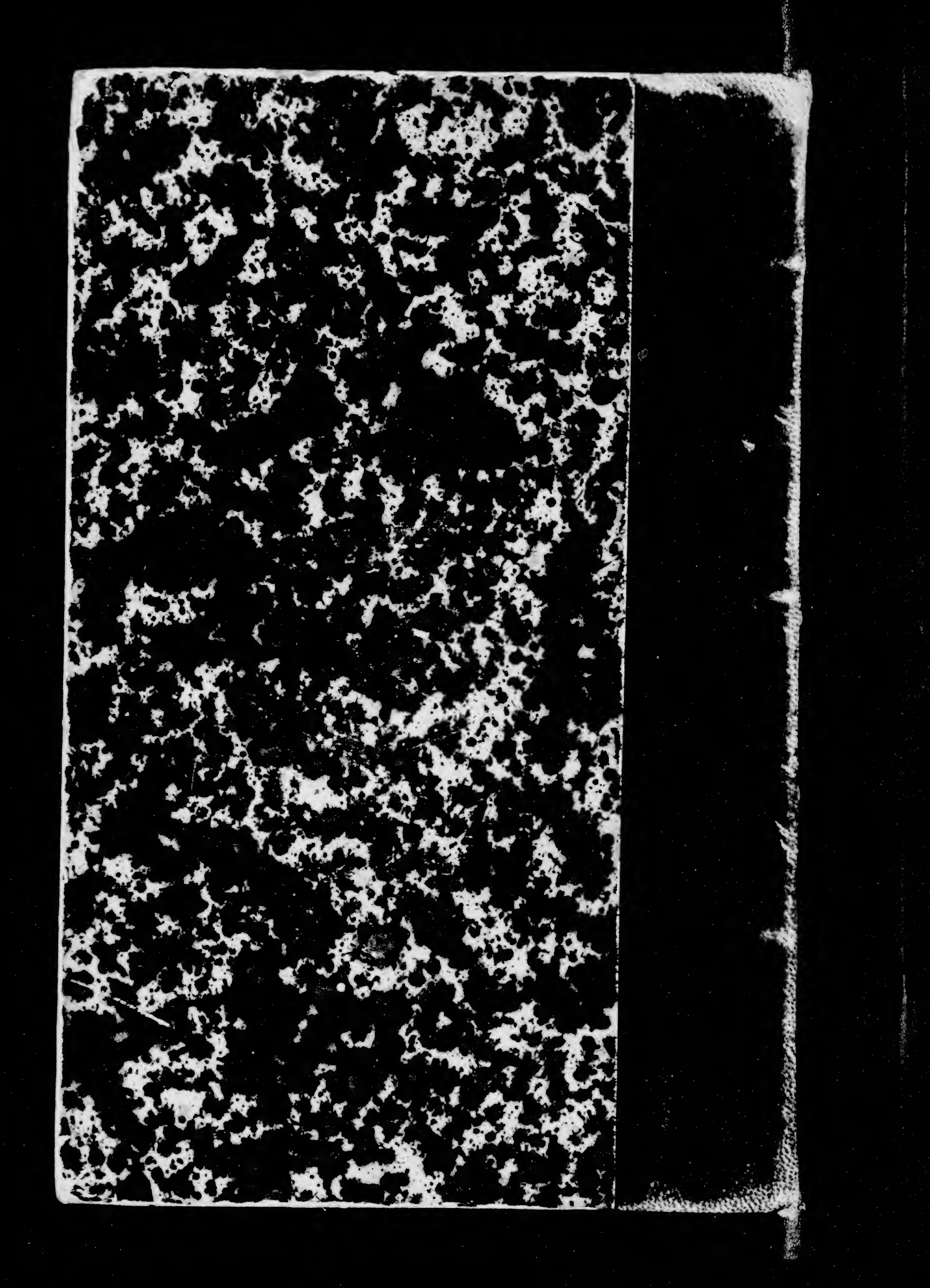


FIN

Paris-Malakoff. — Imprimerie E. POUPONNEAU, 29, rue d'Arcueil.

~~Comptabilité~~ Léautey (~~Eugène~~) et Guilbault (~~Adolphe~~). La Science des Comptes mise à la portée de tous. Traité théorique et pratique de Comptabilité domestique, commerciale et industrielle financière et agricole deuxième edition, Paris in-8, rel. dem chagr. 15 f


COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
0041395824
MSA 02669
NEH
JUL 26 1994
APR 29 1928



END OF
TITLE